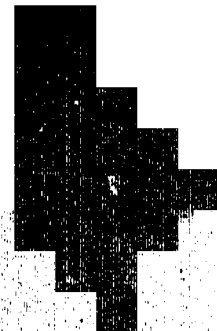
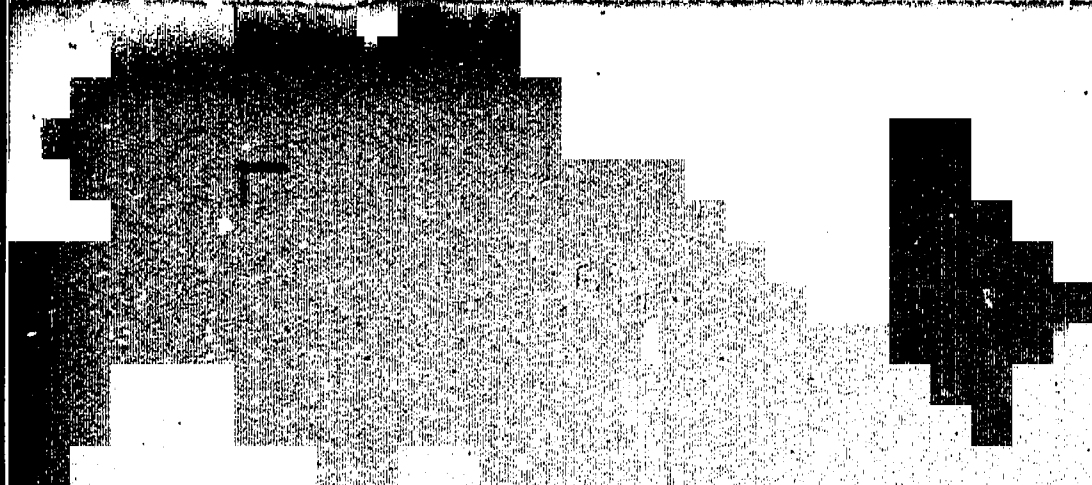


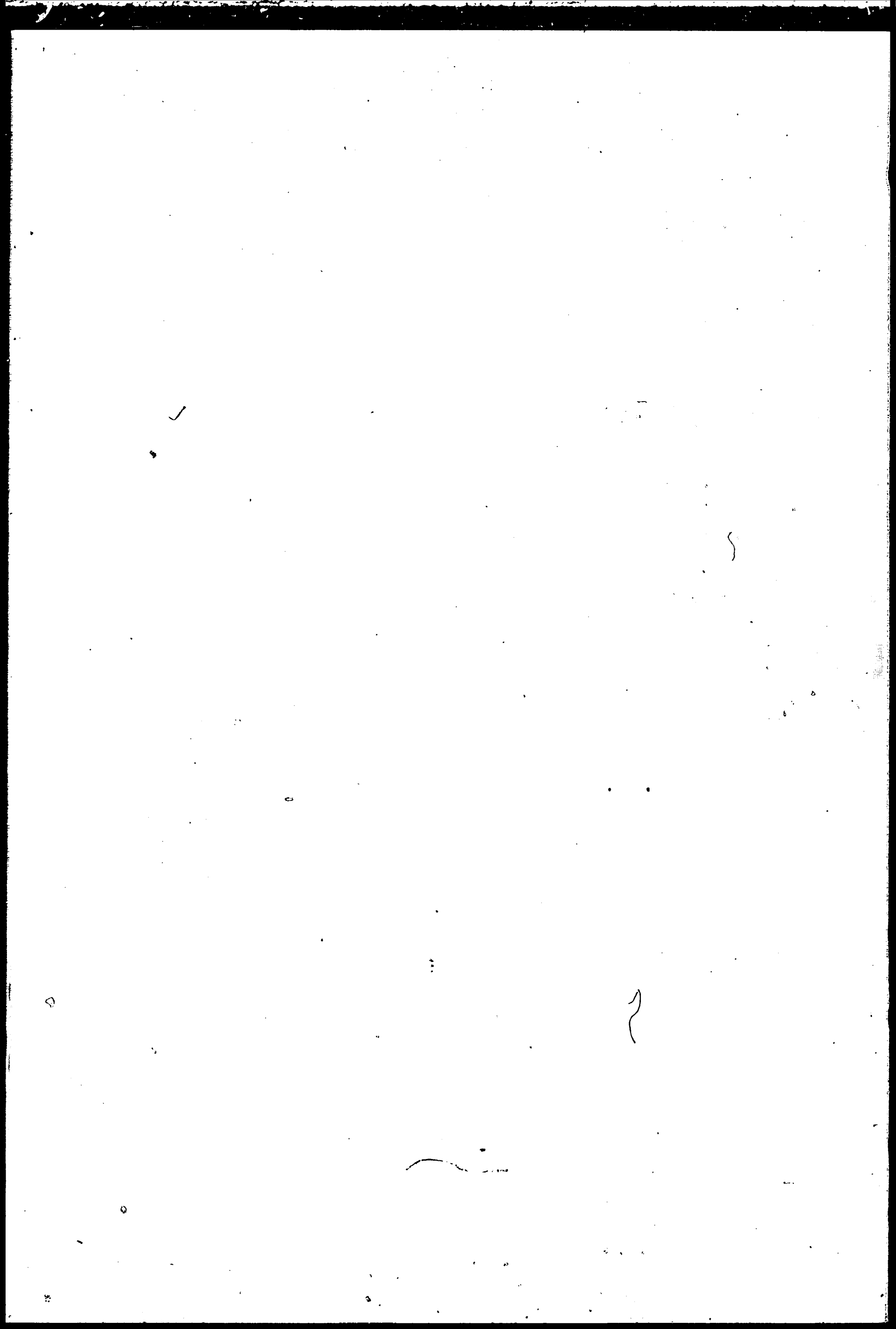


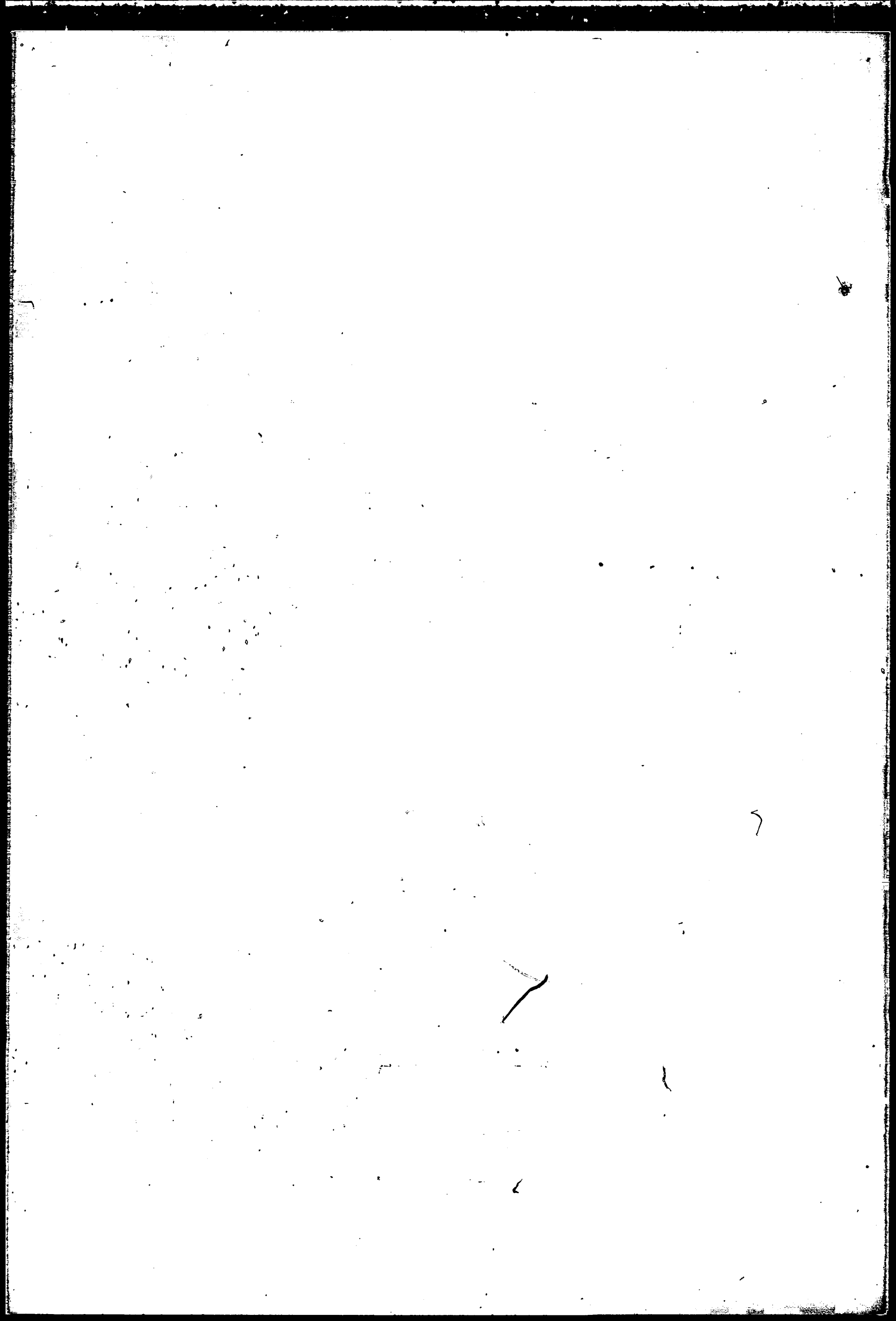
united nations archives-microfilm

5 oct. 1978



1





**T
R
A
S**

**UNITED NATIONS
ARCHIVES**

**security
microfilm**

PROGRAMME

1986

C

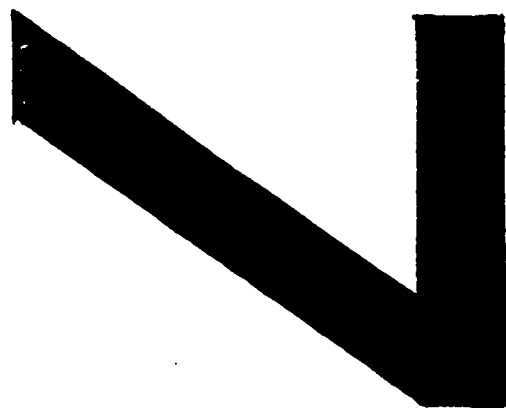
C

W

N

U

PAG - 3



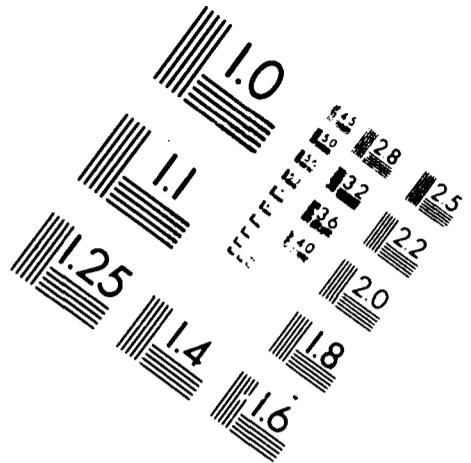
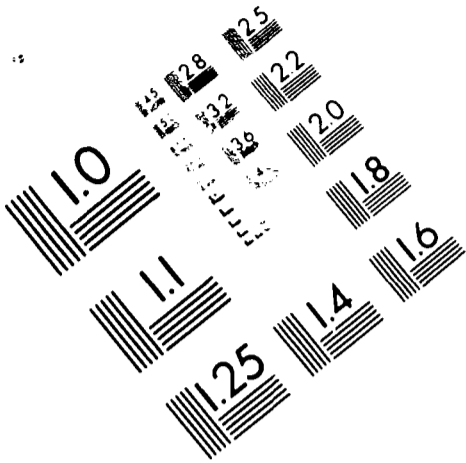
REFUEL

no.

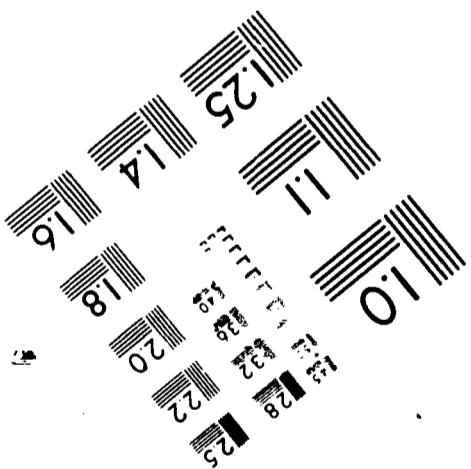
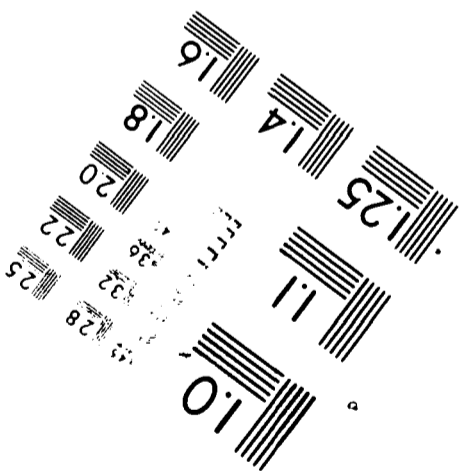
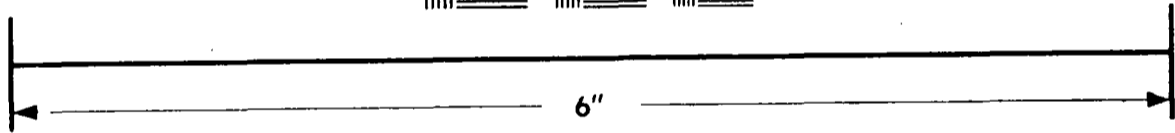
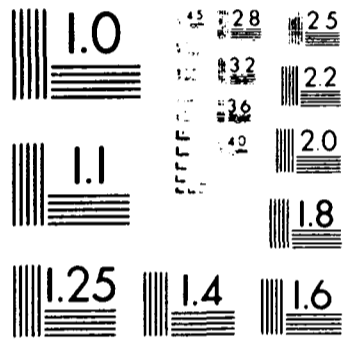
REDUCTION

26X

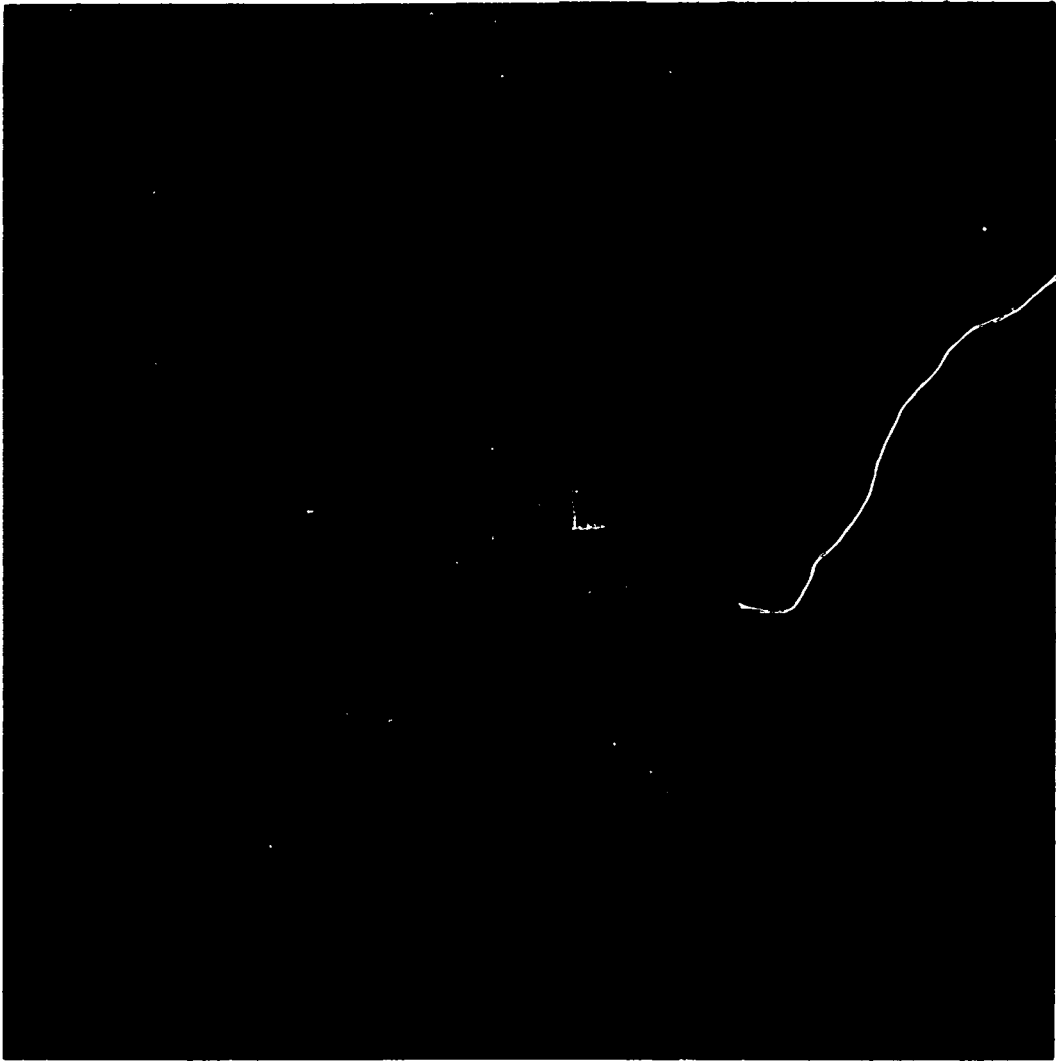
21



**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION
770 BASKET ROAD
P. O. BOX 338
WEBSTER, NEW YORK 14580
(716) 265-1600



UNNWWCC

CHARGE FILES

FRANCE vs. GERMANS

PAG = 3

UNWCC

CHANGE FILLES

FRANCE vs. GERMANS

PAG = 3

REGISTERED

NOS.

8

8

1

TO

8

9

0

REGISTERED

NOS.

8

8

1

TO

8

8

0

0001

2065/F2/G/881

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1948

+

78

CARDSCHECKED

2065/F2/G/881

(For the Use of the Secretariat)

0002

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2065/Fn/G/881

29 JEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1090 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KULLINAT August, soldat gardien de P.G. au stalag I B, 218^e Bataillon de Rastenburg.

Date and place of commission of alleged crime.

Route de Rastenburg à Bartenstein
entre le 29 Janvier 1945 et 31 Janvier 1945

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° I : assassinat

References to relevant provisions of national law.

Article 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans les derniers jours de janvier 1945, entre le 29 et le 31, le gardien de P.G. du stalag I B, KULLINAT, a assassiné le soldat Français CAVAGNET Andr^e.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2065) W.P.252 4 5,000 6 45 A.S.E.W.L.M. Gp.635
(30119) W.P.1153 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au moment de l'avance Russe, les stalags I A et I B étaient évacués par route. Le prisonnier de guerre français CAVAGNET André reçut l'ordre de remplacer le conducteur défaillant d'un véhicule hippomobile. Cavagnet refusa, déclarant qu'il ne savait pas conduire les chevaux. Le soldat KULLINAT arma son fusil et fit feu sur Cavagnet, qui fut mortellement atteint d'une balle au coeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoignages de : SURET Jules, Rue des Trois Maisons N° 29
à LA BASSEE.

P.V. de gendarmerie du 19 Septembre 1945

DEBYTTER Lucien, 6 rue Ste Aldegoude à KAIN
(Belgique)

P.V. du commissariat de police de Tournai
(Belgique) en date du 28 août 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0006

2066/Fr/G/882

KESSELMARK.

Additif 1 - MULLER

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JAN 1946

2 MAY 1946

Additif 1 A

B
D

~~RECHECKED~~

RECHECKED

2066/Fr/G/882

(For the Use of the Secretariat)

0007

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2066/Fn/G/882

17 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. Additif 1 au Dossier L. 1091

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

MULLER Simon - S.S.
Agent de la Gestapo de POITIERS
Détenu à BORDEAUX

Date and place of commission of alleged crime.

Juin 1940 à CHASSENEUIL (Charente)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P.
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

MULLER Simon a pris part à l'exécution des 8 personnes fusillées en Juin 1940, aux environs de CHASSENEUIL (Charente)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20055) W.P.2584 5,000 646 A.A.E.W.L.O. Cp.485
0119) W.P. 11-317 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il résulte de l'information ouverte au Tribunal Militaire de BORDEAUX contre le nommé KESSELMARK, que MUELLER Simon, en tant qu'agent de la Gestapo, a participé à l'exécution de 8 personnes, aux environs de CHASSENEUIL (Charente) en Juin 1940.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport de Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le
Tribunal Militaire de la XVIII Région en date du 14/12/45

5

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0011

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2066/Fr/G/882

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1091

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISE

KESSELEK Louis 4^e ns - Interne au camp
Surveillance de LAUZ-MAULEU

Date and place of commission of alleged crime.

juin 1940 à CHASSENEUIL (Charente)

de 1942 à 1944 en FRANCE particulièrement dans la région de LAUZ.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°1 : complicité de meurtres

Crime de guerre n° 7 : Déportations (complètes)

Crime de guerre n° 1 : art. 22 et 23 du C. I.

Crime de guerre n° 7 : art. 342-347 du C. I.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le mois de juin 1940 à CHASSENEUIL (Charente) et durant l'occupation de 1942 à 1944 en FRANCE, particulièrement dans la région de LAUZ, KESSELEK s'est rendu coupable de plusieurs crimes de guerre et de plusieurs déportations de Français.

TRANSMITTED BY

19 Pr 193 01 1 31-5

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

KESSELMARK, qui était domicilié à KETZ, fut interné au camp de concentration de LAZIERES les 14/15 en Septembre 1939, en raison de sa nationalité allemande.

Lors de l'avance allemande en Mai-Juin 1940 ce camp fut transféré à l'intérieur de la France à CHASSENEUIL (Charente.)

Les troupes allemandes arrivèrent bientôt dans cette localité et délivrèrent les internes, parmi lesquels KESSELMARK Louis.

Ce dernier dénonça aussitôt quatre de ses gardiens, prétendant que lui et ses co-internes avaient eu à subir des rigueurs et des sévices de leur part. Les gardiens furent passés immédiatement par les armes. Parmi les détenus se trouvaient 4 juifs allemands qui prirent le parti de fuir.

KESSELMARK signala ce départ. Les fugitifs, réfugiés dans une carrière à environ 15 Km de CHASSENEUIL, furent découverts et abattus sur place.

Il eut le cynisme de se vanter de ce crime une fois rentré à KETZ et de s'en faire une gloire.

Allemand dans l'âme, cet individu entra volontairement dans les S.A en 1942 et, là encore, se signala par son zèle à servir son pays d'origine. Il dénonça environ dix personnes dont plusieurs furent déportées en Allemagne. En 1940, il avait déjà signé dans les bureaux de la Gestapo un écrit par lequel il s'engageait à signaler toute personne suspecte.

Incorporé dans la Wehrmacht en Juin 1941, KESSELMARK fut fait prisonnier par les Américains.

Durant son interrogatoire, il a avoué cyniquement tous ses crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

Rapport au Commissaire de Police Chef de la Brigade de Surveillance
du territoire de la Moselle à METZ.
SN/SN. 21 N° 5.73
P.V. n° 327/1 Interrogatoire de l'inculpé
P.V. n° 327/2 Audition des époux CLAUDI
P.V. 327/3 3° Interrogatoire de l'Inculpé

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2067/Fn/G/883

0015

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1981 A

W

CARD CHECKED

2067/Fn/G/883

(For the Use of the Secretariat)

0016

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2067/Fa/G/883

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1092

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1° - COY - Lieutenant chef de la sous-section des affaires juives du S.D. de la ROCHELLE

2° - ROUSS. AJ. Hermann - SS Oberscharführer de la Gestapo d'Angoulême puis de POIFIERS

Date and place of commission of alleged crime.

du 21 septembre 1943 au 15 avril 1944 - ROCHEFORT puis la ROCHELLE

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 5 - Portures de civils

C. de G. n° 3 - internement de civils dans des conditions inhumaines

n° 3 - Art. 341 302-303-344 du C.P. - Peine de mort

n° 8 - Art. 341 a 344 du C.P. - Travaux forcés à perpétuité

SHORT STATEMENT OF FACTS.

COY & ROUSSEAU Hermann sont coupables d'avoir fait interner et torturer maître BIGEON avocat à ROCHEFORT du 21 septembre 1943 au 15 avril 1944 à ROCHEFORT, puis à la ROCHELLE.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.2524 5,000 645 A.S.B. W.L.G. Gp.645
(30119) W.P.11317 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Septembre 1943 quatre agents de la Gestapo arrêterent Maître BIGNON avocat à ROCHEFORT, chef de résistance du secteur, fouillèrent sa maison et lui demandèrent en vain des renseignements. La perquisition terminée, Maître BIGNON fut remis entre les mains de gendarmes allemands qui le conduisirent à la prison ST MARRICH. Le lendemain matin il fut emmené ~~à~~ la Rochelle et conduit au siège de la Gestapo, rue Jeanne d'Albret. Il fut ensuite écroué à la prison de LAFOND, après un interrogatoire infructueux.

Les interrogatoires se succédèrent alors sans interruption. Maître BIGNON était chaque fois frappé à coups de nerf de bœuf, depuis les épaules jusqu'aux genoux. Dès qu'il s'évanouissait, il était rafraîchi par de l'eau froide qu'on lui jetait sur la figure. Ensuite, il était ~~jeté~~ jeté dans un cachot, sans soins ni nourriture suffisante.

Après quelques jours de ce régime, le chef de la gestapo GOY, fit venir Maître BIGNON, lui dit qu'il était convaincu de sa culpabilité et que, dans ces conditions, s'il n'avouait pas, il serait de nouveau torturé.

Effectivement, le soir, Maître BIGNON fut introduit dans une salle où se tenait le sous-chef de la gestapo, Hermann ROUSSEAU; ce dernier essaya d'abord de le prendre par les sentiments, mais n'arriva à aucun résultat.

Maître BIGNON eut alors les poignets noués avec une corde et fut attaché au radiateur du chauffage central. Deux agents de la Gestapo le rouèrent de coups sur toutes les parties du corps, durant une demi-heure, avec une telle brutalité que leur victime s'évanouit plusieurs fois.

Devant le silence persistant de Maître BIGNON, ROUSSEAU le fit reconduire à son cachot.

Un médecin allemand vint l'examiner, mais le laissa sans soins. Après plusieurs mois de détention et de souffrance, Maître BIGNON fut relâché le 15 Avril, à la suite de l'intervention faite en sa faveur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Déclarations de Maître BIGNON, reçues le 4 Janvier 1945 et le 13 janvier 1945 par le procureur de la République près le Tribunal de ROCHEFORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2068/Fr/G/884

0020

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1968

1 to 5 H.
6 to 23: S

SARDCHECKED

2068/Fr/G/884

Y.P.

0021

16 MAR 1946

16 MAR 1946

15, place...

Directeur
Service des...
de la...
de la...
P. XXI

Le...
Directeur...
des...

Monsieur le Professeur...
Messieurs de...
M. Charles...
L...

...
1946

par lettre... vous m'avez avisé que
dans... le Comité... le dossier...
présenté... le crime

... sur cette affaire,
les...
:

... prisonnier... l'année
se sont... se
... ils ne...
... par la popula-
... employé pour
... leur iden-
... résumés de :
... :

... de Novembre 1944,
un dimanche... l'année
... se
... sur la...
... les...
... ont...
... les...
... j'ignore dans
... :

*The accused have
been...
no action
hit.*

Les...
étaient...
résumés...
:

...
...
...
:

(For the Use of the Secretariat)

0022

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2068/FA/G/884

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1093 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>Liste "A"</u></p> <p>1° VON FEULBERS - Officier d'Etat-major 2° BRANDT - Gerlarne a la Brigade de HANDLING 3° PETERS Georges - Originaire de RIGOLSBERG (Sarre) 4° KOURTCHIVER Henri - Agent de la Gestapo de SARREBRUCK 5° BOCQUET - Sulet belge - agent de la gestapo de Sarrebruck</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>Liste "B"</u></p> <p>6° TRULLER - Oberfuhrer 7° ZIMMERMANN - Oberfuhrer - age de 45 ans 8° SCHMIDT - SS Untersturmfuhrer age de 35 ans 9° HARS Carl - SS Untersturmfuhrer age de 35 ans 10° KRI. Heintz - SS Sturmfuhrer 11° FISCHER Willy - age de 4 ans 12° BIERER Frantz - SS Obersturmfuhrer 13° SELLER Peter - SS Untersturmfuhrer - age de 50 ans 14° BING Otto - SS Sturmfuhrer 15° LERCH Toni - SS Unterscharfuhrer 16° WEISS Louis 17° SCHULZ Emile - SS Sturmscharfuhrer 18° REHSGLE Fritz - Inspecteur de police criminelle</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p>	<p>19. 14° GERTZ - SS Obersturmfuhrer 20. 15° SELLER - Commissaire de police criminelle 21. 16° DREHES - Commissair de police criminelle 22. 17° DECKHAUSS - Secretaire de police adjoint a SARREBRUCK 23. 18° CLERVERS - SS Untersturmfuhrer - Inspecteur de police criminelle</p>
<p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Pous les allemands mentionnés dans la liste "B", ainsi que les nommes PETERS & KOURTCHIVER appartenant a la Gestapo de SARREBRUCK</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

FOLKING (Moselle) - Novembre 1944

C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre
n° 1 - Art. 302 du C.P. - peine de mort

Von FEULBERS - BRANDT - PETERS - KOURTCHIVER & BOCQUET ont, avec l'aide de 4 autres membres de la Gestapo de SARREBRUCK, participé à l'assassinat, courant novembre 1944, de 4 soldats russes. Tous les individus mentionnés dans la liste "B" sont suspects, en raison de leur appartenance a la Gestapo de Sarrebruck, d'avoir participé à ce crime.

TRANSMITTED BY ... le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En novembre 1944, le gendarme allemand BRANDT, de la brigade de HANDLING, qui s'était spécialisé dans la recherche des partisans cachés dans les bois de la région de FOLKING, signalait au nommé VON FEULBERS, officier d'Etat-major, que des prisonniers russes évadés, une vingtaine environ, rôdaient dans les forêts des environs.

VON FEULBERS organisait immédiatement une battue. A cette battue prirent part 6 membres de la gestapo de SARREBRUCK, dont les nommés PETERS & KOURTCHIVER et le nommé BOCQUET, sujet belge, agent de la gestapo. Quatre russes furent découverts dans une maison abandonnée et exécutés sur le champ. Dans l'impossibilité d'identifier les quatre agents de la Gestapo de SARREBRUCK qui ont pris part à la battue, tous les membres appartenant à cet organisme ont été inscrits dans la liste "3".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 571 en date du 19/6/45 de la brigade de gendarmerie de FORBACH (Moselle).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0026

2069/Fn/G/885

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1948

172 A.
2-243

B

CARD CHECKED

2069/Fn/G/885

(For the Use of the Secretariat)

0027

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2069/Fa/G/885

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1094 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	Liste "A"	
	1°	SARMAK Lieutenant Bat la Feldgendarmarie de BAR LE DUC. - Domicilié à DIES-SWEDORFF - 46 ans
	2°	KUCH KLOPF Franz - Feldgendarme à BAR LE DUC 40 ans - domicilié à FRANCFORT S. M. WEIN
	Liste "B"	
	3. 1°	WADER Tony - Adjudant
	4. 2°	MAUSSER
	5. 3°	F RGES
	6. 4°	ZIWA
	7. 5°	HEYL
	8. 6°	KESSEF
	9. 7°	ROSSON
	10. 8°	MADITER
	11. 9°	ERZ
	12. 10°	REIGL
	13. 11°	SCHECK
	14. 12°	TANDEL
	15. 13°	BERGER
	16. 14°	SIEBERG
	17. 15°	FEBAY
	18. 16°	NORDMANN
	19. 17°	LAUCK
	20. 18°	GRAFE
	21. 19°	JAGER
	22. 20°	LEUBAYER
	23. 21°	KRESCHNER
	24. 22°	BISSEL
Date and place of commission of alleged crime.		Tous membres de la Feldgendarmarie de BAR LE DUC
Number and description of crime in war crimes list.		
References to relevant provisions of national law.		BAR LE DUC (meuse) - 20 au 21 Aout 1944 COMBLES EN BARROIS (meuse) - 23 Aout 1944

SHORT STATEMENT OF FACTS.

1. de G. n° 1 - Meurtre et massacre
2. de G. n° 2 - Torture de civils

n° 1 - Art. 302 du C.P. - Peine de mort
n° 2 - Art. 309 du C.P. - Reclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 (ou 21) Aout 1944, le lieutenant SARMAK fait torturer à Bar le Duc, dans les locaux de la Feldgendarmarie, sept civils français.
Le 23 Aout 1944 le même lieutenant fait torturer et exécuter, par les Feldgendarmes placés sous ses ordres, dont le nommé KUCH KLOPF, les sept civils précités, dont les corps furent retrouvés à COMBLES EN BARROIS.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

~~PARTICULARS OF ALLEGED CRIME~~

.../...
Tous les allemands mentionnés dans la liste "3" sont suspects, a raison de leur appartenance à la feldgendarmerie de BAR LE DUC, d'avoir participé aux crimes précités.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Aout 1944, 3 civils français, membres de la résistance sont arrêtés dans un autobus de la ligne VERDUN - BAR LE DUC, par la feldgendarmerie de BAR LE DUC.

Conduits à la prison de la ville, l'un d'eux l'adjudant PERKIN, Chef de groupe, est extrait de la prison le 13 Aout. Son corps fut retrouvé parmi les victimes du charnier découvert dans la carrière du tunnel de LAVALAIS peu après la libération.

Les sept autres sont extraits de leur prison le 20 (ou 21) Aout 1944, sur les ordres du lieutenant SERMAIN, et conduits à la feldgendarmerie de BAR LE DUC, où ils sont matraqués et flagellés. L'un d'eux, Philippe Pierre, a sa rentrée en cellule, portait au dos plus de 500 trous provenant d'une lanière de cuir marie de clous.

Le 25 Aout 1944, tous les sept sont emmenés, sur les ordres du lieutenant SERMAIN, par les feldgendarmes placés sous ses ordres, parmi lesquels le nommé KOCH ANOPP fut formellement reconnu par un témoin, Antoine Edouard, Promener à BAR LE DUC, et exécutés à COMBLEZ EN BARROIS.

Les corps furent retrouvés le 2 Septembre entassés pèle mèle dans une fosse à peine creusée. Ils avaient été torturés avant leur mort, car il avaient tous la langue hors de la bouche et sectionnée pour la plupart.

Plusieurs avaient le crâne défoncé, les visages et les corps portaient des traces multiples de coups de crosses de fusil, de pointes, de baïonnette ou de pioche; les membres étaient pour la plupart brisés.

Tous ces crimes ayant été commis sur l'ordre de SERMAIN par des feldgendarmes de BAR LE DUC, tous les militaires mentionnés sur la liste "3", membres de la feldgendarmerie précitée, sont suspectés d'y avoir participé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 1180 en date du 20 décembre 1944 de la brigade de gendarmerie de BAR LE DUC

P.V. d'enquête de la brigade de gendarmerie de BAR LE DUC en date du 28 et 30 mai 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0026

2069/Fr/G/885

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1948

172 A.
2-24.3

B

CARDSCHECKED

2069/Fr/G/885

0031

2070/Fn/G/886

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1946

H

CARDS CHECKED

2070/Fn/G/886

(For the Use of the Secretariat)

0032

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2070/Fa/G/886

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. IC95 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KELLER - Obersturmführer de la Gestapo de LIMOGES, aurait été tué en Avril 1944 entre TULLE et BRIVE (déjà inculpé au dossier Londres 395)

Date and place of commission of alleged crime.

BEAUMONT (Dordogne) 20 Décembre 1943.
LIMOGES (Dordogne) fin Décembre 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 7 : Déportations de civile.

Crime de guerre n° 1 - art. 265-302-303 C.P. : travaux forcés à temps.
Crime de guerre n° 7 - art. 341 à 344 C.P. : travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Décembre 1943 KELLER fait attaquer la caserne de Gendarmerie de BEAUMONT (Dordogne) et ordonne l'arrestation de quatre français qui sont ensuite déportés.

TRANSMITTED BY M; le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

0032

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2070/Faj/G/88

DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. IC95 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KELLER - Obersturmführer de la Gestapo de LIMOGES. aurait été tué en Avril 1944 entre TULLE et BRIVE (déjà inculpé au dossier Londres 395)

Date and place of commission of the crime.

BEAUMONT (Dordogne) 20 Décembre 1943.
LIMOGES (Hérault) fin Décembre 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils.
Crime de guerre n° 1 - art. 265-302-303 C.P. : travaux forcés à temps.
Crime de guerre n° 7 - art. 341 à 344 C.P. : travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Décembre 1943 KELLER fait attaquer la Gendarmerie de BEAUMONT (Dordogne) et ordonne quatre français qui sont ensuite déportés.

TRANSMITTED BY M: le professeur GROS.

This case is under the case registered in the files of the National Office of the accusing State.

W. 500 545

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 19 au 20 Décembre 1944, un détachement de la Gestapo de LIMOGES comprenant des officiers allemands, des miliciens et un nombre important de soldats géorgiens arrivait devant la gendarmerie de BEAUMONT. Parmi les membres de la Gestapo se trouvait l'officier KELLER, qui eut un rôle prépondérant dans cette affaire. Les Allemands voulurent pénétrer dans la caserne. Devant le refus du chef de brigade LACROIX, ils attaquèrent la caserne à la mitrailleuse et à la grenade. Le gendarme FERRIER fut grièvement blessé. Des grenades furent lancées dans l'appartement même du chef de brigade. Sa femme fut blessée, ses trois enfants furent indemnes par miracle; son appartement fut détruit. Tous les gendarmes furent ensuite alignés dans la cour le long d'un mur. On procéda à leur appel. Le chef de brigade LACROIX et le gendarme LABORIE furent arrêtés. Dans le bourg furent arrêtés également : l'instituteur JOUBERT et le chef cantonnier POLONY. Ces quatre personnes furent déportées en Allemagne et internées au camp de WEIMAR. Durant son incarcération à la maison d'arrêt de LIMOGES, LACROIX fut plusieurs fois frappé; son interrogatoire était dirigé par KELLER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

P.V. n° 394 du 20/12/1943 de la Brigade de BEAUMONT.

Rapport du Délégué Régional R.C.B.E. de LIMOGES en date
du 28/6/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2071/Fn/G/887

0036

Date Submitted

Decision of Committee I

8 JAN 1948

A

B

CARD CHECKED

2071/Fn/G/887

(For the Use of the Secretariat)

0037

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2071/Fr/G/887

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1096 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

ZANDER Henri, capitaine commandant le 38^e Bataillon de chasseurs à pied appartenant à la 189^e Division de réserve
Feldpost N° 15.483 E.

Major. P. H. H. H.

Date and place of commission of alleged crime.

21 Juin 1944 à CASTELNAU-MAGNOAC (Htes Pyrénées)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I: meurtre et massacre
" " " N° I3: pillage
" " " N° I8: dévastation gratuite et destruction de propriété

References to relevant provisions of national law.

N° I: art. 302 du C.P. : peine de mort
N° I3: art. 221 et 222 du C. de Justice Militaire: travaux forcés à perpétuité
décret-loi du 1er sept. 1939-30 Mars 1940: peine de mort
N° I8: art. 434 et suivants, § I: peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

ZANDER est responsable de l'exécution de six personnes, du pillage et de l'incendie de plusieurs maisons à CASTELNAU-MAGNOAC, le 21 Juin 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant de juin 1944, des soldats du 38^e Bataillon de chasseurs à pied, appartenant à la 189^e Division de Réserve stationnée à TARBES, sous les ordres du capitaine ZANDER, occupent la région de CASTELNAU-MAGNOAC, où des éléments du maquis se regroupent. Le 21 du même mois, ces soldats perquisitionnent dans toutes les maisons de CASTELNAU-MAGNOAC. Le nommé CASSAGNABERE Jean Claude, ouvrier agricole, père de trois enfants, effrayé, bien que n'ayant rien à se reprocher, se cache dans son jardin. Pris par les allemands, il est conduit sur la place publique et fusillé à côté du monument aux morts. Il en est de même pour LEVEDEC Raymond et SANCHEZ Jean qui furent pris couchés dans une meule de foin. Le nommé LIAUT Amédée, ayant commis l'imprudence de se pencher à la fenêtre de la cuisine donnant sur un jardin ~~donnant sur un jardin~~ a reçu un coup de feu à la tête, lui fracturant la mâchoire, ce qui nécessita son transfert à l'hôpital.

Quelques jours plus tard, on découvrit les cadavres dans des bosquets ou des champs à proximité du village, le HOFFALT Eugène, HOFFALT René, et CAP'ARTIN Henri.

Les allemands se livrèrent ensuite à la destruction systématique et au pillage de plusieurs maisons, dont quelques unes furent partiellement incendiées; d'autres, une dizaine, le furent en totalité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 148, 149, 150 et 151, de la gendarmerie de CASTELNAU-MAGNOAC en date du 21 Juin 1944.

Déposition du lieutenant FRITSCH Hans de l'Etat-Major du 11° Bataillon de grenadiers de réserve. Prisonnier au dépôt 141 à ST FONTS.

Déposition de BLINDAUER Kurt Peter, ex-sous-chef du S.D. de TARBES, prisonnier de guerre.

ZANDER fait également l'objet du dossier Londres N° 1404

comp. sur le même envoi

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0041

2072/FN/G/888

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1941

1 A.
2-52

B

CARD CHECKED

2072/FN/G/888

(For the Use of the Secretariat)

0042

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2072/FA/G/888

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1097 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1) SCHUMANN - Lieutenant - feldpost 20.821 D
(a fait l'objet du dossier n° 495)

LISTE "S" :

- 2) 1° - SPECHT - sous-officier - feldpost 20.821 D
 - 3) 2° - BECKER - sous-officier - feldpost 20.821 D
 - 4) 3° - GRIN - sous-officier - feldpost 20.821 D
 - 5) 4° - OSWALD - Interprète - feldpost 20.821 D
- (ont tous fait l'objet du dossier n° 495)

Date and place of commission of alleged crime.

10 juillet 1944 - à MONTSEGUR (Ariège)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° I : meurtre et massacre.

Crime de Guerre n° 18 : destruction gratuite et destruction de propriétés.

Crime de Guerre n° I : art. 302 C.P. - peine de mort.

Crime de Guerre n° 18 : art. 434 C.P. - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des soldats allemands sous les ordres du Lieutenant SCHUMANN ont, le 10 juillet 1944 à MONTSEGUR, assassiné le nommé SCEUILLARD François et incendié dix immeubles.

Les nommés SPECHT, BECKER, GRIN et OSWALD sont suspects d'avoir participé à ces crimes.

TRANSMITTED BY M; le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 juillet 1944, un détachement de l'unité allemande stationnée à LAVELANET du 4 au 15 juillet 1944, responsable des pillages commis le 8 juillet à MONTFERRIER (Dossier n° 495) composé de 80 hommes environ, se rend à MONTSEGUR où des éléments du maquis étaient rassemblés. A son approche, les maquisards se dispersèrent dans les forêts des montagnes voisines, et les habitants du village s'enfuirent dans les prés et les champs. Les Allemands tirèrent avec leur mortier et leurs armes automatiques sur tous les fuyards, mais nulle personne ne fut atteinte. Ils se dirigèrent d'abord vers le hameau de Campi, où ils mirent le feu à quatre granges, puis au lieu dit La Reboule où cinq granges, qui servaient de refuge aux maquisards, furent incendiées.

Ensuite, se déployant en tirailleurs, une trentaine d'allemands tirèrent de nombreux coups de mortier et de mitrailleuse dans la direction d'un gros rocher, dit le Traucarol, situé au milieu des champs, derrière lequel le nommé SOEILLARD François, 21 ans, s'était réfugié. Il ne fut pas atteint, mais tué de quatre balles dans la tête par les soldats, qui s'étaient approchés pour se rendre compte des résultats de leur tir (témoignage de M. SAVERDI Marius, couché dans un champ d'avoine à une vingtaine de mètres du rocher)

Enfin, avant de repartir, les allemands commirent de nombreux vols et pillages dans les maisons du village.

Le lieutenant SCHUMANN commandait le détachement à qui ces crimes sont imputables. Les sous-officiers SPECHT, BECKER et GRIN, ainsi que l'interprète OSWALD, sont suspects d'avoir participé à cette expédition, comme à celle de MONTFERRIER le 8 juillet.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport d'enquête de la subdivision militaire de l'Ariège
en date du 28 Octobre 1944.

P.V. n° 185 en date du 19/12/1944 de la brigade de gendar-
merie de BELESTA.

Rapports du maire de MONTSEGUR en date du 1er Janvier 1945

" " " " " " " " 12 Mars 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0046

2074/Fn/G/890

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1948

1 to 6 A.

H

CARDS CHECKED

2074/Fn/G/890

(For the Use of the Secretariat)

0047

Registered Number. - - -

Date of receipt in Secretariat.

2074/Fr/G/800

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1099 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- ✓ 1 - SHIMANN - Médecin Lt Colonel de l'hôpital de la Pallice - La Rochelle
- ✓ 2 - JURGHEMS - Capitaine
- ✓ 3 - SCHULKA - Capitaine
- ✓ 4 - GROBE - Lieutenant
- ✓ 5 - STOCK - Lieutenant (fait également l'objet de l'avis n° 1098)
- ✓ 6 - LOUBQ - Sergent

73

Date and place of commission of alleged crime.

1944 - 1945 Camp retranché de la Rochelle - CH. Maritime

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

C. de guerre N° 25 - Violation des dispositions de la Convention de Genève concernant le traitement des prisonniers de guerre.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands sus-désignés sont responsables des violations aux dispositions de la Convention de Genève dont ont été victimes les prisonniers français dans le camp retranché de La Rochelle, dans les derniers mois de 1944 et les premiers mois de 1945.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voici des extraits du rapport adressé à ses chefs par le médecin auxiliaire DUBOIS :

Le 16.1.45 je fus emmené en compagnie des officiers prisonniers à la prison des Clarisses à LaFond où nous connûmes jusqu'au 31 Janvier le régime cellulaire. Cellule à nuit ou nous ne pouvions pas être debout quatre à la fois, on nous accordait 10 minutes le matin pour la toilette et une demi-heure de promenade l'après-midi. Au cours de cette demi-heure de sortie il ne fut donné difficilement d'ailleurs (Interdiction de parler aux autres I.G. et de se rendre dans leurs cellules) de me rendre compte du traitement infligé aux prisonniers de guerre français.

Ces hommes pour la plupart du 108^e A.I. étaient dans des cellules dont certaines n'avaient pas de fenêtres, tant qu'à celles qui en étaient pourvues les planches les obstruaient et ne laissaient entrevoir qu'un peu de ciel. Ni chauffage, ni éclairage. J'ai trouvé au fond de ces cachots deux hommes gravement atteints, l'un de tuberculose pulmonaire l'autre de Mal de Fott, ce dernier ne pouvant se tenir debout sans fatigue rapide restait toute la journée allongé sur sa paille, et cela depuis huit semaines sans qu'une seule fois ils aient été examinés par le médecin qui se contentait de déléguer le temps en temps un infirmier aux compétences bien insuffisantes.

Il a fallu mon arrivée, mes protestations, celles du Lt. H. LAKIS quand il vint me rejoindre pour qu'enfin on les conduise auprès du médecin. Par deux fois, je les accompagnais sans que je puisse assister à l'examen dont le résultat me resta toujours inconnu. Le traitement des deux malades fut inchangé et ils continuèrent comme avant à être privés de soins.

Cependant le Lt. LAKIS étant retourné à l'hôpital allemand rédigea un rapport concernant le traitement des I.G. à la prison des Clarisses qu'il remit au Médecin-Chef de Marine LAKSNER. Le 1.2.45 tous les prisonniers de guerre des Clarisses partaient pour le camp de La Sauzaie. J'oubliais de dire que dans cette prison tout n'était que prétexte à humiliations, vexations et brimades; au point de vue alimentaire la ration se composait d'une boule de pain à 6 ou 10, d'une mince rondelle de saucisson, d'une soupe pour la confection de laquelle on nous donnait 2 kilogs de haricots pour 70 hommes; ajoutez à cela ce qu'il était convenu d'appeler le café et c'est tout. Les apports de la Croix Rouge Française étaient très limités par les Allemands qui s'opposaient à ces arrivages et qui les supprimaient totalement quand il y avait une évacuation ce qui entraînait également le raccourcissement des heures de sortie. (Décision du Capitaine SCHULTZ scrupuleusement exécutée par notre garde-chiourme le Sergent LOUBQ).

Transféré au Camp de la Sauzaie, je couchais pendant près de deux semaines sur des planches sans paille, le régime alimentaire était le même qu'aux Clarisses, le confort et l'hygiène laissaient fortement à désirer; l'eau non potable et en quantité très insuffisante, paille non renouvelée depuis plus de deux mois et demi alors que les hommes étaient recouverts de poux, pas de louches, pas d'étuve. Les hommes couchent sur un treillage en fil de fer tendu entre des poutres.

Quand je quittais le camp de la Sauzaie pour celui de La Fallice le 23.3.45, on commençait seulement au bout de 1 mois et exceptionnellement d'ailleurs, à envoyer les hommes à la douche, à passer les vêtements à l'eau et à nous donner de la paille.

Dans de telles conditions l'état sanitaire ne pouvait être très mauvais : poux, ore, etc. infectées, etc ... Les attributions allemandes de médicaments étaient pour ainsi dire nulles, au camp de la Sauzaie je n'ai jamais reçu un seul gramme d'aspirine, de coton, d'alcool ou d'eau oxygénée pour ne citer que les produits d'usage courant; cependant je pus obtenir l'hospitalisation d'un certain nombre de malades dans les hôpitaux allemands. Un jour on a refusé d'envoyer une voiture fermée pour emmener un malade atteint de typhoïde qui fut évacué 4 jours après

.....

LES RESPONSABILITES DE L'EPIDEMIE DE TYPHOIDE

le début de la maladie avec 40° de température sous une pluie battante dans une voiture à cheval découverte, toutes les ambulances du camp retranché étant en panne me disait-on en guise d'excuse.

Les responsables de cet état de choses furent successivement le Lt GAUBE, le Capitaine JURGENS, le Lt STOCK.

En février les allemands se décident enfin à laisser entrer les vivres que la Croix-Rouge nous apporte, cela ne durera pas, un jour je me fais prendre alors que j'étais en train de passer au courrier clandestin et par représailles on supprime tout l'apport de nourriture de la C.R.F. pendant 15 jours. Donc punition collective ainsi qu'à la caserne Renaudin où on supprime le pain de 24 heures à chaque évacuation, pendant ce temps là nos camarades en sont réduits à se précipiter sur le biscuit de chien au moment où on le distribue aux bêtes. En cette même caserne nos camarades au nombre de 280 font leur toilette pendant 6 semaines dans la même mare d'eau stagnante, certains se débarbouillent avec le café. Là encore trois de nos camarades furent sauvagement assassinés. Les prisonniers qui étaient alors à Renaudin pourraient vous raconter mieux que moi cette nuit tragique c'est un crime impardonnable qui crie vengeance.

Transféré au camp de la Fallice je trouvais un camp sensiblement mieux organisé; eau courante, douches tous les quinze jours, mais au point de vue sanitaire, je me heurtais à l'impossibilité quasi absolue d'obtenir l'hospitalisation des malades sérieux.

Du 23 Mars au 6 Mai j'ai obtenu et non sans difficulté une seule hospitalisation. Deux hommes atteints de rhumatisme articulaire aigu sont restés huit jours sans recevoir un seul gramme de salicylate de soude. Des diphtériques sont restés au contact de leurs camarades parce qu'il n'y avait pas de places disponibles dans les hôpitaux allemands pour les prisonniers français. Le Médecin Lt Colonel SCHLIMM porte la lourde responsabilité de ces faits qui ont prolongé et aggravé les maladies et qui aurait pu permettre l'extension d'une épidémie de diphtérie au camp en sabotant malgré toutes les réclamations l'amélioration du traitement des malades et refusant les évacuations absolument obligatoires vers un hôpital.

Pendant toute la durée de ma captivité la Convention de Genève concernant le personnel sanitaire n'a pas été appliquée un seul jour pas plus d'ailleurs qu'à mes infirmiers, utilisés cependant comme sanitaires nous avons fait de notre mieux avec les petits moyens dont nous disposions, mais nous n'avons jamais cessé d'être considérés comme prisonniers et traités comme tels. C'est ainsi que j'ai été dépouillé de mon portefeuille, de mes papiers, qu'on a même été jusqu'à m'interdire l'accès à l'infirmerie du camp de la Sauzale, après avoir été mis en cellule avec le Lt H. MAHIS et l'admoniteur qui pouvait célébrer ses offices tandis qu'on interdisait aux hommes qui l'auraient désiré d'y assister.

Les soins dentaires ne furent assurés par les Allemands que par intermittence et de façon si capricieuse que je demandais et j'obtins avec l'aide du Dr. BERNARD Président de la C.R.F. que Monsieur DUBOIS chirurgien dentiste à la Rochelle soit autorisé à venir dans les camps pour y soigner les malades; il le fit tant aux Clarisses qu'aux camps de la Sauzale et de la Fallice avec dévouement et compétence; malheureusement cela ne dura qu'un temps et M. DUBOIS à notre grand regret n'a plus été autorisé à venir nous visiter.

Je signale à nouveau que les attributions de médicaments allemands pour les P.V. ont toujours été très minimes et absolument insuffisants.

.....

~~NOTES-ON-THE-CASE~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.....

J'avais demandé à défaut de la liberté que j'aurais dû avoir comme médecin l'autorisation de visiter périodiquement l'autre camp de prisonniers qui n'avait pas de médecin français mais cela me fut toujours systématiquement refusé.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du médecin auxiliaire BELLAUD en date du 22 Mai 1945

005

TO

TEB

REGISTERED
NOS.

REGISTERED

NOS.

8

9

1

TO

9

0

0

0051

2075/Fr/G/891

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1946

1-7 H

CARDS CHECKED

7 MAY 1947

identity :-

1 : A

2-37 : adjourned

38, 39. (a)

CARDS CHECKED LIST 58

2075/Fr/G/891

(For the Use of the Secretariat)

0052

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2075/F/G/891

1 MAY 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I100 Additif N° 1.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° I

Date and place of commission of alleged crime.

Cf dossier n° I100

Number and description of crime in war crimes list.

Cf dossier n° I100

References to relevant provisions of national law.

n° 7 et 8 : Déportations et internements dans des conditions inhumaines.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands mentionnés en Liste A sont coupables ou tout au moins complices des crimes relatés dans le dossier Londres n° I100.

En outre HULF est à l'origine des déportations des 6 principaux directeurs des usines PEUGEOT dont 4 sont décédés en captivité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GKCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Cf le dossier n° 1100.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : rapports du S.R.C.G.E. de DIJON des 10 Août 1946
26/9/46
19/9/46
18/9/46
6/7/46
11/4/46
10/7/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

A N N E X E N° ILISTE "A" :

- 1°) HULF - sturmbannführer du S.D. de DIJON, en voie de transfèrement sur la Prison Militaire de DIJON
Fait l'objet des L/ N° 2099, 2121, 2154 et 2155.
- 2°) DIETRICH - Colonel chef du "Rugstungskommando" de BESANCON
- 3°) PORSCHÉ - né le 3 Mars 1875 à MAFFERSDORF, président à l'usine "Volkswagenwerk" à FALLERSLEBEN, détenu à la prison militaire de DIJON.
- 4°) PIETSCH - Directeur de l'usine "U.W.W.", détenu à la prison militaire de DIJON.
- 5°) MEURER Adolf - représentant à SOCHAUX (Doubs) de la direction de l'usine "U.W.W." - actuellement détenu à la maison d'arrêt de DIJON.
- 6°) ROSENHAUER Karl - assistant de MEURER, surveillait l'exécution technique des commandes de l'usine U.W.W.
- 7°) LAFFERENTZ Bodo - né le 27/7/27 à KIEL, habitant actuellement NUSSDORF 55/Pade - gérant de l'usine U.W.W. de FALLERSLEBEN.
- 8°) KOHN - adjoint de ROSENHAUER.
- 9°) WERNECKE - ingénieur à l'usine "U.W.W."
- 10°) HULAND - contremaître à l'usine "U.W.W."
- 11°) WEISS - faisant également partie de cette usine
- 12°) HARTUNG - délégué par l'usine "U.W.W." pour assurer la protection de SOCHAUX contre les sabotages.
- 13°) NEUMAYER Erich - industriel à GATACH près de HORNBERG.
- 14°) DOE ou DOLDE David - Contremaître chez DEIMLER BENZ usine de UNTERTURKHEIM près de STUTTGART.
- 15°) SCHNEIDER Alfred - employé chez DEIMLER BENZ usine de UNTERTURKHEIM près de STUTTGART.
- 16°) SCHMITT - Obersurat Directeur Général chez DEIMLER BENZ usine de GAGGENAU.
- 17°) HOLSTEIN - Ingénieur chez DEIMLER BENZ
- 18°) WETZKE - lieutenant-colonel au Rugstungskommando de MONTBELLIARD ou de BELFORT.
A fait l'objet du dossier I100.
- 19°) SITTENBERGER - capitaine ou même Rugstungskommando
Vice Président de la Chambre de Commerce de VIENNE
- 20°) BOBRICHE - lieutenant ou même Rugstungskommando
Fait l'objet du dossier I100 sous le nom de BOBRICHE.
- 21°) ALDINGER - ingénieur en chef
- 22°) SCHULZE - lieutenant- ou même Rugstungskommando - professeur de mathématiques

...../

...../

0055

- 23°) MOHR - Inspecteur ou même rugstungskommando
- 24°) SCHULZER - Inspecteur ou même rugstungskommando
- 25°) MULLER - sous-officier.
- 26°) ABBELZ - appartenant au Rugstungskommando de BELFORT, serait propriétaire d'une usine de pâtes alimentaires dans le Wurtemberg ou dans la Sarre. taille moyenne, portait des lunettes.
- 27°) FROHN; - regierungsbaurat in BERLIN N.W.7 Ministère de l'Armement unter der Linden.
- 28°) ZORN - Colonel
- 29°) VON STULPNAGEL - commandant
- 30°) BEULKE -
- 31°) KURTZ -
- 32°) CHR- dasonderausschuss T. 3
- 33°) HEUSSLER Willy
- 34°) SERENZEN - directeur des usines ADLER à FRANCFORT
- 35°) KLOPPER - chef de la mission militaire installée à SOCHAUX.
- 36°) KELLER ou RELLER - adjudant de KOPFER.
- 37°) POTIN ou POTIER - lieutenant au Feldwirtschaftskommando à BELFORT - parle très bien le français, habitait LEIPZIG, est représentant de la Firme ENGLEBERT.

LISTE "W" :

- 38°) GICH ou GLIMM - industriel domicilié à BERLIN, Grunenwald Hubertusbadestrasse 30
- 39°) VON GUILLAUME Paul- domicilié à BERLIN Schillstrasse 12 W 62 - Fondé de pourvoir général de l'industrie automobile.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapports du S.R.C.G.E. de DIJON des 10 Août 1946
26/9/46
19/9/46
18/9/46
6/7/46
11/4/46
10/7/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0058

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2075/FA/G/891

15 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

PROSECUTOR

CHARGES AGAINST

DEFENDANT

WAR CRIMINALS

CASE No. 1100

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

- 1° WITZKE - Lieutenant Colonel
- 2° SIFENBERGER - Capitaine
- 3° BOUICHIE - Lieutenant
- 4° KESSELER - Ingenieur
- 5° ... - ...
- 6° SCHULZ - Ingenieur
- 7° ... - Commandant

affilié à la Rustungsinspektion Aussenstelle Süd-Belfort

Date and place of commission of alleged crime.

Département du Doubs - Territoire de Belfort
octobre et novembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

3. de la n° 13 - pillage
3. de la n° 14 - Confiscation de propriété

References to relevant provisions of national law.

n° 13 et 14 art. 221 et 222 du C.P. } Peine de
Décret loi n° 117 931 39 } mort
Décret loi n° 20 mai 1940 }

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés WITZKE - SIFENBERGER - BOUICHIE - KESSELER - SCHULZ, membres de la Rustungsinspektion Aussenstelle Süd-Belfort ont au concert organisée d'une façon systématique l'enlèvement de matériels et des machines des établissements industriels du Doubs et du Territoire de Belfort, en octobre et novembre 1944.

Le commandant BOUICHIE dirigea l'ensemble de l'opération et le capitaine SIFENBERGER dirigea les équipes de prospection.

TRANSMITTED BY

M. L. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Lors de l'invasion alliee en France a l'automne 1944, les autorites allemandes organiserent d'une facon methodique l'enlèvement des établissements industriels du département du Doubs et du territoire de Belfort.

Une commission speciale fut instituee a cet effet, elle comprenait 5 officiers : 3 officiers : SEITZ - SCHNEIDERGER - BOBRICH et 3 ingenieurs : ABDELKAR - MOHR - SCHNEIDER. C'est sur les plans de cette commission que fut effectuee, par des équipes specialisees en particulier sous les ordres du commandant SEITZ, l'enlèvement du matériel et des matières premières des usines du Doubs et du territoire de Belfort.

Les allemands commencerent d'abord par emporter toutes les matières premières qu'ils trouverent aux usines d'automobiles Peugeot a SOCHAUX, puis lorsque le front fut consolide, ils procederent au demontage methodique des machines et du matériel et a l'enlèvement des matières premières et d'objets fabriques, dans les établissements industriels suivants :

1° - SOCHAUX

Aux usines les voitures automobiles "Peugeot", 1300 wagons ont été chargés de 4.500 tonnes de machines ainsi que de 4.405 tonnes d'acier et 5.316 tonnes de fer blanc, 20 marteaux a vapeur, 6 marteaux cylindres, 67 presses de 20 a 150 tonnes et 29 de 130 a 2.000 tonnes 4 fonderies. En outre, 38 wagons avec 750 tonnes de matières brutes furent expédiés, entre autre 35 tonnes de margarine, 225 tonnes de silicium, 380 tonnes d'hématite, 91 tonnes d'huile de noyau, 25 tonnes de croissants de graphite.

11° - SAINT-BELIARD

Aux établissements "Charpentier" Vogt & Goguel" des laminoirs et trefileries d'aluminium, de cuivre et de laiton, 380 tonnes de triangles de fer blanc, des rouleaux de fil de fer.

111° - VALLIGNY

Aux établissements "Berget" 420 tonnes d'outils.

112° - ADOUVINS

A la "Societe de Metallurgie et de Mecanique", 31 machines outils.

12° - ADINSCHEIM

1° aux "Forges d'ADINSCHEIM"

55 tonnes de margarine de fer
117 tonnes de silice de fer
6 tonnes de silice d'aluminium

2° aux "Etablissements perfect"

10 tonnes de matériel d'Etat neuf
1 machine a mailer les lisses
1 machine a mailer les barres
2 fraiseuses
4 machines usées.

3° aux "Etablissements ..."

25 tonnes de lisses

....

FARFETU=ARS=OF=FAIDENCE=IN=SEPTUET

../..

VI° - SELEC COURT

10 machines à fraiser "Regeot"

VII° - SEALLES

Aux Etablissements "Regeot" cycles

20 machines à fraiser,
 500 remorques,
 200 motocyclettes légères
 170 tricycles à moteurs,
 60 machines outils,
 5 compresseurs et tout l'atelier de cimentation

VIII° - MAISONNE

Aux Etablissements "S.I.B.E.L."

73 machines modernes à travailler le bois

Aux Fonderies "LEBOY"

25 tonnes d'acier brut et moulé,
 16 tonnes de silice de fer
 40 tonnes de fer bar atique

IX° - L'EPPEE

3 tours automatiques et 10 tonnes de laiton

X° - JOUSSEACOURT

Aux "Etablissements JAFY"

5 presses - 10 machines à façonner les toles
 5 machines à souder et 6 tonnes d'étain

XI° - COLOMBIER - FOUPRINE

12 machines à façonner le bois et 25 futs de dissolvant pour vernis.

XII° - BEAUCOURT

Aux Etablissements "JAFY"

5520 moteurs électriques et 10.000 pompes

XIII° - LAINE RT

2 installations l'oxygène l'une de 60 m³ - l'autre de 35 m³ à la Société "Air Liquide".

XIV° - GRANDVILLARS

Aux "Etablissements Viillard" SAISON - Die

10 tonnes de vis

XV° - VILLY-SUR-CHARENT

Aux Etablissements "Frederic MAFFI"

3 machines outils et 5 tonnes de boitiers.

../..

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.../...

XVII° - BELLE

Aux Etablissements "LEVIN & Co"

25 fraises neuves, 25 tonnes de mica aux usines
"DIELECTRIQUES "

60 tonnes de fil d'aluminium à la société "Le fil isolé"

XVII° - BELFORT

Aux Usines ALSTHOM

4.000 tonnes de matériel

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Compte-rendu en date du 3-9 novembre 1944 de l'activité de la Rüstung i-
pektion - Kassenstelle - St-Belfort (Inspection d'armement du Haut-
rhin du Ministre du Reich pour l'armement et la production de guerre).
Document fourni par le 2° Bureau de l'Etat-major de la première armée
française, transmis par le Délégué régional de S.A.C.S.W. à DISCH.

1. KRAPPE Runt
to 19.

Additif 1 :
Additif 2 :

Date Submitted	Decision of Committee I'	
15 JAN 1948	" " " "	Y
1 MAR 1948	Persons named already listed ∴ no further action	A
		CARDS CHECKED
		CARDS CHECKED

2076/FX/G/892

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2076/Fa/G/892

15 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. Additif au dossier IICI

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

Officiers inscrits à la liste A du dossier n° IICI -

Date and place of commission of alleged crime.

16 Août 1944 - FONTCLAIRAU (Charente)
30 Août 1944 - NEUILLAY les BOIS (Indre)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 5 : Viol
Crime de guerre n° 13 : Pillages.
Crime de guerre n° 18 : Dévastations gratuites et destructions de propriétés
Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.F. alinéa 1 : 2 à 5 ans d'emprisonnement.
Crime de guerre n° 5 : Art. 332 C.F. : travaux forcés à temps.
Crime de guerre n° 13 : Art. 440-441 C.F. et décret loi du 1/9/39 et 30/5/40 : PEINE DE MORT.
SHORT STATEMENT OF FACTS.
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.F. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires allemands inscrits à la liste A du dossier n° IICI formant l'encadrement de la colonne Hindoue (950° RH) sont responsables des tortures, des viols, des pillages et des destructions de propriétés, commis le 16 Août 1944 à FONTCLAIRAU (Charente) et le 30 Août 1944 à NEUILLAY les BOIS (Indre) par des soldats sous leurs ordres.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Août 1944, vers 20 heures, un convoi allemand appartenant au 950^e R.I.H. (Colonne Hindoue) se dirigeant vers RUFFEC, était attaqué à proximité de FONTCLAIRÉAU (Charente) par les F.F.I. L'accrochage dura une dizaine de minutes. En représailles, tous les habitants étaient rassemblés sur la place du village, où plusieurs d'entre eux, hommes et femmes furent brutalement frappés à coups de pied et de crosse de fusil.

Pendant ce temps, d'autres soldats mettaient le feu à six maisons et exploitations agricoles, qui furent complètement détruites; toutes les autres maisons furent pillées.

Le 30 Août 1944, un détachement du 950^e R.I.H. était de passage dans la commune de NEUILLAY les BOIS (Indre), où de nombreuses maisons furent pillées. Six hindous violèrent, à son domicile, la jeune Michèle MAROUILLAT âgée de 15 ans; quatre autres violèrent Madame MORTEGOUTTE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

P.V. 347 du 8/12/1944 Brigade de MANSLE.

P.V. 679 du 22/2/1944 Brigade de RUFFEC.

Rapport du délégué du S.R.C.G.E. de LIEGES du 5/12/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0067

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2076/Fr/G/892

15 MAR 1946

UNITED NATIONS - WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif 2 au Dossier n° 1101

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

Officiers inscrits à la Liste A du Dossier 1101 (2076Fr/G/892)

Date and place of commission of alleged crime.

18 Août 1944 - Angoulême (Charente)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtres et assassinats terrorisme systématique

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers allemands inscrits à la liste A du Dossier 1101 formant l'encadrement de la colonne hindoue (950° R.I.H.) sont responsables des meurtres commis le 18 Août 1944 à ANGOULÊME (Charente) par les soldats placés sous leurs ordres.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Août 1944, dans l'après midi, un engagement eut lieu, aux abords d'ANGOULEME, entre des éléments de la Colonne hitlère (950^e R.I.H.) et les Forces Françaises de l'interieur, au cours duquel deux français et un allemand furent tués.

Par suite, les allemands firent régner la terreur dans la région. MM. CHATAIGNON - FRAYSSE et GUYOT, qui circulaient sur la route ainsi que MM. Le NOFF et WELPERRIER, qui travaillaient dans un champ, furent abattus.

Dans la soirée, à ANGOULEME, M. CHAMBORD fut tué devant son domicile. MM. BROGGI et REVIGNAT, furent abattus à coups de grenades dans une rue. - MM. ROBIN et CHASSERSEAU, qui rentraient à leur domicile après leur travail, furent également abattus.

Tous ces crimes sont imputables à des éléments de la colonne hitlère qui, se repliant de la région de BORDEAUX, traversèrent le département de la CHARENTE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Commissaire Central à ANGOULÈME en date du 23/11/45
Rapport de l'Inspecteur SOULARD (Sûreté Nationale à ANGOULÈME)
en date du 28/12/45
Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. à POITIERS en date du
7/1/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0071

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2076/Fr/G/892

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1101

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(voir annexe N° I)

Date and place of commission of alleged crime.

du 17 août 1944 au 30 août 1944 dans les départements de la Charente et de la Vienne

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I : meurtres et massacres

Crime de guerre N° 5 : viol

Crime de guerre N° 13 : pillage

References to relevant provisions of national law.

N° I: art. 304 du Code Pénal: peine de mort

N° 5: art. 332 du Code Pénal: travaux forcés à perpétuité

N° 13: art. 440 du " " : travaux forcés à temps

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires allemands sus-nommés formant l'encadrement de la colonne hindoue (950° R.I.H.) sont responsables des meurtres, viols, dévastations gratuites, destructions de propriétés et pillages commis dans les départements de la Charente et de la Vienne durant le mois d'août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.2524 5,000 545 A.&E.W.L.O. Gp.655
(30119) W.C.11-3-17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois d'août 1944, trois compagnies du 950° R.I.H., sous le commandement du lieutenant-colonel Kurt KRAPPE, se repliant de la région de Bordeaux, traversèrent les départements de la Charente et de la Vienne. Sur leur passage, les soldats de ces unités livrés à eux-mêmes, se livrèrent à des pillages et des exécutions de toutes sortes. L'enquête a mis à jour, d'une manière exacte, les faits suivants:

Le 18 août, un camion transportant des soldats hindous traversait Angoulême. Sans motif, ils tiraient sur le nommé Belin, se tenant sur le pas de sa porte, et le blessaient grièvement.

Le 19 août, une unité du 1er bataillon de la compagnie d'Etat-Major fut chargée du nettoyage du village de BARRON (Charente) à la suite d'un accrochage avec le maquis de la région de Ruffec. Au cours de cette opération, le patriote DOULET, fut blessé et fait prisonnier. Le colonel KRAPPE donna lui-même l'ordre de le fusiller; l'exécution eut lieu en présence du maire de la localité, qui en a témoigné.

Le 19 août, trois soldats hindous violèrent en présence de sa mère la jeune Raymonde ROUHAUD au village des Adjots (Charente), (Procès-verbal de la gendarmerie de Ruffec).

Le 20 du même mois, un détachement hindou pillait plusieurs maisons du village de CIVRAY dans la Vienne. Les officiers allemands laissaient toute liberté d'action à la troupe (Procès-verbal de la gendarmerie de Civray).

Le même jour, le jeune LAFOND était abattu sans raison sur la route de Civray à Voullême.

Le 21, des soldats de la compagnie commandée par l'oberleutnant STEPHAN arrêtaient 4 F.F.I.; GROUSSARD, BERNIER, AUBIN, et PROUST. Après les avoir interrogés, STEPHAN les fit exécuter à coup de revolver par le feldwebel hindou KHAN (rapport du comité de Libération de Melle).

Le 22, une petite formation germano-hindoue attaquait le village de Champagne-Mouton (Charente). Rencontrant des maquisards aux abords de la localité, elle incendiait 2 fermes, maltraitait quelques habitants et se retirait sous la poussée adverse. (Procès-verbal de gendarmerie de Confolens).

Le 23, la même formation abattait sauvagement 3 jeunes gens de la commune d'ANAIS (Charente) sous le faux prétexte qu'ils appartenaient au maquis. (Procès-verbal de la gendarmerie de Ruffec).

Le 24, 2 habitants de CHAUNAY (Vienne) étaient passés par les armes lors du passage du 950° R.I.H. (Procès-verbal de gendarmerie de Poitiers).

Le 25 août, Mme FERROCHON était violée à Couhé (Vienne) par deux soldats hindous; une femme de La Couronne (Charente) subissait le même jour un sort identique. (Procès-verbaux des gendarmeries de Couhé et de La Couronne).

Les 26 et 28 août, trois hommes du village de Bonnes (Vienne) étaient massacrés lors de l'arrivée de la colonne Hindoue (Procès-verbal de la gendarmerie de Poitiers).

Les 21 et 22 du même mois, des femmes étaient violemment violées à Pleumartin et Archigny (Vienne). Il ressort de leur témoignage que les officiers allemands ne faisaient rien pour empêcher de tels crimes. (Procès-verbaux de la Gendarmerie de Poitiers).

DOSSIER L. N° 1101

Annexe N° I

LISTE "A" :

- 1° - KRAPPE Kurt lieutenant-colonel, 950° R.I.H. (colonne Hindoue) -(objet du dossier L? N° 308)
- 2° - SEYFRITZ oberleutnant, aide de camp du colonel KRAPPE (950° R.I.H.) - Etat-Major objet du dossier L. 308, additif 1
- 3° - HAERL commandant chargé de la tactique - 950° R.I. H. - etat-major objet du dossier L. 308, additif 1
- 4° - STARCKE SS officier de la surveillance nazie objet du dossier L. 308, additif 1
- 5° - BANNERTH interprète d'hindoustani - Etat-Major P.G. à Poitiers
- 6° - ROSE interprète d'hindoustani - Etat-Major Objet du dossier Londres 308, additif 1
- 7° - KILLAT Feldwebel, interprète anglais français Etat-Major Objet du dossier Londres 308, additif 1
- 8° - GRUNBERG major médecin - Etat-Major P.G. à Poitiers
- 9° - SCHAKERT oberleutnant - Cie d'Etat-Major - SS
- 10° - SCHARWACHTER capitaine commandant le 1er bataillon
- 11° - KRITZER lieutenant, 1er bataillon
- 12° - Von TROTT lieutenant, 1er bataillon P.G. à Poitiers
- 13° - SCHONHALS commandant le 2° Bataillon
- 14° - IVEN lieut. 2éme bataillon, consul à Bangkok
- 15° - KUSECHER oberleutnant, commandant le 3° Bataillon
- 16° - Von der GOLTZ lieutenant, 3° Bataillon
- 17° - STEPHAN oberleutnant, 13° Cie, objet du Dossier L.308
- 18° - HAUTER oberleutnant, 15° Cie
- 19° - KHAN Feldwebel hindou

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Source:

Dossier du Délégué régional du S.R.C.G.E. de Poitiers
en date du 9/11/45, comprenant notamment les
interrogatoires de:

- Von TROTT
- BANNERTH
- KOCH GRUNBERG

prisonniers de guerre

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Tous les officiers du 950^e R.I.H. sont responsables des crimes commis par leurs hommes.

Il ressort en effet des enquêtes et des déclarations mêmes des trois prisonniers sus-visés, que le colonel KRAPPE donnait des ordres pour que ses troupes agissent durement dans un but d'intimidation sur les populations civiles, et que les officiers n'exigèrent aucune discipline, laissant aux soldats hindous toute liberté d'action.

0076

2077/Fr/G/893

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1978

1-5-78

7

(K)

CARDSCHECKED

2077/Fr/G/893

(For the Use of the Secretariat)

0077

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2077/FA/G/893

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES

AGAINST

WAR

CRIMINALS

CASE No. 1102

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

- 1° JESSER - General de brigade (fait déjà l'objet des dossiers Londres n° 205-217-240-243-266)
- 2° VOH AL - major - Cdt le 1er bataillon du 74° R.S.M. (fait déjà l'objet des dossiers Londres n° 744 et 841).
- 3° SCHMID Lieutenant - Etat-major) appartenant
- 4° ... S/Lieutenant - ...) au 1er
- 5° ... Lieutenant - 1° Cie) bataillon
- 6° ... S/Lieutenant - 2° Cie) du 74° R.S.M.
- 7° ... S/Lieutenant - 3° Cie) faisant tous
- 8° ... Lieutenant - 4° Cie) l'objet du dossier Londres n° 841)

Liste "B"

Date and place of commission of alleged crime.

- 9) ... - interprète au 1er bataillon du 74° R.S.M.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- 3. ... n° 1 - meurtre et massacre
- 3. ... n° 15 - pillage
- 3. ... n° 13 - Destruction d'ouvrages d'infrastructure
- 1° 1 - art. 302 du C.I. - peine de mort
- 1° 15 - art. 221 et 222 du C.S.M. - peine de mort
- 1° 13 - art. 494 du C.I. - peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 14 au 23 JAN 1944, sur les ordres du général JESSER, une série d'opérations ont été effectuées contre les civils de la région de ... Le 14 JAN 1944, le 1er bataillon du 74° R.S.M. a été engagé dans une opération de nettoyage, conduite par le major VOH AL, assisté des lieutenants : SCHMID - ... et ... Les sous-lieutenants ... et ... ont participé à ces opérations.

Les ... ont été tués et les ... ont été pillés. Les ... ont été détruits. Les ... ont été ...

TRANSMITTED BY

...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le general JESSER, chargé spécialement de la répression contre les forces de la résistance dans la région de CLERMONT-FERRAND, décida au début de Juin 1944 de relaire les maquis situés dans le sud du département du Cantal. Il chargea de cette mission le premier bataillon du 74^e régiment de Sécurité militaire commandé par le major VON ALI, assisté des lieutenants et S/Lieutenants : SOMMER - RA-
BE - LINDER - ARD AN - OSTERLAND & FISCHER ainsi que de l'inter-
prète WERNET. Les opérations se déroulèrent du 14 au 23 Juin 1944
sur les territoires des communes de LOUBAËSSÉ - CHAUBES AIGUES -
MARIKES - LIETADES - DEUX VERTGES & NEUVESOLISE.

Des prisonniers F.F.I. parmi lesquels se trouvaient des blessés faits au cours des combats, furent fusillés. Ainsi, à CHAUBES AIGUES 3 F.F.I. sont fusillés le 20 Juin et le même jour 3 autres blessés F.F.I. à MARIKES. Le 23, 5 F.F.I. surpris dans une grange furent abattus peu après leur capture à NEUVESOLISE.

Par ailleurs, 2 civils sont fusillés le 15 Juin à LOUBAËSSÉ. Ainsi que trois à CHAUBES AIGUES, à MARIKES, et le 20 Juin, deux à LIETADES.

En outre, les soldats allemands ont commis des pillages de toutes sortes dans de multiples maisons à leur passage dans les vil-
lages sus-indiqués; à MARIKES notamment 52 maisons ont été pillées.
Enfin quatre maisons ont été incendiées à CHAUBES AIGUES. Tous
les officiers inscrits sur la liste "A" doivent être considérés comme
responsables des crimes ci-dessus énumérés, notamment en ce qui
concerne les exécutions, des prisonniers, qui n'ont pu être faits
que sur leurs ordres.

L'interprète WERNET est suspect d'avoir pris part à l'exécution du docteur WALLE à CHAUBES AIGUES le 20 Juin 1944, car il avait en sa possession les effets et les papiers d'identité de la victime.

— un

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Renseignements fournis le	2/3/1945	du	maire de	CHAVDES AIGU
				ES
"	"	"	8/3/1945	" " MAURINES
"	"	"	14/6/1945	" " LOUBARESSE
"	"	"	16/5/1945	" " NEVEGLISE
"	"	"	11/5/1945	" " DEUX VERGES
"	"	"	non datés	" " LIOUTADES

Rapport du D.R. CLERMONT FERRAND en date du 10 Oct. 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0081

2078/Fr/G/894

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1948

A. for murder and
pillage only.
(see notes) *Shit.*

CARDS CHECKED

2078/Fr/G/894+

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2078/FR/G/894

29 DEC 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1104 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - Von MEERKATZ lieutenant, commandant un détachement de la FLACK de la base d'Ossun (Htes Pyrénées)
- 2° - ZANDER capitaine, commandant le 38° bataillon de chasseurs à pied (189° Division de réserve)
Feldpost: 15483 E
(fait l'objet du dossier N° 1096)
- 3° - BRADL Joseph. hauptcharfuhrer à la Gestapo de Tarbes - adresse civile: Heideck près Roth Bahnhofstrasse 20 chez Schroll.

Date and place of commission of alleged crime.

7 Juin 1944 et 1er juillet 1944 à OURSBELILLE (Htes Pyrénées).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre N° I : meurtre
- Crime de guerre N° I3 : pillage
- Crime de guerre N° I8 : dévastation gratuite et destruction de propriétés
- Crime de guerre N° I9 : bombardement délibéré de lieux non défendus.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

- N° I: article 302 du Code Pénal : peine de mort
- N° I3: articles 221 et 222 du Code de Justice Militaire : travaux forcés à perpétuité
décret-loi du 1er septembre 1939 et 30 Mars 1940: peine de mort
- N° I8: articles 434 et suivants du Code Pénal: peine de mort

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

SHORT STATEMENT OF FACTS

Von MEERKATZ et BRADL ont dirigé l'opération d'OURSBELILLE au cours de laquelle un civil fut assassiné, un château bombardé, pillé puis incendié, une ferme pillée et le propriétaire arrêté.

ZANDER et BRADL ont dirigé l'opération au cours de laquelle 3 civils dont le maire furent arrêtés et déportés et plusieurs fermes pillées.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Juin 1944 un détachement de la FLACK de la base d'Ossun, près de Tarbes, commandé par le lieutenant Von MEERKATZ et comprenant des agents du S.D. de Tarbes sous les ordres de BRADL, a bombardé par mortier puis pillé et incendié le château de MONTJOIE, commune d'OURSBELILLE (Htes Pyrénées) où s'était formé un maquis. M. CLAVE Auguste fut arrêté et sa ferme incendiée. Sans motifs, M. CASTILLON Pierre fut abattu à coups de mitraillette, et son cadavre fut découvert le lendemain près des ruines du château.

Le 1er juillet 1944, le village d'OURSBELILLE fut incendié par des hommes du même détachement sous les ordres du capitaine ZANDER, également accompagné d'agents de la Gestapo de Tarbes avec leur chef BRADL; l'ancien maire M. ROUQUIER, le maire M. BELIN, et un jeune homme M. BELLARDI Gérard, furent emmenés à Tarbes, puis déportés en Allemagne. Les soldats se répandirent ensuite dans le village et pillèrent un certain nombre de maisons, emportant des victuailles et des objets de toutes sortes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Maire d'OURSBELILLE en date du 14 Mars 1945

P.V. N° 585 de la gendarmerie de Tarbes en date du 19 Mars 1945

P.V. de l'interrogatoire de BLINDAUER Kurt Peter, sous-chef de la gestapo de Tarbes - prisonnier de guerre - en date du 4 Septembre 1945.

ZANDER fait également l'objet du dossier N° I096 compris dans le même envoi.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0086

2079/FH/G/895

Date Submitted

Decision of Committee I

8 JAN 1948

A.

B

CARD CHECKED

2079/FH/G/895

(For the Use of the Secretariat)

0087

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2079/Fa/G/895

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1105 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° - HUG Wilhelm, garde général des eaux et forêts pour l'Alsace et le Duché de Bade
domicilié à Eichberg.

2° - LOEWE Otto, chef du poste de gendarmerie d'URMATT
détenu à STOCKACH

Date and place of commission of alleged crime.

STILL (Bas-Rhin) le 22 Octobre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I : meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

N° I: art. 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HUG et LOEWE ont, le 22 Octobre 1944, dans la forêt de GRENDELBRUCH (commune de STILL), abattu le nommé WILDLÖCHER Robert.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Octobre 1944, HUG Wilhelm, garde général des eaux et forêts pour l'Alsace et le duché de Bade organise une battue dans la forêt montagneuse de Grendelbruch, où s'étaient réfugiés des Alsaciens, déserteurs de l'armée allemande. Connaissant parfaitement la forêt, il dirigea lui-même l'expédition, à laquelle prirent part des feldgendarmes des communes environnantes et notamment LOEWE Otto, chef de poste à URMATT. Trois Alsaciens, déserteurs, WILDLOECHER, KAUFFER, et HENNY, se trouvant encerclés, furent obligés de quitter leur refuge. Les deux derniers réussirent à forcer le barrage; par contre, WILDLOECHER, fut aperçu par HUG et LOEWE, qui se trouvaient ensemble. Il s'arrêta et cria: "Ne tirez pas". Malgré cela, les deux allemands tirèrent en même temps sur Wildloeher, qui fut atteint au thorax et tué sur le coup.

Loewe, arrêté et interné à Stockach, a reconnu les faits; c'est lui qui a précisé que HUG avait également tiré sur Wildloeher.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources:

P.V. N° 601 en date du 31/8/45 de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM.

P.V. N° 1138 en date du 12/8/45 de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM.

P.V. N° 1350 en date du 5/9/45 de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM.

Déposition de LCEWE en date du 10 août 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0091

2080/Fn/G/896

Date Submitted

Decision of Committee I

20 JAN 1948

A

CARD CHECKED

2080/Fn/G/896

(For the Use of the Secretariat)

0092

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2080/Fa/G/896

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1106 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste "A"</u> HERSCHEIN - Willy - ex-kriminal inspektor à ROUBAS - 1935 - corpulence forte lèvres épaisses - teint mat l'éclair- cissement sanguin - calvitie partielle
Date and place of commission of alleged crime.	ROUBAS (Looselle) - 1943 - 1944
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	C. de M. n° 3 - Tortures de civils n° 3 - Art. 306 du C.1. - 1 à 3 ans d'emprisonnement

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HERSCHEIN a en 1943 - 1944 durant ses fonctions de kriminal inspektor à ROUBAS (Looselle) frappé sauvagement les détenus politiques.

TRANSMITTED BY

L. 11-3-17 5,000 10 45

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(22455) W.P.2524 5,000 5 45 A.S.E.W.L.L. Gp.495
11-3-17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

HERSCHLEIN, nazi fanatique, exerça durant l'occupation allemande en Bosnie, les fonctions de Kriminal Inspektor à ROUBAS, Chargé de l'interrogatoire des internés politiques de ROUBAS, il profitait de ses fonctions pour brutaliser les détenus avec une joie sadique.

M. BRIGNON François arrêté le 15 décembre 1943 fut, durant les interrogatoires qu'il lui fit subir HERSCHEIN, battu à coups de nerfs de boeuf par ce dernier (déclaration de M. BRIGNON - I.V. N° 1731 brigade de ROUBAS).

De même M. FIRDION Georges, ouvrier aux abattoirs de ROUBAS, fut frappé par HERSCHEIN le 15 Janvier 1944, lors de son arrestation, à un point tel qu'il s'évanouit; transféré au fort de MEULEN, il fut interrogé par le même HERSCHEIN qui le frappa à nouveau (déclaration de M. FIRDION cf. P.V. précité)

7000

Page 3

0091

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 1781 en date du 25 Septembre 1945 de la brigade de gendarmerie de ROMBAS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0091

2080/Fr/G/896

121

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1948

A.

CARD CHECKED

2080/Fr/G/896

0096

2081/Fn/G/897

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1948

A.

H
3

CARDSCHECKED

2081/Fn/G/897

(For the Use of the Secretariat)

0097

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2081/Fa/G/897

2 JUIL 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1107 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISE "A"

LACHNER Heinrich - Caporal aviateur de l'unité 2 -
Staffel L. 10.807 Zud 5, Kampfgeschwader 50

Date and place of commission of alleged crime.

1^{er} Mars 1941 CHARLEVILLE (Sarre et Loir)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - Art. 502 C.P. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

LACHNER Heinrich est coupable d'avoir à CHARLEVILLE
(Sarre & Loir) le 1^{er} Mars 1941 assassiné M. LUCAS KRIEGER.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. JACOB

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1^{er} Mars 1941; vers 22 heures, Mr LUCAS Arthur, accompagné de M. THOMAS et BRIERE, regagnait son domicile à CHARENTAIS, lorsqu'il croisait dans une rue de cette ville un soldat allemand qui tenait par le bras et embrassait une jeune fille qu'il reconnut aussitôt pour être Melle Marie Victoria, sa maîtresse. Il revenait alors sur ses pas, et arrivé à hauteur de l'Allemand, l'interpellait en termes assez vifs: celui-ci reculait de quelques pas, et saisissant son revolver, faisait feu sur Lucas, qui s'écroulait mortellement atteint.

Le meurtrier, LUDWIG Heinrich, caporal aviateur, fut identifié très rapidement, à la suite de l'action coordonnée des Services de Police Français et Allemands; il quittait CHARENTAIS avec son unité peu de temps après.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional en date du 9 Novembre 1945

Interrogatoire de M^{lle} MERIE Victoria, reçu le 2 Mars 1941
par le Commissaire de police de CHARTRES.

Dépositions de Mme F^{rançoise} Louise reçue le 26 Octobre
1944 par M^r. le Juge d'Instruction près le Tribunal de CHARTRES.

M^r THOMAS Marcel

- BRIERE Abel

- JULIEN Gabriel

Reçues le 20 Octobre 1944 par M^r. le Juge d'Instruction
près le Tribunal de Chartres.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

898

2083/Fa/G/899

0101

Date Submitted

Decision of Committee I

9 JAN 1948

A.

B

CARDSCHECKED

2083/Fa/G/899

(For the Use of the Secretariat)

0102

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2083/Fu/G/899

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1109 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

- 1° KORDEK - Lieutenant - Commandant
la Feldgendarmerie de VITTEL
- 2° VOGT - Oberfeldwebel à la Feldgendarmerie de VITTEL
- 3° SERVET - Feldgendarme à la feldgendarmerie de VITTEL

Date and place of commission of alleged crime.

VITTEL (Vosges) - 17 Aout 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 5 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

N° 3 - Art. 303 du C.P. - Emprisonnement de 2 à 5 ans

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Aout 1944, à VITTEL, les hommes KORDEK - VOGT & SERVET ont exercé des brutalités sur la personne de M. MOUJIK Lachon.

TRANSMITTED BY

M. le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Accusé d'avoir hébergé deux israélites qui s'étaient évadés d'un camp d'internement, M. MOUGIN Lucien, demeurant à VITTEL, fut arrêté par les feldgendarmes de cette ville, parmi lesquels se trouvaient un nommé SERVET, qui le gifla violemment.

Transféré à la feldgendarmerie, M. MOUGIN fut interrogé par le lieutenant KORBEN et l'oberfeldwebel VOGT. Comme il niait les faits qui lui étaient reprochés, les deux allemands le rouèrent de coups sur toutes les parties du corps, avec une telle brutalité qu'il s'évanouit.

Après trois jours de détention à VITTEL, M. MOUGIN fut déporté en Allemagne; il a été rapatrié le 1er Mai 1945.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 274 en date du 22/3/1945 de la brigade de gendarmerie de VITTEL
P.V. N° 699 en date du 4/4/1945 de la brigade de gendarmerie d' EPIHAL
P.V. N° 756 en date du 27/8/1945 de la brigade de gendarmerie de VITTEL
P.V. N° 807 en date du 14/9/1945 de la brigade de gendarmerie de VITTEL

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2084/Fn/G/900

0106

Date Submitted

Decision of Committee I

NOT RECORDED
10 JAN 1947

1, 2 A.

3-12: S

(Handwritten mark)

CARDSCHECKED

2084/Fn/G/900

(For the Use of the Secretariat)

0107

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2084/Fa/G/957

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. IIF0 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - HUSS Arthur - caporal chef, Cie de Garde du Port de Marseille - prisonnier de guerre
- 2° - BERGMANN Adolphe - premier maître de la marine prisonnier de guerre.

LISTE "B" :

- 3 7° - SCLLICH Théophile - prisonnier de guerre.
- 4 2° - BIERHOF Joseph - prisonnier de guerre.
- 5 5° - LANGE Otto - prisonnier de guerre.
- 6 6° - KAWLOWSKI Alphonse - prisonnier de guerre.
- 7 5° - HERKENRATH Robert - prisonnier de guerre.
- 8 6° - HAUSLAS Charles - prisonnier de guerre.
- 9 7° - MARKLOFF Jules - prisonnier de guerre.
- 10 8° - LUDWICK Zmij - prisonnier de guerre.
- 11 9° - FELDBAUER Ludwig - prisonnier de guerre.
- 12 10° - OTT Henri - prisonnier de guerre.

Date and place of commission of alleged crime.

4 Août 1944 - ANNONAY (Ardèche)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.

Crime de guerre n° 30 : mauvais traitements à des blessés et prisonniers.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort

Crime de guerre n° 30 : art. 302 et 309 : peine de mort, du code pénal :

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Août 1944 un train transportant 69 déportés dont 9 femmes, tous attachés deux par deux, était attaqué par le maquis à ANNONAY. Le combat dura plusieurs heures entre les F.F.I et les militaires allemands constituant l'escorte. Vers la fin, HUSS donna l'ordre de faire sortir les prisonniers dans le couloir du wagon afin qu'ils servent de bouclier. Trois d'entre eux furent ainsi tués. HUSS acheva lui-même deux blessés.

BERGMANN, en tant que chef du convoi, est responsable des mauvais traitements subis par les détenus, en cours de route.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Août 1944, un convoi de 69 détenus (civils, maquisards, juifs) dont 9 femmes, quittait la prison des Baumettes à Marseille à destination de Compiègne. Tous les prisonniers étaient attachés deux par deux par des menottes. Leur garde était assurée par 12 soldats allemands, commandés par le premier maître BORGMANN

Le 4 Août, vers 3 heures du matin, près de la gare d'Annemay, le train fut attaqué par les maquisards qui ouvrirent le feu sur les Allemands. BORGMANN ayant été fait prisonnier dès le début du combat, c'est HUSS qui dirigea la résistance. D'après les déclarations des civils déportés et des allemands de l'escorte, qui furent faits prisonniers à l'issue du combat, l'attitude de HUSS fut particulièrement lâche et odieuse. Quand les munitions commencèrent à s'épuiser, il dit : "Maintenant il ne nous reste qu'à fusiller les prisonniers en commençant par les Juifs".

Peu de temps avant la fin du combat, il ordonna : "Faites sortir les prisonniers, mettez les devant les fenêtres comme bouclier, et ceux qui ne veulent pas sortir, abattez les" (déclarations de témoins français et de prisonniers de guerre allemands : BIERHOFF, KALOWSKI, MARKLOFF, FELDBAUER, OTT) trois civils furent tués dans ces conditions. Au cours d'un interrogatoire, HUSS a reconnu avoir donné cet ordre. Il se défend toutefois d'avoir achevé lui-même deux civils qui, grièvement blessés, gisaient dans le couloir du wagon, ainsi que l'accusent plusieurs témoins (HILLER, STEIN, VEIL)

Bien que rejetant toute la responsabilité de l'affaire sur HUSS, SOLLICH, BIERHOFF, LANGE, KAWLOWSKI, HERKENRATH, HAUS-ELAS, MARKLOFF, LUDWICK, FELDBAUER et OTT sont suspects d'avoir exécuté ses ordres. Ils sont, en outre, responsables avec BORGMANN, celui-ci étant chef du convoi, des mauvais traitements subis par les prisonniers au cours du voyage : enchainement, privation de nourriture; ils se sont même approprié du ravitaillement donné aux détenus par des cheminots (déclarations de plusieurs témoins français)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire de HUSS.

Déclarations des P.G. BIERHOFF, LANGE, KAWLOWSKI, HERKENRATH, HAUSENBLAS, MARKLOFF, FELDBAUER, OTT.

Rapport de M. SCHOLBERT, interprète au S.R. d'ANNONAY en date du 21 septembre et du 2 Octobre 1944.

Rapport établi d'après les déclarations des civils prisonniers qui se trouvaient dans le couloir du wagon, HERCOVICI, HILLER, STEIN, KEMPFER, VEIL, SCHOLBERG, en date du mois d'août 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

90

01

1

TO

91

10

0

REGISTERED

NOS.

9

0

1

TO

9

1

0

0111 2085/Fn/G/901

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
JAN 1900	A.	①	

2085/Fn/G/901

(For the Use of the Secretariat)

0112

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2085/Fa/G/901

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1111 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A." :

HEINDRICH Rudolf - chef de la feldgendarmarie de Plaisance (Loire Inf.)

Date and place of commission of alleged crime.

11 août 1944 à TRIGNAC (Loire Inférieure)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1: assassinat

Crime de guerre N° 3: tortures de civils

N° 1 : art. 302 du Code Pénal : peine de mort

N° 3 : art. 302, 303, 304 du Code Pénal: peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 août 1944, à TRIGNAC, Rudolf HEINDRICH est responsable des tortures infligées à trois Français et de leur exécution.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 août 1944, vers 20 heures, trois Français (GORIN Alfred, SEBILLOT Jean, VEYLAN Barthélémy) les deux premiers en voiture hippomobile, le troisième à bicyclette, s'arrêtaient au hameau de Loulé, commune de Plaisance, devant un café. En descendant de voiture, GORIN laissa tomber de sa poche un pistolet automatique. Un feldgendarme, qui se trouvait sur les lieux, s'en aperçut; il se mit aussitôt à la poursuite de Gorin. Ce dernier fut rattrapé; ses deux compagnons furent également arrêtés. Conduits à l'intérieur du café, ils furent interrogés et frappés à coups de crosse de fusil par plusieurs feldgendarmes, et leur chef, Rudolf HEINDRICH. Deux heures plus tard, GORIN, SEBILLOT et VEYLAN furent emmenés dans un endroit écarté, et abattus à coups de mitraillette. Leurs corps furent enterrés dans un trou creusé au bord de la route.

Rudolf HEINDRICH doit être considéré comme responsable de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'enquête du Délégué Régional d'Angers en date du 25 Juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2086/Fn/G/902

0116

I. WIRTH

16 5.

Additif 1 - GOLCHAK

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1940

1-5 +.

MAY 1940

Additif 1 - Fi

16

CARDSCHECKED

CARDS CHECKED

2086/Fn/G/902

(For the Use of the Secretariat)

0117

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2086/Fa/G/902

8 C APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. III? Additif* I (2086/Fa/G, 102)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIST A :

GOLCHAK (ou GOLDBAK)

Commandant, Commandant la 2^eme Cie du 100^e le Bataillon de chasseurs alpins

(A d'abord fait l'objet du dossier I274)

(2086-Fa/G/1110)

Date and place of commission of alleged crime.

2 Juin 1944 - LA VILLETTE (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : meurtres et massacres
Crime de guerre n° I3 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 502 C.P. - PEINE DE MORT
Crime de guerre n° I3 : Art. 222 C.J.M. - Art. 440 C.P.
D.L. des L. 0.39 et I3.0.40
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal n° III?

TRANSMITTED BY le Professeur A. BR... ..

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'information ouverte par le Juge d'Instruction près le Tribunal Militaire de la 14^e Région a établi que le Lieutenant GOLCHAK (ou GOLDSCHAK), commandant la 2^eme Cie du 100^eme Bataillon de Chasseurs Alpins, est responsable des crimes de guerre commis à VILLETTE, le 9 Juin 1914, au même titre que le Capitaine WIRTH et le Feldwebel WINCZUCH.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON S. 55 du 26.2.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0121

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2086/F1/G/902

29 DEC 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1112 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Seburgsager
LISTE "A" :

1° - WIRTH capitaine commandant la 5° Cie du 100° bataillon de chasseurs alpins, demeurant à MENINGEN.

2° - WINCZECH feldwebel

3° - KRESTCHNER, unteroffizier

4° - OPPEL obergefreiter

5° - URGIBEL Georges, prisonnier de guerre à AIX-les-BAINS.

Tous de la 5° Compagnie du 100° bataillon de chasseurs alpins.

Date and place of commission of alleged crime.

9 Juin 1944 à VILETTE (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I : meurtre et massacre

Crime de guerre N° I3 : pillage

References to relevant provisions of national law.

N° I : art. 302 du Code Pénal : peine de mort

N° I3 : Art. 221 et 222 du Code de Justice Militaire)

décret-loi du 1er septembre 1939) peine de
décret-loi du 20 Mai 1940) mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Juin 1944, une patrouille allemande commandée par le feldwebel WINCZECH et composée entre autres, des nommés KRESTCHNER, OPPEL et URGIBEL, fusilla 6 habitants de la commune de VILETTE au lieu dit "Le plan des Fougères" et pilla la demeure de M. DIMIER-VALLET. Cette patrouille avait été désignée par le capitaine WIRTH, avec mission de fusiller tout prisonnier F.F.I. qui serait fait, ainsi que de piller et incendier les maisons susceptibles de cacher des F.F.I. et des armes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.M. Gp.645
1949. W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Juin 1944, à l'issue d'un combat entre les F.F.I. et les troupes allemandes, une section commandée par le feldwebel WINCZECK, composée entre autres, des nommés KRETSCHNER, OPPEL et URGIBEL reçut l'ordre du capitaine WIRTH, de patrouiller dans la région de VILETTE avec mission de rechercher les F.F.I. qui avaient pu s'échapper lors des combats précédents, de les fusiller, ainsi que d'incendier et piller toute maison susceptible de cacher des F.F.I. ou des armes. (déclaration de URGIBEL, prisonnier de guerre).

Au cours de ses recherches, la patrouille allemande rencontra au lieu dit "Le plan des fougères" (commune de Vilette) un groupe de 6 habitants de VILETTE qui, prévenus de l'arrivée de la patrouille, avaient gagné la campagne. Fouillé sur l'ordre de WINCZECK, l'un d'eux fut trouvé porteur d'une jumelle; ils furent tous fusillés sur le champ; parmi eux se trouvaient deux femmes.

Le même patrouille revint ensuite au village de VILETTE pour piller entièrement la maison d'une de leur victime: M. DIMIER-VALLET.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport N° 503/SC. en date du 2 Octobre 1945 du colonel
commandant la subdivision militaire de la SAVCIE.

P.V. N° 324 en date du 10/6/44 de la brigade de gendarmerie
d'AIMÉ.

P.V. N° 403 en date du 4/12/44 de la brigade de gendarmerie
d'AIMÉ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2087/Fa/G/903

0125

Date Submitted

Decision of Committee I

JAN 1948

A

R

CARDSCHECKED

2087/Fa/G/903

(For the Use of the Secretariat)

0126

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2087/Fa/G/903

29 DEC 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. III5 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

WILL - Major, commandant le B.A.B. 35 à AIX-la-CHAPELLE

Date and place of commission of alleged crime.

22 Juillet 1944 - Stalag V A à STEINBRUCK route d'AIX-la-CHAPELLE à EUPEN.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : meurtre
Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

: Le 22 Juillet 1944, au stalag V A, une sentinelle a abattu sur l'ordre du Major WILL le P.G. MONNERET Jean.

TRANSMITTED BY le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Juillet 1944, au stalag V A, une sentinelle abattit d'un coup de feu le P.G. MONNERET Jean, sous prétexte qu'il regardait au dehors. L'ordre avait été donné par le Major WILL aux sentinelles d'abattre sans sommation les P.G. qui essaieraient de regarder par les fenêtres. Il ressort du témoignage de l'ex prisonnier de guerre ALLEGRE René, que au moment où il a été atteint, MONNERET rangeait ses affaires, à genoux sur son lit; sa tête se trouvait à 50 centimètres environ de la fenêtre. De plus, les prisonniers n'avaient jamais été avertis, ni officiellement ni officieusement, de l'interdiction de regarder par les fenêtres. Le Major WILL doit donc être considéré comme responsable de la mort de MONNERET.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

ALLEGRE René, 9, rue Marmontel à CHAMALLIERES (Puy-de-Dôme)
déclaration écrite du 6/II/45 du témoin.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0130

2142/Fa/G/904

STEINFELDER

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

S

B

CARD CHECKED

2142/Fa/G/904

(For the Use of the Secretariat)

0131

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2142/F2/G/904

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 883

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISIE " S "

STEINFELDER - Lieutenant de l'affen S.S.
Unité F.N 15.527 in 1er groupe cantonnée à Nîmes
du 15 Juin au 1er Juillet 1944

Date and place of commission of alleged crime.

LAUSANNE (Gard) 15 Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 1 - meurtre et massacre
Crime de Guerre n° 19 - mauvais traitements à des prisonniers de Guerre.
Crime de guerre n° 1 - Art. 30, C.I. - peine de mort -
Crime de guerre n° 19 - Art. 3, et 30 du C.I. -
- Complicité -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant STEINFELDER est suspect d'avoir organisé l'exécution du sergent français FALOUS, fait prisonnier au cours d'une opération contre le maquis, et fusillé le 15 Juin 1944, à LAUSANNE, par des soldats d'une compagnie de l'affen SS sous ses ordres.

TRANSMITTED BY ... le ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Juin 1944, une compagnie de Waffen SS cantonnée à l'hôtel du Luxembourg à ALIS (Gard) et commandée par le lieutenant STEINFELDER attaque un groupe de maquisards cantonnés au château de COMBOLLY. Au cours de l'opération, un maquisard, le gendarme FAYEDE Mirceau est fait prisonnier; il est exécuté peu après en présence de Mme GENTIL Marcelle, qui rapporte les faits. En tant que commandant de compagnie, le lieutenant STEINFELDER est suspect d'avoir ordonné cette exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

I.V. N° 47 du 14/1/1945 de la brigade de gendarmerie le LASSALLE (Gard)

Rapport en date du 10/7/1945 du délégué régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre ennemis pour la région de Montpellier.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0135

2143/Fr/G/905

KRAUSS Bernard

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948 /

B

CARD CHECKED

2143/Fr/G/905

(For the Use of the Secretariat)

0136

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2143/Fa/G/905

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

PERSON	CHARGES AGAINST	OFFENSE	WAR CRIMINALS
	CHARGE No. 257	*	

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A :

THOMAS Bernard - Agent de la Gestapo D'

BRUXELLES.

Unterschlösschen à la Sicherheitspolizei.

Domicile à DREIBERG (sa femme s'est réfugiée à

BERNARD)

Date and place of commission of alleged crime.

Mai 1944 - BRUXELLES - Torre

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n. 1 : assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 . G.P. : mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

THOMAS Bernard, agent de la Gestapo D'BRUXELLES, est coupable d'assassinat commis en mai 1944, à BRUXELLES, sur la personne de Monsieur P'GIVY André.

TRANSMITTED BY Monsieur le Procureur G.P.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

1952 WCP-150 1130 500 144 A.S.L.W.L.L. Cp.685
19524 WCP-157 1130 5000 344

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de mai 1944, Monsieur PAGNIUX André, détenu, était en traitement à l'hôpital d'ARBEVILLE, pour blessures - THUSS prétendit un jour qu'il avait à conduire le blessé à ARBEVILLE, et le fit monter dans sa voiture. A son retour à ARBEVILLE, le lendemain, il rendait compte à ses chefs, qu'il avait été contraint d'abattre PAGNIUX, qui avait tenté de s'enfuir au *léons* du voyage. Il résulte de l'enquête, et tout spécialement de la déclaration de Monsieur PUIPETTE Joseph, interprète au S.D. d'ARBEVILLE, que la tentative d'évasion de PAGNIUX est un prétexte à l'assassinat.

En effet, d'une part, PAGNIUX blessé était parfaitement incapable de marcher; d'autre part, avant même son départ, THUSS avait dit dans des bureaux de la Gestapo (et M. PUIPETTE certifie avoir entendu le propos), qu'il allait achever PAGNIUX en cours de route.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Monsieur FRIEDEL Joseph , ex-interprète au S.D. d'ARRENTIERE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0140

2144/Fa/G/906

3

SCHNEIDER Willy

Date Submitted

Decision of Committee 1

17 JAN 1946

F

B

CARDSCHICKEL

2144/Fa/G/906

(For the Use of the Secretariat)

0141

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2144/Fr/G/906

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CHARGE No. 967 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>Liste "A"</u> SCHEIDER Willy - Capitaine né le 3 Octobre 1912 à DOFFINGEN (Wurtemberg) Appartient l'Ersatzbrigade Lot-gross Deutschland Infanterie</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>14 Juin 1944 - FLAVIGNY-LE-PETIT (Aisne)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>C; de G. n° 1 - Assassinat N° 1 - Art. 2 du C.P. - Peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine S.S. SCHEIDER Willy est accusé d'avoir ordonné le 14 Juin 1944 à FLAVIGNY LE PETIT (Aisne) l'assassinat de onze français.

TRANSMITTED BY . le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Juillet 1944 étaient exhumés au lieu dit "le chateau du Fay", territoire de FLAVIGNY LE PETIT, onze cadavres enterrés dans deux fosses; la première contenait les corps de MINET Henri, WILLIOT Raymond, BUCQUOIS Edouard, BOULET Raphael BORGNE Leon, de MARTINPREY Pierre. Dans la deuxième fosse furent identifiés les cadavres de ROUSSEAU Marcel, DUBOIS Emile, SALE Robert, DURCHE Roger, DOMINIAK Zygfried.

Les victimes avaient été fusillées dans la nuit du 14 Juin 1944, après avoir été arrêtées dans les hameaux de LONG-CHAMPS - NOYALES - AISONVILLE où elles étaient domiciliées, en représailles du meurtre de deux soldats allemands, tués la veille par des membres de la résistance. Les exécutions furent l'oeuvre d'une unité allemande cantonnée depuis le 6 Juin à MONDREPUIS et qui était commandée par le capitaine S.S. SCHNEIDER. Cet officier était la terreur de la région, il avait proclamé en particulier que si un attentat était commis contre lui ou un de ses hommes, il irait chercher des enfants à l'école pour les faire fusiller sur la place publique. Aux dires de M. LEFÈVRE notaire à MIRON, son rôle paraissait être spécialement de "faire la chasse" aux terroristes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué Régional en date du 20 Aout 1945
Déclaration de M. L FEVRE - notaire de HIRSON, en date du 21
Avril 1945.
Rapport de l'adjudant chef BEAURIN de la garde Républicaine en
date du 29 Avril 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0145

2145/F2/G/907

- 1. Ct. du camp de Wattensted
- 2. ? du
- 3. Others

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948

1, 2 - A
3 - "

B

CARDSCHECKED

2145/F2/G/907

(For the Use of the Secretariat)

0146

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2145/FA/G/907

JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 970 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1) K - 30 la camp de MALLIGNY
2) K - 30 la camp de MALLIGNY
3) Stations auxiliaires et surveillants de camp et les détenus des camps

Date and place of commission of alleged crime.

1944 - 1945

Strasbourg (Alsace) (Germany)

Number and description of crime in war crimes list.

3. 20. 3. 1947 - Intentional homicide and other crimes against civilians

References to relevant provisions of national law.

1947 - Art. 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000

SHORT STATEMENT OF FACTS.

The accused, who were members of the German Wehrmacht, were stationed in the Strasbourg area during the period 1944-1945. They were involved in the commission of various crimes against the civilian population of the area, including the murder, imprisonment, and mistreatment of prisoners of war and civilians. The crimes were committed in violation of the laws and customs of war and the laws of the German Reich.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMEREGIME de TRAVAIL :

12 heures par jour avec lever à 4 h. du matin; appel de 2 heures pour rentrer à 18 heures - équipe de jour - équipe de nuit - au jour de repos par quinzaine. Travaux très périlleux soit au terrassement pour les femmes par moins 20°, soit à la forge pour les hommes, qui affrontaient la température du métal en fusion 1.300°. La nourriture consistait en 1 litre de soupe et 100 gr de pain par jour.

Sous le moindre prétexte, les détenus sont frappés et laissent, mordus par les chiens.

"De nombreux camarades souffrirent des mauvais traitements reçus" (Martin Jacques).

"De nombreux déportés ont eu les pieds, les mains et le visage gelés; moi-même j'ai eu le pied gauche et les doigts gelés. Très souvent on nous supprimait la soupe dans la journée. Les décès étaient nombreux surtout parmi les hommes". (Dosta Andree

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Deposition de Martin Jacques - Electricien - route de St PAUL a
MONTÉLIAR. P.V. de police du 9 Aout 1945 - Police de Montéliar.

Deposition de M^{me} DUC - Impasse Jaiverie a MONTÉLIAR (P.V. de
Police du 7 Aout 1945) Police de MONTÉLIAR

Deposition de M^{me} LUCIE BARRÉ a FOUILLOU (Arboche) P.V. de ge-
nererie de FOUILLOU le 11 Aout 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0150

2146/Fr/G/908

1. WETHZ Fritz.
42-4.

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 JAN 1946	1 on A 2-4-5	B
		CARDS CHECKED

2146/Fr/G/908

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2146/Fn/G/908

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1103 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

1) WETZ Fritz Adjudant

LISTE " B "

- 2) 1° - WIPERBING Heinz - Caporal
- 3) 2° - AUGUSTE Antoine - Caporal Chef interprète, originaire de Malmedy.
- 4) 3° - MULLER Armand - Soldat

appartenaient à la Cie de pontonniers SS, de la Division " Das Reich " Feldpost 29.573.

Date and place of commission of alleged crime.

10 et 18 Juillet 1944 à LAHAYE (Gers)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - meurtre et massacre.
Crime de Guerre n° 13 - pillage.
Crime de Guerre n° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 1 - art. 302 C.F. - peine de mort -
Crime de Guerre n° 13 - 221, 222 C.J.M. décret loi du 10. Sept. 1939 - peine de mort -
Crime de Guerre n° 18 - art. 434 C.F. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juillet 1944, à LAHAYE, l'adjudant WETZ, personnellement abattu d'un coup de revolver le no. 3 LACOURT, et fait pendre les no. 4 CASTANDE Jearre et LACOURT Clémentine, par les soldats sous ses ordres, parmi lesquels ont été identifiés les caporaux WIPERBING et AUGUSTE, et le soldat MULLER, qui sont suspects d'avoir participé à ces meurtres.

Le 18 Juillet, les 2° et 3° de la Cie de pontonniers SS de la Division " Das Reich " ont pillé LAHAYE.

TRANSMITTED BY M. L. ROSSIGNOL, Sec. Gen.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juillet 1944, un détachement comprenant une cinquantaine d'hommes appartenant à la Compagnie de Fontonniers S.S. de la Division " Das Reich ", stationné depuis quelques jours à VALENCE d'AGEN, encercla la ferme CASTAREDE, à FLAMARENS, ainsi que des fermes voisines. Le but de cette expédition était la recherche d'armes, le fils CASTAREDE Charles appartenant à la Résistance - Averti, ce dernier avait pu prendre la fuite. Les Allemands arrêtèrent alors un voisin, M. LACOUTURE; ils l'interrogèrent sur l'activité du fils CASTAREDE et lui demandèrent notamment s'il ne détenait pas des armes, s'il ne fournissait pas la Résistance, et, s'il ne connaissait pas le lieu de son refuge. Sur ses réponses négatives, M. LACOUTURE fut emmené dans un bois voisin, et abattu d'une balle dans la nuque par le Feldwebel WETHZ, qui commandait le détachement (témoignage de REIFFER, domestique de LACOUTURE, arrêté en même temps que son patron, puis relâché après l'exécution de ce dernier, faite en sa présence).

Puis, WETHZ fit pendre à un arbre devant la maison, la mère de Charles CASTAREDE, Jeanne, âgée de 56 ans, et une domestique attachée à la ferme, Clémentine LACOURT, âgée de 33 ans.

Crime Le 18 Juillet, les allemands revinrent à FLAMARENS. Après avoir pillé entièrement la ferme, ils y mirent le feu, et repartirent en emportant 25 têtes de bétail notamment. L'adjudant WETHZ était encore à la tête de ce détachement. Ont été identifiés comme ayant fait partie de ces deux expéditions, les sous-officiers WITERBING et AUGUSTE et le Soldat MULLER, qui sont suspects de ce fait d'avoir pris part à ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional de TOULOUSE en date des 28 Juin et 5 Octobre 1945.

P.V de la Gendarmerie de MIRADOUX en date des 14 et 18 Juillet 1945 contenant les déclarations de PFEIFFER et de Charles CASTAREDE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0155

2147/151 G/909

1. TOBROWSKI
+ 2.-4

Date Submitted Decision of Committee I

17 JAN 1948 1-4 H

B

EARDSCHECKER

2147/151 G/909

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2147/Fr/G.900

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1113 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - TOBROWSKI lieutenant de vaisseau venant de Kiel.
- 2° - GURA sergent prisonnier de guerre à GRENOBLE
- 3° - BRANDT caporal chef prisonnier de guerre à GRENOBLE
- 4° - HAIN soldat

Date and place of commission of alleged crime.

SAINT ANDRE LE GAZ (Isère) le 8 Juillet 1944
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL (Isère) le 26 Juillet 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 : meurtre et massacre
Crime de guerre N° 7 : déportation de civils
Crime de guerre N° 13 : pillage

References to relevant provisions of national law.

N° 1: art. 302 du Code Pénal : peine de mort
N° 7: art. 341 et 342 du C.P.: travaux forcés à perpétuité
N° 13: art. 221 et 222 du C. Justice Militaire)

décret-loi du 1er septembre 1930) peine de mort
dcret-loi du 20 Mai 1940)

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 8 Juillet 1944, un détachement commandé par le lieutenant TOBROWSKI, dont faisaient partie le sergent GURA, le caporal-chef BRANDT et le soldat HAIN, a fusillé 13 habitants du village de ST ANDRE LE GAZ (Isère); 18 autres habitants furent déportés; en outre des maisons d'habitation furent incendiées.

Le 26 Juillet 1944, à SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, le même détachement commit le nombreux pillages; M. BUTTIN fut abattu sans motif.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROC

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 Juillet 1944, prévenus de la présence d'éléments du maquis aux environs de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), les autorités allemandes de BOURGOIN envoient sur place un détachement commandé par le lieutenant de vaisseau TOBROWSKI assisté du caporal chef BRANDT, et dont faisaient partie les nommés GURA et HAHN.

Après avoir fouillé le village et découvert dans les boulangeries de MM. BERTHELET et VALLIN de la farine, apportée par des éléments de la Résistance pour le ravitaillement de la population, les allemands incendièrent les deux boulangeries et fusillèrent leurs propriétaires, ainsi que onze autres otages. Dix-huit habitants du village sont arrêtés et déportés plus tard en Allemagne.

Le 26 Juillet, le même détachement, commandé par TOBROWSKI, effectue une opération contre le village de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, supposé être un lieu de refuge d'éléments de la Résistance.

Le maire, M. GOUBET, est arrêté le premier; comme il ne peut fournir aucun renseignement, il est conduit sur la place du village, où d'autres otages sont rassemblés.

M. BUTIN, qui sortait de son atelier de menuiserie, est abattu sans sommation, de plusieurs rafales de mitrailleuse; blessé, il est achevé sur place.

Pendant ce temps, d'autres soldats fouillent les maisons, pillant les objets de valeur: bijoux, linge; trois voitures automobiles sont emportées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 452 en date du 4/12/44 de la brigade de gendarmerie de LA TOUR DU PIN.

Rapport du 5° Bureau de l'Etat-Major de la 14° Région en date du 18 Avril 1945.

P.V. d'interrogation des prisonniers de guerre GURA et BRANDT.

Rapport N° II/2 en date du 20 Novembre 1944 de l'adjudant-chef commandant la brigade de gendarmerie de BOURGOIN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0160

2148/F2/G/910

I. SCHMIDT

+ 2. + 3

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948

1, 2, 5

R

CARDS CHECKED

2148/F2/G/910

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2148/Ea/G/910

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1117 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - SCHMIDT Chef de la Gestapo de SAINT-JEAN de MAURIENNE.
2° - MULLER adjoint du précédent agent de la gestapo de CHAMBERY.
3° - VORBUCH agent de la gestapo le CHAMBERY.

SCHMIDT et MULLER ont déjà fait l'objet du dossier Londres N° 813.

Date and place of commission of alleged crime.

- SAINT SALINS D'ARVES (Savoie) 26 Mai 1944
SAINT JEAN D'ARVES (Savoie) 26 Mai 1944
FONTCOUVERT (Savoie) 10 Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

- Crime de guerre N° I: meurtre et massacre
Crime de guerre N° I3: pillage
Crime de guerre N° I8: dévastation gratuite et destruction de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

- N° I: art. 302 du C.P. : peine de mort
N° I3: art. 221 et 222 du Code de Justice Militaire) décret-loi du 1er septembre 1939) peine de mort
N° I8: art. 454 du C.P.: peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Mai 1944, un détachement commandé par SCHMIDT, assisté de MULLER et de VORBUCH, se livre au pillage de nombreuses maisons dans le village de SAINT SALINS D'ARVES; quatre immeubles sont ensuite incendiés. Les mêmes faits se reproduisent le même jour dans la commune de SAINT JEAN D'ARVES (Savoie) où 22 chalets de montagne sont incendiés.

Le 10 Juin 1944, à FONTCOUVERT (Savoie) le nommé VORBUCH abat d'un coup de revolver le nommé BREZ.

TRANSMITTED BY ... le Professeur GROC

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Mai 1944, un détachement allemand comprenant une trentaine d'hommes, commandé par SCHMIDT, chef de la gestapo de SAINT JEAN DE MAURIENNE, assisté de VORBUCH et de MULLER, agents de la gestapo de CHAMBERY détachés à Saint-Jean de Maurienne, se rend dans la région de SAINT SALINS D'ARVES et SAINT JEAN D'ARVES pour y effectuer des opérations de police contre des éléments de la Résistance.

Après un bref accrochage avec des éléments du maquis, aux abords du village de SAINT SALINS D'ARVES, les soldats fouillent les maisons du village, où ils l'robent de l'argent, du linge, des vivres et divers objets personnels; puis ils se dirigent vers le hameau "LES VACHERS" où après avoir commis de nombreux pillages, ils mettent le feu à quatre maisons et aux bâtiments de l'école, qui furent complètement détruits.

Le détachement se rend ensuite dans la région des "AIGUILLES D'ARVES", territoire de la commune de SAINT JEAN D'ARVES. Après avoir fouillé les chalets de haute montagne les soldats les incendient; 22 sont entièrement détruits.

Le 10 Juin 1944 un autre détachement, dont faisait partie le nommé VORBUCH, se rend à FONTCOUVERT; des perquisitions sont faites dans les maisons pour y découvrir des armes.

Tous les hommes du village sont arrêtés et rassemblés à l'Hôtel COLLET. L'un d'eux retient l'attention de VORBUCH; il s'agit du nommé SAEZ, sujet espagnol coiffeur à FONTCOUVERT. VORBUCH le fait sortir de la foule des otages et lui dit qu'il peut rentrer chez lui; SAEZ s'éloigne, mais à peine a-t-il fait quelques pas qu'il tombe, atteint d'une balle dans le dos. VORBUCH s'approche et l'achève d'un coup tiré dans la nuque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport N° 18/2 en date du 31/1/45 du commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT JEAN D'ARVES.

Rapport en date du 14/9/44 du maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE.

NOTES ON THE CASE



(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

9

1

1

TO

9

2

0

REGISTERED

NOS.

9

1

1

TO

9

2

0

0165

2149/Fr/G/911

- 1. KRAUSS Alfred
- 2. WOGEL

Date Submitted

Decision of Committee I

7 JAN 1946 1 - A
w

7

CARDSCHECKED

2149/Fr/G/911

(For the Use of the Secretariat)

0166

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2149/F2/G/91

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1118 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1) KRAUSS Alfred - sous-officier, chef de poste de guet de la D.A.T. à CHAUMONT en VEXIN.</p> <p><u>LISTE "W" :</u></p> <p>2) WOGEL - adjudant</p>
Date and place of commission of alleged crime.	12 août 1944 à CHAUMONT en VEXIN (Oise)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre N° I : assassinat
References to relevant provisions of national law.	Article 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 août 1944, à CHAUMONT en VEXIN, le sous-officier KRAUSS Alfred a volontairement la mort du jeune CLAUSSÉ Henri.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 août 1944, KRAUSS Alfred, sous-officier, chef du poste de guet de la D.A.T. installé sur le territoire de la commune de CHAUMONT-en-VEXIN (Oise), effectuait une patrouille dans la localité. A son approche, et pour éviter tous ennuis, l'heure du couvre-feu étant passée, le jeune CLAUSSE, qui devisait dans la rue avec des amis, rentrait sur l'invitation de M. COUTUREAUX, au domicile de ce dernier. Néanmoins, il avait été aperçu par Krauss; celui-ci passant la main à travers la grille de la cour, tirait un coup de pistolet qui atteignit Clause en pleine tête. Celui-ci décédait immédiatement. Rien ne justifiait ce geste meurtrier; M. COUTUREAUX certifie qu'aucune sommation n'a précédé le coup de feu.

L'adjudant WOGEL, qui commandait la formation à laquelle appartenait Krauss, doit pouvoir fournir tous renseignements complémentaires sur cette affaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du 18 Septembre 1945

Rapport du Maire de CHAUMONT en VEXIN en date du 14 Avril 1945

Rapport de l'Inspecteur DUMENIL en date du 28 Juillet 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0170

2150/Fn/G/912

KOCH

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

A

B

CARDSCHECKED

2150/Fn/G/912

(For the Use of the Secretariat)

0171

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2150/Fat/G/912

71 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. II20 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KOCH -

Lieutenant SS.

adjoint au capitaine BOGENRIEDER cdt le détachement de l'école de parachutistes de la courtine S.P. 49.029 L.

Date and place of commission of alleged crime.

du 8 au 9 Janvier 1944 - AUBUSSON (Creuse)
du 19 au 20 février 1944 - AUBUSSON
23 Mars 1944 - AUBUSSON
27 Mars 1944 - AUBUSSON

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre, terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 7 : déportation de civils.
Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort. ⁷¹
Crime de guerre n° 7 : art. 331 à 344 C.P. : peine de mort
Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P. : travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant KOCH commandait un détachement qui s'est rendu coupable au cours d'opérations terroristes, de meurtres, arrestations massives, déportations de civils et pillages à AUBUSSON (Creuse) les 8 et 9 Janvier 1944, 19 et 20 février, 23 Mars et 27 Mars 1944.

TRANSMITTED BY E. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours de la nuit du 8 au 9 Janvier 1944, la ville d'AUBUSSON était investie par 400 soldats allemands. Le 9 Janvier à 6 h,30 les habitants étaient réveillés par le bruit de rafales de mitraillettes. Simultanément, plusieurs groupes de SS, sous les ordres du Lieutenant KOCH, procédaient à l'arrestation de plusieurs personnes à leurs domiciles et opéraient des perquisitions. Une rafale de mitraillette blessait le sénateur CHAMBONNET, qui était arrêté et laissé sans soins à l'hôtel de France. Jusqu'à 9 h,30 les rafales se succédèrent dans la ville et les environs. Au cours de la fusillade, une jeune fille Melle KRAWITCH était tuée, alors qu'elle tentait de fuir. De 6 h à 12 h, 27 arrestations étaient opérées. Pendant que les SS procédaient aux arrestations, les soldats qui occupaient les alentours de la ville se livraient au pillage des fermes isolées. Les personnes arrêtées ce jour étaient conduites à LIMOGES, pour être interrogées par la gestapo, puis déportées en Allemagne.

Dans la nuit du 19 au 20 Février 1944, une autre rafle eut lieu à AUBUSSON, organisée par le lieutenant SS KOCH et la feldgendarmarie. 13 personnes étaient arrêtées, puis transférées à LIMOGES, où seule une femme était relâchée.

Le 23 Mars 1944, au cours de la nuit, la ville d'AUBUSSON était investie à nouveau par 120 soldats Allemands et des feldgendarmes sous les ordres du Lieutenant KOCH; 37 personnes étaient arrêtées. Vingt étaient relâchées, mais les dix sept autres étaient transférées à LIMOGES, puis déportées en Allemagne, dont le nommé BREDIER qui devait y mourir.

Le 27 Mars 1944 les allemands commandés par le Lieutenant KOCH ont à nouveau opéré trois arrestations dans la ville d'AUBUSSON.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. 44/2 en date du 8/II/44 de la Brigade d'AUBUSSON.

P.V. n° 196/2 en date du 4 Mai 1945 de la Brigade d'AUBUSSON

Rapport n° 1921 J.M. en date du 16/6/1945 du Commissaire de
Police de GUERET.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0175

2151/FN/G/913

HESS

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

X

CARD CHECKED

2151/FN/G/913

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

.../F./G/913

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1121 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)

... ..

... ..

Date and place of commission of alleged crime.

... ..

... ..

Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.

Crime

... ..

... ..

SHORT STATEMENT OF FACTS.

... ..

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944

Monsieur COLB André, arrêté par la Milice allemande le 15 mai 1944, fut conduit à la prison de Fontainebleau (Seine-et-Marne); il fut questionné sur le refuge de son fils, membre de la résistance, recherché par la Gestapo. Au cours de son interrogatoire, il fut battu à plusieurs reprises et eut les pieds et cours des poings sur le corps et le visage, avec une violence telle qu'il eut toutes les dents cassées. Une série de photographies du corps et de la Gestapo fut prise, par la suite, des notes de Monsieur COLB André. Parmi celles-ci, la victime a fait mention de son SS comme étant l'un de ses tortionnaires.

0.11

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Depositions of

Mrs. C. L. B., nee Calanville

and C. L. B. Amore

deposited in the office of the Clerk of the Court at New Haven

(V. No. 346)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0180

2152/Fri/9/414

GESNOWACK Joseph

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946 A

Ⓝ

CARD CHECKED

2152/Fri/9/414

(For Use of the Secretariat)

0181

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2152/Fa/G/914

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1123

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GESNOWACK Joseph - feldgendarme auxiliaire de la feldgendarmarie de BETHUNE.

Date and place of commission of alleged crime.

25 août 1944 à BETHUNE (Pas de Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 : assassinat
Crime de guerre N° 3 : tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

N° 1 : art. 302 du Code Pénal : peine de mort
N° 3 : art. 309 du Code pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le feldgendarme GESNOWACK Joseph est coupable d'avoir le 25 août 1944 à BETHUNE (Pas-de-Calais) torturé M. DEMONT Henri, grièvement blessé, par le tir à l'élevé d'une balle dans la nuque.

TRANSMITTED BY ... Le Professeur DRIS

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Août 1944, le F.F.I. DUMONT Henri, en embuscade à la sortie de la ville de BETHUNE (Pas-de-Calais), s'apprêtait à tirer sur le feldgendarme GESNOWACK Joseph, lorsque son arme s'enrayait. Immédiatement, Gesnowack épaula à son tour, et blessait Dumont à la cuisse gauche; l'ayant ainsi mis hors de combat, il se précipitait pour l'achever à coups de crosse. Il en fut empêché par l'intervention et les prières de M. GUFFROY Henri. Ce dernier a précisé que, pendant trois heures, Dumont, qui perdait son sang en abondance, est resté sur le bord de la route sous la surveillance de Gesnowack, qui ne cessait de le frapper. Des renforts de la feldgendarmerie étant arrivés, Dumont et Guffroy furent emmenés à la Kommandantur. Au cours de la nuit, Dumont fut exécuté par Gesnowack, à proximité des barbelés de la prison, d'une balle dans la nuque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de Mme VANTYGHEN Madeleine, Vve DUMONT Henri

M. BEQUERELLE Jean, surveillant à la maison
d'arrêt de Béthune.

ZORNIG Charles, ex-interprète à la feldgendarmarie
de Béthune,

reçues le 2 août 1945 par la brigade de gendarmerie de BETHUNE
(P.V. N° 1675).

Déposition de M. GUFFROY Henri, reçue le 5 août 1945 par la
brigade de gendarmerie de CAMBRIS (P.V. N° 1256).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0185

2153/Fr/G/915

1. SCHRIEDMANN Willy
2. BOGE

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948

B

CARDS CHECKED

2153/Fr/G/915

(For the Use of the Secretariat)

0186

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2153/F.A/G/915

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1124 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1° - SCHRIEDMANN Willy, alias KORFF, chef de la Gestapo de MELUN jusqu'au mois de Mai 1944. (Fait déjà l'objet des dossiers Londres N° 999 et 409).</p> <p>2° - BOGE - chef de la gestapo de Melun de Mai à Août 1944</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>16 Novembre 1943) 1er Décembre 1943) 7 Juillet 1944) Prison de FONTAINEBLEAU (S. & M.) 23 Juillet 1944) 4 août 1944) 9 au 18 août 1944)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 3 : tortures de civils Crime de guerre N° 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines.</p> <p>N° 3 : article 309, § 3 du Code Pénal : réclusion N° 8 : Art. 344 du Code Pénal : peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHRIEDMANN Willy, alias KORFF, chef de la gestapo de Melun, est coupable d'avoir à FONTAINEBLEAU (S. & M.) dans la prison de cette ville, torturé:

- 1° - Le 16 Novembre 1943 - M. GAILLOT André
- 2° - Le 16 Novembre 1943 - M. CLEMENTET Maurice
- 3° - Le 1er Décembre 1943 - M. LECHE R. J.
- 4° - Le 7 Juillet 1944 - M. VERDIER Gilbert
- 5° - Le 23 Juillet 1944 - M. JACQUEY de BARALLE
- 6° - Le 4 août 1944 - M. CHVILLERS Lucien
- 7° - Le 9 au 18 août 1944 - M. SEVERIN Marcel - RODRIGUEZ Jean - MILLET Camille - POLLY Pierre

Les victimes ont, en outre, sur l'ordre de SCHRIEDMANN, pendant la période susdite, subi les sévères tortures habituelles de la prison de Fontainebleau, en particulier dans des conditions inhumaines.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXSHORT STATEMENT OF FACTS (Suite)

BOGE, chef ~~XXXXXXXXXX~~ de la Gestapo de Melun de Mai à Août 1944, est responsable des crimes 4 - 5 - 6 - 7, commis par le personnel sous ses ordres.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Aux différentes dates indiquées ci-dessus, MM. GAILLOT, CLEMENCEY, LECORF, VERDIER, JACQUEY DE BARALLE, CUVILLIERS, SEVERIN, RODRIGUEZ, MILLET, POLIV, détenus à la prison de FONTAINEBLEAU (Seine & Marne) comme suspects d'appartenir aux groupements de résistance, ont eu à subir les interrogatoires, accompagnés des plus odieuses tortures, de SCHRIEDMANN, alias KORFF, chef de la Gestapo de Melun. Les dépositions des victimes, qui toutes, accusent formellement Schriedmann d'avoir ordonné les traitements indignes dont elles furent l'objet, et d'y avoir personnellement participé, sont remarquables par l'identité qu'elles présentent. SCHRIEDMANN appliquait aux détenus une série de tortures, toujours les mêmes, administrées suivant un ordre méthodique: les victimes étaient d'abord deshabillées; les mains étaient ensuite liées derrière le dos par des menottes. Alors, le patient était battu à coups de bottes dans le ventre et dans l'aîne; puis KORFF et ses aides le frappaient sur tout le corps à coups de cravache et de nerf de bœuf. Les victimes étaient ensuite plongées - tête et torse - dans l'eau bouillonnante d'une baignoire pendant que leur étaient appliqués sur les reins, les cuisses et les jambes, les coups de nerf de bœuf et de cravache. Toutes les victimes ont fait constater médicalement les plaies profondes dont, plusieurs mois après, elles gardent encore les marques. Plusieurs d'entre elles ont eu les côtes cassées, les doigts et des testicules brisés. Après ces séances, dont la durée variait de trente minutes à trois heures, les suppliciés inanimés, toujours mains liées, étaient traînés dans un cauchot plein d'immondices.

BOGE a succédé à SCHRIEDMANN comme chef de la Gestapo au mois de mai 1944. A ce titre, il doit être tenu pour responsable des internements et des tortures subies par MM. VERDIER, JACQUEY de BARALLE, CUVILLIERS, SEVERIN et autres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de

- HAILLOT André
- CLEMENCET Maurice

reçues le 14 Mars 1945 par le Commissaire de Police de FONTAINEBLEAU

- LECERF Roger
reçue le 15 Mars 1945 par le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- VERDIER Gilbert
reçue le 30 Octobre 1945 par la brigade de gendarmerie de Gravelle, P.V. N° 919 et P.V. N° 446 du 8/4/45 de la brigade de Moret s/ Loing.
- JACQUEY de BARALLE
reçue le 10 Avril 1945 par la brigade de gendarmerie de Moret s/ Loing (P.V. N° 458)
- SEVERIN Marcel
- Mme SEVERIN, née BRETONNEAU
reçues le 29 Avril 1945 par la brigade de MONTEREAU (P.V. N° 339)
- MILLET Camille
reçue le 30 Septembre 1945 par la brigade Vve la Guyard (P.V. N° 475)
- RODRIGUEZ Jean
reçue le 6 août 1945 par la brigade du Châtelet (P.V. N° 430)
- CUVILLIERS Lucien
reçue le 21 Mars 1945 par la Direction de la police nationale

Certificat Médical du docteur PHILARDEAU en date du 9 Octobre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0190

2154/Fr/G/916

I. WALDEISS.

+ 2 - 10

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

3 - A
Rest-on S

B

CARD CHECKED

9 OCT 1947

addit 1: - A;
to be listed as
BERGER, Fritz or Friedrich

My Cards checked List 64

2154/Fr/G/916

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2154/F-1/G/916

3 July 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. II25 Aditif N° I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

BERGER Fritz, Hauptmann, a déjà fait l'objet du D.L. N° I423

Date and place of commission of alleged crime.

Voir Dossier Principal

Number and description of crime in war crimes list.

Voir Dossier Principal

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine BERGER Fritz, adjoint au major SCHILLÉ déjà inscrit à l'U.N.W.C.C., a donné l'ordre de fusiller le civil français POUILLET Gustave le 21 Août 1944 à PARIS.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Voir Dossier Principal

Le lieutenant allemand DERN interrogé, a déclaré que l'officier qui a donné l'ordre d'exécution de POMMER Gustave, est le capitaine BERGER Fritz de l'unité L.S.L. 206, adjoint au major SCHULTZ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Interrogatoire DERN, par le Juge d'Instruction du 2e Tribunal Militaire
de PARIS.

NOTES ON THE CASE

Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2124/Fa/G/915

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1125 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"
1° Inspektor ...
2° Inspektor ... - Oberzahlmeister
3° Inspektor ... - Kriegsverwaltung
4° ... - Major
5° SCHULTZ - Major
6° ZIEGLER - Oberleutnant
7° ... - Leutnant
8° ... - Oberfeldwebel
9° ... - Oberfeldwebel - Sekretär
10° ... - Gefreiter
Tous ces allemands appartenaient à la ZENTRAL Treatment
Lager 206 - Feldpostnummer de l'unité 47-471 -
Situés dans le camp de la S.T.C.A.P., rue de la Voie
verte, porte d'Orléans PARIS XIVe

Date and place of commission of alleged crime.

21 août 1944 - PARIS - France

Number and description of crime in war crimes list.

3. ... n° 1 - ...
3. ... n° 2 - ...

References to relevant provisions of national law.

1° 1 - art. 302 du C.C. - peine de mort
2° 3 - art. 309 du C.C. - peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers désignés dans la liste "A" ci-dessus ont, ensemble et le concert, commis les crimes de complicité, torture et assassinat de 101 détenus, le 21 août 1944 à PARIS.

TRANSMITTED BY

...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Août 1944, vers 20 h 30, M. COMIER Gustave, qui faisait partie d'un réseau de résistance, effectuait une mission de liaison de la porte de Versailles à Vincennes; il n'était porteur d'aucune arme ni d'aucun message écrit, qui put faire suspecter sa qualité de résistant ou la nature de sa mission. Arrêté par un barrage allemand établi rue de la Voie Verte, il fut odieusement brutalisé: coups de pieds, de poings, de crosse de fusil sur la tête, les reins et les parties sexuelles. Puis, jeté par dessus une barricade, il fut conduit devant les officiers cantonnés au garage de la F.C.R.I. Là encore, il fut l'objet de violences de la part de ceux-ci, spécialement de l'inspecteur HELM, qui le gifla et le frappa. Collé au mur du garage il subit dix minutes encore la fureur des allemands, qui l'exécutèrent ensuite en déchargeant sur lui leurs mitraillettes; il fut achevé d'un coup de feu dans la rue.

son cadavre, se trouvait dans un trou à l'angle de deux rues voisines portant les traces des tortures; un oeil était arraché, les parties sexuelles étaient désagréablement enflées.

Les habitants des incroyables voisins ont assisté à toute la scène, derrière leurs volets clos, indifférents. En dehors de l'inspecteur HELM, la part prise par chacun des allemands inscrits sur la liste "A" n'a pu être déterminée d'une manière précise. Tous doivent cependant être tenus pour responsables des tortures infligées à M. COMIER et de son exécution. Leur identité a été fournie par Melle Solange MATHY, secrétaire interprète au Central Ersatzteillager, qui a indiqué qu'ils faisaient partie du personnel de cet organisme et étaient cantonnés au garage de la Rue de la Voie Verte à la date des faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

rapport du délégué de la Région Parisienne en date du 17 novembre 1945.

Lettre de M. ARDUD POMIER - frère de la victime.

Depositions de M. LOMMEL Alice
M. RICHARD Raymond
M. LADAT Alphonse
M. BELLIER Gilbert
M. GAUTIER Jeanne
M. SOLAL Marie
M. CONTI Dino

reçues le 7 Novembre 1945 par la brigade de gendarmerie d'Exodmans
(P.V. n° 334)

de Melle MASSERY Solange
reçue le 4 Novembre 1945 par la brigade de gendarmerie de STELLAN-
COUET (P.V. n° 315).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0199

2155/Fn/G/917

BRUSCHLOFF or BRUCKLOS Adolphe

Date Submitted	Decision of Committee I	
17 JAN 1946 A	B	CARD CHECKED

2155/Fn/G/917

(For the Use of the Secretariat)

0200

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2155/FA/G/917

7 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. II26 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BRUSCHLOFF ou BRUCKLOS Adolphe.

Oberleutnant,

Commandant de la 2^e Compagnie A.A.7. de la II^e Panzer Division, Pasteur à EISFELD s/ THUR.

(A déjà fait l'objet du dossier Londres n° 755.)

Date and place of commission of alleged crime.

6 Août 1944 - LES VERRERIES de MOUSSANS (Hérault)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : assassinat.

Crime de guerre n° 3 : tortures.

Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort.

Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : réclusion.

Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : de la prison à la mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Août 1944 des soldats allemands sous les ordres de l'oberleutnant BRUSCHLOFF, ont blessé grièvement ARGELIES Louis, et incendié la ferme du "GABACH", commune de La Verrière des MOUSSANS, après avoir ligoté à l'intérieur d'une écurie ARGELIES Elie, frère du précédent, qui a été brûlé vif.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20456) W.P. 2524 5,000 545 A. & B. W.L.L. Gp. 685
30419) W.P. 11-3 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Août 1944, un détachement de soldats allemands cantonné à ALBINE (Tarn) et commandé par l'oberleutnant Adolphe BRUSCHLOFF, à la recherche de maquisards dans la région avoisinante, cernait la ferme du "GABACH" commune des Verreries de Moussans. A la vue des allemands, un des fermiers, ARGELIES Louis prit aussitôt la fuite. Il fut grièvement blessé par une rafale de mitraillette, et laissé pour mort par les Allemands.

Ceux-ci mirent ensuite le feu à la ferme après avoir attaché dans une écurie ARGELIES Elie, frère du précédent, qui fut brûlé vif. Son corps, entièrement carbonisé, fut découvert adossé au mur, les bras repliés derrière le dos, et paraissant avoir été attaché à un piton fixé au mur.

Les blessures reçues par ARGELIES Louis ont entraîné une incapacité de travail de plusieurs mois et une infirmité de la hanche droite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 306 - 91 - 98 - 173 de la brigade de St-Pons (Hérault)
en date du 6/10/1944 - 26/2/1945 - 5/3/1945 - 4/4/1945.

P.V. n° 179 de la Brigade de PEYRAC en date du 15 Mars 1945.

P.V. n° 50 de la Brigade de St-Amans de Soult du 23/3/1945.

P.V. n° 292 - 293 de la Brigade de Lodève du 13/4/1945.

P.V. de la Brigade de Labastide de Rouairoux du 24/4/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2:56/Fa/G/918

0204

PISSARECK

Additif 1 1-7.

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946 A

B

CARDS CHECKED

= 9 MAY 1946

Additif:

1-7 A

lik

CARDS CHECKED

2:56/Fa/G/918

(For the Use of the Secretariat)

: 0205

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2156/Fx/G/918

3 (APR 1948)

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. Additif I au dossier II27 (45612/4/1948)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) STOLZ - oberjäger - 100° Régiment de Chasseurs Alpins.
- 2°) NIETZINGER - oberjäger - 100° Régiment de Chasseurs Alpins.
- 3°) KORN - soldat au 100° Régiment de Chasseurs Alpins.
- 4°) ESTNER - soldat au 100° Régiment de Chasseurs Alpins.
- 5°) JORG - soldat au 100° Régiment de Chasseurs Alpins.
- 6°) REMBACHER - soldat au 100° Régiment de Chasseurs Alpins.
- 7°) LUTZ Hans - douanier - P.G. au dépôt d'AIX les BAINS.

Date and place of commission of alleged crime.

5 Août 1944 - FEISSONS sur ISERE (savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : meurtres et massacres.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemandes, cités en liste A ont pris part à l'assassinat de 3 Français le 5 Août 1944 à FEISSONS-sur-ISERE (savoie)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29455) W.P.2524 5,000 5.45 A.R.E.W.Ltd. Gp.685
(30419) W.P.11-3 17 5,000 10'45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

100 294 1 8

Il résulte d'un rapport du 2^e Bureau de la subdivision de CHAMBERY n° 290/ S-2 du 15/3/1946, que les oberjäger STOLZ et NIETZINGER, les soldats KORN, ESTNER, JORG et REMBACHER du 100^e Régiment de Chasseurs Alpins, ainsi que le douanier LUTZ Hans, P.G. au dépôt d'AIX-les-BAINS, ont participé activement au meurtre des 3 Français le 5 Août 1944 à FEISSONS-sur-ISERE (Savoie)

Les 2 camions et le side-car qui ouvrirent le feu sur les Français, transportaient des éléments du 100^e Régiment de Chasseurs Alpins et quelques douaniers du poste de sainte-Poy Tarentaise, dont le chef PISSARECK et le douanier LUTZ Hans.

Le douanier Hans LUTZ a tiré, au travers de la glace du camion, sur les 3 patriotes. STOLZ a lui-même achevé les Français.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON S-65 du
26/3/1946.

Rapport 2^e Bureau de la Subdivision de CHAMBERY
n° 290/S-2 du 15/3/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0209

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2156/Fa/G/918

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1127 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

PISSARECK - Chef du Poste des douanes de
Sainte Foy Tarentaise (Savoie)
Chef du groupe-franc des Douanes.

Date and place of commission of alleged crime.

5 août 1944 à FEISSONS S/ ISERE (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I : meurtre

References to relevant provisions of national law.

N° I : article 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le douanier PISSARECK est responsable de l'assassinat de trois Français le 5 août 1944 à FEISSONS S/ ISERE.

TRANSMITTED BY M. le Professeur DROC

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.252 4 5,000 5 45 A.A.B., W.L.L. Gp.685

(119) W.C. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Août 1944 vers 7 heures, les Français RUFFIER, DUNAND, TROILLET et ALLEMOZ circulaient à bicyclette sur la route nationale N° 90 au lieu dit "Pierre Marquée", lorsque deux caissons et un diligence transportant des troupes allemandes ouvrirent le feu sur eux. Ils abandonnèrent leurs bicyclettes et se sauvèrent à travers champs. Trois d'entre eux furent abattus; le quatrième, ALLEMOZ, réussit à se cacher. Le chef du convoi allemand était le douanier PISTARECK, chef du groupe Franc des Douanes, connu pour sa brutalité envers les maquisards et les partisans allemands eux-mêmes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Source:

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON en date du 15/11/45

P.V. N° 131 du 10/6/45 de la brigade de N.D. de BRIANÇON

P.V. N° 383 du 5/5/44 de la brigade d'ALBERTVILLE

P.V. N° 84 du 31/1/45 de la brigade de MOUTIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0213

2157/Fr/G/919

- 1. SCHAEFFNER Ambros
- 2. RUDA Anton

Date Submitted	Decision of Committee I		
17 JAN 1946	BoH 1	3	CARDSCHICKED

2157/Fr/G/919

(For the Use of the Secretariat)

0214

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2152/F1/G/919

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1128 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A" :</u> 1° - SCHAEFFNER Ambros - SS unterscharführer de la police allemande à Toulouse 2° - RUDA, Arton - SS rottenführer de la police allemande à Toulouse
Date and place of commission of alleged crime.	21 Novembre 1943 à TOULOUSE (Hte Garonne)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° I : meurtre N° I : article 502 du Code Pénal: peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHAEFFNER et RUDA sont responsables de la mort de Mme ISAAC, survenue au cours d'une opération de police, à son domicile, le 21 Novembre 1943.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur GRCE

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Novembre 1943, deux policiers allemands, SCHAEFFNER et RUDA, se rendaient au domicile des époux ISAAC à Toulouse pour y interroger M. ISAAC. Celui-ci bouscula SCHAEFFNER et se réfugia dans la salle de bains, dont il parvint à fermer la porte au verrou. Puis il réussit à s'enfuir par la cour intérieure. Pendant ce temps, les policiers essayaient d'enfoncer la porte et n'y parvenant pas, tiraient sept balles à travers l'huis. Madame Isaac, sur le point de prendre un bain était mortellement blessée, et son corps était découvert par les policiers allemands, qui avaient pu pénétrer dans la salle de bains par un autre accès.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du commissaire de police du 7^e Arrondissement de Toulouse en date du 21 Novembre 1943, qui a reçu les déclarations des deux policiers immédiatement après les faits.

Déclaration du P. HELFS en date du 22 Novembre 1943

Rapport du D. MADRANGE en date du 21 Novembre 1943.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0218

9158/FX/G/920

CHRISTEL Roland

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

3

CARD CHECKED

9158/FX/G/920

(For the Use of the Secretariat)

0219

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

215/Fa/G/92C

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II29 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° - CHRISTEL Roland.

Inspecteur des chemins de fer allemands.

Domicilié à BADEN bei WIEN (Autriche)

17 SCHIMMELGASSE.

Date and place of commission of alleged crime.

20 Février 1944 - AVIGNON - (Vaucluse)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 9 : travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.

Crime de guerre n° 9 : art. 344 C.P. alinéa 2 : travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Février 1944, l'Inspecteur des chemins de fer allemands CHRISTEL obligea, sous la menace du pistolet, VOLFF Maurice à retirer des mines placées par la Résistance sur des locomotives au dépôt de la S.N.C.F. à AVIGNON. VOLFF fut tué au cours de ce travail, ainsi qu'un autre employé de la gare.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 19 au 20 Février 1944, la Résistance plaça des mines sur les locomotives du dépôt S.N.C.F. à AVIGNON. Les autorités allemandes, prévenues, interdirent formellement à quiconque de les enlever. Malgré cette interdiction, l'inspecteur des chemins de fer allemands, Roland CHRISTEL, obligea WOLFF Maurice, Alsacien, employé comme interprète au dépôt S.N.C.F. à enlever les mines. Comme il s'y refusait, CHRISTEL le menaça de son pistolet. La 3^e mine explosa dans la main de WOLFF, et le déchiqueta. Un autre employé de la S.N.C.F. fut tué par la même explosion.

Les parents de WOLFF présumant que CHRISTEL a obligé leur fils à enlever les mines parcequ'il le soupçonnait d'avoir une activité dans la résistance.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 1605 de la Brigade de SARREGUEMINES en date du 8/9/1945 rapport la déclaration de M. WOLFF, père de la victime.

Déclaration de M. WOLFF, père de la victime à l'officier du 5° Bureau S.M. SARREGUEMINES en date du 26/7/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders; or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

9

2

1

TO

9

3

0

REGISTERED

NOS.

9

2

1

TO

9

3

0

0223

2159/Fa/G/921

RIBBENTROPP Von

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

F

3

CARD CHECKED

2159/Fa/G/921

(For the Use of the Secretariat)

0221

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2159/Fa/G/921

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1130 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

Von RIBBENTROPP - Capitaine SS d'une compagnie de la Division "Adolph Hitler"

Date and place of commission of alleged crime.

1er Mai 1944 à HARCOURT (Eure)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 13 : pillage
Crime de guerre N° 20 : destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux - charitables d'édification ou historiques.
N° 13: art. 221 et 222 1. Code de J. N. } peine de mort
décret-loi du 1/9/39
décret-loi du 30/5/40
N° 20: art. 437 du Code Pénal : réclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine SS von RIBBENTROPP, d., d'avril à août 1944, à HARCOURT (Eure), et spécialement le 1er Mai, commanda sa troupe, et participa avec elle, au pillage d'habitations de cette localité, et à la destruction d'une partie de l'église et de ses ornements sacrés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'unité du capitaine SS von RIBBENTROPP, de la division "Adolph Hitler", stationnée d'avril à août 1944 à HARCOURT (Eure) a commis pendant cette période, sous les ordres et avec la participation effective de son chef, de nombreux pillages, dont les plus graves furent exécutés le 1er Mai. A cette date les établissements ou maisons d'habitation de Mmes FROTES, SOUDRY, DELEQUAIZE et de MM. PACON, SAUVAG. et MAISTREBELLE furent envahies par les militaires allemands et le capitaine von Ribbentropp, qui, en chandail et sans galons, encourageait ses hommes et leur donnait l'exemple. Les vitres des fenêtres furent brisées, ainsi que tout le mobilier garnissant les locaux. Les débris de ce mobilier furent ensuite entassés sur la place publique, arrosés d'essence, et incendiés.

Le même jour, les militaires de la même unité enfonçaient la porte de l'église, brisaient une fenêtre, la croix du Tabernacle, plusieurs statues, l'harmonium, et détruisaient une partie de l'appareillage électrique. Tous les témoins entendus dans cette affaire, rapportent unanimement que le capitaine von Ribbentropp mêlé à ses hommes, et les encourageant, a participé personnellement aux faits rapportés ci-dessus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional en date du 3/12/45

Dépositions de M. MAISTRESELLE Honoré
Mme FROTES Juliette
M. PAON Léon, abbé de la commune
M. SAUVAGE Arien
Mme SONDRY Suzanne
M. LEROUX, maire d'Herbert

reçues par la brigade de BRICHTE, le 16/11/45 (P.V. n° 1063)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0228

2160/FX/G/922

OPPERMAN

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

B

CARD CHECKED

2160/FX/G/922

(For the Use of the Secretariat)

0229

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

21 / FN / G / 422

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1131 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

OPPERMAN - capitaine

Date and place of commission of alleged crime.

29 août 1944 à LOUVRES (Seine & Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I: assassinat

References to relevant provisions of national law.

Article 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine OPPEMAN, a le 29 Août 1944, à LOUVRES (Seine & Oise) ordonné l'exécution de M. DUC Henri, REMOU André, POMMET Rolland, BOUCHERIT René.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 août 1944, quatre jeunes gens, MM. DUC, REMOU, POMMET, BOUCHERIT, venus de PARIS pour prendre contact à LOUVRES, avec un groupement local de résistance, étaient arrêtés dans cette localité par des militaires allemands appartenant à une unité d'infanterie en retraite, dont le numéro n'a pas été relevé. Les patriotes étaient aussitôt conduits devant le chef de l'unité qui avait établi son poste de commandement dans la boutique de M. BATHOMIEUF. Celui-ci rapporte que l'officier, après les avoir interrogés et invectivés avec une extrême violence, donnait l'ordre de les emmener: ils étaient fusillés quelques minutes après, à la sortie Nord du village. M. BATHOMIEUF, au cours de la soirée, a eu l'occasion de lire dans l'intérieur du casque de l'officier, renversé sur la table, son nom et son grade : Capitaine OFFERMAN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional en date du 5 décembre 1945

Déposition de MM. BATHOMIEUF Ernest, reçue le 16 Janvier 1945
par la brigade de Louvres
(Seine & Oise)

MELLICH Gustave

Ste BEUVE Georges, reçue le 28 Juin 1945 par
la brigade de Louvres (P.V.
no 428)

MELLICH Gustave

PRUDHOMME Marcel

BATHOMIEUF Roger, reçue le 13 Juin 1945 par la
brigade de Montmorency
(P.V. no 414)

Melle MOUID Hélène

BATHOMIEUF Ernest, reçue le 24 Mars 1945 par la
brigade de Louvres (P.V. no 388)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0233

2161/Fa/G/923

- 1. DOLLERING Hans
- 2. STENZEL Max.

Rectificatif: BOLLRE

Date Submitted	Decision of Committee I	
17 JAN 1946	P Stenzel	B
8 FEB 1946	CARDS CHECKED	B

2161/Fa/G/923

(For the Use of the Secretariat)

0231

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2161/Fa/G/923

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1132 (Rectificatif)

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> BOLLREIT Frantz, Déserteur de l'armée allemande, agent de la Gestapo à CALAIS et à AMIENS - domicilié à STARGART(Poméranie) Stettinstrasse
Date and place of commission of alleged crime.	Voir DOSSIER PRINCIPAL
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Voir DOSSIER PRINCIPAL

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir DOSSIER PRINCIPAL

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'auteur du viol commis sur la personne de Melle
MERCIER Eliane, le 13/7/44 à LEGLANTIERS (Oise), a été identifié
comme étant le nommé BOLLREIT Frantz, et non le nommé DOLLERING Hans

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

●plément d'enquête du Délégué Régional du Service de Recherche
des Crimes de Guerre Ennemis à St-QUENTIN, en date du 2/1/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0238

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2161/Fn/G/923

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1132 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"
DOLLERIEUX Fernand - Deserteur de l'armee
... de la Gendarmerie de CASALS d'Ar-
... d'AMIEUX ensuite -
... de la Gendarmerie (Inde-
... Stettinsburg...

F. STENZEL Max

Date and place of commission of alleged crime.

19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1945

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

J. G. G. no 5 - 1121
... 12 5 - 1121 ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

DOLLERIEUX Fernand, ... 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 1945

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 juillet 1944, un individu se disant membre de la police allemande, se présentait chez M^{me} MERLETTI à ENCHARTIERE (Cise) au prétexte d'y rechercher des réfractaires et déserteurs. Au cours de la nuit, vers oh 30, elle MERLETTI fut violée seule avec M^{me} MERLETTI, et réveillée par des coups frappés directement à la porte de sa chambre. Elle reconnaissait en ce temps le voix du visiteur de l'après-midi, qui lui indiquait l'ordre d'aller. Puis, de peur, elle s'exécutait. Sous la crainte de son revolver, l'Allemand la soulevait de se vêtir et de le suivre pour être interrogée par un officier qui attendait à l'extérieur. Tenant elle MERLETTI par le bras et toujours sous la menace de son arme, il la conduisit à l'extérieur du village, l'obligeait à se dévêtir et la violait à deux reprises. L'enquête immédiatement menée par la gendarmerie française, permettait d'identifier le criminel; il s'agissait de Hans DOLLERER, déserteur, se trouvant avec d'autres soldats allemands dans le bois des Trois états (Cise). M. ENGEL, cultivateur à GARNON (Cise) l'identifia immédiatement au signalant fourni par elle MERLETTI, et reconnut avoir eu sa visite à plusieurs reprises et l'avoir hébergé. Par ailleurs Max SCHNEIDER, autre déserteur de l'armée allemande, reconnut s'être caché pendant plusieurs jours dans le bois des Trois états avec DOLLERER, et indiqua que ce dernier était l'auteur de la violence faite à elle MERLETTI.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport à Directeur de la police judiciaire en date du 19 novembre 45
Rapport du Commissaire de police LEVE Christian (dossier 1096)
Rapport de l'inspecteur de la police judiciaire SORREL Jean en date
du 23 Octobre 1945
Dépositions de Melle MERCIER Eliane en date du 14/7/45 reçue par la
brigade de la Neuville Roy (P.V. N° 83).
de Melle REGAIS Marie reçue par la brigade de Neuville Roy (P.V. N° 221 du
21/7/45)
de M. JYRRIANX
Certificat médical du Dr LAFARGUE de la Neuville Roy délivré le 14
Juillet 1944

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0742

2162/Fr/G/924

- 1. BEUTCHER
- 2. FIENEMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

7 JAN 1946

Pro: 1

B

CARDSCHUCKED

2162/Fr/G/924

(For the Use of the Secretariat)

0243

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2162/Fa/G/924

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMANS WAR CRIMINALS
CASE No. 1133 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

1° - BEUTCHER Sous Lieutenant SS
Chef de la Gestapo de Rodez

2° - FIENEMANN dit " Luc "
de la Gestapo de Rodez
(déjà inculpé au dossier n° 150)

Date and place of commission of alleged crime.

3 - 8 Mai 1944 RODEZ (Aveyron)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 3 - Tortures de civils
Crime de Guerre n° 7 - Déportation de civils
Crime de Guerre n° 3 - (Art. 309 C.F. - Travaux
forçés à temps -
(Art. 344 C.F. - Peine de
mort -
Crime de Guerre n° 7 - Art. 312 C.F. - Travaux forçés
à perpétuité -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

BEUTCHER et FIENEMANN ont arrêté et torturé les
nommés FREYCHET et FLEINOURSSABNE à RODEZ au début de mai 1944.
FREYCHET fut tué par la suite torturé en même temps. D'après
la déclaration des allemands, se serait suicidé dans sa cellule; il est
permis de supposer, au contraire, qu'il a succombé à ses tortures.

TRANSMITTED BY M. LE PROFESSEUR A. LUCAS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Mai 1944 la Gestapo de Rodez arrêta M. FREYCHET Directeur des caves de ROQUEFORT et chef départemental de l'Armée Secrète. Pendant son interrogatoire, le lendemain, il reçut des gifles, des coups de poings et des coups de pieds. Puis on le menaça, s'il ne parlait pas, d'arrêter toute sa famille et d'envoyer les garçons en Allemagne, et les filles en Pologne, pour la satisfaction des soldats allemands.

Il ne parla pas et fut privé de toute nourriture pendant 3 jours. Le 8 Mai il fut interrogé de nouveau. Il fut plongé 40 minutes dans une baignoire remplie d'eau glacée, puis, complètement nu et les pieds attachés, frappé à coups de ceinturon. Il fut ensuite allongé sur le sol et, pendant que 2 hommes lui tenaient les mains, 3 autres le frappaient sur la plante des pieds. Enfin, on usa une boîte d'allumettes à le brûler sur toutes les parties du corps. Toutes ces tortures durèrent de 4 heures du matin à 7 heures du soir. M. PLEINECASSAGNE, arrêté en même temps que M. FREYCHET, fut également torturé; d'après les déclarations faites par les allemands à la mairie, PLEINECASSAGNE se serait suicidé en s'ouvrant les veines, dans sa cellule.

Melle Martine NOE, employée comme dactylo dans les services de la Gestapo au moment des faits, a déclaré que parmi les tortionnaires se trouvaient BEUTCHER et FIENEMANN. Elle a indiqué, en outre, qu'un jour BEUTCHER l'a obligée à descendre au sous-sol de la villa, occupé par la Gestapo; elle y vit un homme mort, par terre, les bras en croix et à ses côtés, un autre qui avait les bras et les pieds liés au radiateur. Elle sut par la suite qu'il s'agissait de PLEINECASSAGNE et de FREYCHET; il est permis de supposer que PLEINECASSAGNE ne s'est pas suicidé, mais est mort des suites des tortures.

M. FREYCHET fut par la suite déporté en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapports de Mr Le Préfet de l'Aveyron en date des 3 Mars 1945 et 27 Septembre 1945.
- Rapport de Mr Le Maire de Rodez en date du 4 Mai 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0247

2163/F2/G/925

KREUTZER & KREUZER

Date Submitted

Decision of Committee I

7 JAN 1948

(Handwritten mark)

CARD CHECKED

2163/F2/G/925

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2163/F.A.G. 925

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1135 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KREUTZER - SS, Obersturmführer, chef de la section de Gestapo de Chartres, N° de secteur postal 18.129 T.
ou KREUZER
(Fait déjà l'objet du dossier Londres N° 709).

Date and place of commission of alleged crime.

11 août 1944 à PRASVILLE et MONTIERS en BEAUCÉ (Eure & Loir)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° I: assassinat
Crime de guerre N° 15: extorsion de contributions ou rétributions injustifiées ou exorbitantes.
Crime de guerre N° 17: imposition d'amenées collectives
Crime de guerre N° 18: dévastation gratuite et destruction de propriétés.

N° I: art. 502 du Code Pénal : peine de mort
N° 15: art. 130 du Code Pénal : travaux forcés à temps
N° 17: art. 430 du Code Pénal : travaux forcés à temps
N° 18: art. 431 et suivants du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le SS Obersturmführer KREUTZER, chef de la section de Gestapo de Chartres, a le 11 août 1944,

1) à MONTIERS en BEAUCÉ (Eure & Loir):

- a) personnellement assassiné MM. FOUQUARD René, BRIS T. Marcel, LEJARS Georges, MONDARD Georges, LOISELLE Claude.
- b) libéré M. CORNAY et réquisitionné le règlement en 311.11 francs de la 100.00 francs.

2) à PRASVILLE (Eure & Loir):

- a) ordonné l'incendie de la ferme de M. PAVARD
- b) imposition d'amenées collectives de 100 millions de francs.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRUC

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 août 1944, les patriotes de la commune de PRASVILLE (Eure & Loir) attaquèrent des forces allemandes en retraite; quatre d'entre eux, René FOUSSARD, Marcel BRIGOT, Claude LOISEAU et Georges LEJARD furent faits prisonniers. Les allemands les emmenèrent avec eux à MOUTIERS en BEAUCE; ils furent alignés devant le mur d'une grange avec M. CORMAY, maire de la localité.

Peu de temps après, arrivait un camion transportant des allemands commandés par un officier de la Gestapo de Chartres, identifié par tous les témoins pour être KREUTZER, obersturmführer SS. Celui-ci, dans un état de fureur extrême, se précipitait sur les prisonniers alignés le long du mur, et les frappait sauvagement à coups de crosse de mitraillette. Kreutzer, sortant ensuite son revolver, exécutait FOUSSARD à bout portant d'une balle dans la nuque. Immédiatement et de la même façon, il exécutait BRIGOT, LEJARD, puis LOISEAU. M. HONDARD, qui venait d'être arrêté à Chartres pendant qu'il photographiait le repli en désordre des troupes allemandes, fut conduit devant Kreutzer, qui le faisait adosser au mur et l'exécutait dans les mêmes conditions que les quatre autres victimes. M. CORMAY, maire de la commune, allait subir le même sort, quand sur l'intervention d'un capitaine allemand, Kreutzer acceptait de l'épargner moyennant le versement immédiat d'une somme de 100.000 francs.

Le même jour, dans la nuit, le camion retournait à Chartres, ramenant Kreutzer et les agents de la Gestapo. Il s'arrêtait à Prasville, où les soldats descendirent et tiraient des coups de feu dans toutes les directions; la maison d'habitation et le café de M. PIVARD furent incendiés au moyen de grenades incendiaires. M. HIRAVIT, maire de Prasville, fut arrêté et prit place dans le camion aux côtés de Kreutzer. Celui-ci, passant devant l'immeuble en flammes, lui fit comprendre que l'incendie avait été allumé en représaille des attaques effectuées par les patriotes. Le lendemain, M. HIRAVIT fut conduit au siège de la Gestapo, et remis en présence de Kreutzer qui lui faisait savoir qu'une amende de deux millions était infligée à la commune de Prasville pour avoir hébergé les terroristes.

Un chèque n° 0067.384 de deux millions fut effectivement tiré sur la Banque de France à Chartres, au bénéfice de la Gestapo de cette ville. Ce chèque n'a jamais été touché par les bénéficiaires, en raison de l'avance rapide des armées alliées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional d'Orléans en date du 4 Septembre 1945

Dépositions de MM. CORMY Paul, Maire de MOUTIERS en BEAUCO
HURMILT Paul, Maire de PRASVILLE
PREVOST Arcade

reçues le 29 Juillet 1945 par le Délégué Régional d'Orléans.

Lettre du Directeur de la Banque de France en date du 10 Juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

926

0252

2165/Fa/G/927

I. SCHREIBER

9 2.-5.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
7 JAN 1948	All A on 1 st 13 th cards	B	

2165/Fa/G/927

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2165/Fr/3/927

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
 CASE No. 1136 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- LISTE "A"
- 1° - SCHLICK - Chef du camp de Juifs de CAMBERS (Pas-de-Calais) demeurant à OUISSY RG (Annamite)
 - 2° - SIEGNER Baptiste - SS - Gardien au camp de Juifs de CAMBERS. Demeurant à HILLES (Annamite)
 - 3° - SCHMIDT Kurt - Soldat allemand de l'organisation SS, demeurant à ...
 - 4° - BUCKER - Sous-lieutenant du camp de CAMBERS demeurant à BONN
 - 5° - SPADLER

Date and place of commission of alleged crime.

1941 à 1944 - Camp de CAMBERS - (Pas-de-Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° 3 : Tortures de civils
 Crime de Guerre N° 9 : Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi
 Crime de Guerre N° 10 : Pillage

N° 3 : Art. 509 al. 2.4 - C.D.F. - Travaux forcés à temps - 314 in fine - Inculpés 1-2-3-4-5.
 N° 9 : Art. 514 - Inculpés 1 - Travaux forcés à perpétuité -
 N° 10 : Art. 511 - C.D.F. - Décret loi du 1.9.39
 Décret loi du 30.9.40 - Inculpés N°1 et 4 - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1941, les Allemands ont établi à CAMBERS (Pas-de-Calais) un camp de concentration pour les Juifs. Les officiers et soldats allemands désignés ont personnellement participé aux internements, aux tortures et aux mauvais traitements infligés.

Le camp de CAMBERS a été créé en 1941, et a fonctionné jusqu'en 1944. Les détenus étaient soumis à des travaux forcés et à des conditions de vie très difficiles.

Les accusés ont participé à ces crimes, les faillies de conscience et les ordres des supérieurs ont servi de prétexte à leur désobéissance. Ils ont ainsi permis de maintenir le camp, les travaux, les punitions et les mauvais traitements.

Les accusés ont également accompli les mêmes crimes de pillage pour leur compte et à profit personnels.

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (29455) W.P.2524 5,000 645 A.S.B.W.L.L. Gp.685
 (30119) W.P. 11-3-17 3,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les nombreux israélites qui de 1941 à 1942, furent internés dans le camp de juifs de CAMBRES (Pas-de-Calais) ont relaté les tortures et mauvais traitements dont tous furent l'objet, et qui furent la cause du décès d'un grand nombre; les survivants gardent des infirmités multiples.

L'identité des criminels 1-1-3-4-5, a été révélée par les victimes et corroborée par la déposition circonstanciée de Mr. SAUL HANDEL Guillaume, sujet allemand, marié à une Française, qui travaillait au camp en qualité de menuisier et en connaissait le personnel le plus intime.

BRISCHENKOW et les autres témoins, indiquent que BERNARD - HEINZ LAMM BERGER - STAMPER, étaient les gardiens les plus remarquables par leur bestialité: ils frappaient systématiquement les détenus à coups de pelles et de grosses de fusil, jusqu'à ce qu'ils tombent inanimés sur le sol. Les mêmes criminels astreignaient les internés à porter une barre de métal à bout de bras, pendant qu'ils les frappaient sur tout le corps à coups de barre-de-fer. A la suite de ces tortures, les victimes avaient un ou plusieurs membres brisés; suite de quoi, un grand nombre d'entrées elles mouraient.

Mr. LAMM, menuisier chargé d'atelier de camp, a rapporté qu'à trois mois après l'arrivée au camp de 300 juifs, 100 étaient mourants ou décédés à la suite des traitements qu'ils avaient eus.

SCHEIBER, chef de camp, lançait toute l'activité à son personnel pour de tels excès: il donnait lui-même l'exemple des plus odieuses brutalités. Avec un permanent à la main, il se frappait les détenus à tour de bras.

SCHEIBER, en outre, obligeait à l'air astreint les détenus, à travailler tous les jours, 12 heures durant, sur les chantiers de fortifications distants du camp de 5 kilomètres. Les détenus étaient employés à couler le béton des blockhaus.

SCHEIBER, enfin, est coupable d'avoir commandé aux gardiens du camp des fouilles et perquisitions systématiques sur la personne des détenus et dans leurs baraquements. Les consignes étaient de déposer ceux-ci de tous leurs biens ayant la moindre valeur pécuniaire ou morale: bijoux, argent, valeurs, papiers de famille, vêtements même.

BERGER, Chef de chantier du camp, indiquait les ordres généraux de pillage commandés par SCHEIBER, à déposséder pour son compte et son profit perso: les, de nombreux israélites, de leurs bijoux et objets de valeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Mr BEISNERZ Guillaume, menuisier au camp de CHAIERS
reçue le 7 Septembre 1945 par la Brigade de BRUY S/ESLUY
(P.V. N° 1424)

Déposition de Mr MAILLIER Auguste, Charpentier au camp
reçue le 22 Octobre 1945 par la Brigade de Leforest
(P.V. N° 644).

BAUDELLER Roger
Reçue le 4 Octobre 1945 par la Brigade d'Etaples
(P.V. N° 914)

MAGNIER Auguste
Mme MAILLARD Juliette
MAILLARD Auguste
Reçues par la Brigade de Neufchatel (P.V. N° 603)

Mmes MAONIER
DOUQUOIS
Mr MAILLARD
Reçues le 8 Septembre 1945 par la Brigade d'Etaples (P.V. N° 838)

SCHWARTZ David
Reçue le 3 Septembre 1945 par le Commissariat de Ste-Marguerite
(P.V. N° 1424)

SCHROB Meyer
Reçue le 1er Septembre 1945 par le Commissariat de la Forte-St-Jenis
(P.V. N° 509)

MICHEL Maurice
MICHEL René

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

to

0257

2166/Fa/G/928

RAUCH

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946 *fi*

B

CARDSCHECKED

2166/Fa/G/928

(For the Use of the Secretariat)

0258

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2166/F1/G/928

11 JAN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II42 -

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

RAUCH - cultivateur à MARTINSCHTETEN commune de SCHAUFING.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 6 Octobre 1944 à MARTINSCHTETEN commune de SCHAUFING.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 29 : art. 302 et 309 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Octobre 1944, à SCHAUFING, RAUCH, cultivateur, a blessé grièvement à coups de fourche le prisonnier de guerre PLANCOULAIN Elie.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2055) W.P.2524 5,000 645 A.A.E.W.L.M. Gp.695
(3412) W.P.11-317 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier de guerre PLANCOULAINÉ Elie, appartenant au stalag XIII A à NUREMBERG, fut envoyé comme travailleur chez le cultivateur RAUCH, à MARTINSCHTETEN, commune de SCHAUFING. Le 6 Octobre 1944, RAUCH reprocha à PLANCOULAINÉ qu'il arrivait en retard le matin. Celui-ci lui répondit qu'il partait en même temps que tous ses camarades du camp. RAUCH, sur cette réponse, s'empara d'une fourche et en assena un violent coup sur la tête de PLANCOULAINÉ, provoquant une blessure profonde. Soigné à l'hôpital il eut durant plusieurs mois de violents maux de tête, suite de sa blessure.

RAUCH était nazi 100 %

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal du 21/II/1945, 13^e Légion Cie de la Crause
Section de BOURGANEUF Brigade de CHATELUS en MARCHOIX, Audition
de Mr PLANCCULAINÉ Elie.

Procès-verbal du 28/9/1945, 13^e Légion Cie de l'Allier Section
de VICHY, Brigade de St-GERMAIN des Fés. Audition de Mr JALLET
Paul.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0262

2167/F3/G/929

1. Sentinelle
4 2 - 4

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948

V-A-
2, 3, 4

R

CARDCHECKED

2167/F3/G/929

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2167/Fr/G/929

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1143 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1) K - sentinelle, capitaine, chef du commandement 805 de la libre Cie de 6300 Bataillon de gardes des P.G.

LISTE "B" :

2) FEY - propriétaire d'une scierie à Weissenhassel - Ober Bebra

LISTE "C" :

3) WAGNER Fritz, maire de Weissenhassel
4) SCHEIDER - Fernand, Chef des paysans de Weissenhassel.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 18 Juin 1941 à WEISSENHASSEL, commando 805, Stalag IX A

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I. Mortes

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Juin 1941, WEISSENHASSEL, K, sentinelle, capitaine, chef de commandement 805, a tué par ses hommes les paysans de P.G. VINCIGUERA Fernand, ainsi que par FEY l'unique refuge de travailleur.

TRANSMITTED BY M. Pr. Fernand GRCC

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Juin 1941, le P.G. VINCIGUERA Fernand, du stalag IX A détaché au commando 905 et employé chez FEY, propriétaire d'une scierie à Weissenhassel, refusa de travailler après les heures réglementaires. Fey alla chercher une sentinelle, le caporal-chef du commando 905, qui ramena Vinciguera au commando. Après 5 minutes d'explication sans interprète, le caporal tua d'un coup de fusil Vinciguera. Le maire de Weissenhassel, Wagner Fritz, et le chef des paysans Schneider Fernand, seraient en mesure de donner le nom de la sentinelle, le caporal, chef du commando 905.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-Verbal du 12/11/1945 - 14^e Légion, Cie du R. S. G.,
Section de Lyon, Brigade de Bron - Audition de
M. PEYRACHON - ex-prisonnier de guerre au stalag IX A

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0267

2168/Fn/G/930

KUNTZMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948 /

CARDSCHECKED

2168/Fn/G/930

(For the Use of the Secretariat)

0268

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2103/Ex/S/930

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II44 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KUNTZMANN - capitaine commandant le ICC°
Bataillon de Chasseurs Alpins.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 12 Août 1944 à PETIT COEUR (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : destruction et dévastation gratuite de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : art. 434 du C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Août 1944 le Hauptmann KUNTZMANN a fait incendier la maison de M. BREMOND à PETIT-COEUR.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.L. Gp.655
(30119) W.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Août 1944, les F.F.I de la TARENTEISE en se repliant après les combats de PUSSY, ~~et~~ traversent le village de PETIT-COEUR; ils déposent chez M. BREMOND, aubergiste, des sacs tyroliens et une caisse d'explosifs. Une colonne allemande, à la poursuite des F.F.I, arrive à son tour à PETIT-COEUR; elle est sous les ordres du capitaine KUNTZMANN, commandant le IOC^e Bataillon de Chasseurs Alpins. Au cours de la perquisition effectuée à l'auberge BREMOND, la caisse déposée par les F.F.I fait explosion ; cinq allemands sont tués.

A titre de représailles, le capitaine KUNTZMANN fait mettre le feu à la maison en arrosant les meubles d'essence; tout l'immeuble est détruit.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. de la Brigade de Notre Dame de BRIANCON du 8/2/1945

Rapport du 2^e Bureau de la subdivision de CHAMBERY du
5/II/1945/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

93

3

1

TO

94

4

0

REGISTERED

NOS.

93

3

1

TO

94

4

0

0272

2169/Fri/G/931

1 FLORH Jean Paul
9 2.-3.

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

W A.

+

CARD CHECKER

2169/Fri/G/931

(For Use of the Secretariat)

0273

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2164/Fa/G/931

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. II45 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - FLORH Jean-Paul - Capitaine - commandant de l'unité 41.130 A.
- 2° - SIMON - Lieutenant adjoint au précédent (unité 41.130 A.
- 3° - ZIMMERMAN - Lieutenant commandant l'unité 41.518 D.

Date and place of commission of alleged crime.

Mars - Août 1944 - CRTAFA (Pyrénées Orientales)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage.
 crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété.

C. de G. n° 13 : art. 440 C.I? }
 art. 221 et 222 C.J.M. } peine de
 décret loi du 1er sept. 39 } mort.
 décret loi du 30/5/1940 }

C. de G. n° 18 : art. 434 à 459 C.I. : de la prison à la mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Pendant leur séjour à CRTAFA, de Mars à Août 1944, l'unité allemande commandée par le capitaine FLORH, qui avait pour adjoint le lieutenant SIMON, et l'unité commandée par le lieutenant ZIMMERMAN, qui a remplacé la précédente, ont causé de grandes détériorations au groupe scolaire et pillé la maison de Mme SALA.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Mars 1944, une unité allemande commandée par le Capitaine FLCHR, qui avait pour adjoint le lieutenant SIMON, est venue cantonner à CRTAFA. Cette unité a été remplacée en juillet 1944 par une autre formation sous les ordres du lieutenant ZIMMERMAN. Pendant leur séjour à CRTAFA, ces deux unités, qui occupaient le groupe scolaire, l'ont gravement détérioré. Les salles de classe, le mobilier scolaire, les lavabos et les puits ont été systématiquement détruits. Les conduites en ciment des cabinets ont été crevées, ce qui a provoqué des infiltrations rendant l'eau impropre à la consommation.

La seconde unité, commandée par ZIMMERMAN, est de plus responsable du pillage de l'immeuble de Mme SALA, qu'elle avait réquisitionné pour y installer des bureaux. Le montant des pertes a été évalué par Mme SALA à 60.000 francs environ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. n° 256 et 257 de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE en date
date du 5 Mai 1945.
- P.V. n° 595 de la brigade de Gendarmerie d'ELNE en date du 20
Octobre 1945.
- P.V. n° 3732 de la Brigade de Gendarmerie de PERPIGNAN en date
du 24 Octobre 1945.
- P.V. de constat des pertes subies par Mme SALA en date du 25
Aout 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. n° 256 et 257 de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE en date
date du 5 Mai 1945.
- P.V. n° 595 de la brigade de Gendarmerie d'ELNE en date du 20
Octobre 1945.
- P.V. n° 3732 de la Brigade de Gendarmerie de PERPIGNAN en date
du 24 Octobre 1945.
- P.V. de constat des pertes subies par Mme SALA en date du 25
Août 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2170/Fn/G/432

0277

- 1. SCHIERS
- 2. ROSIN SLEZEN

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDSCHECK
7 JAN 1946	1 - S 2 .	B	

2170/Fn/G/432

0278

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2170/Fn/G/932

11 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

General

WAR CRIMINALS

CASE No. 1116 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE " S "</u> 1) Commandant SCHIERS <u>LISTE " N "</u> 2) ROSIE, Siegen. Secrétaire interprète de SCHIERS (La femme de ROSIE, Siegen habite : 7 Unterstrasse Westphalie (Allemagne)
Date and place of commission of alleged crime.	Le 20 AOUT 1944 à SALEN (Prusse)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° 1 : Meurtre et massacre terrorisme systématique Crime de guerre N° 1 : Art. 505 C.I. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 19 et 20 août 1944 à SALIN, 17 civils français ont été assassinés. Le chef de l'une des unités qui a traversé le village était le commandant SCHIERS; son secrétaire interprète, ROSIE, Siegen, est suspecté de le fournir les renseignements permettant d'identifier les coupables et l'acte responsable de son chef.

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 AOUT 1944 et jours suivants, le village de BAIX (Ardèche) a été traversé par des troupes allemandes qui remontaient la vallée du Rhône. L'identité de l'un des chefs qui commandaient ces unités a pu être relevée par le Maire de la localité : Commandant SCHIERS, sans autre précision; son secrétaire interprète était le nommé ROSIE Siegen.

Durant ces deux journées, 17 personnes ont été tuées dans le bourg de BAIX, ou aux abords immédiats du village, pour des raisons inconnues; certaines des victimes ont été abattues devant leurs maisons, alors qu'elles se tenaient paisiblement sur le bord de la route pour regarder passer les troupes. Voici leurs noms :

Philippon Léopold - Bobichon Joseph et Bobichon Henri, fils du précédent. Rias Charles - James Eugène - Payen Henri - Pascal Gustave - Saconnier Marius - Girard Aimé - Biscarrat Aimé - Philippon Paul - Rielle Paul - Collas Fernand - Clair Marcel - Von Rorer - Clair Arien - Renon Eugène -

ROSIE Siegen doit être recroisé afin d'obtenir des renseignements sur les responsabilités encourues par le Commandant SCHIERS dans ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Procès-verbaux de gendarmerie
Brigade de Pouzin N° 49-50-51-52-54-57 du 10.10.1945.

- a) P... brigade de Pouzin du 2.8.1945
- b) - - - - - du 18.10.1944

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0282

2171/Fn/G/933

1. JORDAN
2. JORDAN

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

BOOK A

B

CARD CHECKED

2171/Fn/G/933

(For the Use of the Secretariat)

0283

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2171/Fa/G/933

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1147 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A" :</u> 1° - JORDAN - Ortsgruppenleiter Habitant Enges (Faubourg de Bremerhorst Hanovre) 2° - JORDAN - X son fils
Date and place of commission of alleged crime.	24 Avril 1945 près du camp de Sandb. stel
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° I : assassinat N° I : art. 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Trois militaires allemands ont été abattus par l'Ortsgruppenleiter JORDAN et son fils près du camp de Sandb. stel, le 24 Avril 1945.

TRANSMITTED BY M. de la Cour GRIF

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Avril 1945, au cours d'un transfert de déportés, venant du camp de Neuengamme près de Hambourg, à destination du camp de Sandbostel, stalag XB, plusieurs d'entre eux s'évadèrent. Mais, par suite de leur état de faiblesse, ils ne purent aller très loin. Au cours de la battue organisée pour les retrouver, l'ortsgruppeleiter JORDAN et son fils, habitant Enges, Fluberg de Bremerwerde, tuèrent trois déportés. Des civils indiquèrent aux troupes d'occupation britanniques l'emplacement où les trois déportés avaient été atteints. Parmi ceux-ci, le P.C. Henri RICHARD a identifié un Français.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sergent RICHARD Henri, Cie de Commandement du C.A.M.P. du Valdahon -
Rapport du 30 Octobre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0287

2172/FN/G/934

I. BARTHOLOMAI & BARTHOLOMAY
+ 2 - 15.

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

1-A
2-13-S
14.

B

CARD CHECKED

2172/FN/G/934

(For the Use of the Secretariat)

0288

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2.../F.../G/434

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. II48 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1. BARTHOLOMAI ou BARTHOLOMAY, Cdt le 4° SS Feld Ersatz-Bataillon de la 9° SS Panzer-Division "Hohenstaufen".

LISTE "S" :

- 2. 1° HEMMERICH - Major SS
- 3. 2° RIEMANN - Major SS
- 4. 3° THIEMANN - SS Obersturmführer, Cdt la 4° Cie du 9° Bon SS de la division "Hohenstaufen".
- 5. 4° KLUCKHOHN - SS Standartenoberjunker
- 6. 5° WANK - SS Unterscharführer.
- 7. 6° SCHEER - Rottenführer.
- 8. 7° ROSNER - SS Unterscharführer.
- 9. 8° ONKEN - SS Oberscharführer.
- 10. 9° FLEISCHER - SS Unterscharführer.
- 11. 10° BECKMANN - SS Sturmann
- 12. 11° BENKEL - SS Hauptscharführer.
- 13. 12° BALTES - SS Unterscharführer.

LISTE "W" :

- 14. 1° LEGLER ou ZEGLER - Major SS
- 15. 2° DR TOLLE - Truppen Arzt.

Tous appartenant au 4° SS Feld Ersatz Bataillon de la 9° SS Panzer Division "Hohenstaufen" commandée par BARTHOLOMAI.

Date and place of commission of alleged crime.

II Août 1944 - NEUVILLE les BOIS (Eure-et-Loire)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : assassinat
Crime de guerre n° 3 : tortures.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort.
Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le commandant BARTHOLOMAI, a, le II Août 1944, à NEUVILLE-les-BOIS (E. et L.) fait pendre trois patriotes prisonniers, qui avaient été torturés préalablement à leur exécution. les militaires de l'unité qu'il commandait sont en outre coupables de l'assassinat de trois autres P.F.I.

les officiers et sous-officiers désignés dans la liste S, sont suspects de complicité dans l'accomplissement des crimes ci-dessus qualifiés.

Le commandant LEGLER et le Dr TOLLE, médecin de la colonne, doivent être recherchés pour être entendus à titre de témoins, à l'effet de déterminer la part de responsabilité des militaires retenus dans la liste S.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Août 1944, le 4° SS Feld Ersatz Bataillon de la 9° SS Panzer Division "Hohenstaufen", sous le commandement du Major BARTHLOMAI, établissait son cantonnement à NEUVILLE-les-BOIS (Eure et Loir). Dans la soirée, les membres du groupement local de résistance, mal renseignés sur les progrès de l'offensive alliée, attaquaient la localité. Très inférieurs numériquement, et leur armement étant par trop insuffisant, les français devaient bientôt se replier.

Le W.F.F. Gaston DESDOUTS, blessé, et immobilisé sur le terrain, fut écrasé par les autos mitrailleuses ennemies, qui méthodiquement, à plusieurs reprises, firent passer leurs chenilles sur son corps.

MM. LE BOZEC Jean et NICOLAS Georges, capturés par les éléments d'infanterie de l'unité, durent creuser sur place une fosse suffisante pour recevoir les cadavres : après leur avoir lié les mains par derrière, les allemands les fusillaient dans le dos.

Trois autres patriotes TAUPIN Charles, LÉPOUZE Robert, et GAILLEZ Jean, également faits prisonniers, étaient conduits au poste de commandement de l'un des officiers du Bataillon, qui faisait immédiatement alerter son chef, le commandant BARTHLOMAI. Celui-ci qui, sans s'émeouvoir du bruit de la fusillade, jouait aux échecs avec LEGLER, dans le jardin de la propriété qu'il occupait, partait précipitamment en voiture vers NEUVILLE, après avoir entendu le rapport du sous-officier sur les événements, LEGLER demeurait à son cantonnement.

BARTHLOMAI, se faisait présenter les trois prisonniers et, après un court interrogatoire accompagné de tortures, ordonnait qu'ils soient immédiatement pendus sur la place publique en présence de toute la population réunie: les hommes du village furent contraints de fournir les matériaux nécessaires à l'érection de la potence, qu'ils durent monter eux-mêmes sous la menace des armes; les femmes furent placées au premier rang et obligées de regarder; les trois patriotes, sans réaction, et presque inanimés en raison des tortures subies, montèrent sur le banc placé sous la potence. Après que la corde leur eut été passée au cou, BARTHLOMAI, renversait lui-même du pied le banc sur lequel reposaient les victimes. Il donnait l'ordre de laisser les corps des suppliciés exposés sur la potence, jusqu'au lendemain matin, et interdisait à M. GAUTHIER, maire de la commune, de les inhumer dans le cimetière local.

Le garde champêtre qui enterra les corps le 12 Août, constata sur ceux-ci de nombreuses traces de coups et de blessures.

Les officiers et sous-officiers portés sur la liste S, en raison de leur appartenance à l'unité SS commandée par BARTHLOMAI, sont suspects de complicité dans l'exécution des crimes ci-dessus qualifiés.

Le Major LEGLER, qui au cours des événements de la journée du 11 Août, n'a pas quitté son cantonnement, et le docteur COLLE, médecin de la colonne, peuvent être utilement recherchés et entendus comme témoins, afin de permettre de déterminer avec exactitude la part de responsabilité qui, pour ces crimes, incombe aux militaires désignés dans la liste S.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional d'ORLEANS en date du 16 Novembre 1945.

Lettres de MM. A. TERRAULT, curé de LACN-ESCORPAIN en date des 9/12/44 et 20/10/45.

DE COURCELLES en date du 19 Octobre 1945.
NICOLAS
BEDEL

Dépositions de : MM. GAUTHIER Léon maire de la commune de CHA-
TAINCOURT.

BONNARD Edmond.
DESDIGTS Gaston
Mme BESNARD Marie-Louise.
M^r BESNARD René
BESLAIN Raoul
Mme HEE Louise
Mme DELAUNAY Marie
TALVAT Marguerite
LCUVEL Adrien

reçues le 7 Septembre 1944 par la brigade de BREZOLLES (i.v.
n° 67)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0292

2173/Fr/G/935

LEUTERK

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

↑

B

CARDSCHECKED

2173/Fr/G/935

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2173/Fd/G/935

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1150 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

LEFFERK - Major - Commandant le groupe d'artillerie portant le ° le secteur postal 0547 A.

Date and place of commission of alleged crime.

3 Septembre 1944 - FOS. M - FOS-10-Jalais.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - Meurtres

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Art. 50, 51. (Meurtre de mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major LEFFERK, a le 3 Septembre 1944, a FOS (F. 10 C), donné au personnel du groupe d'artillerie qu'il commandait, les ordres qui ont provoqué l'assassinat de cinq personnes de cette localité.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 01 AOUT 1944, le groupe d'artillerie commandé par le Major LEUTER, établissait son cantonnement à Gosnay (I. de S.). Dans la journée du 1er Septembre, les éléments du groupement local de résistance ayant manifesté une certaine activité, le Major LEUTER, extrêmement nerveux, convoquait M. LEBLANC, maire du village, et M. DUBREUIL, secrétaire de mairie.

Il les avertissait que si un coup de feu était tiré au cours de la nuit, il donnerait l'ordre de fusiller tous les hommes de la commune et d'incendier le village. Les ordres et les menaces de l'officier allemand furent immédiatement portés à la connaissance de la population, qui respecta rigoureusement les consignes de prudence, et observa un calme absolu.

Dans l'obéissance stricte aux ordres donnés, MARTEL Oscar, FAYE Marcel - ROBERTSON Henri - TASSOT Paul - et BOIS Henri et CHAMMET Honille, étaient arrêtés au cours de la nuit, incarcérés au poste de garde, et exécutés par la colonne qui quittait Gosnay le 2 Septembre aux premières heures de la matinée. M. LEBLANC, qui conduisait la machine, rapporte qu'à peu de distance de Gosnay, un des Allemands de garde sur le camion qui le transportait, sans que rien pût faire prévoir son geste, lui tira à bout portant un coup de fusil en pleine figure. Il était projeté sur la route et perdit connaissance; il parvint peu après à atteindre Gosnay et à avertir le maire que les cinq autres victimes gisaient mortes sur la route. Elles furent en effet retrouvées, le corps criblé de balles; le coup de grâce leur avait été donné dans la nuit.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de :

Mr SOULIARD Charles, reçu le 5 AOÛT 1945 par la brigade
de BRUY en ARTOIS (P.V. N° 1303)
Mr DUCHUMATIER Georges - Secrétaire de Mairie à COSLAIN.
Mr MERLIN Jules - Maire de COSLAIN
Mr LENOIR Oscar
Mr DEULISS Fernand
- FÉLIX Pierre
Mlle NISCHESBURG Sophie
Mr GUYOT

reçus le 24 Juillet 1945 par la brigade de BRUY en ARTOIS
(P.V. N° 1488)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0297

2174/F2/G/936

ESTRICH

Date Submitted

Decision of Committee I*

17 JAN 1948

A

B

CARDS CHECKED

2174/F2/G/936

(For the Use of the Secretariat)

0298

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2174 / FN / G / 936

11 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II51 -

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

ESTRIEH - médecin civil à JUTERBORG chargé de l'état sanitaire du kommando 416 - stalag III A.

Date and place of commission of alleged crime.

Décembre 1943 à JUTERBORG au Kommando 416 - stalag III A.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitement à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : art. 302 et 309 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

ESTRIEH Docteur à JUTERBORG, chargé de l'état sanitaire du kommando 416 - stalag III A, a refusé l'hospitalisation du prisonnier de guerre DESHURAND; de ce fait il est responsable de la mort de celui-ci.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P. 252 4 5,000 5 45 A.S.E. W.L.G.L. Gp. 695
29119) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

* * * * *

ESTRICH, médecin civil à JUTERBORG, était chargé de la surveillance médicale du kommando 416, stalag IIIA; par suite de ses négligences, l'état sanitaire de ce camp était déplorable. De nombreux malades étaient obligés de travailler, ESTRICH ne voulant pas les faire hospitaliser. Il laissa notamment travailler le 29/II/1943 le prisonnier de guerre COUCH, atteint d'un ulcère du bulbe provoquant des vomissements de sang. Enfin, quelques jours plus tard, il refusa 3 jours de suite l'hospitalisation du prisonnier de guerre DESURAND Robert, atteint d'une crise néphrétique avec albumine. Celui-ci mourait en arrivant à l'hôpital de Lukenwalde.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Monsieur Serge BRULE, infirmier du stalag
III A kommando 416 vers la fin de 1943.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2175/Fr/G/937

0302

KRETSCHMAR Wences

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

A

B

CARDSCHECKED

2175/Fr/G/937

(For the Use of the Secretariat)

0303

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2175/Fn/G/937

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1152

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE *

KRETSCHMAR Werner - Commandant la 5^e Compagnie
à St-VIAUD (Loire-Inférieure)
prisonnier de guerre à St-Martin le Ré

Date and place of commission of alleged crime.

Le moulin Neuf Commune de St-Viaud (Loire-Inférieure)
12 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - Meurtre

References to relevant provisions of national law.

C.R. Art. 502 - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Septembre 1944, au lieu dit le moulin Neuf, Commune de St-Viaud, 2 prisonniers civils ont été exécutés sans jugement par KRETSCHMAR de la compagnie à St-Viaud (Loire-Inférieure).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. MOU

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Septembre 1944 vers 15 heures, sur la route nationale 20, à hauteur du Moulin-Rouge en Frossay (Loire-Interieure) deux membres de la résistance attaquaient un petit poste allemand, opération qui échoua. Les 2 hommes furent fait prisonniers; l'un d'eux était grièvement blessé.

Peu après, les Allemands arrêtèrent quatre personnes sur la route et les conduisirent non loin de là, au lieu dit : Le Moulin Neuf où ils emmenèrent également les 2 prisonniers.

Le blessé ne pouvant marcher y fut transporté sur une charrette à bras.

Vers 19 heures, arrivait l'officier allemand KREBSMANN commandant le poste de St-Viaud, qui prit la décision de faire exécuter les deux prisonniers.

au moment de leur exécution, ceux-ci portaient les vêtements civils, mais les témoins déclarent formellement que celui ~~qui~~ qui était blessé portait un brassard tricolore de la Résistance (Déclarations de M. Jean - Sveillard - Sorin et Labbé, qui ont assisté à toute la scène).

Le prisonnier valide, M. Jean, avait les mains liées derrière le dos. Sous la menace de son revolver KREBSMANN le fit monter sur une échelle posée contre un arbre et le penit à un fil de fer qui se brisa, KREBSMANN tomba à terre où KREBSMANN l'acheva d'un coup de revolver. Puis il se dirigea vers la charrette où se trouvait le blessé (M. ALFRED) et l'acheva aussi d'un coup de revolver dans la tempe.

KREBSMANN a reconnu entièrement les faits, alléguant pour sa défense qu'il avait simplement obéi aux ordres du Führer, d'acquiescer toute personne non munie d'insigne militaire, attaquant les troupes allemandes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : Rapport du Délégué Régional d'Angers N° 46 du 19 Octobre 1945
Déclarations des témoins : Jean - Eveillard - Sorin et Labbé
P.V d'Interrogatoire de KRISCLAR en date du 11 Octobre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2175/Fr/G/937

0302

KRETSCHMAR Werner

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

A

B

CARDSCHECKED

2175/Fr/G/937

2176/F2/G/938

0.307

BUCH

Date Submitted	Decision of Committee I		
17 JAN 1946	f:	B	CARDSCHWED

2176/F2/G/938

(For the Use of the Secretariat)

0309

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2176/Fa/G/938

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1153 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BUCH - médecin du stalag XII D - habitant
Newid en Rhénanie.

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1940 au stalag XII D à Thillez les Groseilles
(vosgee)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitement à des prison-
niers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : art. 302 et 309 C.P. : peine de
mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours de Septembre 1940, le Docteur BUCH du stalag XII D, faute de soins à laissé mourir le prisonnier de guerre LUTIN Remi.

TRANSMITTED BY le professeur CRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20656) W.P.2524 5,000 5 45 A.A.E.W.L.G. Gp.655

(20119) W.P.11317 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ag: 10 1

BUCH, médecin du stalag XII D à THILLEZ-les-GROSEILLES (Vosges), était chargé de soigner les malades du camp et le cas échéant de les faire hospitaliser. Or les malades qui se présentaient à la visite étaient presque toujours renvoyés sans soins avec cette réponse : "Il faut travailler" Ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il donnait des soins toujours insuffisants. Il venait très rarement au camp et ne signait jamais de bulletin d'hospitalisation.

Au mois de septembre 1940, il fut vainement appelé à trois reprises pour soigner le prisonnier de guerre LUTIN Rémi; qui se plaignait d'un violent point de côté, provoquant une gêne respiratoire et qui avait 39° 5 de fièvre. Ses camarades, sans l'autorisation du Dr BUCH le transportèrent de leur propre initiative à l'hôpital de la ville, où il décéda le lendemain; s'il avait été soigné à temps, LUTIN ne serait probablement pas mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal n° 254 du 5/11/1945 - 14^e Légion - Cie de la Loire
section de MONTBRISON - Brigade de Panissières - Audition de
JESUS Antoine de Saint-Martin- Lestra - Loire.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2177/Fr/G/939

0312

HENNEBERG

Date Submitted	Decision of Committee I		
17 JAN 1948	fi	B	CARDS CHECKED

2177/Fr/G/939

(For the Use of the Secretariat)

0313

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

227/Fa/G/939

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 4155 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Stalag II C (Stettin)

(Not to be translated.)

LISE "A"

Hausberg Sentinelle au Stalag II C

Date and place of commission of alleged crime.

11 Avril 1941 - Stalag II C (Stettin)

Number and description of crime in war crimes list.

mauvais traitements à des prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

Art. 502 et 509 C.I. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 Avril 1941, au Stalag II, C à Stettin, la sentinelle Hausberg a frappé violemment et à plusieurs reprises, à coups de pied et de crosse de fusil, les prisonniers de guerre Fernand et JAMES Louis.

TRANSMITTED BY le professeur M. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.2524 5,000 545 A.R.E.W.L.M. Gp.695
(30119) W.P.11-317 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Avril 1941, au stalag II C à Stettin, le prisonnier de guerre Huet Fernand, homme de confiance du Kommando 5223, reçut à plusieurs reprises des coups de crosse de fusil de la part de la sentinelle HENNEBERG, qui lui cassa la crosse sur les bras. Le prisonnier de guerre CASUS, Louis, fut brutalisé et frappé également par HENNEBERG à coups de pieds et de crosse de fusil, alors qu'il était couché et malade. HUET voulut défendre CASUS et c'est alors que la sentinelle se retourna sur lui et le frappa sur le bras droit de telle façon que la crosse cassa. D'après M. HUET, l'Allemand HENNEBERG a brutalisé d'autres prisonniers de guerre et était légendaire dans plusieurs autres Kommandos pour sa brutalité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

HUET Fernand - 14 Rue Tannerie à ROUEN (S.Inférieure)
P.V. du 11 Octobre 1945 de la gendarmerie de ROUEN

CAEUSA Louis - 25, Rue du Romarin à La Madeleine (Nord)
P.V. du 21 Octobre 1945 de la gendarmerie de la Madeleine.

0

Page 4

0316

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2178/Fr/G/940

0317

1. ZOLLIKOFFER Baron Von
2. BREITSCHAFTER Haus

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

Book A

B

CARDSCHECKED

2178/Fr/G/940

0318

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

21.18/Fn/G/940

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1,156 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

TITRE " " :

- 1) Baron Heinz Friedrich Freiherr von ZOLLINGNER - Directeur allemand de la Société ANONY, Reueurant à BERLIN - 1. 50 Parks Str. 13.
- 2) Hans BREINOWARTER - Sous-Directeur de la même Société - Reueurant à BERLIN.

Date and place of commission of alleged crime.

1940 à 1944 - BERLIN - Allemagne.

Number and description of crime in war crimes list.

Article de Guerre N. 7 - Déportation de civils
N. 341 & 344 du Code Pénal
Préparé par le Reich à l'impérialité.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

von ZOLLINGNER et BREINOWARTER, les civils - Directeur et sous-Directeur pendant toute la durée de l'occupation, des Usines ANONY, situées à BERLIN (Allemagne), ont, par des motifs fallacieux, et sans le moindre contrôle, fait déporter en Allemagne ou en d'autres pays plusieurs de leurs employés civils.

TRANSMITTED BY M. de [Name]

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Usine d'Aviation de CHICHY (Seine), dénommée "AVIONIX", fut réquisitionnée en 1940, par les autorités Allemandes qui donnèrent à von BOELKEWITZ et à BREITENHOFER, les postes de Directeur et sous-Directeur, qu'ils occupèrent jusqu'à la libération du territoire.

Le rapport établi par la Direction Française de l'usine, et contresigné par les chefs de services et les délégués ouvriers, établit que la machine incurta, le plus petit manquement à la discipline fut fort immédiatement signalée à la Gestapo ou à la Feldkommande. Les répressions suivantes eurent lieu.

Le rapport précité constate qu'il serait difficile d'établir une liste définitive et complète des ouvriers et ouvrières Français désignés pour partir en Allemagne, sur l'ordre de von BOELKEWITZ ou de BREITENHOFER, et de ceux et de celles qui, sur l'ordre des mêmes criminels, furent emprisonnés pendant un temps variant entre 2 jours et deux mois. Toutes ces déclarations étaient généralement prises par caprice, sous des prétextes futiles ou même sans aucun motif.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport de la Direction des Usines NICOEX, en date du 6 octobre 1944.
- Déposition de Louis BOUQUOTTE - reçue le 13.10.1944.
 - M. ESCOFFIER - reçue le 14.10.1944
 - M. ESCOFFIER - reçue le 14.10.1944
 - M. BOSS Jacques - reçue le 14.10.1944.

NOTES ON THE CASE.

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

9

4

1

TO

9

5

0

REGISTERED

NOS.

9

4

1

TO

9

5

0

2179/Fn/G/941

0322

- 1. SCHULTZ
- 2. WINTER

Date Submitted	Decision of Committee I		
17 JAN 1946	Vote A	B	<u>CARLSCHUCKERD</u>

2179/Fn/G/941

(For the Use of the Secretariat)

0323

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2170/Fr/G/941

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1157

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE N° 1

1°) SCHULTZ - Lieutenant, commandant la place de
S. N. Y. en 1941

2°) ... - Sous-Lieutenant - adjoint de SCHULTZ.

Date and place of commission of alleged crime.

17 Juillet 1941

14 ... 1941

S. N. Y. en 1941 - les de ... -

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Art. 506 C.C. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant SCHULTZ, a été arrêté le 17 juillet 1941, à ...
en ... (le ...) assassinant ...

Comme sous-officier, le lieutenant ...
... et ...

TRANSMITTED BY

...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Juillet 1944, M. SCHULZ Auguste et Dominique Roger, tous deux membres de la résistance, quittaient BRAY en bicyclette pour effectuer une mission, quand ils furent arrêtés par une voiture allemande transportant le lieutenant SCHULZ, commandant de la place. SCHULZ demandait leurs papiers aux deux patriotes, qui les présentaient aussitôt. Après les avoir examinés, sans autre question et sans avoir procédé à une fouille, SCHULZ faisait feu sur M. SCHULZ, qui s'écroulait mortellement atteint. M. DOMINIQUE réussissait à s'enfuir indemne malgré les nombreux coups de feu tirés dans sa direction. Ce témoin affirme que SCHULZ a commis son crime sans avoir vérifié si la victime était armée.

Le 21 Août 1944, M. MARLARD Charles, qui faisait également partie du groupement local de résistance, fut arrêté sur la place de BRAY en bicyclette par l'officier en second le SCHULZ, le sous-lieutenant M. [?], accompagné de quelques soldats. SCHULZ sommait MARLARD qui s'exécrait aussitôt, de lever les bras, l'officier allemand prenait alors le portefeuille de M. MARLARD après en avoir examiné le contenu, le remettait en place. Il s'effrayait ensuite de quelques pas et donnait l'ordre aux soldats qui l'accompagnaient. Ceux-ci tiraient aussitôt plusieurs coups de feu sur M. MARLARD, qui s'écroulait et mourait aussitôt.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Mr. TELLIER Etienne reçue le 19 Novembre 1945
par la Brigade le BRUNY en 1945 (I. N. N° 2045)

Dépositions de M. LEBLANC Maurice
M. LEBLANC Jean
M. LEBLANC Guy
M. LEBLANC Ernest
M. LEBLANC Augustin
M. LEBLANC Florimond
Mme LEBLANC Olympe
Mme LEBLANC Suzanne
Mme LEBLANC Marie

reçues le 19 mai 1945 par la Brigade le BRUNY en 1945 (I. N. N° 1073)

Déposition de Mme LEBLANC Gertrude
M. LEBLANC Roger

reçues le 6 mai 1945 par la Brigade le BRUNY en 1945 (I. N. N° 1028)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0323

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2179/Fr/G/941

11 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1157 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE N° 1

1°) SCHLIZ - Lieutenant, commandant la place de
BANY en Alsace

2°) ... - Sous-Lieutenant - Adjoint de SCHLIZ.

Date and place of commission of alleged crime.

17 Juillet 1944

BANY en Alsace - fus de haute -

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - art. 101 C.M. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant SCHLIZ, a été arrêté le 17 juillet 1944 à BANY (Alsace) assassinant M. U... de... .

Le sous-lieutenant adjoint de SCHLIZ, a été arrêté le 17 juillet 1944, aux côtés de son supérieur M. SCHLIZ.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Juillet 1944, MM. Auguste et Dominique Roger, tous deux membres de la résistance, quittaient BRONX en vélo pour effectuer une mission, quand ils furent arrêtés par une voiture allemande transportant le lieutenant SCHULZ, commandant de la place. SCHULZ demandait leurs papiers aux deux patriotes, qui les présentaient aussitôt. Après les avoir examinés, sans autre question et sans avoir procédé à une fouille, SCHULZ faisait feu sur M. AUGUSTE, qui s'écroulait mortellement atteint. M. DOMINIQUE réussissait à s'enfuir indemne malgré les nombreux coups de feu tirés dans sa direction. Ce témoin affirme que SCHULZ a commis son crime sans avoir vérifié si la victime était armée.

Le 21 Août 1944, M. MARLARD Charles, qui faisait également partie du groupement local de résistance, était arrêté sur la place de BRONX en 1944 par l'officier en second le lieutenant, le sous-lieutenant WITZ, accompagné de quelques soldats. WITZ sommait MARLARD qui s'exécutait aussitôt, de lever les bras; l'officier allemand prenait alors le portefeuille de M. MARLARD après en avoir examiné le contenu, le remettait en place. Il s'effaçait ensuite de quelques pas et tirait en ordre aux soldats qui l'accompagnaient. Ceux-ci tiraient aussitôt plusieurs coups de feu sur MARLARD, qui s'écroulait et mourait aussitôt.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Mr. THÉO Etienne reçue le 19 Novembre 1945
par la Brigade de BRUNY en 19018 (P.N. N° 2645)

Dépositions de Mmes. LAFLAND Maurice
Mlle MICZ Jean
Mlle Guy
Mlle Ernest
Mlle D. Martin
Mlle Florimond
Mlle Olympe
Mlle Suzanne
Mlle Marie

reçues le 19 mai 1945 par la Brigade de BRUNY en 19018 (P.N. N° 1073)

Déposition de Mme LAFLAND Georgette
et Mlle ROGER

reçues le 6 août 1945 par la Brigade de BRUNY en 19018 (P.N. N° 1038)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0327

2180/Fn/G/942

I. ENGELBERT OHE

7 2.-9

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948

1, 2 - A
3 - 9 - 10

B

CARLSCHUCKAU

2180/Fn/G/942

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2.30/Fa/G/442

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1132

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1 - [Name] - Sergeant - 1ère Cie du 229. Gren. P.I.
- 2 - [Name] - Soldatier
- 3 - [Name] - Stabsfeldwebel
- 4 - [Name] - Feldwebel - criminaire de 1ère catégorie
- 5 - [Name] - Feldwebel
- 6 - [Name] - Unteroffizier
- 7 - [Name] - Unteroffizier
- 8 - [Name] - criminaire de 1ère catégorie
- 9 - [Name] - Ingenieur à l'Armée

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les accusés ci-dessus mentionnés ont été arrêtés par les forces alliées en Allemagne, le 25 mai 1945, et ont été transférés à la prison de [Name]. Ils ont été jugés par le Tribunal militaire international de Nuremberg, le 30 septembre 1946, et ont été déclarés coupables de crimes de guerre. Les noms des accusés figurent sur la liste "A" de la Commission des Nations Unies pour l'Enquête sur les Crimes de Guerre.

TRANSMITTED BY [Name]

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State:

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. BOURGEOIS et les frères FLEURY étaient arrêtés, en juillet et en août 1944, en raison de leur appartenance à des groupements de résistance exerçant leur activité à SOISSONS et dans la région. Emprisonnés à la Caserne GOURAUD à SOISSONS, ils étaient tous trois exécutés dans la nuit du 15 au 16 août, par le Sergent ENGELBERT Otto, et le Gefreiter BUCKAUCH, dans les circonstances suivantes, d'après le rapport adressé à ses chefs par ENGELBERT, le 16 août.

Alors qu'il conduisait les frères FLEURY et BOURGEOIS au poste de garde de la prison, l'un des frères FLEURY essaya de s'emparer d'une mitrailleuse posée sur une table, tandis que les deux autres tentaient de fuir. ("Je repris la mitrailleuse, précise le rapport, et tirais ainsi que le Gefreiter BUCKAUCH : tous trois furent tout de suite tués!").

M. PACQUET René, détenu à la Caserne GOURAUD en même temps que les victimes, a entendu, dès leur sortie des cellules, deux rafales de mitrailleuses, trois coups de fusil et trois coups de revolver. Il semble donc que les détenus, simplement blessés, aient été achevés. Le crime est caractérisé; le sergent ENGELBERT indique lui-même que le geste de l'un des détenus pour s'emparer de la mitrailleuse avait échoué; il a néanmoins tiré sur des individus désarmés et dont la tentative d'évasion ne pouvait aboutir, en raison de la disposition des lieux.

Les militaires allemands dont les noms figurent à la liste "A", et, qui, à l'époque du fait, faisaient tous partie du personnel de garde de la prison de SOISSONS, doivent être recherchés et être entendus, à l'effet de dégager avec précision, les circonstances du crime et les véritables mobiles qui l'ont provoqué.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.N. de St QUÉLIN, en date du 13 septembre 1945.

Dépositions de M. BOUCHEZ Paul
LEWNE François
RICHET René

reçues le 16.11.1944 ^{par la brigade} de LAGNY (P.N. N. 752)

Rapport du sous-officier THÉRENT.

Déposition de M. MEYER Walter, reçue par P.N. N. 1354 de la Brigade de LAGNY.

Déposition de M. BOURGEOIS Marcel, reçue le 16.7.1944 par la Brigade de LAGNY
(P.N. N. 1166).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0332

2181/F2/G/943

SACK

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

A

B

CARDSCHECKED

2181/F2/G/943

(For the Use of the Secretariat)

0333

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2181/Fans/1943

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

REF.	CHARGES AGAINST	DEFENDANT	WAR CRIMINALS
	CASE No. 1160.	*	

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

DEFENDANT :

DR. - Docteur A. WEINBERG (Eisinger), 41, St. médecin du
St. lag IX C.

Date and place of commission of alleged crime.

3 April 1945 - Weimar - Stalag IX C.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N. 29 : 11 articles limités à des
articles 101 - 102 et 109 du Code Pénal ;
Article 101.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

DR. A. WEINBERG (Eisinger), médecin du Stalag IX C, est un
docteur de la prison de Weimar, le 3 avril 1945.

TRANSMITTED BY

M. J. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

BUCK, docteur à EISENBERG (Euringe), était chef de l'état sanitaire du Kommando 4.151 Stalag IX C; il laissait les malades travailler jusqu'à épuisement complet avant de les reconnaître exempts de service. C'est ainsi qu'il refusa à plusieurs reprises l'hospitalisation du prisonnier de guerre HUCOT Jean, atteint d'une maladie de coeur. Celui-ci mourut pendant son travail, dans une menuiserie à EISENBERG, Bahnhofstrasse, ville où son corps a été inhumé. Un autre prisonnier de guerre français, dont le nom n'a pu être indiqué, qui avait contracté un refroidissement, a été contraint de travailler malgré son état, le docteur BUCK refusant de le soigner. Hospitalisé très tardivement, il mourut dans l'établissement qui l'avait admis.

BUCK est donc responsable de la mort de ces deux prisonniers de guerre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal du 17.11.1945 à la Légion de PARIS, Compagnie de PARIS-
MONTMARTRE - Section de PARIS-MONTMARTRE, Brigades de PARIS-MONTMARTRE, N. de
la Brigade 566/5, Audition de M. GILBERT, 39, rue Monge - P. II.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0337

2182/Fr/G/944

1. BLAUMANN Paul
+ 2. + 3.

Date Submitted Decision of Committee I

7 JAN 1945 HU A

B

CARD CHECKED

2182/Fr/G/944

(For the Use of the Secretariat)

0338

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2182/Fa/G/944

11 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1,161 *

Name of accused, his rank and title, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° - BENJAMIN Paul Capitaine de la Légion de Lannion

2° - ... de Lannion

3° - ... de Lannion

Date and place of commission of alleged crime.

11 Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre - ...

References to relevant provisions of national law.

Articles de loi - ... - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 Juin 1944, vers 11 heures, M. ROUSSARI a été arrêté à son domicile, 1 rue ... local de la ville ...

TRANSMITTED BY M. le Professeur ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20455) W.P.252 4 5,000 5 45 A.A.E.W.L.F. Gp.685
(39119) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Juin 1944, ROUSSARD René, appartenant à un groupe de résistance cantonné à Montalot, vint à Lannion porter les plats au chef de groupe de cette localité, sa mission terminée, et en raison de l'heure tardive, il décida de passer la nuit à son domicile.

Vers minuit, les policiers allemands au nombre de huit vinrent l'arrêter et l'emmenèrent dans un local occupé par la Feldgendarmarie de LANNION. Il fut enfermé dans un réduit jusqu'au lendemain matin. Vers 5 heures, il fut conduit au bureau pour être interrogé par un jeune soldat en présence de "Hubsfel. Lebel Helz, sur son activité et sur les raisons pour lesquelles il ne couchait pas tous les soirs à son domicile; ROUSSARD se défendit le mieux, et se fit traiter de "terroriste". Durant cet interrogatoire, un lui donna de nombreux coups de point à la figure avec une telle violence que, ses yeux tuméfiés, il ne voyait plus. Il fut ensuite emmené dans une autre pièce où se trouvait un autre homme, pour être interrogé de nouveau.

Les menottes aux mains, à genoux, le front contre terre, il fut frappé à coups de nerfs de bœuf par les trois allemands pendant plus de 20 minutes. Pour reprendre l'interrogatoire, ils le firent asseoir dans un fauteuil, et, comme il ne répondait pas à leurs questions, ils le frappèrent de nouveau.

Vers midi, ROUSSARD fut relâché et put retourner son domicile, le dos et les mains meurtris, la visage ensanglanté.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Source :

1.7. gendarmerie n° 477 du 13/10/44 contenant les déclarations de
M. Toussard.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0342

2183/Fr/G/945

1. MAURER SOHN.
& 2.-3.

172

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1946

All in

B

CARDSCHECKED

2183/Fr/G/945

(For the Use of the Secretariat)

0343

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2183/Fa/G/945

11 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French	CHARGES AGAINST	DEFENDANT	WAR CRIMINALS
	CASE No. 1162	*	
Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<p><u>STALAG VII A</u></p> <p><u>LISTE " A "</u></p> <p>1° - <u>MAURER</u> COM. domicile à Fribourg 193/217 Frammner-Strasse - Directeur de l'usine Maurer SOMM à Munich.</p> <p>2° - <u>BAUER</u> Ingénieur à l'usine MAURER à SOMM Munich</p> <p>3° - <u>ROHMANN</u> - - - - -</p>		
Date and place of commission of alleged crime.	de 1941 à 1945 à l'usine MAURER - MAURER KOMMANDO 1943 - Stalag VIIA		
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 29 mauvais traitements à prisonniers de guerre.		
References to relevant provisions of national law.	Art. 302 et 303 C.P. - Peine de mort -		

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les SS MAURER, BAUER et ROHMANN sont responsables des sévices que subirent de 1941 à 1945 les prisonniers de guerre à MAURER KOMMANDO - Stalag VII A; notamment le manque de nourriture et l'absence d'hygiène provoquèrent la mort de 14 prisonniers de guerre. D'autre part, au cours des bombardements de l'aviation alliée, les incendies et l'absence de soins aux prisonniers de guerre; sont à l'origine de la mort d'un grand nombre de prisonniers de guerre.

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 115 prisonniers de guerre du Kommando 613, rattaché au stalag VII A, travaillaient à l'usine MAURER SOHN à MÜNICH. Les responsables des mauvais traitements que les prisonniers de guerre subirent de 1941 à 1945 sont MAURER SOHN, Directeur de l'usine, les ingénieurs BACER et ROHMANN. Ces derniers exigeaient de la part des prisonniers de guerre 11 heures de travail par jour et un rendement supérieur à celui des ouvriers spécialisés. Ceux qui ne fournissaient pas un travail suffisant étaient frappés à coups de cravaches et obligés de travailler le Dimanche. La nourriture était insuffisante: 100g de pain par jour, une tasse de menthe le matin, deux pommes de terre à midi et une louche de choucroute le soir. Les malades n'étaient pas soignés et très rarement hospitalisés. Aucun service médical n'avait été organisé et les prisonniers de guerre malades sont morts faute de soins.

Lors des alertes, tous les ouvriers quittaient l'usine sauf les prisonniers de guerre français, qui étaient groupés, sous la menace des mitraillettes et des chiens, à l'intérieur des bâtiments. Aucun abri n'était prévu pour eux malgré les assurances que MAURER SOHN avait données à une commission d'inspection de l'usine. Après un bombardement au cours duquel 7 prisonniers de guerre furent tués et onze autres blessés, les prisonniers de guerre eurent enfin l'autorisation de creuser eux-mêmes les tranchées pendant les heures de repos dont ils disposaient.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal du 15/11/40 N° 188, 18^e Région - (Basses Pyrénées)
Section d'Orthez - Brigade de Salin de Saun. - Mission de Mr Imhoffrand

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0347

2184/Fr/G/946

1 PERSCHKE

+ 2 - 3.

Date Submitted	Decision of Committee 1		CARDS CHECKED
17 JAN 1946	Full file	P	

2184/Fr/G/946

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2184/Fa/G/946

11 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1163 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° - PERSCHKE

2° - SCHULZ - caporal

3° - GRANDERAT.

Militaires allemands appartenant à une unité d'aviation dépendant du Luftkommando Belg/ Nordfrankreich.

Date and place of commission of alleged crime.

31 Mars 1941 - RIXENT (Pas-de-Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

Crime de guerre n° 20 : destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux, charitables ou historiques.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) peine
 décret loi du 1/9/39) de
 décret loi du 30/5/40) mort.

Crime de guerre n° 20 : art. 437 C.P. : Réclusion.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires allemands PERSCHKE, GRANDERAT et SCHULZ, ont dans la nuit du 31 Mars au 1er Avril 1941, après avoir pénétré par effraction dans l'église de RIXENT (Pas-de-Calais) profané les lieux saints dans lesquels ils ont commis des déprédations nombreuses. Ils ont en outre fracturé les trones, pillé le maître autel et la Sacristie de tous les objets de valeur qu'ils contenaient.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Avril 1941, Mr l'Abbé BAILLEUL Louis, curé de la paroisse de RIXENT (Pas-de-Calais) constatait qu'au cours de la nuit précédente des inconnus avaient fracturé la grande porte de l'église. A l'intérieur régnait un grand désordre: les statues étaient abattues de leur socle et brisées; une grande partie du mobilier avait été mis hors d'usage; les trones avaient été fracturés et vidés de leur contenu; le maître autel avait été profané, piétiné, brisé. Dans la sacristie, les hosties jonchaient le sol. L'Abbé BAILLEUL constatait la disparition de nombreux objets sacrés de grande valeur: un calice en argent ciselé, un crucifix en perles blanches, une trantaine de purificateurs, un ciboire en argent et une lunule en vermeil. L'enquête immédiatement conduite par les autorités d'occupation, amenait l'arrestation de PERSCHKE, SCHULZ et GRANDERAT, militaires d'une unité d'aviation stationnée à HYDREQUENT, et au cantonnement desquels certains des objets sacrés furent retrouvés; ces objets furent immédiatement restitués à l'abbé BAILLEUL, qui à la date du 30 Juin 1941, recevait sous la signature du Lufkommandant Von der HEYDE, les regrets du Lufgankommando Belg/Nordfrankreich pour le crime commis dans son église par PERSCHKE, GRANDERAT et SCHULZ. A cette lettre était jointe la copie du jugement rendu à la date du 16 Avril 1941 par le Tribunal Militaire du général commandant de l'aviation pour la Belgique et le Nord de la France, condamnant PERSCHKE, GRANDERAT et SCHULZ respectivement à 4 ans de réclusion, 3 ans et 6 mois de réclusion, et 2 ans et 6 mois de prison, décision confirmée le 6 Juin 1941 par le chef de "Luftflotte 3".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de Mr BAILLEUL Louis, curé de RINXENT.

WASSELIN André.

HAZELARD René.

reçues le 1er Avril 1941 par la Brigade de MARQUISE
(P.V. n° 208)

RITAINE Jean secrétaire de Mairie.

reçue le 13 Juillet 1945 par la Brigade de MARQUISE
(P.V. n° 944.)

Lettre du Lufkommando Belg/ Nordfrankreich en date du 30/6/1941.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2185/Fn/G/947

0352

- 1. WEGER
- 2. WALTER

Date Submitted	Decision of Committee I		
17 JAN 1946	Both A	B	<u>CARDSCHECKED</u>

2185/Fn/G/947

(For the Use of the Secretariat)

0353

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2185/Fx/G/947

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE	CHARGES AGAINST	ALGERIAN	WAR CRIMINALS
	CASE No. 1164	*	

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

" LISTE ' A ' "

1° - LIEUTENANT - 3° Cie de garde des dépôts
Sujet algérien.
Im 65 - militaire, brun - teint mat.

2° - ADJUTANT

Date and place of commission of alleged crime.

AOÛT 1944 OUMINIASS (Algérie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - assassinat
Crime de guerre N° 13 - Dévastation, razzie et destruction de propriété.

Crime de guerre N° 1 : Art. 502 C.P. - peine de mort -
Crime de guerre N° 10 : Art. 451 à 459 C.P. de la prison à la peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant LIEUTENANT et l'adjutant ADJUTANT sont responsables de l'assassinat d'un soldat français, algérien, prisonnier, et de la destruction du château des OUMINIASS en AOÛT 1944.

TRANSMITTED BY

A. le Professeur A. MOUS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En avril 1944, le lieutenant BGA accompagné de spécialistes des explosifs, est venu occuper le domaine des CHEMINIERES. Contrairement aux ordres qu'il avait reçus, qui lui prescrivaient de ne pas entreposer de munitions à moins de 300 m de tout immeuble, il établit un dépôt de munitions très près des habitations.

Au moment de leur départ, au mois d'AOÛT 1944, WEBER et WALTER firent sauter le dépôt de munitions; l'explosion détruisit tous les bâtiments du domaine de CHEMINIERES. Les dégâts ont été évalués à trois millions environ. Le corps d'un soldat français algérien, prisonnier, fut découvert dans le parc après l'explosion. Mme CARAYON, qui a travaillé comme femme de ménage au service des allemands, affirme avoir vu WEBER et WALTER tirer sur trois soldats nord africains prisonniers, dont un a été tué et les deux autres blessés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

F.V. n° 1193 et 1934 de la brigade de CASTLEBARRY en date des
4.8.45 et 5.12.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0357

2186/F2/G/948

I. SICHINGER

+ 2. + 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 JAN 1948

RU A

→

CARDSCHECKED

2186/F2/G/948

5

(For the Use of the Secretariat)

0358

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2185/Fa/G/948

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. II65. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - SICHINGER - Oberfeldmeister au R.A.D. abteilung K 6/271 - Feldpost L 12.442 - décédé le 3/9/1944 à l'hôpital d'ALS.
- 2° - KAMPE Wilhelm-Otto-Johannes - Lieutenant 6° Batterie Flak 356 - Feldpost L. 12.442 - détenu à la prison militaire de TOULOUSE.
- 3° - JOFFE Adolf-Philippe - Adjudant. - 6° Batterie flakrégiment n° 86 Feldpost L. 12.442. détenu à la prison militaire de TOULOUSE.

Date and place of commission of alleged crime.

19 Août 1944 à TOULOUSE, domaine de la FLAMBELLE (Hte-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : meurtre.
Crime de guerre n° I : art. 302 C.F. : peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 Août 1944, au domaine de la FLAMBELLE près de TOULOUSE, SICHINGER a donné l'ordre de faire fusiller un civil français non identifié. KAMPE a transmis l'ordre à JOFFE, qui l'a exécuté.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.2524 5,000 6 45 A. & E. W.L.H. Gp.695
(30419) W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Août 1944, au lieu dit "La Flambelle" près de TOULOUSI un camion réquisitionné par les allemands et conduit par un chauffeur français non identifié, se renversa dans un fossé après avoir buté contre un arbre. Un soldat fut légèrement blessé à la tête. Les Allemands, croyant à un accident provoqué volontairement par le chauffeur, tirèrent immédiatement sur lui un coup de feu, qui le blessa à la cuisse. Un soldat allemand le conduisit à son chef, l'Oberfeldmeister SICHINGER, à qui il déclara que le civil s'était jeté volontairement contre un arbre.

Après un interrogatoire sommaire, et sans vérifier les dires du soldat allemand, SICHINGER donna l'ordre au lieutenant MAMPE de fusiller le chauffeur, après avoir pris à ce dernier la somme de 30.000 francs qu'il portait sur lui. Le Lieutenant MAMPE transmit cet ordre à l'adjudant JOPP, qui se chargea lui-même de l'exécution. Ce sous-officier s'écharna ensuite sur le corps à coups de crosse et de mousqueton, puis dépouilla la victime de ses papiers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Déposition de M. ARNOLD VAHSEN en date du 27/8/1944.

Déposition de Melle Angèle VAHSEN en date du 6/8/1945.

Déposition de M. MOUSQUES.

Rapport de l'inspecteur de police LCREAU en date du 9/8/1945.

Déclaration de l'oberleutnant KAMPE détenu à la prison militaire de la 17^e Région en date du 20/8/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0362

2187/Fn/G/949

- 1. REICHL
- 2. LÖSER

Date Submitted

Decision of Committee I

17 JAN 1948

Book 1

B

CARDSCHECKED

2187/Fn/G/949

(For the Use of the Secretariat)

0363

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2187/Fa/G/949

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1165

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LITTS "A"

1° - REICHL Colonel 2° Die in SICHERHEIT Regiment 100

2° - LÖBBL Anton - lieutenant de l'Etat-major de liaison
auprès de la prison militaire de ...
Fait état dans l'objet de dossier n° II60

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - meurtre
Crime de guerre n° 1 - meurtre de prisonniers de guerre

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les accusés ont été capturés par les forces alliées, puis emprisonnés.
Le 17 mars 1941, l'accusé (LÖBBL) fut réintégré au commandement ...

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juin 1944, un détachement d'une soixantaine d'hommes, commandé par le lieutenant LOREN ANTON, transporté par les camions, se rendait à Toulouse. Aux abords de la gare de LEBOUILLIN, le premier camion de ce détachement fut attaqué à la grenade par des maquisards et ses occupants subirent quelques pertes. Au cours de l'engagement qui suivit cette attaque deux F.F.I. dont un blessé, furent faits prisonniers. Puis les allemands se déployèrent en tirailleurs et obtinrent les éléments de la résistance à se replier.

Le prisonnier de guerre Hans SCHMIDT rapporte de la façon suivante les déclarations que LOREN lui avaient faites : " Nous avons eu à la suite de cette attaque, plusieurs morts et blessés, nous avons fait deux maquisards prisonniers. Je les ai d'abord protégés contre la fureur des soldats allemands n'ayant pas connaissance de la mort de plusieurs des nôtres."

" Lorsque LOREN a pris celle-ci, je n'ai plus rien fait contre la mise à mort des maquisards blessés, par les soldats qui ne se connaissaient plus de rien."

" LOREN m'indiqua également que les deux maquisards avaient été ensuite exécutés."

LOREN, interrogé, a confirmé les dires de SCHMIDT et indiqué que les deux prisonniers avaient été exécutés par le caporal WILHELM.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de BERTHEL, prisonnier de guerre au camp les Sables
en date du 24.11.44

Déclaration de GOTTSCHE et le capitaine KORTA
prisonniers de guerre au camp de Borselen en date du 21.11.44

Déclaration de LUCAS, détenu à la prison militaire de ... en date
du 10 Juin 1945

Déclaration de ... prisonnier au camp les Sables
rapport d'incident de ... en date du 10.11.44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0367

2188/Fn/G/950

1. DICKMANN
2. -14.

Date Submitted	Decision of Committee I	
17 JAN 1948	All A	CARLSHECKED

2188/Fn/G/950

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

99

5

1

TO

99

5

0

REGISTERED

NOS.

9

5

1

TO

9

5

0

0372

2189/Fx/G/951 ✓

- 1. BERGER
- 2. WEISS.

Date Submitted Decision of Committee I

17 JAN 1946

Rec'd. 1

✱

CARDS CHECKED

2189/Fx/G/951

(For Use of the Secretariat)

0373

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2189/F1/G/951

11 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1169 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste --

- 1 - BREHER Oberst Falken...-ment à ELNCOH
- 2 - WEISS Adjudant-Chef de la Feldgendarmerie à ELNCOH

Date and place of commission of alleged crime.

16 Juin 1944 - St-JUBIN M.-F.-I Orne

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n. 10 - Dévastation gratuite et destruction de propriété art. 474 et suiv. C.R. } Mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Oberst BREHER, Falken...-ment "ELNCOH", le 16 Juin 1944, lors de l'attaque contre le village de St-Jubin M.-F.-I (Orne) a commis le crime de guerre n. 10, à savoir la dévastation gratuite et la destruction de propriété.

Le 17 Juin 1944, WEISS, Adjudant-Chef de la Feldgendarmerie, rendit compte de ce crime à la veille, à l'adresse de l'Oberst BREHER.

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 juin 1944, Monsieur VUK, demeurant à St-NEVIN d'ARREMI (Grèce) avait un camion citerne allemand garé dans un chemin creux et momentanément abandonné de ses conducteurs, s'en empara, le conduisit un kilomètre plus loin et l'incendia. 3.600 litres étaient ainsi détruits.

Les autorités allemandes furent avisées par une indication que l'auteur de cette destruction était Monsieur VUK, qui convenait de ce dernier à la Kommandantur. Monsieur VUK ne répondit pas à cette convocation.

Le 14 juin 1944, le Colonel P. RISS, Commandant de la place d'ARREMI donna l'ordre écrit au chef de la Feldgendarmerie locale d'incendier la ferme et la maison d'habitation de Monsieur VUK.

L'Adjudant-Chef RISS, de la Feldgendarmerie d'ARREMI, exécuta l'ordre le 16 Juin, et rendit compte le 17 des destructions opérées = la maison d'habitation et la ferme, important bâtiment de 60 mètres de long, ainsi que les constructions annexes et le pré. Il rendit compte de l'absence.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Ordonnance de M. le Procureur à la Cour d'Appel de Paris, en date du 12 Juin 1944.

Compte rendu d'exécution de l'ajournement de M. le Procureur en date du 17 Juin 1944

Déposition de M. le Procureur Ernest

LECLERCQ

requis le 14 Décembre 1944 par le Procureur de la Cour
de Paris (P.V. N° 420)

LECLERCQ

LECLERCQ

requis le 5 Décembre 1944 par la Brigade de la
Criminalité (P.V. N° 915)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0.777

2249/Fn/G/952

- 1. FELDHOFF
- 2. One feldwebel & four soldiers

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1 - 1st
2

(1)

CARD CHECKED

2249/Fn/G/952

(For the Use of the Secretariat)

0378

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2249/F.2/G/952

8 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 101 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A :

- 1) FELDHOFF, Capitaine, Secteur Postal 20.788 A.
- 2) 1 Feldwebel et 1 soldat appartenant à l'unité commandée par l'officier précité.

Date and place of commission of alleged crime.

MARVES devant ERM (Marso), 20 août 1941.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

n° 2 - Art. 303 du Code pénal - peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine FELDHOFF est accusé de meurtre et massacre ordonné par instruction pour avoir, le 20 août 1941, ordonné l'exécution de 3 Français appartenant aux F.F.I..

Le Feldwebel et le soldat ci-dessus mentionnés qui appartenaient à l'unité commandée par le Capitaine FELDHOFF, sont accusés d'assassinat et complicité pour avoir obéi, sur les ordres du Capitaine FELDHOFF, à assassiner les 3 F.F.I. sus-mentionnés.

TRANSMITTED BY: [Signature]

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

le 29 Août 1944, vers 20 h., arrive à RAIVES devant BAR une unité blindée allemande, (S.P. 20.700 A), comprenant une quinzaine de véhicules qui furent perqués dans la cour du château. De l'une de ces voitures, descend un Feldwebel qui se rend dans la maison d'un certain Mr ROTHAS, afin d'examiner s'il n'était pas possible d'y loger 6 prisonniers appartenant aux F.F.I.. Après s'être rendu compte des possibilités de fuite trop grandes que cette détention aurait fournies aux prisonniers, il alla en rendre compte à son supérieur, le Capitaine FELDHOFF, et prendre ses ordres.

Le Capitaine FELDHOFF dut certainement donner l'ordre d'exécuter les 6 prisonniers, car quelques minutes après, le feldwebel revint, accompagné de 2 soldats allemands encadrant les 6 prisonniers, et après un simulacre de jugement consistant en un interrogatoire d'identité, il les emmena à quelque distance du village où il les fit abattre par ses hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

P.V. n° 1203 du 27 Décembre 1944, de la Brigade
de Gendarmerie de PAR-le-DUC.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2250/F2/G/953

0382

HAMMAN

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

A

B

CARDSCHECKED

2250/F2/G/953

(For the Use of the Secretariat)

0283

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2250/En/G/953

8 JAN 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 346 (~~Complémentaire~~)

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

HAMMAN, oberleutnant - colonel commandant le
119^e régiment d'Artillerie motorisée
de la 11^e Panzer Division

Date and place of commission of alleged crime.

3 Septembre 1944 à VIRIAT (Ain)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° I : meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

N° I : article 302 du Code Pénal: peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Septembre 1944, le jeune LAVENIR Roger, 20 ans, employé à l'hôpital de BOURG, est arrêté par les allemands et conduit à VIRIAT, où il est fusillé, sans motif connu, en présence du colonel HAMMAN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.2524 5,000 545 A.S.B.W.L.C. Gp.645
(20419) W.P.1153 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Il résulte d'un rapport émanant du 2^o Bureau de l'Etat-Major général de l'armée que le 119^o Régiment d'artillerie motorisée de la 11^o Panzer Division a été sous les ordres du colonel HAMMAN du mois d'août 1944 au mois de février 1945. C'est donc cet officier qui porte la responsabilité de l'exécution de LAVENIR, qui a été fusillé en sa présence à BOURG, le 3 Septembre 1944, pour des motifs demeurés inconnus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de l'adjudant de gendarmerie de Bourg du 28/10/44

Rapport de l'Etat-Major général de l'Armée N° 4465 EMA/2/A/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2251/Fn/G/954

0387

1. JANTZEN Walter
1 2.-29..

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I		
7 FEB 1946	1-20 H	H	CARDS CHECKED
8 1 JUL 1946	Addition -1-4: A	A	CARDS CHECKED
			LIST 42

2251/Fn/G/954

(For the Use of the Secretariat)

0388

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2251/FR/G/954

15 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. Additif I au dossier Londres n° 770

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1° - LIPPELT Willy, Rottenführer, à la 4eme section de la Gestapo d'ANGERS, né le 29 septembre 1903.
- 2° - STUTE Bruno, Oberscharführer à la Gestapo d'ANGERS.
- 3° - JANITZ Heinrich, oberfeldwebel, Feldgendarmerie de Châteaubriant (décédé)
- 4° - STENZENBERGER Edward, Feldgendarme à Châteaubriant, actuellement P.G. en Amérique (31 G 9534 Prisoner of War Camp, camp Clark, Mo.C/O.G.P.O. Box 20, New-York, N.Y. - U.S.A.).

Date and place of commission of alleged crime.

VOIR DOSSIER N° 770

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR DOSSIER N° 770

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR DOSSIER N° 770

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur FROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les noms de LIPPELT Willy et de STUTE Bruno, tous deux membres de la Gestapo d'ANGERS, de JANITZ Heinrich et de STENZENBERGER Edward, feldgendarmes à CHATEAUBRIANT, doivent être ajoutés à ceux des autres membres des mêmes Gestapo et Feldgendarmerie qui le 21 Juillet 1944, exécutèrent 8 civils à SAINT-JULIEN de VOUVANTES, JUMÈNE les MOUTIERS et SOUDAN (Loire-Inférieure) et pillèrent et incendièrent deux maisons à la TEILLAIS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources:

Rapport Délégué Régional en date du 26 Avril 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

0392

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2251/Fa/G/954

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 770 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

voir Annexe n° 1.

Date and place of commission of alleged crime.

SAINT JULIEN de Mouvantes - JUIGNE-les-MOUTIERS - SOUDAN - LA TEILLAIS (Loire-Inférieure) le 21 juillet 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

voir annexe n° 2.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 juillet 1944, les nommés JANTZEN, WILLY, HAU, respectivement chef et agents de la gestapo d'ANGERS, assistés du lieutenant DAHN, ayant sous les ordres tous les membres de la feldgendarmérie de CHATEAUBRIAND, exécutent 8 civils à SAINT JULIEN de MOUVANTES, JUIGNE les MOUTIERS et SOUDAN (Loire-Inférieure) pillent et incendient 2 maisons d'habitation à LA TEILLAIS.

TRANSMITTED BY X. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29635) W.P.2524 5,000 5.45 A.S.E.W.L.O. Gp.685

(119) W.C. 11-3-17 5,000 10.15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite d'une dénonciation, les nommés JANTZEN, WILLY et HAU, de la gestapo d'ANGERS, assistés du lieutenant DAHN, ayant sous ses ordres tous les feldgendarmes de CHATEAU-BRIAND, se présentent vers 5 h,45 du matin, le 21 juillet 1944 à la ferme MALCOGNE, à CHABOSSIÈRE en SOUDAN, demandant le nommé MALCOGNE; ne l'ayant pas trouvé, ils emmènent avec eux le jeune BURBAN Georges, domestique de culture, qui doit les conduire à la ferme de Monsieur MARSOLLIER. Ce dernier est arrêté, ainsi que son domestique GRATIEN Maurice. En quittant la ferme de Monsieur MARSOLLIER, les allemands fusillent les nommés BURBAN et GRATIEN, sans motifs connus.

Après cette exécution, les allemands emmènent avec eux Mr MARSOLLIER, prennent la direction de LA TEILLAIS en JUIGNE, où ils arrivent à 7 heures. Là, sont arrêtés MM. TESSIER et PRODHOMME, ainsi que Mme PRODHOMME.

Ils partent ~~à~~ à JUIGNE-les-MOUTIERS, où ils procèdent à l'arrestation de M. AVCUE, aux lieu et place de son frère, qu'ils ne trouvent pas.

Enfin, vers 8 h,30, les allemands arrivent à la ferme de Monsieur PIETIN, à ST-JULIEN de MOUVANTES, où ils abattent le jeune PIETIN Pierre, âgé de 23 ans. Toute la troupe revient ensuite à LA TEILLAIS en JUIGNE, où sont pillées puis incendiées les fermes de MM. TESSIER et PRODHOMME. Lorsque les deux fermes sont complètement consumées, MM. MARSOLLIER et AVCUE (arrêtés précédemment, l'un à CHABOSSIÈRE en SOUDAN, l'autre à JUIGNE les MOUTIERS), ainsi que le domestique de culture de M. PRODHOMME, le jeune GAUTHIER Albert, sont emmenés au lieu dit "BOUT de FCRET", où ils sont abattus à coups de mitraillettes. Quant à Mme PRODHOMME, M. PRODHOMME et M. TESSIER, ils sont transférés à ANGERS, où ils sont libérés peu après par l'avance des armées américaines.

ANNEXE 1LISTE A :

1 - JANZEY Walter, chef de la IV^{ème} section de la Gestapo, d'ANGERS.
2 - WILLY - agent de la IV^{ème} section de la Gestapo d'ANGERS.
3 - HAU Georges, agent. de la IV^{ème} section de la Gestapo d'ANGERS.
4 - DAMY Lieutenant - Commandant la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT
(Loire Inférieure), interné à REIMS.
5 - TITTELUS Henri, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
6 - KOLBANDER - stabfeldwebel, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
7 - BUSL, Oberfeldwebel, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
8 - KRUPPNER Feldwebel, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
9 - HANDEYER, Feldwebel, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
10 - ZIMTLAU, Feldwebel, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
11 - FISCHER, Feldwebel, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
12 - WITTICE, Feldwebel, Interprète à la Feldgendarmérie de CHATEAUBRIANT.
13 - SANDER Emile, Unteroffizier, - d -
14 - BROCKMANN Otto, Unteroffizier, - d -
15 - BIRSCHOFF, - d - - d -
16 - EUTRICH, - d - - d -
17 - JEIP, - d - - d -
18 - FRIEDRICH, - d - - d -
19 - DORNATH, - d - - d -
20 - HADER, - d - - d -
21 - MACHTINGALL, - d - - d -
22 - FASSIG, - d - - d -
23 - SCHAUWER, - d - - d -
24 - ZENTZ Gefreiter, - d -
25 - SCHLOSSER, Gefreiter, - d -
26 - BAGIER, Gefreiter, - d -
27 - WOLLBERG Oberfreiter, - d -
28 - ZIEDEK , Georges, Gefreiter, - d -
29 - SALLER, Feldgendarme, - d -

ANNEXE 2

Crime de guerre n. 1 : meurtre et massacre
Crime de guerre n. 18 : pillage
Crime de guerre n. 10 : dévastation gratuite et destruction de propriété.
Crime de guerre n. 1 : Art. 302 du Code Pénal : peine de mort.
Crime de guerre n. 13 : Art. 221 et 222 Code Justice Militaire
dont loi du 1 septembre 1939 } peine de mort.
dont loi du 20 mai 1940 }
Crime de guerre n. 18 : Art. 234 Code Pénal : peine de mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport en date du 20/8/1945, du commandant PERRIN, délégué régional du service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis, IVème Région.

Procès-verbal de la gendarmerie de CHATEAUBRIAND, n° 758, en date du 19 Décembre 1944.

Rapport du procureur de la République à CHATEAUBRIAND, en date du 12 Février 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2252/Fa/G/955

0397

I. COELLE
4 2.-6.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1-6. A

3

CARD CHECKED

2252/Fa/G/955

(For the Use of the Secretariat)

0398

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2252/FA/G/955

8 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 349 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

- 1° COLLE Rittmeister - Cdt le bataillon volga tartare legion (Déjà inculpé au dossier Londres n° 341)
- 2° JACOB - 1^{er} adjutant au bataillon volga tartare legion - (déjà inculpé au dossier Londres n° 341)
- 3° KADON Lieutenant - " " " "
- 4° BISSON Lieutenant - " " " "
- 5° HALETZ - Chef de la police volga tartare legion
- 6° SCHMIDT - Capitaine.

Date and place of commission of alleged crime.

RUINES (Zantal) - 10 Juin 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre
- C. de G. n° 13 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés
- 1° 1 - art. 302 du C.P. - peine de mort
- 1° 13 - art. 434 du C.P. - peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juin 1944, une colonne Allemande commandée par les officiers mentionnés dans "liste A" incendie le village de RUINES (Zantal) et y exécute 26 habitants.

TRANSMITTED BY

M. L. PROFESSOR GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Depuis le début de 1944, des troupes allemandes destinées à une action offensive contre le maquis de MONT MOUCHET, près de RUVES, (Cantal) se concentraient près de SAINT-FLOUR.

Le 10 Juin 1944, une colonne allemande venant de SAINT-FLOUR, composée de différents unités, dont le bataillon Volga tartare Legion, commandé par le Rittmeister COELLE, assisté des lieutenants : JACOB KADON & BUSCHÉ ainsi que des noyades MAITZ & SCHMELING, fait irruption dans le village de RUVES (Cantal).

Les soldats se répandent dans les rues, pénétrant dans les maisons, criant "terroristes". M. BARLIER, qui lavait son linge devant sa porte, est abattu ainsi que son fils, âgé de 3 1/2 ans; M. BENEZIT, professeur à MONTPELLIER est fusillé à quelques pas de sa maison, ainsi que le garde-voie DALIN.

Dans le quartier de la mairie, les allemands fusillent M. MURPHY et le percepteur FAGNE Lucien; à l'école, ils se saisissent de l'instituteur, qui est fusillé. Deux voisins reçoivent l'ordre de courir et sont abattus par derrière. Ailleurs, deux hommes qui cherchaient à fuir du village sont également abattus.

Dans le centre du village, 10 hommes, de tous âges, sont réunis; ils sont entraînés dans un petit chemin bordé de murs et fusillés.

Il y eut en tout 26 victimes dont : 1 femme, un enfant de 3 ans, un de 10 ans, 3 hommes de plus de 50 ans et un vieillard de 74 ans.

Avant de repartir, les allemands mirent le feu à de nombreuses maisons du village.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport en date du 8 Aout 1944 du Maire de RIVES
Rapport d'enquête du délégué du S.R.C.G. pour la région de CLERMONT
FERRAND en date du 20 Aout 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0402

2253/Fa/G/956

I. STEINBERG
615.

Date Submitted

Decision of Committee

7 FEB 1946

1-5. A
6-15. S

W

CARDSCHECK

2253/Fa/G/956

(For the Use of the Secretariat)

0403

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2253/Fn/G/956

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

IT 29 A

1) ...
 2) ...
 3) ...
 4) ...

IT 29 B

6) ...
 7) ...
 8) ...
 9) ...

Date and place of commission of alleged crime.

10) ...
 11) ...
 12) ...
 13) ...
 14) ...
 15) ...

Number and description of crime in war crimes list.

2. VIENNA ...
 1. VIENNA ...
 1. ...

References to relevant provisions of national law.

...
 ...
 ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...
 ...
 ...
 ...
 ...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 JUIN 1944 un groupe de jeunes gens de la résistance tenant le maquis de RIVILLE (Vat.) était encerclé par un détachement allemand commandé par le Lieutenant STUBERT.

Le cours de l'engagement, deux prisonniers furent faits: les nommés CURTIEN et VALLET.

Bien que blessés, le premier à l'oculaire, l'autre à la cuisse, ils furent allés à pied, maltraités par les soldats qui les entouraient. CURTIEN, en particulier, le plus gravement blessé, fut roué de coups à la crosse sur la tête et dans le dos, à tel point qu'il tomba sans connaissance. Les allemands le laissèrent sur place et ne revinrent le chercher que dans la soirée.

Quand VALLET, il fut conduit au siège de la Feldgendarmarie de RIVILLE; interrogé par l'Oberfeldwebel BEDIKER, de la gestapo de NANCY, il fut frappe durant toute la nuit. Le SERGENT, chargé de surveiller RIVILLE, arrêta en même temps que les deux jeunes gens, vit un Feldgendarme "porter une avalanche de coups sur la tête et le dos de VALLET et s'acharner sur lui jusqu'à l'épuisement de ses forces."

Le 17 JUIN, sur les ordres de BEDIKER et du Lieutenant FINEWELL, de la Feldgendarmarie de RIVILLE, VALLET et CURTIEN furent emmenés par les Feldgendarmes, parmi lesquels furent identifiés les nommés KAMAS et BAYER (déclaration de l'interprète de la Feldgendarmarie KROPKA) dans la forêt de STUBERT (commune de RIVILLE) où, après avoir été interrogés, ils furent exécutés.

Les corps, après avoir été quelques jours exposés, furent criblés de balles et affaiblissent mutilés.

Celui de CURTIEN présentait onze orifices de balles, une plaie par instrument tranchant (au front) et des traces d'insultes et de violences. Le globe oculaire droit était éclaté et enfoncé dans l'orbite par un instrument tranchant. Enfin, le globe oculaire gauche était éclaté et la clé de la clavicule était fracturée et que l'articulation était éclatée (blessures reçues au cours de l'engagement du 16 JUIN).

Celui de VALLET présentait 16 orifices de balles, une fracture de l'auxillaire droit et des traces multiples de violences sur le dos et sur le dos. La trace d'un coup de baïonnette au dos du côté droit. Le globe oculaire droit était éclaté, le nerf optique arraché; cette blessure semblait avoir été produite par un instrument perforant. Les reins étaient brisés et les reins de l'extrémité gauche jus qu'à l'extrémité des reins. Enfin un autre orifice de balle à l'abdomen et il ne devait pas en conséquence de blessures reçues au cours de l'engagement du 16 JUIN).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1.V. N° 1227 du 25/5/45 Brigade - Gendarmerie de LUNEVILLE

1.V. N° 171 du 30/4/45 - - - - -

1.V. N° 257 du 27/3/45 - - - - - NANCY

1.V. N° 257 du 25/7/45 du Délégué Régional du Service des Crimes
et Délits Politiques de la Région de NANCY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2254/Fr/G/957

0407

BLAUT

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

A on all but
cond. I

B

CARDSCHECKED

2254/Fr/G/957

(For the Use of the Secretariat)

0408

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2254/Ea/G/957

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 916 *
* * *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

HLAUT,

Obermann, commandant le 35° R.I. Dienstelle
09.977 E. (A déjà fait l'objet du dossier
Londres 532)

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - CERIZAY (Deux-Sèvres)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtres.
Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriétés.
Crime de guerre n° 26 : emploi de balles explosives.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort.
Crime de guerre n° 13 : art. 330 C.P. : travaux forcés à temps.
Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : peine de mort
Crime de guerre n° 26 : art. 302 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Obermann HLAUT commandait l'unité allemande qui, le 25 Août 1944, a bombardé systématiquement le village de CERIZAY; au cours de ce bombardement trois personnes ont été tuées. Puis les soldats de cette unité ont tiré avec des balles explosives sur des civils, dont deux ont été mortellement blessés. Enfin, 172 maisons du village ont été incendiées, après avoir été pillées

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20456) W.L.P. 2524 5,000 6 45 A. & E. W.L.L. Gp. 685
(39119) W.C. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Depuis les premiers jours d'Août 1944, le maquis se montrait très actif dans les environs de CERIZAY; les convois allemands étaient attaqués, les voies ferrées étaient coupées.

Le 24 Août, un détachement du 35^e R.I. commandé par le Capitaine BLAUT, prenait position aux abords de MONTRAVERS, à 4 kms de CERIZAY, avec deux canons de 155.

Le 25 au matin, une pièce de 105 montée sur tank se plaçait derrière le cimetière de CERIZAY, à environ 800 mètres du village.

A 9 h,45, cette pièce tira une cinquantaine d'obus. Une demi-heure plus tard, les deux canons de 155 bombardèrent à leur tour le village. Au cours de ces deux bombardements, trois personnes furent tuées.

Au début de l'après-midi, les Allemands, s'étant avancés dans le village, mitraillèrent dans toutes les directions avec leurs armes automatiques; deux personnes furent mortellement blessées par balles explosives. Puis, les soldats mirent le feu au village, maison par maison à la torche, à la grenade et à l'essence. 172 immeubles furent complètement détruits; au préalable, ils avaient été pillés.

A la suite de cette opération, 500 personnes se trouvèrent sans abris.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Maire de CERIZAY du 23/1/1945.

P.V. de la Brigade de CERIZAY, n° 365, 366, 367, 369 du 21/12/44

Rapport de l'inspecteur principal BEAUDEAU du service des Renseignements généraux en date du 5/1/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2255/Fr/G/958

0412

- 1. REBEL
- 2. PHLEGER

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 FEB 1946	Both A for Court II Adjourn for Court I	CARDSCHECKED

2255/Fr/G/958

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat. **0413**

2255/FA/G/958

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 924 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1° REBEL, Lieutenant
 - 2° PHLEGER, Lieutenant
- Tous deux officiers de gendarmerie allemande à WOLFISHEIM
- Le premier, domicilié à SASBACH près ACHERN "Mausoleum" chez le docteur BENTZ.
- Le second domicilié à NIKLASHAUSEN-TAUER poste Wertheim-Land à BADEN

Date and place of commission of alleged crime.

HANGENBIETEN (Bas-Rhin) 14 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : ART. 302 C.P. : PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 du C.P. : Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

REBEL et PHLEGER ont le 14 Août 1944 à HANGENBIETEN (Bas-Rhin) exécuté un aviateur américain tombé en parachute. Ils ont en outre fait déporter en Allemagne les époux HENN.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Août 1944, dans la matinée, un avion américain de passage au-dessus de la commune de HANGENBIETEN, fut touché par la D.C.A.; il se délesta d'une partie de son équipage afin de regagner plus aisément les lignes alliées; 5 aviateurs furent ainsi parachutés; 4 furent faits immédiatement prisonniers alors que le 5^e, avant pu se cacher dans un buisson, échappa aux recherches des allemands; il fut recueilli par M. HENN éclusier.

Le soir du même jour, à la suite d'une dénonciation, le lieutenant REBEL, accompagné du gendarme PILEGER, se présenta au domicile de HENN et découvrit l'aviateur; ce dernier fut arrêté ainsi que les époux HENN.

REBEL et PILEGER emmenèrent l'américain dans un bois voisin, et l'exécutèrent aussitôt; son cadavre fut enterré sommairement sur place. Quant aux époux HENN, ils furent déportés en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n°353 du 8.5.45 de la Brigade de Gendarmerie de WOLFISHEIM
P.V. N°636 du 21.6.45 de la Brigade de Gendarmerie de WOLFISHEIM
P.V. N°2373 du 13/6/45 " " " " " STRASBOURG
P.V. n°275 du 9.4.45 " " " " " WOLFISHEIM

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2256/Fx/G/959

0417

I. MALLY
to H.

Date Submitted	Decision of Committee I		
7 FEB 1946	I. A. 2-4 W	X	CARDS CHECKED

2256/Fx/G/959

(For the Use of the Secretariat)

0418

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2256/Fn/G/959

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CHARGE No. 943 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A".

1° MALLY - Lieutenant.

Liste "B".

2° WEINECKE - Commandant Major

3° KRAUSS - Lieutenant

4. 1° BACK - Lieutenant Trésorier

Appartenaient tous à l'unité F.P. 15.717 A.

Date and place of commission of alleged crime.

PLACHY BUYON (Somme) - Aout Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Assassinat

References to relevant provisions of national law.

N° 1 - Art. 302 du C... - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant MALLY est coupable d'assassinat sur la personne de cinq otages arrêtés à PROUZEL (Somme) et fusillés sur son ordre à PLACHY BUYON.

TRANSMITTED BY ... le professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Aout 1944, sur le territoire de la commune de PROUZEL (Somme) un sous-officier allemand était tué par un coup de feu, alors qu'il conduisait deux prisonniers de guerre à la visite médicale. Immédiatement, parmi les habitants du village les nommés : SANTERRE Jean - HEMART Albert - OUDIT Jean - COURTOIS Louis - DELAHAYE Fernand, étaient arrêtés au hasard et accusés de ce meurtre. Ils étaient conduits à l'ortskommandantur de PLACY BUYON (Somme) et remis au lieutenant MALLY chargé d'instruire l'affaire. Pendant cinq jours, ils furent l'objet de brutalités et de tortures. D'après les déclarations faites par ~~un~~ sous-officier déserteur de l'unité du lieutenant MALLY, ce dernier fit fusiller sans jugement les cinq otages. Les recherches effectuées pour retrouver les cadavres des victimes, n'ont à ce jour donné aucun résultat. Les officiers inscrits sur la liste 7 appartenant à la même unité que MALLY pourraient être recherchés et entendus pour donner toutes indications utiles à ce sujet.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Maréchal des Logis Chef LAOUT, commandant la brigade de gendarmerie de ST SAUFLIEU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2257/Fn/G/960

0422

I. FITZER

66.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1-6. A.

JD

CARUSCHOWSKI

2257/Fn/G/960

(For the Use of the Secretariat)

0423

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2257/FA/G/960

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 948 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) FITZER Chef du camp S.S.
- 2°) PANZERGRC Adjoint au chef du camp S.S.
- 3°) LAUSSMANN Kommando fuhrer S.S.
- 4°) KAGEC Kapo
- 5°) SIGMUND Ober Kapo
- 6°) MIETKA Kapo.

Date and place of commission of alleged crime.

de 1943 à 1945 Camp de YAWORZNO (Silésie)
 18 Janvier 1945 et jours suivants sur la route de
 YAWORZNO à BLECHAMMER.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtres et massacres.
 Crime de guerre n° 3 : tortures de civils.
 Crime de guerre n° 7 : internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 du C.P. : peine de mort.
 Crime de guerre n° 3 : art. 303 à 314 du C.P. : peine de mort.
 Crime de guerre n° 7 : art. 444 du C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de YAWORZNO formé en 1943 comprenait des déportés du camp d'AUSCHWITZ qui furent affectés à la construction d'une usine électrique et dans une usine de charbon. Sur 750 français présents en Août 1943, 250 étaient encore capables de travailler en Novembre 1943 et au 1er Novembre 1944, il restait au camp 70 français vivants. Tous les autres avaient disparu, morts d'épuisement ou sous les coups. Au moment de l'avance des armées russes, les 4.000 déportés du camp furent évacués par route. Quand ils furent délivrés par les troupes russes, il n'était plus que 1.200, les autres ayant été abattus par les SS chargés de surveiller le convoi.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLIGED CRIME

1231 400 . 2

M. SUSSFELD rapatrié d'Allemagne a rapporté les conditions dans lesquelles s'effectuait le travail à YAWORZNO, conditions aussi dures que dans les autres camps de déportés en Allemagne.

« Notre camp était un camp de travail, mais la mortalité était finalement aussi importante que dans les camps d'extermination.

« D'octobre à Décembre 1943, on nous rassemblait le samedi après-midi après l'appel sur la place centrale du camp, et là étaient appelés tous ceux qui avaient été surpris au cours de la semaine à vendre des effets à des civils soit de la mine soit du Kommando. Il y avait chaque fois une trentaine de détenus qui étaient battus par les S.S. à coups de tube de caoutchouc et qui recevaient sur tout le corps 50 à 70 coups. On peut affirmer qu'à peu près 80 % de ceux là devaient être hospitalisés et devaient mourir quelques jours plus tard.

« Bien souvent nous avons plus souffert par les chefs de block par les kapos que par les SS eux-mêmes qui faisaient faire leur travail par ces gens-là. »

Le camp de YAWORZNO fut évacué le 18 Janvier 1945 devant l'avance des troupes russes. La colonne de déportés, forte au départ de 4.000 personnes, était encadrée de SS. Après une journée de marche, 200 déportés, incapables de suivre, avaient été abattus. Le lendemain soir, la colonne, à la suite de nouveaux massacres, était réduite à 2.000. Parqués dans des baraques pour la nuit, les déportés se révoltèrent; les SS maîtrisèrent à coups de grenades incendiaires. Au moment de leur délivrance par les troupes russes, la colonne de déportés ne comptait plus que 1.200 personnes.

Ce sont les gardiens SS du camp de YAWORZNO qui, sous les ordres du chef du camp FITZER et de son adjoint PANZEGRO, sont rendus coupables de ces atrocités.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Déposition de M. Robert SUSEFELD, 12, rue de Maspero
PARIS XVI^e.
recueillie le 16 Mai 1945, par le service de Recherche
des crimes de guerre ennemis. Direction Parisienne.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

961

961

1

TO

970

970

0

REGISTERED

NOs.

961

961

1

TO

970

970

0

0427

2258/Fa/G/961

SCHUMANN Walter

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

A

X

CARUSCHECKED

2258/Fa/G/961

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0428

2258/FA/G/961

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 956 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°) SCHUMANN Walter - Grenadier

Date and place of commission of alleged crime.

22 Octobre 1943 - FORT MAHON - Bois de Ligescourt (Somme)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - Assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 Code Pénal : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Soldat SCHUMANN Walter est coupable du crime d'assassinat commis le 22 Octobre 1943 à FORT MAHON (Bois de Ligescourt) (Somme) sur la personne du prisonnier de guerre FARGY Victor.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Octobre 1943, quelques prisonniers de guerre du camp de FORT MAHON travaillaient comme à l'ordinaire dans les bois de Ligescourt, sous la surveillance de sentinelles. Au cours de la matinée, FARCY, sollicita et obtint de l'un de ses gardiens l'autorisation de s'éloigner pour satisfaire aux nécessités naturelles. Il fut abattu sans sommation d'un seul coup de feu par SCHUMANN Walter, sentinelle d'un poste voisin, alors qu'il était immobilisé au milieu des broussailles et en train de se dévêtir ; ROUSSEL Jean camarade de captivité de FARCY, rapporte même que ce dernier tenait encore sa ceinture en mains lorsque, le soir seulement, il put ramener son corps au camp.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de l'ex-prisonnier de guerre ROUSSET Jean.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0432

2259/Fr/G/962

I. AULOCK Von
16 8.

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 FEB 1946	Adjourn.	H
8 8 FEB 1946	COUNCIL REPORT	H

2259/Fr/G/962

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2259/FA/G/7/2

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 979

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1°) Von AULOCK - Colonel Commandant la forteresse de St-MALO.
- 2°) FUCHS - Commandant de Marine

LISTE B

- 3 1°) ENGELHART - Kreiskommandant
- 4 2°) JEGER - Lieutenant-Colonel
- 5 3°) ENDEL - Capitaine de frégate - Ct le port
- 6 4°) LICHOCK - Lieutenant
- 7 5°) BUCHNER - Lieutenant.
- 8 6°) MALAIKA - Officier de gendarmerie

Date and place of commission of alleged crime.

6 au 13 Août 1944 - St MALO (Ille et Vilaine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crimes de guerre n° 18-19-20 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés - Bombardement délibéré de lieux non défendus - Destruction gratuite d'immeubles historiques.

References to relevant provisions of national law.

Crimes de guerre n° 18/19-20 : art. 434 à 459 du C.P. - PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 6 au 13 Août 1944, la ville de St MALO a été détruite dans sa presque totalité par des incendies provoqués par des obus et des balles et des engins incendiaires; cette destruction n'était justifiée par aucun intérêt stratégique, et elle est l'oeuvre délibérée des troupes allemandes, qui étaient sous les ordres du Colonel Von AULOCK, commandant la forteresse.

Le Commandant de la Marine FUCHS est personnellement responsable de la destruction de la flèche de la cathédrale.

Les officiers inscrits à la liste B appartenaient à la garnison de St MALO.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dès les premiers jours du mois d'Août 1944, l'avance rapide des armées alliées dans les confins de la Bretagne laisse prévoir que la ville de St MALO va être investie. Le Colonel Von AULOCK, commandant la forteresse, convoque d'urgence à son poste de commandement M. FÉLIX-LÉBAS, sous-Préfet et M. BRIANT, Maire de St MALO; il leur demande avec insistance de faire évacuer tous les habitants, car son intention est de "défendre la cité jusqu'à la dernière pierre".

Le 6 Août, avec les premiers bombardements, le siège commence. Dans l'après-midi du même jour, à la suite d'une escarmouche entre des fusilliers marins allemands et des soldats de la Wehrmacht, Von AULOCK prend la décision de faire interner au Fort National tous les hommes de 18 à 60 ans, sous le faux prétexte que des "terroristes" ont tiré sur ses soldats. Les hommes sont parqués au château en attendant que le passage qui conduit au Fort National soit possible, après le retrait de la mer.

Le 7 Août, au matin, le transfert a lieu et 360 Hommes environ sont internés au Fort National.

Le 8 Août, un violent bombardement aérien atteint St MALO et la Cité de St SERVAAN.

Le 9 Août, la bataille approche de St MALO. Le 10 Août, la ville est de nouveau bombardée et un obus tombe sur le Fort National, tuant 17 civils et en blessant 23 autres.

Les 11 et 12 Août, l'incendie fait rage dans la ville et s'étend de plus en plus/

Le 13 Août, une suspension d'armes de quelques heures est demandée au Commandant de la Forteresse, afin d'évacuer la ville. Cette suspension est accordée, et à 13 heures, tous les habitants sont partis.

Le Siège de St MALO, a duré du 5 au 13 août; durant cette période la ville a été détruite par des incendies dans sa presque totalité; en particulier, tous les édifices et les immeubles qui avaient un caractère archéologique ou artistique ont été détruits. Le chiffre officiel des maisons de St MALO était de 865; 182 restent debout et la plupart sont inhabitables.

La responsabilité de cette destruction systématique, sans aucun intérêt stratégique et en dehors de tout combat, incombe au Colonel Von AULOCK, commandant la forteresse. Un plan de tir a été retrouvé; il donne les distances séparant différents objectifs, dans l'enceinte de la ville, depuis le Fort National, dernier réduit de la défense allemande.

En outre, il résulte des déclarations faites par les nombreux témoins interrogés:

- que des foyers d'incendie ont été provoqués par des obus incendiaires tirés de la forteresse.

- que des maisons ont été incendiées par des balles traceuses et incendiaires.

- QUE LE feu a souvent éclaté simultanément à des endroits divers du même immeuble.

- que le sinistre s'est déclaré en de nombreux endroits après la sortie de soldats allemands des maisons; M. LEROY, Président du Tribunal de Commerce, notamment, a vu des soldats allemands mettre le feu au Casino le 11 Août; M. CROCHU a vu des allemands mettre le feu à l'hôtel de la Grotte aux fées, par une aspersion d'un produit inflammable; M. MULLER a été témoin d'un fait analogue à l'hôtel de la POMME d'OR.

- qu'en de nombreux endroits, des allemands ont jeté des plaquettes incendiaires; on a d'ailleurs retrouvé des tubes vides de matières incendiaires et des plaquettes de phosphore non enflammées.

- que les pompiers et les civils volontaires pour combattre les incendies ont été arrêtés ou mitraillés par les soldats allemands; certains ont été blessés.

- que des bidons d'essence ont été retrouvés dans les ruines de la cathédrale

REKONSTRUKTION DER VERGANGENHEIT

M. WESCOTTES a assisté au tir sur la flèche de la cathédrale, qui a été abattue, au début de l'après-midi du 6 Août; les obus provenaient des batteries allemandes de marine installées à CEZEMBRE. Cette batterie était sous les ordres du commandant FUCHS. La femme PLOURIN, employée comme interprète à la Kommandantur, a indiqué que le clocher avait été détruit sous le prétexte qu'il servait de poste d'observation; d'après cette femme, le Colonel Von AULOCK aurait d'ailleurs adressé un blâme au commandant FUCHS, à ce sujet. D'après ce témoin, Von AULOCK avait reçu des ordres stricts de combattre jusqu'au bout; il aurait dit quelques jours avant le siège: "c'est dommage que cette ville historique soit déclarée forteresse, car d'ici quelque temps, elle deviendra un champ de bataille." Mais il est à noter que les incendies ont tous éclaté en dehors des bombardements aériens de l'aviation alliée.

Les noms des officiers inscrits sur la liste 3 ont été indiqués par la femme PLOURIN, qui n'a cependant pu donner aucune précision sur le rôle qu'ils ont joué dans la destruction de la ville de St MALO.

Quant au KREISKOMMANDANT ENGELHART, il était aux côtés de Von AULOCK lors de la conférence avec le sous-préfet et le Maire. C'est lui qui a déclaré à M. BRIANT que des français "terroristes" avaient tiré sur des soldats allemands; c'est pour ce prétexte que tous les hommes ont été internés au Fort National.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1°) rapport du Président de la Société Historique en date du 7 Juin 1945

2°) rapport de l'Inspecteur de Police Judiciaire Marcel GUEGAN en date du 16 Avril 1945

3°) Déclarations faites à M. GUEGAN par de nombreux habitants de St MALO (P.V. N° 2 à 45) dont M. M. BRIANT - WESCOTTES - CROCHU - LEROIDE et MULLER

4°) Interrogatoire de Mlle PLOURIN, (P.V. N° 41) interprète à la Kommandantur de St MALO.

5°) Rapport du lieutenant de sapeurs pompiers de St MALO en date du 30 Août 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0437

2260/Fr/G/963

7

- 1. VOLKENRADT
- 2. BEETZ Peter

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

Boh #

B

CARDSCHECKED

2260/Fr/G/963

(For the Use of the Secretariat)

0438

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2260/FN/G/963

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 993 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° - Unterscharfuhrer SS - VOLKENRADT

2° - Hauptscharfuhrer SS - BEETZ Peter

Signalement d'après le témoin : Mr. DUPLAN

VOLKENRADT : 25 ans environ - blond - Im70 - corpulence moyenne

BEETZ Peter : 35 ans environ - blond - Im70 - corpulence fine

Date and place of commission of alleged crime.

6 Avril 1945 à 20 heures - entre OSTERODE et SEESEN (Harz)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime n° I - meurtre
Art. 304 du Code Pénal : peine de mort.

References to relevant provisions of national law:

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Avril 1945 à 20 heures, sur la route entre OSTERODE et SEESEN (Harz) le SS Unterscharfuhrer VOLKENRADT a abattu d'un coup de révolver J. ANCELET, déporté politique français. Le chef de colonne Peter BEETZ est complice de cet assassinat ayant donné l'ordre d'abattre tous ceux qui ne pouvaient pas suivre la colonne.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours d'un transfèrement du camp de DORA, le 6 Avril 1945, le déporté politique J. ANCELET, souffrant d'un phlegmon au pied et ne pouvant suivre la colonne, a été abattu par l'unterscharführer SS VOLKENRADT.

Celui-ci exécutait les ordres de son chef, l'hauptscharführer SS Peter BEETZ, originaire de TSIEGENA GRONAG, qui avait donné l'ordre d'abattre ceux qui ne pouvaient pas suivre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Témoignage de DUPLAN Albert 92 rue des Fossés sous le Séminaire à MONTFERRAND (Puy-de-Dôme)
recueilli par procès-verbal 5ème Bureau - Etat-Major
13° Région Militaire n° 5877/5 - le 26 Juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0442

2261/FN/G/964

- 1. LIEBER
- 2. KOPP

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

Both A



CARDS CHECKED

2261/FN/G/964

(For the Use of the Secretariat)

0443

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2261/FA/G/964

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST, GERMEN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 1000 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" : 1 - LIEBER Lieutenant S.S.
2 - WOPP Lieutenant S.S.
Formation L 24.275 PARIS

Date and place of commission of alleged crime.

JUVY-en-JOCHAS (Seine-et-Oise) - 21 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n. 1 : Assassinat - Art. 902 Code Pénal
MORT.
Crime de guerre n. 3 : Tortures - Art. 309 - 314 -
Code Pénal. - MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Lieutenants LIEBER et WOPP ont, le 21 août 1944, à JUVY-en-JOCHAS - Seine-et-Oise ordonné l'exécution de M. D'ÉRE Bernard, après l'avoir soumis à des tortures.

TRANSMITTED BY.....

Monsieur le Professeur C. C.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

+ amant

Le 21 août 1944, une voiture militaire allemande, au château de la
 CHATELAINIE, sis sur le territoire de la commune de JOUY-en-JOSAS,
 (S-3-0), Monsieur DINE Bernard, arrêté à son domicile à CHEVREUIL, comme
 suspect d'appartenir à la Résistance.
 Pendant une heure et demie, DINE fut torturé, ses cris furent entendus
 par Madame GUYON, gardienne du château. Il fut ensuite emmené à bout
 portant sur le perron, à l'intérieur. Quelques heures après, Monsieur
 GUYON observait deux allemands qui entendaient la victime; il prit
 le soin de faire à l'exhaustion la cadavre. La culpabilité de DINE et
 de WIPP est certaine. Une GUYON, le soir même, a reçu les confi-
 dences d'un soldat allemand cantonné au château, venu chez elle écouter
 la T.S.F. Ce dernier lui dit que le lieutenant WIPPER avait préféré le pendre
 le terroriste; mais le lieutenant WIPP estima qu'il valait mieux le fusiller.
 "Ce serait, dit-il, plus vite fait." De plus, Madame GUYON, a assisté
 à l'exécution, et elle a indiqué les lieux où les officiers se trouvaient parmi les
 boureaux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Madame GAGNIARD Joséphine.
Mademoiselle PIERO Ginette
reçue le 3 avril 1945, par la Brigade de Gendarmerie de NANTY-MIRASQUEL
P.V. n. 247.


NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2262/FA/G/965

0447

1. HEIMANN *Wuman*
2. COOLS

Date Submitted	Decision of Committee I		
7 FEB 1969	<i>Both A</i>		CARDS CHECKED

2262/FA/G/965

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2262/Fa/G/91

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1119 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1° WEIMANN William - Oberleutnant - Regiment d'artillerie - S.N. 50975 D - 1275 - 133° D.R.I. - yeux bleus - maigre - portant des lunettes
2° BOUSS - Adjudant - Regiment d'artillerie - S.N. 50975 D. - 133° D.R.I. - Compagnie d'artillerie

Date and place of commission of alleged crime.

7 Juin 1944 - BELZIEUX (Belgique)

Number and description of crime in war crimes list.

J. de G. n. 1 - Meurtre et massacre
J. de G. n. 5 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

n. 1 - Art. 502 du C.P. - peine de mort
n. 2 - Art. 511 du C.P. - de 2 à 5 ans de prison

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Juin 1944, 18 membres de la resistance ont été fusillés à BELZIEUX, près de Charleroi, par une unité allemande commandée par l'oberleutnant WEIMANN. L'adjudant BOUSS fut volontaire pour commander la peloton d'exécution. Certains des victimes avaient été torturés avant d'être fusillés.

TRANSMITTED BY

M. L. ROUSSEAU DUCLOS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

ASPI NAL 1 *

Le 5 Juin 1944, au cours d'un engagement avec le maquis près de FORTAUX (Hérault) une unité allemande commandée par le lieutenant HEILANN fit prisonniers 17 maquisards, ainsi que la femme d'un d'entre eux. Confinés à BEZIERS, ils furent enfermés à la caserne DUGUESCLIN. Le lendemain sur l'ordre de HEILANN, ils furent fusillés par groupe de six, sur la place du Champ de Mars. Auparavant, certains d'entre eux, en particulier AMOROUX Elie, avaient été torturés au cours d'interrogatoires.

L'adjudant allemand COONS fut volontaire pour commander le peloton d'exécution.

Les victimes sont les nommés :

LOSCOS Emile - BAISSE Louis - MASSAT Henri - COURDEL Guy - MALET Ignace - COMBEF André - AMOROUX Elie - VIELLESCUVE Henri - HUC Louis - MARC Albert - BOUSQUET Marc 1 - MONTAGNE Salvador - FAIXE Juliette - CAUQUIL Roger - CROS Pierre - DEZ René - CAUX Louis - QUIXALOS Joseph.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.V. N° 547 - 300 - 305 de la brigade de BEZIERS en date des 7/3/45
18/3/45 - 19/3/45

.I. N° 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 241 - 243 - 245 -
246 - 247 - 248 - 251 - 252 de la brigade de CARSTANG (Hérault)
en date de Mars 1945

Déclaration de M. B. II en date du 16 Août 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2263/Fn/G/966

0452

3

- 1. LIESS
- 2. KAZMIRZAK

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1. A
2. S



CARDSCHECKED

2263/Fn/G/966

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2263/Fn/G/961

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1122

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Sergeant - K...

LIEBE " "

1) LIEBE ...

LIEBE " "

2) K...

Date and place of commission of alleged crime.

14 December 1942 - ...

... (...)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime ...

References to relevant provisions of national law.

Crime ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

NOV 1, 1944 ...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME~~ACT~~ ~~AA~~ 1 4

Au Kommando 208 à WICKRAMH (stalag VI 3) le 14.11.42
dans la soirée, la sentinelle LISS (d'origine Polonaise) a tué
d'une balle dans la nuque le prisonnier de guerre BARBOT Marcel.
Le cadavre de ce dernier fut trouvé dans une allée derrière le Koms,
à WICKRAMH, par COLFUT Etienne, compagnon de captivité de BARBOT. Après
les constatations de COLFUT et de l'abbé MASSON, aumônier du camp, la
mort, provoquée par une balle tirée à bout portant dans la nuque, avait
été constatée. La balle avait pénétré à la base du crâne et était
ressortie sous l'œil gauche, défigurant la victime.

Les recherches faites par COLFUT, sous la confiance, auprès
de l'officier du camp, le Capitaine GUY, aboutirent simplement au
déplacement de LISS. De l'avis unanime des témoins, l'obligé-freiter
KIZIMAK qui, la veille, avait eu une discussion avec BARBOT, aurait usé
de son autorité sur LISS, si le LISS, pour l'inciter à commettre
ce meurtre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- C. P. H. Stierne - Centre Régional d'Instruction au camp de St-Denis
Bordeaux.
Reception le 1^{er} Octobre 1945
- M. J. J. J. - Supérieur du Séminaire J. N. Viannay & FILLES
de St-Denis
Reception le 9 Octobre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0457

2264/Fn/G/967

ULLMANN Eric

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1:

K

CARDSCHECKED

2264/Fn/G/967

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2264/Fr/G/467

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1134 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

ULLMANN Eric - soldat au 7° régiment d'artillerie de montagne - 30521 A

Date and place of commission of alleged crime.

20 Juin 1944 à ALBERTVILLE (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° I : meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Article 302 du Code Pénal : peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Juin 1944 à ALBERTVILLE, le soldat ULLMANN a assassiné le nommé CANELO Gino.

TRANSMITTED BY le Professeur GR S

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

21 June 44

Le 20 Juin 1944, dans la soirée, CAMELO Gino, âgé de 23 ans, était assis sur un banc de la place Poirail à Albertville, lisant un livre. On présume qu'il s'était placé à cet endroit pour surveiller une jeune fille, Maria CHAPELET, qui se rendait à un rendez-vous avec le soldat allemand ULLMANN. Gênée par la présence de Camelo, la jeune fille rentra chez elle, après un court entretien avec le soldat. Ce dernier, furieux de ce contre-temps, passa derrière le banc où se trouvait Camelo et, tirant son revolver, abattit ce dernier d'une balle dans la tête. La mort fut instantanée.

Une heure plus tard, ULLMANN se rendit lui-même à la gendarmerie française pour déclarer qu'il avait tué un civil.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSources:

Procès-verbal de la brigade de gendarmerie d'Albertville, en date des 20 et 21 juin 1944.

Rapport d'enquête du Commissaire de la Sécurité Publique d'Albertville en date du 20 Juin 1945 contenant notamment les déclarations de Maria Chapelet.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2265/FX/G/968

0462

I. LIEBEN

K S.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
7 FEB 1948	1 A 2-4 S 5 L	K	CARDS CHECKED

2265/FX/G/968

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2265/FA/G/968

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1139 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

1° - LIEBEN - Lieutenant commandant l'unité F.N. 27.198 A et 27.198 C

LISTE "B":

2° - GILBERT von GIANELLI - lieutenant

3° - BRUCKNER - lieutenant

4° - KOTTAS Eric - aspirant

LISTE "C":

5° - BAER Karl - infirmier

appartenant tous à l'unité F.N. 27.198 A et 27.198 C commandée par LIEBEN

Date and place of commission of alleged crime.

19 au 25 août 1944 à ST HILAIRE ST MESMIN (Loiret)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° I: assassinat
Crime de Guerre N° 18: dévastation gratuite et destruction de biens privés.

References to relevant provisions of national law.

N° I: art. 302 du Code Pénal: peine de mort
N° 18: art. 434, § 1 du Code Pénal: peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'unité F.N. 27.198 A et 27.198 C, sous le commandement du lieutenant LIEBEN, s'est rendue capable du 19 au 25 août 1944, dans la commune de St Hilaire St Mesmin (Loiret) de la commission de crimes de guerre, et de l'incendie volontaire de l'immeuble de M. BROUSSIN Henri.

Les officiers 1, 2, 3 figurés dans la liste "B", et appartenant à l'unité commandée par le lieutenant Lieben, ont participé à l'accomplissement des crimes de guerre susmentionnés, et ont été reconnus coupables de ces crimes.

BAER, infirmier, a fait partie de l'unité commandée par le lieutenant Lieben, et a participé à l'accomplissement des crimes de guerre susmentionnés, et a été reconnu coupable de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Procureur GROC

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'unité F.N. 27.198 A et 27.198 C, a occupé le village de ST HILAIRE ST MESMIN (Loiret) du 19 au 25 août 1944. Elle était sous le commandement du lieutenant LIEBEN (dispositions de M. MONTIGNY, chez qui logeait cet officier, et de toutes les personnes entendues dans cette affaire). Les militaires de cette unité se sont rendus coupables d'une série de neuf assassinats:

- 1°) le 19 août, M. BLANDIN Etienne, âgé de 75 ans, qui faisait la sieste, couché dans sa vigne, est abattu sans sommation. MM. MARCHAND Robert, CHARREAU Georges, GRENIER Jacques, sont arrêtés sans motif, immédiatement emmenés dans la cour de M. LEVRIER, charcutier, et fusillés.
- 2°) le 21 août, MM. BELLET Marcel et GUYON André, arrêtés comme membres de la Résistance, sont abattus au moment où, vraisemblablement, ils tentaient de s'évader. Le même jour, M. BISSON Marcel était abattu, alors qu'il tentait de franchir le Loiret.
- 3°) le 23 août, M. PAILLOUX Alexandre, appartenant au groupement local de Résistance, est arrêté et fusillé aussitôt dans le jardin attenant à la maison d'habitation de Mme Vve MONTIGNY.
- 4°) le 25 août, M. RAVAZE Ludovic est arrêté au moment où il sort de sa maison pour aller acheter du pain. Il est tué le même jour d'une balle dans la tête.

Le 23 août 1944, les allemands de la même unité incendient volontairement l'immeuble et les ateliers appartenant à M. BROUSSIN Henri, ébéniste. Les dégâts ont été évalués à plus d'un million.

Les inculpés 1, 2, 3, figurant à la liste "S", en raison de leur appartenance à l'unité FN 27.198 A - 27.198 C, et des contacts permanents qu'ils avaient avec Lieben, chef de cette formation, sont suspects de complicité, soit pour avoir exécuté ou fait exécuter les ordres reçus, soit pour avoir dirigé les opérations qui ont provoqué la mort de neuf personnes, et l'incendie de locaux à usage de commerce et d'habitation.

BAER, infirmier à l'unité, doit être recherché pour être entendu à titre de témoin. Il est à noter que, malgré la responsabilité personnelle des officiers mentionnés dans la liste "S".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional en date du 17 Septembre 1945

Dépositions de Mme LEVRIER Marcelline
M. BLOT Paul

reçues le 24 Octobre 1945 par le brigadier de Clerg,
(P.V. n° 252)

Mme MARCHAND Lucienne, reçue le 16 Juillet 1945
par le brigadier de Clerg (P.V. n° 1224)

M. BLOT Paul
Mme MONTIGNY Marcelline
M. BAUDRY Jacques
BRUNSSIN Henri
MONTIGNY Jean
Mme RIVAZÉ Marie-Louise
CREPEAUX Marguerite

reçues par le Délégué Régional, le 6 Septembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2266/Fn/G/969

0467

1. SIMKE
2. WELDHAGEN

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

Both 11

M

CARDSCHECKED

2266/Fn/G/969

(For the Use of the Secretariat)

0468

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2266/Fa/G/969

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. II4C - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - SIMKE - commandant, chef d'un détachement de la division SS "Das Reich" Feldpost n° 20.973
- 2° - WELDHAAGEN - commandant, officier supérieur au même détachement.

Date and place of commission of alleged crime.

Du 20 Avril au 2 Juin 1944 à CAYLUS (Tarn-et-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 1 : meurtre
- Crime de guerre n° 5 : viol
- Crime de guerre n° 13 : pillage
- Crime de guerre n° 15 : extorsion de contributions.
- Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort
- Crime de guerre n° 5 : art. 332 C.P. : travaux forcés à temps.
- Crime de guerre n° 13 : art. 221 et 222 C.J.M. : travaux forcés à perpétuité.
- ~~décreté les 1er Sept. 1939 et 30 Mars 40 : peine de mort.~~
- ~~SECRET~~
- Crime de guerre n° 15 : art. 400 C.P. : travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SIMKE et WELDHAAGEN, commandants de l'unité SS stationnée aux camps de St-PIERRE et des ESPAGOTS du 4 Avril au 7 Juin 1944, sont responsables des crimes commis sur le territoire de la commune de CAYLUS par des militaires sous leurs ordres.

TRANSMITTED BY M. le professeur ROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Avril 1944 un soldat allemand appartenant à un détachement de la division SS "Das Reich" stationné aux camps de St-Pierre et ESPAGOTS, rencontrait Melle GUILHEM Suzanne qui revenait de garder ses vaches. Sans lui adresser la parole, il se jeta sur elle et la viola. Son crime commis, il repartit en direction du camp.

Le 24 Avril 1944, le jeune CCUSTILLERES Henri, âgé de 23 ans, gardait des moutons dans une friche près du camp. Atteint de débilité mentale, il avait l'habitude de fuir à l'approche d'une personne quelconque et de se cacher. Dans le courant de l'après midi, il approcha du camp mais s'enfuit à la vue du soldat de garde. Ce dernier tira sur lui et l'atteignit dans le dos au bas des reins; CCUSTILLERES dut être hospitalisé durant un mois.

Le 9 Mai 1944, quatre militaires allemands se présentaient chez Mr GARRIGUES, maire de la commune de St-PROJET, et dérobaient en sa présence une certaine quantité de vivres. Après avoir fouillé toute la maison, ils s'emparaient du contenu de deux portefeuilles renfermant au total 4.000 francs.

Le 26 Mai 1944, des militaires allemands pénétraient chez Mr ESPITALIER Joseph, le bousculaient, le rouaient de coups, et sous la menace de leurs révolvers, le ligotaient, et lui recouvraient la tête avec un édredon et des couvertures, afin qu'il ne puisse pas voir ce qui se passait dans sa maison. Ils procédèrent alors à une fouille complète et emportèrent des denrées alimentaires, une paire de chaussure et une somme de 5.000 frs.

Le 27 Mai 1944, des militaires allemands se rendent au domicile de Mme DELPECH Céline, lui demandent à boire, puis l'un d'eux, sous la menace de son arme, l'oblige à monter dans sa chambre et à se coucher dans son lit. Pendant ce temps, les autres fouillent la maison et prennent une montre en or et 2.150 francs en billets. Ils abusent ensuite de Mme DELPECH, chacun à leur tour.

Le 27 Mai 1944, dans la nuit, des militaires allemands s'introduisent chez Mr UNAL Gilbert. Sous la menace de leurs révolvers, ils firent lever tous les membres de la famille, les firent asseoir sur des chaises auxquelles ils les attachèrent à l'aide de ceintures en cuir. Puis ils fouillèrent toute la maison de fond en comble, vidant tous les tiroirs et jetant le linge à terre. Avant découvert des victuailles, ils s'attablèrent et se mirent à manger et à boire. Puis ils quittèrent les lieux en emportant une certaine quantité de bijoux, une somme de 12.000 francs, des vêtements civils, du linge, une bicyclette, et divers objets.

Dans la nuit du 26 au 27 Mai 1944, sous la menace de leur armes, et après avoir fouillé la maison, quatre soldats allemands se sont fait remettre par Mr MERCADIER Alfred, une somme de 42.000 francs. Ensuite, ils ont ligoté toute la famille composée de 3 personnes, ont fouillé la cuisine, mangé et bu. Ils partirent en emportant deux montres en or et divers bijoux.

La même nuit, des militaires allemands font irruption chez Mr LADEVEZE Jean, et sous la menace de leurs révolvers se font remettre une somme de 1.500 francs. Ils fouillèrent ensuite la maison de fond en comble et s'emparèrent d'une somme de 4.000 francs et divers bijoux, ainsi que des denrées alimentaires. Ils ligotèrent enfin les habitants de la maison, non sans brutalité, et partirent en tirant un coup de feu à travers la porte.

...../.....

~~XXX~~

...../.....

Le 2 Juin 1944, le cadavre de AZEVEDO Manuel, sujet portugais était découvert en bordure de la route conduisant au camp des ESPAGOTS, où il travaillait. Ayant demandé l'autorisation de revenir chez lui; il fut abordé sur ce chemin par des allemands qui rentraient au camp. Déclinant son identité, et montrant ses papiers, il fut abattu froidement et laissé sur place. Son corps portait quatre blessures dont trois par balle et une par objet tranchant. Sa main crispée tenait encore les papiers qu'il montrait aux allemands.

SINKE et WELDHAGEN commandants de l'unité cantonnée à cette époque aux camps de CAYLUS sont responsables de la tenue de leurs troupes et par conséquent des crimes commis par celles ci.

P.V. n° 70 de la Brigade de Gendarmerie de CAYLUS en date du 20.4.1944.

Certificat médical du Dr C. HIRSCH en date du 20/4/1944.

P.V. n° 77 de la Brigade de Gendarmerie de CAYLUS en date du 24/4/1944.

Certificat médical du Dr MIQUEL en date du 24.4.1944.

P.V. n° 90 de la Brigade de Gendarmerie de CAYLUS en date du 10/5/1944.

P.V. n° 101 de la Brigade de Gendarmerie de CAYLUS en date du 26/5/1944.

Certificat médical du Dr MIQUEL Jean en date du 26/5/1944.

P.V. n° 102 de la Brigade de Gendarmerie de CAYLUS en date du 27/5/1944.

P.V. n° 103 de la Brigade de Gendarmerie de CAYLUS en date du 27/5/1944.

P.V. n° 107 de la Brigade de Gendarmerie de CAYLUS en date du 2/6/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0472

2267/Fx/G/970

CORNEILLE

Date Submitted

Decision of Committee

7 FEB 1946

CARDSCHECKED

2267/Fx/G/970

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2267/Fz/G/970

1 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1141 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" STALAG XII D

CORBIERE Sentinelle SS - Kommando 774 - Stalag XII D
domicilié à DIESBACH

Date and place of commission of alleged crime.

30 Novembre 1944 - Kommando 774
(village de HOFFSTADTEN) Stalag XII D
(Allemagne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Art. 502 C.P. - Meurtre -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Novembre 1944, au Kommando 774 près le village
de HOFFSTADTEN (Allemagne) Stalag XII D, CORBIERE, Sentinelle SS,
a tiré d'une dalle tirée à bout portant le sergent allemand.

TRANSMITTED BY ... Le Dr. ROSSIGNOL 2105

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Gardé par les sentinelles allemandes SS, le prisonnier de guerre LEMOINE Marcel effectuait des travaux de tranchées anti-chars en compagnie d'un de ses camarades SUISSON Jules, qui fut témoin de la scène.

A un certain moment, LEMOINE demanda l'autorisation à une sentinelle, le nomme ~~de~~ ~~la~~ ~~17~~, d'aller prévenir son patron, car il voulait changer de chantier.

Le soldat répondit par un refus; quelques instants plus tard, LEMOINE réitéra sa demande. C'est alors que ~~le~~ ~~SS~~ ~~allemand~~ a battu le prisonnier de guerre à bout portant, sans sommation ni avertissement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de BUISSON Jules, CUISEAUX (Saône-et-Loire)

P.N. du 29 Mai 1945 de la Gendarmerie de CUISEAUX

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

9

7

1

TO

9

8

0

REGISTERED

NOS.

9

7

1

TO

9

8

0

0477

2268/Fr/G/971

MEIER Johannes

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1

✓

CARUSCHACK

2268/Fr/G/971

~~(Not for the Use of the Secretariat)~~

0478

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2268/Fn/G/971

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II49 - *

CAMP DE BREME

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

MEIER Johannes - adjudant - chef de camp
(Lagerfuhrer) originaire de HURCTING,
banlieue de BREME (port)

Date and place of commission of alleged crime.

21 Octobre 1944 - Camp de BREME.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : meurtre.

Crime de guerre n° I : art. 302 CP : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Octobre 1944, au camp de BREME, l'adjudant MEIER Johannes a tué de deux balles de revolver le déporté du Travail obligatoire BLANCHARD Raymond.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.2584 5,000 5.45 A.S.E.W.L.L. Gp.685
(30419) W.C.F.11-3 17 5,000 10.45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

APT 44: 1 4

Au camp de BREME IO, Gemeinschaftlager Reedeich, le 21 Octobre 1944, le chef de camp adjudant MEIER a tué le déporté du travail obligatoire BLANCHARD Raymond de 2 balles de revolver dans l'aîne. BLANCHARD avait toujours refusé de travailler pour les Allemands et avait été mis plusieurs fois dans un camp de discipline. Le jour du meurtre, il devait partir pour un camp de concentration; il tenta alors de s'évader et c'est à ce moment que l'adjudant MEIER tira sur lui, sans sommations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

LOPEZ André, Passage DUHLANC à BORDEAUX - déclaration du 5
septembre 1945 au S.R.C.G. (Délégation de BORDEAUX)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0482 2269/Fn/G/972

WAGNER Alfred

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

H



CARDSCHUCKEL

2269/Fn/G/972

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2269/Fn/G/972

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1154 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A" :

Major WAGNER Alfred chef de la Gestapo de l'Of-
flag XVII A Bohmerwald (Kraiss Pracha-
nitz) Autriche.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 15 Novembre 1942 a l'Of-~~lag~~lag XVII A a EDELBACH.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre.
Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements a des
prisonniers de guerre.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort.
Crime de guerre n° 29 : art. 301 et 302 du CP : peine
de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major WAGNER, est responsable de la mort du capitaine ROUSSEAU tué, le 15 Novembre 1942, par une sentinelle non identifiée a l'Of-
lag XVII A a EDELBACH.

Le Major WAGNER est également responsable de pillages commis par les unités destinés aux prisonniers et les brigades subies par ces derniers.

TRANSMITTED BY M. le Professeur J.M.C.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

FACTUAL.

Le 15 Novembre 1942, vers 13 heures, le Capitaine RCUSSEAU, en tenue, et ne portant sur lui aucun objet susceptible de faire supposer qu'il avait l'intention de s'évader, se promenait dans la cour du camp; il se trouvait à plus d'un mètre du fil avertisseur de clôture quand une sentinelle tira sur lui sans le moindre avertissement. Le Capitaine RCUSSEAU expira quelques minutes plus tard.

(1)

(1) chef de la Gestapo de l'Oflag XVII A.

Le Major WAGNER Alfred venant sur les lieux déclara qu'il s'agissait d'un incident regrettable. Il se refusa à punir la sentinelle qui avait tiré, déclara qu'elle n'avait fait que son devoir, prenant ainsi sur lui la responsabilité de l'assassinat, les sentinelles n'agissant que sur ses ordres. Un fait semblable se reproduisit le lendemain, sans entraîner toutefois les mêmes conséquences.

D'autre part, d'après le lieutenant PICQUET, ex-prisonnier de guerre, WAGNER est responsable des vols de colis et brimades de tous genres qui eurent lieu à l'Oflag XVII A.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lieutenant PICQUET : 21, Rue Lafond - RENNES -

Procès-verbal du 20 Septembre 1945 fait à RENNES à la 13ème
Brigade Régionale.

Monsieur PALRA : Préfet du Haut-Rhin COLMAR.

Témoignage en date du 13 Novembre 1945.

Ministère des Prisonniers de Guerre :

Sous-Directeur de la Documentation et des Renseignements -
lettre du 28/6/1945 n° 2780.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2270/Fn/G/973

0487

PORTMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

X

CARD CHECKED

2270/Fn/G/973

(For the Use of the Secretariat)

0488

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2270/Fa/G/973

8 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1170

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste n°

ROHMANN Lieutenant, Chef de la Gestapo de
LONDRES

Date and place of commission of alleged crime.

Janvier - Février 1944 - LONDRES - Nord

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils - (emprisonnement de 2 à 5 ans.)
Art. 309 - Code Penal 3113/4

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant ROHMANN, chef de la Gestapo de LONDRES (Nord), a dans cette ville, au cours des mois de janvier et février 1944, exercé les tortures sur les personnes et nombreux patriotes.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G... ..

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 7 et 8 Janvier 1944, dénoncés pour leur qualité de militants des groupements locaux de résistance, M.M. JODAN André - FRANÇOIS Emile - LARGILLIÈRE - SACARDIA Claude, étaient arrêtés et emprisonnés à la caserne Marck à LANDRESCIES (Nord).

M.M. LAFFONT Georges - DRUET Léonce et ROGER Hubert étaient arrêtés et internés dans les mêmes conditions et pour les mêmes motifs le 12 février 1944. Les témoins dont les noms sont rapportés ci-dessus, déclarent unanimement que le Lieutenant IORTMANN, Chef de la Gestapo de LANDRESCIES, s'est rendu coupable de tortures sur leurs personnes, à de nombreuses reprises, avant, pendant et après les interrogatoires qu'ils eurent à subir. Ils étaient frappés à coups de matraque, le nerfs de poeet, de pieds et de poings jusqu'à ce qu'ils tombent sans connaissance sur le sol.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

déposition de M.M. GODART Anré
FRANÇOIS Reine (épouse Lapierre)
DROZ Léonce
JANINIS Emile
ROSEI Hubert
MARGUERITE blanche
SACARDIUX Claude

reçues le 14/8/48 par la brigade de gendarmerie de L. CAFFAU
(procès-verbal n° 766)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0492

2271/F3/G/974

HEIMANN *William*

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

CARDSCHECKED

2271/F3/G/974

(For the Use of the Secretariat)

0493

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2271/F./G/477

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II7I

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

HEIMANN William

Oberleutnant - Unité 30.976

Fait déjà l'objet des dossiers Londres n° III9 et II5E.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Juin 1944 - FERRALS les MONTAGNES (Hérault)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : assassinat;
Crime de guerre n°13 : pillage.
Crime de guerre n°18 : dévastation gratuite et destruction de propriété.
Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : peine de mort.
Crime de guerre n°13 : art. 440 C.P.)
art. 221-222 C.J.M.) peine de mort.
décret loi 1er sept 39)
décret loi 30 mai 1940)

Crime de guerre n°18 : art. 454 à 459 C.P. : de la prison à la mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Juin 1944, au col de SERIERES, commune de FERRALS les MONTAGNES, un détachement allemand, commandé par l'oberleutnant HEIMANN, a fusillé cinq personnes, pillé et incendié la ferme de Madame ICHE.

TRANSMITTED BY M. le professeur ERCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Juin 1944, un détachement allemand venant de BEZIER et commandé par l'oberleutnant HEIMANN dont l'unité était cantonnée à BOUJAN sur LIBRON (Déclarations de Mr MAUREL chauffeur de l'un des cars réquisitionné par les Allemands, et de Mr PEYRAS, secrétaire de Mairie à BOUJAN sur LIBRON) arrivait au col de SERIERES pour y effectuer une opération contre les maquisards. Dès leur descente des cars, les allemands se mirent à tirer, sans les atteindre, sur Mme VALIERE et ses 2 enfants qui s'enfuyaient dans les bois. Ils emmenèrent ensuite avec eux les nommés ICHE et VALIERE, pour se faire indiquer le chemin de la ferme l'ESPINASSIE, où se trouvait le maquis. Au cours de l'expédition contre le maquis, 2 jeunes réfractaires, les nommés HOULES et GAUBIL, furent faits prisonniers. Au retour, entre l'ESPINASSIE et le col de SERIERES, les 2 guides et les 2 réfractaires furent fusillés.

Puis, HEIMANN donna l'ordre à ses hommes d'abattre tout le bétail de la ferme de Mme ICHE, qui fut ensuite chargé sur un des camions du convoi.

Peu après, la ferme fut incendiée, sous les yeux terrifiés de la propriétaire, Mme ICHE, que les allemands fusillèrent vers 18 heures, quelques instants avant leur départ.

Mr MAUREL déclare que sur les trois officiers, qui dirigeaient l'expédition, l'officier de BOUJAN sur LIBRON, c'est à dire HEIMANN, paraissait commander en maître. Il l'a vu en outre, avant l'incendie de la ferme, emporter lui-même une corbeille pleine de linge.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. 182, 190 et 196 de la Brigade de Gendarmerie d'CLONZAC
en date des 4/4/45 - 17/6/44 et 25/6/44.

P.V. 307 et 1901 de la Brigade de Gendarmerie de CAPESTANG en
date des 21/3/1945 et 23/3/1945.

P.V. 1505 de la Brigade de Gendarmerie de BEZIERS en date du
24/5/1945.

P.V. 1860 du 22 Août 1945 de la section judiciaire de BEZIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2272/Fn/G/975

0497

SCHROSENBERG Charles

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

/1

CARDS CHECKED

2272/Fn/G/975

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2272/E.G/475

8 1 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1172 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIEUTENANT "A"

COMMANDEUR CHARLES LUCAS (SAISON ALLEMANDE)
1940.

Date and place of commission of alleged crime.

9 Juin 1944 à BONNE (Hautes-Pyrénées)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Article 17 et 18 de la Convention
de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de
1907 et de la Convention de La Haye de 1908 : Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Juin 1944, le COMMANDEUR CHARLES LUCAS a été arrêté à la gare de
Bonne, dans le département des Hautes-Pyrénées, et conduit à la prison
de son domicile.

TRANSMITTED BY M. L. ROSSIGNOL, Sec. Gen.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Juin 1944, SCHROSEBACH, chef des douanes à GORRE, se presentait au domicile des epoux MARCHAND et arretait Mr MARCHAND Pierre, maçon, sous un pretexte ignore. Il revenait ensuite, accompagne de deux douaniers. Pendant qu'il un d'eux gardait Madame MARCHAND, SCHROSEBACH et le second douanier fouillaient la maison.

Après leur depart, Mme MARCHAND constatait la disparition de differents objets d'habillement, ainsi que d'une somme de trente deux mille francs, économies du ménage.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

I.V. N° 156 de la Brigade de Gendarmerie de LUZ St SAUVEUR en date du 1/5/49

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de LUZ St SAUVEUR en date du 8/12/48

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2273/F2/G/976

0502

I. SCHULTZ

64. -

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1-4. 0



CARDSCHECKED

2273/F2/G/976

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2273/E2/G/471

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1173 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LIST A</u></p> <p>1° SCHULTZ - Capitaine - commandant le 1er bat. de SS Polizei stationné à GINEPPE. 2° GRIGER - Lieutenant - 3° Cie des SS Polizei jusqu'au 5 Juin 1944 commandait la Place de GINEPPE après le 5 Juin. 3° Von SCHROCK - Lieutenant 4° REUFER - Conseiller - P.C. des Jeunes de CHAMPREY.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>1° Juin 1944; GINEPPE (Vie Savoie)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 17 : VILLAGE Crime de guerre n° 17 : Art. 440 C.P. Art. 221 - 222 C.J.V. TRAVAUX FORCÉS Décret 1er Sept. 39 30 Mars 1940 - DECRET DE MORT -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1° Juin 1944, à GINEPPE, les allemands sus-nommés sont responsables des actes de pillage commis par leur troupe.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROSS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20655) W.P. 2524 5,000 5 45 A. & E. W. Ltd. Gp. 695
(30419) W.C. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1^{er} Juin 1944, à 11 heures une colonne allemande cernait le village de MEGEVY, en représailles de l'attaque de Poste de Bouaniers qui avait eu lieu, dans la soirée du vendredi 15 Juin. L'opération était dirigée par le lieutenant GIGER, assisté du conseiller KRUGER du P.C. les bouanes de CHAMBERY, du lieutenant Von SCURDOK et du Capitaine SCHULTZ, qui commandait un important détachement d'hommes de la S.S. Polizei.

Dix personnes sont d'abord arrêtées, puis des perquisitions sont effectuées dans de nombreuses maisons, ~~pillées~~; le matériel de la "Petite TAVERNE" appartenant à M. CAJIX est complètement dévalisé; le magasin de lainage appartenant à Melle GACHET est pillé, ainsi que les appartements et le café-restaurant de la "CROIX NOIR" appartenant à Mme CONSEIL - Le montant du pillage est supérieur à un million de francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : Rapport du Maire de MEGEVY en date du 12/10/44
Rapport du Commissaire de Police Judiciaire CHIRON en date
du 17/10/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2274/Fn/G/977

0507

1. GÜNZEL
2. WALDEN *Heinrich*

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

Both *ti*

Ⓢ

CARDSCHECKED

2274/Fn/G/977

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2274/FN/G/477

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1174 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SHANG HUI C, Japan -

Date and place of commission of alleged crime.

17 October 1945 - Hiroshima -

(Atomic Bombing)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Art. 18 of the Charter of the International Military Tribunal

Art. 59 of the Japanese Penal Code -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1474 48 i f
EXTRACTS FROM INTERVIEW WITH WITNESS LOUIS

" A la date du 17 Décembre 1943, je me trouvais au Kommando
 " 1008 au Stalag VIII B. à Lohme (région de Liegnitz - Silésie).
 " Je travaillais dans un atelier de travail de nuit au service des filtres-
 " grossiers. Le matin du 17, je n'eus que le service de nuit.
 " profitais pour aller réparer une paire de souliers lors que mon carlier
 " se prit violemment à partie en le traitant de "maillard". J'étais en
 " effet, à cette date-là, très malade à la suite de la grippe et
 " me réveillais à chaque fois que les rations alimentaires étaient insuffi-
 " santes. Nos carliers, en effet, trafiquaient avec les courses que
 " nous devions ramasser à l'extérieur. Je lui répondis que je n'étais
 " nullement un "maillard" et que je ne réclamais en fait, que ce qui nous
 " était dû. Voyant cela, il se mit en colère et se précipita dans un coin
 " où il commença à se frapper. Il prit son fusil par le bout du canon et
 " faisant des moulinets il me donna le coup. Je me protégeais la tête avec
 " les bras et c'est ce qui me valut d'avoir les deux bras cassés. Je fus
 " ainsi frappé pendant environ un quart d'heure au bout duquel, je tombais
 " sans connaissance. Par la suite, j'ai appris par les camarades que j'ai
 " dû à la femme du contre-maître de l'usine, qui était témoin de cette
 " scène de brutalité, d'avoir la vie sauve grâce à son intervention après
 " le cet événement. J'ai été enfermé, sans connaissance dans un cabinet
 " où je suis resté environ une demi-journée sans soins et sans nourriture.
 " Dans la soirée, je fus amené devant le capitaine de la compagnie qui
 " m'interrogea et me déclara qu'il était regrettable que je n'ai pas été
 " tué. Ce capitaine s'appelait HUNZEL et félicita mon bourreau de m'avoir
 " frappé et d'avoir tenté de tuer à coups de baïonnette un de nos
 " camarades: André CURIE, un autre jour. Par la suite, dans la nuit,
 " on me transféra au camp de discipline de Lohme, situé dans une île
 " sur l'Oder.

" Le sous-officier s'appelait ALBERT HENNING. Il était
 " Oberfeldwebel et fut par la suite nommé Unteroffizier. Il faisait
 " partie de la 3^e compagnie du 3^e Landesschützen Battalion de Maltzen.

" Il était de notoriété publique que HENNING punait les colis
 " des prisonniers et par la suite, j'ai appris qu'au Kommando de KUNITZ,
 " il a encore brutalisé de nouveaux prisonniers >>

" Les autres témoins ont confirmé les déclarations de HUNZEL,
 " et précisé également que, par son attitude, le capitaine HUNZEL favorisait
 " les brutalités de ALBERT et couvrait son subordonné".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

COPIE André, 4 et 3 Rue des Jours à COUSBOURG (Nord)

MUCHET Louis, 5. quai d'Ille et Rance à REIMS (I.et.V)
F.V. du 10 Novembre 1943 de la Sécurité Nationale.

LE NEAL Daniel à VILLERS LA LIEUX (Sarthe)

GIGNON René à VILLERS-LEZ-LIEUX (Sarthe)

KERBERG Yves à LEZ-LEZ (Calvados)

MARTEY Jean S, Rue de Paris à LEZ-LEZ (I.et.O)

GOSLIN François à REIMS sur SEINE (Ille et Vil)

BACH LEZ-LEZ Louis à REIMS (Venise)

THOU Henri - Ecole de Couverain à HAZEBROUCHE (Nord)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2275/Fn/G/978

0512

STEFFEN & STEFFAN

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

fi



CARD CHECKED

2275/Fn/G/978

0513

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2275/EX/G/978

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. II75 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>STEFFEN (ou STEFFAN) adjudant de la feldgendarmérie 17.491 cantonnée à AUBAGNE. grand, mince, blond, âgé d'une trentaine d'année.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	<p>13 - 14 Juin 1944 - MIMET (Bouches-du-Rhône)</p>
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété.</p> <p>Crime de guerre n° 19 : art. 434 à 459 C.I. : de la prison à la mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 13 au 14 Juin 1944, des soldats allemands sous la direction de STEFFEN, ont fait sauter à la dynamite la prison de M^{me} BERTHONNAUD à MIMET et l'ancien couvent de Notre Dame des Anges, propriété de la famille MARTIN.

TRANSMITTED BY L. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.259 4 5,000 5 45 A. & B. W.L.H. Gp. 655
 20119 W.P. 11 3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Juin 1944, des soldats allemands effectuèrent une perquisition au domicile de Mr LOUCHE à MIMET, sous prétexte que des terroristes s'y cachaient. Ils trouvèrent un fusil de chasse, que Mr LOUCHE avait l'autorisation de détenir, et arrêtèrent 2 jeunes gens qui, d'après eux, se trouvaient en situation irrégulière, et qui furent conduits à MARSEILLE.

Dans la nuit du 13 au 14 Juin, 35 à 40 soldats allemands commandés par STEFFEN, revinrent au domicile de Mr LOUCHE et après l'avoir fait sortir de la maison ainsi que la propriétaire Mme BERTHONNAUD, ils mirent le feu au 1er étage, et placèrent 2 paquets de cartouches de dynamite au rez de chaussée. La maison fut complètement détruite avec tout le mobilier, le linge, la vaisselle qu'elle contenait. Les dégâts sont évalués à plusieurs centaines de milliers de francs.

Dans la même nuit, les allemands firent également sauter à la dynamite, l'ancien couvent de Notre Dame des Anges, sous prétexte que la famille MARTIN, qui en était propriétaire, donnait asile à des "terroristes".

Le signalement de STEFFEN a été donné par Mme BERTHONNAUD et Mr LOUCHE, ce qui a permis de le faire identifier par Mr SALLES, employé de la Mairie d'AUBAGNE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 147/2 de la Brigade de Gendarmerie de GARDANNE en date du 26/6/1944.

P.V. n° 402 de la Brigade de Gendarmerie de GARDANNE en date du 15/7/1945.

P.V. n° 601 de la Brigade de Gendarmerie d'AUBAGNE en date du 28/7/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED

NOS.

979

2277/Fn/G/980

0517

I. HAISER Wilhelm
is 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEE 1946

1-2 A
3-6 S
7 IV

CARLSCHACKEN

Ⓜ

2277/Fn/G/980

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2277/FA/G/980

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1127 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1 - MAJOR [illegible] - [illegible] - [illegible]

2 - MAJOR [illegible]

3 - MAJOR [illegible]

4 - MAJOR [illegible] - tué sur le front Russe

5 - SCHRAMMELZ ou SCHRAMMELZ - major

6 - [illegible] - lieutenant - [illegible]

7 - SCHRAMMELZ Otto - [illegible] - [illegible]

Les officiers aviateurs inscrits aux listes A et B faisaient partie de l'A.M. de la Luftwaffe.

Date and place of commission of alleged crime.

1940 - [illegible] - [illegible]

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de terre n° 15 - [illegible]

References to relevant provisions of national law.

Crime de terre n° 15 : [illegible] - [illegible] - [illegible] - [illegible] - [illegible]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers aviateurs inscrits aux listes A et B faisaient partie de l'A.M. de la Luftwaffe.

[Faint text, likely a continuation of the facts statement]

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1281 Ann. 1 K

Mr. ERIC ROSE, prisonnier de guerre, constatait en juillet 1944, à son retour d'Allemagne, que tout le mobilier garnissant son appartement à CAMBUI (Nord) avait été pillé; toutes les pièces d'argenterie, les tableaux, les objets d'art, avaient également disparu.

Les auteurs de ce pillage étaient des officiers allemands le lieutenant-major de la Luftwaffe qui, durant l'occupation, avaient installé un mess dans l'appartement de M. CAMBUI. La responsabilité de certains d'entre-eux est nettement établie par les déclarations des dames DEFOUR Jeanne et TRINET Blanche, qui ont respectivement travaillé dans ce mess comme cuisinière et serveuse. L'une et l'autre ont, en effet, indiqué que ce mess était exclusivement réservé aux officiers HUBER - O. BERTHIER - BURGRABF - LII - SCHRAMETZ et MONTAUD, qui l'ont occupé en 1940 et 1941; les deux femmes ont personnellement constaté que, chaque jour, le nombre de caisses contenant le mobilier et les objets de valeur de l'appartement étaient entreposés dans le couloir de l'immeuble, et enlevés par les voitures militaires du terrain d'aviation de BERKING; ces caisses étaient ensuite expédiées par avion en Allemagne.

Mmes DEFOUR et TRINET, accusent de façon catégorique HUBER et CAMBUIER comme coupables de ces pillages; elles les ont vus, à plusieurs reprises alors qu'ils contrôlaient le chargement du mobilier et des objets de valeur. Par contre, elles sont moins affirmatives en ce qui concerne les officiers inscrits à la liste 5 - Ces derniers doivent cependant être considérés comme suspects d'avoir participé au pillage en tant qu'auteurs, coauteurs ou complices.

Le nommé OTTE, orléanais, et serveur du mess, doit être recherché pour être interrogé sur la culpabilité respective des officiers mentionnés aux listes 4 et 5, dans le pillage de l'appartement de M. CAMBUI.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions :

BRIOT Roger
LACOURT Esténe
DUPUIS Jeanne
T. H. H. H. H.
DUPUIS Renée

reçues le 10 Octobre 1948 par la Brigade de Chasse
P. N. 10 1948

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REGISTERED

NOS.

98

8

1

TO

99

9

0

REGISTERED

NOS.

981

981

981

TO

990

990

990

2278/Fn/G/981

0522

SCHLINN Alfred

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

AI

(Handwritten mark)

CARDSCHECKED

2278/Fn/G/981

(For the Use of the Secretariat)

0523

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2278/En/G/111

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II78 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SCHLINN - Alfred

Oberfeldwebel - sous-officier d'une
unité de D.C.A. (défence contre avion)

Date and place of commission of alleged crime.

24 Juin 1944 - AUDERVILLE (Manche)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Assassinat.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberfeldwebel SCHLINN Alfred, a assassiné, le 24 Juin 1944
à AUDERVILLE (Manche) Mr PACARIN Pierre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

342 MA 8

MR PACARIN Pierre, qui était réfugié avec sa famille à AIDERVILLE (Manche) quittait son domicile dans la soirée du 24 juin 1944, pour aller en mer lever ses filets de pêche. Sa famille ne le revit plus. D'après l'enquête menée auprès des troupes d'occupation, MR PACARIN avait été assassiné par un sous-officier allemand, SCHLINN Alfred, chef, d'un groupe de D.C.A. surnommé le "Grand Fredo" très connu de la population et de ses hommes mêmes, pour sa brutalité et ses sentiments anti-français. Un soldat polonais incorporé dans l'armée allemande, Jean MACIEJWSKI, a précisé que SCHLINN, avait abattu MR PACARIN d'un coup de feu tiré à bout portant dans la nuque; et qu'il l'avait enterré la même nuit au pied d'un blockaussen. Malgré les recherches effectuées aux alentours immédiats de tous les blockaussen édifiés dans la localité, le cadavre de MR PACARIN n'a pas été retrouvé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSources :

Rapport du Délégué Régional de CAEN, en date du 27/10/45

Dépositions : Mme PACARIN Pierre

reçue le 28 Mars 1945 par la brigade
d'EQUEURDEVILLE (P.V. n° 517)

Mme BRIEN Marie

reçue le 19/4/1945 par la brigade de TOUR-
LAVILLE (P.V. n° 742)

Mr GROULT Charles (qui a rapporté les dé-
clarations du soldat polonais)

reçue le 15/4/1945 par la brigade de CHER-
BOURG (P.V. n° 1188) BRANTONNE Suzanne.

reçue le 4 Mai 1945 par la brigade de
BARNEVILLE (P.V. n° 828) TOUSSAINT Maximi-
lien

reçue le 11.4.1945 par la brigade de BEAU-
MONT-HAGUE (P.V. n° 169)

Lettre de Mr LE FLOCH à Mr le Sous-préfet de CHERBOURG en
date du 12 juillet 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2279/Fr/G/982

0527

JACOBS

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEE 1946

1/1

Ⓢ

CARDSCHECKED

2279/Fr/G/982

0528

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2279/Fn/G/9

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1179 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

J A C O B S

Garde forestier Général à IBURG
KREIS (Arrondissement d'OSNABURG)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 30 Mai 1944 à IBURG KREIS (Arrondissement d'OSNABURG)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

-Art. 302 et 309 du Code Pénal : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Mai 1944, à IBURG KREIS, (Arrondissement d'OSNABURG) le Garde forestier Général JACOBS a blessé volontairement d'un coup de fusil de chasse le prisonnier de guerre JORDA Henri, dépendant du Kommando 3.642 Stalag VI B.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GRCS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P. 252 4 5,000 5 45 A. & E. W. L. L. Gp. 685
(30113) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 Mai au matin, dans un champ, près de IBURG KRUIS (arrondissement d'OSNABURG), le prisonnier de guerre JORDA du kommando 3.642 Stalag VI B, réparait sa hache dont le manche venait de se casser, lorsqu'il reçut par derrière et sans avertissement, une décharge de plombs, tirée par le garde forestier général JACOBS, armé d'un fusil de chasse. Ce dernier prétendit par la suite qu'il avait surpris JORDA en action de braconnage, affirmation mensongère. JORDA fut grièvement blessé à la tête, au poumon droit et dans la région lombaire; ses blessures nécessitèrent une longue hospitalisation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal n° 601 du 15.11.45 Audition de JORDA Henri
Procès-verbal n° 407 du 9.11.45 - Brigade de GRAISSESSAC Audition de
M. VILLEMAGNE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2280/Fn/G/983

0532

CHOUKOW Michel

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEE 1940

A

Ⓢ

CARDSCHECKED

2280/Fn/G/983

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2280/FA/G/983

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1180 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

CHOUKOW Michel, de l'armée Russe Vlasov, au Service de l'armée allemande. Détenu à la prison militaire de RENNES.

Date and place of commission of alleged crime.

27 Juin 1944 - Village de Kérargant en Pont-l'abbé (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°5 - viol et tentative de viol
 Crime de guerre n°5 - C.P. art. 332 et 2 Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 27 Juin 1944, vers 10h.30, le nommé CHOUKOW s'est présenté au domicile de mademoiselle JOUEN à Kérargant en Pont-l'abbé, et a tenté de la violer. Un peu plus tard, il a fait irruption à la ferme du sieur COJEE Cultivateur, où il a abusé de la domestique mademoiselle LE BLEIS.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur TROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 27 Juin 1944, à 11 heures du matin, le nommé CHOUKOW Michel, militaire de l'armée russe Vlassov, au service de l'armée allemande, fait irruption au domicile du sieur COSSEC, cultivateur au village de Kerargant en Pont-L'Abbé. Sous la menace de son fusil, qu'il avait mis en joue, il contraignit le sieur COSSEC à sortir de la maison; puis ayant fermé la porte, il entraîna dans la chambre voisine la domestique de la ferme, la demoiselle LE BLEIS Augustine, âgée de 32 ans, dont il abusa.

Son forfait accompli, CHOUKOW réclama à sa victime du cognac et du tabac.

CHOUKOW, arrêté par la suite, a reconnu les faits, et s'est borné à les mettre sur le compte de l'ivresse.

Il a de même reconnu que, dans le même village, peu avant cette scène, il avait tenté d'abuser d'une autre jeune fille, la demoiselle le JADON, mais celle-ci avait réussi à s'enfuir.

CHOUKOW a allégué pour sa défense que, peu après ces faits, en juillet 1944, il avait déserté l'armée allemande pour servir dans les rangs de la Résistance.

Par jugement en date du 9 Février 1945, CHOUKOW a été condamné à 8 ans de réclusion.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de Gendarmerie n° 542 du 15.8.1944 relatant les déclarations de Mesdemoiselles JACUEN et LE BLEIS.

Extrait de l'acte d'accusation au Tribunal Militaire de la XI^e Région, en date du 18/1/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2281/Fn/G/984

0537

I. ELLING
to 4.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
7 FEB 1946	192 A 346 B	B	

2281/Fn/G/984

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2281/En/G/484

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1181 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Liste A</u></p> <p>12) Docteur ELLING - Directeur de l'usine de soie artificielle à ELSTERBEZ (Saxe)</p> <p>29) X... chargé de la Trésorerie du personnel à l'usine GLANZSTOF d'ELSTERBERG (Saxe) surnommé "PANTCHAU"</p> <p style="text-align: center;"><u>Liste B</u></p> <p>3. 12) REINHART Fritz - Chef expéditionnaire à l'usine GLANZSTOF d'ELSTERBERG (Saxe)</p> <p>4. 29) Madame Frida KNORR - Service des expéditions à l'usine GLANZSTOF d'ELSTERBERG (Saxe)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Fin Décembre 1940 à l'usine GLANZSTOF à ELSTERBERG (Saxe)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de Guerre n° 29 - Mauvais traitements à des P.G. art. 302 et 307 du Code Pénal - Peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Fin Décembre 1940, à la fabrique de soie artificielle d'ELSTERBERG (Saxe), le responsable allemand des prisonniers de guerre, surnommé PANTCHAU, auprès du Directeur de l'usine, Dr. ELLING a fait placer au garde à vous, devant un mur, malgré la température très basse, 15 hommes de l'Oflag IV D, de 9 heures à 17 heures. En outre, les 15 prisonniers n'ont reçu aucune nourriture au cours de la journée.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Fin Décembre 1940, 15 hommes de l'Oflag IV D étaient désignés en remplacement de civils pour des travaux de terrassement près de l'usine d'ELSTERBERG.

Le sol étant gelé (la température atteignait 30°) il était absolument impossible de piocher.

Après avoir constaté l'inutilité du travail, à la demande de l'Allemand non identifié, responsable des prisonniers de guerre, le Docteur ELLING, Directeur de l'usine, fit cependant maintenir la corvée sur le chantier.

Le lendemain, les Prisonniers de guerre furent conduits sur le lieu de travail, protestèrent et refusèrent de travailler pour la même raison. Le subordonné du Docteur ELLING, surnommé PANTCIAU, leur infligea alors la sanction suivante : les 15 hommes furent placés au garde à vous devant un mur de l'usine dans un courant d'air glacial, de 9 heures à 17 heures, et maintenus constamment à l'ombre dans cette position, sans un instant de relâche malgré la rigueur de la température.

En outre, ils ne reçurent aucune nourriture au cours de la journée.

Le Docteur ELLING a couvert de sa responsabilité les mauvais traitements infligés aux Prisonniers de guerre par son subordonné.

Le nommé REINHART Fritz et la dame Frida KNORR, employés tous deux à l'usine GLANZSTOF, doivent être recherchés afin d'être interrogés sur l'identité de cet individu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Déclaration de l'adjudant chef ROBIN Stephan, ex-prisonnier de guerre, en date du 26 Novembre 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2.

2282/F2/G/985

0542

I. MOELTER
to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I		
14 FEE 1946	1-5 2+3-6	H	GARDSCHUKA

2282/F2/G/985

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2282/FA/G/785

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1208 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste S

- 1) MOELTER - Adjudant interprète - Appartenait au service "Wehrmachtgefängnis" "Abt III Fresnes".
Ex-chef de la 2^e Division sous contrôle allemand à la prison de Fresnes.

Liste W

- 2) SCHMIDTZ - Hauptmann du Service 21.476 - Chef de service à la prison de Fresnes.
3) GRUNER ou GRUNER - Lieutenant Médecin - Médecin chef militaire allemand de la prison de Fresnes

Date and place of commission of alleged crime.

15 Avril 1942 - Prison de Fresnes - Seine

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n°1 - Assassinat Art. 302 CP. Mort
Crime de Guerre n°3 - Tortures de civils ART. 309 Mort
310.311.C.P.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant MOELTER est suspect d'avoir, à la prison de Fresnes (Seine)

1°) le 13 Avril 1942 participé aux tortures exercées sur la personne de M. PARODI

2°) le 15 Avril 1942 participé à son assassinat.

Le Capitaine SCHMIDTZ, et le médecin lieutenant GRUNER, tous deux en fonction à la prison de Fresnes à l'époque du crime, susceptibles de préciser la responsabilité exacte de MOELTER dans ces affaires, et de donner l'identité de ses complices, doivent être recherchés pour être entendus comme témoins.

TRANSMITTED BY Monsieur le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Avril 1942, M. PARODI René, substitut du procureur de la République à PARIS, était conduit par l'adjudant MOELTER, dans un bureau de la prison de Fresnes, où l'attendaient deux agents en civil de la Gestapo, non identifiés. Une heure durant, M. PARODI fut interrogé et torturé: le personnel de service français de la prison, a entendu les cris de douleur de la victime, et vu M. PARODI sortir du bureau inanimé, soutenu par les allemands.

Le 15 Avril, la direction allemande de la prison "invitait" tous détenus employés comme auxiliaires à rejoindre leur cellule: Pendant ce temps le cadavre de M. PARODI, qui aux dires des Allemands s'était donné la mort par pendaison, était transféré dans une cellule préalablement préparée.

La thèse allemande du suicide doit être écartée au résultat de l'enquête au cours de laquelle ont été recueillies les dépositions des infirmiers français de la prison, et spécialement celle du docteur DIAMANT-BERGER, détenu, chirurgien auxiliaire de l'infirmerie.

M. SAUTREAU, infirmier, chargé de nettoyer le cadavre et de faire disparaître les taches de sang qui le maculaient, a constaté sur les pieds et les mains de la victime des perforations complètes (plaies palmaires et dorsales correspondantes) - le dos et les hanches étaient complètement tuméfiés et noirs à la suite des coups reçus - au cou des traces nettes de strangulation étaient apparentes.

Le docteur DIAMANT-BERGER, chirurgien auxiliaire de la prison, a relevé sur le cadavre des plaies palmaires et dorsales aux pieds et aux mains, permettant de supposer que M. PARODI avait été crucifié sur le mur ou sur le sol. Ce médecin a déclaré en outre de façon catégorique que, en raison des contractions des phalanges, constatées sur le cadavre, et nécessairement consécutives à la crucifixion, M. PARODI n'a pu avoir une disposition de mouvements, et une force suffisantes pour se pendre.

Le docteur DIAMANT-BERGER a ajouté que, seule l'autopsie eut permis de déterminer si la mort de M. PARODI était consécutive à une pendaison effective, ou si la pendaison n'était qu'un maquillage postérieur de la mort provoquée par strangulation. Les autorités allemandes lui avaient interdit de façon formelle de pratiquer cette autopsie.

Le Capitaine SCHMIDTZ, qui, à la demande de MOELTER, a donné l'autorisation d'inhumer le cadavre, et le médecin-lieutenant allemand GRUNER, qui a constaté le décès, doivent être recherchés à l'effet d'être entendus à titre de témoins. Ils sont, en effet, susceptibles de faire une lumière complète sur les circonstances exactes du décès de M. PARODI, de donner l'identité des auteurs responsables des tortures qui lui ont été infligées et, éventuellement de son assassinat, et de déterminer le degré de responsabilité encourue par MOELTER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions : M.M. LARGE Henri, chargé du service d'entretien à la prison de Fresnes, reçue le 1er Août 1945 par le Délégué Régional

Dr. DIAMANT BERGER, demeurant 120 rue de Courcelles à PARIS, reçue le 25 Juillet 1945 par le Délégué Régional

SAUTREAU Armand - infirmier à la prison de Fresnes.

HENRY Alfred.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2283/Fn/G/986

0547

REINER Kurt

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

/s/

(S)

CARDSHECKE

2283/Fn/G/986

1945

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

2283/Fr/G/946

Date of receipt in Secretariat.

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

G. M. B.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1183 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

RIMMER Karl Maire de WEIGESDORF (Natrime)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 15 Septembre 1943 à WEIGESDORF (Natrime)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° 1 - Meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° 1 - Art. 306 et 307
- Loi de Mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Septembre 1943, WEIGESDORF, RIMMER Karl Maire de cette localité a été chargé de résoudre le problème de guerre DITERS mercredi, qui tentait de s'évader.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.2524 5,000 545 A.&E.W.L.4. Gp.685

(20419) W.P.11-3 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Septembre 1943, REIMER Karl, maire de WEIGESDORF en Autriche, apprenant qu'un prisonnier de guerre évadé avait été rencontré à 1.500 m du village, partit à sa recherche armé d'un revolver. Il s'agissait du prisonnier de guerre DIVERS Marcel du kommando A 979 L Stulag XVII a. REIMER, ayant rejoint le faitif, tira sur lui un coup de revolver. Atteint en plein coeur DIVERS décéda sur le champ. REIMER qui était nazi 100% se vanta par la suite d'avoir tué un prisonnier de guerre français.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal N° 483 du 1^{er}.11.1945 - Brigade de Nîmes
Audition de Mr RICHARD Jules, ex-prisonnier de guerre
- Procès-verbal N° 444 du 7.10.45
Brigade de Montaigne - Audition de Mr JULIARD Louis, ex-prisonnier
de guerre.
- Procès-verbal N° 1819 du 24.10.45, Brigade de Granville
Audition de Mr HENRI Léon ex-prisonnier de guerre.
- Procès-verbal N° 491 du 1.11.45 1^{er} Section Cie de la Mayenne
Section de Laval Brigade de Juvigné - Audition de Mr BOUVIER Raymond
- Procès-verbal N° 718 du 13.10.45 11^e Section Cie d'ILLÉ et VILLAGE
Brigade de CHATELAIN - Audition de Mr HENRI Isidore.
- Procès-verbal N° 512 Cie de Loire-Inférieure Section de Nantes-Nord
Brigade de Carquefou Audition de Mr SAUJOT Armand.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2284/Fn/G/987

0552

I. STAUDACKER Karl
to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1948

1-C A
7 S

D

CANDIDATE

2284/Fn/G/987

0553

6 MAR 1946

Ministère
de la Justice

Paris, le 18 Février 1946

157 Place Vendôme
PARIS I

Direction
du Service de Recherches
des Crimes de Guerre
48 R. de Villejust
PARIS XVI

Le GARDE des SCEAUX
Ministre de la Justice
Directeur du Service de Recherche
des Crimes de Guerre

à

Ref: à rappeler
GM/GM/52/835

Monsieur le Professeur GROS
Ambassade de France
4, Carlton Gardens
LE D N S...l.

En réponse à votre lettre du 1er Novembre 1945,
adressée à M. le GARDE des SCEAUX, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que, d'après le supplément d'enquête effectué par
le Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre
ennemis à BRUNELLE, l'aspirant SS SCHLITZ, inscrit sous le no 2
à la liste A du dossier N. 303, appartenait à la 8^{ème} Compagnie
de BRANDEBURG.

et il a également fait l'objet, sous le nom de
SCHLITZ, du dossier No 1185, transmis sous bonneteau 31 le
23 Janvier 1946.

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Le Directeur du Service de Recherche
des Crimes de Guerre

Signé : LABORDE

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2284/Fr/G/987

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II85 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- ✓ 1°) STAUDACKER Karl - capitaine au 2° Bataillon du Régiment de Sécurité I94 - prisonnier de guerre.
- ✓ 2°) ERNST - Lieutenant - régiment de Sécurité I94.
- ✓ 3°) PUTTER - sous-lieutenant - Régiment de Sécurité I94.
- ✓ 4°) MULLER Hans - chef adjoint de la Gestapo de DIGNE. Tué le 10 Août 1944.
- ✓ 5°) SCHLECHSE Karl - adjudant chef - Régiment ou SCHLECHTE de Sécurité I94.
- ✓ 6°) SCHWINN - aspirant de la légion Brandebourg de cavallion.

LISTE "B" :

- ✓ 7. 1°) BRETAG Wilhelm - Lieutenant de la Feldgendarmarie de DIGNE - Prisonnier de guerre en Algérie

Date and place of commission of alleged crime.

18 Juillet 1944 - MEZEL (Basses-Alpes)

30 Juillet 1944 - PRADS et LA JAVIE (Basses-Alpes)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° I : Assassinat.
- Crime de guerre n° 13 : Pillage
- Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
- Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des blessés et prisonniers.
- Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : peine de mort.
- Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P.) peine de mort.
- art. 221-222 C.J.M.)
- D.L. 1er sept; 1939)
- D.L. 30 Mai 1940)

REPERCUSSIONS JURIDIQUES

Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : de la prison à la mort.

Crime de guerre n° 29 : art. 309 et 311 C.P. : peine de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Juillet 1944 à MEZEL, le capitaine STAUDACKER a giflé à plusieurs reprises le capitaine F.F.I ARNOUX, fait prisonnier par le détachement qu'il commandait; il a ensuite donné l'ordre à ses hommes de piller et d'incendier la maison de cet officier.

Le capitaine F.F.I MANDRED, fait prisonnier en même temps qu'ARNOUX, fut fusillé sur l'ordre de l'aspirant SCHWINN. Quant à ARNOUX, il fut

.../...

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

~~XX~~

fusillé un peu plus tard, en même temps que 5 F.F.I. par des agents de la gestapo sous les ordres de MULLER.

2°) Le 30 juillet 1944 à PRADS et LA JAVIE, STAUDACKER a donné l'ordre de fusiller 4 prisonniers français dont le Capitaine LITTMANN. L'adjudant chef SCHLECHSE Karl a exécuté cet ordre. Au cours de cette expédition commandée par STAUDACKER, 2 F.F.I, blessés et faits prisonniers furent achevés.

Le Lieutenant ERNST est responsable des mauvais traitements infligés au capitaine LITTMAN, et à un autre français, non identifié.

Le sous-Lieutenant PUTTER, qui était présent à l'exécution des quatre prisonniers, a également donné l'ordre de mettre le feu à une ferme de la commune de PRADS.

Le lieutenant BRETAG, qui commandait le détachement de feldgendarmérie qui participait à cette expédition, est suspect de ce fait d'avoir participé à ces crimes.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Capitaine de l'armée allemande Karl STAUDACKER se trouvait en juillet 1944 en garnison à DIGNE, où il assumait le commandement du 2° Bataillon du Régiment de Sécurité 194. Cette formation appartenait aux forces chargées de combattre les maquis de la région.

En juillet, à la suite de divers attentats terroristes, le commandement des troupes d'occupation ordonna plusieurs expéditions de répressions. Des détachements fournis par la Gestapo, la milice, et la Feldgendarmérie devaient y prendre part, avec le 2° Bataillon du Régiment de Sécurité 194, mais le capitaine STAUDACKER avait le commandement de l'ensemble et il ne se contenta point de diriger de son P.C. mais prit part personnellement aux opérations.

I°) Le 18 juillet 1944, une colonne allemande sous le commandement du capitaine STAUDACKER, en opération à MEZEL, capturait les capitaines F.F.I MANFRED et ARNOUX. STAUDACKER gifla à plusieurs reprises le capitaine ARNOUX et injuria les 2 officiers français; puis il donna l'ordre à ses soldats de piller et incendier la maison d'ARNOUX, dans laquelle avait été découvert un pistolet. Les deux prisonniers furent ensuite emmenés, le capitaine STAUDACKER, étant désintéressé de leur sort. Le capitaine MANFRED fut fusillé peu après, sur l'ordre de l'aspirant SCHWINN, chef du détachement de la légion de Brandebourg, qui participait à l'expédition.

Un peu plus tard, sur la route de BARREMES, un groupe de maquisards attaqua la colonne allemande; l'attaque fut repoussée, mais les maquisards BENGES, COURWEY, BAGARRY, GERSON, et deux autres non identifiés furent faits prisonniers. Ils furent tous fusillés sur place et le capitaine ARNOUX avec eux, par le détachement de la gestapo de DIGNE, dont le chef était MULLER (tué le 19 Août 1944) qui faisait partie de la colonne.

II°) Le 30 juillet 1944, une colonne divisée en 2 détachements sous la direction effective du capitaine STAUDACKER, opéra sur le territoire des communes de PRADS et LA JAVIE. Le 1er groupe attaqua le hameau de LA FAVIERE où se trouvait l'E.M. régional des F.F.I et fit prisonnier le capitaine LITTMAN et deux parachutistes américains. Le 2° groupe passa par le hameau des Eaux Chaudes où, après un court engagement, il captura les F.F.I FRUCHIER, BERLAND, RICCI, GUIBERT et PASCAL.

Après la jonction des deux détachements, les américains furent dirigés sur un camp de prisonniers de guerre. FRUCHIER et PASCAL, blessés, furent achevés sur place. LITTMAN, BERLAND, RICCI, GUIBERT, après avoir été battus et maltraités, furent fusillés dans le dos par l'adjudant chef SCHLECHSE, sur l'ordre de STAUDACKER.

Le lieutenant ERNST, qui a participé à cette expédition, est également responsable des mauvais traitements infligés aux prisonniers: le capitaine LITTMAN, notamment a eu la figure ensanglantée, et un autre patriote le bras cassé.

.../...

~~XX~~

●
...../.....

Les fermes de SERRE, des Eaux chaudes, de GAUDICHARD et du RANCURE furent pillées et incendiées sur l'ordre de STAUDACKER et du sous-lieutenant PUTTER, qui était présent également au moment de l'exécution des 4 maquisards.

Le lieutenant BRETAG, commandant le détachement de Feldgendarmérie qui participait à cette opération et qui avait préparé l'expédition avec STAUDACKER.

Le capitaine STAUDACKER a fait valoir pour sa défense tantôt qu'il n'a fait qu'obéir aux instructions générales données par le Haut Commandement allemand après le débarquement du 6 juin 1944, enjoignant de fusiller immédiatement tous les patriotes pris les armes à la main et d'incendier toutes les habitations où se trouvaient des armes, tantôt que ses subordonnés ont dépassé ses propres ordres ou encore que c'est le détachement de la Gestapo qui a agi de sa propre initiative.

Par jugement du T.M. de la 15^e Région en date du 30/10/45, STAUDACKER a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier d'instruction du Tribunal Militaire de la 15^e Région
à MARSEILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2285/Fn/G/988

0558

DROLL Kard

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1948

A

A

CARDSCHECKED

MAR 16 1948

2285/Fn/G/988

(For the Use of the Secretariat)

0559

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2285/Fn/G/48

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN, WAR CRIMINALS

CASE No. II86 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

DROLL Karl - Lieutenant commandant une compagnie au Georgisches Feldbataillon I/9

Date and place of commission of alleged crime.

18 Août 1944 à COLAYRAC - SAINT-CIRQ (Lot-et-garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : meurtre

Crime de guerre n° I * art. 302 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant DROLL est responsable de l'exécution, à COLAYRAC-SAINT-CIRQ, le 18 Août 1944, du sieur TOCHE Amédée.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20655) W.P.2524 5,000 545 A.A.B.W.L.L. Gp.695
9449) W.P. 11 3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Août 1944, dans la soirée, des soldats du georgisches Feldbataillon, cantonnés à COLAYRAC-SAINT-CIRQ, depuis cinq jours, effectuent une perquisition au domicile de Mr TOCHE Améée, soupçonné de cacher des armes. Ayant découvert des fusils de chasse, ils arrêtèrent Mr TOCHE et l'emmenèrent au P.C. de l'unité, à la mairie; une demi heure plus tard, il fut fusillé contre un arbre, derrière la mairie.

La compagnie de soldats georgiens cantonnée à COLAYRAC SAINT-CIRQ était commandée par le Lieutenant DROLL; ce dernier doit être tenu pour responsable de l'exécution de Mr TOCHE.

Son nom a été indiqué par le lieutenant DAMME Fritz, prisonnier de guerre, qui commandait l'unité qui avait cantonné dans le village jusqu'au 13 Août.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 930 de la Brigade de Gendarmerie d'AGEN en date du 19
Août 1944.

P.V. n° 1334 de la Brigade de Gendarmerie d'AGEN en date du 7 Juil-
let 1945.

Déposition de Melle RIBAL, secrétaire de mairie à COLAYRAC en date
du 26 Septembre 1945.

Déposition de DAMME Fritz, matricule 503.025 - prisonnier de guerre
au dépôt IBI à ANDERNOS, en date du 29 Septembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2286/Fn/G/989

0563

1. SCHERRAG
2. DSCURAEW Namatkul

Date Submitted	Decision of Committee I		
7 FEE 1546	Both //	C	CARDSHECKED

2286/Fn/G/989

(For the Use of the Secretariat)

0564

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2286/Fn/G/2

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1187

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°) SCHERRAG

Lieutenant, commandant la 2^e Cie de la légion "Turkestan" feldpost n° 46.330
fait déjà l'objet des dossiers n° 710 - 1114
-Prisonnier de guerre-

2°) DSCURAEV Mamatkul

Légionnaire à la 2^e Cie de la légion "Turkestan" feldpost n° 46.330
-Prisonnier de guerre-

Date and place of commission of alleged crime.

18 Août 1944 à BOUSSENS (Hte Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 du C.P. PEINE de MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Août 1944, SCHERRAG a donné l'ordre d'exécuter deux P.F.I. prisonniers, après les avoir fait torturer. DSCURAEV a abattu l'un de ces prisonniers.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P. 2524 5,000 545 A.S.R. W.L.O. Gp. 655
0119 W.C. 11-3 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

APPENDIX

Le 18 Août 1944, à la veille de quitter son cantonnement à BOUSSENS (Hte Garonne) SCHERRAG donna l'ordre à des mongols de son unité d'exécuter deux F.F.I. du maquis de CAZERES, M. ESTAQUE Jean et BERTRANUC Gilbert, faits prisonniers quelques jours auparavant.

Les deux F.F.I. furent tués à coups de crosse et de bottes : ils avaient la boîte crânienne enfoncée et de nombreuses ecchymoses.

OSCURAEW a avoué avoir exécuté un des prisonniers, après en avoir reçu l'ordre de SCHERRAG, de deux coups de revolver dans la nuque.

On n'a cependant, relevé aucune trace de balles sur les cadavres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 441 de la Brigade de Gendarmerie de CAZERES en date du 9 Novembre
1944
Déclaration de M. CHASTEAU Jean à BOUSSENS en date du 8 Mars 1945
Déclaration de Mme RIVY Eugénie à BOUSSENS en date du 8 Mars 1945
Interrogatoire des Mongols DSCURAEV et BISALIEV en date du 22 Septembre 44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

2287/F2/G/990

0568

HAAS Joseph

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

FI

Ⓜ

CARDSCHECKED

2287/F2/G/990

0569

D. 213

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

31 JAN 1946

2287/Fa/G/41

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS-

CASE No. 1188

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

HAAS Joseph

Gardien civil au Kommando 375 -

Mines de plomb de MECHERNICH EIFEL
(Stalag VI G)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 18 AVRIL 1944 - 19 h30 à MECHERNICH EIFEL

Kommando 375 (Mines de plomb)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre

References to relevant provisions of national law.

-Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Avril 1944, à 19h30, près des Mines de plomb de MECHERNICH EIFEL (Kommando 375), Le Gardien civil HAAS Joseph du K° 375 a abattu de deux coups de feu sans sommation, le Prisonnier de guerre PRUVOST Maurice, au cours d'une tentative d'évasion.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (20455) W.P.2524 5,000 545 A.S.E.W.L.L. Gp.695
 (20455) W.P.11317 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Prisonniers de guerre PRUVOST et KERRAERT, du stalag VI G, affectés au Kommando 375 (mines de plomb de MECHERNICH FIFEL), avaient projeté de s'évader au mois d'avril 1944. Ils purent mettre leur projet à exécution le 18 Avril 1944, vers 12 heures, mais séparément.

Vers 19 h 30, HAAS Joseph, gardien civil du Kommando 375, découvrait PRUVOST dans un bois de sapins et l'abattait de deux coups de feu.

Il est à noter que :

1°) PRUVOST connaissait HAAS et le savait capable de tirer à la moindre tentative de fuite; en outre, HAAS avait manifesté son intention homicide en disant à son départ du K°: "Si je les trouve, pas pardon" -

2°) les deux coups de feu ont été tirés de face alors que PRUVOST, ~~était~~ absolument immobile, attendait HAAS venant vers lui.

C'est le Prisonnier de guerre Paul BAYER, du Stalag VI G -6170, qui a constaté que les coups avaient été tirés de face et à bout portant.

D'autre part, le Prisonnier de guerre KERRAERT, camarade d'évasion de PRUVOST, qui fut repris, a rencontré HAAS, le lendemain du meurtre; il rapporte ces paroles du gardien: "Tu peux remercier le Bon Dieu que je ne t'ai pas rencontré hier, je t'aurais abattu comme PRUVOST".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la gendarmerie de SENEZ, Brigade de MONTATAIRE, en date du 19 Décembre 1945 - Audition de KERKAERT Roger.

-Rapport de M. Paul BAYER, en date du 26 Octobre 1945, par l'intermédiaire du Ministère des Prisonniers de guerre, déportés et réfugiés (S/Direction des documentations et recherches).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

**REGISTERED
NOS.**

991

TO

1000

REGISTERED

NOS.

99

99

1

TO

1000

2288/Fn/G/941

0573

I. HARTELL

6 4.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
7 FEB 1946	112 314	A	B

2288/Fn/G/941

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2288/FA/G/111

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. II89 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° - HARTELL - Unteroffizier - 5° Cie du 396° Bataillon de Landschutz (Sachsen)

2° - LUDWIG - Obergefreiter - 5° Cie du 396° Bataillon de Landschutz (Sachsen)

LISTE "S" :

3. 7° - BARTHELL Hauptmann Cdt la 5° Cie du 396° Bataillon de Landschutz (Sachsen)

4. 2° - EHLE - directeur commercial de la firme LAUBE, et chef régional du parti national socialiste à OTTENDORF-OKRILLA.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 24 Décembre 1943 à OTTENDORF - OKRILLA (Saxe)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre et massacre.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Décembre 1943 à OTTENDORF-OKRILLA (Saxe) à la firme HOHNE, l'Unteroffizier HARTELL et l'obergefreiter LUDWIG, de la 5° Cie du 396° Bataillon de Landschutz (Sachsen) ont tué les sous-officiers adjt. VACHER Emile, Sergent LAMARQUE Armand et sergent DUVAL Marcel du Kdo 948 - stalag IV A, qui, se basant sur la convention de Genève, refusaient de travailler. BARTHELL, capitaine commandant la 5° Cie du 396° Bataillon, et EHLE directeur commercial de la firme LAUBE, sont suspects d'avoir une part des responsabilités dans ce triple assassinat.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de Décembre 1943 l'Adjudant VACHER Emile, le sergent LAMARQUE Armand et le sergent DUVAL Marcel, prisonniers de guerre au Kdo 948, stalag IV A, passèrent, sur leur demande, dans la catégorie des travailleurs volontaires, afin de bénéficier de certains avantages matériels. Ils furent envoyés à OTTENDORF-OKRILLA comme manutentionnaires sur un chantier de bois que possédait la firme HOHNE de DRESDEN-HEUSTADT. Au bout de quelques jours, la nourriture devenant insuffisante et certaines libertés étant supprimées, ils demandèrent à être envoyés au camp de Kobierzine en Pologne, où étaient groupés les sous-officiers prisonniers de guerre refusant de travailler. D'après la convention de Genève, en effet, les sous-officiers prisonniers ne sont pas astreints au travail. Le 24 Décembre, soit 8 jours après avoir formulé leur demande, ils cessèrent de travailler. Le contre-maître allemand du chantier en informa par téléphone l'unterofficier HARTELL, de la 5^e Cie du 396^e Bataillon de Landschutz, chef du Kdo 948. Celui-ci arriva quelques instants plus tard avec l'obergefreiter LUDWIG, et tous deux emmenèrent les 3 prisonniers de guerre dans un hangar voisin, où ils les fusillèrent (déclarations des ex-prisonniers de guerre EYDIEUX et GUILLEMET).

Dans les jours qui suivirent, HARTELL essaya de se justifier auprès des camarades des 3 victimes en disant qu'il avait agi sur les ordres du Hauptmann BARTHELL, cdt la 5^e Cie du Bataillon 396. Celui-ci fut d'ailleurs déplacé à la suite de ce crime.

D'après Mr JACQUES, ex-prisonnier au stalag IV A, le nommé EBLE, Directeur commercial de la firme LAUBE et chef régional du parti nazi, aurait une part de responsabilité dans l'assassinat des trois sous-officiers; il était toujours d'accord avec HARTELL pour exercer des brimades sur les prisonniers; selon le témoin, il ne serait pas impossible qu'il ait même poussé HARTELL à faire un exemple, car disait-il souvent, "les français ont besoin d'être mâtés". EBLE doit donc figurer sur la liste S, au même titre que BARTHELL.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal du 1/10/45 de la Brigade de Gendarmerie de
MANZAT n° 395. Audition de Mr EYDIEUX Louis.

Procès-verbal du 7/11/1945 de la Brigade de SAINT-SEBASTIEN
n° 1086 : Audition de Mr GUILLEMET Arthur.

Déposition de Mr JACQUES Henri, 14 Bis rue du Docteur PELLIER à
CHALONS-sur-MARNE en date du 9 juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2289/Fn/G/992

0578

I. RUDELOFF

E 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

1-4 A
5

1

CARDSCHECKED

2289/Fn/G/992

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2289/Ed/G/992

8 1 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1190 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) RUDELOFF - Major - commandant la 1ère et la 2° Cie du 7° Régiment de Pionniers 157° Division Bavaroise de réserve (a déjà fait l'objet du dossier n° 990)
- 2°) RUETZ - Major - commandant une Cie du 98° Bton de chasseurs Bavarois - 157° Division Bavaroise de réserve. (A déjà fait l'objet du dossier n° 990)
- 3°) STOCKEL - capitaine - commandant une Cie du 98° Bataillon de Chasseurs Bavarois- 157° Division Bavaroise de Réserve.
- 4°) JORDAN - capitaine - commandait un groupe de Feldgendarmerie de GRENOBLE.

LISTE "S" :

- 5) ~~M~~) VON RESECKE - Major - commandait la 157° Division Bavaroise de Réserve.

Date and place of commission of alleged crime.

29 Janvier 1944 - COGNIN-les-GORGES (Isère)

" " " - MALLEVAL (Isère)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre, terrorisme systématique.
- Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
- Crime de guerre n° 13 : pillage.
- Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
- Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort
- Crime de guerre n° 3 : art. 344 C.P. : peine de mort
- Crime de guerre n° 13 : art. 440-441 C.P. : travaux forcés à temps.
- ~~Crime de guerre n° 18 : art. 454 à 459 C.P. : peine de mort.~~

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 Janvier 1944, au cours d'une opération terroriste contre les maquis de MALLEVAL et de COGNIN-les-GORGES (Isère) dirigée par les officiers allemands ci-dessus désignés, de nombreux crimes ont été commis. Des maquisards, faits prisonniers, et des civils arrêtés comme otages, ont été fusillés, après avoir été torturés et même mutilés; au total 31 personnes ont été exécutées. En outre, de nombreuses fermes ont été pillées puis incendiées.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

121 111 3

Le 29 Janvier 1944, aux premières heures du jour, plusieurs colonne d'allemands arrivent au village de COGNIN-les-GORGES. Elles comprenaient des éléments de la 157^e Division Bavaroise de Réserve, sous les ordres du Major RUDELOFF, du capitaine STOCKEL et du Major RUETZ ainsi qu'un groupe de feldgendarmes de GRENOBLE ayant à leur tête le capitaine JORDAN.

Ces officiers ont personnellement dirigé les opérations de représailles engagées contre les maquis de la région; ils sont donc personnellement responsables des nombreux crimes commis par leurs troupes au cours de la journée.

A leur arrivée à COGNIN-les-GORGES, les Allemands arrêtent deux hommes, GARDET Emile et son domestique TABOUIS, pour leur servir de guide dans la montagne. Tous deux furent contraints de marcher les bras en l'air, roués de coups de crosses de fusils et de coups de baïonnettes dans le dos. Ils furent ensuite fusillés, après avoir été torturés et mutilés; l'un d'eux, notamment, eut le poignet tranché au couteau.

Toute la région autour des villages de COGNIN-les-GORGES et de MALLEVAL fut soumise à un véritable régime de terreur.

Au cours des opérations, 31 jeunes du maquis ou civils furent tués, sans qu'il soit fait de distinction entre les combattants, faits prisonniers, et les habitants arrêtés comme otages à leurs domiciles. quatorze victimes seulement ont pu être identifiées; les cadavres portaient presque tous des traces de tortures et de mutilations.

Au MALLEVAL, la mairie, le presbytère et le chœur de l'église furent détruits à la bombe ainsi que l'école communale et sept autres maisons, préalablement pillées. Le reste du village fut calciné par des bombes incendiaires; les maisons des hameaux environnants furent également incendiées, après avoir été entièrement pillées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

- Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. de LYON en date du 21/12/45
- Rapport du 2^o Bureau, Etat-Major de la subdivision de Grenoble E. 17 en date du 24/10/1945.
- Rapport du Maire de COGNIN-les-GORGES en date du 18/8/1945.
- P.V. n^o 9/2 Brigade de St-GERVAIS en date du 26/9/1944.
- P.V. n^o 252 du 5/10/45 Brigade de St-GERVAIS.
- P.V. n^o 1128/2 - Dossier I/37 - Section de St-MARCELLIN, en date du 9/11/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2290/Fn/G/993

0583

GROM Hans

Date Submitted

Decision of Committee I

FEE 1540

CARDSCHECKED

2290/Fn/G/993

(For the Use of the Secretariat)

0584

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2290/Fa/G/993

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1191

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

GROM Hans

Interprète

S.D. ANNÉCY, section IV (Repression)
Rétenu à la maison d'arrêt d'ANNÉCY
(avant déjà fait l'objet du dossier
n° 489)

Date and place of commission of alleged crime.

9 - 1 - 44 SAINT JCRIOZ (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : torture de civil

Crime de guerre n° 7 : déportation de civil

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 du C.P. 2 à 5 ans
d'emprisonnement

Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C.P. Travaux
forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9/1/44 à SAINT JCRIOZ (Hte Savoie); GROM du S.D. d'ANNÉCY fait arrêter CHARVIN René âgé de 25 Ans. Après avoir été torturé, ce dernier est déporté en TCHÉCOSLOVAQUIE dans un camp de discipline.

TRANSMITTED BY N. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20656) W.P. 2524 5,000 545 A.A.B., W.L.L. Gp. 655
(30142) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944 JAN 18

Le 9 Janvier 1944, une rafle était effectuée à Saint JORIOZ sous la direction de l'agent de la Gestapo GRCM. Seul le jeune CHARVIN n'était pas relâché, sous le prétexte, déclaré GRCM à M. MONTMAISON, patron de CHARVIN, que ce dernier portait au revers de son veston une croix de lorraine, et dans son portefeuille une photographie du Général DE GAULLE. Au cours des interrogatoires, CHARVIN était frappé sauvagement à coups de nerf de boeuf par GRCM personnellement. Celui-ci l'obligeait ensuite à signer un contrat de travail de 6 mois pour l'Allemagne. Deux jours plus tard, CHARVIN était conduit à LYON, où il rejoignait un convoi de 300 détenus politiques internés au Fort de MONTLUC et reportés vers l'Allemagne. CHARVIN quittait ce convoi à DRESDEN, et il était finalement interné dans un camp de discipline, à ZITTAU, en TCHÉCOSLOVAQUIE, où il resta 17 mois, jusqu'à la libération, souffrant de mauvais traitements et d'une insuffisance de nourriture.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis de LYON en date du 21/12/45.

P.V. N°2.765 du 17/12/45 de la Brigade d'ANNECY, contenant les déclarations de CHARVIN et de MCNTMAISON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2291/FN/G1994

0588

I. WIEBECKE
to 8.

Date Submitted	Decision of Committee I		
7 FEB 1940	1-4	A	<u>GARUSCHKA</u>
	5-8	W	D

2291/FN/G1994

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2291/Fa/G/991

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. II92 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) WIEBECKE - Lieutenant de feldgendarmerie - Unité 43.800 - originaire de Dresde.
- 2°) ANDERS Paul - feldgendarme, dit "le petit-Paul".
- 3°) ZWIEG Erich - feldgendarme, dit "le grand-Erich".
- 4°) KAHT Hermann - feldwebel, chef du détachement de feldgendarmes de TOURCOING.

LISTE "B"

5. 1°) MOHR
6. 2°) HOFFMANN Hubert
7. 3°) OSSYRA
8. 4°) BETTCHER Heinz

Feldgendarmes de la place de TOURCOING.

Date and place of commission of alleged crime.

2 Septembre 1944 - TOURCOING (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 septembre 1944, Mr THIEBERGHIEN Victor, membre de la résistance, était arrêté à TOURCOING par le lieutenant de feldgendarmerie WIEBECKE, commandant de la place. Cet officier faisait abattre THIEBERGHIEN par les feldgendarmes ANDERS, ZWIEG, et KAHT.

La culpabilité de ces criminels peut être confirmée par les témoignages des feldgendarmes MOHR, HOFFMANN, OSSYRA et BETTCHER qui faisaient également partie du détachement de feldgendarmerie de TOURCOING.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 Septembre 1944, vers 12 h,30, dans les rues de TOURCOING, des militaires allemands stationnés dans cette ville, sommaient Mr THIBERGHIEU et trois patriotes qui l'accompagnaient de décliner leur identité. Mr THIBERGHIEU s'immobilisait immédiatement, et levant les bras se mettait à la disposition des allemands, tandis que ses camarades réussissaient à s'enfuir sans être autrement inquiétés. Conduit sur la place Victor Hazebrouck, Mr THIBERGHIEU fut remis entre les mains du lieutenant de feldgendarmerie WIEBECKE, qui exerçait à cette époque les fonctions de commandant de la place de TOURCOING.

Cet officier, après avoir appelé les feldgendarmes ANDERS, ZWEIG et KAHT qui gardaient les abords de l'hôtel de ville, faisait placer le prisonnier le dos au mur d'un immeuble de la place. A son commandement, les trois feldgendarmes désignées ci-dessus, rangées en formation de peloton d'exécution, abattaient Mr THIBERGHIEU.

L'identité de ANDERS, ZWEIG et KAHT, bien connus de la population et des témoins oculaires du crime sous leurs sobriquets respectifs (le petit Paul, le grand Erich, Hermann) a été confirmée par présentation de photographies, par Mme Vve LECOMTE, née HASSEL, ex-interprète à la Kommandantur.

Les feldgendarmes MOHR, HOFFMANN, OSSYRA et BETTCHER, qui composaient avec les militaires retenus à la liste A, le personnel de la feldgendarmerie de TOURCOING, doivent être recherchés à l'effet d'être entendus à titre de témoins. Ils sont susceptibles de donner des précisions sur les circonstances de l'assassinat et de confirmer la culpabilité de WIEBECKE, ANDERS, ZWEIG et KAHT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Photographies avec identification du personnel du détachement de la feldgendarmerie de TOURCOING.

Déclaration de Mme Vve LECOMTE, née HASSEL, ex-interprète à la Kommandantur de TOURCOING, identifiant le personnel de la feldgendarmerie.

Dépositions : DEVOS Marcel - Brigadier de police.
THEYS Robert - gardien de la paix
DEVOGHELAERE Roger - gardien de la paix.
DEBUYSSCHRE Marguerite.
VANDENBUSQUE Madeleine.
DEMAND Paul.

reçues le 30 juillet 1945, par la brigade de gendarmerie de TOURCOING (P.V. n° 2155)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2292/Fn/G/995

0593

1. WILM Von
2. EULHEIM

Date Submitted

Decision of Committee 1

7 FEB 1940

Both S

A

CARDSCHECKED

2292/Fn/G/995

(For the Use of the Secretariat)

0594

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2292/Fn/G/495

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 11111 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1° ... 2° ...</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>15 février 1943 à ...</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime ... Crime ...</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Il est établi que ...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1404 1401 案

Le 21 février 1943, M. WILM et son orionnasse ELLIEN occupaient les pièces requisitionnées chez Melle le BOUCLON à la BR. 107 M. H. M. M. M. C. (Lanles). Le 25 février, celle-ci s'apercevait qu'une armoire, scellée dans la mur et fermée à clef, avait été forcée. Elle en retirait alors une mallette contenant des bijoux qui lui avait été confiée en dépôt, en 1940, par sa belle-soeur, Madame Veuve le BOUCLON. Ne sachant pas exactement quels bijoux se trouvaient dans la mallette, Madame le BOUCLON ne put se rendre compte s'il y avait des manquants.

En mai 1943, Madame Veuve le BOUCLON, reprenant sa mallette, constatait la disparition d'un certain nombre de bijoux d'une réelle valeur : broches et barrettes avec diamants, bracelets et bagues, perles fines et or, montres en or et les pièces d'or, etc....

M. WILM et ELLIEN doivent être considérés comme suspects d'avoir soustrait ces bijoux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

R.V. N° 411 de la Brigade de Gendarmerie de MENNEZAY en date
11/10/1945.

R.V. N° 292/1 de la Direction Générale de la Sûreté Nationale
en date du 13/11/1945.

R.V. N° 378 de la Brigade de Gendarmerie de St-JULIEN en date du
20/10/1945.

Rapport de l'inspecteur de police Judiciaire en date du 15
Novembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2293/Fr/G/996

0598

ODREAN Friedrich

Date Submitted

Decision of Committee I

8 FEB 1940

/:

Ⓜ

CARDSHECKE

2293/Fr/G/996

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2293/F2/G/996

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. **II94 - ***

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" : ODREAN Friedrich - Caporal à l'unité 2I.750 D.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>16 juillet 1940 à PONTONX sur L'ADOUR (Landes)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 5 : viol et tentative de viol. Crime de guerre n° 5 : art. 2 et 332 C.P. : travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 juillet 1940, le caporal ODREAN de l'unité 2I.750 D, s'est rendu coupable de viol sur la personne de Melle GENSOUS Emma, après une tentative de viol sur Mme ABATTON.

TRANSMITTED BY **M. le Professeur GROS.**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (20455) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.C. Gp. 695
 (30119) W.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTIAL : 2

Le 14 juillet 1940, à RONTONX sur L'ADOUR, ODREAN s'est introduit chez Mme ABATTON Françoise et a tenté de la violer. Repoussé par celle-ci, il est parti en la menaçant de son fusil.

Le 16 juillet 1940, le même individu rencontra dans une forêt de pins Melle GENSOUS qui gardait des vaches. A son approche, elle s'enfuit mais il la poursuivit en à bicyclette. L'ayant rattrapée, il la menaça de son sabre-baïonnette et abusa d'elle, après lui avoir introduit un morceau d'étoffe dans la bouche pour l'empêcher de crier.

Ce soldat a été formellement reconnu par ses deux victimes, et son nom a été fourni par l'officier commandant le détachement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 72 de la Brigade de PONTONX sur L'ADOUR en date du 16 Juillet 1940.

Déclaration de Melle GENSOUS Emma en date du 16 Juillet 1940.

Déclaration de Mme FOSSATS à PONTONX en date du 16 Juillet 1940.

Déclaration de Mme ABATTON Françoise en date du 16 Juillet 1940.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2294/Fr/G/997

0603

1. General
2. ZARUBA Hans

Date Submitted	Decision of Committee I		
7 FEB 1940	1. A 2. W	D	CARDS CHECKED

2294/Fr/G/997

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2294/Fn/G/P.L.

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMANS

WAR CRIMINALS

CASE No. 1195 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1) Général X., de la 15^e Division de chars F.P. 59.200

LISTE B

2) ZARUBA Hans
Lieutenant de la 15^e Division de chars F.P. 56/206 domicilié 340 Wienerstrasse à Wienitzgersdorf
(A fait l'objet du dossier L. 203)

Date and place of commission of alleged crime.

8 Septembre 1944 REHCN (Meurthe et moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : PILLAGE

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : 221, 222 G.J.M., Décret loi du 1er Septembre 1939 et du 15 Mai 1940 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Septembre 1944, un général allemand et deux officiers supérieurs occupèrent avec 70 hommes la propriété de M. COUSIN, Directeur des Forges de la Providence à REHCN. Ils repartirent le lendemain dans la nuit, emportant des victuailles ainsi que des objets mobiliers, vaisselle, argenterie, des bijoux et des vêtements, représentant une valeur globale d'achat de 50.000 Frs, avant 1939.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

APPENDIX

Lors du passage à REHON de la 15^e Division de Chars d'assaut allemande, le général de cette division et deux officiers supérieurs accompagnés de 70 militaires, sont arrivés dans une quinzaine de voitures et ont occupé la propriété habitée par M. CCUSIN, directeur des Forges de la Providence.

Arrivés à 7 heures du matin, ils repartirent la nuit suivante en emportant avec eux tout ce qui était transportable - victuailles, objets mobiliers, vaisselle, argenterie, bijoux et vêtements, d'une valeur globale d'achat, d'après M. CCUSIN, de 50.000 Frs environ, avant 1939.

Durant la journée du 7 Septembre, un officier de cette formation a réquisitionné deux voitures automobiles et a laissé chaque fois un papier signé "ZARUBA" lieutenant Feldpostnummer 56.206. Dans la chambre occupée par cet officier à REHON, on a trouvé une carte ainsi libellée DR.RFR.POL Hans ZARUBA - Wienerstrasse 340 - Wientzgersdorf. Ce dernier doit être recherché comme témoin; il pourra certainement indiquer le nom du Général et des officiers supérieurs responsables de ce pillage.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional à NANCY en date du 7 Novembre 1945
P.V. de la Gendarmerie de LONGWY en date du 6 Octobre 1944,
contenant les déclarations de M. COUSIN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2295/Fn/G/998

0608

1. KEILPFLUG Walter
2. SCHLEHUBER Georges

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

364 H

B

CARDSCHECKED

2295/Fn/G/998

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2295/FA/G/912

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

DELAINE

WAR CRIMINALS

CASE No. 1196

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1- ...
2- ...
(A.P. ...)

Date and place of commission of alleged crime.

...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State. (20655) W.P. 252 4 5,000 5 45 A.S.E. W.L.S. GP. 685 (20119) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

Le 20 juin 1944, vers 5 heures du matin, le magasin fut
 livrés par le train venant d'Amiens; plusieurs
 allemands furent faits prisonniers au cours de ce défilé; un
 cours de l'engagement fut suivi; un officier fut tué, un détachement
 de la Feldpost arriva à Amiens, sous le commandement des soldats chefs
 KLINER et COLTNER, arrivés alors en renfort; le combat reprit
 avec les dix cents allemands.
 Deux Allemands, le lieutenant K. et les officiers
 de compagnie furent faits prisonniers.
 Après avoir été opérés et ligaturés et associés à corps
 de choses, ils furent abattus par les Allemands à l'occasion
 des tentatives de fuite et de résistance, prisonniers de guerre.
 Au cours de son interrogatoire, K. a reconnu
 que COLTNER et lui-même avaient tiré sur COLTNER, mais OPERT
 et son équipe avait touché le corps de K.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport du Délégué S.A.C. de LYON en date du 27/8/45.
- I.V. n° 194 du 2/8/45 de la Section de Sûreté de Mancy
- Rapport du 1^{er} Bureau de la Subdivision Militaire de Mancy n° 51/2 - en date du 2/8/45.
- Interrogatoire de M. L. L. - en date S.A.C. de 17/8/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2296/Fr/G/499

0613

I. WIRTH

63

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

I. WIRTH
63

5

CARDSCHECKED

2296/Fr/G/499

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2296/Fn/G/994

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS
 CASE No. **1197***

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A</p> <p>1) WIRTH - Hauptmann, Commandant de Cie au 100^e Régiment de chasseurs bavarois. (a fait l'objet du Messier L. n° 1112)</p> <p>LISTE S</p> <p>2) HOPMEYER - Obergefreiter 100^e Régiment de chasseurs bavarois Interprète à la Kommandantur de BOURG</p> <p>3) PFLIFFER ou PIFFER Hans - Gefreiter 100^e Régiment de chasseurs bavarois Interprète à la Kommandantur de BOURG</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>28 Août 1944 - Col du Petit St BERNARD (Hte Savoie)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 2 : Exécution d'otages</p> <p>Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT-</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands sus nommés sont responsables de l'exécution de 27 otages au col du Petit Saint BERNARD (Hte Savoie) le 28 Août 1944.

TRANSMITTED BY **M. Le professeur A. GRCS**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1407 1411 1 2

Du 6 Août au 10 Août 1944, le maquis de Haute-Savoie occupait MOUTIERS et BRIANCON après de vifs combats. La garnison allemande de NOTRE DAME de BRIANCON se rendait le 6 Août, Une trêve de 4 jours était signée au PETIT St BERNARD entre Français et Allemands le 9 Août. Le 10 Août, une colonne allemande forte de 3.000 hommes réoccupait la région. Elle pénétrait à MOUTIERS le 13 Août. Le 23 Août, 27 otages étaient arrêtés dans cette ville et emmenés en direction de BCURG-Saint MAURICE.

L'hauptmann WIRTH, l'obergefreiter HOFMEYER et le Gefreiter PFLIFFER (ou PIFFER) tous trois du 100^e Régiment de chasseurs Bavarois ont joué un rôle déterminant dans cette affaire. WIRTH a fait procéder à l'arrestation des 27 otages et a toujours répondu évasivement aux personnes qui tentaient des démarches auprès de lui, pour obtenir la libération des prisonniers. PFLIFFER (ou PIFFER), qui travaillait en liaison avec la Gestapo de CHAMBERY, et HOFMAYER, ont conseillé leur chef WIRTH et procédé aux interrogatoires comme interprètes.

Le 28 Août 1944 ces 27 Français étaient fusillés au Col du Petit Saint BERNARD par des hommes appartenant au 100^e Régiment de Chasseurs Bavarois.

La responsabilité de ce massacre incombe au Capitaine WIRTH. Quant à PFLIFFER (ou PIFFER) et HOFMAYER, le rôle qu'ils ont joué dans cette affaire doit les faire considérer comme suspects.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : Rapport du Délégué au Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis de LYON S. 169 du 7/8/45
Rapport n° 6.963/2 - 2° Bureau - Subdivision militaire de CHAMBERY.

Rapport N° 673 S.C.2 - 2° Bureau - Subdivision militaire de CHAMBERY

Rapport du Délégué au Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis de PARIS n° 1806 du 20/11/45.

P.V. d'audition de M. LUNGO - 6/8/45 - Brigade de Police Judiciaire d'ANNECY.

P.V. d'audition de M. COLLOMB - 7/8/45 - Brigade de Police Judiciaire d'ANNECY

P.V. n° 641 du 17/8/45 - Brigade de MOUTIERS

P.V. N° 562 du 7/8/45 - Brigade de BOURG St MAURICE, contenant les déclarations de nombreux témoins.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2297/Fn/G/1000

0618

SIMON

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
7 FEB 1940	A	B	

2297/Fn/G/1000

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2297/Fn/G/1000

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 119a *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

" " "
Lieutenant Colonel
Lithuanian
No. 10502
Grand (pres de 2 metres), since
visage malgré

Date and place of commission of alleged crime.

1944, Kamada les Dats, commune de
VILLE sur la Seine (France)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - assassinat
Crime de guerre N° 3 - torture de civils
Crime de guerre N° 1 - art. 301 C.I. - peine de mort -
Crime de guerre N° 3 - art. 311-314 C.I. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

The Lieutenant Colonel...
...
...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

JULY 1944

Le 5 AOUT 1944, un détachement allemand de la Luftwaffe, stationné à l'Isle sur la Sorque et commandé par le Lieutenant SIMON, vint effectuer une perquisition au hameau des " GATC ", pour y rechercher des armes.

Après avoir battu le nommé CHAILIER avec un nerf de boeuf pour lui faire avouer qu'il connaissait des maquisards, les Allemands fouillèrent sa maison et y découvrirent un vieux fusil de chasse. Aussitôt le lieutenant SIMON fit mettre CHAILIER face au mur de son habitation, les bras levés et donna un ordre à un soldat, qui tira des rafales de mitraillettes. CHAILIER décéda sur le champ. SIMON fit ensuite amener les nommés DUBOIS et LAFRANCA devant le cadavre et les menaça de leur faire subir le même sort s'ils ne disaient pas la vérité. Comme ils répondaient qu'ils ne pouvaient fournir aucun renseignement sur le maquis, SIMON les cravacha à plusieurs reprises avec son nerf de boeuf.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport du Commissaire de Police de l'Isle sur la Sorgue au Procureur de la République d'Avignon en date du 5 JOUT 1944
- Déclaration des nommés D'BOIS et B.A.L.CHINA en date du 14 Décembre 1945.

NOTES ON THE CASE ●

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

10001

TO

1010

**REGISTERED
NOS.**

10001

TO

1010

2298/FH/G/1001

0623

SCHLEICH Eugen Karl

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

CARDSCHECKED

2298/FH/G/1001

(For the Use of the Secretariat)

0624

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

8 1 JAN 1946

2298/E/G/100

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1199

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

SCHLEICH Eugen, Karl - Lieutenant adjoint à la direction du camp de Prisonniers de Guerre Français n° 135 à QUIMPER - Prisonnier de guerre à MARRAKECH

Date and place of commission of alleged crime.

26 Février 1941 - Camp de Prisonniers de Guerre Français QUIMPER - (Finistère).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° 1 - Assassinat
Crime de Guerre N° 1 - C.P. Art. 302 - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Février 1941, 5 prisonniers dont 3 marocains et 2 Français du Camp de Prisonniers de guerre N° 135 à QUIMPER, étaient fusillés sur l'ordre de SCHLEICH, en représailles de l'évasion de 19 Prisonniers de guerre, dont 13 marocains et 6 français.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 25 au 26 Février 1941, 19 prisonniers, dont 13 marocains et 6 français, s'évadaient du camp 135 à QUIMPER.

Le 26 au matin, vers 8 heures, après la distribution du café, SCHLEICH fit irruption dans le baraquement à la tête d'une quinzaine de sentinelles allemandes; il fit sortir tous les prisonniers qui furent rangés 5 par 5 devant le baraquement. Après avoir constaté l'absence des 19 évadés, il menaça les prisonniers de les faire tous fusiller, s'ils n'indiquaient pas par quels moyens leurs camarades avaient pu s'enfuir du camp. Puis il s'absenta quelques instants, et à son retour il désigna au hasard et fit sortir des rangs 5 prisonniers, 3 marocains et 2 français.

Avant de les emmener, SCHLEICH annonça aux autres prisonniers qu'ils resteraient sans manger pendant 15 jours; en effet durant ce laps de temps, ils durent s'alimenter d'épluchures.

Une heure plus tard, les 5 prisonniers furent fusillés; SCHLEICH commandait le peloton d'exécution. Des hommes de corvée furent désignés dans la soirée, pour creuser les fosses où les cadavres furent enterrés.

SCHLEICH, prisonnier de guerre à KARRAKECH, a été formellement reconnu par des anciens prisonniers du camp de QUIMPER : le sergent Mohammed Ben AZOUG et le soldat ABDERRAHMAN Ben Ahmed.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Source - Procès-verbal des déclarations faites par le Sergent Mohammed Ben AZOUG (ex-prisonnier au Camp 135 à QUIMPER), reçu par l'officier de police judiciaire le 9/1/45.

Procès-verbal des déclarations faites par ABDERRAHMAN Ben Ahmed (ex-prisonnier au Camp 135 à QUIMPER), reçu par l'officier de police judiciaire le 9/1/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2299/FN/G/1002

0628

GUSCHOKOW

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

/1

32

CARDSCHECKER

2299/FN/G/1002

(For the Use of the Secretariat)

0629

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2299/En/G/1000

1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1200

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

GUSCHOKOV de l'unité 23.029, composée de Russes et de caucasiens, cantonnée à POULORFUZIC de Novembre 1943 au 4 Août 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

4 Août 1944 à POULORFUZIC (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 août 1944 à POULORFUZIC, GUSCHOKOV pénètre dans la maison de Mme NICOLAS et abat cette dernière d'un coup de fusil tiré à bout portant.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GRCS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20456) W.P.2524 5,000 5 45 A. & E. W.L.C. Gp. 6th
(20419) W.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

12/11/43

Le 4 août 1944 vers 22 heures Mme NICOLAS se trouvait dans sa cuisine avec ses deux enfants âgés de 8 et 5 ans, lorsque le soldat GUSCHOKOW pénétrait dans la pièce et tirait sur elle un coup de fusil à bout portant. Mme NICOLAS décédait sur le champ. Quelques jours avant ce crime, GUSCHOKOW avait déclaré qu'il se vengeait sur la famille NICOLAS parce que celle-ci n'avait pas gardé le silence sur une tentative de viol commise le 12/11/43 sur la fille aînée, âgée de 15 ans par un de ses camarades qui, arrêté fut condamné à mort par un Tribunal Militaire allemand et fusillé (indication fournie par le nommé ~~GUSCHOKOW~~ KOLA JOKOW)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : P.V. Gendarmerie n° 296 du 7/1/44 et 164 du 23/4/45
Déclarations du nommé KOLAJOKOW, soldat appartenant à la
même unité que GUSCHOKOW - Déserteur .

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2300/Fn/G/1003

0633

1. HOFREITZ
2. POLEITH

Date Submitted	Decision of Committee I		
7 FEB 1946	Both 1i	A	CARDSHECKE

2300/Fn/G/1003

(For the Use of the Secretariat)

0634

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2300/Fr/G/1003

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1201 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) HOTREITT - capitaine de Feldgendarmerie ayant cantonné durant quelques jours à AIGUEBLANCHE (Savoie) Feldpost n° 34.844. (ayant déjà fait l'objet du dossier n° 986.)
- 2°) POLEITH - oberleutnant de feldgendarmerie ayant cantonné durant quelques jours à AIGUEBLANCHE (Savoie) Feldpost n° 34.844.

Date and place of commission of alleged crime.

5 Mars 1944 - VILLARGEREL (Savoie.)
3 Avril 1944 - AIGUEBLANCHE (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtres, terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort.
Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant HOTREITT est responsable des incendies commis à VILLARGEREL le 5 Mars 1944. Avec l'oberleutnant POLEITH il a dirigé une opération de police effectuée dans le village d'AIGUEBLANCHE, au cours de laquelle trois jeunes gens furent tués et deux autres blessés, le 3 Avril 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29453) W.P. 2584 5,000 5 45 A.S.P. W.L.L. Gp. 645
(30419) W.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mars 1944

1°- Le 5 Mars 1944, vers 11 heures, une cinquantaine de soldats allemands commandés par le lieutenant HOTREITT, arrivaient au hameau de NAVETTE, commune de VILLARGEREL (Savoie) Ils rassemblaient tous les hommes et leur donnaient l'ordre de remettre les armes en leur possession. Ils n'obtinrent pas de réponse et personne ne bougea. Les soldats perquisitionnèrent alors dans toutes les maisons du hameau, et découvraient dans celle de Mme CERVELLIN, une cinquantaine de cartouches. Après cette découverte, le lieutenant HOTREITT donna l'ordre d'incendier cette maison; le feu se propagea à 7 autres habitations, qui furent détruites.

2°- Le 3 Avril 1944, un détachement allemand sous les ordres de l'oberleutnant POLEITH et du lieutenant HOTREITT, effectuait des perquisitions à AIGUEBLANCHE, en vue de procéder à l'arrestation de 4 personnes qui s'étaient enfuies lors d'une précédente vérification d'identité. Le village était cerné. Des jeunes gens, qui consommaient au café des "LANDES" voulurent s'enfuir. Sans procéder aux sommations, d'usage, les allemands tirèrent sur eux; trois furent tués: GUMERY André, 20 ans - MAIRE Henri, 22 ans - EYVRARD Louis, 25 ans; deux autres furent blessés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON S.I25 du 16/11/45.

P.V. 181 du 5/2/1945 Brigade de MOUTIERS (savoie)

P.V. 536 du 23/10/45 - Brigade de MOUTIERS.

Rapport de l'adjudant chef MARGERY - Brigade de MOUTIERS
du 13/6/45.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON S.I18 du 19/11/45.

P.V. 52 du 22/1/45 - Brigade de MOUTIERS.

P.V. 253 du 8/4/44 - Brigade de MOUTIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2301/Fn/G/1004

0638

KUNTZMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1964

1

AS

CARDSCHECKED

2301/Fn/G/1004

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2301/Fa/G/1/1/1

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1202 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KUNTZMANN - Hauptmann

commandant le 100^e bataillon de
chasseurs Alpins - commandant d'armes
de la place de BOURG-ST-MAURICE.

Date and place of commission of alleged crime.

12 Août 1944 - PETIT-COEUR (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : art. 440 et 441 C.P. D.L. du
1/9/39. et 30/5/40 : peine de
mort.
Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : peine de
mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Août 1944 à PETIT-COEUR (Savoie) l'hauptmann
KUNTZMANN a donné l'ordre à ses soldats de piller puis d'in-
cendier la maison de Mr BERMOND.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mr. ...

Le 12 Août 1944 un détachement du 100^e Bataillon de chasseurs alpins, sous les ordres de l'hauptmann KUNTZMANN, qui poursuivait les F.F.I de TARENTEISE, arrivait au village de PETIT-COEUR (Savoie) Les allemands y découvraient des sacs appartenant aux maquisarés et une caisse d'explosifs. Ils stockaient tout ce matériel dans la maison de Mr BERMOND. Peu après la caisse de munitions faisait explosion tuant 5 Allemands;

par mesure de représailles le capitaine KUNTZMANN faisait piller la maison et donnait l'ordre à ses soldats de l'incendier.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON n°1727/S.I53 du
15/II/1945.

Rapport n° 792 du 5/II/1945 - 2ème Bureau - subdivision
militaire de CHAMBERY. P.V. n° 8 du 8/I/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2302/Fr/G/1005

0643

WUNDEL

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

A

AD

2302/Fr/G/1005

(For the Use of the Secretariat)

0644

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2302/Fa/G/1005

8 1 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I203 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

WUNDEL -

Gefreiter, sentinelle au Kdo B 269/L

à MARBACH am WALDE (Bas-Danube) Stalag XVII B.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 17 Décembre 1943, au Stalag XVII B - MARBACH am WALDE (Bas-Danube)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : tentative de meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 2 et 302 du C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Décembre 1943, le Gefreiter WUNDEL a blessé grièvement le P.G. LEGRAND Gilbert du stalag XVII B, en lui tirant une balle dans la tête.

TRANSMITTED BY.....M. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MAY 1943

Leq. par Wundel

Le Maréchal de Logis chef LEGRAND, homme de confiance du Kommando 13.269/ L, avait eu à intervenir plusieurs fois auprès de la sentinelle du Kdo pour obtenir du bois de chauffage. Les réclamations restaient toujours sans résultat.

La température devenant très rigoureuse (-15°) LEGRAND qui n'avait pas encore eu satisfaction, organisa la résistance passive dans le Kdo, ce qui provoqua une enquête de la part d'un feldwebel.

A la suite de cette enquête, LEGRAND obtint du combustible pour chauffer sa chambre, tandis que la sentinelle - recevait une sérieuse réprimande.

Quelques jours plus tard, le 17 Décembre 1943, WUNDEL, s'approchant avec précaution de LEGRAND, alors resté seul au Kdo, lui tira une balle dans la tête par derrière.

Grièvement blessé, LEGRAND dut subir plusieurs opérations; il est actuellement en traitement de convalescence. La tentative de meurtre est nettement caractérisée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Mr TURQUET Eugène à DUNKERQUE en date du 26/9/45.
Témoignage sur la circonstance du crime.

Rapport de Mr BAHU René à LA ROMAGNE (M. et L.) en date du
26/8/1945 - Témoignage.

Rapport de Mr LEGRAND Gilbert à PARIS, en date du 22/7/1945 -
témoignage de la victime.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2303/Fr/G/1006

0648

KUHN

Date Submitted	Decision of Committee I	
7 FEB 1946	A	CARDCHECKED

2303/Fr/G/1006

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2303/Fn/G/...

31 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I204 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KUHN - agent de la gestapo du camp de WITTEMBERG (Saxe)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 27 Mars 1945, au camp de WITTEMBERG (Saxe)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : art. 302 et 309 C.P. : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 27 Mars 1945, au camp de WITTEMBERG (Saxe) le prisonnier de guerre LE BIHAN Félix a été brutalement frappé par le nommé KUHN, de violents coups de barre d'acier, puis mis en cellule pendant 10 jours.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. M. :

Le 27 Mars 1945, au camp de WITTEMBERG (Saxe) le P.G. LE BIHAN Félix eut une discussion avec deux allemands.

A la suite de cette discussion, le BIHAN fut emmené dans une chambre de la Gestapo, où le nommé KUHN lui appliqua seize coups de barre d'acier sur les reins à toute volée et de toutes ses forces, KUHN envoya ensuite LE BIHAN passer 10 jours en cellule.

Le rôle habituel de KUHN, agent de la gestapo, consistait, au camp de WITTEMBERG, à frapper et brutaliser les P.G. Français qui ne se soumettaient pas strictement aux méthodes de travail allemandes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la Gendarmerie de HLOIS, en date du 28/9/1945.
Audition de LE BIHAN Félix à HLOIS (L. et C.)

Procès-verbal de la gendarmerie de BOURGES en date du 17/10/45
audition de Mr PASQUET Georges à BOURGES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

11-11

2304/Fr/G/1007

0653

OHLINGER Joseph

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1946

A

(Handwritten mark)

CARDSCHECKED

2304/Fr/G/1007

(For the Use of the Secretariat)

0654

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2304/Fa/G/1007

8 1 JAN 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I205 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

OHLINGER Joseph -

Kommandofuhrer au stalag XVII B -

ière Cie 873ème Bton de Garde - LEOGANG

(Autriche)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 21 Mars 1945 au stalag XVII B à LEOGANG (Autriche)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

Crime de guerre n° I : art. 302 du C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Mars 1945 OHLINGER, kommandofuhrer au stalag XVII B, à LEOGANG, a abattu sans sommation le prisonnier de guerre SEGARD Robert de plusieurs coups de feu à bout portant, et blessé mortellement le prisonnier de guerre MONNIEZ qui tentait de lui échapper.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2021 MAR 5

Le P.G. MONNIEZ Clément, qui devait passer en jugement devant le Tribunal Militaire de SALZBURG pour avoir eu des rapports avec une femme allemande, était évadé le 16/3/1945 des locaux où il était détenu. Il se réfugia quelques jours plus tard à LEOGANG chez un fermier, MR NIEDERMOSER. C'est chez ce dernier, dans une étable d'été, le 21 Mars vers 15 h? 30, que vint le rejoindre le P.G. SEGARD Robert pour lui apporter quelques vivres. Ils étaient étendus côte à côte sur un tas de foin, échangeant des projets, lorsque le Kdo fuhrer OHLINGER, du stalag XVII B, fit brusquement irruption dans l'étable et déchargea sur eux son arme, à bout portant. SEGARD fut tué sur le coup; MONNIEZ, blessé à la main, tenta de fuir pendant que OHLINGER réapprovisionnait son arme; mais atteint dans le dos d'un second coup de feu, il s'écroula. MONNIEZ décédait le 26 Mars 1945 à l'hôpital où il avait été transporté.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Compte rendu du P.G. DAUBORD René, stalag XVII B, en date du 15/4/1945.

Compte rendu du P.G. CLEMENT Raymond, Maréchal des Logis au stalag XVII B, en date du 15/4/45.

Compte rendu du sergent DUCLERCQ François, homme de confiance du Kdo 25007 L. en date du 18/5/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2364/Fr/G/1008

0658

I. PAOLI
to 20.

Date Submitted	Decision of Committee I	Cards checked
14 FEB 1940	1-17 } A 19-20 } 18. C.	4

2364/Fr/G/1008

(For the Use of the Secretariat)

0659

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2364/FX/G/1008

= B FEE 1546

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 610 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

CAMP DE NEUENGAMME

LISTE "A" :

- 1° - PAOLI, Colonel, Cdt du Camp de Neuengamme.
- 2° - THUMANN, Obersturmführer.
- 4° / 3° - DREIMANN, Oberscharführer.
- 5° - GRIMM, lieutenant SS.
- 7° / 6° - SPECK, Oberscharführer.
- 8° - SCHMIDT Karl, chef de block
- 9° - FEZ Jacob, alias COBES, lagerältester
- 10° - HOFFMANN, rapportführer.
- 11° - LUTHEIMEIRER, obersturmführer.
- 12° - HANS, X, détenu allemand, chef du Revier.
- 13° - WERNER Christian, détenu allemand.
- 14° - FRITZ Kapo
- 15° - KITT, officier SS
- 16° - TCHERBINSKY, officier SS.

Date and place of commission of alleged crime.

- 17° - X, kapo allemand Matricule n° 1936.
- 18° - X, allemand employé à la morgue.
- 19° - LEETZ, Oberscharführer.
- 20° - MATHIS, kapo.

NEUENGAMME - Banlieue sud de HAMBOURG de février 1940 à avril 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

- Crime de guerre n° 1 : meurtres et massacres.
Crime de guerre n° 3 : tortures de civils
Crime de guerre n° 8 : internement de civils dans des conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 27 : emploi de gaz asphyxiant.
Crime n° 1 : art. 302 du Code Pénal : peine de mort.
Crime n° 3 : art. 304 et 344 du C.P. : peine de mort.
Crime n° 8 : art. 344 du Code Pénal : peine de mort.
Crime n° 27 : art. 302 du Code Pénal : peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le camp de NEUENGAMME était un camp de concentration pour déportés de toutes nationalités. Il enregistra 95.000 déportés dont 10.000 français; 1.000 d'entre eux survécurent. D'après certains témoins, et surtout d'après les méthodes employées et les résultats obtenus, ce camp devrait être classé "VERNICHTUNGS" LAGER.

+ 4° - HEISSMAYER - Professeur, médecin.

+ 7° - LUTZ - Détenu allemand.

TRANSMITTED BY E. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de concentration de NEUENGAMME, fondé en février 1940, est situé à proximité d'HAMBOURG. 95.000 hommes de toutes nationalités y furent internés, la plupart russes ou polonais. Il faut compter dans ce chiffre environ 10.000 français venus en 5 convois de Compiègne entre Mai et Septembre 1944.

Une caractéristique de ce camp est la présence de déportés d'honneur ou "PROMINENZ" qui jouissaient d'un régime spécial et n'étaient pas mêlés à la vie ordinaire du camp (hommes politiques, préfets, évêques, généraux) environ 350 en tout.

Les principaux kommandos de NEUENGAMME sont : HUSUM et FLENSBURG dans le SCHLESWIG-HOLSTEIN. - MEPPEN à la frontière hollandaise, BREMEN-FARGE WICHEMSHAFEN et FALLERSLEBEN.

Régime du camp. A leur arrivée, les déportés sont désinfectés, rasés, privés de leurs vêtements et des objets précieux qu'ils portaient sur eux, objets mis dans des enveloppes à leur nom, mais qu'ils ne revirent jamais. Ils étaient répartis dans des blocks de quarantaine où les jeunes travaillaient à des corvées dans le camp avant d'être affectés dans des kommandos. Les chefs de blocks (blockaltester) étaient tous allemands, les sous-chefs de blocks (stubebedienst) tous polonais.

Régime alimentaire. Le matin une mince tranche de pain avec café ersatz; à midi, soupe aux choux ou aux rutabagas. Le soir une tranche de pain double de celle du matin, un morceau de margarine ou de la charcuterie synthétique Vol systématique de colis de la Croix-Rouge. Une seule distribution fut faite en Avril 1944. En revanche à la libération, on retrouva des quantités d'emballages de colis dans les locaux qu'occupaient les SS.

Régime de travail. Il serait excessif même pour un homme convenablement logé et alimenté. Dans les kommandos la plupart des déportés furent astreints à des travaux de terrassement dans l'eau ou la boue jusqu'aux genoux pendant tout l'hiver 1944-1945. Le départ au travail et le retour se faisaient au son de la musique. La durée du travail varie entre 12 h et 18 heures consécutives. Elle est prolongée par d'interminables appels en plein air, les détenus contraints à l'immobilité par tous les temps, pendant une heure ou deux, parfois même pendant 4 heures. A signaler l'existence d'un élevage de lapins angora, installation perfectionnée contenant jusqu'à 10.000 lapins. Mais sous des dehors bucoliques, cet élevage avait des répercussions désastreuses sur la nourriture des déportés, car le meilleur du ravitaillement allait aux lapins.

Organisation sanitaire. Elle est à la mesure de l'organisation générale du camp. Les malades couchent à 2 et même 3 par lit avec une seule couverture. L'hospitalisation n'est accordée qu'aux malades ayant 39° de température en hiver et 40° en été. Les médecins SS titulaires au camp se désintéressent totalement de leur service qu'ils abandonnent aux mains des kapos. Ce sont ces derniers qui, sans connaissance médicale, s'occupent des malades, piquent les grands malades au benzol, pratiquent les amputations.

Le camp fut ravagé par une épidémie de dysenterie, mais ne connut pas, comme d'autres camps d'épidémie de typhus.

Procédés d'extermination.

Expériences - Un certain professeur HEISSMAYER de l'université de Berlin, plus vraisemblablement directeur d'un sanatorium, inocula la tuberculose à vingt enfants de 10 à 14 ans d'origine juive. Deux médecins français, le professeur FLORENCE de LYON et le Dr QUENQUILLE de VILLENEUVE ST-GEORGES étaient chargés de suivre les progrès de la maladie. Ils furent assassinés à HAMBOURG avec leurs petits malades au moment de la libération du camp.

Pendaisons - Certaines, les moins nombreuses, eurent lieu en public au moment de l'appel, en présence de tous les détenus rassemblés et musique. Les victimes, aux dires de leurs bourreaux étaient des déportés évadés ou coupables de sabotage, la plupart de nationalité russe : il y en eut environ une dizaine. Un nombre de pendaisons infiniment plus élevé eut lieu dans la prison, où sept potences étaient installées en permanence: ainsi 70 hollandais furent pendus dans la même journée en février 1945. Il y aurait eu environ 1.000 exécutions par pendaison.

Sérvices - En dehors des appels prolongés sous la pluie et par tous les temps, il faut noter les bastonnades à la schlague n'épargnant même pas des vieillards de 65 à 75 ans. Les déportés sont soumis en plein hiver à des douches glacées ou sont obligés de prendre des bains dans un étang voisin. Dans un kommando, à WICHEMSHAFEN, les punitions collectives consistaient en séance de marche "en canard" au retour du travail.

suite Annexe n° I.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

- PINTARD Paul, 43, avenue de Versaille à PARIS.
P.V. du 2 Octobre 1945 (S.R.C.G.E. délégation parisienne)
- DROUET, docteur, 54, Cours Léopold à NANCY.
Déclaration écrite non datée.
- ANTOINE Paul à MONTRESOR (I et L)
P.V. du 27 Septembre 1945, gendarmerie de MONTRESOR.
- PRENANT Marcel, 6, rue Touillier à PARIS.
P.V. du 15 Juin 1945 (S.R.C.G.E. délégation de Paris)
- BARTH à St-Dizier, Bd Jean-Jaurès.
Déclaration écrite du 25/7/1945.
- GARRIGOUX Docteur, 49, Avenue de la République à AURILLAC.
Déclaration écrite du 30 Août 1945.
- EVRAUD Jean à GAND (Belgique)
Renseignement du 30 Mai 1945, lettre de Mme CAULIER
communiquée par l'Union des Médecins Français, 23 Quai
d'Orsay à PARIS.
- MOREY Bernard à CUISEUX (Saône-et-Loire)
P.V. du 30 Mai 1945 du S.R.C.G.E. délégation de Paris.

Chambres à gaz - La prison compte cinq cellules servant de chambre à gaz et chaque cellule pouvant contenir une dizaine de condamnés. De nombreux déportés furent exécutés par asphyxie et il apparaît que des condamnés venant de l'extérieur du camp, furent exécutés dès leur arrivée et en secret par ce procédé.

Fours crématoires - Aucune fosse à NEUENGAMME. Tous les déportés morts sont envoyés aux fours crématoires. Un premier crématoire avec deux fours à 5 personnes fonctionna jusqu'en Novembre 1944. A cette date, un deuxième crématoire avec 4 fours à 6 personnes fut construit. "Les cadavres étaient entassés comme des piles de bois et traités par la suite comme tels".

Mortalité. - Elle est de l'ordre de 35 à 40.000 victimes. Ce chiffre doit être inférieur à la réalité car beaucoup de déportés, surtout dans les derniers temps étaient dès leur arrivée, envoyés à la chambre à gaz sans être enregistrés par l'administration du camp.

Voici des chiffres plus précis:

En novembre 1944	-	3250 morts	-	-	-	pour un effectif de 37.000
- Décembre	-	3720 morts	-	-	-	- 38.000
- Janvier 1945	-	3560 morts	-	-	-	- 36.000
- Février	-	2100 morts	-	-	-	- 35.000

Noyades de LUBECK - Nous devons signaler en appendice la fin tragique de 10.000 déportés, évacués au moment de l'avance des armées alliées, du camp de NEUENGAMME sur le port de LUBECK. Les déportés furent embarqués sur l'"ATHENA", le "CAP ARCONA" et le "THIELBECK" et d'autres navires de plus faible tonnage. Ces navires séjournèrent quelques jours en rade de LUBECK; ils battaient pavillon hitlérien et le "ATHENA" tirait sur les avions britanniques avec sa D.C.A. du bord. Le 3 Mai 1945, le port fut attaqué par l'aviation britannique et les navires furent successivement atteints par les bombes et coulèrent, à l'exception de l'ATHENA qui prit feu. Tous les déportés qui essayaient de s'échapper à la nage furent abattus par le tir des marins allemands ou fusillés dès qu'ils touchaient terre. Il y eut environ 2.000 rescapés de ce drame, la plupart des passagers de l'ATHENA; sur 2.800 français environ il n'y eut que 200 rescapés, la plupart d'entre eux s'étant trouvés sur le Cap Arcona.

Cette tragédie fut certainement préméditée et voulue par le commandant du camp SS Sturmbannführer PAULI et son adjoint SS Obersturmführer THUMANN. Elle devait permettre de faire disparaître sans laisser de traces les témoins et victimes de leurs crimes.

Ci-dessous les noms des criminels de guerre relevés au cours de témoignages recueillis, avec la mention succincte des crimes, relevés à leur charge. Il importe de souligner que tous ces criminels, et ceux non identifiés ayant appartenu à l'administration du camp, assument à des degrés divers la responsabilité des massacres et des tortures subies par 95.000 déportés.

- 1° - PAULI - colonel, commandant le camp de NEUENGAMME. Responsable de nombreuses exécutions (Renseignements 5° Bureau)
- 2° - THUMANN - Obersturmführer, Lagerführer, responsable de nombreuses exécutions (Renseignements 5° Bureau)
- 3° - DRUMANN - Oberscharführer, lisait les sentences aux condamnés et leur passait la corde au cou pour les pendre. Battait constamment les prisonniers (PINTARD Paul)
- 4° - HEISS MAYER - Professeur, médecin. A fait des expériences sur la tuberculose (inoculation par injection sous-cutanée) 20 victimes (enfants israélites)
- 5° - GRIMM - Lieutenant SS. Frappait les détenus même malades. Abattit un Russe sans motif. Continuellement ivre. Il s'amusait à tirer au revolver à travers les planches des baraquements: résultat, morts et blessés (ANTOINE Paul)
- 6° - SPECK - Oberscharführer, kapo d'un kommando de travail. Brutalités journalières sur de nombreuses centaines de détenus. (PINTARD Paul)
- 7° - LUTZ - Détenu de droit commun allemand, promu au grade de kapo. Brutalisait cruellement les détenus. (PINTARD Paul)
- 8° - SCHMIDT Karl - chef de block. Détenu politique. Poussait les infirmiers à brutaliser les malades. Fit passer tous les malades, même graves à la douche, ce qui causa des morts (PRENANT Marcel)

.....

-
- 9° - FEZ Jacob, alias COBES, Lagerälteste. A procédé à presque toutes les exécutions; possède des renseignements complets sur toutes les atrocités commises au camp depuis le début jusqu'en Novembre 1944 (BARTH)
 - 10° - HOPFMANN, rapportführer. Un des grands responsables de toutes les atrocités commises au camp. Frappait les détenus à coups de matraque (BARTH)
 - 11° - LUTHEIMELEKE. Obersturmführer. Un des grands responsables de toutes les atrocités commises au camp. Frappait les détenus à coups de matraque (BARTH)
 - 12° - X. Hans, chef du Revier, détenu allemand de droit commun, frappait mortellement à coups de poing et de pied des malades graves parfois moribonds. Très francophile (docteur GARRIGOUX)
 - 13° - WERNER Christian, détenu allemand de droit commun chef du ravitaillement du revier 4. Ami et conseiller du chef du revier Hans. Brute notoire, frappait les malades à toutes occasions et "organisait" la nourriture et toutes ressources à son avantage (DR GARRIGOUX)
 - 14° - FRITZ, kapo, chef du revier du camp depuis décembre 1944. Très francophile et malveillant. A connu et approuvé les gestes des précédents, a lui-même frappé le témoin : DR GARRIGOUX.
 - 15° - KITT, officier SS. Etait un des chefs du camp, responsable en grande partie des atrocités commises au camp (EVRARD Jean)
 - 16° - TCHERBINSKY, Officier SS, un des chefs du camp et responsable en grande partie des atrocités commises au camp (EVRARD Jean)
 - 17° - X, kapo allemand. Etait kapo des maçons et d'une brutalité extrême. N° Matricule 1936. Poursuivait les détenus qu'il avait pris en grippe.
 - 18° - X, allemand, surnommé "l'homme de Néandertal" allemand au faciès caractéristique. Préposé à la besogne d'enlever les dents en or sur les mâchoires des morts (PRENANT Marcel)
 - 19° - LEETZ, Oberscharführer, voulut abattre des détenus à l'avance des Alliés, mais en fut empêché seulement par les circonstances (MOREY Bernard)
 - 20° - MATHIS, kapo, chef de l'infirmierie, détenu politique communiste. Responsable de la mort de nombreux détenus dont il amputait bras et jambes et qu'il laissait ensuite sans soins.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

- PINTARD Paul, 43, avenue de Versaille à PARIS.
P.V. du 2 Octobre 1945 (S.R.C.G.E. délégation parisienne)
- DRCUET, docteur, 54, Cours Léopold à NANCY.
Déclaration écrite non datée.
- ANTOINE Paul à MONTRESOR (I et L)
P.V. du 27 Septembre 1945, gendarmerie de MONTRESOR.
- PRENANT Marcel, 6, rue Touillier à PARIS.
P.V. du 15 Juin 1945 (S.R.C.G.E. délégation de Paris)
- BARTH à St-Dizier, Bd Jean-Jaurès.
Déclaration écrite du 25/7/1945.
- GARRIGOUX Docteur, 49, Avenue de la République à AURILLAC.
Déclaration écrite du 30 Août 1945.
- EVRARD Jean à GAND (Belgique)
Renseignement du 30 Mai 1945, lettre de Mme CAULIER
communiquée par l'Union des Médecins Français, 23 Quai
d'Orsay à PARIS.
- MCREY Bernard à CUISEUX (Saône-et-Loire)
P.V. du 30 Mai 1945 du S.R.C.G.E. délégation de Paris.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2365/Fn/G/1009

0665

MICHEL Erich

Date Submitted	Decision of Committee I	
14 FEB 1946	A	A
		CARL SCHECKED

2365/Fn/G/1009

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2365/E2/G/1009

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN**, WAR CRIMINALS

CASE No. 1206 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

MICHEL Erich -
 Stabsfeldwebel -
 Ecole LN à LYON - 4^e Cie Caserne de la Part-Dieu à LYON.
 (ayant déjà fait l'objet du dossier Londres n° 469)

Date and place of commission of alleged crime.

28 Août 1944 - Caserne de la Part-Dieu - LYON.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre.
 Crime de guerre n° 3 : torture de civils.
 Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort.
 Crime de guerre n° 3 : art. 311 C.P. : 2 à 5 ans d'emprisonnement.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Août 1944 à LYON, le Stabsfeldwebel MICHEL Erich, a fait torturer et fusiller cinq personnes.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (29655) W.P. 212 4 5,000 5 45 A.S.R. W.L.L. Gp. 699
 (30119) W.C. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Août 1944, trois civils non identifiés qui passaient dans la rue Garibaldi, sur le trottoir opposé à celui de la caserne de la Part-Dieu, à LYON, étaient interpellés par la sentinelle du poste de garde. Ils n'obtempéraient pas à ses ordres et étaient poursuivis par une patrouille allemande. Ils étaient rejoints au coin d'une rue adjacente, amenés au poste de police et fouillés par le Stabsfeldwebel MICHEL. L'un des trois civils était trouvé porteur d'une grenade.

Le stabsfeldwebel Michel faisait alors torturer les trois civils, puis les faisait fusiller sous un hangar derrière le poste de police de la caserne de la Part-Dieu. MM. DESSALLE, boulanger et FRUCTUS, garde républicain, qui avaient été arrêtés sans motif aux abords de la caserne, furent également fusillés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON LY/62 du 23/6/45.

Rapport du chef d'escadron BONNECHOSE à Mr le Général
Cdt l'E.M. 14 à BOURG - 2^e Bureau, en date du 7/3/45.

Interrogatoire du P.G. allemand FRITSCH Willy, en
date du 15 Novembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2366/Fr/G/1010

0670

TROFFER Karl

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A

H

CARDSCHECKED

2366/Fr/G/1010

0671

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2366/FA/G/1010

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I207 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*LISTE "A" :

TROFFER Karl -

Gefreiter - Unité 48.097 - domicilié
à HÜCHEN-NÜSSAU (LAUENBURG) Altes
Werk n° 14.

Date and place of commission of alleged crime.

19 Août 1944 - VIE-la-GARDIOLE (Hérault)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. : de la prison à la mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 Août 1944, un détachement allemand commandé par TROFFER, a détruit à l'aide d'explosifs le domaine des ARESQUIERS, commune de VIE la GARDICLE.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.252 4 5,000 5 45 A.S.E., W.L.O. GP.655

50419) W.C.F. 1153 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PAGE 47

Le 19 Août 1944, la formation allemande stationnée au domaine des ARESQUIERS, (commune de VIE la GARDIOLE) et propriété du Général CAZALIS, quittait son cantonnement.

Avant leur départ, les allemands qui étaient commandés par le gefreiter TROFFER, détruisirent à l'aide d'explosifs, la maison d'habitation, la maison du charretier et celle du régisseur, l'écurie, le garage, la forge, la cave, et la buanderie. Les dégâts ont été évalués à 7 millions.

TROFFER a pu être identifié grâce à des cartes de correspondance à son adresse qui ont été retrouvées dans la chambre qu'il occupait aux ARESQUIERS, en tant que chef de détachement.

TROFFER serait également responsable de la destruction dans les mêmes conditions et à la même époque du "Mas Tudès" propriété de Mr ROUSTAN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 248, 249, 349, de la Brigade de Gendarmerie de
FRONTIGNAN en date des 28/3/1945 et 16/5/1945.

Cartes de correspondance adressées à TROFFER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1011

TO

1020

**REGISTERED
NOS.**

1011

TO

1020

2367/Fa/G/1011

0675

I. SEIBERT

to 9.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-9 A

A

CARDSCHECKED

2367/Fa/G/1011

0676

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2567/F/S/1011

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1209.-

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) SEIBERT Lieutenant, commandant la compagnie.
- 2°) PHILLIP Lieutenant, adjoint à SEIBERT.
- 3°) JACOBSEN Lieutenant, chef de section;
- 4°) TENK adjudant chef, chef du service auto.
- 5°) GRABEDUNKEL adjudant chef, chef de section.
- 6°) ZUNDEL adjudant chef, major de la compagnie.
- 7°) BUSCH adjudant, chef de section.
- 8°) BREIG sergent, chef de groupe, originaire de MUNICH.
- 9°) LOFFLER sergent, chef de groupé - tué sur le front en Normandie.

Faisant tous partie de la 9^e Cie SS VERFUGUNGS-TRUPPE, 52^e R.S.T.S.S. - Régiment SS "Deutschland de la division SS "Das Reich".

Date and place of commission of alleged crime.

2 Juin 1944 à MIREMONT (Hte-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtres et massacres.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.F. : peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 Juin 1944, les officiers et sous-officiers inscrits à la liste A, ont exécuté 15 civils, d'origine israélite et fait enterrer les cadavres dans une fosse commune près du cimetière de MIREMONT (Haute-Garonne)

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (20655) W.P.2524 5,000 545 A.S.E. W.L.G. GP.685
 30119) W.L. 11-3-17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

No. 311

Le 2 Juin 1944, dans la matinée, un camion appartenant à la 9^e Compagnie du régiment SS "Deutschland" amenait à MIREMONT 15 civils d'origine israélite, arrêtés à TOULOUSE.

Vers midi, ces civils étaient conduits aux abords du cimetière et abattus d'une balle dans la nuque. Les corps étaient ensuite enterrés dans une fosse commune, creusée à cet effet dans le courant de l'après-midi.

Le peloton d'exécution, sous les ordres du lieutenant SEIBERT, était composé des officiers, et sous-officiers inscrits à la liste A. Leurs noms ont été indiqués par trois soldats Alsaciens, incorporés de force à la 9^e Compagnie du Régiment SS "Deutschland". L'un d'eux, HIRTZ, a rapporté les paroles suivantes de l'adjudant chef TENK "Ce soir nous avons ramené à MIREMONT 15 partisans que nous allons exécuter demain (2 Juin) derrière le cimetière".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport n° 47/4 du commandant de la section de gendarmerie de MURET en date du 4 Juin 1944.

P.V. n° 327 de la Brigade de Gendarmerie d'AUTERIVE en date du 30 Septembre 1944.

P.V. n° 333 de la Brigade de Gendarmerie d'AUTERIVE en date du 3 Octobre 1944.

P.V. n° 296 de la Brigade de Gendarmerie de CINTEGABELLE en date du 9 Octobre 1944.

Rapport Médico-légal du Dr Maurice JOURDA et du Dr P. AGASSE en date du 12 Octobre 1944.

P.V. n° 415 de la Brigade de Gendarmerie d'AUTERIVE en date du 28 Octobre 1944.

P.V. n° 340 de la Brigade de Gendarmerie de CINTEGABELLE en date du 1^{er} Novembre 1944.

P.V. d'audition de HIRTZ René, FISCHER Marius et HAUSHALTER Charles, par la Brigade de Gendarmerie de MULHOUSE en date du 16 Décembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2368/Fr/G/1012

0680

MEMPEL

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1944

CARLSCHECKED

2368/Fr/G/1012

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2325/FA/3/1012

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1210 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> MEMPEL Siegfried - adjudant à la 2^e Cie du 7^e Bataillon d'Artillerie de Marine n^o 689 " du 3^e Régiment des Troupes de la poche de Lorient.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>18 Août 1944 - BOURG de QUEVEN (Morbihan)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n^o 18 : Destruction. Crime de guerre n^o 18 : Art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MCRT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Août 1944 MEMPEL reçut l'ordre de fouiller les maisons au BOURG de QUEVEN en vue de rechercher des terroristes mais outrepassa à cet ordre et prit la décision d'incendier le BOURG de QUEVEN.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29635) W.P.2524 5,000 5 45. A. & E. W.L.L. GP.695
(39149) W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

NO 337

Le 18 Août 1944 MEMPEL reçut l'ordre de son commandant d'unité le Lieutenant MULLER (tué depuis en combat) de se rendre au bourg de QUEVEN avec un groupe de réserve pour fouiller les maisons en vue de rechercher des "terroristes". MEMPEL outrepassa cet ordre et arriva à QUEVEN avec une quarantaine de soldats, plusieurs d'entre eux porteurs de bidons d'essence. Sur ordre de MEMPEL, les soldats arrosèrent les maisons d'essence et y mirent le feu. Auparavant, MEMPEL n'avait fait aucun contrôle pour s'assurer que les maisons étaient vides; toutefois les habitants avaient été évacués depuis quelques temps.

L'incendie dura trois jours, et sur une centaine de maisons, deux seulement ne furent pas détruites; des autres, il n'est resté que des ruines.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

Déposition du P.G. RUDEWIG Julius, en date du 20 juillet 1945.

Déposition du P.G. STENDLER Siegfried en date du 30 Août 1945.

Déposition du P.G. NOTHEN Max en date du 12 Septembre 1945.

ayant appartenus à la même unité que MEMPEL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2369/Fn/G/1013

0685

I. GRUNWALD

to H.

Date Submitted	Decision of Committee I	
14 FEE 1946	1-4 A	CARLSCHECKED

2369/Fn/G/1013

2369/Fr/G/1013

0685

I. GRUNWALD

to H.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-4 F

CARLSCHECKED

2369/Fr/G/1013

(For the Use of the Secretariat)

0686

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2319/F2/G/1013

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1211

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1° GRUNWALD - Kommandoführer au Stalag IV C à BAD SULZA (Thuringen) - Kommando 1.114 à IENA
- 2° HOFFMANN - Caporal Adjoint à GRUNWALD
- 3° RICHTER - Civil allemand, chef des services administratifs du camp - habitant IENA.
- 4° BOCK - Chef Nazi du camp, membre de la Gestapo.

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1940. au Stalag IX C à BAD SULZA (Thuringen)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

GRUNWALD : Crime de guerre n° 1 : meurtre
" " " " " Art.302 du C.P.
PEINE DE MORT
HOFFMANN (Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements
RICHTER (à des P.G.
BOCK (Art.302 & 309 du C.P. : PEINE de MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Septembre 1940, au Stalag IX C à BAD SULZA (Thuringen), GRUNWALD Kommandoführer du Stalag IX C - Frappait le Sergent-chef LEGER avec la crosse d'un fusil et lui enfonçait les côtes, provoquant sa mort.
Les nommés HOFFMANN, RICHTER et BOCK se sont rendus coupables de mauvais traitements envers les Prisonniers de guerre du Stalag.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GRCS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1221 314c

En Septembre 1940, au Kommando 1114 du Stalag IX C (Bad Sulza (Thuringen), le Sergent chef LEGER fut désigné pour aller travailler à l'équipe de charbon - LEGER, très affaibli, changea d'équipe avec un de ses camarades qui le remplaça, et s'en fut travailler dans un autre chantier.

Le Kommando-führer du camp, GRUNWALD, s'étant aperçu de cette substitution et ne voulant rien comprendre aux explications que LEGER lui donnait - se saisit du fusil d'une sentinelle - et roua de coups le prisonnier jusqu'au moment où ce dernier s'effondrait les côtes enfoncées - Ensuite, GRUNWALD obligea LEGER, malgré son état, à se rendre au travail, le contraignant à effectuer une marche de 5 km sous-bois. Dans le même jour, LEGER fut transporté à l'infirmerie puis à l'hôpital, où il décédait le lendemain des suites de ses blessures.

RICHTER, Chef administratif du Stalag IX C s'ingéniait à priver les prisonniers de nourriture, tout en leur demandant une somme de travail considérable - il chargeait GRUNWALD d'exécuter ses sanctions et de brutaliser les Prisonniers de guerre si ceux-ci ne pouvaient effectuer le travail demandé.

HOFFMANN, adjoint de GRUNWALD secondait celui-ci dans toutes ses tâches et l'aidait plus particulièrement à brutaliser les prisonniers.

Le Capitaine BOCK, membre de la Gestapo était le Chef nazi du camp; il se signalait par ses vexations et ses brutalités envers les prisonniers; des soldats russes, notamment, sont morts des suites de ses coups.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal des déclarations de M. LAFARGE Raymond ex-prisonnier de guerre en date du 15/10/1945.
Procès-verbal des déclarations, audition de M. FOUCAULT Jean ex P.G. en date du 7/11/45
Procès-verbal des déclarations de METZGER Jean et de NEY Annie en date du 5/11/45/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2370/Fr/G/1014

0690

SCHNEIDER

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1948

A

TU

CARLSHECKBD

2370/Fr/G/1014

0691

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

12 / F2 / G / 154

8 FEE 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1212 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) SCHNEIDER Karl sous-officier de contrôle au
 BAⁿ NEUSTADT de la Cie 4/805 du
 M. STAMMLAGER XIII C (Bavière)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 11 Juillet 1944 à la fabrique "HULMANTTEL" frère à
 BAⁿ NEUSTADT a/der SAALF

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre no 29 - mauvais traitements à des P.G.
 Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre 30 - violation de la convention de
 GENEVE

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 Juillet 1944, à la fabrique HULMANTTEL, SCHNEIDER sous-officier de contrôle, a frappé le P.G. THEAUX Lucien qui refusait de travailler dans une usine d'armement, conformément à la convention de GENEVE, à coups de pieds, de poing et à coups de crosse sur le visage et les bras. SCHNEIDER a envoyé ensuite THEAUX passer 5 semaines dans un camp disciplinaire à FRICKVAUSEN, puis à son retour, l'a de nouveau frappé et fait emprisonner.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GRCS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Juillet 1944, le P.G. THEAUX Lucien fut envoyé au détachement 4.648 à la Fabrique HULLMANTEL à BAD-NEUSTADT.

Quelques jours plus tard, la Direction voulut l'obliger à travailler au service des munitions. THEAUX refusa, arguant de sa qualité de Prisonnier de guerre et se couvrant de la Convention de GENÈVE. Le Directeur fit appel au S.C. de contrôle du ST. XIII C SCHNEIDER. Sur un nouveau refus de THEAUX de travailler, SCHNEIDER le frappa de nombreux coups de pied, de poing et de crosse de revolver, avec une telle violence que sa victime s'écroula, le visage ensanglanté. Ces mauvais traitements lui furent infligés à plusieurs reprises. THEAUX fut ensuite envoyé au Ko disciplinaire du St.XIII C à FRICKENAUSEN, où il passa 5 semaines -

A son retour à l'usine, amaigri et anémié par les sévices qu'il y avait subis, il refusa de nouveau de travailler sur une presse à grenades lorsque l'ordre lui fut donné. SCHNEIDER revint à l'usine et somma THEAUX de se mettre au travail; celui-ci ne voulut pas obtempérer et fut de nouveau frappé à coups de crosse à la tête et sur le corps jusqu'à ce qu'il s'écroulât, couvert de sang.

Blessé sérieusement à la tête THEAUX, fut pansé sommairement par un camarade et sur l'ordre de SCHNEIDER, conduit à la prison de la ville où il resta 8 jours sans soins.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

déposition du P.G. COLLET Maurice à AULNAY S/s bois en date du 17/9/45
déposition du P.G. THOMAS Georges à CHARLEVILLE en date du 13.9/45
déposition de M. COLLARD Félix de LIEGE en date du 31.9.45
déposition de M. MALBRUN François de FONTEINAY aux Roses en date du
11.9.45
déposition de M. VERGNET Marcel de Vieux BERQUIN en date du 30.5.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2371/F2/G/1015

0695

HELMREICH

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1944

A

CARDSCHECKEL

2371/F2/G/1015

411
(For the Use of the Secretariat)

0696

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

237 / E.S. / G / 1015

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 2112 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WILHELM "WILLY" ...
WEHRMANN (...) ...
...
...
...

Date and place of commission of alleged crime.

... (...) ...

Number and description of crime in war crimes list.

...
...

References to relevant provisions of national law.

...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

00740)

Le 9 Décembre 1943, la Résistance faisait irradier un train de permissionnaires allemands à l'arrêt de la gare de BRÔME (Drôme); aucun soldat n'était blessé.

Un des gardes postés le 9 Décembre, le nommé ST. J. J., qui avait entendu le bruit provoqué par le tir, se précipita vers la voie ferrée pour porter secours.

Arrivé sur les lieux et voyant des soldats allemands en armes, il prit la fuite. Les allemands tirèrent sur lui, le blessèrent et le poursuivirent jusqu'à son domicile. Le lieutenant HENRI (ou HENRI) l'a tué en lui tirant une balle dans le ventre.

Le nom de cet officier a été donné par le général allemand, après avoir le commandant en chef "Gross", qui a été notre directeur de la région, à une demande de renseignements. Sans cette demande, les Allemands, qui ont donné l'ordre de tuer ce soldat, ne seraient pas responsables.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Report N° 1155 - "Ainsi le 11/12/43 - Section 3a guise de liaison.

Letter to General [unclear] as General, "Représentant à Vichy le commandant en chef "ouest" N° 1170 ON/SL - en date de 15/1/44

Letter to General, Représentant à Vichy le commandant en chef "ouest" [unclear] N° 1174 ON/SL en date de 15/1/44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2372/Fr/G/1016

0700

BRUSCHLOFF

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

CARDSCHECKBL

2372/Fr/G/1016

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2370/Fa/B/1016

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I214 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

BRUSCHLOFF ou BRUCKLOS Adolphe -

Oberleutnant, commandant de la 2^e

Cie A.A.7 de la II^e Panzer Division

Pasteur à EISFELD sur THUR.

(Fait l'objet des dossiers L. 755 et I126.)

Date and place of commission of alleged crime.

9 Août 1944 - Hameau de FCURNAS - commune de FERRALS les MONTAGNES (Hérault)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P.)
art. 221-222 C.J.M.) peine
D.L. 1er sept 1939) de mort.
D.L. 15 Mai 1940)

~~Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : de la prison à la mort.~~

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Août 1944 un détachement d'allemands venant d'ALBINE (Tarn) a pillé et incendié plusieurs immeubles au hameau de FCURNAS, commune de FERRALS les MONTAGNES.

L'oberleutnant BRUSCHLOFF est suspect, en tant que chef de l'unité cantonnée à ALBINE à ce moment là, d'avoir donné des ordres de pillage et de destruction de propriété.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCs.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

102 437

Le 9 Août 1944, un détachement allemand venant d'ALBINE (Tarn), où il était cantonné, arriva au hameau de FOURNAS, commune de FERRALS les MONTAGNES, en vue d'y rechercher des maquisards. Tous les habitants furent rassemblés dans la rue et gardés sous la menace des armes.

Pendant ce temps, les autres allemands se mirent à piller systématiquement les maisons du hameau, et incendièrent les immeubles de Mme COULON, de Mme CAROL et SENEGAS.

Les dégâts sont estimés à plus de 800.000 francs.

L'oberleutnant BRUSCHLOFF, qui commandait à cette époque l'unité stationnée à ALBINE, (déclaration de Mr MAS, maire d'ALBINE) est suspect d'avoir donné des ordres de pillage et de destruction aux troupes placées sous son autorité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. n° 181 et 223 de la Brigade de Gendarmerie de PEYRIAC MINERVOIS en date des 17/3/1945 et 13/4/1945.
- P.V. n° 1098 de la Brigade de Gendarmerie de MONTPELLIER en date du 20/4/1945.
- P.V. n° 102 de la Brigade de Gendarmerie d' CLENZAC du 6/3/1945.
- P.V. n° 69 de la Brigade de LABASTIDE du 3/4/1945.
- P.V. n° 50 de la Brigade de Gendarmerie de ST-AMANS du SOULT du 23/3/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3

2373/Fr/G/1017

0705

- 1. GRANDOW
- 2. KURMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1 - F
2 - F

CARL SCHUCKEL

2373/Fr/G/1017

(For the Use of the Secretariat)

0706

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

237-18/G/107

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1111 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Blancard III

11011 " "

1) Murder of British soldiers in Normandy on 14 June 1944

11011 " "

2) Attempt to murder of British soldiers

Date and place of commission of alleged crime.

In 10 Septembre 1944 à BREVILLON (Grandbourg)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° 1 - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N° 1 - Art. 1 et 2 de la Loi sur le meurtre -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 septembre 1944, le soldat Blancard III, appartenant au 11011^e Régiment de Fusiliers, a commis les crimes suivants :

TRANSMITTED BY.....

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

242 3172

Le 30 Septembre 1944, au Stalag III A, Kommando 295 à
 ZIMMERTAL (BRUNSBURG) Kreis NEURUPHIN, une discussion s'éleva
 entre le prisonnier de guerre THILLARD Georges et la sentinelle
 allemande BRANDO, au sujet d'une répartition de savon en retard. La
 discussion tournant en violente querelle, BRANDO transperça
 THILLARD d'un coup de baïonnette. Celui-ci, blessé au ventre, recula
 le lendemain. BRANDO, pour justifier son acte, prétendit que THILLARD
 avait tenu ses mains un couteau pour le frapper. Effectivement, il avait
 un couteau quand la discussion éclata, mais il n'en menaça pas BRANDO.
 Un Allemand, témoin de l'arme, K... (Chef de cour et littérateur
 de ZIMMERTAL) qui fut instruit de l'acte le 30/9/44, peut assurer que
 celui-ci n'a pas agi en état de légitime défense.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations de Mr PELLETIER maire

reçues le 25/5/45 par le Délégué Régional du S.T.O.S.V. de PARIS

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2374/F2/G/1018

0710

FUHRMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1

E

CARLSHECKED

2374/F2/G/1018

0711

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

23. / FAI G / 1018

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. L 1216 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :**FUHRMANN**Soldat de la 4^e Compagnie au 777^e

LANDES-SCHUTZEN à DAUN (EIFEL)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 23 Février 1945 sur la route de DOCKWILLER et DAUN

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 février 1945, sur la route entre DOCKWILLER et DAUN (EIFEL) Le soldat FUHRMANN a abattu d'un coup de feu le Prisonnier de Guerre SALOME Gustave du Stalag XII A - SALOME est décédé le lendemain à l'hôpital d'UNERSDORF.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GRCS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.252 1 5,000 5 45 A.S.E. W.L.O. GP.495
 (0119) W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ref 411

Chaque jour, une équipe de travailleurs français quittait le stalag XII A et se rendait à DACKWELLER pour réparer une voie de chemin de fer.

Le 23/2/45, une équipe de 44 prisonniers de guerre français quitta le travail à 15 h; et prit le chemin du camp - le long du parcours; la colonne était survolée par des avions alliés, les sentinelles donnèrent l'ordre aux prisonniers de guerre de se fragmenter par petits groupes.

La colonne traversa un village où elle s'étira, du fait de l'arrêt des sentinelles et d'un groupe de Prisonniers de guerre dans le village. Les sentinelles voulurent alors regrouper la colonne et FUHRMANN dépassa plusieurs groupes de prisonniers de guerre en criant "HALT" à ceux qui étaient en avant.

Arrivé à 250 mètres du groupe de tête, qui ne pouvait avoir entendu l'ordre d'arrêter en raison de la distance, FUHRMANN s'arrêta, épaula et tira un coup de feu, abattant le Prisonnier de guerre SALOME Gustave d'une balle qui le traversa de part en part. Celui-ci fut transporté une heure après à l'hôpital d'UDERSDORF, où il décéda le lendemain.

La sentinelle reçut des observations de ses chefs pour son acte absolument injustifié ;

Un sous-officier lui dit même : "Ce que tu as fait est insensé, tu as perdu la tête".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Brigadier Chef CHIMOT Jean en date du 3.10.45 (ex homme
de confiance des Kommandos de la Région de SAUN
Rapport du Sergent WABLE Auguste en date du 10/3/45 (Ex-Prisonnier G/)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3375/Fr/G/1019

0715

1. BLAU
to 3.

Date Submitted	Decision of Committee 1	CARDS CHECKED
14 FEE 1946	1-3 fi	P

3375/Fr/G/1019

(For the Use of the Secretariat)

0716

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2375/E/G/1019

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1217 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) BLAU - Colonel cdt le stalag III B à EBENSDORF.
- 2°) SCHRODER Gottfried - sentinelle allemande
3° Cie Bataillon 334.
- 3°) BUDER Hermann - sentinelle allemande 1° Cie Bataillon 334.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2 Septembre 1944 au stalag III A à EBENSDORF
(65 kms au Nord de Posen)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Colonel BLAU : Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des P.G. - Violation de la Convention de Genève.

SCHRODER Sentinelle : Crime de guerre n° 1 : Meurtre.
: Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des P.G.

BUDER Sentinelle : Crime de guerre n° 1 : complicité de Meurtre.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 29 : art. 302 et 309 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 Septembre 1944, au stalag III A à EBENSDORF, la sentinelle SCHRODER à l'instigation de BUDER, a tué d'un coup de fusil le P.G. BOITARD.

BLAU, Colonel commandant le stalag III A, porte la responsabilité des mauvais traitements que subirent les P.G. qui travaillaient à l'ost-Einsatz, du mois d'Août à fin Décembre 1944.

TRANSMITTED BY le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Août 1944 les autorités militaires allemandes du Wehrkreis III de la région Berlinoise ont envoyé en violation de la convention de Genève, 1500 prisonniers de guerre français du stalag III dans le Wartheland pour participer à des travaux de fortification ordonnés par l'O.K.W. Les prisonniers furent placés sous l'autorité du Colonel HLAU, Cdt le stalag IIIB. De tous les travailleurs, les prisonniers de guerre furent les plus maltraités, vivant sous la tente jusqu'à fin Décembre dans de très mauvaises conditions d'hygiène (pas d'installation de douches, un ruisseau de 1 mètre de large servant à la fois pour la cuisine, les soins corporels et le lavage du linge) De plus la nourriture était insuffisante et les prisonniers étaient privés de toutes communications avec les responsables français de leur stalag. Le Colonel HLAU doit être tenu pour responsable des conditions de vie et de travail imposées aux prisonniers de guerre.

Ces derniers ont subi en outre d'odieux traitements de la part de leurs gardiens. Le 1er Septembre 1944, sur les lieux du travail, le P.G. Français LOIR Joseph du stalag III A kommando 726 P, fut frappé, sans aucun avertissement d'un coup de crosse dans la poitrine par la sentinelle allemande SCHROEDER, Gottfried de la 3^e Cie du 334^e Btn. Tombé sans connaissance, il fut évacué sur l'hôpital de KUSTRIN dans un état très grave. Il ne put se rétablir qu'après un long traitement.

Le lendemain, 2 Septembre, le P.G. Français BOITARD André du stalag III A kommando 726 C, fut sur les lieux du travail, sommé par la même sentinelle, SCHROEDER Gottfried, de retirer son pull-over. BOITARD, arguant du temps froid et d'une bronchite, refusa. Une autre sentinelle allemande, EUDER Hermann, de la 1^{ère} Cie du 334^e Btn, qui se trouvait sur les lieux, cria à plusieurs reprises à SCHROEDER de tirer sur BOITARD. Celui-ci, voyant le danger, se prépara à ôter son pull-over, mais en même temps, SCHROEDER levant le canon de son fusil fit feu à bout portant sur BOITARD. Ce dernier, mortellement blessé, décédait quelques heures plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de MAIRE René, ex P.G. adressé le 20/6/1945 au
S.R.C.G.E.

Déclaration de CHEVALIER Louis, ex-P.G. en date du 30/7/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2376/Fr/G/1020

0720

- 1. KINTZ
- 2. Garde des eaux de Wein

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1948

1 - A
2 - C

CARDSCHECKED

2376/Fr/G/1020

0721

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

22.0/En/6/1020

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1118 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ALBERT KUNZ

1118

KUNZ - Dentiste à la Hauptstrasse à Weingarten
224 - Tante res. aux de WEINGARTEN

Date and place of commission of alleged crime.

En mai 1945 à WEINGARTEN (Saxe)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - meurtre - loi de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

KUNZ, Dentiste à la Hauptstrasse à Weingarten, Saxe, a été condamné par le Tribunal militaire international à Weingarten le 10 mai 1946 pour meurtre de civils.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29655) W.P.2524 5,000 545 A.&E. W.L.O. GP.695
(9112) W.P.11-3 17 5,000 10 15

2376/Fr/G/1020

0720

- 1. KINTZ
- 2. Garde des eaux de Wein

Date Submitted	Decision of Committee I	
14 FEB 1948	1 - A 2 - C	CARDS CHECKED

2376/Fr/G/1020

0721

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

20.../En/6/1020

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. ... *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

...
...
DENTISTE à la ...
...

Date and place of commission of alleged crime.

En mai 1945 à ... (...)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - ...
Crime de guerre n° 1 - ... - ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

... de l'Etat ...
...
...

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29655) W.P.2524 5,000 6 45 A.S.E. W.L.L. GP.688
9019. W.C.11-3-17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

JAN 31 1945

Lors de l'avance Russe, en Mai 1945, à WEIMAR, KINTZ, dentiste de la Hauptstrass, et X, Garde des Eaux de WEIMAR, tous deux membres de la Volksturm, ont tué à coups de pistolet le prisonnier de guerre M. Camille du Stalag IV G. Celui-ci se trouvait dans l'ancien Kaffeehaus de la Hauptstrass (Restaurant ZUM-BAD) en compagnie d'un officier Italien et d'un soldat, qui furent également assassinés par KINTZ et X, Garde des Eaux.

Malgré le témoignage de M. Camille, ex-prisonnier de guerre, ce crime a été commis sans aucune raison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal d'audition de M. Letti Albert ex-prisonnier de guerre
en date du 2 Décembre 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1021

TO

1030

REGISTERED

NOS.

1021

TO

1030

2377/F2/G/1021

0725

KAUNT

Date Submitted	Decision of Committee I		
14 FEB 1948	A -	E	CARLSHECKED

2377/F2/G/1021

0726

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

22.../En/3/100

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1012 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WILHELM "A"

Major General in the Machine Gun Battalion
(attached to the construction of locomotives)
Wehrmacht

Date and place of commission of alleged crime.

21. 11. 45, Berlin, Germany

Number and description of crime in war crimes list.

Section 5, Article 17 of the Charter of the Tribunal
- 1. 1. 1946 -

References to relevant provisions of national law.

Article 1, Paragraph 1 of the Law of the German Reich
- 1. 1. 1946 -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

The accused, Major General Wilhelm "A", was a member of the Wehrmacht and was attached to the construction of locomotives. He was involved in the commission of a crime on 21. 11. 45 in Berlin, Germany.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

KNUTT, Docteur en médecine, était à la fois chargé du traitement des malades de MOSEBACH et de ceux de l'usine GUMMIDORF (Atelier de construction de locomotives). Lorsque les prisonniers de guerre Français travaillant à l'usine GUMMIDORF se présentaient à la visite médicale, KNUTT ne les reconnaissait jamais malades et les obligeait à continuer de travailler. Il déclara notamment au prisonnier de guerre LEBLANC " Je vois que vous êtes malade, mais vous pouvez travailler ". Un autre prisonnier de guerre, que KNUTT avait, à plusieurs reprises, refusé de faire soigner, fut transporté à l'hôpital par ses camarades, de leur propre initiative, alors qu'il avait 10° centigrade de température. Il ne put se détacher qu'après un long traitement. Enfin, les prisonniers de guerre WILBERGUT et FROBHOFF, dont l'un était atteint de dysenterie et l'autre de rage généralisée, sont morts à l'hôpital de MOSEBACH. KNUTT s'était refusé obstinément à les reconnaître comme malades et à leur faire donner les soins nécessaires.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal d'audition de Mr LEBLANC en date du 5 mai 1945

P.V. d'audition de Mr SCHALL en date du 18.12.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2378/Fr/G/1022

0730

F. HASSE
to 17.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-17. A

15

CARDSCHECKED

2378/Fr/G/1022

2378/Fr/G/1022

0730

I. HASSE
to 17.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-17 A

17

CARDSCHECKED

2376/Fr/G/1022

(For the Use of the Secretariat)

0731

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2578/En/S/10:2

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1119 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 2 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 3 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 4 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 5 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 6 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 7 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 8 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 9 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 10 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 11 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 12 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 13 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 14 - [Name] - [Rank] - [Unit]
- 15 - [Name] - [Rank] - [Unit]

Date and place of commission of alleged crime.

- 1 - [Date] - [Place]
- 2 - [Date] - [Place]
- 3 - [Date] - [Place]
- 4 - [Date] - [Place]

Number and description of crime in war crimes list.

- 1 - [Crime]
- 2 - [Crime]
- 3 - [Crime]
- 4 - [Crime]

References to relevant provisions of national law.

- 1 - [Law]
- 2 - [Law]
- 3 - [Law]
- 4 - [Law]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers - sous-officiers et agents de la Gestapo de [Location] ont les noms figurant à la liste ci-dessus, ont :

- 1) [Fact 1]
- 2) [Fact 2]
- 3) [Fact 3]

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (29455) W.P.2524 5,000 5.45 A. & E. W.L.O. Gp.685
 (30119) W.P.11-3-17 5,000 10.45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 juillet 1943, les soldats polonais arrivèrent débarquant sur le territoire de la commune de St-André-de-Lévis (Québec) les officiers sous-officiers et soldats composant le bataillon de la 2^e division polonaise. Les noms furent inscrits sur la liste A ci-dessus. Les noms de ces derniers, inscrits sur la liste B ci-dessus, furent également inscrits sur la liste A ci-dessus, avec une brève indication de leur situation individuelle, lors des premiers interrogatoires effectués par les soldats allemands. Les noms de ces derniers furent inscrits sur la liste B ci-dessus. Les noms de ces derniers furent inscrits sur la liste A ci-dessus, avec une brève indication de leur situation individuelle, lors des premiers interrogatoires effectués par les soldats allemands. Les noms de ces derniers furent inscrits sur la liste B ci-dessus.

En même temps, les soldats polonais furent placés dans des baraques de bois, situées à St-André-de-Lévis, dans le quartier de la Gare. Les baraques étaient divisées en cellules, chacune pouvant contenir jusqu'à six personnes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

Bordier fut placé dans une cellule, avec ses effets personnels et ses armes. Bordier fut placé dans une cellule, avec ses effets personnels et ses armes.

Le 22 juillet 1943, les soldats polonais furent placés dans des baraques de bois, situées à St-André-de-Lévis, dans le quartier de la Gare. Les baraques étaient divisées en cellules, chacune pouvant contenir jusqu'à six personnes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

Le 23 juillet 1943, les soldats polonais furent placés dans des baraques de bois, situées à St-André-de-Lévis, dans le quartier de la Gare. Les baraques étaient divisées en cellules, chacune pouvant contenir jusqu'à six personnes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

Le 24 juillet 1943, les soldats polonais furent placés dans des baraques de bois, situées à St-André-de-Lévis, dans le quartier de la Gare. Les baraques étaient divisées en cellules, chacune pouvant contenir jusqu'à six personnes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

Le 25 juillet 1943, les soldats polonais furent placés dans des baraques de bois, situées à St-André-de-Lévis, dans le quartier de la Gare. Les baraques étaient divisées en cellules, chacune pouvant contenir jusqu'à six personnes. Les soldats polonais furent placés dans ces baraques, avec leurs effets personnels et leurs armes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.....

On le 27 juillet 1944, le seul récipient de ce massacre, alertait les autorités locales. Les recherches commencent aussitôt, rendues très difficiles par l'impossibilité de se déplacer autour de Cayvey en raison de la situation. On avait pu transporter les victimes, et les conditions dans lesquelles elles avaient disparu.

Fortuitement, dans le courant du mois de septembre, l'un des trois puits de la propriété de Guerry fut sondé et visité. Celui-ci d'une profondeur de 25 mètres était ce où se trouvaient les victimes par les objets métalliques qui y avaient été jetés et entassés : objets personnels, livres, etc., ainsi que des vêtements et des chaussures, appartenant aux victimes et aux familles israélites arrêtées à St-André le 21 juillet 1944.

Le 1er octobre, le deuxième puits de Guerry fut visité, et la disparition fut constatée immédiatement de la présence d'un cadavre : les ossements étaient dans le puits à une profondeur de 15 mètres, tirés avec de grandes difficultés; les ossements étaient ensevelis sous les blocs de pierre taillées (50 x 30 cm) qui les recouvraient : 250 kg de pierres furent retirés.

Le troisième puits visité par la suite, les ossements retrouvés se trouvaient dans les mêmes conditions que les deux premiers et de 15 mètres.

En total, les ossements de 3 personnes furent retirés des puits de Guerry; ce chiffre est en accord avec le nombre des personnes israélites ou issues de familles israélites arrêtées à St-André le 21 juillet 1944 par la Gestapo le 20/21.

Il est à noter que les ossements des victimes, qui furent retirés des puits, ont été examinés par les services médicaux des armées alliées. Les ossements de 30 personnes furent retirés, et dans leur liste de victimes : Mr. [nom], qui était présent le 21 juillet 1944 (première exécution de 10 personnes), et [nom], qui avait été arrêté le 20/21 juillet 1944, ainsi que [nom], lors de la visite. Le témoignage de [nom] est corroboré de façon indépendante par [nom] qui a pratiqué sur les ossements : les ossements et les dents blanches ont été trouvés dans le bloc de pierre par lequel les victimes ont été ensevelies vivantes dans les puits, vraisemblablement la tête en première : les ossements au effet, n'avaient pas été tirés, les ossements étaient déformés, les ossements supérieurs étaient cassés et déformés. Les ossements, enfin, étaient recouverts par les blocs de pierre et les pierres de taille qui avaient été précipitées dans les puits pour les ensevelir.

Les constatations ci-dessus ont été faites, indépendamment sur les ossements des victimes des 21-22 juillet - 8 août 1944.

FAIT FAIRE PAR [nom] ET [nom]

33 photos prises par les services médicaux.
Déposition écrite par [nom] - les services médicaux.
Déposition écrite par [nom] - Guerry, faite par le Comité de l'Union de Cayvey.
Rapport de [nom] - les services médicaux.
Déposition écrite par [nom] - les services médicaux.
Déposition écrite par [nom] - les services médicaux.
Déposition écrite par [nom] - les services médicaux.

.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Et-...

Lettre en date du 10 Novembre 1944 de M. le Procureur de la Section,
et liste jointe de la liste de la Bourges.

Rapport au Ministre des Prisonniers et Déportés.

Déposition de M. RICHARD en date du 3 Janvier 1945

Rapport de M. le Procureur de la Section de Bourges.

Déposition de M. RICHARD en date du 2 Mai 1945

M. RICHARD
M. J. L. CH. LXX.

2379/Fr/G/1023

0735

- 1. MAUSER
- 2. BAUER

Date Submitted

Decision of Committee 1

14 FEB 1946

1 - A
2 - S

A

CARLSHECKED

2379/Fr/G/1023

(For the Use of the Secretariat)

0736

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

23.1/Ex/1023

6 FEE 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1221 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1) MAUSER ou (MCSER) HERS Joseph -

Chef de la Gestapo de CANNES -
habitant HAMBURG - Né à BERLIN 33 Ans
cheveux gris ondulés - figure ronde
Épaules rentrées - yeux malades - lm70

(A fait déjà l'objet du dossier L. 338)

2) BAUFER Willy

membre de la Gestapo de CANNES -
domicilié à BROMBACH - 1,67 - Blond -
yeux bleus - figure ronde - forte cor-
pulence

(A fait déjà l'objet du dossier L. 338)

Date and place of commission of alleged crime.

14/7/1944 MOUGINS (Alpes maritimes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 Juillet 1944, le nommé COURTE a été abattu à MOUGINS par le Gestapo de CANNES, dont MAUSER (ou MCSER) était alors le chef, et BAUFER un des membres.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GRCS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

No. 1110

Le 14 Juillet 1944 le nommé CCURTE était arrêté à GRASSE par la Gestapo de CANNES. Au cours de son transfert de GRASSE à CANNES, il était abattu par la Gestapo, qui laissa son cadavre sur place, au bord de la route nationale sur le territoire de la commune de MOUGINS - Il n'y eut aucun témoin du drame; et les allemands prétendirent que c'est en cherchant à s'évader, au cours d'un arrêt de la voiture par suite de panne, que Courte a été mortellement blessé.

BAUER déclara peu de temps après à Melle BEFFAUZ, qui travaillait à la Gestapo : "CCURTE a été arrêté, vous ne le verrez plus, on l'a tué"

MAUSER (ou MOUSER) et BAUER étaient à l'époque, le premier, Chef, le second membre de la Gestapo de CANNES; à ce titre ils doivent être tenus pour responsables du meurtre de CCURTE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport de la Direction de la Police des Alpes Maritimes en date du 2^e Juin 1945.
- Rapport du Commissaire de Police de CANNES au Procureur de la République de GRASSE en date du 17 Juillet 1944.
- Extrait de l'interrogatoire de Melle BERTFAUX par le Juge d'instruction à la Cour de Justice de GRASSE en date du 12/7/45.
- Déposition de GUGLIIFRAME Barthelemy.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2380/Fr/G/1024

0740

HEINSON

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEE 1948

CARLSCHECKED

2380/Fr/G/1024

5070

(For the Use of the Secretariat)

0741

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

238/Fz/G/1024

FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1222 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE "A" :</u> HEINSON - Capitaine Chef de la Gestapo de CHAMBERY (ayant déjà fait l'objet des dossiers n° 174 et 213.)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>17 Février 1944 - FEISSONS sur ISERE (Savoie)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété. Crime de guerre n° 19 : art. 434 à 459 C.P. : peine de mort.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 février 1944 à FEISSONS sur ISERE, le Capitaine HEINSON a incendié lui-même la scierie de Monsieur RUFFIER Francisque.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (20455) W.P.252 1 5,000 5 45 A.A.E. W.L.G. GP.695
 (1449) W.P.118 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Février 1944, vers 10 heures, à FEISSONS sur ISERE, M. RUFFIER Francisque était surpris par les occupants d'une voiture allemande alors qu'il transportait un fusil dans sa scierie pour le nettoyer. RUFFIER était poursuivi par les Allemands. Sans perdre son sang froid, il se couchait dans la neige, au bord de la route, à une vingtaine de mètres d'eux et tuait deux de ses poursuivants. Puis il s'enfuyait dans la montagne.

Vers 14 heures, la gestapo de CHAMBERY arrivait sur les lieux. Son chef, le capitaine HEINSON, en présence du Maire de FEISSONS, mettait lui-même le feu à la scierie, après plusieurs tentatives, dont le résultat n'avait pas été satisfaisant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON S/I21 et S/I22 du 7/1/1946.

Rapport n° 3298/2 - 2^{ème} Bureau de la subdivision militaire de CHAMBERY du 24/10/1945.

P.V. n° 129 du 19/6/1945 brigade de N.D. de BRIANCON.

P.V. n° 55 du 17/18-19/2/1944 - Brigade de N.D. de BRIANCON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2381/Fr/G/1025

0745

WINCKLER

Date Submitted	Decision of Committee I
14 FEB 1946	<u>CARDSCHECKED</u>

2381/Fr/G/1025

FORM 1

0746

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

232/12/10 1025

5 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1223

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

WINCHLER -

Agent de 1^{er} Gest. de PERIGNY

Date and place of commission of alleged crime.

21 Juin 1944 - BOURG DE LIGNY (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

Crime de guerre n° 3 : Torture de civils

Crime de guerre n° 1 : Art. 402 C.P. : PEINE DE MORT

Crime de guerre n° 3 : Art. 300 alinéa 3 C.P. RUSSIFICATION

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Juin 1944, WINCHLER, Agent de 1^{er} Gest. de PERIGNY, a commis les crimes suivants :

TRANSMITTED BY [Signature] [Date] [Initials]

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

447 21

Le 21 Juin 1944, vers 10 heures du matin, venant de PERIGUEUX, un détachement composé d'allemands et de miliciens arrivait au village de LISLE. Le bourg était cerné et des perquisitions étaient effectuées dans toutes les maisons. La troupe tirait sur toutes les personnes qui fuyaient ; c'est ainsi que Mme DEBEC était blessée au genou et dut être la suite/impot d'une jambe. Le nommé ZINS, israélite réfugié le REIMS prenait peur et venait se réfugier chez M. FITOU; il y était découvert et roué de coups. Sorti de la maison, il était nouveau torturé par l'agent de la Gestapo de PERIGUEUX, WINCKEL R. Il était ramené chez lui dans un camion et frappé, par le même WINCKELER, qui ne s'arrêtait que sur intervention d'un officier de la Milice. ZINS était méconnaissable, il avait des échymoses sur la figure et le sang coulait des nombreuses blessures qu'il avait à la tête.

Vers 17 heures, au départ du convoi, le Maire de LISLE, revenant de PERIGUEUX, entendit plusieurs coups de feu venant de la direction ou fut retrouvé trois jours plus tard le cadavre de ZINS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des
Crimes de guerre Ennemis de LIMOGES du 26/11/45
P.V. N° 30/2 du 15/11/44 - Brigade de TOCANE et APRY.


NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2382/FX/G/1026

0750

I. HAMBRECHT
to 5.

Date Submitted	Decision of Committee I		
14 FEB 1946	I-S P.		<u>CARLSCHECKED</u>

2382/FX/G/1026

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2382/Fa/G/1026

6 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1224 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) HAMBRECHT Michel - chef de la Gestapo de PERIGUEUX (Ayant déjà fait l'objet du dossier n° 379)
P.G. maison d'arrêt de LIMOGES.
- 2°) SCHMIDT Charles - lieutenant, interprète de la Gestapo de PERIGUEUX.
- 3°) WEHRES Robert - agent de la gestapo de PERIGUEUX.
- 4°) FRENTZEL - sous-officier (ayant déjà fait l'objet du dossier n° 797)
- 5°) KAHABKA Frantz - alias FRANTZ - adjudant de la Gestapo de PERIGUEUX.

Date and place of commission of alleged crime.

20 Juin 1944 - CHATEAU-LEVEQUE (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre
 Crime de guerre n° 3 : torture de civils
 Crime de guerre n° 13 : pillage

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. al 1 : 2 à 5 ans d'emprisonnement.

Crime de guerre n° 13 : art. 44C-44I C.P.)
 D.L. 1er/9/39) PEINE DE MORT.
 D.L. 30/5/40)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands cités à la liste A commandaient le détachement qui a exécuté une opération de représailles contre la commune de CHATEAU LEVEQUE (Dordogne) le 20 Juin 1944. Au cours de cette journée, le nommé THORVAL a été torturé puis fusillé. Deux fermes ont été pillées.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

2382/Fr/G/1026

0750

I. HAMBRECHT
to 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

15 P.

*

CARLSHECKED

2382/Fr/G/1026

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

238. / FA/G/1026

6 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. I224 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1°) HAMBRECHT Michel - chef de la Gestapo de PERIGUEUX (Ayant déjà fait l'objet du dossier n° 379) - P.G. Maison d'arrêt de LIMOGES.</p> <p>2°) SCHMIDT Charles - lieutenant, interprète de la Gestapo de PERIGUEUX.</p> <p>3°) WEHRES Robert - agent de la gestapo de PERIGUEUX.</p> <p>4°) FRENTZEL - sous-officier (ayant déjà fait l'objet du dossier n° 797)</p> <p>5°) KAHABKA Frantz - alias FRANTZ - adjudant de la Gestapo de PERIGUEUX.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>20 Juin 1944 - CHATEAU-LEVEQUE (Dordogne)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : meurtre Crime de guerre n° 3 : torture de civils Crime de guerre n° 13 : pillage</p> <p>Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. al I : 2 à 5 ans d'emprisonnement.</p> <p>Crime de guerre n° 13 : art. 44C-44I C.P.) D.L. 1er/9/39) PEINE DE MORT. D.L. 30/5/40)</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Allemands cités à la liste A commandaient le détachement qui a exécuté une opération de représailles contre la commune de CHATEAU LEVEQUE (Dordogne) le 20 Juin 1944. Au cours de cette journée, le nommé THORVAL a été torturé puis fusillé. Deux fermes ont été pillées.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

JAN 5 1944.

Le 20 Juin 1944, vers 11 heures, un détachement allemand accompagné de Nord Africains et de miliciens, se présentait à la ferme de Mr THORAVAL à CHATEAU LEVEQUE (Dordogne).

Après avoir procédé à l'arrestation de Mademoiselle THORAVAL et perquisitionné, les soldats se sont livrés au pillage de la ferme.

Monsieur THORAVAL était questionné sur le maquis et ne faisait aucun aveu, malgré les tortures qu'il subissait. Conduit dans un bois situé à 200 mètres environ du village, il était abattu.

Après avoir commis un vol chez Madame GAUTHIER, le groupe repartait vers PERIGUEUX, emmenait Mademoiselle THORAVAL et Monsieur PASQUET, instituteur qui furent internés à la caserne du 35° R.A.D. à PERIGUEUX.

Ce détachement était commandé par HAMBRECHT chef de la gestapo de PERIGUEUX, le lieutenant SCHMIDT et WEHRES; FRENTZEL et KAHABKA Frantz en faisaient partie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 3/12/1945.

Rapport du Tribunal militaire permanent de la XII^e
Région de LIMOGES en date du 26/6/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2383/Fx/G/1027

0755

1. CONRAD
2. MAYHOFFER

Date Submitted

Decision of Committee 1

14 FEB 1946

b2: A



CARDSCHECKED

2383/Fx/G/1027

(For the Use of the Secretariat)

0756

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1 23.07/EA/G.1027

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. I225 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) CONRAD - SS Obersturmführer - commandant un bataillon du régiment der fuhrer - Division Das Reich cantonné à VALENCE d'AGEN - feldpost 15.807. (ayant déjà fait l'objet du dossier 1. n° 476)
- 2°) MAYHOFFER - SS Obersturmführer - commandant un bataillon du régiment der fuhrer - Division Das Reich cantonné à VALENCE d'AGEN - feldpost 15.807.

Date and place of commission of alleged crime.

21 Mai 1944 - FONTANILLES (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : torture de civils.
Crime de guerre n° 13 : pillage
Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. alinéa 3 : Réclusion.
Crime de guerre n° 13 : art. 440 et 441 C.P. D.L. 1er 9/39 et D.L. 20/5/40 : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les deux officiers SS ci-dessus désignés sont responsables des tortures infligées à deux civils et du pillage de nombreuses maisons commis à FONTANILLES (Dordogne) le 21 Mai 1944 par les soldats sous leurs ordres.

2

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20635) W.P.2524 5,000 545 A.S.E., W.I.M. GP.655
1949. W.P.11-3-17 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

* * * * *

Un détachement allemand appartenant au régiment SS dar Fuhrer, cantonné à VALENCE d'AGEN, arrivait le 21 mai 1944 à FONTANILLES vers 5 h,30 du matin. Il était commandé par les obersturmfuhrer CONRAD et MAYHCFFER.

Les soldats se répandaient dans le village, fouillaient le cimetière, dont ils descellaient un caveau, ainsi que l'église dont ils saccageaient l'intérieur.

N'ayant rien trouvé, ils perquisitionnaient systématiquement dans toutes les maisons et rassemblaient les hommes sur la place du village. Ils en profitaient pour accomplir de nombreux pillages.

Vers 10 heures, une voiture allemande amenait 2 maquisards; ils étaient conduits à la maison BCIJOU où ils étaient atrocement torturés pendant une heure. Pendant ce temps, des brimades diverses étaient infligées à la population; tous les hommes étaient interrogés. Devant l'insuccès des recherches, les allemands quittaient le boug vers 15 h emmenant avec eux deux israélites, les frères SCHONEHELTZ, dont on est toujours sans nouvelles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 29/II/1945.

P.V. 17/2 du 5/II/1944 brigade de VILLEFRANCHE du
PERIBORD.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2384/Fn/G/1028

0760

KNAUER

Date Submitted	Decision of Committee I	
14 FEB 1946	/	CARDSHECKEL

2384/Fn/G/1028

(For the Use of the Secretariat)

0761

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

222.../F./C.1

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1227 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

KNAUER - Capitaine, Commandant une unité composée d'allemands et de mongols

Date and place of commission of alleged crime.

4 Juin 1944 - ELOISE (Hte Savoie)

14 Juin 1944 - ELOISE (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Crime de guerre n° 13 : Pillage
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés
Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13 : Art. 440-441 C.P. Décret-Loi du 1/9/39 et du 20/5/40 PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Juin 1944, à ELOISE (Hte Savoie), des soldats allemands et mongols, sous les ordres du Capitaine KNAUER, fusillent 3 personnes; le 14 Juin 1944 ils attaquent le maquis d'ELOISE. Au cours de cette opération 4 personnes sont tuées, deux fermes incendiées et plusieurs maisons pillées.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 juin 1944, des troupes allemandes et mongoles fusillaient à ELOISE (Hte Savoie) trois hommes, arrêtés pour un motif inconnu.

Le 14 Juin, elles revenaient à ELOISE pour attaquer le maquis. Au cours de ces opérations, 4 habitants de la commune étaient tués hors combat; deux fermes étaient incendiées et plusieurs maisons pillées.

Il est établi qu'un détachement d'allemands et de mongols est venu au début du mois de Juin occuper BELLEGARDE, commune située à proximité d'ELOISE. Ce détachement était commandé par le Capitaine KNAUER, qui doit être considéré comme responsable des crimes commis par ses soldats.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : P.V. 128 du 10/5/45 Brigade de FRANGY
Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON n° 2032/HS 101 du 9/1/46
Rapport n° 1003/2 du 3/7/45 - 2° Bureau - Subdivision d'An-
cy - P.V. d'interrogatoire du P.G. Franz SCHAEFER - ANNECY
2° Bureau D/12/45

8-100

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2385/FN/G/1029

0765

GRAFFE

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A.

CARDSCHECKED

2385/FN/G/1029

(For the Use of the Secretariat)

0766

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2335/Fr/S/1029

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1228

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1^{er}) GRAFFE Alphonse

Lieutenant de Feldgendarmerie

Originaire de LIEPZIG

(Fait l'objet du dossier 1230)

Date and place of commission of alleged crime.

15 - 16 Août 1944 - CHATEAU GAILLIARD commune de JUIÇQ
(Charente maritime) ECOYEUX (Charente maritime)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre, terrorisme systématique

Crime de guerre n° 3 : Torture

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT

Crime de guerre n° 3 : Art. 311 C.P. : 2 à 5 ans d'emprisonnement

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 450 C.P. : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 15 au 16 Août 1944, le Lieutenant GRAFFE Alphonse a dirigé une opération contre le maquis de CHATEAU GAILLIARD, commune de JUIÇQ (Charente maritime) au cours de laquelle 13 patriotes faits prisonniers ont été martyrisés puis fusillés. Le même jour, à ECOYEUX (Charente maritime) le lieutenant GRAFFE a fait exécuter deux gendarmes de la brigade de St HILAIRE de JILLEFRANCHE, ayant appartenu au maquis de CHATEAU GAILLIARD.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2-1 317.

Dans la nuit du 15 au 16 Août 1945, 500 allemands sous les ordres du Lieutenant GRAFFE Alphonse attaquaient le maquis installé au CHATEAU GAILLARD commune de JUICOQ (Charente Maritime).

La faiblesse de l'armement et la pénurie de munitions obligeaient les maquisards à se rendre. Cinq patriotes étaient tués au combat ; treize autres, faits prisonniers étaient fusillés, après avoir été affaiblement martyrisés. Le lieutenant GRAFFE faisait ensuite mettre le feu au CHATEAU GAILLARD, qui fut presque totalement détruit.

Le 15 Août au matin, au retour de l'expédition, le lieutenant GRAFFE se présentait à la caserne de gendarmerie de St HILAIRE de VILLEFRANCHE et faisait arrêter quatre gendarmes; ces derniers étaient amenés à SAINTES. Deux d'entre eux, DUVERNIER et DUJEROIX, reconnus par des soldats allemands comme ayant fait partie du maquis de CHATEAU GAILLARD, étaient fusillés le lendemain à 7 h, 30 dans un champ, en bordure de la route nationale n° 138, sur le territoire de la commune d'ECOYEUX.

Le lieutenant GRAFFE se vantait d'avoir tué de sa main, 3 membres de Forces Françaises de l'Intérieur et 2 gendarmes à St HILAIRE de VILLEFRANCHE et à ECOYEUX (Témoignage de M. MATTLER, professeur allemand à NANCY)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. N° 18/2 en date du 23/10/1944 Brigade de ST HILAIRE de VILLEFRAN-
CHE.
Déclarations du milicien VOIGT en date du 20.9/45 Sureté Nationale
Brigade de POITIERS.
P.V. d'audition n° 2248 de M. MATIER (Direction Générale de la Police
Nationale) -Rapportent les déclarations d'un feldgendarme allemand.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2386/Fn/G/1030

0770

I. BESCHTEL
to H.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1944

1-4 A

*
CARDSCHECKED

2386/Fn/G/1030

SECRET

0771

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2386 / E / G / 1030

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1229 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) BESCHTEL - Chef du S.D. de SAINTES

2°) POHL (Alias GEEWE) Friedrich - dit "le "

"Grand PAUL" - sous-lieutenant au S.D. de SAINTES. (a déjà fait l'objet de solus. n° 1085)

3°) SCHUSTER - S.D. de SAINTES

4°) MEYER Heinrich - Unterscharführer - S.D. de SAINTES

(faisant tous également l'objet du dossier Londres 1230)

Date and place of commission of alleged crime.

18 Août 1944 - COGNAC (Charente)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre - terrorisme systématique
Crime de guerre n° 3 : Torture de civils

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT
Art. 309 à 320 - TRAVAUX FORCES
A PERPETUITE

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Août 1944 à COGNAC, les membres de la Gestapo de SAINTES sus-désignés ont torturé puis exécuté deux pompiers FAVRE et BAZOIN.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0772

Le 18 Août 1944, ayant appris qu'un dépôt d'armes était caché à la caserne des pompiers de COGNAC, POHL, désignait les miliciens VOIGT et TARRACOL pour recueillir des renseignements sur place. Ceux-ci, porteurs de brassard F.F.I. pris la veille au cours de l'expédition au Château GAILLARD (Voir Dossier 1228) se rendaient à la CASERNE des Pompiers, où ils furent reçus par FAVRE. Pour lui inspirer une confiance totale, ils lui dirent le mot de passe du maquis, découvert par POHL dans les archives du Château Gaillard. FAVRE ne voulut pas leur répondre, arguant de l'absence de ses chefs.

VOIGT et TARRACOL rendaient compte du résultat négatif de leur mission à POHL, qui fit alors cerner la caserne de pompiers. Trois d'entre eux furent arrêtés : FAVRE, BAZOIN, LIVERTOUX - Conduits à la feldgendarmérie de COGNAC, ils furent torturés au cours de l'interrogatoire que les membres de la Gestapo leur firent subir. Les plus acharnés furent POHL, BESCHTEL, SCHUSTER et MEYER. FAVRE, notamment fut frappé à coups de nerf de boeuf avec une telle brutalité, pendant près de deux heures, qu'il décéda à la maison d'arrêt où il avait été transporté. Son cadavre, affreusement meurtri, fut retrouvé le 7 Septembre dans la rivière CHARENTE; le corps était maintenu au fond de l'eau par un étau d'usine - BAZOIN, probablement déporté en ALLEMAGNE, n'a plus donné de ses nouvelles - Seul LIVERTOUX fut libéré trois jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Déclarations de LIVERTOUX (P.V. gendarmerie de COGNAC en date du 17/9/44)
Déclarations des miliciens VOIGT et TARRICOL (P.V. d'interrogatoire en date du 15/9/45)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1040

TO

1031

REGISTERED
NOS.

REGISTERED

NOS.

1031

TO

1040

2387/Fn/G/1031

0775

1. BESCHTEL
to 8.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-8. F

CARDSHECKE.

2387/Fn/G/1031

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

8 FEB 1946

2387/17/6/1031

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. 123C - *

Table with 2 columns: Accused Name/Details and Charges/References. Includes 'LISTE "A"', names like BESCHTEL, POHL, SCHUSTER, MEYER, SUTTER, KUFFAHL, MULLER, GRAFFE, and crime descriptions like 'Crime de guerre n° 1: Meurtre, terrorisme systématique.'

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine MULLER et le lieutenant GRAFFE sont responsables des pillages commis le 17 Août, aux alentours du CHATEAU GAILLARD commune de JUICQ, par des soldats et des feldgendarmes sous leurs ordres.

Les membres de la gestapo de SAINTES ont torturé et exécuté dans cette ville, le même jour, onze patriotes, ayant appartenu au maquis du CHATEAU GAILLARD.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20655) W.P. 252 1 5,000 5 45 A.A.E. W.L.L. GP. 685
0419) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLGED CRIME

Le 16 Août 1944, dans la soirée, la gestapo de SAINTES transférée à LA ROCHELLE recevait un coup de téléphone de la feldgendarmerie de SAINTES, l'avisant que l'attaque contre le maquis de CHATEAU GAILLARD avait eu lieu et que sa présence était indispensable, car de nombreux documents avaient été saisis. Le 17 Août, au matin, un détachement de cette gestapo composé de POHL, SCHUSTER, MEYER, SUTTER, BESCHTEL et du chauffeur KUFFAHL, quittait en voiture LA ROCHELLE.

Les allemands s'arrêtaient à la feldgendarmerie de SAINTES. Ils examinaient les documents saisis et POHL s'empara de l'argent qui s'y trouvait, environ 5 millions.

Le groupe se rendait alors au CHATEAU GAILLARD commune de JUIG, accompagné de feldgendarmes, commandés par le lieutenant GRAFFE et d'une quarantaine d'hindous sous les ordres du capitaine MULLER.

POHL, devant adresser un rapport détaillé de cette opération à ses chefs, les SS HEROLD et Dr LIMN du S.D. de POITIERS, procédait à une visite approfondie des lieux et prenait des photographies. 18 cadavres, pour la plupart mutilés, gisaient sur le sol autour du château. (voir dossier I228, sous même bordereau).

pendant ce temps les hindous et les feldgendarmes cernaient les environs du CHATEAU GAILLARD, effectuaient des perquisitions, tiraient des coups de feu dans toutes les directions et se livraient au pillage de nombreuses maisons. Le capitaine MULLER avec ses hindous et le lieutenant GRAFFE, qui avait la veille dirigé l'attaque du maquis, participaient eux-mêmes à cette opération terroriste. POHL et les autres membres de la gestapo regagnaient SAINTES après le déjeuner et faisaient comparaître devant eux 12 civils arrêtés quelques instants auparavant dans un café de la ville, et que deux Croates incorporés dans l'Armée Allemande, faits prisonniers par le maquis et libérés après la prise de CHATEAU GAILLARD, avaient reconnu comme faisant partie du groupe de maquisards attaqué la veille.

Durant l'interrogatoire dirigé par POHL, avec l'aide des 2 interprètes SUTTER et BESCHTEL, et des autres membres de la gestapo, les Français étaient frappés à coups de nerf de boeuf; la séance durait quelques heures. Finalement, POHL prononçait les sentences: 11 patriotes étaient condamnés à mort et fusillés à 5 kms de SAINTES sur la route de ST-HILAIRE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de POITIERS du 8/12/1945.

Historique du 6^e Régiment d'Infanterie.

P.V. 262 du 18/8/1944 de la Brigade de BURIE.

P.V. n^o 283 du 11/2/1945 de la Brigade de SAINTES.

Déclarations des miliciens TARRACCL et VOIGT (P.V. d'interrogatoire en date du 12 Juin 1945).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2388/Fr/G/1032

0780

I.OELHAFEN Von
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

1-3 A

(Handwritten mark)

CARDSCHECKED

2388/Fr/G/1032

(For the Use of the Secretariat)

0781

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

9358/F2/G.1032

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1131 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"
1° - VOYAKHNIKOV - Colonel chef de la Police militaire
de Poim - de l'Etat de Verbin-
danstabschef POIK.
2° - ...
3° - ...

Date and place of commission of alleged crime.

...

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre No 1 - Meurtres et mise à mort
- - - - - No 7 - Deportation de civils
- - - - - No 10 - ...
- - - - - No 18 - ...

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre No 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -
- - - - - No 7 - Art. 302 C.P. - Travail
- - - - - No 18 - Art. 302 C.P. - Travail
... 15 mai 1940 - Peine de
mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...

TRANSMITTED BY

...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 mai 1944 sur les ordres du Colonel Von SEITZ, commandant le détachement de la Foix, une action de "peignage" fut entreprise sur le territoire de la commune de LOUVECIEN (Saône) où un rapport de police signalait la présence d'un maquis local.

Le détachement se composa de pionniers du 1^{er} bataillon du 2^e Régiment de Chasseurs de Réserve, le nombre de la Police aux armées et de membres de la Gestapo, sous les ordres du lieutenant-colonel Von SEITZ et du lieutenant-colonel Von SEITZ.

Après l'arrivée du détachement à LOUVECIEN, un sous-officier s'approcha de la ferme de FAYEL, afin de mettre une mitrailleuse en position. A ce moment, deux coups de feu furent tirés par deux maquisards réfugiés près de la ferme et qui prirent la fuite. Les allemands se précipitèrent dans la ferme, firent sauter la famille M. BOUILLON, pillèrent entièrement la maison, puis mirent le feu.

Par ailleurs, un membre du maquis, M. BOUILLON, fut exécuté sans jugement. Sa femme et les trois filles de M. BOUILLON furent emmenées à LOUVECIEN, puis reportées en Allemagne.

Cette opération a fait l'objet d'un compte-rendu de M. BOUILLON, retrouvé dans le cadre de la Gestapo à Toulouse. Le prisonnier de guerre M. BOUILLON a précisé que le plan de l'opération avait été élaboré par le Colonel Von SEITZ, qui avait donné lui-même les ordres détaillés à M. BOUILLON et à M. BOUILLON.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Compte-rendu de M. J. S. interrogé par la Gestapo de TOULOUSE
mai 1944 -
- P.V. n° 159 de la brigade de Gendarmerie de VALENTIGNY en date du 11/12/44
- P.V. n° 888 de la - - - - - de VALENTIGNY en date du 17/12/44
- P.V. n° 133 de la - - - - - de VALENTIGNY en date du 17/12/44
- Interrogatoire M. J. S., prison de VALENTIGNY, en date du 17/12/44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2389/FX/G/1033

0785

KAIFFER

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A

↑

CARDSCHECKED

2389/FX/G/1033

(For the Use of the Secretariat)

0786

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2382/E2/G/1033

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1232 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KAIFFER Victor -
capitaine.

Date and place of commission of alleged crime.

NEVERS (Nièvre) 1943.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage;

Crime de guerre n° 13 : art. 221 et 222 C.J.M.) PEINE
décret loi du 1/9/39) DE
décret loi du 20/5/40) MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine KAIFFER a en 1943, participé au pillage de l'appartement de Mr DERSIGNY à NEVERS (Nièvre).

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En l'absence de Mr DERSIGNY Charles, demeurant à NEVERS, les autorités allemands réquisitionnèrent son appartement, qui fut occupé par 2 officiers, dont le capitaine KAIFFER, durant l'année 1943.

Durant leur séjour dans l'appartement de Mr DERSIGNY, ces 2 officiers pillèrent une grande partie du linge et de la vaisselle qui s'y trouvaient, qui furent expédiés en Allemagne dans de nombreux paquets.

Il n'a pas été possible d'identifier l'unité ou la formation à laquelle appartenait le capitaine KAIFFER.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 824 en date du 17 Octobre 1945 du commissaire de police de NEVERS.

P.V. n° 430 en date du 9 Avril 1945 du commissaire de police MARION de DIJON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3390/FN/G/1034

0790

TRONE

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

f.

*

CARDSCHECKED

3390/FN/G/1034

(For the Use of the Secretariat)

0791

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2310/Fa/G/1034

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1233

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A -

TRONE - Oberleutnant^{chef} de la Kommandantur à MARCK (Pas de calais)

Date and place of commission of alleged crime.

9 Septembre 1944

26 Septembre 1944 MARCK (Pas de Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat -
Crime de guerre n°20 : Destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : rt. 302 du C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n°20 : Art.434 à 437 du C.P. - TRAVAUX FORCE a PERPETUITE -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRONE, Commandant de la Place de MARCK (Pas de Calais), est coupable d'avoir donné des ordres qui ont provoqué dans cette localité :

- 1°) le 9 Septembre 1944, l'assassinat de M. DELEGLISE Georges
- 2°) le 26 Septembre 1944, la destruction de l'église et de 25 maisons avoisinantes

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

REF 3118

Le 9 Septembre 1944, M. DELEGLISE Georges qui circulait à MARCK (Pas de Calais) pendant les heures autorisées par le Commandant de la Place TRONE, était abattu par une rafale de mitrailleuse. TRONE doit être tenu pour responsable de ce meurtre, non seulement au titre de chef de la Kommandantur, mais encore pour avoir refusé, pendant six heures, que des soins soient donnés à M. DELEGLISE, qui aurait peut-être pu être sauvé.

D'autre part, TRONE a ordonné le minage de l'église de MARCK, qui était utilisée normalement pour les services du culte et n'avait jamais servi à des fins militaires. Le jour de l'évacuation du village de MARCK, il a fait sauter l'Eglise. Celle-ci fut entièrement détruite par l'explosion; 25 des maisons immédiatement avoisinantes furent fortement endommagées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de MM. COQUEL Louis, secrétaire de Mairie à MARCK
JOBERT François - Maire de MARCK
Reçues le 29 Novembre 1945 par la Brigade de CALAIS (P.V.
N° 3625)

WASSELIN Octave
PARIS Gaston, ancien Maire de MARCK
DECLEMY Marcel
STIVAL Alfred
DUBOIS Epile
Reçues le 11 Décembre 1945 par la Brigade de CALAIS
(P.V. N° 3741)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2391/Fa/G/1035

0795

MADNER

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A

CARDSCHECKER

2391/Fa/G/1035

5050)

(For the Use of the Secretariat)

0796

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2391/Fa/G/1035

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1035 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISSNER "A"
SAISON 1945
MARSHAL - garde de prisonniere de guerre au
KONIGSBERG 1/14 E - LITHUENIE
NATIONALE - (Province de Styrie)

Date and place of commission of alleged crime.

du 27 mai 1945, vers 17 h 00, dans la ville de
et dans les environs

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 2 - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - article 504 C.P.
- article 10 M.O.P. -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 27 mai 1945, les prisonniers de guerre de la ville de
et dans les environs.

TRANSMITTED BY.....

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 mai 1941, le prisonnier de guerre BARRAT, escorté du voltigeur ANDERSON, se rendait à SUTHERLAND chez le photographe.

Le long du chemin, à la suite de petits incidents entre le gardien et le prisonnier de guerre au sujet de l'itinéraire, ANDERSON menaça plusieurs fois BARRAT de son arme.

Vers 13h30, BARRAT et la sentinelle s'en retournèrent au camp par le même itinéraire - BARRAT marchait assez vite, ce qui eut pour effet d'irriter le gardien, jusqu'au moment où ce dernier cria "Halte" au prisonnier.

BARRAT continuant son chemin, ANDERSON tira un coup de fusil dans sa direction; le prisonnier de guerre s'arrêta et se retourna, mais ANDERSON déchargea son arme sur lui à 4 reprises, l'atteignant de 4 balles dans les côtes, l'une le dos et 1 dans le cou.

BARRAT fut tué par le coup. A la suite de ces faits, ANDERSON fut relevé de ses fonctions et renvoyé à son unité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport du Maire de LAMBERSHIRE en date du 10 Juillet 1945
adressé aux autorités anglaises d'occupation en Belgique -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2392/Fr/G/1036

0800

WEINBERGER

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

A.

CARDSCHECKED

2392/Fr/G/1036

0801

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2392/En/G/1036

6 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1129 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

CHIMBERGER Rudolf, "Zinnof", membre de la Gestapo, rue des Bouches à Paris.

Date and place of commission of alleged crime.

Paris (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 3 - Tortures de 1944
Crime de guerre N° 7 - Deportations de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 3 - Art. 302, 303, 344 C.P. - peine de mort -
Crime de guerre N° 7 - Art. 341, 342 C.P. - travaux forcés à perpétuité -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

CHIMBERGER Rudolf, membre de la Gestapo, rue des Bouches à Paris, a été condamné par le Tribunal militaire international de Nuremberg le 30 septembre 1946 à la peine de mort pour crimes de guerre.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20655) W.P.2524 5,000 545 A. & B. W.L.G. Gp.685
(20119) W.C. 11-3-17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

320 3170

Le 9 Avril 1944, M. et Mme NICOLLET de TRAILLANNE furent arrêtés à leur domicile à PARIS, sous l'inculpation de propagande gaulliste et d'aide apportée à des parachutistes alliés. 3 agents français de la Sicherheits-Polizei de la rue des Saussaies, perquisitionnèrent dans leur appartement et leur dérobèrent plusieurs objets de valeur.

Conduits à la gestapo rue des Saussaies, ils furent interrogés par un nommé WEINBERGER Rudolf qui, au cours de l'interrogatoire, les frappa avec une telle brutalité qu'ils s'évanouirent à plusieurs reprises.

Tous deux furent ensuite incarcérés à la prison Militaire de Fresnes, où Mme de Traillane fut à nouveau interrogée par WEINBERGER. Ce dernier la frappa très sauvagement et lui fit subir un commencement de strangulation. Par la suite, elle fut déportée en Allemagne et son mari fut libéré.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport d'expertise de DILIGÉNTIEN National du Service de Recherche des
Crimes de guerre commis à PARIS en date du 21.11.45.

P.V. d'audition de M. de PRILLIARD du 14 Juin 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2393/Fn/G/1037

0805

- 1. BURKART
- 2. VIEBAHN

Date Submitted	Decision of Committee I	<u>CARDSCHECKED</u>
4 FEB 1965	Ret. II	

2393/Fn/G/1037

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2393/Fr/G/1037

8 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1240

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1) BURKART - Capitaine, Régiment de Sécurité 192
7^e Cie

(A fait l'objet du Dossier Londres 932)

2) VIEBACH, Lieutenant, Régiment de Sécurité 192^e
Stationné à CHATEL GUYON (P.D.)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2 juillet 1944, St ANGEL - CHATEAUNEUF les Bains
AYAT sur Sioule - St GERVAIS d'Auvergne) Puy de Dôme

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Crime de guerre n° 13 : Pillages

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 307 du C.P. - PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13 : Art. 440 C.P. Art. 221 et suivants
Code Justice Militaire - Décret
Loi 1/9/39 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 Juillet 1944, sur l'ordre du Capitaine BURKART, les éléments de la 7^e Cie du Régiment de Sécurité 192, commandés par le lieutenant VIEBACH, attaquent le maquis de YOUX. Au cours de cette opération, deux personnes sont abattues, six autres sont arrêtées et de nombreux pillages sont commis.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 juillet 1944, suivant un ordre d'opération dont la copie figure au dossier, le Capitaine BURKART, prescrivait au lieutenant VIEBAHN de prendre le commandement d'un groupe du Régiment et d'attaquer le maquis de YOUX - Cet ordre d'opération porte que "Ceux qui résisteront ou chercheront à fuir seront fusillés".

Au cours de ces opérations, ce groupe traversa les villages suivants où il commit différents crimes de guerre :

a) A St ANGEL, un jeune villageois MOSNIER Antoine, membre de la résistance, fut arrêté alors qu'il fuyait emportant son arme. Il fut roué de coups de crosse de fusil et dans l'après midi son cadavre fut découvert, non loin du village, la tête trouée de deux balles.

b) A CHATEAUNEUF les Bains, un habitant, DALLAN Lucien, est abattu alors qu'il regagnait son domicile.

c) A AVAT sur SIOUVE, les soldats se livrèrent à des pillages

d) A St GERVAIS d'Auvergne, six personnes sont arrêtées sans motif, conduites à la prison de MONTLUCON, puis transférées à MOULINS, où elles furent libérées 15 jours après environ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1°) - Rapport du Délégué Régional de CLERMONT-FERRAND au 22/11/45
- 2°) (Rapport du Maire de St ANGELE au 1er Mai 1945
- 3°) - Rapport du Maire de CHATEAUNEUF les BAINS au 27 Juin 1945
- 4°) - Rapport du Maire de St GERVAIS d'Auvergne au 25 Juin 1945
- 5°) - Copie de l'ordre d'opération du 2 Juillet 1944 signé BURKART

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2394/Fn/G/1038

0810

TUCHEL

Date Submitted

Decision of Committee I

14 FEB 1946

H

GARDSCHECKE

2394/Fn/G/1038

(For the Use of the Secretariat)

0811

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2394/F2/G/1038

5 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1038 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

----- " " -----
----- " " -----

Date and place of commission of alleged crime.

8 Novembre 1943 - Maison d'arrêt de Melun
(Seine-et-Marne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime No. 1 - ...
Crime No. 2 - ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 8 Novembre 1943, l'accusé, ...
1943 : ...
...
...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

324 334

M. MILLET fut arrêté le 8 Novembre 1945 par la Gestapo de Seine et Marne pour avoir favorisé la résistance dans sa commune.

Il fut frappé de coups de pieds et de coups de poings, et eut la mémoire involontairement paralysée, par le nommé TUCHEL au cours de l'interrogatoire que ce dernier lui fit subir dans l'espoir de lui arracher des aveux.

M. MILLET, grâce à l'intervention de son interprète, Melle HENRIOTTE, fut relâché huit jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1 - Procès-verbal de M. MILLET N° 722 du 17/12/45 par la brigade de Chatelet-en-Brie.
- 2 - Procès-verbal de M. MILLET et Melle HEDOUARD N° 888 du 1/12/45 de la brigade de Chatelet-en-Brie.
- 3 - Procès-verbal de M. MILLET N° 53 du 21/6/45 de la brigade de Châtelet.

NOTES ON THE CASE ●

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.) .

2474/Fn/G/1039

0815

I. SEEGER

6 10.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

1-5: A

6-10: S

CARDS CHECKED



2474/Fn/G/1039

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2474, Ex. 1039

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1184*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) SEGER - Oberst - commandait le 7° Rgt d'Artillerie de Reserve Unité 30.521 A d'ALBERTVILLE dont fait partie le 79° Détachement d'artillerie de Montagne (fait également l'objet du dossier n° 1249)
- 2°) HAZEL - Major - Kommandeur de la Place d'ALBERTVILLE (fait également l'objet du dossier 1247)
- 3°) HARDEGEN - Oberleutnant - 79 DAM - Chef de la Kommandantur d'ALBERTVILLE (fait également l'objet des dossiers n° 1245-47 1248)
- 4°) KRISTOF Paul - Obergefreiter - Chef des Services de renseignements à la Kommandantur 79 D.A.M.

Date and place of commission of alleged crime.

- (fait également l'objet des dossiers: 1245-47) et 164-459 sous le nom de CRISTOPHE)
- 5°) MARKL - Sous-officier - Secrétaire à la kommandantur d'ALBERTVILLE.

LISTE B -

- 6. 1°) WITTMANN - Leutnant commandait le groupe de transmission du 79 DAM.
- 7. 2°) MITTMAYER - Oberleutnant - 79 DAM (fait l'objet du dossier 1249)
- 8. 3°) PRULICH - Oberleutnant 79 D.A.M.
- 9. 4°) HEFNER - Oberwachtmeister 79 DAM
- 10. 5°) KLAUS - Oberwachtmeister 79 D.A.M.

Number and description of crime in war crimes list.

23 juin 1944 - Lieu dit "Glieres Blanches" commune d'ALBERTVILLE (Sevoic)

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et assassinat - terrorisme systématique
Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Juin 1944 au lieu dit "Les BLANCHES BLANCHES", à Albertville, 31 maquisards faits prisonniers ont été exécutés. Les responsables de ce massacre figurent à la liste A; les allemands inscrits à la liste B sont suspects d'y avoir pris part.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Juin 1944, au cours de l'attaque par le maquis contre le poste allemand installé à BEAUFORT (Savoie), l'ennemi subissait des pertes en tués et en prisonniers.

Le 23 Juin, les unités allemandes alors stationnées à ALBERTVILLE effectuaient une opération de représailles dans la vallée de BEAUFORT et capturaient 35 patriotes à ARECHES, section de la commune de BEAUFORT.

Les prisonniers étaient amenés à ALBERTVILLE, où 31 d'entre eux étaient fusillés au lieu dit "GLIERES BLANCHES"; les 4 autres étaient déportés en Allemagne. Les corps des victimes furent retrouvés schiqués des pieds à la tête.

Les responsables directs de ce massacre sont, d'après les déclarations de trois prisonniers de guerre allemands (AUMANN, RUDI, HEINRICH) l'oberst SEEGER, le major HAGEL, l'Oberleutnant HARDEGEN, le Colonel KRISTOF et le sous-Officier MARKL.

Les nommés, WITTMANN, MITTELMAYER FRULICH, HEFNER et KLAUS appartenant au 79^e DAK, sont suspects d'avoir participé à ces exécutions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOJRCF : Rapport du Délégué Régional au Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis à LYON en date du 5/11/45.

Rapport n° 669/ P.G.A/ P R du 26.10.45 de la D.R.P.G.A de LYON.

P.V. d'enquête de la Gendarmerie d'ALBERTVILLE en date du 16/6/45.

P.V. N° 257 du 16/6/45 Brigade de BEAUFORT?

P.V. N° 512 du 23/6/45 Brigade d'ALBERTVILLE

P.V. 276 du 5/12/44 Brigade de BEAUFORT

Rapport du Délégué au Service de Recherche des Crimes de guerre Ennemis de LYON n°133/5/46 du 27/9/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2475/Fr/G/1040

0820

LANGENBAHN

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

ACCEPTED CHECKED

①

2475/Fr/G/1040

(For the Use of the Secretariat)

0821

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1235

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

LANGENBACH Johann - Ex-Kreisoberinspektor de
FAULQUEMONT - domicilié à DUNDWEILER
(Sarre) Bahnhofstrasse N°58

Date and place of commission of alleged crime.

FAULQUEMONT (Loselle) 1941 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N°7 Déportation de civils
Crime de Guerre N°9 Pillage
Crime de Guerre N°13 Travaux imposés à des civils en relation avec des opérations militaires de l'ennemi.
Crime de Guerre N°7 Art. 341 & 342 C.P. - Travaux forcés à perpétuité
Crimes de Guerre N°9 Art. 344 § 1 et 2 C.P. Travaux forcés à perpétuité
Crime de Guerre N°13 Art. 221 et 222 C.J.M. Décret loi

du 1/9/39 et du 30/5/40 PEINE DE MORT.
SHORT STATEMENT OF FACTS.

LANGENBACH a, de 1941 à 1944, à FAULQUEMONT et aux environs :

- 1°) pillé un certain nombre de maisons
- 2°) fait déporter en Allemagne des habitants.
- 3°) imposé aux hommes et aux femmes des travaux de fortification, en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.

TRANSMITTED BY X. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20455) W.P. 2524 5,000 545 A.A.E. W.Ltd. GP. 485
(30419) W.P. 11-8 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1941, l'administration de la commune de FAULQUEMONT et des communes environnantes, fut placée sous le contrôle de LANGENBAHN, sarrois foncièrement nazi - Durant toute l'occupation il exerça une véritable tyrannie sur toute la population. Trois sortes de faits, constituant des crimes de guerre, peuvent lui être reprochés.

1°) Les jeunes gens de la région désignés soit pour l'Arbeitsamt, soit pour l'incorporation dans la Wehrmacht, firent tout leur possible pour se soustraire à cette obligation, la plupart en essayant de passer en France.

A titre de représailles, LANGENBAHN fit arrêter les membres de leurs familles, dont plusieurs furent déportés dans les camps de concentration en Allemagne; ce fut le cas pour : M.M. SCHMITT, THIEBAUT, STEIFF, ISKERT, BAUER, etc...

2°) LANGENBAHN a pillé les maisons dont les occupants avaient été arrêtés et déportés, ainsi que les magasins de ceux qui exerçaient un commerce; il a expédié à son domicile, en SARRE, plusieurs camions de mobilier, de linge, de vaisselle et de marchandises.

3°) Dans le courant du mois d'Octobre 1944, LANGENBAHN a obligé les hommes et les femmes valides de FAULQUEMONT et des environs à exécuter des travaux de fortification et à creuser des tranchées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal d'enquête de la Brigade de Gendarmerie de FAULQUEMONT en date du 15 Septembre 1945.

Procès-verbal d'enquête de la Brigade de Gendarmerie de METZ en date du 11 Octobre 1945.

(17-21)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1041

TO

1050

**REGISTERED
NOS.**

10411

TO

10500

2476/Fx/G/1041

0825

I. MICHAELIS

6 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1948

1-6: A CARDS CHECKED

2476/Fx/G/1041

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I236 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE "A" :</u> 1°) MICHAELIS Hans - contre-Amiral - commandant du secteur de défense de ROYAN - P.G. à POITIERS. 2°) KHARS - Oberleutnant - commandant les troupes Allemandes cantonnées à LA TREMBLADE - Bataillon Tirpiz 3° Cie (ayant déjà fait l'objet du dossier n° 905). 3°) MAUSER - oberleutnant - adjoint de KHARS - commandant un détachement de cavalerie cantonné à LA TREMBLADE. 4°) JOCKENHOFER - oberleutnant - commandait l'unité 8852 B en garnison à FONTBEDEAU. 5°) WILLI - Feldwebel à la Feldgendarmerie de ROYAN. 6°) SCHWERMER - soldat de 1ère classe cantonné à ST SULPICE de ROYAN.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>poche de ROYAN - (Charente-Maritime) courant 1944 et jusqu'à la reddition en Mai 1945.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre, terrorisme systématique. Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils. Crime de guerre n° 9 : Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi. Crime de guerre n° 13 : pillage. Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété. Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans d'emprisonnement.</p>

~~SHORT STATEMENT OF FACTS~~

- Crime de guerre n° 9 : art. 344 C.P. : travaux forcés à perpétuité.
- Crime de guerre n° 13 : art. 440-441 C.P. : travaux forcés à temps.
- Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'amiral MICHAELIS est responsable du terrorisme systématique qui a sévi dans la poche de ROYAN, depuis l'encerclement par les forces Françaises de l'Intérieur jusqu'à la reddition; il a notamment autorisé, d'une manière expresse ou tacite, les agissements criminels de ses subordonnés et spécialement des officiers KHARS et MAUSER. Il a personnel-

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS. .../...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

.../...

lement obligé des hommes valides à ST-PALAIS à effectuer des travaux de fortification.

KHARS et MAUSER ont pillé et incendié de nombreuses maisons à LA TREMBLADE le 17/4/1945. KHARS, a de plus, torturé quatre civils au mois d'Octobre 1944, et abattu sans sommation, le jeune GARDRAT, le 22/1/1945.

Le lieutenant JOCKENHOFER a fait sauter à la mine, sans aucune raison d'ordre militaire, des maisons d'habitation au hameau de BREILLE, commune de ST-SULPICE de ROYAN.

L'adjudant WILLI a pillé la maison de M. BRISSARD à ROYAN.

Le soldat SCHWERMER a abattu M. LABRE, sans sommation, le 1er mai 1945, à ST-SULPICE de ROYAN.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A partir du mois de Septembre 1944, l'Amiral MICHAELIS fut le commandant en chef du secteur de défense de la poche de ROYAN, encerclée par les Forces Françaises de l'Intérieur. Jusqu'à la reddition totale des Forces Allemandes, au mois de Mai 1945, la population civile de la région subit des exactions de toutes sortes de la part des troupes d'occupation. L'amiral MICHAELIS doit en porter la responsabilité car, d'une manière expresse ou tacite, il a couvert de son autorité les agissements criminels de ses subordonnés, notamment des lieutenants KHARS, MAUSER et JOCKENHOFER.

Le 12 Octobre 1944, à la suite d'un coup de mains des F.F.I, le lieutenant KHARS, chef de la Standortkommandatur de LA TREMBLADE, fit arrêter un certain nombre d'otages dans cette localité. Quatre d'entre eux comparurent devant une sorte de conseil de Guerre présidé par l'Amiral MICHAELIS; au cours des interrogatoires, ils furent violemment frappés à coups de tube d'acier, spécialement par KHARS (déclarations du P.G. ROEKE Hans).

A LA TREMBLADE, les lieutenant KHARS et MAUSER ont, sous prétexte de réquisitions et de perquisitions, commis de multiples pillages dans de nombreuses maisons dont les habitants avaient été évacués. L'amiral MICHAELIS n'a jamais répondu aux réclamations écrites que lui a adressées le maire de la commune. Du 3 au 10 Avril 1945, à LA TREMBLADE, dans la dernière semaine qui précède la libération, ces deux officiers ont fait incendier 29 maisons, qui furent totalement détruites.

A ROYAN, dans le courant du mois de Novembre 1944, l'adjudant WILLI, de la Feldgendarmerie, fit expulser de son domicile MR BRISSARD, et exigea la remise des clefs de l'immeuble; par la suite, en plusieurs fois, il a vidé la maison, du linge, de la vaisselle et de nombreux objets mobiliers, qu'il emportait dans une voiture automobile.

Le 24 Février 1945, le lieutenant JOCKENHOFER, en garnison à FCNT-BEDEAU a fait sauter à la mine, sans aucune raison militaire, trois maisons et leur dépendances, au hameau de la BREILLE, commune de ST-SULPICE de ROYAN.

Le 1er Mai 1945, dans cette même localité, le soldat SCHWERMER a, sans avertissement préalable, abattu d'un coup de fusil M. LABRE qui, à 5 heures du matin, se rendait de son domicile à son écurie.

A SAINT PALAIS, qui avait été en partie évacué de ses habitants, les maisons inoccupées ont été systématiquement pillées de leur mobiliers, de leur linge; une partie était dirigée sur ROYAN, le reste était détruit et brûlé sur place. En outre, sur l'ordre de l'amiral MICHAELIS, les hommes valides âgés de 16 à 60 ans ont été contraints, sous la menace des armes, d'effectuer des travaux de défense entre l'ennemi: creusement de tranchées, plantations de troncs d'arbres dans les terrains découverts, pose de fils de fer barbelés, transport de matériel de guerre et de munitions, construction de blockhaus.

Lorsque l'attaque sur ROYAN se déclancha, l'amiral MICHAELIS donna l'ordre de faire ouvrir les portes de toutes les maisons; les soldats

...../.....

XX

...../.....

purent ainsi, impunément, se livrer à toutes sortes de pillages et de destructions.

M. DUTHAMON, maire de BREUILLET, a rapporté qu'au mois de Mars 1945, il s'est adressé à l'amiral MICHAELIS pour obtenir l'autorisation de se rendre à son domaine de TAUPIGNAC, dont il avait été expulsé par les autorités allemandes, pour récupérer des objets de valeur et notamment l'argenterie. L'amiral l'a reçu et a répondu à sa requête: "votre argenterie est bien où elle est, elle n'a qu'à y rester". A son retour, M. DUTHAMON a constaté que sa maison avait été complètement pillée.

Enfin, le 22 Janvier 1945, vers midi, le lieutenant KHARS a, sans avertissement ni sommation préalable, tué d'un coup de fusil le jeune GARDRAT âgé de 20 ans, qui circulait à bicyclette sur la route de LA TREMBLADE à ARVERT pour se rendre au moulin de BRAUD, chez M. ROBERT; ce dernier a été témoin du crime.

Au cours de son interrogatoire, le 5 Septembre 1945, par le délégué régional du S.R.C.G.E. à POITIERS, l'amiral MICHAELIS a reconnu qu'il était le chef responsable de la poche de ROYAN durant la période de son encerclement. Mais aux questions précises qui lui ont été posées sur les faits analysés ci-dessus, il a déclaré avoir ignoré les agissements criminels de ses subordonnés. Sur les travaux imposés aux hommes valides de ST-PALAIS, il a répondu qu'il n'était pas au courant. Il n'avait pas non plus gardé le souvenir de la démarche faite auprès de lui par M. DUTHAMON, maire de BREUILLET.

Ce système de défense ne peut être admis; la responsabilité de l'amiral MICHAELIS est certaine.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS sur l'activité de MAUSER en date du 26/II/1945.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS sur l'activité de KHARS en date du 26/II/1945.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS sur l'activité de l'amiral MICHAELIS en date du 26/II/1945.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS sur l'activité de WILLI en date du 26/II/1945.

Procès-verbaux des brigades de gendarmerie de :

- LA TREMBLADE en date du 11 Juillet 1945.

- PONS, en date du 17/7/1945.

- ROYAN, en date du 3 Août 1945.

Rapports des maires de LA TREMBLADE, BREUILLET, SAINT-PALAIS, ST-SULPICE de ROYAN.

Procès-verbal d'interrogatoire du P.G. ROLEKE en date du 3 Octobre 1945 par le Délégué Régional du S.R.C.G.E. de POITIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

~~1042~~

0829

2508/Fr/G/1042

1. MULLER
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

1, 2 : A
3 : S

CARDS CHECKED

25 JUL 1946

Additif: - A

CARDS CHECKED

PLIST 42

2508/Fr/G/1042

(For the Use of the Secretariat)

0829 A

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2508/R/G/1042

. 9 . - 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS

CASE No. 86I - Additif N° I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

WURGLER Edouard - Oscar.

né le 6 Avril 1902 à BERNE (Suisse)
domicilié à ZURICH.

Date and place of commission of alleged crime.

REHAUPAL et TENDON (Vosges) 9 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

VOIR DOSSIER N° 86I

SHORT STATEMENT OF FACTS.

VOIR DOSSIER N° 86I

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Information ouverte au Tribunal Militaire de DIJON a été établi que WURGLER Edouard, Oscar, de nationalité Suisse, a sous l'uniforme allemand, participé activement aux crimes de guerre commis à REHAUPAL et TENDON, le 9 Septembre 1944- assassinat de sept ~~personnes~~ pillages et incendies de fermes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

S O U R C E S: Dossier d'instruction du Tribunal Militaire
de DIJON.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

S O U R C E S: Dossier d'instruction du Tribunal Militaire
de DIJON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Ministère
de la Justice

0829 B

MAR 1946

Paris, le 1^{er} février 1946

Place Vendôme, PARIS I

Direction
du Service de Recherches
des Crimes de Guerre
48, Rue de Valenciennes
PARIS XVI

Le GÉNÉRAL des SAPEURS
Ministère de la Justice
Directeur du Service de Recherche des
Crimes de Guerre Ennemis

à

Monsieur le Professeur ERIC
Ambassade de France
4, Carlton Gardens
LONDRES S.W.1.

En réponse à votre lettre du 7 septembre 1945,
dont vous m'avez transmis un duplicata le 17 décembre, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que, d'après des renseigne-
ments complémentaires recueillis par le Délégué Régional
du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis à
LONDRES, le nommé MULLER, qui a fait l'objet du dossier n. 715
(1374), s'identifie avec le nommé MULLER, Obersturmführer,
de l'armée de l'air, qui a fait l'objet de l'arrêtif
N.2, au dossier 989 (transmis au bureau N. 50, en date
du 17 janvier 1946), et qui fait l'objet du dossier N. 861
(52/4255), transmis ce jour par le même courrier.

1716

2508

L'indication que le Lieutenant MULLER, appartenait
à la formation S.S. LA 101, avait été fournie par le
Maire de LA 101; elle doit être considérée comme inexacte.

Pour le GÉNÉRAL des SAPEURS
Ministère de la Justice
Le Directeur du Service de Recherche des
Crimes de Guerre

Signé: LAGRE

*Concessions in next lot
to be shown than MULLER
charged and listed above
the 3 charges is the same
person. 5.3.46 [initials]*

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 861

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1°) MULLER Fritz - obersturmfuhrer - gestapo de LYON -- Im, 75, 40 ans, corpulence forte. Serait chargé des statistiques sidé-rurgiques à BERLIN (A déjà fait l'ob-jet du dossier n° 715 et de l'additif n° 2 au dossier 989).

2°) HARTZ - Sous-Lieutenant - 25 ans, Im, 67, cheveux bruns, corpulence mince.

LISTE "S"

3) RUYDELEKI - Lieutenant - 5° et 6° Batterie du 56° Régiment d'Artillerie - originaire de MUNICH.

Date and place of commission of alleged crime.

REHAUPAL (Vosges) 9 Septembre 1944.

TENDON (Vosges) 9 Septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtre et massacre, terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 13 : Pillage.
Crime de guerre n° 18 : Destruction gratuite et dévasta-tion de propriété.
Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 13 : art. 220-221 C.J.M. : Travaux forcés.
Crime de guerre n° 18 : art. 434 CP : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Septembre 1944, à REHAUPAL, des soldats allemands venant de BRUYERES, sous les ordres de MULLER et de HARTZ, ont assassiné neuf personnes et incendié deux fermes et deux maisons. Le même jour, à TENDON, une maison est pillée puis incendiée. Le lieutenant RUYDELEKI était commandant de place à BRUYERES.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Septembre 1944, un convoi allemand de 15 voitures automobiles, dont une auto mitrailleuse, sous les ordres directs de l'obersturmfuhrer MULLER et du sous-lieutenant HARTZ, venant de BRUYERES (Vosges) se presenta à l'entrée du village de REHAUPAL. Un jeune homme, se trouvant dans un pré, fut abattu, à coup de mitrailleuse. Le convoi se dirigea ensuite vers le hameau de VARINFETE, où deux fermes furent incendiées et un habitant fusillé. Puis le convoi revint à REHAUPAL; les soldats firent irruption dans une scierie, dont 7 ouvriers furent abattus; deux maisons d'habitation furent en outre incendiées.

Voici les noms des victimes :

- SOUTENAIRE Roger - 19 ans.
- DORIDANT Gaston - 24 ans.
- VIANDIN Marie - 29 ans.
- BATOT Henri - 27 ans.
- GREMILLET Paul - 38 ans.
- VIRY Paul - 44 ans.
- GERARD Camille - 45 ans.
- BAZARD Pierre - 36 ans.
- BAZARD Paul - 36 ans.

Le même jour, en passant à TENDON, les allemands ont pillé la maison de M. PIERRE, chef du maquis local, puis il y ont mis le feu; l'immeuble fut complètement détruit.

Ce détachement faisait partie des troupes allemandes, qui, à ce moment, étaient cantonnées à BRUYERES; parmi elles se trouvaient la 5^e et la 6^e Batterie du 66^e Régiment d'Artillerie, sous les ordres du Lieutenant RUYDELEKI, qui exerçait les fonctions de commandant de la place. A ce titre, il doit être considéré comme suspect d'avoir organisé cette expédition de terrorisme systématique.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 23 du 15/I/1945 de la Brigade de Gendarmerie de
GRANDES s/ VOLOGNE.

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. à NANCY en
date du 4 Février 1946.

13 11 50

08291

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence;

(c) whether the case appears to be reasonably complete.)

SECRET

2478/FN/G/1043

0830

1. MERCKMANN
2. Oberfeldweibel

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

Both A CARDS CHECKED

[Handwritten mark]

2478/FN/G/1043

(For the Use of the Secretariat)

0831

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2473/Fa/G/1013

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. ... (faint text)

Date and place of commission of alleged crime.

... 5. ... (faint text)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

... (faint text)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En avril 1941, 2 prisonniers de guerre, LAMY et GARDIN, se sont évadés de leur campier de la zone de la zone.

Dans la même journée, la sentinelle s'est aperçue de cette évadée et a donné l'alarme.

Tous les deux ont été faits prisonniers, et les recherches les ont retrouvés. Ils ont été remis par l'ennemi à l'ennemi, et leur évadée a été punie. Ils ont été remis à l'ennemi, et leur évadée a été punie.

Les prisonniers de guerre, voyant que leur évadée était vaine, se sont évadés de leur campier de la zone de la zone.

Ils ont été faits prisonniers, et les recherches les ont retrouvés. Ils ont été remis par l'ennemi à l'ennemi, et leur évadée a été punie.

Ils ont été faits prisonniers, et les recherches les ont retrouvés. Ils ont été remis par l'ennemi à l'ennemi, et leur évadée a été punie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport de l'ex-prisonnier de guerre LAFITTE en date du
30.3.15

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2479/F2/G/1044

0835

HINRINCKS

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1941

A

CARDS CHECKED

5

2479/F2/G/1044

0836

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

14 FEB 1946

24/11/1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1243 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

HINRINCKS Karl -

Marchand de Machines agricoles
demeurant à AUGUSTFERN (Olsenburg)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 18 Juillet 1944 - Au Stalag XC - K10 699 à
AUGUSTFERN (Olsenburg)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 du Code Pénal - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Juillet 1944 à AUGUSTFERN, le Prisonnier de guerre PIERRE Raymond a été abattu de deux coups de feu par HINRINCKS Karl.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.2524 5,000 5 45 A.S.E. W.L.C. GP.695
2419 W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Prisonnier de guerre Pierre Raymond, du Stalag XC, travaillait parfois chez Karl HINRINCKS, marchand de machines agricoles à AUGUSTEIN

Ce dernier exigeait que son employé reste au travail jusqu'à 19 h. le contraignant ainsi à se priver du repas du soir.

Il y eut plusieurs explications entre PIERRE, qui demandait l'autorisation de quitter le travail plus tôt, et HINRINCKS, qui s'obstinait à refuser.

Excédé, PIERRE résolut de passer outre et, le 18 Juillet 1944, il quitta le travail vers 17 h20.

HINRINCKS, qui se trouvait à l'une des fenêtres du 1er étage, le vit et prit son fusil, puis fit feu dans sa direction sans l'atteindre.

HINRINCKS sortit alors de sa maison et enjamba sa bicyclette pour se mettre à la poursuite de PIERRE.

Arrivé à quelques pas de ce dernier, il lui déchargea son arme dans le dos et laissa sur place sa victime mortellement blessée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations de DERIVIERE Antoine
COLLIGNON Victor
et de COCIS Marcel
ex P.G. au Stalag IX C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2480/Fa/G/1045

0840

- 1. PAZZIJI
- 2. KNAPP

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS	CHECKED
21 FEB 1946	Both	A		B

2480/Fa/G/1045

0811

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number:

Date of receipt in Secretariat.

240 / F2/G/104

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1111 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Subject

" " "

Subject: [illegible]

Date and place of commission of alleged crime.

[illegible]

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

[illegible]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1941, le commandant de Kommando 27.001, l'octobre 1940
 à janvier 1941 s'est rendu coupable de nombreux crimes et crimes
 envers les prisonniers de guerre du camp.

Dans une manière générale, il y a lieu de lui reprocher :

1° - D'avoir fait lui-même les prisonniers de guerre, notamment
 les prisonniers américains, britanniques et hollandais.

2° - D'avoir permis aux sentinelles de frapper les prisonniers
 de guerre au moindre prétexte - au tel qu'il a reçu un coup de grosse
 sur le pied, qui l'a immobilisé 1 mois.

3° - D'avoir laissé le camp dans un état lamentable au point
 de vue hygiène - les prisonniers étaient, par exemple, entassés à 14
 dans les chambres prévues pour 10 hommes.

4° - D'avoir privé les prisonniers de guerre de nourriture -
 celle-ci était maigre et insuffisante. Les prisonniers de guerre en
 étaient privés pour les motifs les plus futiles; ainsi, toute réclamation
 d'un civil employeur à l'égard d'un prisonnier de guerre, toute visite
 médicale à la suite de laquelle le malade n'était pas reconnu, étaient
 sanctionnées par le retrait de la "MILITÄRKÜCHE" pour plusieurs jours,
 absence de soins, privation complète de nourriture.

Le commandant de Kommando, est responsable de la mort
 de nombreux prisonniers malades qui n'ont reçu aucun soin. Les visites
 qu'il recevait étaient purement théoriques; il n'examinait pas les malades
 et ne tenait aucun compte des recommandations des médecins français.

Les blessés, malades ou les grands malades étaient entassés à côté
 de ceux qui étaient guéris de leurs blessures et n'avaient aucun
 soin. Les malades non reconnus étaient envoyés au travail sans nourriture.

Le prisonnier de guerre Edouard Albert est recueilli en 1941 des
 suites d'une maladie qu'il avait contractée à Kommando, et pour laquelle
 il n'avait reçu aucun soin à la suite de son retour.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Déposition de Mr Robert en date du 3.7.45 (
- Déposition de Mr Facetto en date du 1.07.45 (en-les-miers de
- Déposition de Mr D'Yak en date du 21.7.45 (pierre de Stala
- Déposition de Mr D'Yak en date du 20.7.45 (XVIII C
- Déposition de Mr D'Yak en date du 21.7.45. (

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2481/Fn/G/1046

0845

DAMINCHEN

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 FEB 1946	A	CARDS CHECKED 5

2481/Fn/G/1046

(For the Use of the Secretariat)

0846

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2431/F.A. 1046

14 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1245 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste A</u> DAMINCHEN Robert, Sous Officier à la Compagnie 1/422 d'un Régiment d'Infanterie - gardien au Kommando 2.036, Stalag V A à Ludwigsburg.
Date and place of commission of alleged crime.	Samedi 23 Octobre 1943, vers 15h.30 à Ludwigsburg (Wurtemberg)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre N°1 - Meurtre Article 302 du C.P. - Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le samedi 23 Octobre 1943, au Kdo 2.036, le gardien DAMINCHEN a abattu le Prisonnier de Guerre RAYARD Auguste d'une balle tirée en plein front.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le samedi 23 Octobre 1943, dans la cour de l'usine Beruwerk, les Prisonniers de Guerre RAYARD et GUY conversaient avec un civil près de la grille.

Le gardien DAMINCHEN vint à passer près d'eux et leur donna l'ordre de s'éloigner de la grille, ce qu'ils firent en maugréant.

Cette attitude eut pour effet d'irriter le gardien qui les bouscula en leur ordonnant de remonter au Kdo - RAYARD refusa.

Pris de rage, le gardien alla chercher son fusil et revint vers RAYARD, le bouscula et le menaça de son arme. Comme RAYARD esquissait un mouvement de protection, DAMINCHEN le gifla, puis il recula de trois pas, le mit en joue et tira. Le coup ne partit pas, et le Prisonnier de Guerre CABORIA intervint pour que le gardien ne renouvelât pas son geste. Malgré cette intervention, DAMINCHEN réarma son fusil et tira sur RAYARD. Ce dernier tomba foudroyé d'une balle en plein front.

Durant cette dernière phase, RAYARD était demeuré sur place, les bras croisés, face au gardien et sans chercher à fuir.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la Brigade de Villeneuve en date du 4.12.45
audition de LEDRAN Maurice.
Procès-verbal de la Brigade de Villeneuve en date du 9.10.45
audition de LEDRAN Maurice
Procès-verbal de la Brigade de Loures-Barousse en date du 6.7.45
audition de PEREMARTI Ferdinand.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2482/Fr/G/1047

0850

1. HARDEGEN
2. KRISTOF

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 FEB 1946	Both	A
	CARDS CHECKED	B

2482/Fr/G/1047

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

218-1/FR/G/1047

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1246 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

1/HARDEGEN Oberleutnant, Chef de la Kommandantur d'ALBERTVILLE - Fait également l'objet des dossiers 1184 - 1247 - 1248

2/KRISTOF Obergefreiter - 79^e Détachement d'Artillerie de montagne - Fait également l'objet des dossiers 1184 - 1247 -

Date and place of commission of alleged crime.

28 Mars 1944 - ALBERTVILLE (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre 18 - dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre 18 - Art. 434 & 459 C.F. Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Mars 1944, HARDEGEN et KRISTOF ont fait incendier et sauter trois maisons à ALBERTVILLE.

TRANSMITTED BY L. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Mars 1944, les Allemands quittaient la caserne d'ALBERTVILLE, où ils ne se sentaient pas en sûreté, pour occuper l'arsenal. Le 28 Mars 1944, pour dégager le champ de tir, ils incendièrent et dynamitèrent trois maisons qui les gênaient.

Ils prétendirent qu'un coup de feu avait été tiré de ce block de maison, et que celles-ci avaient été détruites par représailles.

L'Oberleutnant HARDEGEN et l'Obergefreiter KRISTOF sont responsables de ces destructions, d'après la déclaration de M. PERRET, Ingénieur des Fonts et Chaussées à ALBERTVILLE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE: Rapport N° 7484/2 du 2ème Bureau - E.M. de la 14ème Subdivision
de CHAMBERY, en date du 20/8/45
P.V. N° 237 du 17/10/44 de la Brigade d'ALBERTVILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2483/Fx/G/1048

0855

I. HAGEL

to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

1-3: A

CARDS CHECKED

2483/Fx/G/1048

(For the Use of the Secretariat)

0856

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2113/513/1043

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1247. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE A" :

1 - LÄGEL - Major - Kommandeur de la Place d'ALBERTVILLE (Savoie) - Fait également l'objet du dossier

LOEDRES n. 1194.

2 - BARDELEN - Oberleutnant - Chef de la Kommandantur d'

ALBERTVILLE (Savoie) - Fait également l'

objet des dossiers LOEDRES n. 124-1246-1248.

3 - KRISTOF - Sergefreiter - Chef du S.R. à ALBERTVILLE.

Fait également l'objet des dossiers

n. 124. et 1246.

Date and place of commission of alleged crime.

20 Juillet 1944 - ALBERTVILLE (Savoie).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n. 1 : Meurtre et massacre

Crime de Guerre n. 3 : Tortures.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n. 1 : Art. 302 du Code Pénal.
Peine de mort.

Crime de Guerre n. 3 : Art. 311 du Code Pénal.
2 à 5 ans d'emprisonnement.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 juillet 1944 à ALBERTVILLE (Savoie), les trois allemands sus-nommés sont responsables des tortures infligées aux nommés WIEDICHT et GIBELIC, et de leur exécution.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G.R.C.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944 334 41

Le 20 juillet 1944, une camionnette transportant BATAILLER, MOINDROT, GIBELLO et VAUTHIER était arrêtée vers 6 H 30, par un barrage allemand près de la sous-préfecture d'ALBERTVILLE.

GIBELLO tirait alors sur les allemands, qui ripostaient. BATAILLER, blessé, avait le crâne enfoncé d'un coup de crosse. Il devait expirer à l'hôpital. VAUTHIER blessé, réussissait à s'échapper - GIBELLO et MOINDROT étaient faits prisonniers.

Conduits à l'arsenal, ils étaient interrogés et torturés par HARDEGEN et KRISTOF, sur les ordres de FAGEL.

Ils étaient fusillés dans la soirée du même jour, à 22 heures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis,
de LYON, S/93, du 2.11.1945.

Compte-rendu n. 6430/2, du 20.8.44, du 2ème Bureau - Etat-Major
Subdivision de CHARENTON.

P.V. d'audition de VAUTHIER, en date du 26.10.44 - Brigade d'ABBEVILLE.

P.V. 250 du 26.10.44 - Brigade d'ABBEVILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2484/F2/G/1049

0860

HARDEGEN

Date Submitted	Decision of Committee I	
2.1 FEB 1948	A CARDS CHECKED	K

2484/F2/G/1049

(For the Use of the Secretariat)

0861

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5784/Fn/C.1049

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 2512 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

DRIS "..."
The accused is a ...
...

Date and place of commission of alleged crime.

...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 avril 1944, une cinquantaine d'Allemands sous les ordres de l'Oberleutnant HAUBERT, Chef de la Kommandeur des SS, effectuaient une perquisition au domicile des L. SMITH et M. MARTIN (Carré).

au cours de cette opération, ils découvrirent 2.000 francs en billets et 100 francs dans un sacrist sous enveloppe.

Mr. SMITH refusa les 2.000 francs pour récupérer son argent. HAUBERT le fit alors arrêter et le Kommandeur, lui-même, lui-même se le lui restitua l'argent.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

1. N. 10 300 in 30.4.41 - Article of newspaper dated 1/11/43

2. N. 10 300 in 30.4.41 - Article of newspaper dated 1/11/43

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2485/Fx/G/1050

0865

1. SEEGER
2. NITTELMAYER

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

Both A

CLASSIFIED

Ⓜ

2485/Fx/G/1050

20
(For the Use of the Secretariat)

0856

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2485/Fr/G.1050

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH . . . CHARGES AGAINST . . . GERMAN . . . WAR CRIMINALS
CASE No. 1249 . . . *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

- 1/SEEGER Oberst Commandant le 7ème Rgt d'Artillerie de Réserve dont faisait partie le 79ème Détachement d'Artillerie de montagne. (Fait également l'objet du dossier N°1184)
- 2/KITTELMAYER Oberleutnant Commandant le 79ème Détachement d'Artillerie de montagne. (Fait également l'objet du dossier N°1184)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 8 Juin 1944 - Plaine d'ALBERTVILLE (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

C.D.G. N°1 - meurtres et assassinats, terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

C.D.G. N°1 - Art. 302 C.P. Peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 8 Juin 1944, dans la plaine d'ALBERTVILLE, 7 Jeunes Gens du maquis étaient exécutés sur ordre de l'Oberleutnant KITTELMAYER, Chef du 79ème D.A.M., homme de confiance de l'Oberst SEEGER, qui dirigeait les opérations de re-réseilles contre la Résistance de la Région.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Sur les instructions données par le radio de LONDRES, le 6 Juin 1944, les éléments du maquis de la région d'ALBERTVILLE rejoignaient les points de rassemblement prévus.

Le 8 Juin, une Section traversant l'Isère était aperçue dans la plaine d'ALBERTVILLE par les Allemands. Ceux-ci envoyaient à leur poursuite des soldats en voitures. Les Jeunes du maquis, qui n'étaient pas armés, prenaient la fuite. Sept Jeunes Gens étaient cependant faits prisonniers. Ils étaient immédiatement fusillés sur l'ordre de l'Oberleutnant MITTELMAYER. Cet Officier était l'homme de confiance de l'Oberst SEEGER, commandant le 7ème Rgt d'Artillerie de réserve, chargé des opérations terroristes contre la résistance de la région.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE: Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de Guerre de LYON, en date du 7/11/45.
Compte rendu N°6479/2 du 20/8/45 - 2ème bureau I.M. Subdivision de CHAMBERY. N°244
Procès-verbal du 21/10/44 Brigade d'ALBERTVILLE.
Procès-verbal N°158/2 du 15/9/44 Brigade d'ALBERTVILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1051

TO

1060

**REGISTERED
NOS.**

1051

TO

1060

2486/Fr/G/1051

0870

LANGE

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

A
CARDS CHECKED

2486/Fr/G/1051

0871

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

*2056/1000/51**14 FEB 1944***UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMANS

WAR CRIMINALS

CASE No. 1250 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*LISTE "A" :

LANGE -

Capitaine (Dienststelle 03010) chef d'un bataillon composé de Russes et d'Arméniens.

Date and place of commission of alleged crime.

8 juillet 1944 - à BREZONS, MALBO et PIERREFORT (Cantal)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtres.
Crime de guerre n° I3 : pillages.
Crime de guerre n° I8 : Incendies.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° I3 : Art. 440 C.P. et décret 1er Sept. 1939 : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° I8 : Art. 434 à 459 C.P. : Travaux forcés à temps.**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Le Capitaine LANGE est responsable du meurtre d'un cultivateur français à BREZONS, ainsi que des pillages et incendies commis dans les trois communes de BREZONS, MALBO et PIERREFORT (Cantal) le 8 juillet 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 juillet 1944, un bataillon composé de Russes et d'Arméniens, commandé par le capitaine LANGE, attaqua le petit maquis du BOURGUET près de BREZONS (Cantal) A la suite de cette attaque, Mr DELCHER, cultivateur dans cette commune, fut tué par les Allemands, sous le prétexte que ses fils étaient au maquis; la ferme fut ensuite incendiée. poursuivant leur oeuvre de destruction, les soldats pillèrent la mairie ainsi que plusieurs maisons de cette localité.

Dans le village de MALBO, cette colonne commit également de nombreux pillages. Continuant sa route, la même colonne mit le feu, à l'aide de bombes et de grenades incendiaires, à la maison de Mme Vve VIGAR, à PIERREFORT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional de CLERMONT-FERRAND en date du
3/I/1946.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFORT (cantal)
en date du 3 Octobre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2487/Fr/G/1052

0875

MULLER

Date Submitted

Decision of Committee I

2.1 FEB 1946

A

CARDS CHECKED

2487/Fr/G/1052

(For the Use of the Secretariat)

0876

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2457/Fa/G-1052

14 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1251 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>Liste A</u> MULLER Ferdinand Willy de la Gestapo de NANCY
Date and place of commission of alleged crime.	25 Aout 1944 près de Repe1 - (Vosges)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N°1 - meurtre et massacre Crime de guerre N°1 - Art. 302 C.P., peine de mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Aout 1944, près de Repe1, MULLER Ferdinand, membre de la Gestapo de NANCY, a abattu de plusieurs coups de révolver les nommés MAIRE et BARRUTE.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

08/27

Le 25 Aout 1944, près de Repel, deux motocyclistes, BARRET & MAIRE se dirigeant vers Saint-Proncher, furent poursuivis par une auto allemande dont l'un des occupants tirait des coups de révolver en l'air.

Les deux Jeunes gens furent contraints de s'arrêter; toutefois MAIRE fit demi-tour et tenta de s'enfuir vers Repel. MULLER tira alors sur lui et le tua net.

BARRET fut maintenu en respect par deux soldats allemands, pendant que MULLER fouillait ses bagages et ses poches. Il fut alors violemment frappé, puis MULLER l'obligea à marcher devant lui, l'invitant à rejoindre son camarade qui gisait un peu plus loin. MULLER l'abattit par derrière et pour l'achever, lui tira un coup de révolver dans la nuque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal N°7 en date du 20 Novembre 1944 de la Brigade de Gendarmerie de MIRECOURT
Procès-verbal N°9 en date du 27 Novembre 1944 de la Brigade de Gendarmerie de MIRECOURT
Procès-verbal N° 27 en date du 25 Juillet 1945 de la Brigade de Gendarmerie de MIRECOURT
Procès-verbal N°406 en date du 21 Aout 1945 de la Brigade de Gendarmerie de MIRECOURT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2488/Fn/G/1053

0880

MERSCHROTH

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

A



2488/Fn/G/1053

2488/Fn/G/1053

3-20(1)

(For the Use of the Secretariat)

0881

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2482/P/S/1053

14 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 2482 *
* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Y. I. "C."
[Faint, illegible text]

Date and place of commission of alleged crime.

[Faint, illegible text]

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

[Faint, illegible text]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant la occupation de WILHELM, le 21 Janvier de la nuit 1945, M. SCHMIDT, instituteur du village se réfugia à GORNBOREN. Pendant son absence, le nommé WITTEBROT, chef de la brigade de Gornboeren, prit une part active à piller et à mobiliser les biens.

Ces mobilisations furent effectuées à l'intérieur de l'école. Elles consistèrent à transporter les livres, les cahiers, les papiers et les bureaux.

Tous les livres et les vêtements furent également saisis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1.1.20 181 1. 15.3.15 to 15.3.15 to 15.3.15 to 15.3.15 to
1.1.20 191 - 5.7.15 - - - - - to 15.3.15

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2489/Fn/G/1054

0885

HOEHN

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

A CARDS CHECKED

2489/Fn/G/1054

(For the Use of the Secretariat)

0886

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

248/Fn/G/1024

1 + FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I254 -

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

HOEHN Léon - originaire de UBERHERRN (Sarre)

Date and place of commission of alleged crime.

7 Mai 1944 - CREUTZ WALD (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtre et Massacres.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HOEHN Léon a, le 7 Mai 1944, à CREUTZ WALD (Moselle)
assassiné BERSWEILLER Pierre.

TRANSMITTED BY..... le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20055) W.P.2524 5,000 645 A.&E. W.L.I. GP.655
0019) W.P.11-317 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Mai 1944, les frères BERSWEILLER de vieille souche lorraine, consommèrent dans un café de CREUZ WALD (Moselle) où se trouvaient également réunis des militaires allemands de l'armée d'occupation. Pierre BERSWEILLER, qui avait été enrôlé de force dans les troupes de la Wehrmacht, fut bientôt pris à parti par le soldat HOEHN Léon, qui lui reprochait, en raison de son appartenance à la province Lorraine, d'être un soldat d'occasion sur lequel l'armée allemande ne pouvait compter (déposition, BERSWEILLER Michel et FOURNY Madeleine, tenancière de l'établissement) Pierre BERSWEILLER sortait de la salle de réunion quand il fut rejoint sur le seuil par HOEHN, qui le frappait dans le dos de deux coups de baïonnette.

Aussitôt hospitalisé, il décédait de ses blessures le 26/10/1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations de BERSWEILLER Michel et de FOURNY Madeleine
reçues le 15/12/1945 par la Brigade de Gendarmerie de
CRENTZ WALD (P.V. n° III2)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2490/Fx/G/1055

0890

KNABEL

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

A

CARDS CHECKED

B

2490/Fx/G/1055

(For the Use of the Secretariat)

0891

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2490/5/16/1075

14 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No 1255

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

KNABEL - Alois Capitaine Waffen SS - 18^e bataillon de SS.

(A déjà fait l'objet des dossiers n° 274-1034)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 25 Août 1944 à VARENNES sur ALLIER (Allier)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du Code Pénal :

PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Août 1944, à la suite d'une discussion avec un soldat allemand, le nommé CASTEL Paul a été exécuté par ordre du Capitaine KNABEL ALOIS

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nommé CASTEL Paul, d'origine alsacienne, avait été requis pour travailler à la Waffenkraft de l'armée de l'air à VARENNES S/ Alliers. Il y remplissait les fonctions d'interprète.

Le 25 Août 1944, dans la matinée, CASTEL eut une discussion avec un soldat allemand. Le même jour, dans l'après midi, alors qu'il consommait au débit BRAVY, en compagnie de la nommée GAILLARD Marie, un militaire allemand vint lui dire que l'officier commandant la troupe le demandait - CASTEL se rendit à l'usine où se trouvait le bureau de l'officier.

Le même jour, vers 15 heures M. EPRONNET Antoine, travaillait dans un champ à proximité de l'usine quand il aperçut un militaire allemand qui tirait, avec un fusil, sur un homme.

Un moment après, il vit arriver six soldats allemands porteurs de pelles et de pioches, qui creusèrent une fosse et y enterrèrent le corps de l'homme exécuté.

Le lendemain, après le départ des allemands, on ouvrit la fosse et le cadavre fut identifié comme étant celui de CASTEL Paul.

Les troupes cantonnées aux usines de l'armée de l'air, venaient du MAYET de Montagne (Allier); elles étaient commandées par le Capitaine KNABEL, qui a fait arrêter et fusiller CASTEL.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport au Délégué Régional de CLERMONT-FERRAND du 28 Juillet 1945
P.V. Gendarmerie VARENNES s/ Allier du 5 Septembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2491/Fn/G/1056

0895

SCHORER

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

A CARDS CHECKED

2491/Fn/G/1056

(For the Use of the Secretariat)

0896

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2471/E/G. 1050

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I256 -

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SCHORER Théodore -

Lieutenant SS - sous chef du S.D. de

NICE - commissaire de police à AUGSBURG

(Bavière)

(Fait également l'objet du dossier n. I259).

Date and place of commission of alleged crime.

4 Avril 1944 - FUGET ROSTANG (Alpes-Maritimes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Avril 1944, à FUGET ROSTANG, SCHORER a abattu à bout portant le nommé MASSIERA, que la gestapo avait arrêté peu de temps auparavant.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P. 252 4 5,000 5 45 A.S.E. W.L.G. GP. 635

(9419) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 4 Avril 1944, la gestapo de NICE effectua une opération de police sur le plateau de "DINA" commune de PUGET-ROSTANG. Au cours de cette opération, plusieurs jeunes gens, dont MASSIERA, furent arrêtés. Pendant une halte, et à la faveur de la nuit, deux d'entre eux réussirent à se libérer de leurs liens et s'enfuirent. Aussitôt, les allemands se mirent à leur poursuite. Mais l'un des fuyards, qui avait réussi à conserver son arme, tira des coups de revolver dans la direction des allemands. L'un de ceux-ci, trébucha et tomba; SCHORER, croyant qu'il était blessé, se tourna vers MASSIERA, qui n'avait pas esquissé le moindre mouvement de fuite, et l'abattit à bout portant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 247/2 de la Brigade de Gendarmerie de PUGET THÉNIERS
en date du 21/9/1945.

P.V. d'audition de Mr SEIPECHER, l'un des deux jeunes gens
qui réussit à s'évader.

P.V. d'audition de LEBOWITZ ancien interprète de la Gestapo
de NICE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2492/Fr/G/1057

0900

NAGEL

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

A

CARDER

*

2492/Fr/G/1057

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2492/Fa/G, 1057

14 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1257*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Le Capitaine "..."
N° 1257 et 1260, faits relatifs
à la déportation de prisonniers de guerre
allemands en France.

(Fait également l'objet des dossiers)
N°s 1259 et 1260

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0001 337 + 1

Le 15 août 1941, vers 16 heures, un camion transportant des civils et militaires colists all'arrête devant la maison n° 100 de la rue...

Il y avait dans le camion environ 20 personnes, dont un grand nombre de militaires. Ils furent tous descendus du camion et conduits dans la maison n° 100. Les militaires furent séparés des civils et conduits dans des pièces différentes de la maison. Les civils furent conduits dans une pièce où ils furent interrogés par les occupants de la maison.

On a constaté que les militaires ont été traités de manière particulièrement brutale et qu'ils ont subi de nombreuses exactions.

Les occupants de la maison ont déclaré qu'ils ont vu les militaires être battus et qu'ils ont entendu des cris de douleur.

Un des occupants de la maison, M. [nom], a déclaré qu'il a vu un militaire être battu et qu'il a entendu des cris de douleur. Il a également déclaré qu'il a vu des civils être interrogés et qu'ils ont subi de nombreuses exactions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport du Commissaire de Police du 3^e Arrondissement, de Nice du 10.41
- Procès Verbal de l'Officier de Police du 5.7.45
- Disposition de l'Art. 20, Police surveillant la maison d'arrêt de Nice en date du 5.7.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2493/Fn/G/1058

0905

I. ZIMMERMANN

to H.

Date Submitted

Decision of Committee 1

21 FEB 1948

1-4: *h* CARDS CHECKED

2493/Fn/G/1058

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2493/F2/G, 1058

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1.E *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1° - [Illegible text]

Date and place of commission of alleged crime.

[Illegible text]

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

[Illegible text]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 mai 1941, à la suite d'une libération, un détachement
de 300 hommes environ arriva à la gare de ...
LI-LEZ-TOURNAI (Hts-Garonne).

Une cinquantaine de soldats sous les ordres de ...
et de NIESCH, accompagnés de l'interprète ... (ou ...) et
de ... , ... , ... et ... , ... et ...
... les ... , ... , ... , ... , ...
... , ... , ... , ... , ... , ... , ...
... , ... , ... , ... , ... , ... , ...
... , ... , ... , ... , ... , ... , ...
... , ... , ... , ... , ... , ... , ...

Ils se dirigèrent ensuite ...
... , ... , ... , ... , ... , ...

Z... , ... , ... , ... , ... , ...
... , ... , ... , ... , ... , ...
... , ... , ... , ... , ... , ...

Les Allemands revinrent à ...
... les ... jours ...
... , ... , ... , ... , ... , ...

Ils emportèrent les vivres, les vêtements, ...
... , ... , ... , ... , ... , ...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- D.V. No 378 de la Cour de la Generalerie de MILWAUKEE en date 10.10.45
- D.V. No 378 de la Cour de la Generalerie de MILWAUKEE en date 10.10.45
- Declaration de M. J. M. Hart - Prisonnier de guerre de camp 1' 10.10.45 - N° matricule 305.796
- Declaration de M. J. M. Hart en date 10.10.45
- Proposition de Mr J. M. Sylvain de MILWAUKEE - 11-11-11-11-11 en date 10.10.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1059

2495/Fr/G/1060

0910

1. NAGEL
2. KLEIN

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

Both A

CARD CHECKED

2495/Fr/G/1060

(For the Use of the Secretariat)

0911

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

24276/1/1

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1260 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

- 1) NAGEL Adjudant-Chef du S.D. de NICE - 40 à 45 ans -
1m,75 - Front dégarni - menton proéminent -
tête rentrée dans les épaules (fait l'objet
des dossiers N°1257 et N°1259)
- 2) KLEIN - Membre de la Gestapo de NICE.

Date and place of commission of alleged crime.

31 Mars - 1er Avril 1944 - NICE - Alpes Maritimes

Number and description of crime in war crimes list.

C.G. N°3 - Tortures de civils
C.G. N°7 - Arrestation - Déportation de civils

References to relevant provisions of national law.

C.G. N°3 - Art. 309, 341 à 344 C.P. de 1^{re} prison à 1^{er} Mort.
C.G. N°7 -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 Mars et le 1er Avril 1944, NAGEL et KLEIN ont arrêté M. CATALANO et GUIGNONIS, qui furent par la suite déportés en Allemagne. Pendant leur interrogatoire à la Gestapo CATALANO et GUIGNONIS furent torturés par NAGEL.

TRANSMITTED BY M. le professeur GHOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Mars 1944 et le 1er Avril 1944, NAGEL et KLEIN membres de la Gestapo de NICE, arrêterent M. CATALANO et GUIGONIS. Conduits à l'hôtel Hermitage, siège de la Gestapo, ils furent, au cours de leur interrogatoire, torturés par NAGEL; celui-ci leur donna des coups de bâton, des gifles, des coups de poing, et cassa une chaise sur le dos de CATALANO. Puis, pour le faire parler, il lui fit subir les menottes électriques; cela consistait en une simple prise de courant dont un fil était entouré à la jambe du patient et dont l'autre était appliqué sur ses menottes.

CATALANO et GUIGONIS furent par la suite déportés en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal d'audition de M. CATALANO en date du 16/1/46
Procès-verbal d'audition de M. GUIGONIS en date du 16/1/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1061

TO

1070

**REGISTERED
NOS.**

1061

TO

1070

2496/Fn/G/1061

0915

SCHNEIDER

Date Submitted

Decision of Committee I

21 FEB 1946

A

~~SECRET~~

2496/Fn/G/1061

(For the Use of the Secretariat)

0916

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2496/Fr/G/1061

14 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1261 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

SCHNEIDER -

commandant le camp d'aviation de VILLAROCHE
F.P. n° L 53.305

Date and place of commission of alleged crime.

21 août 1944 - COMBS LA VILLE (Seine et Marne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 août 1944, à COMBS LA VILLE, des soldats du camp d'aviation de VILLAROCHE, sous les ordres du commandant SCHNEIDER, ont assassiné M. MANGOINE.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Août 1944, un court engagement eut lieu à COMBS LA VILLE, entre des éléments du maquis et un détachement allemand cantonné au Moulin du BREUIL. Le même jour et le lendemain, de nombreuses personnes furent arrêtées, dont M. MARGOLINE, qui consommait dans un café; les soldats le firent monter dans un camion. Lors d'un arrêt, M. MARGOLINE demanda l'autorisation de descendre; il en profita pour prendre la fuite et réussit à se cacher dans un buisson, à une certaine distance de la route. Les soldats se mirent à sa recherche et le découvrirent; aussitôt ils l'abattirent à bout portant.

Le Commandant SCHNEIDER, au titre de chef d'unité, doit être tenu pour responsable de ce meurtre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal d'enquête de la Brigade de Gendarmerie de MOISSY CRAMAYEL
en date du 29 Novembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0920

2509/Fn/G/1062

I. FLUGBEIL
to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I	
8 FEB 1946	1-3 : A	D

2509/Fn/G/1062

(For the Use of the Secretariat)

0921

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2500/Fg/G/1062

24 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 946

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE A - 1°) FLUGBEIL, Lieutenant de la Feldgenarmarie de LONGWY, détaché à NANCY - 45 ans - lm70 - calvitie prononcée originale de PIRMASANS (a déjà fait l'objet du dossier n° 850, sous le nom de FLUGBEIL ou FLEIGBEIL) 2°) RUDOLF - Ajudant de la Feldgenarmarie de LUNEVILLE, détaché à NANCY - 35 ans - lm65 - corpulence forte - (a déjà fait l'objet du dossier n° 953) 3°) SCHERBAUM - Ajudant de la Feldgenarmarie de NANCY - 36 ans - lm73 - corpulence assez forte - Entrepreneur de transports à COLOGNE.
Date and place of commission of alleged crime.	LUNEVILLE (M.&N.) le 1er Août 1944
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 13 : pillage
References to relevant provisions of national law.	Art. 221 et 222 du Code de Justice Militaire Décret Loi du 1er Septembre 1939) Décret Loi du 20 Mai 1940) PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sus-nommés ont à LUNEVILLE (M. & N.) le 1er Août 1944, pillé la maison et le magasin de mercerie du sieur THIRION, après avoir procédé à son arrestation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1441 333

Le 1er Août 1944, le lieutenant FLUGBEIL, ainsi que les adjutants RUDOLF et SCHERBAUM, procédèrent à une perquisition au domicile du sieur THIRION, commerçant à LUNEVILLE soupçonné d'appartenir à la Résistance. Après avoir arrêté THIRION, ils emportèrent la somme de 300.000 Frs. qu'ils se partagèrent, ainsi que 2 postes de T.S.F. et une grande quantité d'article de mercerie.

Par la suite, M. THIRION fut déporté au camp de HOLSACK, où il est décédé le 12/12/1944.

40000

Page 3

0923

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 3619 Au 1/8/45 de la Brigade de Gendarmerie de NANCY
P.V. N° 1620 Au 15/7/45 de la Brigade de Gendarmerie de LUNEVILLE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2498/Fn/G/1063

0925

FRIEDRICH

Date Submitted	Decision of Committee I	
21 FEB 1948	A	CARDS CHECKED

2498/Fn/G/1063

20.100
(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0926

91.13/Fn/2100

14 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

ALGERIA

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L 1263. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE A" :

FRIEDRICH - Walter - Unité de chars d'assaut.

Date and place of commission of alleged crime.

17.6.44 - MONTIRAT - Aude.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n. 1 : Meurtre et massacre

Crime de Guerre n. 1 : Art. 502 du Code Pénal :
Peine de Mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 juin 1944, à MONTIRAT, FRIEDRICH a tué Monsieur LAGOFFE et Mademoiselle ...

TRANSMITTED BY Monsieur le Procureur 2203

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans l'après-midi du 17 juin 1944, le soldat allemand FRIEDRICH, qui paraissait ivre ou anormal, se présentait chez M. FERRIE, à MONTFAT, et demandait à Melle FERRIE de lui céder un costume civil pour se rendre en Espagne. Comme Melle FERRIE lui refusait, il se mit à saccager la maison en criant et gesticulant.

Il échangea également son portefeuille contre celui de M. FERRIE, qui contenait sa carte d'identité et différents papiers personnels.

Un motocycliste passant à ce moment sur la route, il l'épaula et tira sur lui, sans l'atteindre. Quelques instants plus tard, il tira sur M. ILAGCINE, qui venait d'avertir M. FERRIE que sa maison était pillée et le blessa mortellement.

FRIEDRICH partit alors sur la route en direction de MONZE. En chemin, il rencontra Melle FABRE et M. CAVERNIERE, et les força, sous la menace de son arme, à l'accompagner. A MONZE, FRIEDRICH fit des gestes de menace à l'égard de la population terrorisée, puis, après avoir saccagé la maison de M. CAVERNIERE, il repartit en direction d'ANARIC, toujours accompagné de Melle FABRE, qui, par crainte du pire n'osa s'écarter. Les gendarmes français et allemands alertés, se mirent à la poursuite de FRIEDRICH. Celui-ci voyant, à un moment donné, que la jeune fille hésitait à le suivre, tira sur elle.

FRIEDRICH ne fut arrêté qu'après une chasse à l'homme assez longue. Il fut emmené par les gendarmes allemands. Melle FABRE, blessée à la tête, décéda peu après.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. n. 210 de la Brigade de Gendarmerie de CAPENDU, en date du 13.6.44.
- P.V. n. 660/2, de la Section de Gendarmerie de CARCASSONNE, en date du 13.6.45.

NOTES ON THE CASE



(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2510/Fn/G/1064

0930

I. KALTSEISS

to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I	
2.8 FEB 1946	1-3: A	<p style="text-align: center;">B</p> <p style="text-align: center;">MADON CUREBT</p>

2510/Fn/G/1064

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

25 Fe/G 1064

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS

CASE No. 992 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1° - **KALTSEISS Joseph, Unterscharfuhrer**
Kriminal assistant du S.D. de CLERMONT-FERRAND (A déjà fait l'objet des dossiers -205 - 206 - 240 - 243 - 266)
- 2° - **FISCHER, Membre du S.D. de MONTLUCON**
A servi au cours du printemps et de l'été 1944, sous les ordres du Chef du S.D. de CLERMONT-FERRAND
- 3° - **HUCK Frantz - Membre de la Gestapo de CLERMONT-FERRAND**

Date and place of commission of alleged crime.

Le 15 Avril 1944 - MONTAIGUT-le-BLANC (Puy de Dôme)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
- Crime de guerre n° 8 : Déportations de civils
- Crime de guerre n° 13 : Pillage
- Crime de guerre n° 18 : Dévastation et destruction de propriétés.
- Crime de guerre n° 3 : Art. 344 du C.P. - PEINE DE MORT
- Crime de guerre n° 13 : Art. 440 du C.P. Art. 221 et suivants du C.J.M. Décret du 1er/9/39
Travaux forcés à perpétuité
- Crime de guerre n° 8 : Art. 342 du C.P. Travaux forcés à perpétuité.
- Crime de guerre n° 18 : Art. 454 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Avril 1944, à MONTAIGUT-le-BLANC, les époux AMOUROUX et leur fils sont arrêtés, puis torturés par les agents de la Gestapo : KALTSEISS, FISCHER, et HUCK; ils furent ensuite déportés en Allemagne, où Mme AMOUROUX est déçédée.
Leur maison est pillée; celle de Madame RAYMOND est incendiée.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(2045) W.C.P. 252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.O. GP. 635
(2049) W.C.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Avril 1944, une opération de police est effectuée à MONTAIGUT-le-BLANC par des membres de la Gestapo de CLERMONT-FERRAND, et parmi eux KALTSEISS, FISCHER et HUCK. Après avoir tiré des coups de feu dans les fenêtres, les policiers pénètrent dans la maison de M. AMOUROUX. Ce dernier ainsi que son fils âgé de 17 ans, sont roués de coups, au point de s'évanouir à trois reprises. Conduits ensuite au siège de la Gestapo de CLERMONT-FERRAND, en même temps que Mme AMOUROUX, ils sont de nouveau torturés au cours des interrogatoires.

Au cours de la perquisition effectuée dans la maison, les agents de la gestapo s'emparent de la somme de 450.000 Frs. en billets de banque, de pièces d'or, de bijoux, de couverts en argent, de vêtements.

Avant de quitter MONTAIGUT-le-BLANC, les allemands mettent le feu à la maison de Mme RAYMOND, sans motif connu; l'immeuble est complètement détruit.

Ultérieurement les trois membres de la famille AMOUROUX furent rapatriés en Allemagne, où Mme AMOUROUX est décédée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1° - Rapport en date du 31 Août 1945, Au Commissaire de Police Judiciaire SERVANT.
- 2) - lettre en date du 12 Septembre 1945, de M. AMOUROUX.
- 3° - Lettre au Maire de MONTAIGUT-le-BLANC.
- 4° - P.V. de Brigade de CHAMPEIX, du 28.10.1944 N.75
- 5° - P.V. de Brigade de CHAMPEIX, du 28.10.1944 N°76

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2511/Fn/G/1065

0935

I. NUHE
to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

1-7: S

CHIEF OF BUREAU



2511/Fn/G/1065

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2211/F3/G/1 '5

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1226 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

- 1° - MUHE Charles - Stabsfeldwebel SS venant de la 225° Division, chef de poste de douane de VEIGY FONCENEX.
- 2° - LINRMANN - secrétaire adjoint.
- 3° - PFEIFFER - Douanier.
- 4° - FICERSTER Ctto - Secrétaire adjoint - membre du parti nazi.
- 5° - MURR Jean - Secrétaire au poste de douane.
- 6° - LANGER Eberhard - sergent-chef - membre du parti nazi.
- 7° - HOFMANN Henri - Gefreiter - membre du parti nazi (Les Allemands 1, 2, 3 font également l'objet du dossier n° 1273.

Date and place of commission of alleged crime.

6 Octobre 1943 - VEIGY FONCENEX (Hte-Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 et suivants C.F. :

Réclusion.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221 C.F. : Travaux forcés

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 octobre 1943, M. HAUTEVILLE a été brutalement frappé par des douaniers allemands du poste des douanes de VEIGY FONCENEX.

M. HAUTEVILLE a, de plus, été victime d'un vol de 60.000 FRS.

TRANSMITTED BY le professeur JRC3.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

4020 437

Le 6 Octobre 1943, M. HAUTEVILLE Jean était arrêté par des douaniers allemands du poste de VEIGY FONCENEX pour avoir fait franchir la frontière franco-suisse à des israélites et à des jeunes gens réfractaires du service du travail obligatoire. Les douaniers avaient mis à sa poursuite des chiens policiers, qui le mordèrent cruellement aux jambes. M. HAUTEVILLE fut ensuite violemment frappé à coup de crosse de fusil : il eut le bras gauche cassé, ainsi que les dents de la mâchoire supérieure. Puis les douaniers firent une perquisition au domicile de M. HAUTEVILLE, où ils s'emparèrent de la somme de 50.000 francs.

Les nommés: MUHE - LINRMANN - PFEIFFER - FOERSTER MURR - LANGER - HOFMANN, douaniers au poste de VEIGY FONCENEX, SONT suspects, à ce titre, d'avoir participé à ces faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué Régional du S.R.C.G.E. à LYON en date du 20/12/1945.

P.V. de la gendarmerie de ECUVAINE en date du 1/10/45 (Déclarations de L. HAUTEVILLE).

P.V. d'interrogatoire du P.G. WEBER et BLOCH, en date du 17/8/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0940

2512/F2/G/1066

I. SCHMIDT

to 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

8 FEB 1941

Both A CARDS CHECKED

2512/F2/G/1066

(For the Use of the Secretariat)

0941

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2512/Ex/G/10

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1252 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE " A "</u></p> <p>1° - SCHMIDT Albert Détenu par les services de la Sécurité Militaire en Allemagne</p> <p>2° - SCHMIDT Fritz Détenu par les Services de la Sécurité Militaire en Allemagne -</p> <p>Tous deux memores de la Gestapo de LORRAINE</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>HUNINGUE (Rt-Rhin) 22 Novembre 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 1 - Meurtre et massacre</p> <p>Crime de guerre N° 1 - article 302 C.P. - Peine de mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les époux STEINER et HILFENACH furent, à HUNINGUE (Rt-Rhin) dans la nuit du 21 au 22 Novembre, arrêtés sous l'inculpation d'espionnage au profit de l'armée française et, après interrogatoire exécutés par deux membres de la Gestapo de LORRAINE, les nommés SCHMIDT et SCHMIDT.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.2524 5,000 545 A.&E. W.L.C. GP.685
20449) W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SCHMIDT et SCHRIMM membres de la Gestapo de Lorraine procédèrent à Huningue (Mt-Rhin) dans la nuit du 21 au 22 Novembre 1944 à l'arrestation des époux STEFFAN et RIEFFENACH sous le prétexte qu'ils auraient fait des signaux lumineux aux Français , occasionnant ainsi des pertes sensibles à la Wehrmacht. Ces derniers furent interrogés durant toute la nuit et l'interrogatoire se prolongea encore dans la journée du 22 Novembre. Dans l'après-midi du même jour, vers 16h30 ayant décidé que les quatre inculpés méritaient la mort, SCHMIDT et SCHRIMM exécutèrent froidement, à coup de mitraillette, les époux STEFFAN et RIEFFENACH, sans que ceux-ci aient été traduits devant un Tribunal quelconque.

SCHMITT a été arrêté en Allemagne par les services de la Sécurité militaire; il a avoué être l'auteur avec son collègue SCHRIMM, de l'arrestation et de l'assassinat des époux STEFFAN et RIEFFENACH; sur ses indications, les cadavres des quatre victimes ont été retrouvés dans une fosse , sur les bords du Rhin.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. de la Brigade de gendarmerie de Huningue du 22 Octobre 1945
- P.V. - - - - - St-Louis - 30 - -
- Rapport du Délégué Régional en date du 26 - -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2513/Fr/G/1067

0945

COLMORGEN

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

// CARDS CHECKED

2513/Fr/G/1067

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2513/FA/6/106/

21 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1264 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

COLMORGEN Heinrich -

Inspecteur, demeurant à LEHMBERG bei KAKOHL KRUIS IMON 24 (Schleswig-Holstein)

Date and place of commission of alleged crime.

23 Août 1944 à Laiterie coopérative de LYONS la FORET à MENSQUEVILLE (Eure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) peine de décret loi 1/9/39) de décret loi 2/5/40) mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

COLMORGEN Heinrich a organisé le pillage de la Laiterie coopérative de LYONS-la-FORET, à MENSQUEVILLE (Eure) à partir du 23 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GUG.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de juillet 1944, le nommé COLMORGEN fut détaché comme inspecteur à la Laiterie coopérative de LYONS la FORET à MENESQUEVILLE (Eure) pour contrôler la production de lait, dont une grande partie était réquisitionnée par les Allemands.

Le mercredi 23 Août, l'inspecteur COLMORGEN proféra des menaces à l'égard de M. DASSANVILLE, directeur de la laiterie, sous le prétexte que la production baissait et que les réquisitions allemandes n'étaient plus honorées. Il se saisit des clefs de la buanderie et de la glacière, et dans la nuit il enlevait le stock de beurre, soit 2.250 KG.

Le lendemain, sur les indications de COLMORGEN, un pillage massif fut entrepris; il fut notamment enlevé : 1.140 litres de crème, 18 cochons abattus à coups de revolver, 3 camions, 3 voitures laitières hippomobiles, 3 chevaux avec harnachement, 200 litres d'huile auto, 400 litres de gaz oil, 600 litres d'essence, 16 roues de camions complètes, tout l'outillage de l'atelier, 1 machine à écrire, des appareils et machines de haute précision servant à la pasteurisation du lait. Aucune raison militaire ne peut être invoquée pour ce pillage.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n°	II75	du	2	Novembre	1945	de	M. DASSONVILLE	Philippe.
"	"	"	"	"	"	"	M. BOISSARD	Maurice
"	"	"	"	"	"	"	M. BRISSAUD	Roger
"	"	"	"	"	"	"	M. FRANCIS	Etienne
"	"	"	"	"	"	"	M. CHALUPNICZAK	Jean.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2514/Fn/G/1068

0950

1

I. HOLERICHTER

to 8.

11

Date Submitted	Decision of Committee I	
28 FEB 1946	1-4 : A	3
	5-8 . S	

2514/Fn/G/1068

(For the use of the Secretariat)

0951

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

21 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1265 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE " A "</u></p> <p>1°) HOLERICHTER Helmuth 2°) HENNIG 3°) PRUSS Edouard 4°) GRABBERT Karl - prisonnier de guerre - Appartenant tous à la 18° STA 2° Section de remplacement au SSIA - Schiffstammabteilung - section de marins.</p> <p><u>LISTE " S "</u></p> <p>5.1°) RICHLAND - Capitaine de frégate 6.2°) BREITHAAPT - Capitaine de corvette 7.3°) MORTFELD - Oberleutnant 8.4°) KERSTING - Leutnant Officiers commandant l'unité à laquelle appartenaient les soldats sus-désignés.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	22 Juillet 1944 MONTCEAU les MINES (S.etL.)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre N° 1 - Assassinat Crime de guerre N° 3 - Torture de civils
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° 1 - Art. 502 C.P. - Peine de mort - Crime de guerre N° 3 - Art. 309 - 310 - 311 C.P. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HOLERICHTER, HENNIG, PRUSS et GRABBERT sont coupables d'avoir le 22 Juillet 1944, sur le territoire de la commune de Montceau les Mines, au lieu dit " LUCY " (S.et.L)

1°- Torture M. MILLY et M. FABIEN TIERRE

2°- Solidairement et de concert assassine M. MILLY Marcel.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Juillet 1944, M... MILLY Marcel et FAURE Pierre, qui circulaient à bicyclette sur le territoire de la commune de Montceau-les-Mines (S.et.L) étaient interpellés au passage à niveau au lieu dit " Lucy " par quatre soldats allemands qui les sommaient de s'arrêter. Aussitôt appréhendés ils étaient terrassés et frappés à coups de pieds, de poings et de crosse de fusil par trois des soldats. Dans le même temps un coup de feu était tiré à bout portant sur M. MILLY, qui s'écroulait mortellement blessé.

Mme BLANCHET garde barrière et M. WINSIUK Edouard ont été témoins de ces faits; ils ont indiqué que le soldat qui a tiré sur M. MILLY a roué de coups de pieds sa victime agonisante, et l'a traînée par la ceinture sur une dizaine de mètres, tout en le frappant à la tête avec son fusil.

Mr. FAURE, également brutalisé fut emmené à la kommandantur locale, et depuis ce jour, n'a plus donné de ses nouvelles.

Le prisonnier de guerre GRABERT, actuellement détenu au camp du four BRONCK à Montceau les mines, a été confronté avec Mme BLANCHET et Mr. WINSIUK. Tous deux l'ont formellement reconnu. GRABERT a donné l'identité de ses camarades HENNIG, HOLERICHTER et PREUSS, en rejetant sur ces derniers toute la responsabilité.

Les Officiers dont les noms figurent à la liste S commandaient l'unité à laquelle appartenaient HOLERICHTER, HENNIG, PREUSS et GRABERT. Ils sont, à ce titre, suspects d'avoir donné les ordres de terrorisme systématique qui ont provoqué les crimes de tortures et assassinat commis sur les personnes de MILLY et FAURE. Le prisonnier de guerre GRABERT, a déclaré, en effet, que HOLERICHTER, HENNIG, PREUSS ont été félicités le 23 Juillet par le commandant de l'unité à la suite de l'affaire MILLY-FAURE.

1 100 1.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de Montceau les Mines N° 936
du 6.12.44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0955

2515/Fr/G/1069

156

DROLL

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1945

H.

CARDS CHECKED

2515/Fr/G/1069

UNITED NATIONS WAR

CRIMINAL TRIBUNAL

1948

EXHIBIT 101

EXHIBIT 102

EXHIBIT 103

STATEMENT OF EVIDENCE

...
...
... habilitations. ...

U.S.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

25.7/Fa/C.10'

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. N° 1266 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

DROLL Karl

Lieutenant, commandant une compagnie du

Georgisches Feldbataillon I/9

(A déjà fait l'objet du dossier n° II86)

Date and place of commission of alleged crime.

14 Août 1944 à PRAYSSAS (Lot-et-garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221 et 222 C.J.M. : Travaux forcés à perpétuité.
décret loi 1er/9/39)
décret loi 15/5/40) PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 Août 1944 à la suite d'un engagement avec des F.F.I à PRAYSSAS (Lot-et-garonne) les soldats allemands sous les ordres de DROLL se répandirent dans le village et pillèrent plusieurs habitations.

TRANSMITTED BY M. le Professeur RCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Août 1944 une compagnie de georgisches Feldbataillon I/9, sous les ordres du lieutenant DROLL Karl, attaqua à deux reprises des forces de la résistance qui se trouvaient dans le village de PRAYSSAS. Au cours de cet engagement, une grange et une étable contenant du bétail furent incendiées sans qu'il soit possible de déterminer si le feu a été mis volontairement ou non.

A la suite de cet engagement, les soldats se répandirent dans le village et pillèrent un certain nombre de maisons en menaçant les habitants de leurs armes. Ils s'emparèrent de linge, d'effets, de victuailles et de sommes d'argent.

Le Lieutenant DROLL doit être tenu pour responsable de ces pillages. Son nom a été indiqué par le lieutenant DAMME Fritz, P.G. qui commandait précédemment l'unité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 198 de la Brigade de Gendarmerie de PRAYSSAS en date du 22 Août 1944.

P.V. n° 26I de la Brigade de Gendarmerie de PRAYSSAS en date du 6 Juillet 1945.

Note du Parquet d'AGEN en date du 27 Octobre 1944 rapporté à l'état n° 26/2 de la Brigade de Gendarmerie de PRAYSSAS en date du 11 Novembre 1944.

Dépositions de DAME Fritz matricule 503.025 P.G. au dépôt IBI à ANDERNOS en date des 29 Septembre 1945 et 16 Janvier 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0960

2516/F2/G/1070

1. ROIH
to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

8 FEB 1946

1-4 : A

CONF. CHECK

(Handwritten mark)

2516/F2/G/1070

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

516/Fa/10,2

21 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 126E - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - ROTH Wilhem - Lieutenant - commandant la feldgendarmerie de VERDUN - Originaire de GOETTINGEN près de STUTTGART.
- 2° - MULLER Léo - adjudant chef de la feldgendarmerie de VERDUN - Originaire de COELENCE (A déjà fait l'objet du dossier n° 719)
- 3° - BAUER - sergent de la feldgendarmerie de VERDUN - (A déjà fait l'objet du dossier n° 719.)
- 4° - SCHOPP ou SCHOPPE - domicilié à COELENCE? 121, Hohenzollernstrasse - de la feldgendarmerie de VERDUN. (A déjà fait l'objet des dossiers n° 579 et 719).

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944, à VERDUN.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Août 1944, MARTIN et ZIMMERMAN se trouvaient aux bains militaires de VERDUN ouverts aux civils. MARTIN s'empara du revolver d'un allemand et s'enfuit. Trois soldats allemands MULLER, BAUER et SCHOPP s'en aperçurent et arrêtèrent ZIMMERMAN. Ce dernier fut conduit à la feldgendarmerie de VERDUN, où il donna l'adresse de son camarade MARTIN, qui fut également arrêté.

Les deux prisonniers furent longuement questionnés et torturés. MARTIN est décédé des suites des tortures qu'il a subies et ZIMMERMAN fut fusillé deux jours plus tard à NANCY.

TRANSMITTED BY M. le Professeur ERCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Août 1944, vers 17 heures, MARTIN et ZIMMERMANN se trouvaient aux bains militaires de VERDUN, ouverts aux civils. Alors qu'il se revêtait, ZIMMERMANN vit MARTIN, qui était déjà habillé, sortir précipitamment, en emportant un revolver. Trois soldats allemands, les nommés MULLER, BAUER et SCHOPP l'interpelèrent aussitôt et lui demandèrent où il avait mis le revolver. Puis ils le conduisirent à la Feldgendarmerie; sur son indication, MARTIN fut arrêté à son domicile et conduit aussitôt à la Feldgendarmerie.

Tous deux furent soumis, en présence du Lieutenant ROTH, à un interrogatoire serré au cours duquel ils furent frappés par MULLER, BAUER et SCHOPP à coups de matraque.

A la fin de l'interrogatoire, MARTIN gisait à terre, inanimé, un fil de sang s'écoulait de sa bouche. Un feldgendarme ayant levé un bras de MARTIN le laissa retomber en haussant les épaules, d'un air de dire qu'il était mort. Effectivement, MARTIN devait décéder dans la soirée.

ZIMMERMANN fut conduit à la prison militaire de VERDUN. Le lendemain, il fut soumis à une nouvelle séance de tortures au cours de laquelle il fut frappé avec un nerf de boeuf par les mêmes feldgendarmes. puis, ceux-ci lui dirent qu'il serait fusillé. Dans la soirée du même jour, ZIMMERMANN fut emmené à NANCY et fusillé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. à NANCY en date du 27/12/1945.

P.V. du Commissaire de police de VERDUN en date du 25/9/1945 (Déclaration de M. LEMIRE, employé au chauffage central de l'immeuble occupé par la Feldgendarmerie.)

P.V. du commissaire de police de VERDUN en date du 17/11/1945. (Déclarations de M. HOFBAUER Henri, détenu à la prison militaire de VERDUN dans la même cellule que ZIMMERMANN; ce dernier avant d'être transféré à NANCY, lui a fait un récit détaillé des faits.)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1071

TO

1080

**REGISTERED
NOS.**

1071

TO

1080

0965

2517/F3/G/1071

SCHUBERT

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

A

CARDS

✓

2517/F3/G/1071

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

0966

25/12/44
8 1 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1269

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

SCHUBERT

Lieutenant 35^e Régiment de Géorgiens
de PERIGUEUX

Date and place of commission of alleged crime.

1er Avril 1944 - Chateau de BAYEFOLS d'ANS

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre n° 13 : Art.440 C.P.

- Travaux forcés à temps-

Crime de guerre n° 18 : Art.434 à 459 du C.P.

- Travaux forcés à temps)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant SCHUBERT est responsable du pillage et de l'incendie du chateau de BAYEFOLS d'ANS commis le 1er Avril 1944

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20956) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.G. Gp.695
(30449) W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Avril 1944, vers 11 heures du matin, un détachement du 35^e Régiment de Géorgiens cantonné à PERIGUEUX, sous le commandement du lieutenant SCHUBERT, se présentait au château de BAYEFOIS A'ANS (Dordogne). Cet officier déclarait qu'il venait perquisitionner, sous le prétexte de rechercher un dépôt d'armes. Immédiatement les soldats se répandaient dans le Château, fouillant toutes les pièces. Ils ne trouvaient qu'un petit revolver. Tous les membres de la famille de LESTRAVE, propriétaire du château, furent alors arrêtés et dirigés sur PERIGUEUX. Puis le lieutenant SCHUBERT fit enlever tous les membres, qui furent chargés sur des camions, et fit mettre le feu au château; ce dernier fut détruit entièrement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : l'office des Biens et Interêts privés
(spoliations - Dossier 31.407 - A/F/)

Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de guerre Enemis
de LIMOGES du 28/11/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

1072

2519/Frg/1073

0970

I. FIEDLER

to 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

Box A CARDS CHECKED

[Handwritten mark]

2519/Frg/1073

(For the Use of the Secretariat)

0971

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2519/Fn/G/10/3

21 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1271 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE " A "</u> 1° - FIEDLER Albert Lieutenant - Chef du camp de requis civils de Chatelaillon (Charente-Maritime) P.G. au dépôt N° 96 à ROUILLE (Vienne) 2° - BACHMANN Adolf - Chef bottier à la Kriegsmarine camp de Chatelaillon. P.G. au camp du Camp de Mars à la Rochelle.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>19 AOUT 1944 - CHATELAILLON (Charente-Maritime)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 3 - Tortures de civils Crime de guerre N° 3 - Art. 303 alinéa 3 - Réclusion -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 AOUT 1944 à CHATELAILLON, le lieutenant FIEDLER et le chef bottier BACHMANN ont fait subir des tortures aux français MARTINI et DUCHAUME.

TRANSMITTED BY Le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2065) W.P.2524 5,000 545 A.A.E. W.L.G. GP.695
2049) W.P.11-317 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 JUILLET 1944, vers minuit, le lieutenant FIEDLER et le chef bottier BACHMANN pénétraient dans un local où dormaient les français MALTRET et DUCHARME requis au titre du Service du Travail obligatoire au camp de Chatelaillon. FIEDLER demandait à MALTRET où était son fils. MALTRET lui répondait qu'il se trouvait en permission régulière dans la Vendée, et qu'il devait rentrer le lendemain matin à 10 heures. Immédiatement, FIEDLER et BACHMANN frappaient brutalement MALTRET; FIEDLER, notamment, se servait de la crosse de son revolver, lui portant des coups à la tête avec une telle violence qu'il provoquait une fracture à la base du crâne, dont MALTRET n'est pas encore complètement guéri.

Les deux français étaient ensuite conduits dans le bureau de FIEDLER, où ils étaient à nouveau interrogés; DUCHARME, qui confirmait les dires de son camarade, était brutalisé. Tous deux étaient accusés de gaullisme et jetés en prison où ils restaient jusqu'au retour du fils MALTRET, le lendemain à 10 heures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des crimes de guerre ennemis de PARIS du 23/11/45

P.V. D'audition de DUCHARME en date du 12/11/45

P.V. D'audition de MALTRET en date du 5/11/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2520/Fn/G/1074

0975

I. GESSLER

to 9.

Date Submitted	Decision of Committee I
28 FEB 1946	<p>1-5: A 6-9: W</p> <p>CARDS CHECKED</p> <p>2</p>

2520/Fn/G/1074

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2520/Fn/G/1071

8 1 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I272 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - GESSLER (ou GENSEN) capitaine.
- 2° - DEFFLINGER (ou DELFLING ou DELFING) Lieutenant.
- 3° - HOFFMANN (ou CFMANN) adjudant.
- 4° - PASSMANN - sergent. De la formation allemande 59196 stationnée au Chateau de la Croix de l'Orme à BILLY (Allier)
- 5° - KELLER - sous-chef de gare allemand à ST-GERMAIN des FOSES (Allier) serait propriétaire d'une ferme près de SVITAVY (Tchéco-Slovaquie) où il aurait été chef des sudètes. (A déjà fait l'objet du dossier n° 555.

LISTE "W" :

- 6. 1° - STREIBEL - ancien chef ou employé à la gare de BRISLAU.
 - 7. 2° - SCHLEMER - demeurant à BRUNNEN (Autriche)
 - 8. 3° - LUKINGER - demeurant dans les environs de FRANCFORT sur le MEIN.
 - 9. 4° - MABZAMA - demeurant dans les environs de WURTZBURG.
- Tous employés à la gare de ST-GERMAIN des FOSES.

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

En Août 1944 à SAINT-GERMAIN des FOSES (Allier)
Le 26 Août 1944 à BILLY (Allier)

Crime de guerre n° 13 : pillages.
 Crime de guerre n° 18 : Dévastation et dégradation gratuite de propriétés.
 Crime de guerre n° 13 : art. 44C C.I. 22I C.J.M. décret 1/9/39 : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 1er au 26 Août 1944 à SAINT-GERMAIN des FOSES, les militaires allemands de la formation n° 59196, cantonnés au Chateau de l'Orme à BILLY, ont volé de nombreux canons et véhicules automobiles. Le sous-chef de gare KELLER les accompagnait.

Le 26 Août 1944 à BILLY ils ont fait sauter le chateau de la Croix de l'Orme.

TRANSMITTED BY J. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un groupe d'une centaine de militaires de la formation allemande 59196, commandé par le capitaine GESSLER (ou GESSEN) et par les officiers et sous-officiers inscrits à la liste A était cantonné, depuis juillet 1943, au Château de la Croix de l'Orme à BILLY (Allier)

D'autre part, cinq cheminots allemands, dont le chef était le nommé KELLER, surveillaient le personnel et le trafic de la gare de SAINT-GERMAIN des FOSES.

Du 1er au 26 Août 1944, d'ordre de ses chefs, l'adjudant HOFFMANN (ou OFFMANN) accompagné de soldats de son groupe et du sous-chef de gare allemand KELLER, tous armés de mitraillettes, ont dérobé à leurs propriétaires, habitant ST-GERMAIN des FOSES, en les menaçant de leurs armes, 12 camions et véhicules automobiles divers.

Le 26 Août 1944, aussitôt après le départ des Allemands, le Château de la Croix de l'Orme à BILLY sautait et était complètement détruit.

Les quatre cheminots allemands inscrits à la liste W doivent être entendus pour préciser les responsabilités tant de cette destruction que de l'assassinat de six français, qui a fait l'objet du dossier n°555.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de ST-GERMAIN
des FOSSES des 26 Août et 30 Octobre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0980

2521/Fa/G/1075

I. ROCKTEGEL

to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1945

1-4: A

CARDS

D

2521/Fa/G/1075

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2021/Fn/G/1075

8 1 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1273 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

- 1° - ROCKLOFFEL - Capitaine - commissaire de douane, à Annemasse (Ayant déjà fait l'objet du dossier n° 191, sous le nom de ROCKFESCHEL).
- 2° - MUHE Charles - Stabsfeldwebel SS venant de la 225° Division, chef de poste de douane à VEIGY FONCENEX.
- 3° - LINRMANN - Secrétaire adjoint.
- 4° - PFEIFFER - Jouanier (Les allemands 2-3 et 4 font également l'objet du dossier n° 1226)

Date and place of commission of alleged crime.

Décembre 1943 - VEIGY FONCENEX (Haute-Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 - Art 309 et suivants J.P - réclusion -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant du mois de Décembre 1943, un ressortissant français, non identifié, a été torturé par les allemands inscrits à la liste A ci-dessus.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier de guerre WEBER Wilhem, interné au dépôt 148 à St-Etienne, affecté au poste de douane de VEIGY FONCENEX (Hte-Savoie) à partir du mois de Novembre 1943 jusqu'à la libération a fait savoir que dans le courant du mois de Décembre 1943 un contrebandier français, dont il n'a pu indiquer le nom, avait été arrêté et emmené au poste de douane. Le capitaine ROCKTEGEL, qui était venu d'Annemasse, procéda à son interrogatoire, assisté de MUHE, LINRMANN et PREMISFER. Ceux-ci le frappèrent pendant plus d'une heure à coups de pied et de nerf de boeuf.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations du prisonnier de guerre WEBER Wilhem
en date du 17 AOÛT 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0985

2522/FN/G/1076

I. WIRTH

+ 2.

Date Submitted

Decision of Committee L

2. 6 FEB 1948

Both A CARDS CHECKED

2522/FN/G/1076

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

20-2/11/10/100

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1274 *

Table with 2 columns: Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.) and LISTE A. 1°) WIRTH Capitaine commandant la 5ème Compagnie du 100ème bataillon de chasseurs Alpins - demeurant à MERINGEN. (A déjà fait l'objet des dossiers 1112 et 1197. 2°) GOLCHACK Lieutenant commandant la 2ème Compagnie du 100ème bataillon de chasseurs Alpins.
Date and place of commission of alleged crime. 31 Mars 1944 à GRANIER (Savoie) 8 & 9 Juin 1944, les 14, 16, 21 et 33 Aout 1944 à MONTGIROD (Savoie)
Number and description of crime in war crimes list. 1) Leurtre et massacre - terrorisme systématique Art. 302 du Code Pénal
References to relevant provisions of national law. 2°) Destruction gratuite de propriété - Art. 434 - 459 du Code Pénal - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

La 5ème Compagnie du 100ème bataillon de chasseurs Alpins, commandée par le capitaine WIRTH et la 2ème Compagnie du même régiment commandée par le lieutenant GOLCHACK sont restées cantonnées dans la région LOUPIERS - AIME - BOURG - St-AURICE, d'octobre 1942 à Aout 1944 - Elles ont commis les crimes suivants :

- A) à GRANIER
1°) le 31 Mars 1944, CHAUFFERS Simon est abattu
B) à MONTGIROD
2°) le 8 Juin 1944, une femme est tuée chez elle
3°) le 9 Juin 1944, quatre maisons sont incendiées
4°) le 17 Juillet 1944, un homme est tué
5°) le 14 Aout 1944 incendie du village de MONTGIROD. Un soldat F.F.I. blessé et achevé, un habitant est abattu.
TRANSMITTED BY L. le Professeur GROS .../...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(2055) W.P.2524 5,000 545 A.A.E.W.L.F. GP.655
(2019) W.P.11-317 5,000 1015

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

- 6°) le 16 Aout 1944, une jeune fille est tuée
- 7°) le 23 Aout 1944 quatre soldats F.F.I. sont exécutés

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Mars 1944, les habitants du village de GRANIER entendirent des coups de feu tirés par les troupes allemandes; peu après, M. CHAMPAGNE vit 2 soldats allemands lever en l'air les bras d'un homme étendu à terre sur la route; il s'agissait du nommé Simon CHAUTEMPS, qui se rendait dans un hameau voisin de GRANIER. D'après un renseignement fourni par le 2ème bureau de l'Etat-Major de la Subdivision de CHAMBERY, c'est la 2ème Compagnie du 100ème Bataillon de Chasseurs Alpins, sous les ordres du Lieutenant GOLCHACK, qui opérait dans la région de GRANIER à cette date.

Le 8 Juin 1944, après un engagement avec une section de F.F.I. à MONTGIROD, les troupes allemandes sous commandement du Capitaine WIRTH et du Lieutenant GOLCHACK, procédèrent à des perquisitions au cours desquelles ils blessèrent mortellement Mme RICHEL Hélène, qui se trouvait seule chez elle avec ses trois enfants.

Le 9 Juin 1944, les militaires de la même unité incendièrent, au même village, quatre maisons habitées par les familles PAVIST Roche, PAVIST Pierre BRUN Pierre et BRUN.

Le 17 Juillet 1944, M. RICHEL Adrien se rendait à son travail lorsqu'il fut sauvagement assassiné par les allemands à MONTGIROD.

Le 14 ~~Aout~~ ^{Août} 1944, la 5ème et la 2ème Compagnie du 100ème Bataillon de Chasseurs Alpins, sous les ordres du Capitaine WIRTH et du Lieutenant GOLCHACK, pénètrent à MONTGIROD et lancent des abus incendiaires sur 2 maisons d'habitation; pendant que les hommes du village s'efforcent d'éteindre l'incendie, les allemands tirent des rafales de mitraillettes et blessent 3 personnes; puis après avoir fait rassembler tous les habitants, les deux officiers font mettre le feu aux quatre coins du village, qui fut détruit dans sa presque totalité

Le nommé CHAVOUERE qui avait refusé de mettre son mulet à la disposition des allemands, est sauvagement abattu.

Le même jour, le soldat F.F.I. DIETRICH Georges, qui était blessé, a été achevé par les allemands.

Le 16 Aout 1944, des éléments du 100ème Bataillon de Chasseurs Alpins, sous les ordres de GOLCHACK, passant sur une route de la commune de MONTGIROD, déchargèrent une rafale de mitraillettes sur Mlle Jeanne RICHEL, qui gardait des vaches dans un pré bordant la route. La sœur de Mlle RICHEL fit remarquer aux soldats qu'ils venaient de tuer une femme; il lui fut répondu: "Madame, c'est la guerre".

Le 23 Aout 1944, des éléments de saquis stationnés dans la Région ~~XXXXXXX~~ sont attaqués par les Compagnies du Capitaine WIRTH et du Lieutenant GOLCHACK. Après avoir fait 4 prisonniers, les allemands sont contraints de se replier.

Quelques jours plus tard, M. BRUN, demeurant à MONTGIROD découvrit dans une fosse quatre cadavres, qui furent identifiés comme étant ceux des quatre prisonniers qui avaient été exécutés. C'étaient les nommés LANTONI Fortunat - Latta Henri - SAILLE Jean - STANLIEU Robert.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

1°) Procès-verbaux de gendarmerie, brigade d'AINE en date des :

31 - 3 - 1944

7 - 9 - 1944

4 - 12 - 1944

2°) Comptes rendus du 2ème bureau Etat-Major de CHAMBERY du 13 Juillet 1945, Nos 5679/2 - 5678/2 - 5680/2.

3°) Rapport du Maire de MONTGIROD du 27/7/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

- -
- -
- -

0990

2523/Fa/G/1077

1. SUSCHNIG

to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

1-7: A

(for shooting of hostages,
not murder)

CARDS CHECKED

2523/Fa/G/1077

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2542/Fa/GIK 77

8 1 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1275

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISSE A

1°) SUSCHNIG - Oberleutnant SS - bataillon mongol 804° et 806° venant de russie stationne à TOURNON à partir de Juin 1944. Cet officier sortait de l'école hitlérienne de MARIENLACH ou MARIENTACH Rifel - Grand Blond agé de 30 ans - Une cicatrice à la nuque à la suite d'une blessure par balle

(A déjà fait l'objet du dossier n° 554)

2°) HANVERLAN - Capitaine commandant le bataillon mongol 804 - 806

3°) HOULT - Capitaine de la Gestapo de St Etienne

4°) KAISER Capitaine de la gestapo de St Etienne

5°) FOSS Capitaine du bat. mongol 804-806

(A déjà fait l'objet du dossier n° 554)

6°) MUMONT capitaine de la Kommandantur de PRIVAS

7°) MAYER sergent architecte chargé des travaux de construction militaire à TOURNON.

Le 6 Juillet 1944 TOURNON (Ariège)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre, terrorisme systématique

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 juillet 1944, à TOURNON, sept personnes arrêtées comme otages sont fusillées; les allemands inscrits à la liste A sont responsables de cette exécution ou y ont pris part.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Juillet 1944, HOULT et KAISER Capitaines de la Gestapo de St ETIENNE décident d'opérer une rafle à TOURNON pour rechercher les "terroristes". Le lendemain HOULT et KAISER, en présence de M. MONTGOLFIER, notaire, qui intervient vainement auprès des allemands, remettent à SUSCHNIG la liste des otages à fusiller. La fusillade a lieu sur une place publique en présence d'agents de police français.

Les victimes ignorantes du sort qui les attendait, arrivent encadrées de soldats allemands et mongols qui les font aligner contre un mur. Sur l'ordre de HOULT et KAISER tous les officiers et soldats se trouvant, à proximité (et notamment les capitaines HANVERLAN et FOSS, ainsi que le sergent MAYER), déchargent leur mitraillette sur les français.

Quand les policiers français voulurent s'approcher des corps, ils furent écartés par SUSCHNIG qui appela un médecin allemand pour s'assurer que les victimes étaient bien mortes; quelques une respiraient encore - SUSCHNIG et un autre officier allemand déchargèrent leurs revolvers dans la tête des malheureux.

Après le crime les officiers et les membres de la gestapo se sont congratulés et salués en criant "HEIL HITLER"

Voici les noms des victimes :

BURGUENNER Auguste
 DEVISE Louis
 GIRAUD Paul
 GILLOT Louis
 JUNIQUE Emile
 VERBUGT Georges
 WIFL Alfred

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Déclarations:

- I) M. MICHELON avoué à TOURNON en date du 12 Septembre 1945
- 2°) M. DELARUE en date du 29 Septembre 1945
- 3°) M. ANULOT, DOMERGUE, CUFNIN; policiers à TOURNON du
29 S_eptembre 1945.
- 4°) M. FAURE du 21 Août 1945
- II P.V. de Gendarmerie brigade de TOURNON du 15/10/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

0995

2524/F2/G/1078

I. SOYKE

9 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

8 FEB 1946

Both Sides

B

2524/F2/G/1078

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2524/Fn/G/1078

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1277

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

- 1° - SOYKE - F-LG6 - L 51.585 BRUSSEL
2° - CEFREICHART - L. 51.585 BRUSSEL.
faisant partie d'une formation SS de
l'unité d'infanterie portée "Adolf Hitler"

Date and place of commission of alleged crime.

31 Août 1944 - ROUSSELY (cise)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre, terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31 Août 1944 un Français, Henri DEBRAINE est assassiné par des allemands de passage à ROUSSELY (cise); les nommés SOYKE et CEFREICHART sont suspects d'avoir participé à ce meurtre.

TRANSMITTED BY : le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 30 au 31 Août 1944 l'infanterie portée "Adolf Hitler" occupa la commune de ROUSSELOY (Oise)

Six soldats allemands s'installèrent chez Mme MENAGE. Dans l'après-midi du 31 Août, vers 17 heures, ces soldats sont sortis brusquement de la maison et ont arrêté M. Henri DEBRAINE, qui circulait sur la route pour se rendre à son travail, en lui donnant l'ordre de les suivre. Le cadavre de M. DEBRAINE fut retrouvé, dans un bois à 10 m du bord de la route, la poitrine transpercée de balles. Le vol a été, semble-t-il, le mobile de ce crime, car le portefeuille de la victime a été retrouvé à ses côtés, vide de son contenu : 10.000 francs.

Au moment de leur départ, les soldats allemands ont abandonné dans la maison de Mme MENAGE, deux étuis de masques à gaz, portant les inscriptions :

F - LG6 SOYKE - L. 51.585 BRUSSEL
CEFRREICHART - L. 51.585 BRUSSEL

Ces derniers doivent donc être considérés comme suspects d'avoir pris part à ce crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 644 du 25/II/1945 de Mme MENUGE.

P.V. n° 415 du 8/8/1945 de Mme CHOCQUEUX.

P.V. n° 415 ~~n°-415~~ du 8/8/1945 de M. ULRICH.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)


1000 2525/FX/G/1079

GEISS

Date Submitted

Decision of Committee I

8 FEB 1946

11
CAPTS CHECKED 

2525/FX/G/1079

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2525/Fn/G/12

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1278

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

GEISS Auguste résident à WAHLGASSE N° 19 SANKT JOHANNA MARKT - SAARBRUCKEN

Date and place of commission of alleged crime.

Durée de l'occupation 1940 - 1944

WILLERWALD (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 20 : Destruction gratuite d'immeubles, monuments religieux, d'éducation ou historiques

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 20 : ART. 437 du C.P. - Réclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GEISS Auguste est coupable d'avoir, pendant l'occupation allemande de WILLERWALD (Moselle) procédé à la destruction systématique de bâtiments communaux : églises, presbytère, monument aux morts, et de propriétés privées.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PART 1

GEISS, sujet allemand et nazi fanatique, travaillait en septembre 1940 à WILLERWALD, pour l'entreprise WEUBAU de SARRERBRUCK. Comme il désirait être nommé Ortsgruppenleiter de la localité, il s'est conduit, pendant la durée de l'occupation, en véritable maître terrorisant la population.

D'après les déclarations de M. FISHER, instituteur de WILLERWALD qui avait accepté les fonctions d'Ortsgruppenleiter pour protéger la population, et de GANGLOFF maire de la commune, GEISS est responsable de la destruction des bâtiments communaux suivants :

- 1°) du presbytère
- 2°) de l'église
- 3°) du monument aux morts après avoir fait enlever les inscriptions françaises

Ces édifices, peu endommagés par la guerre, étaient réparables à peu de frais; tel était l'avis de M. BROSIUS Pierre architecte qui avait construit l'église. GEISS a fait démolir également sans nécessité, et de sa propre initiative, des immeubles particuliers de la commune.

Le but de ces destructions était de construire sur l'emplacement de ces bâtiments une maison d'accueil pour les formations de la Wehrmacht et un terrain pour l'exercice de la jeunesse hitlérienne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 496 du 15.9.1945 de la Brigade de Gendarmerie de SARRABLE
P.V. N° 199 - A ET B du Délégué Régional de METZ.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1005

2526/F2/G/1080

I. SONNE
to 6.

Date Submitted	Decision of Committee I	
28 FEB 1946	1-6: A CAPTS. [unclear]	B

2526/F2/G/1080

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2526/F2/G/1030

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I279 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - SONNE Walter - Lieutenant Cdt de Cie - prisonnier de guerre. (A déjà fait l'objet du dossier n° 714)
- 2° - WINKLER - adjudant chef à la compagnie.
- 3° - BRUCKNER Oskar - adjudant, chef de section, prisonnier de guerre.
- 4° - STURM - sergent.
- 5° - KALBUSS - sergent.
- 6° - HUGUELHE Georges - soldat.

Faisant tous partie de la 2° Compagnie du Feldausbildungsbataillon n° 189 - Feldpost 227 - 32 D.

Les allemands 1, 2, 3 et 4 font également l'objet du dossier n° I280.

Date and place of commission of alleged crime.

17 Août 1944 à CLERMONT-DESSUS (Lot-et-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M. : Travaux forcés à perpétuité.
décret 1er/9/39 et 15/5/40 : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 18 : art. 434 Alinéa I C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Août 1944, en représailles d'une attaque d'un petit poste par des forces de la résistance, des soldats allemands de la 2° Cie du Feldausbildungsbataillon n° 189 cantonnés à LANAGISTERE (Tarn-et-Garonne) sous les ordres de SONNE et de WINKLER et dont faisaient partie BRUCKNER, STURM, KALBUSS et HUGUELHE mettent le feu à une ferme au lieu dit "LASPEYRES" commune de CLERMONT-DESSUS (Lot-et-Garonne), exécutent deux femmes qui tentaient d'échapper aux flammes, assassinent un cultivateur qui se trouvait dans un champ près de la ferme et pillent la maison d'habitation ainsi qu'une autre située à peu de distance.

TRANSMITTED BY L. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

300 311 : 2

Le 17 Août 1944, des éléments de la résistance attaquaient un petit poste allemand situé sur le pont d'un canal au lieu dit "LASPEYRES" commune de CLERMONT-DESSUS (Lot-et-Garonne) A la suite de cet engagement, des soldats allemands appartenant à la 2^e Compagnie du Feldausbildungsbataillon n° 189 cantonnés à LAMAGISTERE (Tarn-et-Garonne) sous les ordres du Lieutenant SCONE et de WINKLER, et dont faisaient partie BRUCKNER, STURM, KALBFUSS et HUGUELHE, se présentaient à la ferme de Mme CIEURAC située sur les bords du canal et y mettaient le feu à l'aide de projectiles incendiaires, ainsi qu'aux granges et à une gerbière. puis ils interdisaient à quiconque d'approcher pour porter secours, en mitraillant sans cesse les abords de ces immeubles.

Madame CIEURAC 76 ans, et Madame TRUILHE 31 ans qui essayaient de quitter la ferme en flammes étaient abattues à leur sortie, et leurs corps étaient portés par les allemands chez un voisin Mr MOLINIE.

Un cultivateur de LAMAGISTERE, Monsieur CULIS Jean, qui se trouvait dans un champ près de la ferme était également fusillé et achevé d'une balle dans la tête.

La maison d'habitation située près de la ferme était ensuite pillée. Mr TRUILHE, à qui l'autorisation de pénétrer chez lui ne fut donnée que le lendemain, ne retrouva ni argent, ni bijoux. Quant au bétail et aux animaux de basse cour, ils avaient été emmenés par les Allemands.

Une autre ferme un peu plus éloignée, appartenant à Mr LOUBATIERE, fut également pillée en l'absence de son propriétaire.

SCONE, P.G. a déclaré ce qui suit: " Je me trouvais à 1 km 1/2 du pont quand j'ai entendu des coups de feu et j'ai vu à l'aide de mes jumelles, une maison en flammes. J'ai fait mettre en batterie une mitrailleuse lourde et ce n'est que plus tard que j'ai pu me rendre au pont. Je n'étais pas sur place lors de l'engagement et n'ai pas pu donner l'ordre soit de fusiller des personnes, soit d'incendier la maison. Par contre WINKLER s'est occupé de cette affaire et a notamment envoyé des renforts au poste attaqué".

BRUCKNER, de son côté, a déclaré : "Ce n'est pas moi qui ai conduit la section, mais c'était une section individuelle dont les chefs étaient les 3 officiers de réserve".

Un autre prisonnier KRAUSE, a déclaré : "Une patrouille commandée par le sergent KALBFUSS s'approcha de la ferme et y mit le feu sans aucun prétexte ni provocation. J'ai vu sortir de cette maison une femme morte enveloppée dans un drap ensanglanté".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 329 de la Brigade de Gendarmerie de LUXEMBOURG en date du 2/II/1944.

P.V. n° 860 de la Brigade de Gendarmerie de VALENCE d'AGEN en date du 26/II/1945.

P.V. d'interrogatoire de SONNE Walter, P.G. en date du 3/2/1945.

Déposition de BRUCKNER Oskar P.G. en date du 16/1/1945.

Déposition de KRAUSE Willi P.G. en date du 15/5/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1087

TO

1090

**REGISTERED
NOS.**

1087

TO

1090

MISSING

1081

1010

2528/Fn/G/1082

CHAIBLED

Date Submitted

Decision of Committee I

8. 8 FEB 1946

CARDS CHECKED

2528/Fn/G/1082

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2528/F2/G/108

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1281

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A : CHAIBLED Karl

fermier à MUNCHINGEN par LEONBERG - WURTEMBERG

Date and place of commission of alleged crime.

Le 18 Juin 1944, à MUNCHINGEN, ferme de M. CHAIBLED

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des Prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : Art. 302 et 309 du C.P. -PEINE DE MORT -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Juin 1944, Karl CHAIBLED a frappé le Prisonnier de guerre PAUTRAT Emile à coups de fourche, lui fracturant le crâne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A? GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

322 111 1 2

Le Samedi 17 Juin 1944, PAUTRAT a été prévenu par un de ses camarades de la ferme où il travaillait qu'un prisonnier de guerre Ukrainien lui avait dérobé des vivres dans sa boîte à paquetage.

Le lendemain 18 Juin, PAUTRAT s'est rendu chez son employeur, le fermier Karl CHAIRLEW, afin de s'expliquer avec l'auteur du vol.

Une violente discussion s'est alors élevée entre les deux prisonniers de guerre, à la suite de laquelle PAUTRAT s'est plaint à son patron, CHAIRLEW Karl. Pour toute réponse, ce dernier a saisi une fourche en a asséné un coup terrible à PAUTRAT, lui occasionnant une fracture du crâne, qui nécessita son transfert à l'hôpital, où il resta pendant un mois.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. PAUTRAT Emile en date du 25/8/45
Rapport de M. ACCAS Julien en date du mois d'octobre 1945
Rapport de M. ADAM Roger en date du 12 Octobre 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2529/6/1083

1/15 2010/11 0000 0/0000 (10100)

1015

2529/FX/G/1083

STIKLER

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

A CARDS CHECKED B

2529/FX/G/1083

(For the Use of the Secretariat)

1016

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

212/15/10

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1282 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

STIKLER -

Contremaître à l'usine de WASAG REINS-
DORF - stalag IV B, près de WITTENBERG.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 29 Janvier 1944 à l'usine WASAG REINSDORF.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 Janvier 1944, à l'usine WASAG le contremaître STIKLER a tué le P.C. RICH Jean d'un coup de barre de fer et grièvement blessé le P.C. ROZEC.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2005) W.P.2524 5,000 845 A.A.E.W.L.C. Gp.585
1949 W.P.15417 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 29 janvier 1944, vers 19 h,45 à la suite d'une violente discussion qui dégénéra en coups réciproques entre les P.G. RICU, ROZEC et CHABE et le contremaître de l'usine, STICKLER; celui ci ordonna à tous les P.G. de l'usine de descendre à son bureau.

Les prisonniers, avant d'entrer dans le bureau, virent STICKLER ramasser une lourde barre de fer. Ce voyant, l'un des P.G. CHABE s'enfuit; ROZEC se précipita vers la porte pour le suivre, ainsi que RICU, mais STICKLER asséna à ce dernier un terrible coup de barre, lui ouvrant le crâne.

ROZEC voulut relever son camarade et reçut également un coup, qui ne lui occasionna qu'une fracture du crâne.

Il put s'enfuir, puis fut arrêté par la police alertée entre temps, et conduit à l'infirmierie.

RICU est décédé vers minuit à l'hôpital de WITTEMBERG, ROZEC a pu se remettre de sa blessure, mais souffre toujours de la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du sergent LEPINE Armand en date du 24/5/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1020

2530/Fa/G/1084

GROSS

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

A CARDS CHECKED B

2530/Fa/G/1084

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2530/Fu/G/1/214

21 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I283 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

Capitaine GROSS - commandant le stalag III B à FURSTENBERG sur ODER.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 2 Février 1945 à 15 heures, au stalag III B - FURSTENBERG sur ODER.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 février 1945, vers 15 heures, le capitaine GROSS a abattu l'Aspirant SABATIER d'un coup de pistolet tiré à bout portant.

TRANSMITTED BY E. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

CHAPITRE 5

Le 2 Février 1945, les P.G. du stalag III B ont été autorisés à récupérer les restes des P.G. Américains, évacués d'une baraque. Sortant de cette baraque, l'Aspirant SABATIER a été interpellé par le capitaine GRCSS, qui lui a ordonné de s'arrêter. Comme SABATIER n'obtempérait pas assez vite à cet ordre, GRCSS tira sur lui, à bout portant, un coup de révolver.

GRCSS a tiré sans sommation aucune, d'une distance de 3 m; la balle a perforé les deux poumons et la base du cou. L'aspirant SABATIER, grièvement blessé, fut transporté à l'hôpital de BRANDENBURG, où il est décédé quelques jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal de la Brigade de COLOMBELLES en date du 19/I/46.
audition de Mr BALLADON André.
- Procès-verbal de la Brigade de CADENET en date du 20/II/1945.
audition de Mr CLEMENT Baston.
- P.V. de la Brigade de PRU HORD en date du 17/II/1945.
audition du Cdt LARTIGUE.
- P.V. de la Brigade de CASTRE en date du 13/9/1945.
audition de l'aspirant BARTHAS.
- P.V. de la Brigade d'ANNECY en date du 31/10/1945.
audition de Mr DESRUES.
Déposition du capitaine SABATIER en date du 22 Juin 1945.
Rapport de M. SABATIER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1025

2531/Fa/G/1085

JENDE

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

A
CARDS CHECKED

B

2531/Fa/G/1085

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2531/Fn/6/1081

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
 CASE No. 1284 - *

Name of accused, his
 rank and unit, or
 official position.

*(Not to be translated.)*LISTE "A" :

JENDE Kurt

sentinelle au Kdo 2 du stalag III B, de-
 meurant à SANKOW - Kreis Krossen (Oder)

Date and place of
 commission of al-
 leged crime.

Le 12 Avril 1944 à 3 h. à MURITH Kreis GUBEN.

Number and descrip-
 tion of crime in war
 crimes list.

References to rele-
 vant provisions of
 national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.F. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 avril 1944, le sentinelle JENDE a abattu à
 bout portant et sans sommation les P.O. ROBERTYNI polonaise
 et DOMINK JULIAN, qui s'évadaient du Kdo 2 pour se rendre à
 stalag III B.

TRANSMITTED BY M. L. Professeur GRCC.

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Avril 1944, à 3 h du matin, les P.G. DOMINGO et ROBERVAL ont fracturé la porte de sortie du Kdo 2 pour se rendre au stakag III B. Les domestiques de la ferme s'étant aperçus de cette évasion ont prévenu la sentinelle du Kdo, le soldat JENDE Kurt. JENDE, prévoyant l'itinéraire emprunté par les fugitifs, a pris son fusil et est allé se poster dans un bosquet sur leur passage. Quand les prisonniers sont arrivés à sa hauteur, il a tiré sur eux sans sommation et à bout portant.

DOMINGO et ROBERVAL, atteints au coeur ont été tués sur le coup.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la Brigade de BRIENNE, en date du
4/12/1945 - Audition de MR DARNET Roger.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1030

2532/FX/G/1086

Von NEUMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

A

CARDS

B

2532/FX/G/1086

COPY.

1031

3724

Room 302.

28th February, 1946.

Dear Dr. Szerer,

Reference is being made to cases
Nos. 2532 and 2534 brought by France, from which it
appears that the crimes were also committed
against Polish nationals.

This is being brought to your
attention in case your National Office deems fit
to take appropriate action.

Yours sincerely,



Secretary of Committee I.

Dr. Mieczyslaw Szerer,
Polish National Office,
Lansdowne House,
W.I.

(For the Use of the Secretariat)

1032

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2532 / E / G /

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1285

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

Colonel Von Neumann - commandant le Stalag II A à Neu-Brandenburg.

Date and place of commission of alleged crime.

Mai-Juin 1940 à Neu-Brandenburg

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 - Articles 502 et 509 du C.P. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Colonel Von Neumann a fait exercer des sévices graves à l'égard des prisonniers de guerre du stalag II A, qui s'y trouvaient en Mai et Juin 1940.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

20750 W.P.2721 5,000 545 A.C.E.W.I.C. GP.655
110 W.P. 1.3.17 2000 10.11

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Colonel Von Neumann est entièrement responsable des mauvais traitements et des sévices graves infligés aux prisonniers de guerre du stalag II A en Mai et Juin 1940.

Il y a lieu de lui reprocher d'une manière générale :

1° - Le couchage du camp : 180 officiers par baraque; lits sans paillasses ni matelas - interdiction de s'asseoir sur les lits.

2° - La nourriture, infecte et insuffisante causant une épidémie mortelle de dysenterie.

3° - plusieurs cas de meurtre : 1 sénégalais a eu le crâne défoncé d'un coup de crosse pour avoir dérobé quelques pommes de terre; 1 Polonais a été massacré à coup de câton pour avoir donné une créûte de pain à un lieutenant français.

4° - Les sanctions corporelles infligées aux officiers : ceux-ci, par exemple, étaient obligés de rester, durant deux heures immobiles, en équilibre sur deux briques, les mains derrière la nuque et face au soleil sans fermer les yeux - au moindre geste de lassitude, les punis étaient frappés à coups de crosse, même piqués de la pointe d'un sabre.

5° - Les brimades et brutalités incessantes à l'égard des soldats indigènes, qui étaient frappés à coups de nerf de boeuf en plein visage, à l'occasion des 10 rassemblements quotidiens.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal de la Brigade de St-brevin-les-Pins en date du 14 AOUT
1945
Audition du Capitaine GOUY.
- Procès-verbal de la Brigade de Rennes - en date du 28.11.45
Audition de Lieutenant HEMON.


NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1036

2533/Fx/G/1087

AGER

Date Submitted	Decision of Committee I	
8 FEB 1947	A CARDS CHECKED	

2533/Fx/G/1087

(For the Use of the Secretariat)

1037

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2433/FN/C.105

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

GERMAN

CHARGES AGAINST

FRENCH

WAR CRIMINALS

CASE No. 1286

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

Obergefreiter AGER Meister, gardien à ROGGENSDORF
(Merlenburg) Stalag II A

Date and place of commission of alleged crime.

courant Septembre 1944, dans une ferme de ROGGENSDORF

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre 2829 - mauvais traitements de des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 et 309 du C.P. - PINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans le courant du mois de Septembre 1944, le gardien AGER a frappé le prisonnier de guerre PREVOST Alfred du plat, puis du tranchant de sa baïonnette, lui sectionnant le nerf du ponce et une artère de la main droite.

TRANSMITTED BY M. le professeur JRES.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier de guerre PREVOST Alfred, affecté au Stalag II en Poméranie, travaillait dans une ferme à ROGGENSDORF, comme ouvrier agricole.

Dans le courant du mois de Septembre 1944, à la suite d'une discussion au sujet de la durée du travail entre PREVOST et le fermier WIGGER Otto, ce dernier prévint le gardien AGER.

Au moment où PREVOST quittait la ferme pour regagner le camp, AGER le frappa de deux coups de plat de baïonnette de chaque côté du visage, puis sur le milieu du crâne. A cet instant, PREVOST esquissa un geste de protection du bras droit, et fut atteint du tranchant de l'arme à la main.

Le nerf du pouce et une artère de la main droite furent sectionnés, causant une forte hémorragie.

PREVOST a perdu l'usage de son pouce droit.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la gendarmerie de la CAPELLE - audition de REVOST.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

10-11

2534/Fx/G/1088

I. SCHILIMAYER

7 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

1 : A (for illtreatment,
not murder)

2 :
CARDS CHECK

✓

2534/Fx/G/1088

3724

1042

Room 302.

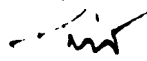
23th February, 1946.

Dear Dr. Szerer,

Reference is being made to cases
Nos. 2532 and 2534 brought by France, from which
it appears that the crimes were also committed
against Polish nationals.

This is being brought to your
attention in case your National Office deems fit
to take appropriate action.

Yours sincerely,


Secretary of Committee I.

Dr. Mieczyslaw Szerer,
Polish National Office,
Lansdowne House,
W.I.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2534 / Fn / 4 / 1083

21 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1287 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1) SCHILIMAYER, Fritz, bourgmestre de KLAMEN, chef au K^o 475/2 au Stalag II A

2) X... sentinelle au K^o 475/2

Date and place of commission of alleged crime.

Hiver 43-44, au K^o 475/2 au St. II A, à KLAMEN, KREISS, OSTERRICH

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n^o 1 - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 du C.P. - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'hiver 43-44, à l'instigation de SCHILIMAYER, une sentinelle au K^o 475/2, non identifiée a tué le Prisonnier Daniel.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'hiver 1943-44, le prisonnier de guerre DANIEL, du Stalag II A à ALTEN-GRABAU, fut dirigé sur le K'o 475/2, commandé par SCHILLMAYER, bourgmestre de KLAUFEN.

DANIEL, affecté à la carrière de pierre du K'o, très mal nourri et mal logé, a demandé presque aussitôt à changer de K'o. Pour toute réponse, SCHILLMAYER l'a brutalisé, puis il a décidé de le renvoyer au Stalag. Durant le trajet du K'o à la gare, la sentinelle non identifiée a tué DANIEL d'un coup de feu tiré dans le dos.

Interrogé à son retour sur les causes de son acte, le gardien a répondu " Si je ne l'avais pas tué, SCHILLMAYER m'aurait tué, moi". SCHILLMAYER a abattu en outre deux russes et un Polonais.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Gendarmerie de CARPENTRAS en date du 23.11.45
Audition de M. BRUILLE Charles.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1047

2535/Fn/G/1089

I. BONSCH

9 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1948

Boik A

CARDS

INDEX

1

2535/Fn/G/1089

(For the Use of the Secretariat)

1018

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2532 / G. / 11

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1289 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - BONSCH - Officier - probablement capitaine
Unité 14.653 D. Avait le titre de
Docteur - né le 24/6/1907 - Im,70
cheveux bruns collés - petite mous-
tache - légère claudication - parle
très bien Français avec un léger
accent. Domicilié à l'Hôtel SEITZ.
GROSSAUPARIESENGBIRGE - Kreis
TRAUTENAU SUDETENLAND.
- 2° - SISOWSKY - SEFP - adjudant chef - Unité
14.653 D. - Im,68 - tempes dégar-
nies.

Date and place of commission of alleged crime.

23 Juillet 1944 - GUILLAUMES (Alpes-Maritimes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.
crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : MEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Juillet 1944 BONSCH et SISOWSKY ont fait
fusiller à GUILLAUMES (Alpes-Maritimes) le nommé VERCELLI.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20456) W.P.2524 5,000 645 A.S.E., W.L.M. Gp.645
1944 W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

334

Le 23 Juillet 1944, le nommé VERSELLI était arrêté par les allemands alors qu'il se rendait à GUILLAUMES pour y chercher du travail. Il fut interrogé par le docteur BCNSCH, faisant fonction de juge militaire à l'unité I4.653 D, qui ce jour-là opérait dans la région de GUILLAUMES. VERSELLI était porteur d'une lettre de son frère lui conseillant de ne pas partir au S.T.C. Il fut accusé d'être un "terroriste" et BCNSCH lui dit: "Ton compte est bon"; puis il donna l'ordre de l'emmener. Il fut fusillé peu après par un peloton d'exécution commandé par l'adjudant chef SISCOWSKY.

Plusieurs témoins français, qui ont été interrogés en même temps que VERSELLI, ont donné le signalement de BCNSCH. SISCOWSKY a déclaré lui-même à son logeur, Mr BENCHERINI, qu'il avait participé à l'expédition ainsi que BCNSCH.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

7 334 :

Le 23 Juillet 1944, le nommé VERSELLI était arrêté par les allemands alors qu'il se rendait à GUILLAUMES pour y chercher du travail. Il fut interrogé par le docteur BONSCH, faisant fonction de juge militaire à l'unité I4.653 D, qui ce jour-là opérait dans la région de GUILLAUMES. VERSELLI était porteur d'une lettre de son frère lui conseillant de ne pas partir au S.T.C. Il fut accusé d'être un "terroriste" et BONSCH lui dit: "Ton compte est bon"; puis il donna l'ordre de l'emmener. Il fut fusillé peu après par un peloton d'exécution commandé par l'adjudant chef SISCOWSKY.

Plusieurs témoins Français, qui ont été interrogés en même temps que VERSELLI, ont donné le signalement de BONSCH. SISCOWSKY a déclaré lui-même à son logeur, Mr BENCHERINI, qu'il avait participé à l'expédition ainsi que BONSCH.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 110, 119, 149, 150, 151, de la Brigade de Gendarmerie de GUILLANES en date des 25/5/1945, 8/7/1945, 26/8/1945.

P.V. n° 254/2 et 29 de la Brigade de Gendarmerie de la Trinité victor en date des 22/9/1945 et 18/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2536/Fr/G/1090

1052

1. FUNCK

9 2.

Date Submitted	Decision of Committee I
28 FEB 1946	Both A CARDS CHECKED

2536/Fr/G/1090

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

205/Fa/1290

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1290 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) FUNCK Zahlmeister - S.P. 23.265 Q, domicilié à DARMSTADT, 25 rue MACKENSEN

2°) SIEGERT - Feilwebel - Plombier à DARMSTADT

Date and place of commission of alleged crime.

Septembre 1940 au 28 Août 1944 CHENNEVIERES s/ Marne (Seine et Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221 - 222 C.J.W. Décret Loi 1/9/39) 20.5.40) MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Septembre 1940 au 28 Août 1944, les militaires allemands FUNCK et SIEGERT ont organisé le pillage de la propriété de M. DEPINOY à CHENNEVIERES s/ MARNE (Seine et Oise).

TRANSMITTED BY M; le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'immeuble de M. DEPINOY, sis à CHENNEVIERES s/ MARNE, 5 rue de Sucy, fut réquisitionné par les autorités d'occupation du mois de Septembre 1940 au 28 Août 1944. Durant ce laps de temps, cette maison fut occupée par le Zahlmeister FUNCK et le Feldwebel SIEGERT, qui se livrèrent au pillage systématique de tous les meubles et objets de valeur, tableaux, argenterie, le tout évalué à la somme de 600.000 Frs environ.

La femme de Service, Mme DAMIENS, qui habitait l'immeuble durant sa réquisition, a été témoin des vols; elle a tenu M. DEPINOY au courant des dispositions qui s'opéraient à son préjudice.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.É. d'audition de M. PEPINOY et de Madame DAMIENS en date du
4/12/45
Pièce à conviction, étiquette au nom de FUNCK

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1091

TO

1100

**REGISTERED
NOS.**

1091

TO

1100

1057

2537/FX/G/1091

SCHERRWITZ

Date Submitted

Decision of Committee I

8 FEB 1946

S

D

CARDS CHECKED

2537/FX/G/1091

(For the Use of the Secretariat)

1058

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2537/Fa/G/1091

21 FEB 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I292 -

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S" :

SCHL. RWITZ Eric - caporal chef S.S. - 30-35 ans
Im, 72 - blond - portant des lunettes.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Août 1944 à PARIS (seine)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° I : meurtre et massacre.
crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le caporal chef S.S. SCHL. RWITZ est suspect d'avoir à PARIS, le 20 Août 1944, fait exécuter quatre membres des F.P.I. faits prisonniers.

TRANSMITTED BY ... le 10 Février 1946.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(22658) W.P. 2524 5,000 845 A.A.E. W.L.D. Gp. 655
5017 1.3.17 5,000 10.17

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

NO 974

Le 20 Août 1944 vers 20h,30 une voiture automobile transportant 5 F.F.I. et des armes fut arrêtée par un sous-officier et un soldat allemand devant le garage des Morillons 7 et 9 rue des Morillons à PARIS (15^e)

Sous la menace de leurs armes, ils firent descendre les occupants de la voiture, puis les firent entrer dans le garage. Vers 21 h, des rafales de mitraillette furent entendues provenant de l'intérieur du garage: il s'agissait de l'exécution des F.F.I. L'un d'eux, seulement blessé, put s'enfuir le lendemain matin vers 5 h. Le caporal-chef SS SCHERRWITZ était le chef du garage des Morillons; à ce titre, il doit être considéré comme suspect d'avoir ordonné l'exécution sommaire des membres des F.F.I.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du commissariat de NOGENT s/ MARNE 17/IC/1945.

Rapport du commissariat de ST-LAMBERT du 5/IC/1945.

P.V. de gendarmerie EXELMANS du 20/12/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1062

2606/Fr/G/1092

I. WIENANT
of 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

Both A

Ⓜ

CARDS CHECKED

2606/Fr/G/1092

(For the Use of the Secretariat)

1063

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2606/Frj-1092

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1053

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISE "A"

1° - LIENANT capitaine

2° - ZIEGEL Lieutenant

appartenant tous deux au régiment d'aviation
N° 7 1 Dienststelle Feldpost N° L. 13.983.

Date and place of commission of alleged crime.

18 AOUT 1944 à BRUSOLS et à MONTBETON (Tarn-et-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - meurtres-terrorisme systématique
- - - N° 3 - Tortures
- - - N° 13 - Pillage
- - - N° 14 - Dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre N° 1 - art. 302 C.P. - Peine de mort -
- - - N° 3 - art. 303 C.P. - Peine de mort -
- - - N° 13 - art. 221 et 222 C.J.m. - Travaux
Forcés à perpétuité - décrets-lois des 1er Sept. 1939 et
15 mai 1940 - Peine de mort -
Crime de guerre N° 10 - art. 424 C.J.m. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 AOUT 1944, trois S.F.I se rendant à BRISOLLES sont arrêtés sur la route de MONTBETON à BRUSOLS par le capitaine LIENANT et le lieutenant ZIEGEL. Sur le point d'être fusillés sans jugement, ils tentent de s'échapper. Deux d'entre eux sont blessés et achevés après avoir été torturés.

LIENANT, ZIEGEL et un quarantaine de soldats se rendent ensuite au château de St-Joseph à MONTBETON, résidence de M. OSCAR ROBERT, le 3° S.F.I qui avait réussi à s'échapper. Ne le trouvant pas ils arrêtent quatre personnes prises au hasard et les fusillent; puis, après avoir pillé le château, ils y mettent le feu.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. JACOS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 AOUT 1944, dans l'après-midi, trois F.F.I., ESCOFFRE Robert, MERCIER André et MENZICK Joseph, qui se rendaient à CRISOLLES (Tarn-et-Garonne) sont arrêtés sur la route nationale de MONTAUBAN à TOULOUSE par une voiture amphibie allemande occupée par NIEMANT et ZIEGEL. Après avoir examiné et gardé leurs papiers, d'identité, les allemands les font marcher à pied devant la voiture.

Trois kilomètres plus loin, ils font savoir aux trois prisonniers qu'ils vont être fusillés et qu'ils ont quelques minutes pour écrire à leurs familles. Les trois F.F.I. décident alors de tenter de s'échapper, et s'enfuirent en direction d'un petit bois situé à proximité. Les allemands ouvrirent le feu et blessèrent deux des F.F.I., alors que le troisième, Mr ESCOFFRE, réussit à gagner un abri.

Les deux blessés sont achevés d'une balle dans la nuque après avoir été torturés, comme le prouve l'état dans lequel les cadavres ont été découverts: L'un, la poitrine défoncée à coups de crosse ou de bottes, l'autre, le derrière du crâne usé d'avoir été traîné sur le sol.

Dans la soirée, NIEMANT et ZIEGEL, renseignés par les pièces d'identité qu'ils avaient conservées, se rendent au château de St-Joseph à MONTBRION avec une quarantaine de soldats pour rechercher le troisième F.F.I. qui leur avait échappé: M. ESCOFFRE Robert, régisseur du domaine. Celui-ci avait eu le temps de prévenir sa famille, afin qu'elle se mette à l'abri. Aussi, les allemands trouvèrent-ils le château complètement abandonné.

Furieux de ne pas trouver celui qu'ils recherchent, NIEMANT et ZIEGEL font arrêter quatre personnes prises au hasard parmi les cultivateurs dont les terres sont situées près du château ou parmi les personnes passant sur la route. Ce sont M. TOURON Marius, ouvrier agricole, CHAPENOIRE Pierre, chef de culture, BLANC André qui passait sur la route et MANFIOLETTI Angelo ouvrier agricole.

NIEMANT demanda à M. TOURON et CHAPENOIRE où se trouvait ESCOFFRE. Ils répondirent qu'ils l'ignoraient. Ils furent alors exécutés et achevés d'une balle dans la tête. Ce fut ensuite le tour de Mr. BLANC, qui fut frappé par NIEMANT avant d'être abattu d'une rafale de mitrailleuse. Mr MANFIOLETTI réussit à s'échapper, quoique assez grièvement blessé.

Les allemands pillèrent ensuite le château, s'emparant de l'argent liquide, des bijoux, de l'argenterie et de divers objets, puis ils mirent le feu à la demeure qui fut entièrement détruite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 344 de la Brigade de Gendarmerie de MONTECH en date du 19.8.44

Compte-rendu du Maire de MONTBEIGON à M. le Préfet du Tarn-et-Garonne
en date du 16.9.44

P.V. N° 571 de la Brigade de Gendarmerie de MONTECH en date du 23.11.44	
P.V. N° 403 - - - de GRISOLLES - du 30.11.44	
Lettre de M. ESCOFFRE Robert de GRISOLLES - du 12.6.45	
P.V. N° 920 de la brigade de Gendarmerie de MONTECH - du 28.11.45	
P.V. N° 2239 - - - de MONTAUBAN - du 3.12.45	
P.V. N° 518 - - - de GRISOLLES - du 5.12.45	
P.V. N° 42 - - - de MONTECH - du 24.1.46	

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2607/Fr/G/1093

1067

I. DEGENER

to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

S

A

CARDS CHECKED

2607/Fr/G/1093

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2607/tz/6/10/3

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1276 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE S

- 1°) WEGENER - Général
- 2°) HILSEMAN - Lieutenant Colonel
- 3°) REINHARD - Commandant
- 4°) BRUCKER - Capitaine
- 5°) BAUER - Lieutenant
- 6°) CAMPE (ou LAMPE)
Adjuvant - Feldpostnummer 40.519
- 7°) WINTZE - Major (Einheit F.P. 57.870

Date and place of commission of alleged crime.

23 - 28 et 29 Août 1944	GIVORS (Rhône)
28 et 29 Août 1944	LOIRE (Rhône)
31 Août 1944	AMPUIS (Rhône)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres - terrorisme systématique

Crime de guerre n° 13 : Pillage

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

Crime de guerre n° 13 : Art. 440 - 441 C.P. - Décret Loi du 1er Septembre 1939 - Décret Loi du 30/5/40
PEINE DE MORT

Crime de guerre n° 18 Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De nombreux crimes de guerre (meurtres, incendies, pillages) ont été commis du 23 au 31 Août 1944 dans la région de GIVORS, LOIRE et AMPUIS (Rhône) par des unités allemandes de passage et qui n'ont pu être identifiées. Des officiers et sous-officiers inscrits à la liste S, dont les noms ont été fournis par le Maire de GIVORS, doivent être considérés comme suspects d'avoir ordonné, autorisé, ou exécuté ces crimes de guerre.

TRANSMITTED BY M. LE PROFESSEUR A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A - A GIVORS -

- 1°) Le 23 Août 1944, une colonne allemande de passage à GIVORS incendiait la maison de M. SIMON et abattait : MM. BARRIER, FERROT et ROSA, appartenant au Service de la Défense Passive, qui procédaient au déblaiement d'immeubles sinistrés.
- 2°) Le 28 Août 1944, des soldats allemands abattaient, sans raison M. GARDIOLA et dans la soirée incendiaient l'immeuble de M. DAMSTIN qui fut complètement détruit.
- 3°) Le même jour M. SANDY, se trouvait dans son jardin et sans raison était abattu par une rafale de mitrailleuse tirée par des soldats allemands passant sur le chemin.
- 4°) Le 29 Août 1944, M. LAGACHE circulait à bicyclette sur la route de LYON. Il fut arrêté par une patrouille allemande, après l'avoir fouillé le relâcha; mais à peine avait-il fait quelques mètres qu'un coup de fusil l'atteignit par derrière, le blessant grièvement.
- 5°) Le 31 Août 1944, les Allemands incendièrent une rame de wagons en gare de GIVORS-Ville et mirent le feu à la gare de GIVORS-Canal.

B - A LOIRE -

- 6°) Le 28 Août 1944, les allemands surprennent des F.F.I. dans la localité - En représailles, ils incendièrent la gare et ses annexes.
- 7°) Le même jour, ils mettaient le feu à la maison de M. EMERY, puis procédant à des recherches dans toutes les maisons qu'ils pillèrent, ils découvrirent le jeune QUILLIET Jacques; ce dernier fut arrêté et fusillé dans l'après-midi. Après une escarmouche avec les F.F.I., les soldats allemands tirèrent des coups de feu sur tous les civils et tuèrent ainsi M. VERGE.
- 8°) Une voiture F.F.I. était garée le 28 Août 1944, sur un chemin; l'homme qui l'occupait et qui n'a pu être identifié, fut exécuté sur place.

Peu après, Melle PAILLON, institutrice fut blessée alors qu'elle conversait avec deux officiers F.F.I. Son corps resta sur la route, car toutes les fois que des habitants tentaient de lui porter secours, ils étaient mitraillés par des soldats allemands. Cette jeune fille décéda le lendemain.

- 9°) Le 29 Août 1944, une colonne allemande arriva avec trois prisonniers F.F.I. qui furent exécutés le lendemain. Il s'agissait de : SOULIER Pierre - PONSARD Antonin et CATALO Valery.

C - A AMPUIS -

- 10°) Le 31 Août 1944, à la suite d'une dénonciation, le jeune MOUSSIER Georges fut arrêté et immédiatement exécuté.

Tous ces crimes ont été commis par des unités allemandes de passage qui n'ont pu être identifiées. Toutefois le maire de GIVORS a indiqué les noms de certains officiers et sous-officiers appartenant à ces unités. Ces derniers inscrits à la liste S, doivent être considérés comme suspects d'avoir ordonné, autorisé ou exécuté les crimes exposés ci-dessus.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport au Délégué du S.R.C.G.F. de LYON n° 2003
RH - 30 et RH 33 du 23.12/45
P.V. N° 374 du 22/11/44 Brigade de Ste Colombe
P.V. N° 373 du 22/11/44 Brigade de Ste Colombe
P.V. N° 372 du 21/11/44 Brigade de Ste COLOMBE
P.V. N° 371 du 21/11/44 Brigade de Ste Colombe
P.V. N° 370 du 21/11/44 Brigade de Ste Colombe
P.V. n° 386 du 2/12/44 Brigade de Ste Colombe

Rapport au Délégué du S.R.C.G.F. de LYON n° 2159
R.H. 30 et 33 du 24/1/46/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1072

2608/FX/G/1094

SCHLAGEL

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1948

CARDS CHECKED

2608/FX/G/1094

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2608/E2/G/1073

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1288 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

SCHLAGEL - Major - Commandant le 7^e Groupe d'artillerie

Date and place of commission of alleged crime.

3 Février 1944 - LE PERCY (Isère)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Crime de guerre n° 13 : Pillage
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13 : Art. 440-44 du C.P. - P.L. du 1/9/39 et du 20.5.40 PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 février 1944, les troupes allemandes commandées par le Major SCHLAGEL, incendient plusieurs bâtiments dans la commune du PERCY (Isère) notamment l'Ermitage d'ESPARRON, et s'approprient le bataillon du nom de FISSORE. Dans une aile de l'Ermitage restée intacte était découvert, le lendemain, le corps d'un inconnu portant plusieurs traces de blessures occasionnées par des armes à feu.

TRANSMITTED BY M. Le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 février 1944, les allemands effectuaient une opération de police sur le territoire de la commune de PERCY, qui servait de point de ralliement pour les agents de liaison pour les différents maquis des départements de l'Isère, des Hautes Alpes et de la Drôme.

L'ensemble des troupes, comprenant des éléments de la 1ère Cie du 7^e Régiment de Pionniers, des éléments du 7^e groupe d'artillerie ainsi qu'une section de 2 pièces de 77 du même groupe, étaient sous le commandement du Major SCHLAGEL, du 7^e groupe d'artillerie (renseignements fournis par le Waffen SS ECLACH, qui a été fusillé le 20 octobre 1945 à GRENOBLE - Rapport 2^e Bureau - Grenoble).

L'opération débutait au hameau des BLANCS, commune de PERCY, contre un petit hôtel appartenant à un sujet italien, le nommé FISSORE, marchand de bestiaux, qui était arrêté en même temps qu'un jeune homme, dont l'identité est demeurée inconnue. Les allemands s'approprièrent le bétail de FISSORE et incendiaient sa maison. Ils détruisaient ensuite plusieurs bâtiments, dont une ferme appartenant à l'administration des Eaux et Forêts et une maison forestière. Après avoir fouillé les bois, ils faisaient sauter à la dynamite l'Ermitage d'ESPARRON, situé dans la montagne. Dans une aile restée intacte de l'Ermitage, était découvert le lendemain le cadavre d'un inconnu portant plusieurs traces de blessures occasionnées par des armes à feu.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport au Délégué S.R.C.G.F. 1/15/ au 9/1/45

Rapport au 2^e bureau au 23/10/45 - Subdivision Militaire de GRENOBLE

P.V. N^o 36/4 au 4/2/44 - Section de LA MURE.

P.V. au 4/2/44 - Brigade de CLELLES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1077

2609/Fn/G/1095

I. LIEBEN

9 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

1 A
2 B

X

CARDS CHECKED

2609/Fn/G/1095

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2609/Ex/1095

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. 1291 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1) LIEBEN - Lieutenant commandant l'unité FN 27.198A et 27.198 C. (ayant déjà fait l'objet du dossier n° 1139)

LISTE "Y" :

2) BAER Karl - Infirmier appartenant à la même unité

Date and place of commission of alleged crime.

18 août 1944 - ST-LAURENT des SAUX (Loir et Cher)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 1 : art. 502 C.I. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

M. LANDON, pompier à CHLEANS, a été arrêté le 18 août à ST-HILAIRE ST-MESLIN, puis exécuté probablement dans la soirée du même jour à ST-LAURENT des SAUX, par des soldats allemands de l'unité commandée par le lieutenant LIEBEN, et dont faisait partie BAER, comme infirmier; ce dernier est susceptible de fournir des indications sur l'identité de l'adjudant directement responsable de ce crime.

TRANSMITTED BY M. J. Professor K...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Août 1944, les pompiers du poste ST-MARCEAU installé à CRLEANS sur la rive gauche de la Loire, furent prévenus qu'un transport de blessé était prévu au hameau de "Fleury".

Ils partirent donc aux environs de 14 h. Arrivés à ST-HILAIRE ST-MESMIN, en plein centre du bourg, la route leur fut barrée par trois allemands armés de mitraillettes. Un adjudant se présenta, fit ranger la voiture sous les arbres de la place et vérifia les papiers des occupants. La voiture fut fouillée sans que rien de compromettant soit découvert. Puis, l'adjudant demanda à voir sur la carte l'endroit exact où se rendaient les deux hommes: il s'agit d'un tout petit hameau qui n'y figurait pas, si bien que l'allemand les considéra comme des "terroristes". Il leur interdit de poursuivre leur route et les confia à la garde de deux sentinelles.

Pendant ce temps, une escarmouche avait lieu non loin de là entre allemands et F.F.I. Un blessé allemand fut bientôt amené et installé dans l'ambulance. Tous les allemands du groupe étaient revenus (une douzaine environ) et ils voulurent partir en utilisant une camionnette et l'ambulance des pompiers. Ils furent incapables de la faire démarrer et ordonnèrent à LANDON de les conduire; BOURDIN était gardé également dans le véhicule.

A MAREAU AUX FRÈS, premier village rencontré, l'adjudant ordonna d'arrêter, déclarant: "Vous attendre - commandant venir bientôt avec 600 hommes".

Après une vingtaine de minutes d'attente, cette groupe n'arrivant pas, l'adjudant ordonna de repartir, tout en envoyant BOURDIN dans la partie arrière de l'ambulance, avec les soldats; celui-ci, réussit à s'enfuir pendant qu'il gagnait la porte arrière. Il pouvait être environ 16 heures. L'ambulance repartit sans lui, et à compter de ce moment toute trace de LANDON disparaît.

Le lendemain, 19 Août, un fort contingent allemand arriva à ST-HILAIRE ST-MESMIN; l'ambulance des pompiers d'CRLEANS se trouvait parmi les véhicules qu'utilisaient les allemands; elle avait seulement été recouverte à la hâte d'une couche de peinture de camouflage. LANDON ne la conduisait plus.

Pendant plusieurs jours, on ignora totalement quel avait pu être son sort.

Le 29 Août, dans le bois de "Bel-Air" commune de ST-LAURENT des EAUX, fut découvert un cadavre en état de décomposition avancée; à côté du corps, plusieurs douilles de mitraillettes. Les recherches aussitôt entreprises établirent que ce cadavre était celui de LANDON. Il a d'ailleurs été reconnu par sa famille. La mort remontait à environ une dizaine de jours.

Le bois de "Bel-Air" est isolé et personne n'avait rien remarqué d'anormal.

L'adjudant directement responsable de l'assassinat de LANDON n'a pu être identifié. Mais l'enquête a établi qu'il appartenait à l'unité F.N. 27.198 A et 27.198 C, à laquelle sont imputables les crimes de guerre commis le 19 Août 1944 à ST-HILAIRE ST-MESMIN (voir dossier II39) Il n'est pas douteux que ce sous-officier n'a exécuté LANDON, que pour se conformer aux instructions générales données par le commandement allemand de fusiller tous les individus arrêtés et considérés comme "terroristes". Le lieutenant LIEBEN, au titre de commandant de l'unité à laquelle appartenait le criminel, doit être tenu pour responsable de l'acte de son subordonné.

L'infirmier BAER doit être recherché comme témoin, car il est susceptible de fournir des indications permettant d'identifier l'adjudant qui a exécuté LANDON.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de CLERY en date des 2 Février
et 12 Décembre 1945.

Déclarations de M. BOURDIN, camarade de LANTON, en date du 27 Sep-
tembre 1945.

Rapport du D.R. du S.T.C.S.E. à CREANS en date du 9/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2610/Fa/G/1096

1082

I. ROLLIN
to II.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

1-11: Fi



CARDS CHECKER

2610/Fa/G/1096

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2610/Fr/G/1076

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1293 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(voir annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

5 Juin 1942. 25 AOUT 1944 - Camp de ROYALLIEU
(COMPIEGNE) - Oise -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

(voir annexe 2)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

- Les officiers 1.2.3.4.5.6 désignés à la liste A ci-dessus, et faisant partie du personnel de direction et de surveillance du camp de Royallieu à Compiègne (Oise) ont, du 5 Juin 1942 au 25 Août 1944, organisé et assuré la déportation en Allemagne de 55.000 civils.

- Les officiers 1 à 11, dont les noms figurent à la liste A, personnel de direction du camp de Royallieu et chefs des convois de déportés, ont pendant la période ci-dessus indiquée :

1 - Assassiné ou donné toutes instructions pour l'assassinat en cours de transport d'un grand nombre de déportés.

2 - Exécuté ou fait exécuter en cours de transport plusieurs déportés lésionnés comme otages.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS DE ALLEGED CRIME

- 3 - Torturé ou fait exercer sur les deportés des violences graves ayant en de nombreuses circonstances entraîné la mort.
- 4 - Ordonné le transport, ou fait réaliser celui-ci dans des conditions particulièrement inhumaines, qui ont provoqué pour le seul convoi du 2 Juillet 1944, le décès de 944 deportés sur un effectif total de 2.400.

 PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant la période comprise entre le 5 Juin 1942 et le 25 AOÛT 1944, 29 convois de deportés furent acheminés par voie ferrée à partir de COMBIENNE (Camp de Royallieu) (Oise) à destination des camps de deportation de l'Allemagne; au total, 55.000 personnes furent deportées. Sur ce chiffre, 11.000 seulement étaient rentrées en France au 1^{er} Janvier 1946. Les autres sont décédés dans les camps allemands ou en cours de transport : dans le seul convoi du 2 Juillet 1944, à destination de BLAGAU, dit " le convoi de la Mort ", 944 deportés périrent en cours de transport sur un effectif de 2.400 au départ.

Les capitaines Allemands KOLLER - FUCHS - MOLLER et MOBIUS, qui tous, en leur qualité de chefs successifs du camp de Royallieu, ont organisé de nombreux convois et assuré leur acheminement vers l'Allemagne, et tout spécialement le capitaine BIRKENBACH, et le Sonderführer KREIBORN, chargés de l'établissement des listes de deportés et de l'organisation des convois, sont au premier chef coupables du crime de deportation de civils.

Les officiers ci-dessus désignés, sont en outre coupables des crimes de guerre n^{os} 1.2.3.8, qu'ils ont effectivement ordonnés, qu'ils ont autorisés, ou qui sont la conséquence nécessaire des instructions données aux Capitaines DIERICH - HILPERT - KOHL au lieutenant BAUER et au Sonderführer KREIBBS, tous chefs des convois successifs de deportés, et qui jouissant à ce titre de la plus large initiative, n'ont pas hésité à les appliquer avec la plus complète barbarie.

Les wagons à bestiaux, couverts, hermétiquement clos, étaient en moyenne chargés de 120 hommes par wagon de 20 tonnes - 180 par wagon de 30 tonnes, soit cinq hommes au mètre carré. Plusieurs wagons étaient réservés vides pour l'entassement ultérieur des deportés décédés en cours de transport; les dépositions des deportés, donnent la relation détaillée des conditions inhumaines dans lesquelles le transport s'effectuait:

" Nous avons été entassés dans les wagons à raison d'environ 100 personnes par wagon (wagons à bestiaux marqués 40 hommes) ... Nous ne pouvions ni nous asseoir ni nous accroupir, les wagons étaient sans air ... il y a les gens qui devenaient fous, qui hurlaient, qui se battaient sans raison ... Au milieu du wagon une tinette pour faire nos besoins, qui était pleine au bout de quelques heures, et qui débordait et répandait une odeur épouvantable. Ensuite les gens faisaient leurs besoins à même le wagon et nous avons dû effectuer le voyage dans une odeur pestilentielle " (déposition Alfred SALMON-SAI, docteur es-sciences naturelles, chef de laboratoire de l'Institut Pasteur) (convoi du 16 Janvier 1944).

" La situation était effroyable. En ce qui me concerne, j'ai passé la nuit sur un pied, ne pouvant poser le second par terre. Il y eut des scènes de folie. Deux camarades sont morts étouffés " (déposition de M. Maurice NEGRE - convoi du 17 AOÛT 1944).

" Nous étions 119 au lieu de 40, contenance normale du wagon, complètement nus; nous avons voyagé jusqu'à PARIS où nos effets nous ont été restitués. Il y avait dans mon wagon quatre morts et plusieurs deportés atteints de folie " (déposition de Mr. JOSEPH Christian, convoi du 16 Janvier 1944).

.../...

L. 1293

LISTE " A "

- 1° - ROLLIN - Capitaine de la Gestapo. A commandé le camp de ROYALLIEU en 1942 et pendant une partie de l'année 1943.
 - 2° - FUCHS - Capitaine - A succédé à Rollin au commandement du camp : 1943-1944.
 - 3° - MULLER - Capitaine de la Gestapo - A succédé à FUCHS, et a commandé le camp de Royallieu en 1944.
 - 4° - BIRKENBACH - Capitaine de la Gestapo - Adjoint de MULLER - spécialement chargé des convois de déportés.
 - 5° - MOBIUS - Capitaine - Adjoint de MULLER.
 - 6° - KETTELBOHN Fritz - Feldwebel - Sonderführer au camp de Royallieu; spécialement chargé des convois de déportés.
- Tous appartenant au personnel de direction et de surveillance du camp.
- 7° - DIETRICH - Capitaine SS. appartenant à la préfecture de police de Metz.
 - 8° - HILPERT - Capitaine SS.
 - 9° - KOHL - Capitaine SS.
 - 10° - BAUER - Lieutenant
 - 11° - KREBBS - Sonderführer au camp de Royallieu.

Chefs des convois de déportés acheminés de Compiègne sur les camps allemands.

Annexe 2

Crimes de Guerre N° 1 - Meurtre et Massacre - Terrorisme systématique
 - - - N° 2 - Exécution d'otages
 - - - N° 3 - Tortures de civils
 - - - N° 7 - Déportations de civils
 - - - N° 6 - Internement de civils dans des conditions
 inhumaines.

Crimes de Guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -
 - - - N° 2 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -
 - - - N° 3 - Art. 309-310-311 C.P. - Travaux forcés à temps -
 - - - N° 7 - Art. 341-342 C.P. - Travaux forcés à perpétuité-
 - - - N° 8 - Art. 341 à 344 C.P. - Peine de mort -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.../...

Mr. Francis C. ROMER, docteur en médecine, chef de clinique neurologique à la faculté de Médecine de Strasbourg, qui fit partie du convoi tragique du 2 Juillet 1944, appelé à juste titre " Le convoi de la Mort ", fait un récit saisissant des conditions inhumaines dans lesquelles les déportés ont été transportés, et les conséquences qui en furent l'effet :

" Certains ressentent les premiers signes d'asphyxie : respiration accélérée, pâleur, puis syncopes. Vers 16 heures déjà deux camarades sont morts on refuse même de nous donner de l'eau. C'est entre REIMS et CHALONS que 74 camarades de notre wagon vont encore mourir, les scènes horribles provoquées principalement par : l'asphyxie et les phénomènes d'hyperthermie commencent et vont s'accroître d'heure en heure les tentatives de suicide sont fréquentes : essais de pendaison, de s'ouvrir les veines, bagarres, strangulation, certains se frappent à coups de chaussures, certains meurent par asphyxie lente, tombent progressivement dans le coma, les uns sur les autres, et s'étouffent réciproquement Nous faisons un appel : nous ne sommes plus que quinze à répondre nous nous endormons couchés sur les cadavres qui restent chauds le 3 Juillet dès le lever du jour, on décide d'accumuler les cadavres dans une moitié du wagon : travail infernal; nous sommes épuisés, les corps sont entremêlés, et leur peau se détache à grands lambeaux. Ils sont chauds et en général raides. Quand ce lugubre travail est terminé, près de la moitié du wagon est remplie de cadavres, et ceux-ci atteignent presque le plafond. Nous autres survivants respirons un peu mieux et pouvons nous allonger. Nous ne sommes plus que quatorze...

Nous arrivons à Nancy le 5 Juillet à 16 h. Nous étions partis à 2.400 environ de Compiègne, nous avons eu 941 morts pendant le trajet, d'après les décomptes faits lors de l'appel ".

Voici les déclarations de témoins oculaires qui, en gare de Sarrebourg, ont eu l'occasion d'approcher ces convois : " Je n'ai pu voir de près les wagons pleins de cadavres. Mais lorsque le train s'ébranlait, j'ai vu couler de l'eau et du sang comme si on le versait avec un seau j'ai vu qu'on sortait les morts pour les amasser dans un wagon : les cadavres étaient très gonflés, l'odeur était insupportable : j'ai vu des officiers SS vomissant, ainsi que le commandant " (Déposition de M. NAGEL).

Déclarations de M. MANGIN, qui précise lui aussi " Dans huit wagons, il y avait 484 morts les morts furent sortis des wagons où ils étaient parmi les vivants les morts étaient empilés et couverts de chlorure de chaux. De ces wagons coulait de l'eau et du sang, comme si on les versait par seau. D'ailleurs, les traces en furent visibles sur les traverses pendant deux mois encore les vivants avaient l'air hagard, sans chemise, ou seulement avec des lambeaux de chemise ... des trains pareils passèrent encore (par exemple le 18 AOUT 1944)."

D'autre part, le prisonnier de guerre M. MULLER, capitaine, qui pendant 16 mois a exercé à Sarrebourg les fonctions de commissaire de gare, et à ce titre, eut l'occasion de contrôler le passage de nombreux convois de déportés, a donné des détails précis sur les conditions inhumaines dans lesquelles s'est effectué le transport du convoi parti de COMPIEGNE le 2 Juillet et sur la responsabilité personnelle du capitaine SS. DIETRICH, chef du convoi. MULLER rapporte en effet : " Ce que je vis me remplit d'horreur les otages étaient dans un état que l'on ne pouvait plus qualifier d'humain. Des émanations macabres empestaient les environs du train qui contenait effectivement 481 morts, 2 autres sont morts en cours de stationnement à Sarrebourg. Après une discussion violente avec le chef du détachement de garde, le capitaine SS. DIETRICH de la préfecture de police de Metz, qui refusait de laisser approvisionner les détenus, je pus finalement

... ..

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.../...

ravitailier ces malheureux Lors de la discussion avec le chef de la garde, celui-ci me fit savoir qu'il avait pris le transport à NEUBURG avant METZ, et qu'il comprenait déjà à ce moment 450 morts. A mon avis, les décès sont à mettre sur le compte du manque de nourriture, mais surtout sur l'entassement inouï dont ils furent l'objet La terrible cargaison reprit son chemin à 15h18 roulant vers DACHAU, les morts empilés dans quatre wagons desquels s'échappaient déjà des matières fluides de décomposition en telle quantité que tous les infirmiers et infirmières de la Croix Rouge allemande qui étaient présents durent vomir, et que près d'une semaine après, en dépit des 300 kgs de chlorure de chaux utilisés, les soldats allemands refusèrent de recevoir du ravitaillement, à proximité de l'endroit où les wagons de morts furent arrêtés."

Dans la même déposition, MULLER, a fourni en outre, l'identité des autres chefs de convoi qu'il a connus; les capitaines SS : HILFERT - KOHL - et le lieutenant BAUER.

L'internement des déportés et leur acheminement vers l'Allemagne dans les conditions particulièrement inhumaines rapportées ci-dessus, furent assortis de tortures et violences physiques exercées sur leurs personnes. Tous les déportés rapatriés d'Allemagne ont relaté avec une concordance parfaite les ignobles brutalités de leurs gardiens : Coups de matraque, coups de crosse, pointes de baïonnettes dans les reins pour faire entrer dans les wagons, et y entasser coûte que coûte le nombre d'occupants imposé par la direction du camp (déposition BALACHONSKI - RAFOUVARE) - Coups encore en cours de transport pour opérer le transbordement dans les wagons vides réservés à cet effet, des déportés morts (déposition du Docteur ROHLER).

A l'arrivée au camp enfin, les déportés inanimés et sans force, après un voyage de quatre jours et trois nuits sans manger ni boire, et dans les conditions matérielles exposées ci-dessus, étaient jetés à bas des wagons à coups de cravache, et harcelés par les morsures des chiens allemands (dépositions PICQ Jean - DUBOUCHÉ Christian - SAUD PIERRE).

Les officiers 1 a 6, directeurs successifs du camp de ROYALLIEU, sont en outre responsables, par les ordres stricts et les consignes impitoyables qu'ils ont donnés aux chefs de convoi DISTRIKH - HILFERT - KOHL - BAUER et RAUBER, de l'assassinat de nombreux déportés, et de l'exécution d'otages. Les officiers chefs de convoi, dont les noms figurent à la liste A sous les n°s 7 - 8 - 9-10-11, ont exécuté ces ordres et ces consignes avec la plus extrême rigueur. Leur culpabilité est établie par de nombreuses dépositions dont voici les extraits :

" Dans un wagon voisin, un camarade sans connaissance est amené par un feldgendarme " (déposition du Dr ROHLER).

" A l'arrivée on nous mit en colonne par cinq et il fallut effectuer le trajet en courant; les vieux qui ne pouvaient pas courir tombaient et étaient achevés à coups de crosse Le dernier wagon resté vide était destiné à recevoir les cadavres : il recevait non seulement les tués, mais encore les blessés les tentatives d'évasion qui étaient mélangés pêle-mêle avec les morts. J'ai revu à EUCHENHARD ce wagon. Il nous s'élevaient les cris, des plaintes

... ..

des blessés mélangés aux cadavres; j'ai su d'une façon absolument certaine que tous ces blessés ont été achevés et envoyés au crématoire avec les morts " (Déposition du Docteur BALACHOWSKI, Chef de laboratoire à l'Institut Pasteur - convoi du 16 Janvier 1944).

Mr. Maurice NEGRE, qui faisait partie du convoi du 17 AOUT 1944, rapporte qu'à la suite d'une tentative d'évasion, 3 otages furent désignés par les allemands parmi les déportés: " Sur notre droite nous vîmes arriver les cinq jeunes gens qui avaient été choisis; chacun était accompagné d'un gendarme allemand portant un pistolet. Au moment où ils parvinrent dans la tranchée, chaque gendarme s'empara d'un détenu, le plaqua contre la paroi de la tranchée et lui tira un coup de pistolet dans la nuque le lieutenant allemand qui avait dirigé l'opération s'approcha des morts. A ce moment, Mr Raymond MAIRE qui n'était que blessé se redressa: le lieutenant tira alors son pistolet et l'acheva de deux coups dans la tête ". (Dépositions caractéristiques encore :

-de M. PICQ Jean (convoi du 17 Janvier 1944)

" Aussitôt les portes du wagon ouvertes; ils nous ont fait descendre à coups de matraque, un camarade devenu fou pendant le voyage, et qui ne voulait pas descendre, a été abattu à coup de feu par un officier SS ".

-de M. MERIGNON Marcel (convoi du 16 Juillet 1944)

" Ils ont demandé quel était celui qui avait détériore les planches. Un jeune homme de 20 ans s'étant fait connaître, ils l'ont tué d'une rafale de mitrailleuse, dans le wagon même, où ils l'ont laissé ".

-de M. DESSEUX Christian (convoi du 17 Janvier 1944)

" La descente des wagons en gare de Buchenwald s'est effectuée à coups de cravache, et aussi sous la menace de chiens qui ont mordu plusieurs d'entre nous. D'autres ont été tués à coups de mitrailleuse ".

Les faits ci-dessus exposés établissent d'une manière indiscutable que les convois de déportés, étaient organisés en vue de l'élimination du plus grand nombre d'individus, seuls devant parvenir à destination des camps en Allemagne ceux ayant pu résister aux conditions dans lesquelles s'effectuaient les transports. On se trouve donc en présence d'un plan et d'un système préalablement élaborés par les directeurs successifs du camp de ROYALLIEU et minutieusement exécutés par les divers chefs des convois.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.A.C.S.S. à St-JOVIN en date du 19.1.46.

P.V. d'interrogatoire du capitaine F. SCHLIER - prisonnier de guerre - Matricule 801.713.

Rapport du Docteur Francis J. KCHNER, Chef de clinique neurologique à la Faculté de Médecine de Strasbourg.

Dépositions de M...
 NEGEL - reçue le 8 Mars 1945
 MANOIN - - 3 - -
 SABLIS Marcel - 16 Avril -
 D'ANVER
 BALACHOWSKI Alfred, docteur es-sciences
 naturelles, chef de laboratoire
 à l'Institut Pasteur.

.../...

NEGRE Maurice
PICQ Jean
MERIGONDE Marcel
KAFOU André
DESSEAUX Christian
VARE Georges
RONDEL Robert
SABOL Pierre
DUMER Kené

1091

2611/F3/G/1097

I. SCHORER

a 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 MAR 1946

1, 2 - H
3 - S

X

CARDS CHECKED

2611/F3/G/1097

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2611

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1294

Name of accused, his rank, and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° - SCHORER Théodore - Lieutenant SS - sous-chef du S.D. de NICE - Commissaire de police à AUGSBOURG (Bavière) (a déjà fait l'objet de dossiers n° 1256 et n° 1258)

2° - ENGELFRIED Kurt dit "Age de Mort" Oberscharführer au S.D. de NICE - né à STUTTGART le 12/78 - brun, menton en galoche (A déjà fait l'objet du dossier n° 1259).

LISTE "B"

3° - SCHNEIDER - sergent chef.

Date and place of commission of alleged crime.

II Juin 1944 - ST-JULIEN du VERDON (Basses-Alpes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre et Massacre.
Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le II Juin 1944 onze Français arrêtés par la gestapo furent abattus à ST-JULIEN du VERDON, au cours de leur transfert de NICE à GRASSE, sur l'ordre de SCHORER et d'ENGELFRIED. Le sergent chef SCHNEIDER doit être considéré comme suspect, d'après la déclaration de l'interprète LEBOWITS.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Juin 1944, plusieurs jeunes gens arrêtés par la gestapo de NICE furent conduits au siège de cet organisme à la Villa Trianon, où SCHORER les confia à des inspecteurs pour les interroger en leur disant: "Ne faites pas beaucoup d'histoires avec eux, ce n'est pas la peine" (Déclaration de LÉBOVITS interprète à la gestapo, qui ne comprit que par la suite la véritable signification de cette phrase)

Le 11 Juin, dans la matinée, ils furent emmenés en camionnette, avec d'autres détenus qui venaient d'être extraits des nouvelles prisons, en direction de GRASSE. ENGELFRIED conduisait lui-même la camionnette. En cours de route, à ST-JULIEN du VERDON, les allemands firent descendre les détenus en leur disant: "vous êtes libres". À peine avaient-ils fait quelques mètres qu'ils étaient abattus par derrière (déclaration d'ADAM Jacques et de MAGNAN Aimé, deux des victimes qui survécurent quelques heures) Onze victimes furent dénombrées: MAGNAN Aimé, MAGNAN Roger, ADAM Jacques, CASIMIRI Nonce, DEMONCEAU Roger, BALDO Georges, AUBE Césaire, CAMPAN Gilbert, GALLO Francis, GIODAN Félix et un inconnu qui ne peut être identifié. Tous portaient les mêmes blessures dans le dos et avaient été achevés d'une balle dans la tête, sauf MAGNAN Aimé et ADAM Jacques, qui ne moururent que quelques heures plus tard et qui furent préciser les circonstances du drame à l'Abbé ISNAED, curé de ST-JULIEN du VERDON, venu leur apporter du secours.

LÉBOVITS a déclaré que, 2 jours plus tard, sur les billets de levée d'écrou de 2 des victimes, BALDO et CASIMIRI, il avait vu la mention: "Terroriste abattu au cours d'une tentative d'évasion".

Le sergent chef SCHNEIDER est suspect d'avoir participé à ce crime, car d'après LÉBOVITS il accompagnait probablement ENGELFRIED dans la camionnette.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de Mr l'Abbé ISNARD, curé de ST-JULIEN du VERDON, qui a reçu les déclarations de MAGNAN Aimé, et d'ADAM Jacques avant leur mort.

P.V. d'audition de LEOVITS ex-interprète de la Gestapo de NICE.

Rapport du Maire de ST-JULIEN du VERDON en date du 5/9/1945.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de CASTELLANE en date du 13/6/1944.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de NICE en date du 28 Juin 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision, (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

1096

2612/Fa/G/1098

Von FABER der FAUR
16 L

Date Submitted	Decision of Committee I		
21 MAR 1946	1, 2 : A 3, 4 S	✓	CARDS CHECKED
- 7 NOV 1946	Additif 1 :- A	✓	LIST 45

2612/Fa/G/1098

(For the Use of the Secretariat)

1097

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2612/Fr/G/1098

8 OCT 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1295 *Alibi N°1*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LIEUTENANT</u> <u>VON ST. LINDBERG</u> - <u>Officer of Administration</u> - <u>Commandant</u> <u>of the 1st Battalion of the 1st Infantry Division</u> - <u>Germany</u> <u>from 1940 to 1945.</u> <u>Stationed at the IJsselmeer and in Versorgungs</u> <u>truppen.</u> <u>Stationed at the IJsselmeer N°14 and 457</u></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p><u>10 October 1944</u> - <u>the IJsselmeer - GERMANY</u></p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p><u>Article 16 of the Charter of the Nuremberg Tribunal</u></p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

[Faint, mostly illegible text in the short statement section]

TRANSMITTED BY _____

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

NOM 10112

Il résulte des déclarations faites par le Général Von FRIEDRICH DU
FUR, devant le Juge d'instruction près le Tribunal militaire de
BORDEAUX, que l'ordre d'exécution de 50 otages, fusillés au camp de
Sourès à BORDEAUX le 25/10/41, a été donné directement de PARIS, par
le Général Von SCHLICHTER Otto, commandant militaire en France, le
Septembre 1940 à Février 1941.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier d'instruction du Tribunal Militaire de BORDEAUX.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2612/FA/G/107

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1295 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1° - VON FABER DU FAUR - Général lieutenant, chef de l'administration militaire de BORDEAUX
2° - WOLF - colonel feldkommandant, Cdt la Feldkommandantur N° 529 de BORDEAUX - promu par la suite Général-Major.
3° - HAGEN, Capitaine - chef de la police S.S. au BOUSCAT (Gironde)
4° - ERNST, Conseiller de la Feldkommandantur N°529 de BORDEAUX.

Date and place of commission of alleged crime.

25 Octobre 1941 au camp de SOUES - BORDEAUX (Gironde)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°2 : Exécutions d'otages
Crime de guerre N°2 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Octobre 1941, à la suite de l'assassinat du Commandant REINHARD de la Feldkommandantur de BORDEAUX, 50 otages choisis par HAGEN et ERNST parmi les détenus du camp de MERIGNAC et du fort de N6, étaient exécutés sur les ordres de Von FABER DU FAUR et de WOLF.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29635) W.P.2524 5,000 545 A.S.E.W.I.C. GP.655
0410 W.P.11517 5,000 1017

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Octobre 1941, le commandant allemand REIMERS de la Feldkommandatur N° 529 A BORDEAUX était assassiné par des inconnus. Le soir même, le colonel WOLF, Cdt la Feldkommandatur, donnait l'ordre aux autorités locales françaises d'arrêter 100 otages et le général lieutenant VON FABER DU FAUR faisait savoir le 22 Octobre au maire de BORDEAUX, et au préfet de la Gironde, que cinquante de ceux-ci seraient fusillés si les coupables n'étaient pas arrêtés dans le plus bref délai.

Des démarches furent effectuées par le préfet et par les autorités locales françaises tant auprès du Général VON FABER DU FAUR que du Colonel WOLF pour que cette mesure soit rapportée. Elles restèrent sans résultat.

Le 23 Octobre 1941, le capitaine HAGEN et le conseiller ERNST se présentaient à la préfecture pour obtenir des renseignements sur l'activité passée des personnes qui avaient été prises comme otages, entre autres ~~un~~ un père de cinq enfants. Ils compulsèrent les fiches des détenus et établirent leur liste.

Le 24 au soir, les autorités allemandes firent donner l'ordre de livrer 50 cercueils au camp de SOUCES et le 25 au matin, les 50 otages, dont 35 étaient détenus au camp de MÉRIGNAC et 15 au fort du Hâ étaient exécutés. Parmi eux se trouvait le père de cinq enfants sur lequel HAGEN et ERNST étaient venus chercher des renseignements.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre du Colonel WOLF à Mr le Préfet Régional de BORDEAUX en date du 22 Octobre 1941.

Avis à la population de BORDEAUX, affiche signée WOLF en date du 22 Octobre 1941.

Lettre du Général V.C. ABER DU FAUR à Monsieur le Maire de BORDEAUX en date du 23 Octobre 1941

Déclaration de Mr GARRIGUES ex-chef de bureau au Cabinet du Préfet de la Gironde en date du 28 Février 1945.

Déclaration de Mr POINSOT ex-sous-directeur à la Police Nationale en date du 26 Mai 1945

Déclaration de Mr REIGE ex-directeur du Cabinet du Préfet de la Gironde en date du 11 Janvier 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1105

~~5923/05~~

~~1988/10/21~~

1988/10/21
D.M.F. 891

1988/10/21
26/12
Disk

1106

~~4747~~
~~1106~~
~~1106~~

1107 2613/F2/G/1099

VOIGT

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

CAPTE CLERKE

2613/F2/G/1099

(For the Use of the Secretariat)

2108

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2613/12/4

12 MAR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1297.....

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

VOIGT Major, commandant le 669^e Bataillon
de Pionniers motorisés appartenant
à la 189^e Division de Réserve

Date and place of commission of alleged crime.

25 Juin 1944 Hameaux de LESPONNE et du CHIROULET
(Territoire de la commune de BAGNERES de BIGORRE.
(Htes Pyrenées)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 ; meurtres et massacres - terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 13: Pillages
- - - n° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété
Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13: Art. 221 et 222 C.J.M - Travaux forcés à perpétuité - D.L.
du 1er Sept. 1939 - 15 Mai 1940 - PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 18 - Art. 434 C.P. Al. 1 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Juin 1944 le 669^e Bataillon de Pionniers de Réserve sous les ordres du Major VOIGT entreprenait une action de nettoyage des vallées de LESPONNE et du CHIROULET malgré l'absence de groupes de résistance dans cette région. Au cours de ces opérations, six personnes furent tuées et quatre autres blessées. D'autre part les allemands se livrèrent au pillage systématique de plusieurs maisons et incendièrent l'hôtel du CHIROULET.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Juin 1944, le 569^e Bataillon de Pionniers de Réserve sous les ordres du Major VOIGT, entreprend une action de nettoyage des vallées de LESPENNE et du CHIROULET sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE (Htes Pyrenées). D'après les déclarations des habitants, aucun groupe de résistance ne s'était constitué dans ces vallées; l'attitude de la population ne pouvait d'avantage susciter des critiques de la part des autorités d'occupation.

Les soldats allemands tirèrent au hasard sur des civils isolés dans les champs et se répandirent dans les hameaux en mitraillant dans toutes les directions.

Ils pénétrèrent également dans des fermes, en firent sortir les habitants et exécutèrent certaines personnes sans motifs apparents. Au total, six personnes, hommes et femmes, furent tués ce sont :

Mrs. ARRIBARAT Lucien - 77 ans
 FORNOS Rofes
 COURTADE Jean Marie
 RUSSERT Leon
 & Mmes RUSSERT Anne - 74 ans
 RUSSERT Dominique

Quatre autres personnes furent plus ou moins grièvement blessées.

De nombreuses maisons furent soumises à un pillage systématique. D'autre part les soldats mirent le feu à l'hôtel de "CHIROULET" et à plusieurs baraques environnantes.

Interrogé, le Général MAYR, ex-commandant du Verbindungstab N° 559 à TARBES, prisonnier de guerre, a déclaré : "Au mois de Juin, le Commandant VOIGT est venu m'informer de ce qu'il avait reçu pour mission d'entreprendre une action de nettoyage dans la vallée de LESPENNE, au-dessus de BAGNERES DE BIGORRE. Après cette opération, VOIGT n'est pas repassé au Verbindungstab."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbaux n° 142, 143, 144 de la Brig. de Gen. de CAMPAN en date du 26 Juin 1944.

Procès-verbaux n° 147, 148 de la Brigade de Gendarmerie de CAMPAN en date du 27 Juin 1944.

Procès-verbal n° 154 de la Brig. de Gendarmerie de CAMPAN du 3/7/44

- - n° 157 - - - - - - - - - - du 6/7/44

- - n° 205 - - - - - - - - - - du 17/8/44

Déposition de MAYR Léo Général, prisonnier de guerre en date du 30./1/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1112

2614/Fs/G/1100

I. KATZEMICH

6 17.

Date Submitted	Decision of Committee I	K.	CARDE HICKER
2 1 MAR 1946	1 17: A	K.	CARDE HICKER

2614/Fs/G/1111

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

12 MAR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1298

LISTE "A"

Name of accused, his rank and unit, or official position (Not to be translated).	1°) KATZENICH Arthur - Untersturmführer - chef du S.D. de MAISONS-LAFFITTE. 2°) STARKAERT - Untersturmführer. 3°) HEUER - Untersturmführer. 4°) RUMM Max - Hauptscharführer. 5°) WISSEMBOURG Hermann - Oberscharführer. 6°) BERNHARDT Kurt - Unterscharführer. 7°) ZIE Otto - Unterscharführer. 8°) SCHMIDT Arthur - Unterscharführer. 9°) RICHTER Christian - Unterscharführer. 10°) WEIGEL Paul - Agent. 11°) WONSCHINA - Agent. 12°) SCHLEGELMITH - Agent. 13°) MISKA Rudolph - Agent. 14°) BACHMANN Albert - Agent. 15°) FROBERG Heinz - Agent. 16°) BROKATE ou BROKATZ Anna - secrétaire. 17°) CHRISTOPH - Secrétaire. Tous appartenant au S.D. de MAISONS-LAFFITTE.
Date and place of commission of alleged crime.	15 Décembre 1941, 10 Juin 1944 - MAISONS-LAFFITTE (Seine et Oise)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils. Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils. Crime de guerre n° 13 : Pillage. Crime de guerre n° 3 : art. 311 Alinéa 3 C.F. : Emprisonnement à 5 ans. Crime de guerre n° 7 : art. 141-142 C.F. : Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.E. (peine de mort, décret loi 30/5/40)
References to relevant provisions of national law.	

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers, sous-officiers et agents de la gestapo 1 à 17, inscrite à la liste A, ont à MAISONS-LAFFITTE (S-et-O) pendant la période du 15 Décembre 1941 au 10 Juin 1944 :

- 1°) Arrêté et torturé de nombreuses personnes, ou donné toutes instructions pour l'accomplissement de ces crimes.
- 2°) Ordonné et assuré la déportation dans les camps allemands de 300 Français.
- 3°) Ordonné ou autorisé le pillage des immeubles appartenant aux personnes arrêtées.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La direction départementale des services de la Sicherheitsdienst pour la Seine et Oise, fut installée le 15 Décembre 1941 à MAISONS-LAFFITE sous le commandement de l'Untersturmführer KATZEMICH; elle y resta jusqu'au 10 Juin 1944, date de son transfert à VERSAILLES.

Ce service dépendait hiérarchiquement de la Sicherheitspolizei und S.D. in Frankreich, installée à PARIS, II, rue des Saussaies. Il recevait communication des affaires secrètes concernant la résistance par l'intermédiaire du Siège de PARIS, et aussi par les Kommandantur et Feldgendarmeries locales qui lui étaient subordonnées.

L'enquête effectuée sur l'activité des 17 memores du S.D. de Seine et Oise retenus à la liste A, établit qu'aucune exécution ne peut leur être imputée; la mission essentielle de ces agents était d'arrêter et d'incarcérer les français dont l'activité portait atteinte à l'effort de guerre allemand; les opérations les plus sérieuses furent en effet conduites, soit contre les memores des groupements de résistance, soit contre les réfractaires du travail. Des opérations isolées furent également dirigées contre les israélites par Kurt WERNER, spécialement chargé des questions juives; le nombre total des arrestations opérées en Seine et Oise par le S.D. de MAISONS-LAFFITTE peut être difficilement déterminé; le chiffre de celles qui furent maintenues et suivies de déportations s'élève à 300; les victimes, après avoir été torturées dans les locaux du S.D. de MAISONS-LAFFITTE, étaient dirigées sur les camps de DRANCY ou de COMPIEGNE, camps de passage et de rassemblement des français désignés par les gestapos pour la déportation.

1°) Opérations contre les groupements de résistance.

- Le 29 Novembre 1943, les agents du S.D. de Seine-et-Oise, exécutaient une action simultanée à PARIS, HOUILLE et SARTROUVILLE, contre les membres du réseau JADE FITZROY; 10 membres du réseau étaient arrêtés et déportés au camp de BUCHENWALD. Sur photographies du personnel du S.D. de MAISONS-LAFFITTE, MMEs CHAUSSE Victorien et DETRAVES Louis, ont spécialement identifié HEUER parmi les agents qui ont procédé à leur arrestation (Dépositions CHAUSSE, DETRAVES).

- Mr WEISGERBER Christian, qui exerçait les fonctions d'interprète auprès du S.D. de MAISONS-LAFFITTE, et qui a donné l'identité de tout le personnel qui le composait, a rapporté les circonstances dans lesquelles furent effectuées les 3 septembre 1943 et 5 Août 1944, d'importantes opérations contre les membres de la résistance de la FERTE-ALAIS et d'ORGERUS :

Le 3 septembre 1943, un avion américain s'étant abattu en flammes sur le territoire de la commune de la FERTE-ALAIS (S-et-O) sept des aviateurs étaient recueillis et hébergés par des habitants de la localité, qui favorisaient ensuite leur retour en Angleterre; le S.D. de MAISONS-LAFFITTE opérant huit arrestations; deux des personnes déportées sont décédées en Allemagne.

Le 5 Août 1944, le S.D. de MAISONS-LAFFITTE au complet, renforcé même par des éléments de la Milice, cernait la ferme de FRANCS MOREAU, commune de BAZAINVILLE (S-et-O) où des membres de résistance avaient coutume de se réunir; 32 patriotes furent arrêtés, 2 seulement sont rentrés des camps allemands (Dépositions WEISGERBER - KILEDJIAN).

- KILEDJIAN Roger, sujet français, qui a reconnu avoir appartenu à la milice, et avoir à ce titre participé en liaison avec le S.D. de MAISONS-LAFFITTE à des opérations contre le maquis, signale que les agents du S.D. I à 17 ont mené contre les patriotes de DOURDAN (S-et-O) une opération de grande envergure, qui eut pour résultat l'arrestation et la déportation de 26 jeunes gens.

- Les membres du S.D. de MAISONS-LAFFITTE portent d'autre part la responsabilité des arrestations individuelles de MM. CHARRIER (18 Juin 1944) déporté à BUCHENWALD - SOUTUMIER (16 Décembre 1941) déporté à GROSS ROSEN où il fut assassiné - ZAVADIL Françoise (30 Novembre 1943) déportée à RAVENSBRUCK - DOUCET (17 Avril 1943) déporté à MUSCHWITZ.

2°) Opérations contre les réfractaires du travail :

Ces opérations étaient effectuées dans les cas de rendement insuffisant

... ..

~~XX~~

faisant de la main d'oeuvre, ou de grève, nuisant à l'effort de guerre allemand; la répression de ces faits relevait de la Sicherheitsdienst de la rue des Saussaies, et par voie de conséquence des Services départementaux; le S.D. de MAISONS-LAFFITTE est intervenu en Octobre 1942, simultanément :

- aux usines B.M.W. d'ARGENTEUIL : l'arrestation d'un nommé KAHN a permis aux agents du S.D. d'obtenir l'identité de certains ouvriers susceptibles d'appartenir au parti communiste : MM. LEBRUN, TEYSSE, VASSEUR, LEBROSNIER; POTDEVIN furent arrêtés et déportés à ORIANENBOURG; TEYSSE, VASSEUR et POTDEVIN sont morts dans les camps allemands où ils avaient été déportés.
- aux établissements "Lorraines". Une grève ayant éclaté le 2 Octobre, les Allemands par représailles arrêtèrent MM. ROLLOT, CARON, SUPERVIELLE et MARTIN qui furent également déportés, MARTIN et SUPERVIELLE sont décédés en Allemagne.

3°) Opérations contre les Israélites :

L'unterscharführer Kurt WERNER était spécialement chargé, au sein du S.D. de MAISONS-LAFFITTE, de traiter les affaires juives, et de prendre toutes dispositions pour réprimer les situations irrégulières au regard de la législation de guerre allemande.

Mr RABINOVITCH est arrêté le 2 Août 1942 à BEZONS (S-et-O) en raison de sa seule appartenance à la race juive; déporté en Allemagne, il fut exécuté à AUSCHWITZ. Mr ALTERESCO Paul, docteur en médecine est arrêté le 1er Août 1942 à BEZONS par l'adjudant MULLER sous prétexte qu'il ne portait pas l'étoile juive et déporté ensuite à BIRKENAU (déposition ALTERESCO Paul)

Mr WINE Félix et son fils WINE Wolff sont arrêtés le 1er Août 1942 à BEZONS pour infraction au port de l'étoile et déportés tous deux au camp de BIRKENAU, Wolff a été fusillé le 29 Septembre 1942 dans ce camp.

D'autre part, des personnes ont été arrêtées, sans motif connu: MM. HERLY, MAURER, CANDAS, MENETRIER, DURLIN, BARRETTE, GRENIER, DOLLEANS, DRAPIER qui furent déportés soit à DACHAU soit à MATHAUSEN. Ces deux derniers sont décédés en Allemagne.

Toutes les personnes arrêtées en Seine et Oise par le S.D. de MAISONS-LAFFITTE, qui ont échappé à la mort des camps de déportation et qui sont rentrés en France, ont déclaré d'une manière unanime avoir subi des tortures de la part des officiers, sous-officiers ou agents de la gestapo mentionnés à la liste A. "J'ai été violemment frappé à l'aide d'un nerf de boeuf. J'ai perdu toutes mes dents en recevant ces corrections" Déposition CHARRIER. Mr DOUCET Yves relate les faits suivants : "Je fus conduit rue Eglée, et mis en présence d'un sous-officier allemand qui sur la photo n° I porte le n° II (sous-officier identifié pour être WINZENBURG) Cet individu s'amusa à frapper mon visage avec une règle, et j'eus de ce fait plusieurs dents cassées. A II heures du soir le même jour, je fus conduit au 1er étage devant l'officier qui sur la photographie n° I porte le n° I (Untersturmführer HEUER) coups de cravache et de matraque, pendaison par les bras retournés sur les barreaux d'une échelle, la baignoire, pressuration des parties sexuelles..... Un inspecteur de la gestapo me maintenait complètement nu, les pieds en l'air, les jambes écartées, la tête en bas, et trois autres inspecteurs, en m'interrogeant, s'amusaient à éteindre leur cigare ou cigarette dans mon anus".

Un grand nombre d'autres dépositions concordantes, font état des tortures par coups de pieds, de crosse, de matraque, subies du fait des agents du S.D. de MAISONS-LAFFITTE, desireux d'obtenir des renseignements sur l'organisation des groupements de résistance et leurs adhérents.

Les officiers, sous officiers et agents I à I7 sont en outre coupables d'avoir, à l'occasion des arrestations qu'ils opéraient, pillé les appartenements de leurs victimes, s'appropriant objets d'art, mobilier, argent, papiers personnels même. (Déposition DOUCET)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition WEISBERBER Christian, ex-interprète au S.D. de MAISONS-LAFFITTE, reçue le 14 Janvier 1946.

Enquête rapport sur activité KILEDJIAN Roger, 20 Décembre 1945.

Déposition: PICHON André.

MARDELET Marie

KEUCKE Henriette

CHARRIER Marie

CHARRIER Emile

reçues par la Brigade de ST-GERMAIN (P.V. n° 1109).

SOUTUNIER Louis

DOUSET Yves.

reçues par la Brigade de CHATOU (P.V. n° 433).

CHAUSSE Yvonne

JOLAIN Victorien - DETRAVES Louis

CHAUSSE

reçues le 12 Décembre 1945 par la Brigade de ST-GERMAIN (P.V. n° 837)

IMBERT.

CROSNIER épouse ZAVADIL

reçues le 31 Janvier 1945 par la Brig. de CONFLAN (STE-HONORINE

P.V. n° 63.

Rapport de l'adjudant AUDEVARD sur opérations contre le maquis de la

PETITE ALAIS.

Dépositions ALTERESCO

WINE Simon

reçues par la Brigade de BEZONS.

HOLLLOT

POTDEVIN Marie

LECROSNIER Eugène

reçues le 25 Septembre 1945 par la Brigade de BEZONS (P.V.

n° 895).

VASSEUR Marie

SUPERVIELLE Marguerite

MAURER Suzanne

CANDAS Léon

reçues par la Brigade de MAISONS-LAFFITTE le 31 Décembre 1945.

DOLLEANS Maurice

reçue le 21 Juillet 1945 par la Brig. de LUZACHES (P.V. n° 695)

**REGISTERED
NOS.**

1101

TO

1110

**REGISTERED
NOS.**

1101

TO

1110

1117

2615/Fn/G/1101

HAFFNER

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

A

B

CARDS CHECKED

2615/Fn/G/1101

(For the Use of the Secretariat)

1118

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2615/Eii/S/11

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1299

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

HARFNER - Colonel de la 33^e Division d'Infanterie

Date and place of commission of alleged crime.

27 et 28 Septembre 1944 à LEFANGES (Vosges)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 9 - Travaux imposés à des civils

Crime de guerre N° 9 - Article 344 al. 1 et 2 C.P.
- Travaux forcés à perpétuité-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 27 et 28 Septembre 1944 tous les hommes de LEFANGES furent requis sur ordre du Colonel HARFNER pour effectuer des travaux militaires.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. JACOB

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 27 et 28 Septembre tous les hommes de 18 à 50 ans résidant dans la commune de LEPANGES (vosges) furent mis en demeure par le Colonel HARKER de se rassembler devant la maison commune avec des pelles et des pioches. Ces hommes furent employés à creuser des tranchées entre LEPANGES et DEYCI-MONT malgré les bombardements effectués par l'artillerie américaine, qui se trouvait à 3 km de LEPANGES.

Les travaux durèrent environ trois jours et une cinquantaine d'hommes furent employés; aucun d'eux n'a été ni tué ni blessé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

r.v. n° 1514 de la brigade de gendarmerie de Bruyères du 20.11.45

NOTES ON THE CASE


(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2616/Fx/G/1102

1122

I. NEUMANN

6 3.

Date Submitted	Decision of Committee I		CAPTS CHECKED
21 MAR 1946	1 3 . A		CAPTS CHECKED

2616/Fx/G/1102

(For the Use of the Secretariat)

1123

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2610/FX/G/11

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1500

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1° - **NEUMANN** - commandant - 36° Division Infanterie.
(inscrit à la liste W au dossier n° 938). (1628/FX/G/695)

2° - **SCHUELLER** - Lieutenant (formation de chars)

3° - **SCHILLING** - Textilreferat dont les bureaux se trouvaient à PARIS, 58, rue de la Boétie (Direction du coton)

Date and place of commission of alleged crime.

27 Septembre 1944 à LEPANGES (Vosges)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

Crime de guerre n° 13 : articles 221-222 C.J.M.) peine
décret loi 1/9/39 } de
décret loi 30/5/40 } mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 27 Septembre 1944, le commandant NEUMANN, sur ordre du Textilreferat SCHILLING, a pris possession du tissu stocké à l'usine de tissage Hatton à LEPANGES (Vosges) Le même jour, le lieutenant SCHUELLER s'est emparé de trois voitures automobiles neuves appartenant à la même usine.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 27 septembre 1944, le commandant NEUMANN s'est présenté à l'usine HATON à LEPANGES (Vosges) se disant envoyé par le textileferat SCHILLING de la direction du contrôle à PARIS, pour prendre livraison des tissus. Il fit fouiller toute l'usine et fit charger sur un camion de la Reichsbahn tout le stock des tissus; la valeur était de 3.629.773 frs. Les marchandises furent ensuite expédiées vers l'Allemagne.

Le même jour, le lieutenant SCHUELLER, qui faisait partie d'une formation de chars, s'est ~~emparé~~ emparé de trois voitures automobiles à l'état neuf, appartenant à l'usine HATON. C'est après ces pillages que sur les ordres du Colonel RICHTER les installations métriques de l'usine furent détruites (voir dossier n° 938).

... ..
... ..
... ..
... ..

... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1425 de la Brigade de Gendarmerie de BRUYERES du
31/10/1945.

P.V. n° 1515 de la Brigade de Gendarmerie de BRUYERES du
20/11/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

RE: [Illegible text]

1127

2617/F2/G/1103

I. LEYE

to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1948

1: A

2-6 S

7 W

~~B~~

CALIF CHECKED

2617/F2/G/1103

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

12 MAR 1946

2/17/F/G/1103

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1301 -

Name of accused, his rank and unit, or official position:

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° - Major LEYE Robert, commandant l'unité "SCHNELLE" Abteilung 602 Feldpost n° 27.960 et 56.245 D, 50 ans, demeurant à BOCHUM, Westphalie, 3 Westphalischestrassen. (A déjà fait l'objet du dossier n° 455.)

LISTE "S" :

2. 1° - VON MASSOW - capitaine, chef de la compagnie des (C.G. 45 ans.
 3. 2° - SEIDEL - oberleutnant, 35 ans (A déjà fait l'objet du dossier n° 455).
 4. 3° - VON HUCKER - lieutenant, 29 ans.
 5. 4° - KRAUSE Friedrich - adjudant chef, 35 ans.
 6. 5° - MORGENROT - sous-officier, 35 ans.

LISTE "W" :

7. 1° - HEIGMANN - trésorier, 40 ans.

Date and place of commission of alleged crime.

Tous membres de l'unité I Schnelle Abteilung 602 feldpost 27.690 A.

21 et 22 Août 1944 - CHAMBORD (Loire et Cher)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtres et massacres - terro-
 Crime de guerre n° 18 ; Dévastation gratuite et destruction de propriété.
 Crime de guerre n° I : art. 302 G.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 18 : art. 434 alinéa 3 et suiv. : travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Major LEYE est responsable des crimes suivants commis à CHAMBORD (Loire et Cher) les 21 et 22 Août 1944 : Exécution de 5 personnes, incendie de plusieurs bâtiments et empoisonnement d'un puits.

Les militaires allemands dont les noms figurent à la liste S, appartenant à l'unité commandée par le Major LEYE, sont suspects d'avoir exécuté les ordres de leur chef ou d'avoir pris part aux crimes ci-dessus spécifiés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Août 1944, des troupes allemandes en retraite furent attaquées par des éléments de la Résistance dans leur traversée des bois environnant CHAMBORD. A leur arrivée dans la ville, les Allemands mettent le feu à plusieurs bâtiments bordant au sud les pelouses du château, où le cantonnement est installé. Puis, à titre de représailles, quarante personnes sont arrêtées comme otages. Sur l'intervention du curé, l'Abbé BILG et de M. SCHOMMER, directeur des Musées Nationaux, les personnes arrêtées sont libérées, à l'exception de MM. SALES Michel, CASTILLA Moreno, DUQUE Simon, BERTECN Jules, BIGOT Léon et GALLOU Robert. Dans la soirée, ils sont conduits sur la pelouse du château, les mains sur la nuque, et exécutés par un peloton commandé par un sous-officier, à l'exception de GALLOU qui put s'enfuir et disparaître à la faveur de l'obscurité.

Le 22 Août, avant de repartir, les Allemands incendièrent les baraquements de l'Administration des Eaux et forêts. L'ensemble des dégâts causés à CHAMBORD, est évalué à II millions

L'enquête a établi que les responsables de ces crimes était le major LEYE, commandant l'unité schnelle Abteilung 602.

Cette formation se trouvait effectivement à CHAMBORD les 21 et 22 Août 1944, ainsi que cela résulte des déclarations du P.G. UTES Wilhelm; ce dernier a connu les crimes sus-relatés mais n'y a pas personnellement participé.

En outre, le major LEYE a délivré, très lisiblement signé de sa main, un bon portant réquisition de l'automobile appartenant à M. NAIN, régisseur du château de CHAMBORD.

Enfin, M. SCHOMMER a indiqué qu'avant l'exécution, le sous-officier commandant le peloton, avait parlé au major LEYE; ce dernier avait incliné sa tête d'une façon affirmative. Après l'exécution, le major LEYE a dit à M. SCHOMMER: "Ces hommes étaient des terroristes, ils ont été fusillés".

Les noms des officiers et sous-officiers inscrits à la liste S ont été indiqués par le P.G. UTES Wilhelm; ils doivent être considérés comme suspects d'avoir exécuté les ordres du major LEYE.

Le nommé BEIGMANN, trésorier, doit être recherché comme témoin susceptible de fournir des précisions complémentaires sur ces faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional du S.R.C.G.E. à ORLEANS en date du 5/II/45.

P.V. de la gendarmerie de BRACIEUX en date des 12/9/1944, 6/12/1944 et 10/2/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

CONFIDENTIAL

1132

2618/FX/G/1104

SCHMITT

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

1

Z

CAPPE CHECKET

2618/FX/G/1104

(For the Use of the Secretariat)

1133

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2615 / F.S. / G. / 104

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1302

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

SCHMITT - Lieutenant
commandant la Feldgen'darmerie à
St-CLOU
Unité 902 - S.R.04102 G

Date and place of commission of alleged crime.

20 Août 1944 - RUEIL-MALMAISON (Seine et Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et Massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Août 1944, à RUEIL-MALMAISON, le Lieutenant SCHMITT a assassiné MM. HEBERT et GALLAIS.

TRANSMITTED BY V. Le Professeur A.G ROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Août 1944, vers midi, des feldgenârmes de St CLOU, de passage à HUFIL-MALMAISON en voiture automobile, mitraillent le café LANGOT et tirent sur toutes les personnes qui s'enfuient. M. HEBERT qui était réfugié dans une buanderie et M. GALLAIS, qui se trouvait dans son jardin, furent blessés. Le lieutenant SCHWITT s'approcha d'eux et les acheva d'une balle dans la tête à bout portant.

Le nom de cet officier a été donné par le nommé Von EUB, de nationalité Suisse, ex-interprète à la Feldgenârmeserie de St CLOU.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.F. à PARIS en date du 17-12-45.

P.V. de la déposition de Von FUW en date du 7/12/45 reçu par le Délégué Régional à PARIS

P.V. d'enquête de la Gendarmerie de POISSY en date du 25/11/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1137

2619/F2/G/1105

SCHMITT *Willy*

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

11

(Handwritten mark)

CAPTS CHECKED

2619/F2/G/1105

(For the Use of the Secretariat)

1138

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2619/52/5/1105

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1303 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

SCHMITT Willy - Sous-officier - Chef des Services de la S.D. de CREIL

Date and place of commission of alleged crime.

23 Juin 1944 à SALENCY -Vise-

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 221 - 222 C.J.M. Déc. 101
1/9/39) Peine de Mort
20.5.40)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHMITT Willy a organisé le pillage de la maison appartenant à Mme SFZILLE à SALENCY (Vise) le 23 Juin 1944.

TRANSMITTED BY M; LE Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juin 1944, une vingtaine de soldats allemands à la tête desquels se trouvait le Sous-officier SCHMITT, se présentèrent chez Mme SEZILLE, cultivatrice à SALENCY (Oise); ils recherchaient son fils. Elle répondit qu'il se trouvait en Allemagne comme travailleur; alors qu'il avait gagné le maquis. Devant cette réponse, SCHMITT fit fouiller toute la maison. Il s'empara personnellement d'un poste de T.S.F. et deux portefeuilles en cuir contenant une somme de 160.000 Frs.

En repartant, il dit à Mme SEZILLE "Je vous confisque votre argent et dans trois jours, votre maison sera brûlée". Madame SEZILLE connaissait SCHMITT avant ces faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

D.V. N° 116 du 14/2/45 de la Brigade de NOYON (Déposition de Mme SEZILLE)
Rapport du P.R. du S.R.C.F.E. St VENTIN en date du 1/12/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1132

2620/Fa/G/1106

I. TILSNER

to 4.

Date Submitted	Decision of Committee I		
21 MAR 1946	1-3. A 4. 1.	B	CARDS CHECKED

2620/Fa/G/1106

(For the Use of the Secretariat)

3113

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2620/Fn/S/1100

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1304

*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<p><u>LISTE " A "</u></p> <p>1°) TILSNER, Capitaine - appartenant à une unité de D.S.A. allemande basée à Niesbaden.</p> <p>2°) STREIZIGER, Adjudant (même unité)</p> <p>3°) MILWERSIN, Adjudant (même unité)</p> <p><u>LISTE " B "</u></p> <p>4) BRAUNN Adolphe, Commandant, Chef de la Kommandantur d'Etampes - représentant de commerce à ROCH-SPIRE (Palatinat) aux environs de KAISERLAUTERN</p>
Date and place of commission of alleged crime.	17 au 18 AOUT 1944 à la carrière de Rougemont à ETAMPES (S.et.O)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° 1 - Meurtre et massacres - Terrorisme systématique Crime de guerre N° 1 - Art ; 302 C.F. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 17 au 18 AOUT 1944, à la carrière de Rougemont à ETAMPES (S.et.O) les allemands inscrits à la liste A, ont assassiné quatre français.

Le commandant BRAUNN est susceptible de fournir des renseignements complémentaires sur cette affaire.

TRANSMITTED BY L. le Professeur A. JACOB

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(2055) W.P.2524 5,000 545 A.A.E.W.L.O. GP.685
2019. W.P.11-3 17 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 17 au 18 AOUT 1944, quatre français se trouvant dans un camion en panne aux portes d'ETAMPES furent capturés par une unité allemande en repli et passés par les armes le soir même, sans qu'un motif puisse justifier ou expliquer pareille mesure.

Un soldat autrichien, qui, au moment de l'occupation était employé comme cordonnier dans un des services allemands stationnés à ETAMPES, révéla le lendemain le nom des responsables à M. PECQUET Pierre, débitant de boisson à ETAMPES; le capitaine RILSNER et les Adjudants STREMIZGER, WILBERSIN appartenant à une unité D.C.A. Ces allemands faisaient partie des troupes combattantes en repli, et n'appartenaient de ce fait à aucune formation d'ETAMPES ou de la région. L'Autrichien a confié à M. PECQUET que les soldats allemands de son unité avaient refusé de participer à l'exécution de ces quatre français et que les trois gradés sus-désignés s'en étaient chargés eux-mêmes. L'identité de l'Autrichien n'a pu être précisée par le témoin.

Il résulte de l'enquête que le commandant BRAUNN, chef de la Kommandantur d'ETAMPES a été au courant de ce crime de guerre; il doit donc être recherché comme témoin à l'effet de fournir des renseignements complémentaires sur cette affaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.v. de la brigade de gendarmerie d'ETAMPES en date des
5.9.45 et 24.10.45

Rapport du Commissariat d'ETAMPES du 3.12.45

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes
de guerre ennemis à PARIS en date du 13.12.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

11.17

2621/Fx/G/1107

SCHMIDT

Date Submitted	Decision of Committee I		CAPTS CHECKED
21 MAR 1946	A	X	

2621/Fx/G/1107

(For the Use of the Secretariat)

1138

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

12345 / Ex/45

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1000 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

SCHMIDT Robert Chef de camp

Date and place of commission of alleged crime.

1944 - 1945 à Sionen Westphalie Allemagne

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - meurtre
- - - n° 7 - internement de civils dans les conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - art. 303 C.P. - Peine de mort -
- - - n° 7 - art. 303 et 344 C.P. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

SCHMIDT ROBERT, chef de camp à Sionen frappait les déportées sous ses ordres à coups de poing, à coups de cravache, privait les malades de nourriture. Quatre Français sont morts à l'infirmerie des suites de ses mauvais traitements et un polonais blessé par lui est mort en cellule en décembre 1944, privé de soins et de nourriture sur ses ordres formels.

TRANSMITTED BY ... le professeur ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944

Le camp d'EICHEN, Westphalie, était un camp de travail pour ouvriers requis du Service du Travail obligatoire. SCHMIDT Robert, ancien employé de bureau à l'usine EICHENER WÄLZWERK et habitant le village d'EICHEN, commandait le camp.

Il était très dur pour les ouvriers sous ses ordres, les frappant à coups de poing, à coups de cravache, les menaçant du revolver. Les ouvriers malades, n'étaient pas soignés et, au contraire, privés de nourriture. Quatre français périrent dans ces conditions, faute de soins. Un polonais, fin décembre 1944, fut surpris en train de voler du ravitaillement aux cuisines du camp. Il fut blessé à coups de revolver par SCHMIDT et enfermé sur son ordre, sans soins ni ~~soins~~ nourriture, dans le cachot du camp, où il expira après huit jours de détention. Pour couvrir les râles de son agonie, SCHMIDT obligea ses camarades polonais à faire de la musique dans la pièce attenante à la cellule.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de GOYHEIX Jean à Larribar - Basses Pyrénées -
P.V. Gendarmerie du 24/9/45

GATTEAU Louis - 31 rue de Ferencier à LA MADELEINE - Nord -
P.V. Gendarmerie du 5.9.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1152

2622/Fx/G/1108

SEEBAUER

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946



CARDS CHECKED

2622/Fx/G/1108

(For the Use of the Secretariat)

1153

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2622/F/G/1106

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1305

Name of accused, his rank and unit, or official position.

**LISTE "S"
SEEBAUER - capitaine commandant l'unité**

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

12, 13 Août 1944 - DRCUE (Loire et cher)

Number and description of crime in war crimes list.

**Crime de guerre n° I = meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 18 = Destruction gratuite de propriétés**

References to relevant provisions of national law.

**Crime de guerre n° I = art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 18 = art. 434 C.P. : PEINE DE MORT.**

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine SEEBAUER est suspect d'avoir, à DRCUE, les 12 et 13 Août 1944, ordonné l'exécution de trois personnes et fait détruire une ferme à l'aide d'obus incendiaires.

TRANSMITTED BY **M. le Professeur GRC.**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

— arrivaient

Le 12 Août 1944, dans la matinée, un camion allemand fut attaqué par les éléments de la Résistance en traversant le village de DROUE; le véhicule fut obligé de s'arrêter et un soldat allemand fut tué, alors que les autres pouvaient s'enfuir. Dans l'après-midi, les Allemands en force avec un camion léger; ils tirèrent des obus incendiaires sur une ferme qui fut totalement détruite, puis, ils arrêtèrent trois habitants du village : MM. HINOIS, BRENN et COULOIGNEC (ce dernier trouvé porteur de tracts communistes) considérés comme "terroristes", ils furent immédiatement fusillés en présence du maire.

Le lendemain, ils revinrent pour reprendre le camion resté en panne. Avant de repartir, ils arrêtèrent M. LEGUAY et l'emmenèrent avec eux dans la direction de CHARTRES : Le cadavre de M. LEGUAY fut retrouvé, plus tard, dans un bois.

Les soldats responsables de ces crimes appartenaient à la formation L. 51.720, sous les ordres du capitaine SEEBAUER. L'identité de cet officier a été donnée par M. GUERIN, industriel à NOGENT le ROTROU, à qui les allemands avaient réquisitionné son camion le 9 Août; c'est ce camion qui était resté en panne à DROUE le 12 Août.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. à ORLEANS en date du 14/12/1945.

Procès-verbaux d'enquête de la gendarmerie de DROUE en date du 23, 31 Août et 19/12/1944.

P.V. d'enquête de la gendarmerie de NOGENT le ROTROU en date du 5/10/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

10

2623/Fx/G/1109

1157

I. HEINSON

T 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

8 1 MAR 1946

Boil. P

~~Boil. P~~

CARDS CHECKED

2623/Fx/G/1109

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2623/1946

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1307

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1. HEINSON ou HEINSONN udwie ou Heinrich ou Alexandre. Capitaine, Chef de la Gestapo de Savoie (avant déjà

fait l'objet des dossiers 813, 174 et 1222)

2/ K. DEFLUG Walter Oberfeldwebel Gestapo de Haute Savoie

prisonnier de guerre au dépôt 143 à ANNOCY, condamné

aux travaux forcés à perpétuité, par le Tribunal

Militaire de LYON le 17/8/45, (avant déjà fait l'objet

des dossiers 489 et 1196)

(H-129/42) (2-14/14) (140)

Date and place of commission of alleged crime.

15 Juin 1944 - Chateau de Levsse par Levsse St-ALLAN (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°13

pillage

Crime de guerre n°13 - Art. 440 C.P., Art. 221 et 222

C.P., D.L. 1/9/39 et du

15/5/40 - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Juin 1944, la police allemande, sous les ordres du Capitaine HEINSON (ou HEINSONN), Chef de la Gestapo de Savoie, et de DEFLUG Walter, de la Gestapo de Haute-Savoie, s'empara d'une très importante quantité de lingots d'or, de dollars, de livres et de pièces d'or d'une valeur de plusieurs millions, au château de Levsse, par Levsse Saint-ALLAN (Savoie)

TRANSMITTED BY: Le Professeur JACOZ.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Juin 1944, la police allemande, sous les ordres du Capitaine REINSON (ou HEINSONN) Chef de la Gestapo de Savoie, assisté de Walter KEILPFLUG de la Gestapo de Haute-Savoie (reconnu par Melle de la COMBLE sur des photographies d'agents de la Gestapo de la région de LYON) se présentait au domicile de Melle de la COMBLE pour y perquisitionner. Au cours de cette opération, les Allemands pénétraient dans une pièce où se trouvaient une malle et plusieurs malles contenant une collection de pièces d'or anciennes et de pièces d'or monnayées (dollars, livres et souverains) d'une valeur de plusieurs millions. Ils forçaient les serrures et s'emparaient de tout le contenu de la malle et des malles.

Dès le lendemain, Melle de la COMBLE se présentait à la délégation de la police allemande de CHAMBERY et lui exposait les faits. Il lui était répondu qu'une enquête serait effectuée. Quelques jours plus tard, il lui était notifié que la Délégation était incompétente en cette matière.

De son côté, le chef de la section française de liaison intervenait personnellement auprès de REINSON pour protester contre ce vol. Cette intervention restait sans résultat. Le chef de la Gestapo se bornait à répondre qu'il n'avait sur ordre de la Gestapo de LYON.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Chef d'E.M. du groupe de subdivision de CHAMBERY du 8/8/45.

Lettre d'Henry VILLAR Chargé de mission auprès du Chef de Gouvernement - VICHY le 5/8/44.

Lettre de Belle de la COMBLE du 7/7/44, du 25/7/44, du 8 et du 14/11/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2624/F7/G/1110

1162

1. WOLFRAM

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

Bulk 1

~~2~~

CARDS CHECKED

2624/F7/G/1110

(For the Use of the Secretariat)

1163

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2/24/Fa/G/11

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1308 -

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1°) WOLFRAM - chef de la gestapo de DIGNE. Tué le 14 Juin 1944 au col de VERGONS.
- 2°) WAEN Jules dit "MAX" - interprète à la gestapo de DIGNE. Né le 28 Mars 1915 à CALAIS. De nationalité belge.

Date and place of commission of alleged crime.

13 et 30 Mai 1944 - BARRAS - (Basses-Alpes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 7 : Arrestation. Déportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : art. 344 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 7 : art. 341 à 344 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

WOLFRAM et WAEN, dit "MAX", ont arrêté les 13 et 30 Mai 1944 à BARRAS les nommés ROUX Romain, ROUX Marcel et MAISSE Hippolyte, et les ont battus, torturés et menacés de mort. ROUX Marcel a été par la suite déporté en Haute-gilésie.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Mai 1944 WOLFRAM, chef de la gestapo de DIGNE et WAEN dit "MAX", interprète de la gestapo, arrêterent à BARRAS le nommé MAISSE Hippélite. Au cours de son interrogatoire, WAEN, dit "MAX" lui asséna de violents coups de poings. Mr MAISSE fut relâché 2 mois plus tard en raison de son âge.

3

Le 30 Mai 1944, WOLFRAM et WAEN, dit "MAX" arrêterent à BARRAS le nommé ROUX Romain, et son fils ROUX Marcel. Tous les deux furent immédiatement enchainés et brutalisés.

Au cours de l'interrogatoire qu'il subit, ROUX Romain fut pendant une heure battu et torturé. Quand il eut la tête ensanglantée WOLFRAM, le tint couché sur une table pendant qu'un de ses adjoints le frappait sur les jambes à l'aide d'un rondin de bois. Ils essayèrent ensuite de l'intimider en lui faisant faire son testament et en lui disant "Mets toi bien dans la tête que tu ne sortiras pas vivant de ce bureau". ROUX Marcel reçut également, au cours de son interrogatoire effectué par WOLFRAM, de violents coups de poing de la part de WAEN dit "MAX" Il fut peu de temps après déporté en Haute-Silésie et ne rentra en France que le 28 Juin 1945.

(100) - (100) - 3 111 - 101 11 11 11 11

Il y a un grand nombre de personnes qui ont été torturées et qui ont souffert de la part de ces hommes. Les noms de ces personnes sont : ...

Il y a un grand nombre de personnes qui ont été torturées et qui ont souffert de la part de ces hommes. Les noms de ces personnes sont : ...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 5, 7, 20 de la Brigade de Gendarmerie de THOARD
en date des 17/12/1945 et 20/12/1945.

Rapport du Maire de BARRAS en date du 29/II/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority of a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1111

TO

1120

**REGISTERED
NOS.**

1111

TO

1120

1167

2625/Fa/G/1111

STROWEL

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

COPIES CHECKED

2625/Fa/G/1111

(For the Use of the Secretariat)

1168

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2625/12/G/10

12 MAR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1309

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

GEFREITER STROWEL, demeurant à SOLINGEN, de la 7^e Division d'infanterie

Date and place of commission of alleged crime.

Le 1er Avril 1945, à la gare de GARBECK, Kreis ARNSBERG

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre

References to relevant provisions of national law.

Art. 30 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er Avril 1945, à la gare de GARBECK, le Gefreiter STROWEL a tué sans sommation le P.G. BONAL Pierre, du Stalag VI -

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2955) W.P.2321 5.000 5.45 A.A.E.W.L.L. GP.685
1948 W.P.11-317 5.000 10.15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2.2. 1

Le 1er Avril 1945, 3 prisonniers dont le Prisonnier de guerre BONAL Pierre, se rendaient à la gare de GARBECK pour y chercher des sacs vides destinés à leur patron, le meunier STUCKEN.

Ils rencontrèrent à l'aller une sentinelle allemande qui gardait des wagons militaires, et qui ne leur fit aucune observation.

Au retour, le même gardien, nommé STROWEL, les fit arrêter pour leur demander ce qu'ils faisaient. Les Français lui répondirent qu'ils rentraient au moulin où ils travaillaient.

STROWEL leur intima l'ordre de repartir, puis de s'arrêter à nouveau, puis enfin de repartir. BONAL fit alors deux ou trois pas dans la direction du moulin et STROWEL le mit en joue et sans sommation, l'abattit d'une balle dans le dos, à 7 ou 8 mètres de distance. BONAL est décédé le soir même à 20 heures, des suites de ses blessures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Témoins du crime - Déposition de MAS Jean
Déposition de JEAMBRUN André
Procès-verbal de la Brigade de CAYLUS en date du 3/12/45
Audition de M. TURLAIS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1172

2626/FX/G/1112

I. UMBACH

or 2.

Date Submitted

Decision of Committee 1

21 MAR 1948

Both A

3

CAPTS CHECKED

2626/FX/G/1112

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2621/Fa/G/112

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1310

Name of accused, his rank and unit or official position:

LISTE N° 1
(1) UMBACH - Schutzpolizei de HOLGEISMAR - province de KASSEL.
(2) SIBERT - Schutzpolizei de HOLGEISMAR - province de KASSEL.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 5 Avril 1945 à HOLGEISMAR - Province de KASSEL.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 Avril 1945, vers 22 h, UMBACH et SIBERT, de la gestapo de HOLBEISMAR, ont abattu le sergent LENAIN et grièvement blessé le P.G. BOISSONNET.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Avril 1945, LENAIN et BOISSONNET, qui restaient cachés dans une chambre à HOLGEISMAR en attendant l'arrivée des troupes alliées, sont sortis dans la ville, croyant les Américains dans la place. Ayant rencontré des chars allemands, ils regagnèrent leur chambre pour attendre la libération. Dénoncés par des civils, ils furent arrêtés à 21 h par deux policiers de la ville, SIBERT et UMBACH.

Ces derniers les conduisirent dans la cour d'une ferme, puis les faisaient marcher à deux mètres devant eux, ils leur tirèrent dans le dos. LENAIN, touché à la base du crâne, fut tué net. POISSONNET, blessé grièvement à la tête, fut abandonné sur place. Après le départ des policiers, il put se relever et se réfugier dans une famille allemande qu'il connaissait. Il fut ensuite transporté dans un hôpital militaire américain, où il fut opéré.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du P.G. BOISSONNET en date du 30/4/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed ~~on the offender's own initiative; or in obedience to orders; or in carrying~~ out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1177

2627/F2/G/1113

MALINOWSKI

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

CAPPE CHECKED

2627/F2/G/1113

(For the Use of the Secretariat)

1178

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2627/12/G/11

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1311 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE " A "</u> MADONSKI HERBERT - 334 éme Landschutz bataillon 3ème Cie - sentinelle au kdo 726 B à BERGSCHLOSSEN.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 7 Janvier 1944 au kdo 726 B à BERGSCHLOSSEN.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>crime de guerre n° 1 - meurtre crime de guerre n° 1 - art. 301 C.F. - peine de mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Janvier 1944, la sentinelle MADONSKI a abattu le prisonnier de guerre Rossi de deux coups de feu, à BERGSCHLOSSEN.

TRANSMITTED BY M. LE PROFESSEUR A. MOU

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Janvier 1944, au kommando 726 B à LUCKENWALDE, le poste de garde avait été renforcé, le chef de camp craignant des évasions.

Le caporal MALINOWSKI s'était posté dans le parc, dissimulé derrière un petit pavillon.

vers 18h10, le prisonnier de guerre français ROSSI, revenant de la manutention de la ville où il travaillait comme boulanger, traversa le parc pour venir déposer sa musette garnie de pains à l'intérieur de l'enceinte barbelée du kommando. il procédait ainsi habituellement pour ravitailler ses camarades du camp et pour ne pas être fouillé par les sentinelles à son passage devant le poste de garde.

Au moment où Rossi déposait sa musette MALINOWSKI lui fit sommation de s'arrêter. Rossi s'enfuit pour éviter d'être reconnu, franchissant les haies du parc, poursuivi par l'Allemand qui tira successivement 3 coups de feu. ROSSI ne voulant pas aggraver sa culpabilité par une fuite qui eut pu sembler équivoque, s'arrêta, puis revint sur ses pas pour se constituer prisonnier.

MALINOWSKI le mit en joue, tira alors qu'il n'était plus qu'à 20 pas; ROSSI s'écroula et le gardien l'acheva à 4m d'un second coup de fusil, ROSSI, contrairement aux allégations des Allemands, ne cherchait nullement à s'évader.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport de Maire René, en date du 25.6.45
- Rapport du Feldwebel MULLER en date du 8.1.44
- Rapport du Sergent-chef FEILLOL André en date du 9.1.44
ex-prisonnier de guerre au kommando 726 B.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1182

2628/F2/G/1114

ZUFLE

Date Submitted

Decision of Committee I

1 MAR 1946

/

20

CARTS CHECKED

2628/F2/G/1114

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2628 / FA / G /

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1312

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"
ZUFLE Fritz, de STUTTGART, gardien au Kdo 2.786 du stalag VII A, à LANDSHUT - BAVIERE

(Not to be translated)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 6 février 1943 au Kdo 2.786 à LANDSHUT - BAVIERE.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre;
Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6/2/1943, au Kdo 2.786, le P.G. MCNTAGNE André a été tué par le gardien ZUFLE d'une balle au coeur tirée à bout portant.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6/2/1943, une colonne de prisonniers quittait le dortoir du Kdo 2.786 pour se rendre au réfectoire.

Le prisonnier MONTAGNE André se trouvait en tête sur le premier rang. Le trajet s'effectua lentement, puis la colonne arriva devant la grille fermant la cour du réfectoire. A ce moment, le gardien ZUFLE interpella violemment MONTAGNE; puis ce dernier et quelques camarades ouvrirent la grille et pénétrèrent dans la cour pour se diriger vers le réfectoire.

Le gardien leur barra le chemin, ce qui occasionna une bousculade entre les deux hommes, au cours de laquelle MONTAGNE reçut un coup de poing.

ZUFLE sortit alors son pistolet et MONTAGNE, voyant le danger, se mit au garde à vous.

Le gardien le visa, rabattit son pistolet pour l'armer, visa à nouveau d'une distance de 40 cm, et tira; MONTAGNE atteint au coeur s'écroula et mourut quelques instants plus tard sans prononcer une parole.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de l'homme de confiance du Kdo 2.786 en date du 7 Février 1943.

Rapport de Mr DEGUERGUS Raymond en date du 8/9/1945.

Rapport de Mr CORDEL Georges en date du 15/9/1945.

Rapport de Mr PLATRIER Roger en date du 20/9/1945.

Rapport de Mr VAN de VELDE en date du 2/10/1945.

Rapport de Mr CHIABODC en date du 2/9/1945.

EX. P.G. au stalag VII A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

... ..

1187

2629/F3/G/1115

HAGEN

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1946

A



CAPTS CHECKED

2629/F3/G/1115

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2629/Fs/G/1112

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1313 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

Docteur Von Der HAGEN Médecin des prisonniers à l'usine de charbon SOLLVEREIN à ESSEN-KATZENBERG (Stalag VI A Kommando 56 F)

Date and place of commission of alleged crime.

1943 & 1944, à l'usine de charbon SOLLVEREIN à ESSEN-KATZENBERG

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°29 - Mauvais traitements à des blessés et à des prisonniers de Guerre.

Art. 302 et 309 du D.P. - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Docteur Von Der HAGEN, médecin au Kommando 56/F, est responsable, par sa mauvaise volonté apportée à l'exécution de son service, de la mort d'un prisonnier de guerre, et de l'aggravation caractérisée et suivie de plusieurs maladies ou blessures qu'il a refusées de soigner.

TRANSMITTED BY M. le Professeur FROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Docteur Von Der HAGEN, médecin du kommando 56/F, ne reconnaissait les malades qu'à la dernière extrémité. Il refusait l'envoi à l'hôpital ou à l'infirmerie de blessés graves et laissait sans soins de nombreuses maladies à suites mortelles.

Les cas suivants établissent sa responsabilité

- 1°) DECROIX Fernand, sortant de l'hôpital de GELSENKIRCHEN le 18/12/43, avec 4 semaines de repos, se voit supprimer par Von Der HAGEN la moitié de la convalescence accordée; il est obligé de retourner à l'hôpital 8 jours plus tard.
- 2°) MERCIER Paul, abcès au pied aggravé d'eczéma suppuré de la jambe, maintenu au travail après la visite, avec double tâche.
- 3°) BOIVIN Albert, fracture de la jambe gauche, travaillant au fond de la mine, se voit refuser catégoriquement une affectation moins pénible.
- 4°) MASFRAND Henry, abcès profond sous l'omoplate, non reconnu à la visite après plusieurs tentatives. Envoyé trop tard à l'hôpital de GELSENKIRCHEN, y meurt après une semaine d'interventions du médecin français.

Von der HAGEN déclarait lui-même: " Je ne suis pas ici pour guérir les malades, mais pour faire la police", et : "Il faut travailler jusqu'à en crever".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal du commissariat de Police de SENS, en date du
6/12/45, audition de M. RIGOLOT.
Dépositions de M.M. SONTAG Henry
LEWANDOWSKY Marcel
WROWSKI Stanislas en date du 18/4/45
ex-prisonnier de guerre au Stalag VI A

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2630/Fx/G/1116

1192

1. NIOF

9 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

31 MAR 1946

Both A

Ⓟ

COPY CHECKED

2630/Fx/G/1116

(For the Use of the Secretariat)

1193

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2030/5/G/111

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1314

Name of accused, his rank and unit, or official position:

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) Général NICF, kommandant la place de BRESLAU en 1945.

2°) HANKE, gauleiter de BRESLAU en 1945 (Schlesien)

Date and place of commission of alleged crime.

de février en Mai 1945 à BRESLAU (Schlesien)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des P.G.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 29 : art. 309 C.P. : Travaux forcés

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De février à Mai 1945, le Général NICF et le gauleiter HANKE ont obligé 2.000 français P.G. et déportés à réparer les ouvrages de défense de la ville de BRESLAU assiégée par les armées russes, exécutant nombre d'entre eux qui se refusaient ou essayaient de se soustraire à ce travail.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant le siège de BRESLAW par les armées russes, de février à Mai 1945, 2.000 Français des Kommandos et camps environnants furent contraints de travailler aux ouvrages de défense de la ville.

Les travaux, très dangereux du fait de la fréquence des attaques russes, étaient surveillés par la troupe et la police.

Les Russes prévenaient les travailleurs avant chaque attaque, afin qu'ils aient le temps de s'éloigner. Les allemands s'y opposaient et forçaient les P.G. à rester sur place, en les menaçant de leurs armes.

De nombreux français furent tués dans ces circonstances, alors qu'ils tentaient de se soustraire à ces travaux en s'échappant, notamment le P.G. HERNARD.

En outre, les officiers de police allemands obligeaient les P.G. à exécuter certains travaux dans des délais très courts; si ces délais étaient dépassés, des exécutions avaient lieu.

Enfin, la nourriture distribuée aux P.G. était insuffisante, et malsaine.

Le gauleiter HANKE est coupable d'avoir donné l'ordre d'affecter des français à ces travaux, le général NIOF d'en avoir surveillé et organisé l'exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal en date du 31/10/45 - audition de Mr
HERGAULF Félix.

Procès-verbal de la Brigade d'AMIENS en date du 14 Août 1945 -
audition de Mr MOREL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2631/Fa/G/1117

1197

I. HOLZER

to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I		CAPLE CHECKED
21 MAR 1946	1, 2 - A 3 - W	8	

2631/Fa/G/1117

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2631/Fr/G/III

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1315 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

1° - HOLZER FRANZ, de Saarbruck, sous-officier au Kommando 1502 du St. XII B.

2° - HUFFSCHMIDT Hans, de Saarbruck, sous-officier au Kommando 1502 du St. XII B. à BUBINGEN.

LISTE B :

3. Von ESSENCK de Hamburg, sous-officier du stalag XII B.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 26 AVRIL 1941, au Kommando 1502 à BUBINGEN (Sarre)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 AVRIL 1941, HOLZER et HUFFSCHMIDT ont abattu le prisonnier de guerre DASHIN d'une balle au coeur. Von ESSENCK du Stalag XII B, pourrait fournir des renseignements sur cette affaire.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RE MISSION

Le 28 AVRIL 1941, le prisonnier de guerre BASQUIN a tenté de s'évader du kommando 1502 à BUBINGEN.

Il a été repris dans la matinée et remis à la gendarmerie de KLEINBIDERSDORF. Cette unité a prévenu le poste du kommando, qui a détaché deux sous-officiers et un brigadier-chef pour le ramener en camionnette au kommando.

Durant le parcours, HOLZER et HOFFSCHMIDT ont abattu BASQUIN d'une balle au coeur.

Leur crime accompli, les deux sous-officiers ont déposé le cadavre dans une baraque avec défense de l'approcher.

VON ESEBECK, gardien au kommando 1502, pourrait fournir des renseignements sur cette affaire et, en particulier, indiquer l'identité de l'officier de contrôle du kommando.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal de la brigade de CAUDRY en date du 7.12.45 - addition de M. MOUFFE et MACHU.
- Rapport de Mr MACHU en date du 23.10.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2632/Fr/G/1118

" 1202

MULLER

Date Submitted

Decision of Committee I

2 1 MAR 1946

A



CAPTE CHECKED

2632/Fr/G/1118

(For the Use of the Secretariat)

1203

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

9632/ES/2/118

12 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1316 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

MULLER, Gen'arme à STEFTECHAUSEN (Thuringen)
prés de MEININGEN

Date and place of commission of alleged crime.

début 1944 à HERPF prés de MEININGEN (Thuringen)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début de l'année 1944, MULLER a tué un prisonnier français dans un bois à HERPF - MULLER a également abattu cinq prisonniers Polonais.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début de l'Année 1944, un prisonnier Français, dont l'identité n'a pu être établie, avait quitté son Kommando sans autorisation.

Il a été arrêté peu après par des civils et emmené à la Gen'armerie.

Le Gen'arme MULLER a décidé alors de l'accompagner au K'o de MEININGEN, dépendant du Stalag IX C.

En traversant un bois à HERPF, MULLER a tué le prisonnier d'un balle de pistolet tirée à bout portant dans la nuque.

MULLER a abattu cinq prisonniers Polonais dans les mêmes conditions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de PONT AUMEUR en date du 19/1/46 -
Audition de M. FLORENTIN ex P.G. au Stalag IX C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1207

2633/F2/G/1119

I. NAGEL

to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

31 MAR 1946

1-4 : A

3

CARDS CHECKED

2633/F2/G/1119

(For the Use of the Secretariat)

1208

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

9633/141

MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1317 -

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1° - Capitaine NAGEL du camp de BATHORN (VI C) habitant LOTHRINGEN STRASSE à Cologne.
- 2° - OBERST GEYER, Cdt le stalag VI C. à BATHORN (Westphalie).
- 3° - Feldwebel MEYER, du stalag VI C. à BATHORN
- 4° - Docteur BENTROP Zahlmeister au stalag VI C.

Date and place of commission of alleged crime.

Janvier, Juin et Juillet 1942 au stalag VI C. à BATHORN (WESTPHALIE).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.
Crime de guerre n° I : ART 302 du C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Janvier, Juin et Juillet 1942, les P.G. VALENTIN, HOCHARD et MEUNIER ont été assassinés sur l'ordre du capitaine NAGEL et sous la responsabilité du Colonel GEYER. Le feldwebel MEYER prit part à l'assassinat de MEUNIER; le Zahlmeister BENTROP à celui de VALENTIN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Trois cas d'assassinats ont été enregistrés au stalag VI C en janvier, juin et juillet 1942, dans les circonstances suivantes :

I - En janvier 1941, le P.G. VALENTIN, atteint d'une crise de folie, sans chaussures, escalada les barbelés dans le but de s'évader. Un groupe d'allemands qui stationnaient à proximité, et parmi lesquels se trouvait Zahlmeister BENTROP fit feu sur le prisonnier, le tuant net. BENTROP est un des auteurs de l'assassinat; le capitaine NAGEL en est responsable pour avoir couvert les criminels et les avoir encouragés au meurtre.

II - En juin 1942, le lundi de Pentecôte, vers 14 h, le P.G. HOCHARD, qui ramassait un billet jeté par un déporté russe du camp voisin fut abattu à bout portant par une sentinelle. Le capitaine NAGEL est responsable de cet assassinat pour avoir donné ordre aux sentinelles d'abattre tout P.G. qui communiquait avec les Russes.

III - En juillet 1942, l'adjudant chef MEUNIER, sorti du camp avec une corvée, s'était caché sous un petit pont à proximité du camp, pour attendre la nuit afin de s'évader. Le capitaine NAGEL s'étant aperçu de l'absence du prisonnier, organisa une battue commandée par le feldwebel MEYER. MEUNIER découvert dans sa cachette, y fut abattu d'une balle dans la tête.

Le colonel GEYER est responsable de ces 3 assassinats pour avoir couvert de son autorité les agissements de ses subordonnés.

Ces 3 meurtres sont également imputables au capitaine NAGEL, pour avoir donné à ses gardiens l'ordre de tirer pour des motifs ne justifiant nullement une telle mesure.

BENTROP et MEYER doivent être poursuivis comme assassins.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de l'Abbé CATRY en date du 31/7/1945.

Rapport de Mr DHELLEMES en date du 16/8/1945.

Rapport de Mr ECALLE.

Rapport du sergent BRACONNIER en date du 13/6/1945.

Rapport de Mr CHETAIL en date du 20/7/1945.

Rapport de Mr CAUPENNE en date du 15/7/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

... ..
... ..
... ..

1212

2648/Fx/G/1120

WEDES

Date Submitted

Decision of Committee I

3 MAR 1946

1

AK

CARTS CHECKED

2648/Fx/G/1120

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2648/12/G/1120

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
FRENCH CASE No. 1298
Name of accused, his rank and official position, name of the unit to which he belonged, and the date and place of the alleged crime.

WEDES Otto
corporal né en 1897 - stationné au dépôt
présence de DALLEAU.

Date and place of commission of alleged crime.

16 Août 1944 à ST-MARTIN commune de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.
References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtre.
Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Août 1944 WEDES Otto a blessé mortellement de deux coups de revolver, Madame DALLORTO domiciliée à ST-MARTIN Commune de CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne)

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29655) W.P.252 1 5,000 5 45 A & E, W.L.P. GP.485
20440 W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Août 1944 WEDES Otto, appartenant à une formation chargée de la garde du parc à essence de CAILLAU commune de CASTELSARRASIN, vint comme les jours précédents au domicile de Mme DALLORTO Virginie, âgée de 50 ans, pour acheter un litre de lait. pendant qu'il se trouvait dans la cuisine, Mme DALLORTO sortit pour chercher un fagot de bois à quelques mètres de son habitation

En rentrant, elle se trouva face à face avec WEDES qui se retirait; sur interpellation de ce dernier, elle se fit reconnaître en disant son nom. Malgré sa réponse, WEDES tira sur elle deux coups de revolver qui l'atteignirent au bras gauche et au sein gauche. puis, sans s'occuper de sa victime, WEDES rejoignit son cantonnement. Le lendemain, il revint accompagné d'un sous-officier et déclara que n'ayant pas reconnu Mme DALLORTO il avait tiré, sans autre explication.

Mme DALLORTO est décédée des suites de ses blessures le 7 Septembre 1944 à la clinique où elle avait été transportée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport n° 163/2 de la Brigade de Gendarmerie de CASTEL-SARRASIN en date du 26 Septembre 1944.

Fiche de renseignements n° 373/S de la Sécurité Militaire en date du 6/12/1944.

P.V. n° 172 de la Brigade de Gendarmerie de CASTELSARRASIN en date du 13/3/1945.

**REGISTERED
NOS.**

1121

TO

1130

**REGISTERED
NOS.**

1121

TO

1130

1217

2649/Fr/G/1121

I. BUCK
to 20.

7

Date Submitted	Decision of Committee I	RLE	CARDS CHECKED
2 8 MAR 1946	1-20	RLE	CARDS CHECKED

2649/Fr/G/1121

(For the Use of the Secretariat)

1218

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2649/F.A.G./1121

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1318 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir Annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

de 1940 à 1944 - Camp de SCHIRMECK (Bas-Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 ; Meurtre et massacres - terrorisme systématique
Crime de guerre n° 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines
Crime de guerre n° 1 : Art. 102 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 8 : Art. 341 à 344 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sus-nommés, gardes et gardiens du camp de SCHIRMECK se sont rendus coupables au cours des années 1940 à 1944, soit d'assassinats, soit de complicité d'assassinat, soit de coups et blessures volontaires sur les détenus, qui étaient internés dans des conditions inhumaines.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp de SCHIRMECK est situé à la limite de cette localité sur le territoire de la commune de LABROQUE (B.R.) Il a ouvert ses portes le 15 Juillet 1940; les derniers prisonniers ont été évacués vers l'Allemagne, le 23 Novembre 1944.

Il se compose de deux parties, le camp des hommes et le camp des femmes.

Durant ces quatre années de 1940 à 1944, il a toujours été placé sous le commandement du SS Hauptsturmführer BUCK Karl. Celui-ci était secondé par le lieutenant NEUSSBERGER chargé de la discipline des camps extérieurs, par les "Lagerführer" suivants qui se sont succédés à savoir : KRAUSS Karl, BAUER Walter et WUNSCH Robert, responsables de la discipline intérieure, et par le chef du camp des femmes, la nommée FRIEDBLUTH Marie Louise, épouse Lehmann.

Il faut tout d'abord signaler qu'il ne s'agit pas d'un camp de concentration, d'un camp d'extermination comme le STRUTHOFF mais simplement d'un "Sicherheitslager" ou camp de sûreté.

Certes la discipline était très sévère; les internés ont connu la faim, les coups et principalement la bastonnade, les interrogatoires "Manuels" de la Gestapo, assistés de gardiens, mais il n'y a eu jamais d'exécution dans le camp même. Pour ce faire, les détenus étaient transférés au STRUTHOFF. Cependant, quatre prisonniers qui tentèrent de s'évader ont été abattus dans les environs immédiats du camp.

L'effectif a toujours varié entre 1500 et 2000 personnes et il comprenait de 200 à 300 femmes. Il se composait de détenus de droit commun et de détenus politiques, principalement à partir de 1943. Au début il s'agissait de polonais et d'alsaciens. Quant aux français proprement dits, ils ont commencé à arriver en grand nombre au printemps 1944. C'étaient des ouvriers requis pour le S.T.O., qui avaient refusé de travailler en Allemagne, et des membres de la Résistance. Ils étaient isolés dans le camp et n'avaient pas le droit de correspondre ou de communiquer avec les autres détenus. Ils n'étaient jamais employés pour les travaux extérieurs. En principe, les français étaient continuellement enfermés dans leurs baraques/

I Camp des Hommes :A) Discipline intérieure -

A leur arrivée, les détenus devaient remettre leur argent et leurs bijoux. Ils revêtaient l'uniforme vert. Ils étaient dotés d'un matricule correspondant au numéro de la baraque à laquelle ils étaient affectés.

Automatiquement, les polonais rentrants, recevaient 25 coups de bâton, sur ordre du commandant BUCK. Ils étaient couchés sur un tonneau; les coups étaient appliqués sur les fesses nues, recouvertes d'un linge mouillé, pour éviter l'éclatement de l'épiderme, par un des gardiens, en particulier par les nommés MUTH et NEUSCHWANGER.

La nourriture était nettement insuffisante et de nombreux internés tombaient de faiblesse.

Les sanctions comprenaient la cellule et la bastonnade. Le régime de la première appelé "BUNCKER" était très dur du fait de la diminution de la ration alimentaire. La bastonnade était ordonnée pour les motifs les plus futiles. Tous les gardiens proposés à la discipline intérieure à savoir : MUTH Joseph, NEUSCHWANGER dit "STUCKA", THURMANN Kurt, BUCHER et WEBER dit "Guigele" ont été chargés d'infliger cette punition, qui consistait à recevoir 25 coups de bâton, dans les conditions ci-dessus énoncées. Ces coups étaient donnés, soit dans la cave du chauffage central, soit aux bouches. NEUSCHWANGER

.....

LISTE A

- 1°) BUCK Karl SS Hauptsturmführer commandant du camp amputé
d'une jambe. (A déjà fait l'objet du dossier 754)
(1443/F2/4/630)
- 2°) NEUSSBERGER Leutnant
- 3°) KRAUSS Karl Lagerführer
- 4°) BAER Walter "
- 5°) WUNSCH Robert -" détenu à STRASBOURG (A déjà fait l'ob-
jet des dossiers 1068 Bis - 320
(2024/F2/4/859)
- 6°) EDELBLUTH Marie Louise
épouse LEHMANN Lagerführer détenue à NOISY le SEC
- 7°) MUTH Zugw
- 8°) NEUSCHWANGER Zugwärtmeister
Alias STUCKA
- 9°) THURMANN Kurt Oberwachter
- 10°) BUCHER
- 11°) WEBER Alias GUIGELE
- 12°) SCHISSLER Détenu à STRASBOURG
- 13°) KRETZER (A déjà fait l'objet du dossier 563 additif 1)
(1190/F2/4/524)
- 14°) COUTURIER Oberwachter
- 15°) ARMBRUSTER (A déjà fait l'objet du dossier 563 sous le nom
de HAMBRUST) (1190/F2/4/624)
- 16°) LIEBENON Emilie Hilferin détenue à NOISY le SEC
- 17°) KUHN Gerda Hilferin détenue à Strasbourg
- 18°) OSTERTAG Polizeimeister -A déjà fait l'objet du dossier
763) (1518/F2/4/654)
- 19°) MULLER Walter Wacht. originaire de STUTTGART (A déjà fait
l'objet du dossier 563) (1190/F2/4/524)
- 20°) HAGEN SS docteur originaire de RUHE
Directeur de l'Institut d'hygiène de STRASBOURG

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. d'interrogatoire de WUNSCH en date du 8/6/45
- P.V. d'interrogatoire de SCHIESSLER en date du 9/6/45
- P.V. d'interrogatoire de SCHWINTZ en date du 11/6/45
- P.V. d'interrogatoire de KUHLE en date du 21/6/45
- P.V. d'interrogatoire de MOESSNER en date du 2/6/45
- Compte rendu du 5^e Bureau de l'Etat Major Général de l'Armée en date du 14/2/45
- Rapport du Commissaire LETEMAYER en date du 3.7.45

WJ

2650/Fr/G/1122

1223

MULLER

Date Submitted	Decision of Committee I		
25 MAR 1946	A	ALL	CARIS CHECKED

2650/Fr/G/1122

(For the Use of the Secretariat)

1224

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2650/F2/G.1122

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST _____ WAR CRIMINALS

CASE No. 212. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ERST : Lieutenant de réserve en la 1^{re} division de la Garde Nationale de la République de France
Division d'Indochine - P. n. 10.502
Maison de la prison de MOU (S. 13).

Date and place of commission of alleged crime.

1945. MOU (S. 13).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Article 16, par 1, de la Loi sur la répression des crimes de guerre.
Article 16, par 1, de la Loi sur la répression des crimes de guerre.
Article 16, par 1, de la Loi sur la répression des crimes de guerre.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY _____

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIMEACTE DE VIOLENCE

Le samedi 2 septembre 1944, au cours des combats de la Libération, une camionnette transportant des P.F.I. fut arrêtée par les troupes allemandes. Aussitôt les occupants, 5 hommes, engagèrent le combat et furent atteints par les balles ennemies. Ces allemands étaient commandés par le Lieutenant MUEER, actuellement détenu à la prison de LAGNES.

MUEER se précipita auprès des 5 P.F.I., dont trois n'étaient que blessés, et acheva les deux derniers d'une balle dans la nuque.

Le lendemain, le Lieutenant MUEER, déclaré à M. LAFITE, secrétaire de Police à LAGNES qui l'interrogeait : "Nous avions reçu les ordres; nous ne devions pas reconnaître les soldats P.F.I. Français comme les combattants, et, de ce fait, nous ne devions pas faire de prisonniers". Nazi Canotique, MUEER fit le salut militaire en criant "Heil HITLER", alors qu'il était mis dans une cellule.

Par jugement du Tribunal Militaire de LAGNES, en date du 20 décembre 1945, MUEER a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport de M. LÉONARD, secrétaire de Police A III E, en date du 6 novembre 1945.
- Note d'accusation du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire de B III E, en date du 19 Novembre 1945.
- Rapport de Police n. 125 du 25.11.45.
- Sentence du Tribunal Militaire du 20.1.45.
- Rapport de Police n. 4494 du 29.12.45.
- Rapport du Commissaire de Police du 20.2.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

11 23

1238

2652/Fn/G/1124

SERVE

Date Submitted

Decision of Committee I

25 MAR 1946

/

RLC

CAFFE CHECKED

2652/Fn/G/1124

(For the Use of the Secretariat)

1229

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2652/FX/G/1124

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS
CASE No. 1322 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> SERVE Anton, ex-contremaître chef aux Ecuries de STRASBOURG, né le 6/12/1898 à DORTMUND - détenu à la prison militaire de STRASBOURG.
Date and place of commission of alleged crime.	STRASBOURG (Bas-Rhin) de 1943 à 1944.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n°3 - Tortures de civils Crime de guerre n°29 - Mauvais traitements des prisonniers de guerre Crime de guerre n°3 - Art.309 - 2 à 5 ans de prison Crime de guerre n°29 - Art.309 et 309 - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours des années 1943 à 1944, le nommé SERVE Anton, contremaître, chef aux Ecuries de STRASBOURG a exercé des violences graves sur les ouvriers et les prisonniers détenus dans les dites installations.

TRANSMITTED BY M. le professeur MOU.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1943 2343 1

De 1943 à 1944, le nommé SERVE Anton, contremaître Chef aux Forges de STRASBOURG, maltraitait presque quotidiennement les prisonniers de guerre russes, polonais, ainsi que des Alsaciens qui travaillaient dans les dits établissements. Il exerçait ces malheureux dans son bureau où à l'aide d'une matraque en caoutchouc il les rouait de coups. Un jour, il n'a pas hésité à brutaliser un polonais sous la porte ouverte du four du laminoir, dont la chaleur atteignait 1.000 degrés; le prisonnier de guerre fut atteint par les flammes.

Les ouvriers alsaciens dont le travail était insuffisant étaient renvoyés d'internement au camp de Schirneck. L'ouvrier LEBB fut un de ceux qui fut frappé avec la matraque en caoutchouc dans le bureau de SERVE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de M.H. SCHULLER, HUGEL et FRIEDWALD reçus le
21/8/45 par le Commissaire de Police de STRASBOURG.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2653/Fx/G/1125

1233

I. KNAUPP

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1946

12: A

rec

CALL CHECKED

2653/Fx/G/1125

(For the Use of the Secretariat)

1234

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2653/1234

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGE

CHARGES AGAINST

DEFENDANT

WAR CRIMINALS

CASE No. 172

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

NAME :

1 - WIPZ - 1st Lt. 25 Sept 1944 - 1st Lt. 7.11.44 -

2 - WIPZ - 1st Lt. 25 Sept 1944 - 1st Lt. 7.11.44 -

Date and place of commission of alleged crime.

1 - 1.11.44 - 1st Lt. 7.11.44 -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1 - 1st Lt. 7.11.44 -

2 - 1st Lt. 7.11.44 -

3 - 1st Lt. 7.11.44 -

4 - 1st Lt. 7.11.44 -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

200 204 41

Le 27 Novembre 1945, M. [REDACTED] Louis, s'éleva en gare de [REDACTED]-DUC, d'un train de travailleurs partant pour l'Allemagne.

Le fugitif fut poursuivi, et [REDACTED] tira plusieurs coups de pistolet dans sa direction, sans l'atteindre. [REDACTED] continua sa course, mais il fut rejoint par l'automobile de la Gendarmerie.

Le [REDACTED] comme [REDACTED] fut monter dans la voiture et lui administrer les nombreux coups de pieds.

Après à la prison Militaire, [REDACTED] y fut encore torturé par [REDACTED] et [REDACTED]. Il céda le lendemain des notes des services qui lui furent remis, ainsi que les résultats des constatations faites par le Docteur [REDACTED], qui a examiné à la clinique de l'Hôpital de [REDACTED]-DUC, le corps de la victime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P. n. 1409 - La Brigade de Gendarmerie de ... du 21.11.194.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1238

2654/F2/G/1126

I. BURGRAFF

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

26 MAR 1946

1, 2: A

RLK

CAPTS CHECKED

2654/F2/G/1126

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2654

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1325

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE N° 1 : JACO...
1° - BURRAFF - oberleutnant 19° légion arménienne -
Unité 47.523 stationnée à MENDE.
(A déjà fait l'objet du dossier n° 604)
2° - LWJYRCFF - Oberleutnant 19° légion arménienne
Unité 47.523 stationnée à MENDE.
30 ans, roux, barbe en collier.

Date and place of commission of alleged crime.

16 Août 1944 - CHANAC - (Lozère)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.I.)
art. 221-222 C.J.M.) peine de
D.L. du 1/9/39) mort.
D.L. du 15/5/40)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Août 1944 à CHANAC, l'oberleutnant LWJYRCFF a fait fusiller 4 maquisards qui venaient d'être faits prisonniers; 4 blessés furent également achevés.

Le même jour, l'olt BURRAFF a fait saisir chez Mr PARADIS, épicier en gros, une grande quantité de marchandises, et n'a délivré de son de réquisition que pour une partie d'entre elles seulement. Toutes ces marchandises étaient stockées pour le ravitaillement de la population.

Les hommes sous les ordres de BURRAFF et de LWJYRCFF se sont en outre rendus coupables de nombreux pillages individuels.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Août 1944, à CHANAC, après un engagement avec le maquis, 4 prisonniers restaient aux mains des allemands. L'oberleutnant LWJYRCFF les fit fusiller à bout portant, peu de temps après, à proximité du lieu du combat. 4 maquisards qui avaient été blessés au cours de l'engagement furent également achevés. Il s'agit des nommés : REQUERC, CLOUT, HERUIE, LECN, BRENGER, FOYET, LAILASSOTTE et d'un inconnu qui n'a pu être identifié.

Le même jour, l'oblt. BURGRAFF fit saisir dans le magasin d'épicerie en gros de Mr PARADIS une grande quantité de vivres qui étaient destinés au ravitaillement de la population. Les prélèvements portèrent sur plus de 3000 kgs de sucre, 1400 kgs de farine, 400 kgs de conserves, 1800 boîtes de sardines, 50 kgs de chocolat etc.... BURGRAFF ne délivra de reçu que pour une partie seulement de ces marchandises.

Des prélèvements de même nature, en particulier de blé et de farine, réservés pour la fabrication du pain destiné à la population de CHANAC ont été effectués chez le boulanger de CHANAC et chez le meunier Mr BERGONNE.

Les soldats qui étaient sous les ordres de BURGRAFF et de LWJYRCFF se sont également rendus coupables, le même jour, de nombreux pillages individuels, et de vols d'objets de valeur et de sommes importantes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 48, 58 et 80 de la brigade de gendarmerie de CHANAC
en date des 27/5/45 - 21/7/1945 - 16/8/1945.

Déposition du Lieutenant DURAND, chef du service de police
militaire de la LOZERE, en date du 15/11/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2655/Fa/G/1127

1213

GOGOL

Date Submitted	Decision of Committee I		
28 MAR 1946	A	All	CARTER CHECKED

2655/Fa/G/1127

(For the Use of the Secretariat)

1200

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2655 / 112 /

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1327 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

GOSSEL Heinrich

Agent de la Gestapo de PARIS

Date and place of commission of alleged crime.

3 Juin 1943 - FOUILLAY-ROHAN (Deux-Sèvres)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 13 - Art. 440 - 441 C.I.

Decret-loi du 1.9.39 et du 10/5, 40 - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Juin 1943 l'agent de la Gestapo Heinrich GOSSEL s'est présenté à FOUILLAY-ROHAN, au domicile de M. MOUSSÉ, Israélite et lui a révoqué des objets de valeur.

TRANSMITTED BY M. le Procureur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.252 4 5,000 6 45 A.S.E.W.L.M. Gp.695
(0119) W.P.11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Juin 1943, un officier allemand en civil se présentait au domicile de Mr DALSACE, Israélite replié à Fontenay-Rohan (Deux-Sèvres). Il était porteur d'une carte d'identité écrite en Allemand, au nom de GOGOL Heinrich, officier, 54, Rue Iéna à PARIS et d'une pièce délivrée par la Feldkommandantur de PARIS, l'autorisant à perquisitionner au domicile des juifs et à opérer les saisies jugées utiles.

Durant la perquisition, GOGOL déroba divers objets de valeur dont un renard argenté, une mallette en cuir fauve, un gramophone et ses disques et une serviette de cuir, le tout d'une valeur de 50.000 Frs environ.

A son départ, il déclarait au maréchal des logis, GIBIEGE, Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thouars, qui vérifiait ses pièces d'identité : " Vous ferez connaître au Juif DALSACE que je lui interdis de formuler aucune plainte, sous peine de représailles ".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport du Délégué S.R.O.D.E. du 9/1/46
- P.V. 870 du 20/10/45 - Brigade de Thouars
- Rapport du Service des renseignements généraux des 2 Sèvres
N° 888 du 23/3/45
- Lettre de Mr DALSACE du 7/2/45.
- P.V. N° 1897 du 6/12/43 - Brigade de Rochefort-sur-Mer

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

1128

1218

2657/Fa/G/1129

SELBRICHT

Date Submitted	Decision of Committee I		
28 MAR 1946	A	RAC	CARDS CHECKED

2657/Fa/G/1129

(For the Use of the Secretariat)

1219

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2657/FX/G/112

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1330 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE " A "</u> BELBRICHT Rudolf Commandant de la Gendarmarie de MURON (Le defendeur fait l'objet du dossier n° 505 relatif n° 1) (1025/F2/9/460)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>30 Juillet 1944 VERRIER (Isere) 1 Août 1944 VERRIER (Isere)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 - meurtres et assassinats - - - - - n° 3 - Terreur systematique - - - - - n° 13 - Pillage - - - - - n° 18 - Devastations gratuites et destructions de proprietes Crime de guerre n° 1 - Art. 309 C.C. - Peine de mort - - - - - - n° 3 - Art. 309 C.C. - 5 à 15 ans^{de} prison - - - - - - n° 13 - Art. 143 C.C. - O.L. 1/9/39 et 10/5/40 - Peine de mort - - - - - - n° 18 - Art. 143 C.C. - Peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Juillet 1944 à VERRIER (Isere) les troupes allemandes sous les ordres du Major BELBRICHT ont tué 5 personnes, en fusillant deux autres, pillant et incendiant la maison de l'un d'elles.

Le 1er Août 1944, les mêmes troupes ont tué deux propriétaires et y ont pillé la ferme.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 Juillet 1944, un groupe de 150 allemands comprenant des Waffen SS et des éléments de parachutistes venus du Vercors, sous les ordres du major SELBRICHT Rudolf, était attaqué par le maquis aux environs de VOREPPE (Isère). Les allemands prenaient leurs dispositions de combat, cernaient VOREPPE, fouillaient les environs et y faisaient régner la terreur pendant deux jours.

Le 30 Juillet, la ferme de Mr BOURRARD était pillée et incendiée; les perquisitions avaient lieu dans plusieurs maisons de la localité, où de nombreux vols étaient commis.

Au cours de ces opérations, 5 personnes étaient pendues aux arbres, dont le jeune Rochet Marcel.

Les nommés ROYER et GUICHARD étaient fusillés. Avant son exécution, GUICHARD avait été crucifié à l'aide de cordes au portail de la maison LARDIERE, et roué de coups.

Le 1er AOUT 1944, l'Hôtel du Petit Paris était pillé de fond en comble; puis incendié.

Les allemands effectuaient une perquisition dans la boulangerie GIARD; sous le prétexte d'y avoir découvert des munitions, ils y mettaient le feu. Puis ils incendiaient ensuite avec des grenades l'habitation de Madame CORLINOVIS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué S.R.C.G. N° 1783/I - 78 du 23/11/45

Rapport du 2ème Bureau de la subdivision militaire de GRENOBLE
du 23/10/45

P.V.	20	du 15/1/45	Brigade de Voreppe	-	-	-
P.V.	14	du 13/1/45	-	-	-	-
P.V.	482	du 15/12/44	-	-	-	-
P.V.	4	du 6/1/45	-	-	-	-

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1253

2658/Fa/G/1130

I. FELDMANN

to 17.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1946

1-5. A
6-12 S

RAK

COPY CHECKED

2658/Fa/G/1130

(For the Use of the Secretariat)

1331

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2658/E/G/1131

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1331 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

voir annexe n° 1

Date and place of commission of alleged crime.

9 Mars 1944 à VERSCIRAN (Drôme)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 13 : pillages.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.) PEINE DE
décret loi 1/9/39) MCRT.
décret loi 15/5/40)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Mars 1944, au cours d'une opération contre le maquis de la région de VERSCIERAN, des éléments du détachement anti-terroriste n° 26505 sous les ordres de LINDNER et des officiers et sous-officiers inscrits à la liste A, et dont faisaient partie les individus inscrits à la liste B, ont assassiné quatre membres de la famille JARJAYE; ensuite, la maison fut complètement pillée et tous les animaux de la ferme furent emmenés.

TRANSMITTED BY le professeur TRC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Mars 1944, le capitaine FELDMANN, chef du détachement anti-terroriste n° 26.565, organisait une opération contre des éléments du maquis stationnés dans la région de VERCCIRAN. Il était assisté de son adjoint le Lieutenant SCHWINN, le lieutenant FRANKEINSTEIN, du sous-lieutenant SCHNEIDER et de l'adjudant ECKEN. Faisaient partie de l'expédition les officiers et sous-officiers inscrits à la liste S, ainsi que REICHTERT, membre de la gestapo de MONTÉLIMAR. Des membres du F.P.F., et des miliciens accompagnaient les Allemands; au total, 200 hommes environ composaient le détachement.

D'après le rapport du gendarme RICHARD, appartenant à la brigade de BUIS les BARNNIES, qui était requis pour service de garde, le gros de l'expédition était dirigé contre la ferme CCRNISSOT, non exploitée. La maison fut trouvée vide, mais il restait des traces d'une occupation récente : vêtements, valises et objets de toute nature, auxquels les allemands mirent le feu. Cette ferme servait, en effet, de cantonnement à un groupe de maquisards.

Puis les allemands se dirigèrent vers la ferme JARJAYE, située à 500 mètres plus loin; deux des fils, Raymond, 18 ans, René 17 ans qui s'étaient cachés dans les genêts, furent abattus; l'ainé, Marcel, 24 ans, fut tué alors qu'il essayait de s'enfuir; à son tour, le père était exécuté.

Après ces meurtres, la maison fut totalement pillée de la cave au grenier, et les Allemands repartaient en emmenant tout le bétail et les animaux de basse-cour.

Madame JARJAYE et ses deux plus jeunes filles furent arrêtés, emmenés à CAVAILLON, puis relâchés quelques jours plus tard.

A N N E X E N° ILISTE "A" :

- 1°) FELDMANN (connu sous le nom DE VALERA) Capitaine -
 chef du détachement anti-terroriste
 n° 26565 - Gestapo d'AVIGNON.
 (A déjà fait l'objet des dossiers n° IO68 et
 (1276,82/9/977) II76) (1020/9/977)
- 2°) SCHWINN Heing - lieutenant-adjoint de FELDMANN -
 (A déjà fait l'objet du dossier n° II76) 1276,82/977
- 3°) FRANKENSTEIN (connu sous le nom de HAUTIER) Lieutenant
 à la gestapo d'AVIGNON.
- 4°) SCHNEIDER - sous-lieutenant au détachement anti-terroriste
 n° 26565.
- 5°) ECKEN Heinrich - adjudant au détachement anti-terroriste
 n° 26565.

LISTE "S" :

6. 1°) DIMITRIO - Lieutenant de Waffen SS - originaire de
 BRANDEBOURG.
7. 2°) KROHNE - adjudant waffen SS originaire de SILESIE.
8. 3°) FORSCHLER - sergent waffen SS originaire d'AUTRICHE.
9. 4°) GLOCKNER - sergent waffen SS - originaire des SUDETES
 Ayant tous déjà fait l'objet du dossier n° II76.
10. 5°) SCHTIFFLER - Lieutenant des Waffen SS. (2274/4/9/977)
11. 6°) BARKER - adjudant chef des waffen SS.
12. 7°) LEIDRER - sergent des waffen SS.
13. 8°) RICHTER - sergent des waffen SS.
14. 9°) SOHN Gunther - sergent des waffen SS.
15. 10°) NORTLER - caporal chef des waffen SS.
16. 11°) SHUN - caporal chef des waffen SS.
17. 12°) REICHTERT - membre de la gestapo de MONTELLMAR.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON D/35 du 17/11/45.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de MARSEILLE n° 1294/2 -
C.G. - du 13/9/1945.

Rapport n° 12.44C/2 du 19/7/1945 - 2° Bureau de la sub-
division militaire de VALENCE.

F.V. n° 53 du 9/3/1944 Brigade de BUIS les BARONNIERS.

Rapport du Lieutenant SURTIN, Cdt la section de LYONS
sur des opérations effectuées à VERCCIRON-LYONS le
10/3/1944.

Lettre de Mme Vve FARJAYE Paule.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c), whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

3

**REGISTERED
NOS.**

1131

TO

1140

**REGISTERED
NOS.**

1131

TO

1140

1259

2659/FX/G/1131

I. SCHREIBER

to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1946

17 A

ML

CARDS CHECKED

2659/FX/G/1131

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2659/143/1332

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. No. 1332 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1°) SCHREIBER Sturmbannführer (A déjà fait l'objet du dossier n°467)
- 2°) GROSS Capitaine
- 3°) LAMBERGER Lieutenant
- 4°) NICHOLSHAUSER Lieutenant
- 5°) HIEBEL Untersturmführer
- 6°) KARL BUCK Adjudant-chef
- 7°) BAUY Adjudant-chef

(Tous ont été l'objet du dossier n° 171 complémentaire) - Ces officiers et sous-officiers appartenaient au 3° Bataillon du Regiment de Panzer Grenadiers n° 3 "Deutschland" de la division "Das Reich".

Date and place of commission of alleged crime.

26 Juin 1944 à JUSTINIAC (Ariège)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n°1 : meurtres et massacres
- " " " n°13: pillage
- " " " n°29: mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre
- " " " n°1 : Art. 302 CP PEINE DE MORT
- " " " n°13: Art. 221 et 222 CJK: travaux forcés à perpétuité - Décrets lois des 1er Septembre 1939 - 15 Mai 1940: PEINE DE MORT.
- " " " n°29: Art. 302 CP: PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Juin 1944, un détachement sous les ordres de SCHREIBER et des officiers et sous-officiers inscrits à la liste A a attaqué le château de Justiniac où se trouvait un ~~maquis~~ maquis de faible importance. Surpris, les ~~partisans~~ partisans dirent pas. Cinq d'entre eux furent exécutés sur le champ; un sixième fut pendu après avoir été torturé.

TRANSMITTED BY le professeur J.R.S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Juin 1944, à la suite d'une dénonciation, un détachement du 3^e bataillon du Panzer Grenadier Regiment n.°3 "Deutschland" de la division "Das Reich", sous les ordres de SCHREIBER arrivait au point du jour sur le territoire de la commune de JUSTINIAC (Ariège). Le Château de Justiniac, où s'était constitué un petit maquis fut encerclé et les six occupants, surpris, furent arrêtés sans avoir eu la possibilité de se défendre.

Les prisonniers furent emmenés dans un ravin proche du château et y furent fusillés sans jugement; parmi eux figurait une femme. Le chef du groupe, M. SAINT-MARTIN Laurent, fut torturé, lardé de coups de baïonnette et pendu à un arbre.

L'intérieur du château fut saigné et la partie pillée. Les noms des officiers et sous-officiers qui ont pris part à cette expédition ont été indiqués par le nommé WUEST Jean-Pierre, Alsacien-lorrain incorporé de force au régiment Deutschland, qui a déclaré en outre: "Ils ont ramené comme les fois précédentes, produits ali entaires, linze, poste de "S.T.", etc..."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

procès-verbal H°229 de la brigade de Gendarmerie de SAVERDUN en
date du 26/6/44.
procès-verbal n°397 de la brigade de Gendarmerie de SAVERDUN en
date du 23/11/44
Déclaration de WEST Jean-Pierre ancien lorrain, en date du
6/1/45
procès-verbal n°4175 de la brigade de Gendarmerie de SEZIEUX en
date du 22/11/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2660/Fx/G/1132

1264

MULHAUSSEN

Date Submitted	Decision of Committee I		
25 MAR 1946	S	ML	CARD CHECKED

2660/Fx/G/1132

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2660/FA/G/1132

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1333

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "S" :

MULHAUSEN Gorge, commandant unité d'aviation L. 34.341, 50 ans environ - Im, 60 forte corpulence,

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

18 Août 1944 - RIVESALTES - (Pyrénées Orientales)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage. Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : art. 44C C.I. } peine de mort. art. 221-222 C.J.F. } D.I. du 1/9/39 } D.I. du 15/5/40 } Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : de la prison à la mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le commandant MULHAUSEN est suspect d'avoir fait piller et incendier le château de M. SISJEILLE et ses dépendances le 18 Août 1944 à RIVESALTES. Les dégâts ont été évalués à deux millions six cent mille francs.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au moment de leur départ de RIVESALTES, les allemands de l'unité d'aviation I. 34.34I qui occupaient le château de Mr SISQUEILLE et ses dépendances, mirent le feu aux bâtiments. La grande cave avec les cuves et les foudres, les moteurs, les pressoirs, la vaisselle vinicole, le garage, un grand hangar, le laboratoire, le logement du personnel furent la proie des flammes. Des munitions explosèrent également dans les cuisines et les écuries.

Le mobilier de la maison de maître fut saccagé et pillé. Les dégâts ont été évalués à deux millions six cent mille francs.

Le commandant MULHAUSSEN, qui commandait depuis plusieurs mois l'unité d'aviation qui était cantonnée chez Mr SISQUEILLE, est suspect d'avoir donné des ordres pour le pillage et la destruction du château et de ses dépendances.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1150 et 280 de la Brigade de Gendarmerie de PERPIGNAN
en date des 21/3/1945 et 28/1/1946.

P.V. 225 et 60 de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES en
date des 19/3/1945 et 17/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1269

2661/Fx/G/1133

RESKI

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1946

RU

CAPRE CHECKED

2661/Fx/G/1133

(For the Use of the Secretariat)

1270

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

21 / F. 16 / 1133

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1334 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

RESKI - lieutenant à la Compagnie de pionniers 2/6.

Date and place of commission of alleged crime.

11 Juin 1944 à CAZERES (Hte-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : meurtres et massacres.
Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 11 Juin 1944, à la suite de la découverte d'un dépôt d'armes 6 personnes étaient arrêtées au domicile de M. CAUBET, et fusillées sans jugement le lendemain matin par les allemands sous les ordres de RESKI.

TRANSMITTED BY ... le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(2055) W.P.2524 5,000 645 A. & E. W.L. Gp. 655
1946 W.P. 11-5-17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0771 0771 0771

Le 11 Juin 1944, à la suite d'une dénonciation, les allemands effectuaient une perquisition au domicile de M^r CAUBET à CAZERES. Ayant découvert un dépôt d'armes et de munitions, ils arrêtèrent les 6 personnes se trouvant dans la maison : CAUBET Etienne, DUFFAS Marius, ESCAICH Louis, SILICIA Antoine, LACOMBE Emilie, GARCY Gabriel. Ils furent gardés toute la nuit pour être interrogés. Le lendemain matin, après l'arrivée d'agents de la gestapo de TOULOUSE, ils furent emmenés dans un bois et fusillés; le peloton d'exécution était commandé par le lieutenant RESKI.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 285 de la Brigade de Gendarmerie de CAZERES en date du 8 juillet 1944.

P.V. n° 438 de la Brigade de Gendarmerie de CAZERES en date du 9/II/1944.

P.V. n° 514 de la Brigade de Gendarmerie de CAZERES du 15/12/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1274

2662/Fa/G/1134

NUTTGENS

Date Submitted

Decision of Committee I

25 MAR 1946

RK

CARD CHECKED

2662/Fa/G/1134

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2002/Fa/G/1134

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1335

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

N. 1335 Léo - Untersturmführer
Chef de la Gestapo de GHI
45 ans - 1880 environ
minee - brun - visage arrondi
porte des lunettes.

Date and place of commission of alleged crime.

15 AVRIL 1944 - BRUNDMANN (Basses-Alpes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 7 - arrestation - deportation
de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 7 - Art. 311 - 312 C.I.
- travaux forces à perpétuité -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 avril 1944, à BRUNDMANN, N. 1335, Chef
de la Gestapo de GHI, a arrêté les hommes suivants et GHI, qui peu
de temps après ont été reportés en Allemagne, où ils sont morts.

TRANSMITTED BY

M. DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0000 0000 0000

Le 15 AVRIL 1944, NUNIGANS, Chef de la Gestapo de GAF a arrêté à leur domicile à BARCELONNETTE Mr. Henri MERCIER, Hôteleur, sous le prétexte qu'il avait logé dans son hôtel un officier français recherché par la Gestapo, et Mr. Edouard CAR, Capitaine en retraite qui était soupçonné d'avoir envoyé un message chiffré.

Mrs. MERCIER et CAR furent par la suite reportés en Allemagne au camp de concentration de NEUENJAMME - Mr CAR y est décédé le 10 Novembre 1944 et Mr. MERCIER le 25 Novembre 1944.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. d'audition de Mme Henri MERCIER
- I.V. N° 7-F.J. de la brigade de gendarmerie de GAP en date du 10/1/46.
- Lettre de Mr VINAY deporté au camp de Neuengamme avec Mr. MERCIER
- P.V. d'audition de Mme Edouard CAR
- attestation de décès en déportation de Mr. CAR, délivrée par le ministère des prisonniers et déportés, le 1.10.46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1279

2663/Fa/G/1135

FISCHER

Date Submitted	Decision of Committee 1		
25 MAR 1946	15	RUC	CABLE CHECKED

2663/Fa/G/1135

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1336

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1336

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIST E A

FISCHER - Médecin, Officier, 50 Ans environ
1m75 Corpulence maigre.

Date and place of commission of alleged crime.

22 Janvier 1945 - GLEIWITZ (Hte Silésie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et Massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 307 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 Janvier 1945, à la prison de GLEIWITZ, 25
rapportés ont été assassinés par trois officiers allemands,
dont un seulement a été identifié : le médecin FISCHER

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

le 22 Janvier 1945, les Allemands décidèrent d'évacuer vers le centre de l'Allemagne les déportés qui se trouvaient détenus au camp de GLEIVITZ, et parmi eux les nommés MOIHO et GARCIN. Un certain nombre de déportés furent conduits dans une forêt voisine et abattus. MOIHO et GARCIN avaient réussi à se cacher dans leur baraquement, avec certains de leurs camarades. Ils y furent découverts par le médecin - officier FISCHER, qui les fit conduire au Siège de la Gestapo, mais en cours de route, dans une allée ils furent abattus, l'un après l'autre; FISCHER dirigea lui même la corvée d'enlèvement des cadavres.

MOIHO, qui n'était que blessé, simula la mort et put ensuite prendre la fuite; il fut par la suite rapatrié.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations de MOLHO Charles, reçues le 18 Janvier 1945
par le Commissaire de Police de BRUXELLES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1284

2664/Fr/G/1136

SCHULTZ

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1948

15

RAC

COPY CHECKED

2664/Fr/G/1136

(For the Use of the Secretariat)

1285

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1338 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

SCHULTZ Simon - Contremaître à l'usine de TRIEBEN

Date and place of commission of alleged crime.

25 AVRIL 1945 à TRIEBEN

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - Art. 304 C.F. - peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 avril 1945 lors de l'évacuation de l'usine de Trieben, SCHULTZ a tiré d'un coup de revolver à la tête un déporté français de l'U.S., non identifié.

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SCHULTZ Simon, contremaître à l'usine de FRIEBEN, se montrait très dur envers les déportés du S.T.O. Sous le moindre prétexte, il les envoyait dans un camp disciplinaire et les faisait travailler pieds nus dans la neige.

Lors de l'avance russe, le 25 AVRIL 1945, la colonne de déportés quitta le camp et traversa la ville de Friben; à ce moment un français non identifié s'écroula de fatigue.

SCHULTZ s'avança vers lui et lui tira un coup de revolver dans la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclarations de :

BONNEAU Francis à Ste-Cécile-les-Vignes (Vaucluse)
BELL Maurice - maison Canesi chez M. Morigoni à St-Rapnaël (Var)
SOMMIER Maurice - Pont d'Oiselet à Sorgues (Vaucluse)
PHILIBERT Albert- Rousson (quartier de Brissac) (Gard)
TORISI Pierre - 12, rue Terlet à Marseille

reçues par la gendarmerie de Ste-Cécile (Vaucluse) le 31.1.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1299

2665/Fn/G/1137

I. KOUPNIS
to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I		
25 MAR 1946	1, 2: A 3: adjourn	RAC	CALL CHECKED

2665/Fn/G/1137

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 134C -

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> 1°) KOUPNIS (ou KYLTIS) wladimir - s'étant fait appeler SCHMIDT. Sous-officier SS. membre de la Gestapo. 2°) HOFFMANN - obersturmführer - membre de la gestapo. 3°) SOHEWITZA ou CHERWIZA - sujet russe.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Juillet 1944 - PARIS - (Seine)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils. Crime de guerre n° 7 : déportation de civils. Crime de guerre n° 13 : pillage. Crime de guerre n° 15 : Extorsion de contributions de fonds ou retributions injustifiées ou exorbitantes. Crime de guerre n° 3 : art. 309-310-311 C.F. : Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 7 : art. 341-342 C.F. : Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) SPORADISAKKEMEXORXANTIS décret loi 1/9/39 } peine de mort. décret loi 15/5/40 } Crime de guerre n° 15 : art. 400 du C.F. : Travaux forcés à temps.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Agents de la Gestapo de PARIS, KOUPNIS et HOFFMANN assistés du russe SOHEWITZA, ont à PARIS (Seine) au cours du mois de Juillet 1944, torturé la princesse Boris GALITZINE, de nationalité française. KOUPNIS, s'est en outre rendu coupable aux dates et lieux ci-dessus indiqués:

- 1°) d'avoir ordonné la déportation de la princesse GALITZINE,
- 2°) d'avoir pillé au domicile de la princesse GALITZINE une collection de diamants et bijoux d'une valeur globale de soixante millions, et de

TRANSMITTED BY le professeur BRCC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

EXTRAITS DE LA DÉPOSITION DE LA PRINCESSE GALITZINE

.....
 2°) de s'être fait remettre par violence la somme de 300.000 francs déposée en banque au compte de la princesse.
 3°) de s'être fait remettre par la princesse Alexandre GALITZINE, fille de la princesse Boris GALITZINE, et pour prix de sa libération, la somme de 500.000 francs.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 juillet 1944, sous le prétexte qu'elle appartenait à l'Intelligence Service et favorisait l'évasion de prisonniers Russes, la princesse Boris GALITZINE, sujette française par naturalisation, était arrêtée à son domicile 1, avenue du Maréchal Maunoury Paris (16°) par des agents de la Gestapo. Ceux-ci étaient conduits et commandés par le sous-officier SS Wladimir KCUPTIS, sujet letton, naturalisé allemand, et se faisant appeler SCHMIDT.

Immédiatement conduite au siège de la Gestapo de la rue des Saussaies, la princesse GALITZINE subit de la part de KCUPTIS, d'HOFFMANN et de ZCHERMITZA les plus odieuses violences, dont les traces sont encore nettement apparentes à ce jour. La princesse déclare : "KCUPTIS était assisté dans cet interrogatoire par l'observateur HOFFMANN. J'ai été l'objet de terribles tortures, les mains attachées aux chevilles à l'aide de menottes, pendant plusieurs jours, rouée de coups de pieds et de nerf de boeuf. Je porte encore les marques de ces tortures, plaies aux poignets, doigts cassés etc... Un nouvel interrogatoire eut lieu, au cours duquel apparut un Russe nommé ZCHERMITZA; il assistait KCUPTIS et ce jour là, je fus pendue par les mains liées, la tête en bas, je reçus en outre des coups violents sur la tête, la poitrine, et ce pendant plusieurs heures. Je m'évanouis plusieurs fois, les séances de tortures se prolongèrent pendant 5 jours..... Je signale d'autre part que je fus plaquée plusieurs fois contre le mur et KCUPTIS tentait de me défoncer la poitrine en appuyant dessus le plus violemment possible".

Au cours de la même déposition, la princesse GALITZINE déclare que le 6 juillet 1944, lors de son arrestation, KCUPTIS fit à son domicile une perquisition minutieuse, et s'empara des diamants et bijoux qu'elle tenait de sa famille et dont la valeur globale est évaluée à soixante millions.

Quelques jours après, KCUPTIS se rendait à la banque MORGAN, et par menaces et violences se faisait remettre la somme de 300.000 frs, qui était déposée au compte de la princesse GALITZINE.

Le 5 Août 1944, KCUPTIS arrêtait à son domicile à PARIS, la princesse Alexandre GALITZINE, enceinte de 7 mois, fille de la princesse Boris GALITZINE. ~~Après~~ Il consentait à la libérer sous versement d'une somme de 500.000 francs qui lui fut remise sur le champ.

KCUPTIS est, de plus, coupable, d'avoir personnellement conduit au camp de Drancy, où il la fit interner, la princesse Boris GALITZINE, qui sur son ordre fut acheminée le 14 Août 1944 par wagon plombé sur les camps de déportation allemands; la princesse GALITZINE réussissait à s'évader et à quitter le convoi le 17 Août.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de la princesse Boris GALITZINE reçue par le
délégué du S.R.C.G.E. à PARIS, le 18 Décembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1294

2666/Fx/G/1138

GRAUER

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1946

A

RLC

CARD CHECKED

2666/Fx/G/1138

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1316.131

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1341

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Prison de DRENFORD

LISTE A : GRAUER Wilhelm, gardien à la prison de DRENFORD, demeurant à DUSSELDORF Geneichen, 2 Teutonburgerstrasse

Date and place of commission of alleged crime.

10 Juillet 1943 - Prison de DRENFORD

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des blessés et P.??

References to relevant provisions of national law.

Code Pénal - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GRAUER Wilhelm, gardien à la prison de DRENFORD, en 1943, a maltraité des déportés et des Officiers incarcérés.

TRANSMITTED BY M. LE Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943, BRAUER Wilhelm, gardien à la prison de VERENORF (Environ de RUSSELORF), a fait subir des mauvais traitements aux déportés, ainsi qu'à des officiers de gen'armerie Français, détenus dans cette prison.

GRAUER s'acharnait particulièrement sur le Commandant VERINES devenu aveugle; à plusieurs reprises, il a renversé sa nourriture et le 10 Juillet 1943, il l'a frappé à plusieurs reprises - Le témoin REINAU Gabriel affirme que lui-même et tous les autres détenus ont eu à supporter de nombreux sévices de la part du gardien GRAUER Wilhelm.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RENAUD Gabriel - Domicilié 31, Rue GUEROUX - PIERREFITTE
P.V. du 4 Juillet 1945 - Brigade de PIERREFITTE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2667/Fa/G/1139

1299

TROESCHEL

Date Submitted	Decision of Committee I	R/C	CARDS CHECKED
28 MAR 1946	A	R/C	

2667/Fa/G/1139

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2667/F8/G/1130

16 MAR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS

CASE No. 1043 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> Feldwebel PROBSCHAL OTTO in Stalag VI D à DORNBURG - WESTPHALIE -</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>en Juillet 1945, au Stalag VI D à DORNBERG (Westphalie)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à les prisonniers de guerre Crime de guerre n° 29 - articles 302 et 309 C.F. - Peine de mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En juillet 1945, le Feldwebel PROBSCHAL Otto, in stalag VI D à Dornberg, a frappé le prisonnier de guerre polonais à coups de batonnette, lui occasionnant une blessure profonde à l'omoplate.

TRANSMITTED BY M. le Professeur ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20455) W.P.2524 5,000 5.45 A. & E. W.L.G. Gp.699
(1119) W.P. 11-3-17 5,000 10.45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WAG: 0447

En Juillet 1943, le prisonnier de guerre DESHAYES André, qui avait tenté de s'évader, fut repris et conduit au bureau du camp afin de remplir quelques formalités.

Le soldat TROESCHEL le reconduisit ensuite dans sa cellule et, pour ce faire, emprunta un escalier du haut duquel il bouscula DESHAYES, le précipitant au bas des marches.

TROESCHEL rejoignit ensuite DESHAYES, déjà fortement contusionné par sa chute, et lui porta un coup de baïonnette sous l'omoplate gauche, lui occasionnant une plaie profonde.

Pendant son sang en abondance, la victime fut conduite dans sa cellule et ne fut soignée que le lendemain par un médecin français.

OTTO TROESCHEL était coutumier du fait; il est en outre responsable de sévices de toute nature infligés à de nombreux prisonniers de guerre du camp de DORTMUND.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal de la Brigade de CORMILLES-en-PARISIS
en date du 30.1.46 - Audition de l'ex prisonnier de guerre
JESHAYES
- Procès-verbal du Commissaire de Police de NANCY en date du 10.12.45
Audition de l'ex prisonnier de guerre MARTINY Pierre.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2668/Fa/G/1140

1304

I. ROTH
153.

Date Submitted	Decision of Committee I	all	CARDS CHECKED
2 8 MAR 1946	1-3 . 11		

2668/Fa/G/1140

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I345 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) ROTH Frédéric - adjudant - 19° Rég't de Police 1er Bataillon à ANNECY - P.G. au dépôt I45 à GRENOBLE - condamné à 6 mois d'emprisonnement par le Tribunal Militaire de LYON - jugement du 14/12/1945.
- 2°) ALLERBERGER Manfred - adjudant - 19° Rég't de Police - 1er Bataillon à ANNECY. P.G. au dépôt I45 à GRENOBLE. Condamné à un an d'emprisonnement par le Tribunal Militaire de LYON = jugement du 14/12/1945.
- 3°) RUFFERT Karl Henri - adjudant - 19° Rég't de Police - 1er Bataillon à ANNECY - P.G. au dépôt I45 à GRENOBLE - condamné à 2 ans d'emprisonnement par le Tribunal Militaire de LYON - jugement du 14/12/1945.

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation allemande : Ecole de ST-FRANCOIS, ANNECY (Hte-savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.I. : 2 à 5 ans d'emprisonnement.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 3 sous-officiers allemands inscrits à la liste A, sont coupables d'avoir fait subir des tortures aux détenus à l'Ecole ST-FRANCOIS à ANNECY, durant l'occupation.

TRANSMITTED BY le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation allemande à ANNECY, l'Ecole ST-FRANCOIS avait été transformée en lieu de détention pour les Français arrêtés comme suspects d'appartenir à la Résistance. Les détenus, au cours des interrogatoires, subissaient des tortures corporelles nombreuses et variées.

Les sous-officiers ROTH, ALLERBERGER, et RUPPERT, prisonniers de guerre, ont reconnu avoir personnellement exercé des violences sur de nombreux détenus. Ceux-ci étaient frappés soit à coups de ceinturon, soit à coups de poing.

Par jugement en date du 14/12/1945, le Tribunal militaire de LYON a condamné =

ROTH à 6 mois de prison,
ALLERBERGER à 1 an de prison,
RUPPERT à 2 ans de prison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Acte d'accusation du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire LYON, en date du 6/12/1945.

Expédition du jugement rendu le 14/12/1945 près le Tribunal Militaire de LYON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1141

TO

1150

**REGISTERED
NOS.**

1141

TO

1150

1309

2669/Fa/G/1141

I. GALEINER

16 H.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1946

1-4-46

R.C.

COPIES CHECKED

2669/Fa/G/1141

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2669/F2/G11

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1545

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1. GABRIEL - Obersturmführer
- 2. DRIGON - Untersturmführer
- 3. GROSSE - Untersturmführer
- 4. LEBLANC - Oberleutnant tous droits SS
Dienststell. Nr. 1.174 B

Date and place of commission of alleged crime.

Février-mars 1941 - FIVEC (Gard.)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 11 : Pillage
- Crime de guerre n° 12 : Destruction gratuite et délibérée de biens publics
- Crime de guerre n° 13 : Art. 140 C.P. (France) - 221 - 222 C.P. (Portugal) - 1937 (France)
- Crime de guerre n° 14 : Art. 131 et 132 C.P. (France) - 131 (France)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

In FIVEC (Gard.) from 1941, the following persons were accused of crimes against humanity, war crimes and crimes against the peace:

GABRIEL, DRIGON, GROSSE, LEBLANC.

TRANSMITTED BY

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RPT HAM 3 I

Pendant la période où elle a occupé le village PAIGUES VIVIS, du 21 Février au 30 Mars 1944, l'unité SS Dienststelle F.P. 23.474 E a pillé systématiquement cette localité. D'après le témoignage de M. PAINO, ancien Maire, les membres de cette unité étaient de "véritables sauvages". L'unité était commandée par l'obersturmführer GALINER, les untersturmführer DR. GON et GROSS et l'oberscharführer LALIN.

De nombreux immeubles furent pillés et incendiés et détruits, en particulier ceux de Mme ROUX DESJARDINS, de M. VIDEL, et M. MEYLOU. L'ensemble des pillages et destruction se monte à près de deux millions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 223 de la Brigade de Mendonerie de SO "IPRES" en date
du 11/1/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1314

2670/Fn/G/1142

BEHREND

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1948

H

RUC

CASIE CHECKET

2670/Fn/G/1142

(For the Use of the Secretariat)

1315

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS

CASE No. 1347 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LIEBE "A"</u> Colonel SCHROEDER, habitant LEIPZIG, commandant le Stalag VI C de 1943 à 1944 à SALLHORN (WESTPHALIE)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>De 1943 à 1944, à SALLHORN (WESTPHALIE)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à des prisonniers de guerre Crime de guerre n° 29 - art. 302 et 309 du C.I. - peine de mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1943 à 1944, les mauvais traitements de toute nature ont été infligés aux prisonniers de guerre du Stalag VI C à SALLHORN, dont le Colonel SCHROEDER porte l'entière responsabilité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. JACOB

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20455) W.P.2524 5,000 645 A.S.E.W.I.C. Gp.645
20455 W.P. 11-3-47 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les prisonniers Français du Stalag VI C à BATHORN, ont subi de 1943 à 1944, toutes sortes de mauvais traitements dont on peut citer les quelques exemples suivants :

Le Colonel BEHRENDTS a maintes fois donné ordre aux sentinelles de tirer dans le camp pour des motifs injustifiés; un prisonnier a été dans ces circonstances blessé à la jambe.

Le Colonel BEHRENDTS faisait travailler les malades et n'acceptait aucun diagnostic médical; il donnait l'ordre aux médecins allemands de ne pas reconnaître les malades; il a même assisté plusieurs fois aux visites pour influencer les médecins.

Il y a lieu de lui reprocher également les ordres donnés de priver systématiquement de nourriture pendant plusieurs jours tout prisonnier de guerre évadé et repris.

A son actif, s'inscrivent enfin une trentaine de condamnations de sous-officiers réfractaires au travail, qui furent envoyés dans une forteresse de sa création à HESBANG, où ils subirent des mauvais traitements de toute nature : travail très dur, coups, nourriture malsaine et insuffisante etc

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Témoignage de Bernard BOULET le fusproux - ex homme de confiance du Stalag VI C.
- Témoignage de Leon Alun de Besançon - ex prisonnier de guerre du Stalag VI C.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2671/Fn/G/1143

1319

WIRINGER

Date Submitted

Decision of Committee I

28 MAR 1946

A

RC

COPY CHECKED

2671/Fn/G/1143

(For the Use of the Secretariat)

1320

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 154^a

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A -

Caporal-Chef WALTER Alphonse de WERSHE

3^e unité du Kto 711 du Stalag VII A - ROSSBERG

Date and place of commission of alleged crime.

Second semestre 1944, Kto 711 du Stalag VII A - ROSSBERG

III A - ROSSBERG

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de meurtre n° 17 : Mauv. de traitement des prisonniers de guerre.

Code de Procédure n° 17 : Art. 101 et 102 du C.P.

LOI DE 1931

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Caporal-Chef WALTER Alphonse de WERSHE, 3^e unité du Kto 711 du Stalag VII A - ROSSBERG, a été condamné par le Tribunal de Nuremberg le 17.1.46 pour meurtre de prisonniers de guerre.

TRANSMITTED BY [illegible]

^a Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

HAPY 24W 2 1

Dans le second semestre de l'année 1944, le
Caporal-Chef, WIRINGER Alphonse, Chef du Kdo 711 au Stal.
VII A, s'est rendu coupable de nombreux actes de violence à
l'égard des prisonniers de Guerre Français qu'il avait sous
ses ordres.

Il avait en particulier aménagé un cachot sou-
terrain, dont le sol était continuellement recouvert de dix
centimètres d'eau, où il enfermait les prisonniers pour les
motifs les plus futiles.

Les détenus devaient y rester plusieurs jours,
pieds nus, sans manteau, ne disposant pour leur repos que
d'un chalit en bois sans paille.

En outre, WIRINGER maltraitait constamment les pri-
sonniers et les frappait de la crosse à son fusil; il y a
lieu de noter le cas d'un prisonnier de guerre Français un
nommé "MILLET" qui, frappé à coups de crosse dans les reins
par WIRINGER, dut être hospitalisé à la suite de ces mauvais
traitements.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la Brigade d BORDAUX en date du 5/12/45
Audition de l'ex P.G. GOMI.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1324

2672/Fr/G/1144

WIESBADE

Date Submitted	Decision of Committee I		
8 MAR 1944	/i	RUC	CASE CHECKED

2672/Fr/G/1144

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1350

*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A</u> ? WIESBADE - Chef du Kdo de WIRTSACH (WIRTSCHAFT) membre de la Gestapo de SCHMIDEN - demeurant à SCHMIDEN.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En avril 1945 à SCHMIDEN près de STUTTGART</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n.º1 - Meurtre Art. 302 du C.P. - CRIME DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En avril 1945, WIESBADE, Chef du Kdo de WIRTSACH, membre de la Gestapo de Schiedel, a exécuté les prisonniers de guerre LINDNER né, LAMAY Albert, et LAMAYARD Marcel - le bourreau de Schiedel, près de Stuttgart.

TRANSMITTED BY THE SECRETARIAT

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 Avril 1945, alors qu'il travaillait chez son patron, E. DEGEL à SCHLIEDEN, le prisonnier de guerre COUASNARD fut arrêté par WIESSBADE, membre de la Gestapo de la localité, et emmené à la Mairie, les mains derrière la nuque sous la menace du pistolet. Dans la soirée, les prisonniers de guerre BILLET René et LAFAY Albert furent arrêtés dans les mêmes conditions par WIESSBADE et rejoignirent leur camarade COUASNARD. Les prisonniers du Kdo de WURZACH n'eurent plus aucune nouvelle de leurs trois camarades.

Ceux-ci furent en effet exécutés le 3 Avril 1945 par WIESSBADE. Rien ne peut justifier ce crime; en effet, aucune opinion ou tendance politique ne fut manifestée par les victimes; aucune tentative d'évasion n'a pu être mise à leur compte, ni aucun acte d'indiscipline à l'égard des autorités allemandes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre de Mme DEBEL de SCHMIEDEN - témoignage concernant la bonne conduite de COMBARAD.

Lettre de Mme BURKE de SCHMIEDEN - témoignage concernant la bonne conduite de COMBARAD.

Lettre du Curé d'OEFFINGEN - témoignage sur l'affaire

Lettre de M. Emile BILLET - témoignage sur l'affaire.

Lettre de M. Marc LOTTE, ex-prisonnier de guerre - témoignage sur l'affaire

Lettre de M. Maurice FRANTZ, de DIVES sur Mer, en date du 12 (ex-prisonnier de guerre) Aout 1945 - témoignage sur l'affaire.

Rapport du chef de Bon BENEDETTINI, ex-prisonnier de guerre, en date du 12 Aout 1945 - témoignage sur l'affaire.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1329

2673/Fx/G/1145

HEINRICH

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
28 MAR 1946	1	RHC	

2673/Fx/G/1145

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1352

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

HEINRICH Ludwig, feldwebel (Bachmeister)
de l'intendance 814.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 17 Août 1944 à BONNIERES (Seine-et-Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : art. 434 alinéa 3 / Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Août 1944 à BONNIERES (Seine-et-Oise) le
Feldwebel HEINRICH a incendié les hangars MABGI et SINGER,
causant des dégâts s'élevant à plusieurs millions de francs.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

201 440 61

Au début de l'année 1944, le Blackmeister HEINRICH fut affecté à l'intendance 814 cantonnée à MANTES. Le bombardement de cette ville obligea l'unité à se déplacer tant à BONNIERES, où cantonna la boulangerie dirigée par HENRICH, qu'au château de ROSNY où logeait l'Etat-major et les autres services.

A BONNIERES, la boulangerie s'installa sous les hangars MAGGI avoisinant la route nationale et contigus aux dépendances de l'usine SINGER où étaient entreposées des marchandises de valeur.

La veille de la Libération, le 17 Août 1944, le Blackmeister HEINRICH donna l'ordre de détruire la boulangerie; il ne fut pas écouté et dut lui-même jeter une grenade dans la farine, ce qui communiqua le feu aux hangars d'entrepôt et aux dépendances de l'usine SINGER.

Les raisons militaires pensent justifier la destruction des réserves alimentaires, mais non l'incendie gratuit de 2 immenses hangars et des immeubles voisins.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 745 du 3/12/1945 de la Gendarmerie de BONNIERES.

P.V. n° 1664 du 14/12/1945 de la Gendarmerie de MANTES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1334

2674/Fr/G/1146

SIEGEL

Date Submitted

Decision of Committee I

26 MAR 1946

F

REC

TYPE CHECKED

2674/Fr/G/1146

(For the Use of the Secretariat)

1335

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2671/F.S./114

6 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

ACCUSED

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1335 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIEUTENANT

BIETHE - Lieutenant lu 24° 200. de sonie para-
chutist, "Horsy"
1.11.1944, figure 1.1.1.1, che-
veux chatains, allure assez fine
Parle l'Allemand son accent (prob-
ble n'est originire de l'FRANCE) et
connaissant le Francais.

Date and place of commission of alleged crime.

CHIEF of unit BAYON (France), le 2 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime 1 figure no 1 : ...

Article 30 du C.T. - ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lieutenant BIETHE, CHIEF of unit BAYON, ...
... by Lieutenant BIETHE.

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

* * * * *

Le 4 Septembre 1944, un cycliste, le jeune BARBIER de NANCY, qui assurait une mission de liaison pour la Résistance, voulut franchir le pont de BAYON, arrêté par une formation de parachutistes.

Appréhendé, il fut conduit à un officier, qui le fouilla. Un brassard de la Résistance ayant été trouvé dans son portefeuille, il fut aussitôt emmené, sur l'ordre du Lieutenant SINGEL, au bord de la rivière, où il fut abattu d'une rafale de mitraillette.

Le même jour, trois habitants de ROVILLE devant BAYON, employés à la réparation de la toiture d'une maison d'habitation endommagée par une explosion, furent pris pour des "terroristes" et subirent un sort identique, toujours sur l'ordre du même officier. Les cadavres des quatre victimes furent retrouvés le lendemain de la libération, les corps baignant dans l'eau.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de KIPPER en date du 15/10/45
P.V. d'audition de KIPPER en date du 5/12/45
P.V. N° 32 de la Brigade de BAYON en date du 15/1/45
P.V. N° 21 de la Brigade de MARCQ en date du 13/1/45
P.V. N° 20 de la Brigade de MARCQ en date du 10/1/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1339

2675/Fa/G/1147

I. BORR
to 8.

Date Submitted	Decision of Committee I	RCR	EYES CHECKED CARE'S CHECKED LIST PA
28 MAR 1946	1-5, 7: H 8 S 6: adjourn	RCR	EYES CHECKED CARE'S CHECKED LIST PA
19 DEC 1946	Adjourn 1-1-7: A	RCR	EYES CHECKED CARE'S CHECKED LIST PA

2675/Fa/G/1147

(For the Use of the Secretariat)

13-10

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2675/Fr/G/1147

5.6 DEC 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif I. et Dossier n° 1355.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) AMBACH ou AMBACHER Paul - Né le 25/5/1902 à PELUGFELDEN.
- 2°) KRUGER Heinz - Né le 21/5/22 à EWERSWALD.
- 3°) KRUGER Richard - Né le 13/2/20 à ZUCKOW.
- 4°) RICHMUT Albert - Né le 21/5/20 à WELZAP.
- 5°) BETZ Wilhelm - Né le 8/5/13 à NOTHELFINGEN.
- 6°) GIEGE Kurt - Né le 15/5/22 à PASEWALK.
- 7°) SCHUSTER Michael - Né le 8/12/13 à MALERLKEN - appartenant au 3° Bton du 12° Régiment SS d'artillerie.

Date and place of commission of alleged crime.

13 Août 1944 - NOUVOYRE (Orne).

Number and description of crime in war crimes list.

Voir dossier n° 1355.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier n° 1355.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GAGG.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les noms des criminels inscrits à la liste A ci-dessus, ont été donnés au magistrat instructeur par le nommé OTTERMANN, Albert, sujet alsacien qui exerçait les fonctions d'interprète à l'état-major du commandant BARTLING, chef de l'unité criminelle, qui est lui-même inculpé au dossier principal.

OTTERMANN a certifié formellement la participation personnelle et certaine de ces individus aux massacres, et incendies qui ont été commis le 13 Août 1944 à TOURJOUVRE, comme il a confirmé la culpabilité dans cette même affaire, des militaires inculpés au dossier principal, adressé à la Commission de Londres sous le n° 1355.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de
CAEN en date du 8/2/45.

P.V. d'interrogatoire des 23/II/45.
29/II/45.

P.V. de confrontations effectuées à TOUROUVRE le 9/12/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

S/G/112

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH: CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1355 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) BÖRR - capitaine officier des détails.
- 2°) GUERFURTH - Lieutenant.
- 3°) ZELLSMANN - Aspirant.
- 4°) KRUGER - sergent-chef.
- 5°) ZEPECK - soldat.
- 6°) MZCK - soldat.
- 7°) WILDET - soldat.

LISTE "S" :

- 8) BARTLING - commandant.

Tous appartenant à l'unité SS M.M. du 12° Rég't d'Artillerie cuirassé - secteur postal 57.666. A.

Date and place of commission of alleged crime.

13 Août 1944 - TOUROUVRES. (Orne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° I : Assassinat.
- Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
- Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n° 18 : art. 434 et suiv. C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers, sous officiers et soldats 1 à 7, inscrits à la liste A, ont le 13 Août 1944 à TOUROUVRES (Orne)

1°) commandé l'exécution de 17 habitants de cette localité ou participé à cette exécution.

2°) ordonné l'incendie et la destruction de 58 maisons du village, où exécuté les ordres reçus à cet effet.

BARTLING commandant de l'unité du 12° Régiment d'artillerie cuirassé, est à ce titre suspect d'avoir donné à ses subordonnés les ordres qui ont provoqué les crimes commis le 13 Août 1944 à TOUROUVRES.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un groupe du 12^e Régiment d'artillerie cuirassé, qui, sous le commandement du MAJOR BARTLING, occupait les cantonnements de TOUROUVRES (Orne) quittait cette localité dans la nuit du 12 au 13 Août 1944. Un détachement peu important, resta seul en place, sous les ordres du capitaine BORR, avec mission de retarder la progression de troupes américaines.

Le 13 Août, vers 17 h, après un bref engagement, les américains rompaient le combat, tandis que le détachement du capitaine BORR abandonnait TOUROUVRES, y laissant un camion contenant des denrées alimentaires que la population s'appropriait immédiatement.

A 19 h,30, le capitaine BORR et sa troupe réoccupaient le bourg, et se lançaient à la poursuite des habitants, qui s'efforçaient de s'abriter dans leurs demeures.

Défonçant les devantures des magasins et les portes des maisons d'habitation au moyen de grenades explosives ou incendiaires, ils faisaient sortir les occupants de leurs abris, et les abattaient d'un coup de revolver dans la tête.

Un char, en position dans le bourg, tira à bout portant plusieurs projectiles dans les portes et fenêtres de l'immeuble appartenant à Mr GODIN, qui fut tué, ainsi que deux femmes qui demeuraient avec lui; trois autres personnes présentes furent grièvement blessées.

En fin de journée, le bilan de ces massacres était le suivant : 17 personnes avaient été tuées, 8 autres grièvement blessées.

Les assassinats rapportés ci-dessus, ont été accompagnés de l'incendie volontaire et de la destruction de 58 maisons du village de TOUROUVRES. Les témoins déclarent unanimement que sur l'ordre du capitaine BORR, ses subordonnés, au moyen de torches incendiaires, ou en arrosant préalablement les immeubles avec de l'essence, mirent le feu en quatre endroits différents. 58 maisons furent ainsi entièrement détruites. 150 personnes se trouvèrent sans abri. Les dégâts considérables n'ont pu encore être chiffrés.

La participation effective du capitaine BORR aux crimes ci-dessus rapportés, est formellement certifiée par les nombreux témoignages recueillis auprès de la population de TOUROUVRES. Les déclarations des habitants de cette ville relatives à GUERFURTH, ZELLSMANN, KRUGER et WILDET, sont d'autre part corroborées et complétées par le procès-verbal d'interrogatoire du nommé OTTERMANN Albert, interprète de l'unité d'artillerie commandée par le Major BARTLING. OTTERMANN a déclaré; "Le capitaine BORR et le lieutenant GUERFURTH ont ordonné de se défendre et d'écraser tout ce qui se trouvait à portée et d'être sans pitié. Au cours de ces représailles, 18 personnes ont été tuées, 8 blessées et 58 maisons détruites - le restant de la population a réussi à prendre la fuite. Ces destructions et massacres étaient commandés par le capitaine BORR et le lieutenant GUERFURTH. Ces faits se sont passés le 13 Août 1944. Les autres participants de cette tuerie étaient à ma connaissance l'aspirant ZELLSMANN, le sergent chef KRUGER, les soldats ZEPECK et KZCK".

Le commandant BARTLING, qui était le chef de l'unité d'artillerie coupable des crimes de guerre rapportés ci-dessus, doit à ce titre, encore qu'il ne fut pas présent à TOUROUVRES le 13 Août 1944, être tenu pour suspect d'avoir donné à ses officiers et à sa troupe les instructions qui ont provoqué les crimes retenus à la charge des militaires mentionnés à la liste A.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal d'interrogatoire d'OLBERMANN Aloert - ex interprète
auprès du groupe d'artillerie commandé par le commandant BART-
LING, reçu le 2 février 1946.

Rapport du Maréchal des Logis chef SAMSON en date du 16 Août
1945.

Déposition de M^{mes} DUFOUILLEUX Marguerite

CCRNU Mathilde

LAUNAY Marie

BROSSE Geneviève

GIRARD Léa

BAILLEUL Marguerite

BOUSSCUD Renée

OLIVIER Geneviève

M^{mes} de CHAVAGNAC Pierre

BROSSE Céleste

LEBAILLEUR Jules

GAUTIER Robert

reçues le 31 Août 1944 par la Brigade de TCU-
ROUVRES (P.V. n° 192)

1318



I. BRANDT
to 24.

Date Submitted -- Decision of Committee I

28 MAR 1946	1-24 Fi	Nil	CARDS CHECKED
27 MAR 1947	No change - except for additional, personal data	Nil	CARDS CHECKED LIST 56

2676/Fx/G/1148

1349

U N I T S

<u>List</u>	<u>Nos.</u>
14	59: Belgian, War Criminals 452: French, War Criminals 181 & 182: French, Suspects
28	314 & 315: Czech, Suspects
30	Case 2676
40	118: Belgian, Witnesses

LR

2676/Fv/G/1148

1350

Ministère
DE LA JUSTICE

21 MAR 1947

Paris, le 14 Mars 1947

Direction
du Service de Recherches
de Crimes de Guerre Ennemis

48, Rue Paul Valéry -
PARIS XVI

Le Directeur du Service de Recherche
des Crimes de Guerre

À

M. le Professeur G R O S
Ambassade de France, 4 Carlton Gardens
LONDON S.W.1.

Ref. à rappeler : E.C. 52/836/2053

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le nommé LETTZ
Fritz, 1^{er} SS assistant du Professeur BICKENBACH à l'institut Anatomique
de Strasbourg, ayant fait l'objet de l'additif No 5 du dossier No 320
est de nationalité Française, étant né à Sarreguemines (Moselle) le 5
Février 1919. Il ne peut donc pas être considéré comme criminel de guerre
aux termes de l'ordonnance du 28.8.44.

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien faire
rectifier dans ce sens le dossier dont il s'agit.

Observation faite que cet individu est actuellement détenu à la
Maison de correction de Strasbourg.

Pour le Directeur du Service
de Recherche des Crimes de Guerre
Le Sous-Directeur

CHAPA D.

(For the Use of the Secretariat)

1351

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2 : F/G/...

16 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. ~~XXXXXXXXXXXX~~ 1360.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe n° I

Date and place of commission of alleged crime.

De 1940 à 1944 à l'Institut d'Anatomie et au Fort Ney à STRASBOURG.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 27 : Emploi de gaz asphyxiants ou délétères.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans de prison.
Crime de guerre n° 27 : art. 301 et 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Sous la haute direction des professeurs SCHITT, recteur de l'université de STRASBOURG et de SPEIN, chef du "Forschungsinstitut" les professeurs allemands HIRT, RICKENBACH, FLEISCHMANN, WEYGAND, LEHMAN, DICKERHOFF, LILLIES aidés de leurs assistants les docteurs WIMMER, KISSELBACH, RUMI, LETZ, HAGEN, HOESCH, KUTNER, RACKAUSEN, se sont livrés à de nombreuses expériences sur des cadavres provenant des camps de concentration allemands. D'autre part, avec l'appui du général BRAU, ils ont utilisé comme sujets d'expériences, des prisonniers politiques, détenus dans les camps de concentration de STRUTHOF, HATZWEILER, SCHIRMECK, pratiquant la vivisection, l'asphyxie par gaz toxiques et l'injection sous-cutanée de maladies le plus souvent mortelles. HIRT était chargé spécialement de la "Annenrode" et se rendait fréquemment, accompagné de sa secrétaire Melle SEED et de son assistant WIMMER, auprès de KRAMER, alors directeur du camp de STRUTHOF, auquel il donnait des ordres en vue d'expériences.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS.

XX

accomplir.

Les corps transportés à l'Institut Anatomique étaient préparés par les soins de l'oberpreparator BONG et du préparateur MEYER. Tout le personnel de l'Institut, à l'exception de BONG, était S.S.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Sous la haute direction des professeurs SCHITT, recteur de l'Université de STRASBOURG et STEIN, chef du "Forschungsinstitut" les professeurs HIRT, BICKENBACH, FLEISCHMANN, WEYGAND, LEHMANN, DICKERHOFF, LULLIES aidés de leurs assistants les docteurs WIMMER, KISSELBACH, RUHL, LETZ, HAGEN, GRAEFE, HESCH, HAERDT, BACKAUSEN, sont livrés à de nombreuses expériences sur des cadavres provenant des camps de concentration allemands.

D'autre part, ils ont utilisé comme sujets d'expériences, des prisonniers politiques, détenus dans les camps de concentration de STRUTHOF-NATZWEILER-SCHIRMECK.

Le Général BRANDT, médecin personnel d'Adolf Hitler, leur donna son appui et ses encouragements de façon à étayer sur des bases scientifiques "indiscutables" la thèse allemande sur la pureté raciale des SS, émanation vivante du vieux sang germanique.

L'Institut Anatomique de la faculté de STRASBOURG était le seul de son espèce dans le Reich grand Allemand et tous ses memores appartenaient aux formations S.S.

HIRT, directeur dudit institut, ami intime de HIMMLER, a reçu de ce dernier une somme de ICC.OCC RM pour le perfectionnement de l'installation de son laboratoire. Il s'occupait de recherches scientifiques. Il pratiquait la vivisection et se livrait surtout à ces recherches d'embryologie. C'est lui qui était plus spécialement chargé de la mission concernant le "Ahnenerbe" que l'on peut traduire par "recherche des ancêtres".

Les cadavres étaient fournis à l'institut par les hôpitaux civils et militaires de STRASBOURG, mais surtout par les camps de concentration ci-dessus nommés. Une trentaine de cadavres y étaient apportés chaque semaine. Tous se trouvaient dans un état d'amaigrissement extrême et on peut affirmer que tous ces détenus étaient morts de privations; le diagnostic officiel donnait comme cause de décès "dérangement de la circulation".

Le préparateur MEYER prélevait les dents en or des cadavres et les remettait au professeur HIRT.

C'est ainsi qu'en Août 1943, le professeur HIRT demanda au camp de STRUTHOF-NATZWEILER, aux fins de dissection, 86 cadavres, de détenus parfaitement sains. Sur les instructions formelles de HIRT, KRAMER alors commandant du camp, soumit au préalable, 86 détenus dont 30 femmes, à un examen médical sévère; Le 11 Août, 15 femmes furent envoyées dans la chambre à gaz; le 13, 15 autres femmes suivirent. Les 17 et 19 Août, KRAMER fit périr par asphyxie, 56 hommes, en se servant de cyanure de potassium que le professeur HIRT lui avait remis à cet effet.

A leur arrivée à l'Institut d'Anatomie, les corps étaient encore chauds et aucun spasme tonique ne se manifestait. Les yeux ressortaient fortement; certains avaient encore des tressaillements. Suivant les dires du professeur HIRT, rapportés par le garçon de laboratoire HENRYPIAN, ces malheureux "étaient tombés comme des mouches" au STRUTHOF.

L'oberpreparator BONG fut chargé de prélever sur chaque cadavre masculin le testicule droit. Le docteur WIMMER fit des coupes histologiques de ces organes. De l'examen de ces coupes, découvertes à l'Institut, il résulte que les victimes avaient fait l'objet "d'injections intraparenchymateuses de substances toxiques ou irritantes dans les testicules et que ces injections avaient été pratiquées un temps assez long avant que les individus aient été sacrifiés". Le but de ce travail semble avoir été d'étudier des toxiques capables de produire la stérilisation (Rapport du professeur CHAMPY faculté de médecine et du docteur RISLER laboratoire de recherches scientifiques PARIS)

.....

~~XX~~

Afin d'empêcher toute identification ultérieure, BONG et MEYER, quelques jours avant la libération, découpèrent les cadavres, qui étaient restés un an dans des cuves spéciales de l'Institut; les débris anatomiques (moitiés de tête, poumons, parties des membres) furent mis dans 12 cercueils et incinérés.

D'autre part, les différents médecins de l'Institut anatomique se livraient à des essais expérimentaux par injection sur des prisonniers vivants. Ils pratiquèrent des injections de peste, lèpre et d'autres maladies mortelles. On remarquait sur le bras des malades des grosseurs et des déformations à la suite des injections. En janvier 1944 notamment le docteur HAGEN a inoculé à 200 prisonniers politiques de nationalités variées le virus typhique exanthématique. La plupart des patients sont morts.

Dès qu'un interné décédait, le camp de STRUTHOF téléphonait au service d'anatomie; le docteur WIMMER s'y rendait immédiatement et ramenait à STRASBOURG différents organes du mort, que BONG ou MEYER préparait à l'hôpital à son intention.

Enfin, dans une pièce spécialement aménagée à cet effet au camp de STRUTHOF, une table en faïence, coupée de rainures en plan incliné destinées à faciliter l'écoulement du sang, servait à des opérations de vivisection que HIRT, RICKENBACH et HAGEN exécutaient devant leurs élèves.

Le professeur DICKERHOFF a incinéré les archives au moment de la libération de STRASBOURG. L'oberpreparator BONG a essayé d'incendier le laboratoire à l'Institut scientifique au moyen d'alcool à l'arrivée des Français. Mais il n'a pu mettre son projet à exécution, car les F.F.I l'ont surpris et arrêté à ce moment.

On a découvert en outre une bombe d'oxylithe au centre des locaux de l'Institut; cette bombe était destinée, d'après le professeur HIRT, à provoquer la destruction de toute l'installation et à faire disparaître ainsi toute trace compromettante. L'avance rapide de l'Armée LECLERC a empêché la réalisation de ce projet.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire de Otto BONG en date du 28/12/1944.

P.V. d'interrogatoire de HENRY pierre en date du 1/2/1945.

Compte rendu du professeur BECKHARDT de la Faculté de Médecine de STRASBOURG.

Rapport médical en date du 15/3/1945 concernant les copies histologiques émanant de l'Institut anatomique. (Professeur CHAMPY et Docteur RISLER)

Rapport du Commissaire de I.T. LETEMAYER en date du 6/8/1945.

P.V. d'interrogatoire de KRAMER en date du 26/7/1945.

A N N E X E N° I

LIS : "A" :

- 1°) BRANDT - SS général - médecin personnel d'Adolf Hitler.
- 2°) SCHMITT Karl - recteur de l'Université de STRASBOURG.
- 3°) STEIN Johannes - doyen de la Faculté de médecine de STRASBOURG chef du Forschungsinstitut.
- 4°) HIRT Auguste - SS Oberstamführer. Professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine de STRASBOURG. Directeur de l'Institut d'anatomie. Grand, mince, âgé de 50/55 ans originaire de FRANCFORT s/ MAIN, porte une cicatrice sur la joue gauche.
- 5°) WIMMER Charles - SS docteur de la Luftwaffe, assistant du Dr HIRT.
- 6°) KISSELBACH - SS docteur assistant du Dr HIRT.
- 7°) BICKENBACH Otto - SS Professeur de Biologie à la Faculté de Médecine de STRASBOURG. Directeur du laboratoire des recherches à l'Institut d'Anatomie. né le 11 Mars 1901 à Rufichtroth.
- 8°) RUHL Hellmuth - SS docteur à la Luftwaffe - assistant de BICKENBACH - spécialiste des travaux chimiques (gaz)
- 9°) LETZ Fritz - SS Assistant de BICKENBACH.
- 10°) FLEISCHMANN - Professeur de physique à la faculté de médecine de STRASBOURG.
- 11°) WEYGAND - Professeur de chimie à la faculté de médecine de STRASBOURG.
- 12°) LEHMANN - Professeur à la faculté de médecine de STRASBOURG.
- 13°) DICKERHOFF - Professeur à la faculté de médecine de STRASBOURG
- 14°) LULLIES - Professeur à la faculté de médecine de STRASBOURG.
- 15°) HAGEN - SS Docteur originaire de SUEDE, directeur de l'Institut d'hygiène de STRASBOURG.
- 16°) GRAEFE - SS docteur assistant de HAGEN.
- 17°) HOESCH - SS docteur.
- 18°) Melle SEEPE - SS secrétaire particulière du docteur HIRT.
- 19°) Melle BACKAUSEN - doctoresse chargée des recherches médicales et chimiques.
- 20°) BONG Otto - oberpreparator à l'Institut d'Anatomie - détenu à la prison militaire de STRASBOURG.
- 21°) KRAMER - chef du camp de concentration du STRUTHOF -NATZWEILER
- 22°) HAERDT - SS docteur.
- 23°) MEYER Auguste - préparateur à l'Institut d'Anatomie.
- 24°) Tous les autres SS membres du personnel de l'Institut Anatomique de STRASBOURG et du Fort NEY à la Robertsau.

XX

Afin d'empêcher toute identification ultérieure, BONG et MEYER, quelques jours avant la libération, découpèrent les cadavres, qui étaient restés un an dans des cuves spéciales de l'Institut; les débris anatomiques (moitiés de tête, poumons, parties des membres) furent mis dans 12 cercueils et incinérés.

D'autre part, les différents médecins de l'Institut anatomique se livraient à des essais expérimentaux par injection sur des prisonniers vivants. Ils pratiquèrent des injections de peste, lèpre et d'autres maladies mortelles. On remarquait sur le bras des malades des grosseurs et des déformations à la suite des injections. En janvier 1944, notamment le docteur HAGEN a inoculé à 200 prisonniers politiques de nationalités variées le virus typhique exanthématique. La plupart des patients sont morts.

Dès qu'un interné décédait, le camp de STRUTHOF téléphonait au service d'anatomie; le docteur WIMMER s'y rendait immédiatement et ramenait à STRASBOURG différents organes du mort, que BONG ou MEYER préparait à l'hôpital à son intention.

Enfin, dans une pièce spécialement aménagée à cet effet au camp de STRUTHOF, une table en faïence, coupée de rainures en plan incliné destinées à faciliter l'écoulement du sang, servait à des opérations de vivisection que HIRT, RICKENBACH et HAGEN exécutaient devant leurs élèves.

Le professeur DICKERHOF a incinéré les archives au moment de la libération de STRASBOURG. L'oberpreparator BONG a essayé d'incendier le laboratoire à l'Institut scientifique au moyen d'alcool à l'arrivée des français, mais il n'a pu mettre son projet à exécution, car les F.F.I l'ont surpris et arrêté à ce moment.

On a découvert en outre une bombe d'oxylythe au centre des locaux de l'Institut; cette bombe était destinée, d'après le professeur HIRT, à provoquer la destruction de toute l'installation et à faire disparaître ainsi toute trace compromettante. L'avance rapide de l'armée ISCLERC a empêché la réalisation de ce projet.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire de Otto BONG en date du 28/12/1944.

P.V. d'interrogatoire de HENRY pierre en date du 1/2/1945.

Compte rendu du professeur BECKHARDT, de la Faculté de Médecine de STRASBOURG.

Rapport médical en date du 15/3/1945 concernant les copies histologiques émanant de l'Institut anatomique. (Professeur CHAMPY et docteur RISLER)

Rapport du Commissaire de P.T. LESTEMAYER en date du 5/8/1945.

P.V. d'interrogatoire de KLAMER en date du 26/7/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2704/F2/9/1149

1356

I. SCHAEFFER
H. S.

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1946

1-5 - A

(K)

CAPTS CHECKED

2704/F2/9/1149

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2704/Fs/G/1149

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 827 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A -</u> 1°) SCHAEFFER Lieutenant, commandant l'unité 2°) WEYFRANCY Lieutenant. 3°) PELINGER S/Lieutenant ou Adjudant Chef 4°) GÖCKIGER Adjudant Chef 5°) JÜR ou ROYER Adjudant Appartenant tous à la <u>SOUVARSCHEZEN AUS-BILDUNG</u> Kompanie 51 - 3. Char - Feldpost n° 31.932</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>2 - 12 Juillet 1944 - MIGNON et LAHOUSS (Landes)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crimes de guerre n° 1 : meurtres et massacres 1 : Portures de civils 13 : Pillages Crime de guerre n° 1 : Art. 102 du C.P. PEINE DE MORT 3 : Art. 141 C.P. Peine de mort 13 : Art. 221 et 222 C.J.M. Travail forcé perpétré D.L. 1/3 / 13/5/10 PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 2 au 12 Juillet 1944, le suite de la déportation
 de 2000 prisonniers de guerre allemands, les soldats de la Wehrmacht
 ont commis des crimes de guerre graves, notamment des meurtres et
 des massacres, des portures de civils, des pillages, des travaux
 forcés et des actes de violence. Les accusés ci-dessus ont été
 impliqués dans ces crimes.

Les faits susmentionnés ont été constatés par les autorités
 françaises et ont été reconnus par les accusés eux-mêmes.
 Les crimes ont été commis en violation des lois de la guerre
 et des conventions internationales.

TRANSMITTED BY SECRETARIAT GENERAL OF THE UNITED NATIONS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 129551 W.P. 252 1 5,000 645 A.A.E.W.L.L. Gp. 685
 1170 11-17 1946 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME(Suite) SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Juillet, deux des personnes arrêtées le 8 furent ramenées à MUGRON et fusillées. Les autres furent en partie relâchées, non sans avoir subi des violences et des tortures corporelles.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 8 au 12 Juillet, probablement à la suite de dénonciations indiquant que des membres de groupes de la résistance se trouvaient à MUGRON et à LAHOSSÉ (Landes) et que des dépôts d'armes y avaient été constitués, un détachement de soldats allemands appartenant à la SCHARFSCHUTZEN ausbildung kompanie 64 à Cher, sous les ordres des officiers et sous officiers portés à la liste A, occupa les deux villages.

Le 8 Juillet, les soldats allemands pénétrèrent dans de nombreuses maisons qu'ils pillèrent et qui furent complètement vidées de leur contenu : meubles, linge, vivres argent, bijoux etc....le lieutenant SCHAEFFER disait "tout ceci est à nous". De nombreuses personnes furent arrêtées non sans avoir subi les violences et reçu des coups de bottes ou de crosse, et notamment M. MONTEAU, où elles furent emprisonnées. M. AMBROSE Daniel qui sortait de son domicile fut abattu d'un rafale de mitrailleuse.

Le 10 Juillet, le fermier M. DEYRIS Jean, soupçonné de piller le matériel, fut arrêté par les soldats allemands, et celui-ci fut abattu d'un rafale de plusieurs rafales de mitrailleuse.

Le 12 Juillet, deux personnes M. DANGOUAN Jean et CAMBAGE René, arrêtés le 8 Juillet, furent ramenés à MUGRON et fusillés dans les bois du CLAUZON. Les corps des deux victimes furent abandonnés et légèrement recouverts de terre et de branchages.

Parmi les personnes arrêtées le 8 Juillet, certaines comme Madame DEYRIES et son fils furent déportées, les autres furent questionnées sur les endroits où étaient cachés les dépôts d'armes et sur les membres de la résistance. Les interrogatoires s'accompagnaient de coups, violences et de tortures avec menaces de mort, infligés surtout par GOCKEIS.

Les noms des officiers et s/officiers ont été indiqués par SCHENK L Auguste et KOPKE Fritz tous deux prisonniers de guerre. En outre, KOPKE a déclaré, en ce qui concerne l'assassinat de M. DANGOUAN et CAMBAGE : "Les deux officiers (SCHAEFFER et WEINRAUCH) et l'adjudant KOEHLER entraînent les victimes dans un épiis fourré à une distance de mètres de la route. Les deux corps sont défilés par le lieutenant SCHAEFFER".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 122 de la Brigade de Gend. de MUGRON en date du 10/7/44
 P.V. n° 123 de la Brigade de Gend. de MUGRON en date du 16/7/44
 P.V. n° 125 de la Brigade de Gend. de MUGRON en date du 19/7/44
 P.V. n° 131 de la Brigade de Gend. de MUGRON en date du 25/7/44
 P.V. n° 200 de la brigade de Gend. de MUGRON en date du 4/12/44
 P.V. n° 55 et 56 " " " " " " " 6/2/45

Rapport du Colonel GARCIE Commandant Subdivision militaire
 des Landes en date du 2/Mai 1945

Dispositions de SCHENKEL Auguste et KOPKE Fritz prisonniers de
 guerre en date du 17 Mai 1945.

Rapport de l'inspecteur de Police Nationale CANDAU en date du
 28 Mai 1945?

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2705/Fn/G/1150

1361

I. HEYMANN

16. 22.

Additif 1 : SECKEL

Date Submitted *Decision of Committee I

4 APR 1946

1-17 : A

18-22 : S

JB

CARDS CHECKED

16 MAY 1946

Additif 1 : SE

JB

CARDS CHECKED

2705/Fn/G/1150

(For the Use of the Secretariat)

1362

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2705/Fa/G/1150

30 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 902 additif I*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

STOCKEL - Capitaine - Cdt le 98° Bton de chas-
seurs Alpains dépendant de la 157°
Division bavaroise de réserve.
(A déjà fait l'objet des dossiers
172 - 1190 et 1475).

Date and place of commission of alleged crime.

Nuit du 15 au 16 Décembre 1943 - ROYBON (Isère)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Meurtre et massacres, terrorisme
systématique.
Crime de guerre N° 13 - Pillage.
Crime de guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -
Crime de guerre N° 13 - Art. 440 C.P. art. 222 C.J.M
décret loi 1/9/39 et 15/5/40 - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

(voir dossier principal N° 902)

TRANSMITTED BY

M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

D'après les renseignements recueillis par le 2^e Bureau de la subdivision de Grenoble, il ressort que des éléments du 98^e Bton de chasseurs Alpains, commandé par le capitaine STOCKEL ont participé aux opérations de ROYBON (Isère) dans la nuit du 15 au 16 Décembre 1943.

Cet officier doit être considéré comme responsable, au même titre que tous les allemands déjà inscrits à la liste A dans le dossier N° 902.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E de LYON 1.106 du 9/4/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2705/EZ/G/115

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 115 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 novembre 1943, les soldats allemands de la 101e division aéroportée ont commis des crimes de guerre graves, notamment des exécutions sommaires de prisonniers de guerre et de civils, des actes de violence et de terreur, et des violations des lois et coutumes de la guerre.

Les faits en cause ont été rapportés par le général américain et le capitaine von WISE, qui ont ordonné l'arrestation et la détention de prisonniers de guerre le 12 novembre 1943, les majors von RICHARD et von MOFF, et les soldats de la 101e division aéroportée.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS-OF ALLEGED CRIME

Le 27 OCTOBRE 1943, alors qu'il circulait dans une des principales artères de GENEVE le nommé GILBERT était dépassé par une voiture automobile conduite par le chef de la Gestapo MAX. Un des occupants de cette voiture tirait une rafale de mitrailleuse et GILBERT était tué sur le coup.

Le 11 Novembre 1943, dans la matinée 1500 personnes manifestaient devant le monument des Diables Bleus à GENEVE; l'hymne national était chanté et un drapeau tricolore déployé. Sur intervention de la police française, la foule se dispersait. Le général SCHUMM ordonnait au major Von RISEN de prendre immédiatement des mesures de représailles. Ce dernier, avec l'aide de la Gestapo de GENEVE, commandée par REYMANN et RICHNER, organisait alors une vaste opération au cours de laquelle de nombreuses arrestations étaient effectuées. Au début de l'après-midi, les femmes, les enfants et les vieillards étaient relâchés. 400 hommes étaient dirigés sur COMBLES, puis déportés en Allemagne. A ce jour, 133 d'entre eux ne sont pas encore rentrés - (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 355)

Le 17 Novembre 1943, le docteur VALUS qui était torturé par les allemands au cours de chacun de ses interrogatoires, se suicidait dans sa cellule au siège de la Gestapo de GENEVE, au cours de la nuit.

Ce même jour, Monsieur Jean PAUL était abattu à CHAMILLON de VEVEY (Isère) par une équipe de la Gestapo sous les ordres de REYMANN. Le docteur CARRIER était exécuté à son domicile de St-MARCELLIN par un groupe de la Gestapo; Mr. BLOUET était tué à l'école d'électro-cimie de St-MARLIN de VINCENY; Mr PERROT Jean industriel, était assassiné à GENEVE par les membres de la Gestapo.

Dans la nuit du 12 au 13 Décembre 1943, les troupes allemandes, aidées de miliciens, sous la conduite de la Gestapo, exerçaient des représailles contre la commune de ROYON, soupçonnée d'alimenter le camp de maquisards se trouvant dans les bois de St-Antoine, à quelques kilomètres de ROYON.

Au cours de cette opération, les allemands pillaient l'hôtel de l'Europe appartenant aux époux Collet Agaron et tuaient le nommé ROUX André.

Dans la nuit du 12 au 13 décembre 1943 des policiers allemands arrivaient au château de Marinai à St-Marcellin; ils le pillaient et l'incendiaient.

Le 19 Décembre 1943, le monastère de Chambarand était envahi par la Gestapo, qui entra par effraction et se retirait après avoir mis à sac le couvent (cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 193). Le 23 Décembre 1943, une rafle était effectuée à GENEVE par les troupes allemandes. Une centaine de personnes étaient arrêtées, conduites à la caserne de Bonne, puis reportées en Allemagne. Plusieurs de ces victimes ne sont pas encore rentrées à GENEVE; elles sont probablement mortes en captivité. Cette opération de police était dirigée par les services de la Gestapo de GENEVE, en particulier par REYMANN, RIFE et KUHLMANN, et exécutée par des éléments du 1er Régiment de Honniers du Major KUBERSCH, qui dépendait de la 157^e Division bavaroise du Major von KULM.

Le 20 Février 1944, le jeune Denis MAUR qui assurait une liaison pour la résistance, était arrêté en gare de Lyon par l'agent de la Gestapo de GENEVE MAUR. Il était conduit et interné à l'hôtel Suisse de GENEVE. Au cours d'un interrogatoire, le 25 Février 1944, il était abattu d'une balle tirée à bout portant, par le capitaine MAUR, chef de la section anti-juifs de la Gestapo de GENEVE.

The following information was obtained from the files of the [redacted] concerning the activities of [redacted] and [redacted] in the [redacted] area during the period [redacted] to [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

The following information was obtained from the files of the [redacted] concerning the activities of [redacted] and [redacted] in the [redacted] area during the period [redacted] to [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

The following information was obtained from the files of the [redacted] concerning the activities of [redacted] and [redacted] in the [redacted] area during the period [redacted] to [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

The following information was obtained from the files of the [redacted] concerning the activities of [redacted] and [redacted] in the [redacted] area during the period [redacted] to [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

The following information was obtained from the files of the [redacted] concerning the activities of [redacted] and [redacted] in the [redacted] area during the period [redacted] to [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

[redacted] was born on [redacted] at [redacted] and is currently residing at [redacted]. He is employed as [redacted] at [redacted].

STATEMENTS OF WITNESSES

1371

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

INDEXED LIST OF WITNESSES

WITNESSES :

- Rapport de délinquant G. G. G. de Lyon - I - 119 du 11/10/45
- Rapport de 17 du 22/10/45 - 1° Bureau de la subdivision de Grenoble.
- Rapport de délinquant G. G. G. de Lyon - I - 118 du 11/10/45
- Rapport de 17 du 22/10/45 - 1° Bureau de la subdivision de Grenoble
- N. N. 1459 du 19/11/44 - Brigade de St-Marcellin
- Rapport de délinquant G. G. G. de Lyon - I - 120 du 22/10/45
- N. N. 1458 du 19/11/44 - Brigade de Grenoble
- Rapport de délinquant G. G. G. de Lyon I - 117 du 21/10/45
- Rapport de 17 du 22/10/45 - 1° Bureau de la subdivision de Grenoble
- Rapport de délinquant G. G. G. de Lyon - I - 125 du 21/10/45
- N. N. 1474 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- Rapport de 16/10/45 - Brigade de Grenoble
- Rapport de 16/10/45 - 1° Bureau - Subdivision de Grenoble
- Rapport de 16/10/45 - 1° Bureau - Subdivision de Grenoble
- Rapport de délinquant G. G. G. de Lyon I - 124 du 21/10/45
- Rapport de délinquant G. G. G. de Lyon I - 123 du 21/10/45
- N. N. 1473 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1472 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1471 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1470 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1469 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1468 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1467 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1466 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1465 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1464 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1463 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1462 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1461 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1460 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1459 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1458 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1457 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1456 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1455 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1454 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1453 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1452 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1451 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1450 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1449 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1448 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1447 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1446 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1445 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1444 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1443 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1442 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1441 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1440 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1439 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1438 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1437 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1436 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1435 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1434 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1433 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1432 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1431 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1430 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1429 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1428 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1427 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1426 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1425 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1424 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1423 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1422 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1421 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1420 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1419 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1418 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1417 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1416 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1415 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1414 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1413 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1412 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1411 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1410 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1409 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1408 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1407 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1406 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1405 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1404 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1403 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1402 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1401 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1400 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1399 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1398 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1397 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1396 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1395 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1394 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1393 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1392 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1391 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1390 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1389 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1388 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1387 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1386 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1385 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1384 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1383 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1382 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1381 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1380 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1379 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1378 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1377 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1376 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1375 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1374 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1373 du 5/10/45 Brigade de Grenoble
- N. N. 1372 du 5/10/45 Brigade de Grenoble

ANNEXE 2

ANNEXE 2

- 1) **BRUNNEN**
Capitaine SS
Chef de la Gestapo de Grenoble de sept. 43 à août 44
domicilié en 1939 à Dortmund (Allemagne)
... après avoir été l'objet du dossier n° 355 (6641491290)
- 2) **BRUNNEN**
Capitaine SS
Chef de la Gestapo de Grenoble de février 1944 à juillet 44
domicilié à Stuttgart
- 3) **BRUNNEN**
Capitaine, chef de la section anti-Jaive - Gestapo de GRENOBLE
- 4) **BRUNNEN Hermann**
Lieutenant SS - officier en second du poste de GRENOBLE
chargé de la répression
- 5) **BRUNNEN Fritz**
Lieutenant SS - spécialiste des interrogatoires
originaire de Berlin
- 6) **BRUNNEN**
Lieutenant - sujet tchécoslovaque
chargé d'organiser les convois de déportés
- 7) **BRUNNEN Karl**
Lieutenant SS
- 8) **BRUNNEN**
Sergent chef SS
assistant du chef du poste de Grenoble
- 9) **BRUNNEN Karl**
Sergent chef SS. Chargé des arrestations
- 10) **BRUNNEN**
Sergent chef - chargé des arrestations
domicilié à Val d'Isère
- 11) **BRUNNEN**
Chef de la Gestapo de Grenoble
- 12) **BRUNNEN**
Chef de la Gestapo de Grenoble
- 13) **SCHWARZ**
Chef de la Gestapo de Grenoble
- 14) **BRUNNEN**
Chef de la Gestapo de Grenoble

.....

- 15) ...
 3. ... la 107° Division de Réserve Soviétique
 à ... sous le nom de I. ...
 644/149(140)
- 16) ...
 Major ...
 Chef du Bureau ... - IV (opérations) de la 107°
 Division Soviétique
 à ... dossier no 100 (1289/R(1492))
- 17) ...
 Major ...
 ... de la 107° Division Soviétique (1177/49(745))
 ... 100 (1289/R(1491))

Annexes "S"

- 1) ...
 ... - Chef de l'unité de ... 1944
- 2) ...
 ... chef de la ...
 ...
 ... aux ... au moment
 de la libération.
- 3) ... - ... Joseph
 Sergent SS
 ...
- 4) ...
 ... de ... (...)
- 5) ...
 ... de ... sous le ...
 ...

Le ... a ... une enquête ... les ...

Il ...

... la ...

Crime de guerre N° 18- art. 434 à 439 C.I. - Peine de mort -

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le 23 février 1944, à l'angle du cours Jean Jaurès et de l'avenue Alsace-Lorraine à Sarcelles, le nommé Louis dit "Soviet" était abattu par les agents de la Gestapo. Deux femmes qui l'accompagnaient étaient arrêtées. Son fils avait été précédemment arrêté et torturé.

Sur réconciliation, le capitaine LANGE, chef de la police dirigée par M. LANGE, était arrêté par les agents de la Gestapo. Il avait été torturé et soumis au supplice de la baignoire. Il aurait dû être exécuté au cours de la nuit, mais il a été relâché le lendemain.

Le 24 février 1944, un détachement de la Gestapo dirigé par M. LANGE et M. LANGE, avec le nommé JARDIN à Sarcelles et avait le feu. Le nommé JARDIN était blessé et la maison pillée.

Le 25 mai 1944, sur réconciliation la police dirigée par la Gestapo avait tiré contre et avec lui. M. LANGE était blessé; M. RONY Jean laitier était grièvement blessé et M. MOULIN agent d'assurances était arrêté.

Le 7 juillet 1944, sur ordre de M. LANGE, chef de la Gestapo de Sarcelles depuis février 1944, les époux LANGE, Israélites et membres de la résistance, étaient arrêtés et conduits au siège de la Gestapo, où ils étaient torturés. Ils étaient frappés à coups de nerf de bœuf, plongés dans une baignoire et brûlés avec des cigarettes. Le 11 juillet, LANGE était exécuté avec les autres détenus à Sarcelles (Isère). Sont responsables de cette exécution collective M. LANGE, M. LANGE, M. LANGE, M. LANGE, M. LANGE et M. LANGE.

Le 15 juillet 1944, la Gestapo se présentait au domicile de M. LANGE. Après avoir pillé sa maison, les Allemands l'interrogeaient sur la résistance régionale. Devant son refus catégorique de parler, ils brûlaient sa maison sous ses yeux, et l'attachaient en lui tirant dans le dos une rafale de mitraillette.

Le 20 juillet 1944, l'adjudant Gicler était arrêté dans un café du village de Vif par la Gestapo ainsi que les autres personnes de la localité. Des interrogatoires étaient entreprises pour obtenir la libération du village qui faisait partie de la 15^e Compagnie de travailleurs indochinois. Gicler et les autres furent relâchés et leurs familles aux environs de Clermont.

Le 21 juillet 1944, un nommé LANGE était arrêté par la Gestapo à Sarcelles, et torturé séparément.

Pendant les opérations de Clermont, le 15 juillet qui tentaient de franchir les lignes allemandes autour de Clermont étaient capturés. Ils étaient conduits à St-Nazaire en Royans puis remis à la Gestapo de Sarcelles, où ils étaient torturés et exécutés à Sarcelles en Royans le 21 juillet 1944.

M. LANGE était arrêté le 20 juillet 1944 à Sarcelles par la Gestapo. Après son arrestation, il fut conduit au siège de la Gestapo à Sarcelles, où il fut torturé. Il fut interrogé, il fut frappé violemment avec différents objets de torture, notamment des coups de nerf de bœuf, des coups de couteau, des coups de pied dans le ventre et la baignoire à 3 reprises différentes, et il fut brûlé avec des cigarettes. La baignoire était remplie d'eau et il fut brûlé à plusieurs reprises et l'annonce est la réaction de M. LANGE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

FRANÇOIS MARIE DE BOURBON ET AL

Revue :

- Rapport de Délégat C. P. S. de Lyon - I - 149 du 11/10/45
- Rapport de 17 du 25/10/45 - 2° Bureau de la Division de Grenoble
- Rapport de Délégat C. P. S. de Lyon - I - 148 du 11/10/45
- Rapport de 17 du 25/10/45 - 3° Bureau de la Division de Grenoble
- F.V. 1459 du 19/11/45 - Lettre de St Marcellin
- Rapport de Délégat C. P. S. de Lyon - I - 150 du 24 et 25 du 12/11/45
- F.V. 1458 du 19/11/45 - Lettre de Grenoble
- Rapport de Délégat C. P. S. de Lyon I - 157 du 31/12/45
- Rapport de 17 du 11/11/45 - 4° Bureau de la Division de Grenoble
- Rapport de Délégat C. P. S. de Lyon - I - 156 du 31/12/45
- F.V. 1471 du 5/12/45 - Lettre de Grenoble
- Rapport de 21/12/45 - Lettre de Grenoble
- Rapport de 15/12/45 - 1° Bureau - Division de Grenoble
- Rapport de 14/12/45 - 1° Bureau - Division de Grenoble
- Rapport de Délégat C. P. S. de Lyon I - 155 du 31/12/45
- F.V. 1461 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1462 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1463 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1464 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1465 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1466 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1467 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1468 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1469 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1470 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1471 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1472 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1473 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1474 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1475 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1476 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1477 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1478 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1479 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1480 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1481 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1482 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1483 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1484 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1485 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1486 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1487 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1488 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1489 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1490 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1491 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1492 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1493 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1494 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1495 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1496 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1497 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1498 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1499 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble
- F.V. 1500 du 30/12/45 - Lettre de Grenoble

**REGISTERED
NOS.**

1151

TO

1160

**REGISTERED
NOS.**

1151

TO

1160

2706/F+19/1151.

1373

FRUITSFIELD

Date Submitted

Decision of Committee 1

4 APR 1946

A

B

CAPTS CHECKED

2706/F+19/1151

(For the Use of the Secretariat)

1374

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2706/Fa/G/1151

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 27.

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

letto A

FRANÇOIS WILSON - soldat du Régiment de P.A.D.

5ème Compagnie de P.A.D.

SIGNALEMENT: lm,55 - petite corpulence -
petite moustache - blond -
voûté - jardinier dans un cha-
teau aux environs de KEMS.

Date and place of commission of alleged crime.

20 avril 1945 - KEMS, arrondissement de KEMS
WEST GERMANY.

Number and description of crime in war crimes list.

assassinat -
Art. 295 - 302 - 303 de Pénal.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 avril 1945, à KEMS, le soldat de P.A.D. WILSON a assassiné le
prisonnier français PÉREZ Jean Joseph.

TRANSMITTED BY ... Ministère de l'Enseignement Supérieur

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le soldat PEREZ manifestait sa haine à l'égard des prisonniers de guerre français sous garde, par des brimades et les sévices.

Le 20 avril 1943, il tua d'une balle en pleine tête le prisonnier PEREZ qui partait au travail. Le prétexte de ce crime fut une tentative d'évasion. En fait, PEREZ n'avait nullement l'intention de s'évader; le coup de feu ne fut d'ailleurs précédé d'aucune sommation réglementaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Le témoignage de ROSET Raymond, à PARISY (Vienne) ancien homme de confiance du Kommando est formel. Il n'y a pas eu de tentative d'évasion, mais bien assassinat de propos délibéré.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2707/FR/9/1152 1378

I. POHLMANN

To *

Date Submitted

Decision of Committee:

4 APR 1946

1-4 : 11

JB

CAPTS CHECKED

2707/FR/9/1152

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2707/Fr./G/1152

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1038 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) POHLMANN Colonel Commandant la Base de ROYAN
- 2°) HANNING Martin Commandant le 1° Bat. de la Base de ROYAN
- 3°) BEIER Walter, Capitaine au 1° Bataillon
- 4°) HFLBIG Werner, Adjudant-Chef au 1° Bataillon

Les Trois derniers, détenus à la prison militaire de POITIERS

Date and place of commission of alleged crime.

Le 28 Septembre 1944 à SEVOUSSAC (Charente Inf.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres

References to relevant provisions of national law.

Art. 304 du Code Pénal : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Septembre 1944, à SEVOUSSAC, deux membres des Forces Françaises de l'Intérieur, faits prisonniers, sont exécutés sur les ordres du Commandant HANNING agissant sur instructions du Colonel POHLMANN. L'adjudant chef HFLBIG commandait le peloton d'exécution.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Septembre 1944, à SEMOUSSAC, une voiture s'arrête pour faire de l'essence. Elle porte un fanion et transporte 3 personnes en civil portant chacune un brassard et une Croix de Lorraine brodée sur le béret. Les français, apercevant un poste allemand, tirent les premiers et blessent un allemand; le Poste ouvre le feu. Les Français se réfugient dans une maison et sont faits prisonniers. Un d'entre eux porte des papiers de médecin; il est épargné et sera par la suite échangé. L'ordre de passer par les armes les deux F.F.I. prisonniers est donné au Capitaine BEIER par le Commandant HANNING. Celui-ci affirme qu'avant d'avoir donné cet ordre, il a demandé des instructions au Colonel POHLWANN, ce dernier porte ainsi la responsabilité de l'exécution. Le peloton d'exécution était commandé par le Feldwebel HELBIG.

Les inculpés ne peuvent prétendre que les Français ont été exécutés parcequ'ils étaient des civils armés et ne bénéficiaient pas des lois de la guerre; même dans ce cas, ils auraient dû être jugés.

Les Français portaient en effet les signes distinctifs des F.F.I.; insigne sur le béret et brassard; ils auraient dû, en conséquence, être traités comme des prisonniers de guerre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Interrogatoire du Capitaine BEIER, en date du 16/4/45
Interrogatoire du Commandant HANNING en date du 17/4/45
Interrogatoire de l'Ajutant Chef HFLBIG en date du 16/4.45
Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.F. à POITIERS en
date du 26 Novembre 1945.
Rapport du Lt DUPONT, substitut du Juge d'Instruction au
Tribunal Militaire de POITIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2708/FR/9/1153

1383

HUMPHREY

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1946

A

78

CARDS CHECKED

2708/FR/9/1153

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2708/Fn/G/1153

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1321

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

HUMPHREYER Ludwig - SS Sturmführer - Meister
de Gendarmerie - né le 21 Mars 1910
à FORZHEIM - demeurant à VERTHEIM
am MAIN

Date and place of commission of alleged crime.

SOULTZ s/ FORETS (Bas Rhin)
MASEVAUX (Haut Rhin)
de 1940 à 1944, durant l'occupation

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 8 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 13: Pillage
Crime de guerre n° 3 : Art. 309 2 à 5 ans de prison
Crime de guerre n° 13 : Art. 309 - 2 à 5 ans de Prison

SHORT STATEMENT OF FACTS.

de 1940 à 1944, à SOULTZ s/ FORETS d'abord, à MASEVAUX
ensuite, HUMPHREYER n'a cessé de terroriser les Alsaciens; il
procédait à des arrestations, sous les moindres prétextes, et
torturait les détenus durant les interrogatoires. En outre, il
s'est rendu coupable de pillages.

TRANSMITTED BY M; le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant toute l'occupation allemande, de 1940 à 1944, le Meister de Gendarmerie HUMPFENNER, d'abord en résidence à SOULTZ s/ FORETS puis à MASEVAUX, n'a cessé de terroriser les Alsaciens auxquels il reprochait leur attachement à la FRANCE et leur manque de dévouement à la cause de l'ALLEMAGNE. Sous des prétextes divers, il procédait à des arrestations injustifiées; au cours des interrogatoires, les détenus étaient brutalisés et torturés de diverses manières, tant par HUMPFENNER lui-même que par les feldgendarmes sous ses ordres. Souvent, il livrait ensuite à la Gestapo les personnes arrêtées, dont certaines ont été internées au camp de SCHIRMECK.

Au cours de perquisitions effectuées chez ses victimes, HUMPFENNER n'hésitait pas à s'approprier, des objets divers et surtout l'argent et les bijoux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de NASEVAUX du 11/1/46
P.V. de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ s/ FORFTS en date du
19/1/46
Rapport au Délégué Régional à STRASBOURG en date du 4/2/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2709/FR/9/1154

1388

ReBceS

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

A

B

CARTS CHECKED

2709/FR/9/1154

(For the Use of the Secretariat)

1389

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2709/Fr/G/1154

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1326 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

RCBCW - Feldwebel - régiment 360 - 1er Bataillon . 4ème Cie.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Septembre 1944 - ST-LEUP sur SAUCUSSE (Hte-Saône)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre et massacres.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 du C.I. : PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Feldwebel RCBCW, a, le 15 Septembre 1944, à ST-LEUP sur SAUCUSSE (Hte-Saône) exécuté les nommés REBCURCET Gaston et ROBERT Marcel.

TRANSMITTED BY ... le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

29855) WLP.252.4 5,000 5.45 A.A.E. W.L.O. Gp.695
20119) WLP.11-3 17 5,000 10.45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Septembre 1944, dans la soirée, les nommés REBOURCET et ROBERT, furent arrêtés par des soldats allemands appartenant au 360ème Régiment, dont des éléments étaient à ce moment cantonnés à ST-LOUP sur SEMOUSSE.

Le lendemain matin, M. DUCRETET, ayant interrogé une sentinelle allemande, non identifiée, recueillit les renseignements suivants :

Les deux prisonniers avaient été fusillés sans jugement dans la nuit du 14 au 15 Septembre, à trois heures du matin, sous le prétexte qu'ils appartenaient à la Résistance, par le Feldwebel ROBOW.

Les corps des victimes furent retrouvés deux jours plus tard, dans le parc de la "Société La Familiale", où cantonnaient les troupes allemands. D'après les constatations faites par le docteur JACQUIN, les deux victimes avaient été atteintes d'une balle dans la nuque.

302-2

1391

Page 3

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du 12 Mars 1945, de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-
LOUP sur SENCUSSE.

Certificat du docteur JACQUIN en date du 16 Septembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2710/FR/9/1155 1393

SARITON

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

F

JB

CARDS CHECKED

2710/FR/9/1155

(For the Use of the Secretariat)

1394

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2710/FN/G/1155

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1329 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SARITCH - Rittmeister et kommandeur - 30 à 40 ans, Im, 72, svelte, front dégagé, cheveux légèrement grisés. Commandait les troupes allemandes pendant les opérations militaires à Ostheim. Faisait partie de l'unité schnelle abteilung 502.

Date and place of commission of alleged crime.

OSTHEIM (H.R.) Du 5 au 22 Décembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage.
 Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.) peine
 décret loi 1/5/39) de
 décret loi 15/5/40) mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Rittmeister et kommandeur SARITCH, qui commande le secteur d'OSTHEIM (H.R.) du 5 au 22 Décembre 1944, organisa le pillage total de toutes les maisons de cette localité après son évacuation par les civils.

TRANSMITTED BY . . . Do Professor . . .

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours des combats qui eurent lieu du 5 au 22 Décembre 1944, le village d'OSTHEIM fut divisé en deux parties: D'un côté les allemands, de l'autre les troupes alliées. Le secteur allemand était commandé par le Rittmeister et Commandeur SARITCH.

Ce dernier installa son poste de commandement dans la maison de Mr RENTZ.

SARITCH organisa le pillage et toléra que ses troupes missent à sac la localité. Il fut vu notamment par le sieur RENTZ en train de piller sa propre maison, dont la cave servait de refuge à toute la population.

Les habitants durent évacuer le village. Lors de leur retour, ils constatèrent que la cave de Mr RENTZ où ils avaient laissé leurs biens les plus précieux était entièrement sacquée. Cinq coffres forts avaient été fracturés par emploi de dynamite. Tout leur contenu: argent, argenterie, bijoux, montres, collection, représentant plusieurs millions, avait été entièrement pillé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1163 de la Brigade de KAYSERSBERG en date du
5/11/1945.

P.V. n° 1318 de la Brigade de KAYSERSBERG en date du
14/12/1945.

NOTES ON THE CASE

+

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2700/FR/9/1156

1398

RUDEROFF

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1948

A

ⓧ

CARDS CHECKED

2700/FR/9/1156

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2711/P2/C/1156

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 1337 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> RUDELCOFF - major- commandant le 7^e Régiment de Pionniers stationné à GRENOBLE de la 157^e Division Bavaroise. (A déjà fait l'objet des dossiers nos 990, 1135 et 1190 et fait également l'objet du dossier n° 902). <small>(1191/24/745) (2289/16/19/1942)</small></p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>3 juillet 1944 - VCREIPE (Isère) 18 Août et 22 Août 1944 - VCREIPE (Isère)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° I : Meurtres et massacres, terrorisme systématique. Crime de guerre n° 18 ; dévastations gratuites et destructions de propriétés. Crime de guerre n° I : art. 302 C.I. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.I. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 juillet 1944 à VCREIPE (Isère) des troupes allemandes appartenant au 7^e Régiment de Pionniers commandé par le major RUDELCOFF assistent les nommés VACHON et BICHARD et incendient la ferme VACHON.

Les 18 et 22 Août 1944, ces mêmes troupes assassinent le nommé BOULA et mettent le feu à 5 fermes, détruisant 11 tonnes de blé.

TRANSMITTED BY M. le professeur CROC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1400

Dans la matinée du 3 Juillet 1944, 3 voitures de miliciens étaient attaquées par le maquis au hameau dit de "La Poste". Au cours de cette action 2 miliciens étaient tués et plusieurs autres blessés; la grange appartenant à Mr VACHON était incendiée par les miliciens.

Le même jour, vers 22 heures, un convoi de miliciens et de troupes allemandes s'arrêtait devant la ferme de Mr VACHON, avec lequel se trouvait Mr BECHARD, son voisin. Les éléments allemands appartenaient au 7^e Régiment de pionniers commandé par le major RUDELCOFF.

Les soldats allemands pénétraient dans la ferme, abattaient VACHON et BECHARD à coups de revolver, mettaient le feu à la maison d'habitation et à l'écurie et y jetaient les 2 corps, qui furent retrouvés à demi calcinés.

Le 18 Août 1944 vers 14 heures au carrefour de la Poste à VCREPPE, Mr BOULA d'origine juive, qui se rendait à pied à VCIRON, croisait un camion allemand du 7^e Régiment de pionniers. Celui-ci s'arrêtait, quelques allemands en descendaient et fusillaient BOULA.

Le 22 Août 1944, lors de l'arrivée des troupes américaines à CRENCHLE, des éléments du 7^e Régiment de pionniers, qui opéraient un mouvement étaient immobilisés au carrefour de la Poste à VCREPPE par des arbres abattus en travers de la route. Quelques F.F.I ouvraient alors le feu sur la colonne. Les allemands prenaient leurs dispositions de combat, et durant leur progression ils incendiaient cinq fermes, interdisant aux propriétaires de sortir leur bétail et leurs meubles. Etaient ainsi détruits les propriétés de MM. LARDIERE, DEVISEY ELANC, RAVIX et DE LINAGE, dans lesquelles se trouvaient 11 tonnes de blé.

Le major RUDELCOFF, en tant que commandant du 7^e Régiment de pionniers doit être considéré comme responsable des crimes ci-dessus exposés, les soldats de cette unité n'ayant pu se livrer à ces actions de répression et de terrorisme systématique que sur les ordres directs de leur chef.

de repli.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué du S.R.C.G.E. de LYON n° I786/I-78
du 23/II/1945.

Rapport du 2° Bureau de la subdivision militaire de GRENOBLE
du 23/IC/1945.

P.V. 471 et 472 du II/I2/44 Brigade de VCREPPE.

P.V. 367 du 6/IC/1944 Brigade de VCREPPE.

P.V. 492 du 20/I2/1945. Brigade de VCREPPE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

... ..
... ..
... ..

1403 2712 / FR / 9 / 115 /

I. KRATNER

x 2

Date Submitted	Decision of Committee I	X	CARDS CHECKED
4 APR 1946	1,2: A		

2-112 / 1500

(For the Use of the Secretariat)

1404

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2712/Fr/G/1157

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1342 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) KRUMER - chef du camp de LIEDENBLUTE.
- 2°) LANGE Otto - Adjoint au chef du camp.

Date and place of commission of alleged crime.

Janvier 1945 - LIEDENBLUTE (Cologne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 8 : Internement de civils dans ces conditions inhumaines.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 8 : art. 344 C.I. : L'INE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Janvier 1945, à LIEDENBLUTE (Cologne) KRUMER et LANGE ont, par leurs mauvais traitements, causé la mort du déporté ESCOFFE Jean, interné dans des conditions inhumaines.

TRANSMITTED BY ... le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1945

/Chef

LECOMTE Jean, déporté en Allemagne au titre de S.T.C. avait fait la connaissance d'une jeune fille allemande. KRAMMER et LANGE, chef adjoint du camp de LINDENBLUTTE, mis au courant de cette liaison, le firent arrêter et interner durant 10 jours dans une cellule, sans nourriture, couchant sur le ciment, sans paille et n'ayant rien pour se couvrir par un froid rigoureux au mois de Janvier 1945.

A sa sortie de prison, LECOMTE était très déprimé, malgré son état, KRAMMER et LANGE l'obligèrent à travailler chez un marchand de charbon, qui l'employa à porter des sacs; mais trop affaibli pour effectuer un tel travail, LECOMTE entra à l'hôpital ST-FRANCOIS à COLOGNE, huit jours plus tard, et y mourut le jour même.

KRAMMER et LANGE doivent être tenus pour responsables de la mort de LECOMTE Jean.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déclaration de ROCHE Charles S.T.C. chef comptable crédit
Lyonnais, 5, rue Jules Ferry à CHAMALIERES (Puy-de-Dôme)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2713/FR/9/1158

1408

I. SCHLUSSER

x 5

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1948

1, 2: A

(*)

CARDS CHECKED

2713/FR/9/1158

(For the Use of the Secretariat)

1409

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2713/Fr/G/1158

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1344 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) SCHLUSSER - Lieutenant.

2°) JACOB - Lieutenant.

Date and place of commission of alleged crime.

Décembre 1940 - Janvier 1941 - Château de la Rivière Bourdet - QUUVILLON (Seine-Inférieure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage
Crime de guerre n° 16 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.I.) Peine
décret loi 1/9/39) de
décret loi 15/5/40) mort.
Crime de guerre n° 16 : art. 434 et suiv. : Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les lieutenants SCHLUSSER et JACOB, ^{ont} au cours des mois de décembre 1940 et janvier 1941, pillé le mobilier et les objets d'arts garnissant le château de la Rivière Bourdet, sic sur le territoire de la commune de QUUVILLON (Seine-Inférieure) et détruit ou brûlé une quantité importante des meubles qu'ils n'ont pu enlever.

TRANSMITTED BY le professeur BRUC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Des unités automobiles et hippomobiles, qui n'ont pu être d'avantage identifiées, commandées respectivement par les lieutenants SCHLUSSER et JACOB, établirent leur cantonnement durant les mois de Décembre 1940 et Janvier 1941, dans le château de la Rivière Bourdet, sis sur le territoire de la commune de QUEVILLON (Seine-Inférieure). Le château de la Rivière Bourdet appartenant à M. GARCIN, classé monument historique par arrêté en date du 30 Novembre 1934, ne contenait exclusivement que des objets d'art et des meubles anciens de grande valeur et de tous styles.

Les gardiens du château déclarent que le lieutenant JACOB, officier cultivé et artiste, choisissait largement parmi les richesses des appartements et ne cachait pas que les vêtements, tapis, meubles qu'il faisait diriger sur l'Allemagne par camions entiers, étaient adressés à son épouse.

Aux dires des mêmes témoins, le lieutenant SCHLUSSER, qui nourrissait une haine farouche à l'encontre des classes aristocratiques et bourgeoises, mettait en pièces et brûlait dans le parc du château les meubles et objets d'art que JACOB négligeait de s'approprier. En outre, l'installation du chauffage central, les cheminées, les fenêtres, ont été détruites et mises hors d'usage sur les ordres des lieutenants SCHLUSSER et JACOB.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. Edmond GARCIN - I, Bd Beauséjour - PARIS 16°, avec inventaire du mobilier et des objets d'art détruits ou pillés.

Note de Me LANCEAUX Notaire à Feldkommandantur 517, en date du 31/7/1941.

Lettre de Mme BARREAU, gardienne du château.

Lettre de M. HINFRAY à Me LANCEAUX Notaire.

Lettre de M. BARREAU à Me LANCEAUX Notaire.

NOTES ON THE CASE

10

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text]

1113 2714/FR/9/1159

1. SCHWEDA

no \$9.

Date Submitted	Decision of Committee	CARDS CHECKED
4 APR 1946	1-9: A	CARDS CHECKED
2 3 JAN 1947	Addition:- 1, 2: already listed ∴ no further action 3-5 A.	CARDS CHECKED LIST 52

2714/FR/9/1159

FORM 1-52 (REV. 1-1-46) U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE: 1946

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2714/F-6/1159

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1349 additif et complémentaire

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1. HARDELMANN Walter, 25 Freiherr von Steinstrasse à REHME
- 2. STURMHEIDT Rudi, OEYNHAUSEN
- 3. NIEMANN Julius, HOHFELD, (est passé par la prison de Minden)
- ✓ 4. KUTTMEIER Karl, BABENHAUSEN
- ✓ 5. SOLTER Hugo, Bad-OEYNHAUSEN, Directeur de la Weserhutte.

"Liste A"

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS

L'usine Weserhutte de Bad-Oeynhausen employait pendant la guerre 200 francais prisonniers de guerre venant du stalag 3266 et plusieurs centaines de russes.

La nourriture y était nettement insuffisante et les mauvais traitements journaliers. Pour les plus petites futilités les prisonniers étaient battus jusqu'au sang à coups de matraque, dénoncés à la Gestapo, envoyés au camp de concentration.

Plusieurs sont morts à l'usine abattus à coups de révolver ou à la suite de mauvais traitements et du manque de nourriture.

FURGDORF Erich, KUSCHER Clemens, BRUGGEMANN Wilhelm, BROCKMEIER Adolf, KLOTH Karl, CYBULAK Grégor, LUTKE Joseph, SCHWEDA Joseph, LECKER Hermann sont déjà arrêtés et détenus en Zone Française.

TRANSMITTED BY Monsieur le Procureur GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ce témoin a fourni le texte d'une dénonciation émanant de KUTTMEIER en date du 15.9.43, destinée à l'administration de la D.A.F.

Par cette dénonciation KUTTMEIER a fait arrêter par la Gestapo Hermann SÜDMERSEN l'accusant d'avoir tenu des propos injurieux contre HITLER.

SOLTER Hugo, directeur Général de l'Usine.

Il était inconnu des ouvriers étrangers mais par le poste qu'il occupait il doit supporter une large responsabilité dans les meurtres, mauvais traitements et manque de nourriture.

Témoin : SCHWEDA Joseph, détenu à la prison de GERMERSHEIM. Interrogatoire du 14 Octobre 1946.

" C'est le docteur SOLTER qui avait la haute main sur la nourriture.... L'instgateur des mauvais traitements est SOLTER. Je me souviens qu'au cours d'une réunion il nous a adit: " avec quelques coups de pieds, le rendement serait supérieur."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Extraits des Procès Verbaux d'audition de témoins concernant:

HARDEMANN Walter

1. Témoin: GALLE Gustav, demeurant à VOLMERDINGEN 289. Déposition du 9 Juillet 1945.

" J'ai souvent vu de mes propres yeux HARDEMANN battre des ouvriers russes qui essayaient de racler les casseroles pour récupérer un peu de nourriture...Il était toujours armé d'une matraque.

2. Témoin: RIFMANN Richard, demeurant à BAD-OEYNHAUSEN 76. Déposition du 16 Juillet 1945.

" HARDEMANN était connu comme brutalisant les ouvriers étrangers qui voulaient essayer de trouver à manger à manger dans les boîtes à ordures.

3. Témoin: KRAMER Karl, demeurant à REHEM, Gardenstrasse 2. Déposition du 2 Juillet 1945.

" J'ai vu fin 42 HARDEMANN frapper sur un ouvrier russe parce que celui-ci crevant de faim avait dérobé quelques pommes de terre. Je peux certifier qu'il a soustrait une grande quantité de vin destiné aux étrangers."

STURMHEIDT Rudi SS

1. Témoin: GALLE Gustav, demeurant à VOLMERDINGEN 289. Déposition en date du 9 Juillet 1945.

" J'accuse BRUGGEMANN, BROCKMEIER, BECKER, STURMHEIDT, d'avoir torturé trois ouvriers civils russes de l'usine qui mourant de faim avaient volé quelques pommes de terre. J'ai entendu dire qu'un de ces trois ouvriers était mort 48 heures après."

2. Témoin: BEDNAREK August, demeurant à BAD-OEYNHAUSEN, Siegfriedstr. Déposition en date du 7 Juillet 1945,

" STURMHEIDT les frappaient (3 russes) à coups de matraque. Ces ouvriers ont été blessés cruellement, ils avaient les mains et la figure complètement en sang".

NIEMANN Julius

1. Témoin: COUDON Henri demeurant à ESTAINES-PUIS. Déposition en date du 17 Novembre 1945.

X " Quand il y en avait qui voulaient se rebeller NIEMANN Julius faisait usage de son revolver.. Je sais qu'il y a eu plusieurs russes de tuer de cette façon."

2. Témoin: WOIEMBLERGER Georges, demeurant à TOURNAI, 119 Chemin du Pas-Follet. Déposition en date du 1er Juin 1946.

✓ " Le belge Fiero a été blessé à la tête par NIEMANN, suite des coups de matraque.

KUTTMEIER

1. Témoin : WASSER Frantz, demeurant à REHEM, Gardenstrasse 3. Déposition en date du 2 Juillet 1945.

✓ "HUTTMEIER, BRUGGEMANN, BROCKMEIER ont torturé à l'aide de matraques et de coups de poing un ouvrier russe".

2. Témoin: SOETTER Hugo demeurant à BAD-OEYNHAUSEN. Déclaration du 28 Juillet 1945.

...../.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2714/F3/G/1159

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1349 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE "A"</u> 1° - SCHUBA Joseph, Directeur de l'usine WESERHUTTE à SAO-CYENHUSSEN (WESTPHALIE) 2° - LUTKE Joseph employé à l'usine WESERHUTTE 3° - KUSCHER Clemens Werksschaffmann - 4° - BRUGDORF Erica contremaître - 5° - BRUGGEMANN Wilhelm contremaître - 6° - BROCKMEIER Adolph employé - 7° - CYBULACK Grégor Interprète - 8° - HANDELMAN Walter économiste - 9° - BRUNNENHILDT Rudy Obersturmführer SS -</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>de 1941 à 1945 à l'usine WESERHUTTE (Stalag VI A) SAO-CYENHUSSEN (WESTPHALIE)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 29 - mauvais traitements à des prisonniers de guerre Crime de guerre N° 29 - art. 302 et 309 C.F. - Peine de mort -</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1941 à 1945, à SAO-CYENHUSSEN (Stalag VI A), les dirigeants et employés de l'usine WESERHUTTE, membres du parti nazi, SCHUBA, LUTKE, KUSCHER, BRUGDORF, BRUGGEMANN, BROCKMEIER, CYBULACK, HANDELMAN et BRUNNENHILDT, se sont rendus coupables de mauvais traitements de toute nature à l'égard des prisonniers de guerre français employés à l'usine.

TRANSMITTED BY ... le professeur ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'usine WESKAMANN, à BAD-OLYMBACH, employait les prisonniers de guerre français, Russes, Polonais et les déportés de toutes nationalités.

D'après les nombreux témoignages émanant d'ouvriers allemands de l'usine et de prisonniers de guerre français, il apparaît qu'une sorte d'équipe de terreur s'était constituée dans la maîtrise afin d'obtenir par tous les moyens un rendement maximum de travail.

Le chef de cette équipe était Joseph SCHWEDA, Directeur général de l'usine, Obersturmführer dans la S.A., membre influent du parti nazi. Il recrutait ses complices parmi les nazis de la maîtrise et eut notamment comme adjoints : LUKE Joseph, KUSCHER Clemens, BURGDORF ERICH agents de renseignements de la Direction; HANDELHANN, économiste, s'ingéniait à réaliser des bénéfices maxima sur les rations allouées aux travailleurs; il les nourrissait de rutabagas à l'eau dans le but de les affaiblir systématiquement - BROCKMEIER Adolphe, BRUGGEMANN et SPILLMEYER étaient les agents d'exécution du programme élaboré par SCHWEDA, ainsi que CYBULACK, qui remplissait en outre les fonctions d'interprète, LUKE et KUSCHER parcouraient l'usine sans répit, et désignaient les prisonniers qui leur semblaient suspects à SCHWEDA, qui les punissait de la façon suivante: l'intéressé était emmené dans une petite pièce isolée et battu jusqu'à évanouissement, puis souvent déporté dans un camp d'extermination.

En outre, SCHWEDA et ses complices distribuaient des coups isolément pour les motifs les plus futiles, dans le but d'accélérer la production: BURGDORF a ainsi gravement blessé le prisonnier de guerre ROZAL et assassiné un russe - BROCKMEIER a blessé le prisonnier de guerre Leon au visage, le prisonnier de guerre Maurice Marcel a été également blessé au visage, par CYBULACK - KOLBY Roger et HANDELHANN Roger ont été déportés dans un camp etc. etc ...

HANDELHANN a blessé des prisonniers de guerre français et Russes; nombre de ceux-ci sont télesés à la suite des mauvais traitements infligés par les surveillants, courreaux, qui possédaient chacun une collection de matraques en caoutchouc dont ils faisaient quotidiennement usage en frappant toujours au visage jusqu'à blessure grave.

SCHWEDA doit être considéré comme le principal responsable de ces mauvais traitements en tant que directeur de l'usine; mais ceux qui ont exécuté ses ordres, et qui invoquent leur facilité au régime nazi pour justifier leur conduite, doivent également être considérés comme criminels de guerre.

LUKE a été arrêté le 18 Juin 1945 par l'Armée Britannique, ainsi que CYBULACK, et incarcéré à la prison de WRETFORD.

BURGDORF a été arrêté le 20.6.45, incarcéré au 108ème Détachement du Military Government.

BRUGGEMANN a été arrêté le 21.6.45, incarcéré au 900ème Détachement du M.G. ainsi que BROCKMEIER.

SCHWEDA a été arrêté en Juin 1945 par le 300ème détachement M.G. du M.G. ainsi que HANDELHANN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Les faits relatés ci-dessus sont authentifiés par les dépositions de :

DORIN GUSTAVE de LOHVE - Déposition en date du	11.1.45
GRENNY Johann de BAD-ONYENHAUSEN	- - - 17.6.45
KRAMER Hélène de GOFFLO	- - - 17.6.45
WASSER Frantz de RHEME	- - - 17.6.45
BLOCHER Heinrich de WERSTE	- - - 23.6.45
RIMMELMEIER Karl de WERSTE	- - - 23.6.45
GALLÉ Gustave de VOLLMERDINGEN	- - - 7.7.45
BUDNARSK August de BAD-ONYENHAUSEN	- - - 7.7.45
AMIKER Martin de LOHNE	- - - 18.6.45
BOYER Wilhelm de WITTELSDORF	- - - 15.6.45

Dépositions faites par devant le Cne Pierre BELLET, officier de liaison auprès du 11^{ème} Groupe d'armées Britanniques, en la présence de HECKER Paul, interprète de langue allemande.

procès-verbal de la Brigade de Valence en date du 16.9.45 - audition de Cavalier ex-prisonnier de guerre du Stalag VI K.

procès-verbal de la brigade de LITTON en date du 13.9.45 - audition de DEEBOUX, ex-prisonnier de guerre du Stalag VI K.

procès-verbal de la brigade de LO IOL en date du 12.1.46 - audition de RIBES, ex prisonnier de guerre du STALAG VI K.

procès verbal de la Brigade d'Angoulême en date du 8.1.46 - audition de LAURENT ex prisonnier de guerre du stalag VI K.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1122

2715/FR/3/1160

1. WPT 219

to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

1-9: A

~~A~~

CARDS CHECKED

2715/FR/3/1160

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2715/Fn/G/1160

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I35I - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) WITZIG - commandant.
- 2°) KOSTHEYE - Capitaine
- 3°) DOSS - Lieutenant.
- 4°) SCHARMANN ou SCHURMANN - Lieutenant, cdt la 25° Cie aéroportée.
- 5°) BEUMANN - Adjudant-chef.
- 6°) WEINAHRT - adjudant-chef.
- 7°) HURBANN Fritz - Adjudant.
- 8°) SALLINGER Alfred - dit Freddy - sous-Officier.
- 9°) HERDRICH - sous-officier.

Tous officiers et sous-officiers appartenant à l'unité : Fallschirm pionier Bton n° 8 dont le secteur postal était L. 50.633 B - L.C.P.A. PARIS

Date and place of commission of alleged crime.

8 Juin 1944 - ST-AMAND - MONTROND (cher)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° I : Assaassinat
- Crime de guerre n°13 : Pillage.
- Crime de guerre n°18 : Dévastation et destruction gratuite de propriété.
- Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
- Crime de guerre n°13 : art. 221-222 C.J.M.) PEINE DE MORT.
- décret loi 1/9/39)
- décret loi 15/5/40)
- Crime de guerre n°18 : art. 434 et suiv. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers dont les noms figurent à la liste A ci-dessus, et appartenant au Bataillon parachutiste n° 8, ont le 8 Juin 1944 à ST-AMAND MONTROND (cher) :

- 1°) Ordonné l'exécution de 19 habitants de cette localité ou participé à ces crimes.
- 2°) Ordonné ou effectué le pillage de nombreux immeubles.
- 3°) Ordonné ou effectué l'incendie volontaire de 8 immeubles à usage commerciaux ou d'habitation.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Juin 1944, les forces de la résistance se rendaient maîtresses, sans incidents ni difficultés, de la ville de ST-AMAND MONTROND (Cher) et en occupaient les centres vitaux : Sous-Préfecture, Mairie, poste.

Les autorités allemandes alertées, regroupaient immédiatement les éléments du Fallschirm pionier Bataillon n° 8, dont les compagnies étaient réparties dans des cantonnements avoisinant ST-AMAND MONTROND. Ces troupes étaient amenées à pied d'oeuvre dans la nuit du 7 au 8 Juin, et à l'aube pénétraient sans combat dans la ville, les P.F.I s'étant repliés au cours de la nuit.

Immédiatement, des mesures de répression sanglantes étaient exercées sur la population. Des canons furent mis en batterie aux carrefours, et ouvrirent le feu sur des immeubles qui furent gravement endommagés; les soldats parachutistes et leurs officiers patrouillèrent dans les rues, abattant toute personne qui circulait ou se présentait. Dans l'après-midi, deux groupes de 3 et 5 personnes arrêtées le matin furent successivement conduits dans un jardin et fusillés (déposition de M. BARON, président du Comité ST-AMANDOIS du souvenir) Une femme fut enfermée dans son fenil et brûlée vive; son mari fut enfermé dans la maison que les allemands firent sauter (déposition de Mr AUMENIER, maire de ST-AMAND) En fin de journée le chiffre total des habitants assassinés s'élevait à 19. Aucun coup de feu n'avait été tiré sur les allemands : les victimes étaient étrangères à tout mouvement de résistance.

Dans le même temps, les mêmes troupes, organisaient le pillage des appartements de leurs victimes, s'appropriant l'argent les objets d'art, et spécialement les denrées alimentaires qu'ils pouvaient trouver.

Outre les crimes d'assassinat et de pillage ci-dessus exposés, les militaires allemands dont les noms figurent à la liste A ci-dessus, se sont rendus coupables des crimes d'incendie volontaire, et destruction gratuite de propriété; Des immeubles à destination commerciale ou d'habitation : cafés, dépôt des ponts et chaussée, fermes, furent incendiés. Au total, 8 immeubles furent entièrement détruits. La responsabilité des militaires allemands désignés à la liste A, résulte d'une façon formelle des dépositions :

de Mr MAAS Walter, interprète, qui déclare que le Fallschirm pionier Bataillon n° 8 sous les ordres de son chef, le commandant WITZIG, était dispersé dans plusieurs cantonnements et a participé en entier aux opérations de répression du 8 Juin 1944. Mr MAAS, précise que la 25° Cie aéroportée du 8° Bton a participé aux opérations sous le commandement du lieutenant SCHURMANN.

de M. BOURDON Gabriel, qui indique que la formation du Fallschirm pionier bataillon n° 8 cantonnée dans son château a fait le 8 Juin 1944 une opération contre le manoir de ST-AMAND MONTROND. Cette unité précise-t-il était sous les ordres du capitaine KOSTHEYE, du lieutenant DOSS et de l'adjudant chef WEINAHRT, qui ont effectivement pris part à l'opération de répression du 8 AOÛT et ont effectivement exercé leur commandement à cette occasion.

de MM. AUMENIER et BERTHIER, et de Mmes BAILLY, MASSY et LUCAS : qui déclarent de façon unanime et formelle la participation de SCHARMANN, SOLLINGER dit "Freddy", BEUMANN, HURBANN, HERDRICH, aux assassinats, pillages et incendies de ST-AMAND MONTROND le 8 Juin 1944. Ces criminels, ont en effet au retour de leur expédition, étalé aux yeux des témoins ci-dessus désignés qui les hébergeaient, les objets qu'ils s'étaient appropriés, et se sont ouvertement vantés devant eux des massacres, pillages, dévastation et destructions de propriété, dont ils s'étaient rendus coupables.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional S.R.C.G.E. à ORLEANS, en date du 1/2/1946.

Rapport de M. VILLATE, sous-préfet de ST-AMAND en date du 19 Décembre 1945.

Dépositions de MM. AUMENIER, BERTHIER

Mme FAYE, BAILLY, MASSY, LUCAS

reçues le 23 Novembre 1945 par la Brigade de MOULINS (PKV. n° 2285)

MM. BERTHIER, BOURBON, reçues le 13 Décembre 1945 par la Brigade de MOULINS (P.V. n° 2400)

M. MAAS Walter, reçue le 17 Décembre 1945 par la Brigade de MOULINS (P.V. n° 2415)

Lettre de M. BARON, président du Comité ST-Amandois du Comité du Souvenir.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1161

TO

1170

**REGISTERED
NOS.**

1161

TO

1170

1127

2716/FR/9/1161

1. LINDERHART

4. 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

1-6-A

R

CARDS CHECKED

2716/FR/9/1161

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2716/12/G/113

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

BENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1353 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1/ INDERMANN, chef du camp et des usines
2/ LARICOL, Chef de la police de la ville
3/ WECKER, Chef S.S. de propagande, 1er senior
4/ DREFFEL, Chef du personnel des usines
5/ SCHLICKS, Chef de la Police aux usines
6/ BULL, Chef du batiment.

Date and place of commission of alleged crime.

1943 - 1944 - 1945 - camp et usines POITTE I et - POITTE II & ARNSTADT (Thuringe).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°3 - tortures de civils
Crime de guerre n°4 - Attaque d'habitants et les civils
Crime de guerre n°7 - Deportation de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°3 - Art. 303 et 314 - CP. ALLEM. DE 1933
Crime de guerre n°4 - non prévu par les lois pénales
Crime de guerre n°7 - Art. 314 CP. ALLEM. DE 1933.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés INDERMANN, LARICOL, WECKER, DREFFEL, SCHLICKS et BULL étaient les dirigeants responsables de la mise en oeuvre aux usines de la ville d'ARNSTADT. C'est à titre de punition des mauvais traitements subis par les déportés, en particulier ceux des usines de la ville d'ARNSTADT, par suite de la concentration, de la déportation...

TRANSMITTED BY M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A ARNSTADT (Thuringe) se trouvait un camp de déportés politiques de faible importance, et un camp de travailleurs civils de toutes nationalités. Tous ~~se~~ servaient de main d'oeuvre aux usines Rolte I et Rolte II, fabriques d'obus.

Les déportés politiques, 150 hommes environ, ^{étaient} partis dans 4 baraques, couchant sur de la paille jamais renouvelée. Aucune organisation sanitaire: les malades restaient simplement couchés sur la paille, l'évités par la vermine et sans soins. Interdiction formelle de faire du feu. La nourriture était presque inexistante: 100 grammes de pain, 1 litre de soupe claire à midi et 1 cuillère de confiture avec du café ersatz le soir. La main d'oeuvre des déportés était principalement utilisée à des travaux de terrassement.

Les usines Rolte exploitaient la main d'oeuvre de 2000 ouvriers, déportés français, belges, Polonais, ukrainiens, russes. Les Français et les russes étaient particulièrement maltraités. Les malades, le plus souvent, n'étaient pas reconnus et devaient travailler avec une alimentation insuffisante, 300 grammes de pain, soupe de rutabagas, confiture et café ersatz. Les punitions étaient extrêmement sévères, pour absences injustifiées ou rendement insuffisant: coups de matraques, peines de prison subies à l'usine et surtout, déportation dans les camps de concentration de Bad Sulza et Buchenwald.

Les responsables de ces mauvais traitements, sont :

LINDERMANN, Ancien pilote d'avion pendant la guerre 1939-1940. Était chef de toutes les organisations du camp et des usines: ravitaillement, gestapo, justice, travaux, etc... - très francophobe supprimait les rations alimentaires à sa fantaisie - très brutal frappait journellement et punissait de prison sans motif - interdisait au médecin du camp de reconnaître les malades - exigeait un rendement de travail excessif sous peine d'envoi en camp de concentration - est ainsi directement responsable de la déportation de plus de 50 travailleurs au camp de WEIMAR. Arrêté par les Américains et relâché faute de témoignages (PICQUET Yves - TAULIN Jean - MOURIAN Pierre - BOUSSAT Jean - LARCHE Jean - LANCE Max - PESSINA Maurice - MONTANO André - BERTIN René - ROLLAIN Marcel).

ARNOLD, Chef de la Police de la ville d'Arnstadt et des environs - très brutal avec les ouvriers, français et étrangers - les frappait constamment au cours d'interrogatoires - a envoyé de nombreux ouvriers au camp de concentration - a torturé des ouvriers français - a été arrêté par les Américains et relâché faute de témoignages. (mêmes témoins).

WECKER, Chef S.S. de la Propagande - ingénieur en chef au bâtiment de finition des cartouches - exigeait grand rendement de travail - très brutal - menaçait les ouvriers d'envoi en camps de concentration - très francophobe - faisait de la propagande aux Allemands contre les étrangers - arrêté par les Américains et relâché faute de témoignages. (mêmes témoins).

DORFEL, S.S. chef des Jeunesses Hitlériennes de la Kriegsmarine à ARNSTADT - très brutal - frappait les ouvriers jusqu'à l'épuisement complet, surtout les Polonais et les Russes - exigeait travaux très durs en supplément de la journée habituelle de travail, sinon emprisonnait pendant plusieurs jours dans les cachots de l'usine - refusait souvent aux ouvriers la nourriture qui leur était due - arrêté par les Américains et relâché faute de témoignages. (mêmes témoins.)

SCHLITKE, Chef de Police à l'usine Rolte II - A frappé des ouvriers très brutalement, russes et polonais surtout - agissait sans motifs préalables les ouvriers des deux usines inégalement en supprimant les rations alimentaires et les ouvriers souffraient

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

...../

prison malades et affaiblis - a envoyé de nombreux ouvriers en camps de concentration - arrêté par les Américains et relâché faute de témoignages. (mêmes témoins).

BEUL; chef du bâtiment 14 - très brutal avec les travailleurs, particulièrement envers 5 français qu'il a envoyés en camp de concentration, après les avoir enfermés dans les prisons de l'usine pendant plusieurs jours - arrêté par les Américains et relâché faute de témoignages. (mêmes témoins).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

FIGOULET Yves - 3 rue Porte des Portenets - BORDEAUX
Procès-verbal du 11 Février 1946 - Délégation du S.P.C.G.E. de BORDEAUX.

TAUZIN Jean - 11 rue Ferron à BORDEAUX
Procès-verbal du 25 Janvier 1946 - Délégation du S.P.C.G.E. de BORDEAUX.

MCURLAN Pierre - Déclaration à la Délégation du S.P.C.G.E. à BORDEAUX du 3 Décembre 1945.

BOUSSAT Jean - Déclaration à la Délégation du S.P.C.G.E. à BORDEAUX du 3 Décembre 1945.

BANCE Lox - Déclaration à la Délégation du S.P.C.G.E. à BORDEAUX du 1er Décembre 1945.

MASSINA Maurice - ouvrier creuséur à PUGES (Gironde)
Procès-verbal du 11 Février 1946, Délégation du S.P.C.G.E. de BORDEAUX.

MONTANO André - Déclaration à la Délégation du S.P.C.G.E. à BORDEAUX du 26 Décembre 1945.

BERKIN René - Déclaration à la Délégation du S.P.C.G.E. à BORDEAUX du 12 Décembre 1945.

R. BLAIN Marcel - Déclaration à la Délégation du S.P.C.G.E. à BORDEAUX du 7 Décembre 1945.

MARCHE Jean - Déclaration à la Délégation du S.P.C.G.E. à BORDEAUX du 3 Décembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1132 2717/FR/9/1162.

LAFICE.

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

A.

B

CARDS CHECKED

2717/FR/9/1162

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2717/Fn/G/1162

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1356 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

LANGE, commandant, appartenant à une unité d'artillerie venant de SI-LC.

Date and place of commission of alleged crime.

8 Août 1944 à CIRJL (Crne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre et massacre - terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans les premiers jours d'Août 1944 à CIRJL (Crne) le commandant LANGE a fait fusiller ... BEAU cultivateur à BANDEJAIN (Crne)

TRANSMITTED BY ... le professeur GROSS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

ADP 1134

Le trois Août 1944, un commandant allemand du nom de LANGE vint s'installer dans la maison de J. MATHIEU, au bourg de CIRAL. Quelques jours après, P. BREAU, cultivateur, demeurant à CANDELAIN (Crne) chez lequel deux fusils de chasse avaient été découverts, fut amené en présence du Cdt LANGE.

Après avoir fait subir un interrogatoire à P. BREAU, l'officier allemand le fit fusiller à proximité du bourg de CIRAL.

Il n'a pas été possible de recueillir plus de précision sur l'unité commandée par LANGE; cette formation, venant de ST-LC, n'est restée à CIRAL que jusqu'au II Août, date à laquelle elle est partie sur le front de CAEN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 230 en date du 13/6/1945 de la Brigade de CARROUGES.

P.V. n° 601 en date du 25.6.1945 de la Brigade de ALENCON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2718/FR/9/113 1137

P. MULLER

x 2

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
4 APR 1946	1, 2, 5	K	

2718/FR/9/113

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2712/Fr/G/1163

27 MAR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1352

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste S -

1°) MULLER, Oberleutnant, Unité 32.709 n

2°) REINFELT, S/Officier, Unité 32.709 A

Date and place of commission of alleged crime.

19 Août 1944, à LANGON (Loire et Cher)

24 Août 1944, à VILLEFRANCHE S/ Cher (Loire et Cher)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : "meurtre et massacre - terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 Code Pénal - MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberleutnant MULLER et le sous-officier REINFELT, sont suspects d'avoir le 19 Août 1944 à LANGON (Loire et Cher) et le 24 Août 1944 à VILLEFRANCHE S/ Cher, dirigé les opérations qui ont provoqué la mort de deux personnes, M. CLAVES et CONROY.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

HAM 7 C

Le 19 Août 1944, M. Joseph CLAVEAU, veilleur de nuit à la S.N.C.F. était en service à 3 h. 30 au passage à niveau de PRESTUX, commune de LANGON. Un camion s'arrêta et M. CLAVEAU, s'étant avancé, constata que ses occupants étaient des allemands.

Ceux-ci se mirent à tirer des coups de feu. M. CLAVEAU se coucha alors sur le plancher de sa guérite, mais un des allemands s'avança et lança une grenade à travers la vitre. L'explosion blessa grièvement M. CLAVEAU, qui décéda le lendemain à l'hôpital.

Quelques jours plus tard, le 24 Août, vers 7 heures du matin M. André BARON employé à la S.N.C.F. vint prendre son travail au passage à niveau des "Landes" commune de VILLEFRANCHE s/CHER.

Derrière la guérite, il trouva le cadavre du veilleur de nuit, M. CONROY qui avait été tué par balles.

Au moment de ces crimes, stationnaient à VILLEFRANCHE s/CHER des troupes allemandes S.S. chargées spécialement de la surveillance des voies ferrées.

Celles-ci, avant de quitter le pays quelques jours plus tard, ont effectué diverses réquisitions pour lesquelles elles ont délivré des bons.

Ceux-ci, portant le n° de l'unité 32.709 A et 32.709 B, sont signés l'un de l'oberleutnant MULLER, l'autre du sous-officier REINELT. Tous deux doivent être tenus pour suspects, les meurtres de CLAVEAU et de CONROY ayant été commis par des soldats de leurs unités.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 127 du 19/8/44, Brigade de MENNETOU sur Cher
P.V. n° 128 du 24/8/44, Brigade de MENNETOU sur Cher
Bons de réquisitions délivrés en Août 1944 à VILLEFRANCHE s/ Cher
par les formations 32.709 A&N.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2719/FR/9/1164^u 1142

BRECKMEYER

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1946

11

B

CARDS CHECKED

2719/FR/9/1164

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2719/Fr/G/1164

7 MAR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1358 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A" : BRECKLAKE - soldat d'aviation;

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

30 Janvier 1943 à BERNAY (Eure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre - terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.I. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 30 Janvier 1943 à BERNAY (Eure) le soldat allemand BRECKLAKE a tué volontairement un inspecteur de la S.N.C.F.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State. (2005) W.P.258 4 5,000 5 45 A.V.B. W.L.C. Gp.655 (3119) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 30 Juin 1943, vers 16 h, deux soldats allemands dont le nommé BRECKMAKER, se présentèrent à la consigne de la gare de BERNAY pour reprendre des bagages mis en dépôt quelques heures auparavant.

Après avoir remis leurs bulletins et payé le montant de la consigne, BRECKMAKER prit son fusil et le chargea.

Deux inspecteurs de la S.M.C.F. se trouvaient assis dans le bureau. L'un de ces inspecteurs, M. JEANNE, voyant le geste de l'allemand, lui fit observer son imprudence par ces quelques mots : "Ch, nich good" pour toute réponse, BRECKMAKER quitta son fusil et tira sur M. JEANNE; ce dernier fut tué sur le coup, le crane fracassé.

A la suite de ce meurtre, BRECKMAKER fut jugé par le Tribunal militaire allemand de CAEN le 30 Octobre 1943 et condamné à la dégradation militaire, et à cinq ans de réclusion.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 535 du 30/7/1943 de la section de BERNAY.

P.V. n° 923 du 10/11/1944 de la section de BERNAY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1447 2720/FR/9/1165

317050

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
4 APR 1964	A	B	2720/FR/9/1165

(For the Use of the Secretariat)

1148

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2720/Fa/G/1165

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I359 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SICCH Fred. - feldwebel - Schutzpolizei - Régiment Todt.
S.P. 30.621. B.

Date and place of commission of alleged crime.

II Décembre 1943 - Café SICCH à HAUTEBOURT (Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 3 : art. 309 C... : 2 à 5 ans d'emprisonnement.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le II Décembre 1943 à HAUTEBOURT, deux allemands, dont le feldwebel SICCH Fred. ont frappé sauvagement le jeune REY Georges; ce dernier a eu une incapacité de travail de 15 jours.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Décembre 1943, vers 18 heures, deux allemands dont le feldwebel SIMON Fred, offraient à boire aux clients du café SIMOND à HAUTECCURT. Ils s'énivraient et au cours de la soirée tentaient à plusieurs reprises d'abuser de Mme SIMOND et de sa jeune bonne Melle CLAREY. Ces 2 femmes s'étant réfugiées dans une chambre située au 1er étage, SIMON Fred les y poursuivait et tentait de les violer. Mr SIMOND et quelques amis intervenaient et expulsaient l'Allemand; celui-ci tirait alors un coup de revolver sans atteindre personne;

En sortant du café, les deux allemands rencontraient plusieurs jeunes gens dans la rue. Ils les alignaient contre un mur en les menaçant de les fusiller. Puis, ils retenaient trois qu'ils conduisaient au café SIMOND, où après quelques questions ils en relâchaient deux. Ils déshabillaient le jeune REY Georges, âgé de 16 ans, le jetaient à terre et le frappaient à plusieurs reprises à coups de poite.

Le jeune homme était blessé à la face et sur tout le corps et devait interrompre son travail pendant 15 jours.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué du S.R.C.S.E. de LYON
n° 2448/ S-II4 du 18/2/1945.

P.V. EI du 11/2/1946 - Brigade de MOUTIERS.

Rapport du délégué du S.R.C.S.E. de LYON S.II4
du 19/11/1945.

P.V. IC89 du 16.12/1945 - Brigade de MOUTIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1152 2721/Fa/G/1166

FICKER

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1948

A

B

CARDS CHECKED

2721/Fa/G/1166

(For the Use of the Secretariat)

1183

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2721/Fa/G/1166

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1361

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

ACKER Anton - oberwachtmeister, né le 6 Février 1899 à HORNSTEIN (Allemagne)
Iⁿ. 7C, corpulence forte, visage rond, teint coloré, cheveux bruns.

Date and place of commission of alleged crime.

SIERENTZ (Haut-Rhin) le 4.10.1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.I. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberwachtmeister ACKER a blessé mortellement d'une balle de pistolet le 4 Octobre 1944, dans les locaux de la gendarmerie à SIERENTZ, le nommé BAUMANN Georges.

TRANSMITTED BY M. le professeur ERCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20455) W.P.2524 5,000 5.45 A.S.E.W.L.C. Gp.685
50119 W.P.11-3-17 5,000 19.45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ayant refusé de creuser des tranchées de défense dans la région de ROSENAU (H.R) le nommé BAUMANN fut appréhendé à son domicile à BARTENHEIM le 4 Octobre 1944 par des gendarmes allemands de la Brigade de SIEMENTZ, commandés par l'oberwachtmeister ACKER.

Une discussion assez vive s'engagea, au cours de laquelle des coups furent échangés. ACKER frappa du plat de sa baïonnette BAUMANN à la tête. Ce dernier fut ensuite conduit dans les locaux de la gendarmerie à SIEMENTZ. ACKER, à nouveau, le brutalisa, lui assénant un violent coup de crosse de pistolet sur la tête. Enfin il lui tira un coup de revolver dans le ventre.

BAUMANN, le crâne ouvert et une plaie au ventre, est décédé quelques heures plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. de la Gendarmerie de SIERENTZ en date du 2/12/45.

Rapport du Délégué Régional à STRASBOURG en date du
21/2/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete) •

1157 2722 / FR / 4 / 1167

A. GRUBER

x 2.

Date Submitted	Decision of Committee		CARDS CHECKED
4 APR 1948	12 A	A	

2722 / FR / 4 / 1167

(For the Use of the Secretariat)

1158

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2722/Fu/G/1167

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I362 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) GRUBER - capitaine, commandait la 14° Cie
3° Bataillon du 63° Régiment
d'Aviation - originaire de Rhénanie
- 2°) SCHLOENDORFER - aspirant, 14° Cie, 3° Bton
du 63° Régiment d'Aviation - ori-
ginaire de la Sarre.

Date and place of commission of alleged crime.

2ème quinzaine d'Août 1944 - CHATEAUNEUF d'ISERE
(Drôme)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres.
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
 Crime de guerre n° 5 : Viol.
 Crime de guerre n° 13 : Pillage.
 Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans d'em-
 prisonnement.
 Crime de guerre n° 5 : art. 332 C.P. : Travaux forcés à
 temps.
 Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P.)
 décret loi 1/9/39) peine de
 décret loi 15/5/40) mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine GRUBER et l'aspirant SCHLOENDORFER sont responsables des crimes commis dans la 2° quinzaine d'Août 1944 à CHATEAUNEUF d'ISERE (Drôme) par les soldats placés sous leurs ordres. Durant cette période, 3 femmes ont été violées, des maisons pillées, 5 F.P.I exécutés sans jugement et un habitant Mr FER, abattu.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la 2^e quinzaine du mois d'Août 1944, la commune de CHATEAUNEUF d'ISERE était occupée par la 14^e Cie du 3^e Bataillon du 63^e Régiment d'aviation. Celle-ci était commandée par le capitaine GRUBER et l'aspirant SCHLOENDORFER. Ces deux officiers sont responsables du régime de terreur qui a régné dans cette localité durant cette période.

Trois femmes ont été violées : Melle VALETTE âgée de 15 ans le 21 Août, les soeurs FAURE dans la soirée du 25 Août.

Le 22 Août, Mr FER qui regagnait son domicile à bicyclette, était abattu sans sommation au lieu dit " Galimbet".

Cinq FFI, faits prisonniers, étaient fusillés à proximité du village. Ce sont les nommés : BATTELIER, LAPASSAT, MARCE, RECOURA et EUCHER. Avant d'être exécutés sans jugement, ces 5 jeunes gens avaient été si sauvagement torturés qu'ils en étaient méconnaissables.

Au cours de l'occupation du village, de nombreux pillages ont été commis dans diverses fermes; les soldats ont dérobé des denrées alimentaires, du linge et des objets de valeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. n° 1996/ D-55 du 21/12/45.

P.V. 159 du 20/12/1944, Brigade du BOURG de PEAGE.

P.V. 607 du 19/9/1944 " " " "

P.V. 222 du 12/2/1946 Brigade de MONTIGNY les METZ.

P.V. 277 du 24/1/1946 Brigade de FORBACH.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1462

2723/Fx/G/1168

I. HOFERICHTER
16 65.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
APR 1948	1-25: A 26-65: S	A	

2723/Fx/G/1168

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2723/12/G/1113

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE	CHARGES AGAINST	DEFENDERS	WAR CRIMINALS
	CASE No. 4356	*	

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(VOIR ANNEXE I)

Date and place of commission of alleged crime.

(VOIR ANNEXE I PAGE 2)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

(VOIR ANNEXE I PAGE 3)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

(VOIR ANNEXE I PAGE 3)

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant tout le cours des années d'occupation, le camp de ROYALLIEUX (frontstalag 122), sis sur le territoire de la commune de COMPIEGNE (Oise) fut spécialement utilisé par les allemands comme centre de rassemblement et de passage pour recevoir les français qui faisaient l'objet de mesures de répression. Les internés civils de toutes classes sociales et de toutes catégories (Israélites - prisonniers de droit commun - détenus politiques communistes) étaient amenés sur ROYALLIEUX où ils étaient méthodiquement classés par catégories dans les camps annexes n.° 1, 2, 3 et 4 qui complétaient et l'ensemble du frontstalag. En raison de l'unité de commandement dans ces différents camps et de la commanderie du personnel de surveillance, les conditions de l'internement et le régime de répression étaient strictement identiques dans les camps n.° 1, 2, 3.

Les crimes de guerre n.°s. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ci-dessus qualifiés, sont à mettre solidairement à la charge des criminels n.°s 1 et 2 inscrits à la liste A, en raison de leur appartenance au personnel de direction responsable du camp de ROYALLIEUX, et à la charge des officiers ou sous-officiers n.°s 3 à 15 personnellement désignés par le nombre X internés pour avoir appliqué ces ordres avec la plus extrême rigueur.

I - Internement dans des conditions inhumaines
affamer délibérément les civils

Voici, sur ce point, les extraits des déclarations de nombreux internés :

" Arrivés à ROYALLIEUX, on nous dirigea sur les baraquements où ne se trouvaient que quelques bottes de paille par terre Dans ces baraquements, il n'y avait absolument rien, pas même de lumière. Rapidement nous fûmes envahis par la vermine .. nous étions au secret le plus absolu, et ne recevions ni lettres ni colis L'état sanitaire du camp était effroyable par suite de cette famine, du froid et des poux dont nous ne pouvions jamais nous débarrasser - très nombreux étaient les morts. On peut évaluer à 20 % de l'effectif ceux qui sont morts de faim - le froid et l'épuisement " - (Déposition Henri JACOB).

Mme Marie-Louise COMBES, infirmière chef de l'annexe militaire de l'Hôpital Général de Compiègne, et Mr. BOUY, dont on en médecine, ont pu à raison de leurs fonctions et des contacts continus et quotidiens qu'ils avaient avec les internés faire les constatations suivantes :

" J'ai été amené à soigner les juifs du camp qui se trouvaient dans un état de saleté repoussante et de cachexie extrême. Je précise que beaucoup de juifs internés sont morts en 1941 - 42 par suite des privations de toutes sortes : la plupart des juifs sont morts faute de nourriture et de soins : ils mouraient en grand nombre (30 morts en 3 semaines). On m'a amené certains de ces malheureux complètement nus par une température de - 10° (Déposition de Mme COMBES).

" En qualité de médecin de l'état-civil, j'ai été amené à constater les décès survenus au camp de ROYALLIEUX au cours des années 1941 - 1942 - 1943 - 1944; les deux premières années, j'ai constaté jusqu'à 5 décès par jour. Je précise que la plupart des cadavres que j'ai vu étaient dans un état de cachexie extrême " (Déposition de Mr. BOUY, dont on en médecine).

Mr. BOUY, dont on en médecine, a conservé dans son dossier les déclarations faites de : " Je précise que le nombre de juifs internés dans le camp de ROYALLIEUX - 122, en 1941 - 42, est de 1000 environ " (Déposition de Mr. BOUY, dont on en médecine).

LISTE " A "

- 1° - HOFENICHEN - Obersturmführer
- 2° - ILLERS - Doktor
- 3° - GALLINGER - Doktor
- 4° - ALTENLOH - Doktor
- 5° - DÄMMECKER - Lieutenant de la Gestapo de PARIS.

Tous appartenant au personnel de la Direction Allemande des camps et prisons, et spécialement membres de la Direction Supérieure du camp de Royallieu - 74 Avenue FOCH - PARIS -

- 6° - ENOBE - Colonel - a commandé le camp jusqu'en mai 1943.
- 7° - THUMER - Colonel - Commandant du camp de mai 1943 à avril 1944.
- 8° - FÖZNER I - Lieutenant-Colonel. a fait partie du personnel supérieur de direction du camp, de 1941 à 1944.
- 9° - ROLLIN - Capitaine . a commandé le camp en 1941 - 1942 - 1943
- 10° - MULLER - Capitaine . a commandé le camp de 1943 à la retraite
- 11° - BIRKENBACH - Capitaine de la Gestapo - Adjoint de ROLLER
- 12° - MOBIUS - Capitaine
- 13° - FUCHS - Capitaine
- 14° - KREBBS - Sonderführer

ROLLIN - MULLER - BIRKENBACH - MOBIUS - FUCHS et KREBBS, sont déjà l'objet d'inculpation au dossier Londres N° 1293. (2610/R/9/1096)

- ✓ 15° - FORTZMÄNGER - Stabsarzt
- 16° - SECHSEL - Sous-officier
- ✓ 17° - WELKERLE - Sous-officier
- 18° - SCHILLING -)
- 19° - JÄNGER -) Gefreiter
- 20° - ANDRE -) Hommes-chiens.
- 21° - SCHNEIDER - Adriaas)
- 22° - WACHTIGAL - Capitaine
- 23° - WIGNER - Capitaine
- 24° - SOIF - Oberleutnant
- 25° - KÖRRISS - Oberzahlmeister

LISTE " B "

- 1° - FIED - Oberfeldwebel
- 2° - VOLLMANN - Adjutant
- 3° - SAEL - Feldwebel
- 4° - ROSNA - Feldwebel
- 5° - HARTMANN - Sonderführer - fait déjà l'objet d'inculpation au dossier Londres N° 1293 (2610/R/9/1096)
- 6° - HILF - Sonderführer
- 7° - KRIEGER - Sonderführer
- 8° - FIEGE -)
- 9° - BEISENBERG -)
- 10° - KRUMHOLTZ -) sous-officiers
- 11° - FIEGE -)

...,...

.../....

- | | | |
|----------------------------------|--|-----------------|
| 12° - JURSS | } | Sous-officiers |
| 13° - HELMERS Peter | | |
| 14° - SCHICK | } | Sonderführer |
| 15° - LIEB SMIND | | |
| 16° - GRUNBICHLER | } | Caporaux-chefs. |
| 17° - HYKOK | | |
| 18° - SWELDS | | |
| 19° - KRUTEME | | |
| 20° - SINGS | | |
| 21° - SCHNEIDELIN | | |
| 22° - DULKE | | |
| 23° - SIEBELER | | |
| 24° - WIDRA | } | Gefreiter |
| 25° - MOSSIGS | | |
| 26° - ZENKHOFF | | |
| 27° - ENGEL | | |
| 28° - BRUNDT | | |
| 29° - WIDLERD | | |
| 30° - DULKE | | |
| 31° - LIEDTKE | | |
| 32° - SEGNITZ | | |
| 33° - METZ | | |
| 34° - ULLRICH | | |
| 35° - SOELNER ou SOELNERER Erich | - Interprète - Matricule A 853.240 P.O.W
- camp n° 13 - Great Britain - | |
| 36° - ANDERSEN | | |
| 37° - FOLLSTER | | |
| 38° - PRUSSLIEN | | |
| 39° - DREGER | | |
| 40° - WALTER | | |

Tous faisant partie du personnel de garde et de surveillance du camp de ROYALLIEU.

 1941 - 42 - 43 - 44 - COMPIEGNE (Camp de ROYALLIEU) (Oise)

- Crime de guerre n° 1 - Meurtre et Massacre - terrorisme systématique
- Crime de guerre n° 2 - Exécution d'otages
- Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils
- Crime de guerre n° 4 - Affamer délibérément les civils
- Crime de guerre n° 8 - Internement de civils dans les conditions inhumaines
- Crime de guerre n° 9 - Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires de l'ennemi
- Crime de guerre n° 13 - Pillage

- Crime de guerre n° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -

.../...

- Crime de guerre n° 2 - Art. 303 C.P. - Peine de mort -
- Crime de guerre n° 3 - Art. 309 - 310 - 311 C.P. - Peine de mort -
- Crime de guerre n° 4 - Affamer délibérément les civils.
- Crime de guerre n° 8 - Art. 341 à 344 C.P. - Peine de mort -
- Crime de guerre n° 9 - Art. 344 C.P. - Travaux forcés à perpétuité -
- Crime de guerre n° 13 - Art. 221 - 222 C.J.M. décrets-loi des 1.4.39
et 30.5.40
- Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers 1 à 25 désignés à la liste A ci-dessus, appartenant au personnel de direction, ou de garde et de surveillance du camp de ROYALLIEU (Oise) ont au cours des années 1941 - 1942 - 1943 - 1944:

1°- Ordonné ou exécuté l'assassinat d'un nombre indéterminé de détenus civils.

2°- Ordonné ou effectué l'exécution de nombreux otages requis par les membres de la direction supérieure du camp.

3°- Ordonné, autorisé, exécuté sur la personne des internés des tortures et violences graves ayant en plusieurs circonstances entraîné le décès de ceux-ci.

4°- Négligé d'une façon systématique de procurer aux internés les rations alimentaires indispensables pour conserver leur santé physique.

5°- Internés les détenus civils dans des conditions matérielles et morales inhumaines.

6°- Imposé aux internés, des travaux en relation avec les opérations militaires de l'ennemi; 150 détenus furent tués au cours de ces travaux.

7°- Ordonné, ou exécuté le pillage de tous les biens personnels - papiers de famille - bijoux - argent, appartenant aux internés, ou des colis, effets d'habillement, sommes d'argent qui leur étaient adressés par leur famille ou les organisations de la Croix-Rouge.

Les Militaires allemands 1 à 40, dont les noms figurent à la liste B ci-dessus, en raison de leur appartenance au personnel de garde et de surveillance du camp, sont à ce titre suspects d'avoir participé à ces mêmes crimes à titre de co-auteurs ou complices.

.....

du camp et levait les bras en l'air pour se rendre. Les responsables de ces assassinats sont les capitaines MULLER et COLLIN qui étaient alors les commandants du camp".

Les médecins français du camp de ROYALLIEU - BRUCER - BRIBILLAN - BODSON - BILLET et MANCHIS portent une accusation formelle d'assassinat contre le Stabsarzt FORTWÄNGLER médecin allemand du camp. Ces témoins ont déclaré que le Docteur FORTWÄNGLER refusant l'évacuation sur l'hôpital de nombreux internés malades, mourant de cachexie ou d'inanition à raison de 3 à 4 par jour, ils firent une tentative pour lui forcer la main : ayant présenté à l'infirmerie une vingtaine de cacectiques qu'ils avaient appuyés contre le mur afin qu'ils puissent demeurer debout, ils demandèrent au docteur FORTWÄNGLER l'autorisation de les évacuer sur l'hôpital de Compiègne, afin de les sauver d'une mort certaine. Ce dernier porta alors la main à son revolver, puis déclara qu'il était inutile de faire la dépense d'une balle et que les gaz asphyxiants seraient suffisants. Les médecins français attestent tous que ces malades ont morts au camp quelques temps après.

D'autres dépositions en grand nombre, qui ne peuvent être intégralement rapportées, relatent les conditions et les circonstances dans lesquelles d'autres assassinats furent commis au camp de ROYALLIEU:

- Un sous-officier ayant tiré sur un groupe d'internés cuisiniers du camp, deux de ceux-ci furent blessés grièvement (dépositions des médecins HERSHOF André et HICHEL Louis).

- Les sentinelles allemandes tiraient sur les juifs et internés qui voulaient communiquer ensemble : les blessés et les morts étaient abandonnés sur le terrain pendant toute la nuit (déposition de Melle COLLINET).

- Un prisonnier évadé, repris à 300 mètres du camp - fut attaché à un poteau où il mourut de faim et de froid, gardé par une sentinelle qui interdisait aux habitants de Compiègne d'approcher pour le secourir. (déposition de M. DOUCE).

- Le sous-officier WILNERIE tirait sur les internés avec son revolver comme à la cible : il abattit deux de ceux-ci devant le bâtiment A - (déposition de M. DOUCE)

- Toute infraction à la consigne était sanctionnée par une balle de fusil: un italien fut tué le 3 avril 1944 pour s'être rendu aux W.C. après le coup de sifflet. Le Procureur de la République de LOUVIERS fut abattu pour être sorti après le signal. Un hindou fait prisonnier à TOBRUCK fut blessé pour avoir jeté un morceau de pain à un détenu politique (déposition de M. CORBELLIER).

Une déposition de M. BILLET Jean, Commissaire Central à Orléans qui indique dans quelles conditions les otages étaient désignés, et exécutés, est spécialement caractéristique et mérite d'être rapportée in extenso :

" Plus tard en 1942 ou 1943, des otages ont été fusillés à de nombreuses reprises : En principe les exécutions avaient lieu à la butte de tir des Beaumonts. Je crois pouvoir indiquer que la désignation des

.....

.....

otages se faisait de la façon suivante: lors d'un attentat se produisant dans une ville quelconque de France, les services de police allemands de l'avenue ROCH décidaient qu'à titre de représailles, un nombre déterminé d'internés, détenus à ROYALLIEU, appartenant à la ville dans laquelle avait été commis l'attentat serait fusillé. C'est donc ce service qui téléphonait à la kommandantur du Frontstalag 152 qui ordonnait l'exécution de ces victimes innocentes: il y a lieu de noter que la veille de leur exécution, les otages étaient conduits dans un bâtiment réservé uniquement aux condamnés à mort. Dès qu'ils étaient conduits dans ces locaux, ils n'avaient plus d'illusion à se faire sur le sort qui les attendait. Là encore, il s'agissait d'un raffinement de cruauté. J'ajoute que les otages étaient conduits sur le lieu du supplice en camions automobiles et qu'ils parcouraient la distance qui les séparait du poteau d'exécution (4 kms environ) assis sur leur cercueil. Le peloton d'exécution était composé en principe de militaires de la Wehrmacht, mais à plusieurs reprises ce sont les reidgendarmes de Compiègne qui ont rempli cette triste besogne ".

La répétition d'un aussi grand nombre de crimes, ne peut être le fait d'initiatives individuelles, mais bien la conséquence d'ordres précis dont sont responsables solidairement les chefs successifs du camp, et les membres du conseil supérieur de direction de ROYALLIEU.

IV - TRAVAUX IMPOSES A DES CIVILS EN RELATION AVEC LES OPERATIONS MILITAIRES DE L'ENNEMI :

Le commandement du camp de ROYALLIEU, en violation des règles internationales a, à plusieurs reprises, contraint les internés à des travaux en relation directe avec les opérations militaires: la déposition de M. CORDELETTE est à ce point de vue caractéristique: " Après le bombardement de Choisy-le-roi, un nombre important de prisonniers est parti pour enlever les bombes à retardement. Au cours du bombardement du pont de Soissons, à Compiègne, fin juillet 1944, 180 français furent envoyés au déblaiement; ou les avait empêché de se mettre à l'abri pendant un second bombardement; presque tous périrent sous les bombes: six seulement sont revenus au camp ".

V - PILLAGES :

Indépendamment des vols de colis et d'effets d'habillement adressés par la Croix rouge française aux internés de ROYALLIEU, ceux-ci ont été victimes de la part du personnel allemand, du vol des papiers personnels, bijoux et sommes d'argent qu'ils portaient à leur entrée dans le camp. M. DOUCE, capitaine retraité, doyen du camp, dans une déposition particulièrement circonstanciée déclare que KRIBBS, qui entre autres attributions s'occupait de l'administration et de la poste, a, en dépouillant les internés à leur entrée au camp, réuni entre ses mains une somme de l'ordre d'environ trente millions, que les victimes n'ont jamais pu récupérer, en raison de leur décès, ou de leur déportation. KRIBBS et son personnel comptable, déclare encore M. DOUCE, s'octroyaient les sommes adressées mensuellement par mandat aux internés. Les familles de ces derniers n'étaient jamais avisées de leur déportation, et les mandats arrivaient après leur transfert, toujours à leur nom au camp de ROYALLIEU, mais au seul bénéfice de KRIBBS.

.....

.....

Aucune accusation personnelle n'a été portée contre les Allemands dont les noms figurent à la liste S ci-dessus, les internés ne connaissant que très mal l'identité de leurs gardiens, en raison de leur séjour généralement court dans le camp de passage de ROYALLIEU. Néanmoins, en raison de leur appartenance au personnel de garde et de surveillance de ce camp, ils doivent être tenus suspects d'avoir participé comme co-auteurs ou complices aux crimes qualifiés ci-dessus,

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT .

- Rapport du Délégué régional du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis de St-QUENTIN en date du 6 février 1946.

- dépositions de M. DOUGES Vincent - Doyen du camp .
 BODSON Marc - Docteur en médecine
 SCHAUER Ludwig - Ancien sous-officier au camp de ROYALLIEU.

Mlle COLLINET Madeleine - Infirmière chef de l'Annexe Militaire de l'hôpital Général de Compiègne reçue le 7 AOÛT 1945 par le Délégué régional.

M. DURRESNES René
 PAINTIAUX Victor - Conservateur du cimetière
 BUSY Pierre - Docteur en médecine
 MASSE Louis - curé de la Croix-St-Ouen
 CORDELETTE - Géomètre
 BIELLE Jean - Commissaire Central
 JACOB Henri
 DRUCKER - Docteur en médecine
 BOORDON
 MARSAULT René) Docteurs en médecine
 HICKEL Louis)
 CHARTIER Marceau
 DUPUIS Louis

PARTICULARS-OF-EVIDENCE-IN-SUPPORT

au camp de ROZANVILLE, en particulier des juifs et les marseillais. Les cadavres étaient dans un état de catatonie insupportable et portaient les symptômes de la mort occasionnée par la faim. Au total j'ai reçu 104 morts".

II - TENDANCES DE CIVILIS :

Les coups de pieds, le pointé, le cravache, jets de cailloux, étaient au camp de ROZANVILLE les tortures habituelles infligées par les intermes français, qui tous les consignés dans leurs déclarations. Indépendamment de ces faits habituels, il est nécessaire pour établir la diversité et la cruauté des violences dont se sont rendus coupables le personnel de surveillance et les chefs de camp responsables, de rapporter quelques extraits les dispositions les plus caractéristiques :

" Les prisonniers étaient enfermés dans une chambre noire, et on les libérait arbitrairement tous les quatre jours en leur annonçant qu'ils étaient libérés. Après quelque temps de ce supplice ils étaient exécutés " (Déclaration de Melle. SCHLIMMELT). (Déclaration de Melle. SCHLIMMELT).

" J'ai vu SECHTEL frappant à coups de tonaille et en pleine figure, sur le front, sur le nez un interne espagnol " (Déclaration de M. DOLCE - Capitaine, l'ancien du camp)

" Plusieurs fois, vers 1 heure du matin, nous dûmes traverser les bâtiments, les vider totalement en sortant literie, effets, etc et cela sous la pluie Les mitrailleurs braquaient leur lumière nous étions gardés par les chiens loups et les hommes en armes cela durait jusqu'à cinq heures du matin, et nous étions dans l'obligation de tout rentrer et remettre en place, literie, effets mouillés

Si l'on approchait à 50 pas les barbelés, on était pris sous le feu des mitrailleurs. Je n'ai pu tirer pour l'avoir vu personnellement, qu'en 1943, il ne se passait pas un jour sans que les balles sifflent à nos oreilles, et que quelque camarade quittant le camp C, pour passer au camp A pour trouver pitance dans les tas d'ordures, ne reçoive les balles dans les geroux " (Déclaration de M. DOLCE - l'ancien du camp).

" Le 3 ou 7 NOV 1944, les chefs de bâtiments sifflaient pour que nous retracions dans nos chambres; le gardien allemand, l'inochien n'a pas hésité, trouvant que nous n'allions pas assez vite, à tirer sur nous une rafale de mitraillette : par miracle personne ne fut touché " (Déclaration de M. SCHLIMMELT Marseillais, confirmée dans les termes identiques par M. DOLCE Jean).

Une des caractéristiques les plus utilisées du frontstalag lui-même, était l'emploi, normalement admis par le commandement supérieur du camp, de chiens-loups spécialement dressés pour l'attaque des prisonniers par les gardiens D'HEISS, JAUBERT et CHAMBERG; l'identité de ceux-ci, par quelques internes ont pu donner. Cette circonstance et complétée par le prisonnier de guerre Louis CHAMBERG, lui-même gardien allemand au camp de ROZANVILLE.

" Le gardien surnommé l'homme au chien, se signalait par sa cruauté : il cravachait les internes à tous propos, les faisait mordre par ses chiens, on s'amusait à tirer dans les jambes des prisonniers, le langage de M. DOLCE était caractéristique parce qu'il s'amusait pas assez vite sur les rampes " (Déclaration de M. SCHLIMMELT).

" Nous avons subi le mauvais traitement par l'homme au chien à la main droite (initiales par M. DOLCE pour être

NOTES-ON-THE-CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

SCHILLING) qui lançait son chien sur les prisonniers et les frappait à coups de cravache " (Déposition de M. BOUQUON).

" A plusieurs reprises nos gardiens ont lâché leurs chiens sur les internés. Plusieurs de ceux-ci ont été gravement morluis, et certains d'entre-eux ont été dirigés sur l'hôpital de Compiègne. moi-même j'ai été morluis, mais peu gravement, ma soutane m'ayant protégé " (Déposition de Mr L'abbé MASSÉ Jean-Louis).

M. BOUCOT, loyen français au camp, rapporte enfin la scène suivante qui eut lieu pendant l'appel, au lendemain de la tentative d'évasion d'un interné blessé et repris aussitôt: " Le lendemain matin, lors de l'appel du camp, vers 8 heures, nous vîmes quelques personnes portant un brancard sur lequel reposait un mort le brancard fut posé à terre, et l'homme au chien, le fameux ANDRE, laissa son chien morluis sauvagement cet interné blessé ou mort ". Mr. DURASNES René, déclare par ailleurs que le nommé ERICH JAGGER, un des hommes chiens ci-dessus désignés, aurait fait dévorer des détenus par ses chiens spécialement dressés à cet effet

III-ASSASSINATS - EXECUTIONS D'OTAGES :

Le nombre de ces crimes ne peut être exactement déterminé, les allemands, aux dires des médecins et du conservateur du cimetière de COMPIEGNE, procédant à ces exécutions à l'extérieur du camp et inhumant leurs victimes dans des lieux retirés et dans le secret le plus absolu. Il apparaît donc que les assassinats ou exécutions d'otages constatés par les médecins français, se rapportent uniquement aux crimes que les autorités du camp n'ont pu cacher, ceux-ci ayant été commis dans l'enceinte même du frontstalag. Des dépositions nombreuses rapportent unanimement plusieurs de ces crimes. Il est utile de relever dans les dépositions établies par les témoins oculaires, les extraits suivants :

" Au cours d'une tentative d'évasion, j'ai vu de mes propres yeux, les allemands assassiner cinq ou six internés dans les barbelés dans les circonstances suivantes :

Au cours de l'évasion une sentinelle donna l'alarme. Le mirador a éclairé les lieux et la mitrailleuse est entrée en action. Des gardiens sont alors allés près des barbelés où se trouvaient les fuyards qui à leur vue levaient les bras. Malgré cela les allemands les ont abattus à coups de fusil dans les barbelés où ils se trouvaient " (Déposition de M. l'abbé MASSÉ, qui est confirmée dans les termes identiques par M. DURASNES René et BOUCOT qui précisent toutefois l'un et l'autre que dans le groupe les assassins figuraient ANDRE Erich et ANDRE.)

Mr BOUSSON Marc, docteur en médecine, interné au camp de ROYALLIEUX, certifie dans les termes suivants l'exactitude rigoureuse des dépositions ci-dessus : " Tous les faits relatés par M. MASSÉ - J. et DURASNES, en ce qui concerne le camp de COMPIEGNE sont exacts, notamment le massacre des internés sur le terrain de tente de l'évasion. J'étais à cette époque (mai 1943) médecin-chef de l'infirmerie, et c'est moi qui accompagnai le plus infirmier puis alla relever les morts et ai ramené à l'infirmerie un interné blessé qui avait reçu à bout portant deux balles en la région pelvienne, alors qu'il était dans l'enceinte

9-1473 2724/FR/S/1169

P. SCHIRLITZ

7 2

Date Submitted

Decision of Committee

4 APR 1946

1,2: A

J

CARDS CHECKED

2724/FR/S/1169

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2704/Fr/G/601

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1364 -

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) SCHIRLITZ Hans - vice-amiral commandant le porteur de la Rochelle - prisonnier de guerre à POITIERS.
- 2°) WAYRAUTHER Hermann - Colonel & Etat-Major du Vice-Amiral SCHIRLITZ - prisonnier de guerre à POITIERS.

(fait également l'objet du dossier n° 784 additif) (154/619/657)

Date and place of commission of alleged crime.

LA ROCHELLE et environs - 1944 - 1945.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 8 : Internement de civils dans des conditions inhumaines.
- Crime de guerre n° 9 : Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations militaires.
- Crime de guerre n° 13 : pillage.
- Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés.
- Crime de guerre n° 8 : art. 341 à 344 C.P. - Travaux forcés à temps.
- Crime de guerre n° 9 : art. 341 à 344 C.P. - Travaux forcés à temps.
- Crime de guerre n° 13 : art. 440 - 441 C.P.) Peine de mort.
- ~~SHORT STATEMENT OF FACTS.~~)
- décret loi 1/9/39)
- décret loi 15/5/40)
- Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : Travaux forcés à temps.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le vice-amiral SCHIRLITZ, chef de toutes les unités encerclées dans la poche de La Rochelle en 1944 et 1945, jusqu'à la reddition, et le colonel WAYRAUTHER, chef de l'infanterie, sont responsables de nombreux crimes de guerre commis durant cette période dans la région.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Fait prisonnier après la reddition des troupes allemandes encerclées dans la poche de la Rochelle, le Vice Amiral SCHIRLITZ a reconnu qu'il était le commandant en chef de tout le secteur.

Le Colonel WAYRAUTHER, également fait prisonnier, appartenait à l'Etat-Major de l'Amiral SCHIRLITZ; il commandait toutes les unités d'infanterie.

De nombreux crimes de guerre ont été commis dans la région au cours d'expéditions organisées par le Colonel WAYRAUTHER, avec l'assentiment du Vice-amiral SCHIRLITZ, à qui il avait au préalable soumis ses propositions.

Le 4 Novembre 1944, un fort contingent de troupes allemandes venant de La Rochelle envahit le village de Ballon; les soldats pénètrent dans les maisons et les fermes et se livrent à un pillage intensif.

En se retirant, les Allemands emportent un butin copieux en objets mobiliers, vaisselle, argenterie, provisions alimentaires numéraire; ils emmènent également de nombreux animaux : bovins, porcins, volailles.

Le 15 Janvier 1945, dans la matinée, un détachement parti de La Rochelle, fort de 4.000 hommes environ et doté de pièces d'artillerie lourdes, a fait un coup de main sur la localité de MARANS, en dehors de la zone encerclée, et a occupé le bourg jusqu'au lendemain dans la soirée, après un engagement avec les Forces Françaises de l'Intérieur. En se retirant, les allemands ont emporté :

- 500 têtes de bétail
- 200 tonnes d'orge
- 8 tonnes de blé
- 5 tonnes d'avoine
- 20 tonnes de haricots
- 2 tonnes d'oléagineux
- 10 camions
- 15 automobiles
- des motocyclettes et des bicyclettes, toutes les maisons ont été pillées de leur mobilier, appareils de T.S.F. objets de literie, vaisselle etc..... et des provisions alimentaires.

Il en a été de même à Marsilly, où tous les hommes âgés de 16 à 60 ans ont été obligés de participer à des travaux de défense : creusement de tranchées, construction de blockaus, pose de fils de fer barbelés sur la plage, transport de munitions et d'armes. En outre, 60 établissements servant à abriter le matériel d'horticulture et des engins de pêche ont été détruits sans aucune nécessité d'ordre militaire. De nombreux pillages ont été commis dans les maisons; les bovins ont été emmenés sans réquisition.

A St-Médard d'Aunis, également, les hommes de 16 à 60 ans ont été contraints à des travaux de fortification, et des pillages de toute sorte ont été commis.

A DOLUS, à partir du mois de Janvier 1945, de nombreux pillages ont été commis; la population a été obligée d'évacuer le village et de nombreux civils ont été arrêtés et internés dans des conditions inhumaines à la citadelle d'OLERON. Auparavant, les hommes valides avaient été requis pour creuser des tranchées, planter des "pieux Rommel" transporter des munitions, poser les fils de fer barbelés et construire des fortifications.

La responsabilité du vice amiral SCHIRLITZ dans tous ces crimes de guerre est certaine, en sa qualité de commandant de tout le secteur de La Rochelle durant l'encerclement du secteur et jusqu'à la reddition; il a d'ailleurs reconnu lui-même, avoir donné son accord préalable aux expéditions organisées par le Colonel WAYRAUTHER; celui-ci, de son côté, a indiqué qu'il ne prenait aucune décision importante sans en référer à son chef.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. d'interrogatoire du Vice-Amiral SCHIRLITZ et du Colonel WAYRAUTHER par le Délégué Régional du service de Recherche des Crimes de Guerre ennemis à POITIERS en date du 22 sept. 1945.
- Rapport du capitaine commandant le secteur de gendarmerie de Rochefort en date du 19/1/45, sur l'expédition de MARANS.
- Rapport du Maire de DOLUS en date du 16/6/45.
- Rapport du maire de MARSILLY en date du 25/6/45.
- Rapport du maire de ST-MEDARD d'AUNIS en date du 5/6/45.
- P.V. de la brigade de gendarmerie d'AIGREFEUILLE en date du 20/II/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1478

2725/FR/9/1170

1. RECHT [RECH] 7. 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

1-3. A

SR

CARDS CHECKED

2725/FR/9/1170

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2725/Fa/G/1179

7 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I365 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) RECHT (ou RETCH) Scharfuhrer - bataillon de VALENCE d'AGEN - Ière Cie F.P. n° 15/807
- 2°) RICHTER - Scharfuhrer - bataillon de VALENCE d'AGEN - Ière Cie F.P. n° 15.807.
- 3°) SCHLEINING - Scharfuhrer - bataillon de VALENCE d'AGEN - Ière Cie F.P. n° 15.807.

Tous sont déjà inscrits au dossier n° 476 (Division Das Reich). (915/12/9/433)

Date and place of commission of alleged crime.

21 Mai 1944 - VERGT de BIRON (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
 Crime de guerre n° 3 : Torture de civils.
 Crime de guerre n° 13 : Pillage.
 Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans d'emprisonnement.
 Crime de guerre n° 13 : art. 440-441 C.P. décret loi 1/9/49 et 15/5/40 : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Mai 1944, au cours d'une opération à VERGT de BIRON (Dordogne) des soldats de la Division Das Reich font mourir sous les tortures M. ABAULAY Louis. De nombreux pillages sont commis dans les maisons du village.

Les sous-officiers RECHT (ou RETCH), RICHTER et SCHLEINING faisaient partie de ce détachement.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Mai 1944 au lever du jour, un détachement de 200 allemands, transportés dans des voitures blindées, arrivait à VERGT de BIRON (Dordogne) 14 personnes étaient mises en état d'arrestation. L'une d'entre elles, Mr AUSTRUY, était violemment frappée. Au cours des perquisitions, les allemands commettaient de nombreux pillages.

Mr ABAULAY maire de DEVILLAC (Lot et Garonne) était torturé (d'après les déclarations de NAGEL Marcel et LUTZ Paul, alsaciens incorporés de force dans la Division SS Das Reich et déserteurs de cette unité après les combats de Normandie) Cet homme, amené à VERGT par les Allemands le 21 Mai 1944 était pendu, au, par les pieds, dans un hangar et frappé à coups de bâton jusqu'à ce que mort s'ensuive; Il était ensuite chargé sur une camionnette et son corps n'a jamais été retrouvé. D'après NAGEL et LUTZ les scharfuhrer RECHT ou RETCH, RICHTER et SCHLEINING participaient à cette opération. Ces trois sous-officiers sont déjà inscrits sur la liste des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de la Division Das Reich (voir dossier n° 476)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 13/12/45

P.V. d'audition de NAGEL et de LUTZ - 2^o Bureau
n^o 2595 E.M.A./2/A du 3/4/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1171

TO

1180

1180

TO

1171

NOS.

REGISTERED

1183 2726/FK/9/117

HAVKE

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
4 APR 1946	A	B	

2726/FK/9/117

(For the Use of the Secretariat)

1184

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2726/Fn/G/47

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMEN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1355 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

HAVKE Willi, appartenant à la Dienststelle
I.Ol.159 - Amtskasse I.3.32 179
I.G.K. Belgien Nord Frankreich
cantonné à Le Pommereuil
Adresse civile : SCHWELM - Nos
Cressen (Ober)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 21 Août 1944 - Le Pommereuil (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre - terrorisme systématique

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

HAVKE a abattu, le 21 Août 1944, à Le POMMEREUIL, un jeune homme ; un autre jeune homme a été exécuté par les soldats de la patrouille dont HAVKE faisait partie

TRANSMITTED BY le Professeur A. GRUS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Août 1944, vers 10 heures du matin, deux jeunes gens circulant à pied sur la route de FOREST à LE POMMEREUIL, furent arrêtés à un carrefour par une patrouille allemande appartenant à une unité à ce moment cantonnée à LE POMMEREUIL.

M. GONDECAUX, cultivateur à LE POMMEREUIL, qui se trouvait avec son attelage sur la route à une certaine distance, a fait le récit suivant :

"Le 21 Août 1944, vers 10 heures, je me trouvais avec mon cheval et une tonne à eau sur la route de FOREST à LE POMMEREUIL, lorsque j'ai été dépassé par deux jeunes gens à pieds, en face du puits communal.

Arrivé au niveau du chemin de terre de la Haute cornée, j'ai vu un cycliste arrêté par une patrouille allemande et relâché aussitôt. Avant d'arriver au carrefour de la Briqueterie, j'ai vu les deux jeunes gens qui m'avaient dépassé au pied du talus gauche à l'entrée de la route du Fiaquet devant deux soldats allemands. Les Allemands en ont fait avancer un, (le brun), en montant vers la route de Forest, les bras en l'air et lui ont tiré dans le dos.

Le deuxième a été abattu dans le fossé. Il s'est relevé, a reçu environ cinquante coups de crosse sur toutes les parties du corps, s'est mis à genoux, puis les allemands ont encore tiré sur lui.

Gravement blessés, les deux jeunes gens vivaient encore à 13 heures.

Un camion allemand chargé de quelques soldats est arrivé peu après sur les lieux et j'ai entendu plusieurs coups de feu. Ils venaient d'achever les deux blessés, car 10 minutes après, quand je suis repassé avec mon équipage les deux jeunes gens ne donnaient plus de signe de vie.

Ces deux jeunes gens qui me sont complètement inconnus ont été tués par les soldats allemands qui étaient cantonnés à Le Pommereuil."

L'un des sous-officiers qui commandait la patrouille allemande était le nommé HAYNE Willy; c'est lui-même qui a écrit son nom et son adresse civile en Allemagne sur un bout de papier qu'il a remis au Maire de LE POMMEREUIL, M. FLORANGE, secrétaire de Mairie à Avesnes les Aubert, qui travaillant à l'époque dans une entreprise allemande à Le Pommereuil, a indiqué que le détachement chargé de la garde du carrefour était commandé par un adjudant et deux sous-officiers, dont HAYNE Willy; d'après ce témoin, HAYNE a personnellement abattu l'un des jeunes gens. Un seul a été identifié il s'agit du nommé GONDE Jean.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Gendarmerie de le CATELUS en date des 20 Mars,
3 Avril 27 Juin et 13 Juillet 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1188 2727/FR/9/1172

HELD ETAS

Date Submitted	Decision of Committee		CARDS CHECKED
7 APR 1946	A	B	

2727/FR/9/1172

(For the Use of the Secretariat)

1180

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2727/F2/G/1172

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN.** WAR CRIMINALS

CASE No. 1367 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

HELDEMAG Fritz, 43 ans, demeurant à SARREBRUCK (Sarre) Uhlandstrasse n° 30.

Date and place of commission of alleged crime.

Août 1944 - AMANVILLERS - (Moselle)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) Peine
décret loi 1/9/39) de
décret loi 15/5/40) mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au mois d'Août 1944 à AMANVILLERS (Moselle)
HELDEMAG a pillé la maison de M. HAGNY.

TRANSMITTED BY **M. le professeur GROS.**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.232 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.L. Gp. 685
L9419) W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. HAGNY, maire de la commune d'AMANVILLERS (Moselle) fut expulsé au début de septembre 1940, ainsi que sa famille, en abandonnant tous ses biens. Sa maison fut occupée par un ressortissant allemand, HELDEMAG Fritz et sa femme. Au moment de l'avance des troupes alliées, en 1944, HELDEMAG a fait transporter en Allemagne des meubles et objets divers appartenant à M. HAGNY. Le 25 Août, M. FABRELLO a été contraint de conduire un camion chargé de caisses contenant la vaisselle et l'argenterie; ces caisses ont été déchargées à SAARERUCK, ST-INGBERT et PUTTLINGEN. Les 29 et 31 Août 1944 M. SPIES et Melle CROMPIN ont vu charger sur un camion et une camionnette, les meubles, et la literie extraits de la maison de M. HAGNY. La fille et la belle-fille de M. HAGNY ont été autorisées à se rendre au domicile d'HELDEMAG à SAARERUCK; elles y ont retrouvé tout ce qu'HELDEMAG avait emporté d'AMANVILLERS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 1408 du 15/2/1945 de la Brigade de Gendarmerie
de Ste-Marie aux Chênes.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

7

27281FR/9/1173. 1193

1. FLOETWICH

* 2.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
4 APR 1946	1,2: A	B

27281FR/9/1173

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2725/E2/G/117

87 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
 CASE No. 136E *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE A -</u></p> <p>1°) MOENICH (ou MOENIGH) - Capitaine de Feldgendarmerie - Trupp B Mot 327 secteur postal n° 17.135 (A déjà fait l'objet du dossier 337)(655/6/9/281)</p> <p>2°) STIMMEL Erval - Lieutenant de la même Unité. (A déjà fait l'objet du dossier 337)(656/6/9/291)</p>
Date and place of commission of alleged crime.	17 Juillet 1944 - JOUSSE (Vienne)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	<p>Crime de guerre n° 10 - Dévastation gratuite et destruction de propriété</p> <p>Crime de guerre n° 10 - Art. 434 à 459 du C.P. :</p> <p>PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Juillet 1944, à JOUSSE (Vienne), le Capitaine MOENICH (ou MOENIGH) et le Lieutenant STIMMEL à la tête d'une troupe de la Feldgendarmerie - Trupp B, Mot 327, ont fait incendier 20 maisons d'habitation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Juillet 1944, vers 15 heures, une colonne de la Feldgen'darmerie, Trupp B N° 687, composée d'une cinquantaine de gen'darmes allemands, transportés en voitures automobiles et placés sous le commandement du Capitaine MOENICH et du Lieutenant SZINMETAI, arrivait à JOUSSE (Vienne).

ELLE venait de la Région d'USSON du TOITOU (Vienne), où elle avait combattu les F.F.I. toute la journée, et où elle s'était livrée à des actes de terreur et de pillage.

Avant d'entrer dans JOUSSE, sur la route de CIVRAY, cette colonne avait eu un engagement avec des F.F.I. montés dans une camionnette. Un gen'darme allemand avait été légèrement blessé.

Sur l'ordre du Capitaine MOENICH et du Lieutenant SZINMETAI les maisons de JOUSSE furent fouillées. Tous les hommes du village furent rassemblés sur la Place du Marché, et furent se coucher la face contre terre, les bras en croix. Les Allemands tirèrent des coups de feu dans les rues de JOUSSE, puis mirent le feu à 20 maisons. Ils partirent ensuite en emmenant 10 otages, qui furent d'ailleurs relâchés quelques jours plus tard.

Le Capitaine MOENICH refusa aux pompiers de CIVRAY (Vienne) l'autorisation de combattre le sinistre. Ceux-ci ne purent se rendre qu'à 23 heures dans le village dévasté.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY (Vienne) du 26 octobre 1944 n° 50/2.

Procès-verbaux de la brigade de gendarmerie d'USSON du POITOU (Vienne) du 26 Mars 1945 n° 96 et 97 et du 1er Janvier 1946, n° 2

Procès-verbal de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY du 10 Janvier 1946, n° 20. Lettre de M. le Général du Corps d'Armée Commandant la 1^{re} Région Militaire, du 15 Janvier. 1945

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :
Rapport de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY (Vienne) du
25 Octobre 1944 n° 50/2.
Procès-verbaux de la brigade de gendarmerie d'USSON du POITOU
(Vienne) du 26 Mars 1945 n° 96 et 97 et du 1er Janvier 1946, n°
2
Procès-verbal de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY du 10
Janvier 1946, n° 20. Lettre de M. le Général du Corps d'Armée
Commandant la 10^e Région Militaire, du 15 Janvier. 1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2729/FR/9/1174 1128

I. RABUS
to c.

Date submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
4 APR 1946	1-6: A	B.	List 31

2729/FR/9/1174

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2729/Fa/G/

2. MAI 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I369 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) RAEUS - Hauptmann - commandant la 2° Cie du 100° Bataillon de chasseurs de Montagne.
- 2°) LACHENMEYER - Oberleutnant - 2° Cie du 100° Bataillon de chasseurs de Montagne.
- 3°) FELLINGER - Leutnant 2° Cie du 100° Bton de chasseurs de montagne.
- 4°) ZAFELBERG - Oberfeldwebel - 2° Cie du 100° Bton de chasseur de montagne.
- 5°) LORET - Unterfeldwebel 2° Cie du 100° Bton de chasseurs de montagne.
- 6°) PICHT Eugen - né le 13/10/20 - sergent n° Mle 415.234 - 2° Cie du 100° Bton de chasseurs de montagne. P.G. au dépôt n° I44.

Date and place of commission of alleged crime.

du 12 au 18 juillet 1944 - SAINT-GERMAIN de JOUX (Ain)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtres et massacres, terrorisme systématique.
Crime de guerre n° 5 : Viol.
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils.
Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 5 : art. 332 C.P. : travaux forcés à temps.
Crime de guerre n° 7 : art. 341-342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité
Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P. décret loi 1/9/39
SHORT STATEMENT OF FACTS et 15/5/40 : PEINE DE MORT.

Du 12 au 18 juillet 1944 la 2° Cie du 100° Bataillon de chasseurs de montagne encadrée par les officiers et sous-officiers cités par la liste A, exécute une opération terroriste contre SAINT-GERMAIN de JOUX (Ain), au cours de laquelle 2 personnes sont déportées, 3 F.F.I exécutés sans jugement, une femme violée et de nombreuses maisons pillées.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 12 au 18 juillet 1944 la 2^e Cie du 100^e Bataillon de chasseurs de montagne encadrée par l'hauptmann RAHUS, commandant la Cie, l'oberleutnant LACHENMEYER, le leutnant FELLINGER, les sous-officiers ZAFELBERG, LORET et PICHT Eugen, effectuait une action de représailles contre ST-GERMAIN de JOUX (Ain).

Ces officiers et sous-officiers doivent être considérés comme responsables des crimes commis par les soldats placés sous leurs ordres.

Dès l'arrivée des Allemands, le 12 juillet, la terreur régnait à ST-GERMAIN de JOUX.

Ce jour là, M. BOLOMEY Roger était arrêté alors qu'il rentrait à son domicile vers 22 heures. Le lendemain une perquisition était effectuée au domicile de Mr LENOIR; ce dernier était arrêté.

Les 2 Français étaient dirigés sur NANTUA, puis BOURG, et de là déportés en Allemagne, où ils sont décédés

Le 14 juillet les Allemands exécutaient ^(sans jugement) trois F.F.I faits prisonniers au col de RICHEMONT. Il s'agissait des nommés :

MURE Robert, TABOURET Albert et DELOSREAL Marcel.

Dans la nuit du 17 au 18 juillet vers 23 heures, deux soldats allemands violaient Melle MARCHAND Blanche, à son domicile.

Du 12 au 17 juillet, de nombreux pillages étaient commis, notamment dans les maisons des nommés : PONCET, RICHARD, REYBIER et CHAPUIS, où les allemands dérobaient du linge, des victuailles et des objets de valeur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON AI/52/2 du 5/2/1946.

P.V. 230 à 232 du 30/9/1944 - Brigade de CHATILLON de MICHAÏLLE.

P.V. 255 à 258 du 6/10/1944 - Brigade de CHATILLON de MICHAÏLLE.

P.V. 518-19 du 9/12/1944 - Brigade de CHATILLON de MICHAÏLLE.

P.V. 464 à 466 du 25/11/1944 - Brigade de CHATILLON de MICHAÏLLE.

Rapport n° 1690 P.G.A. - MB - du chef de Bataillon CHAMBON
Cdt le dépôt P.G.A. n° 144 - AIX les BAINS le 26/9/1944.

Fiche d'interrogatoire de PICT Eugén - 16/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2730/FR/9/1175 1503

I. SCHERBAUM

to 3.

Date Submitted	Decision of Committee 1	B	CARDS CHECKED
4 APR 1948	1-3: A		

2730/FR/9/1175

(For the Use of the Secretariat)

2-1504

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2730/F2/G/11

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1370 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE A - 1°) SCHERBAUM Stabsfeldwebel à la Feldgen'armerie de Nancy 35 à 36 ans - lm73 -Assez fort - cheveux Chatains - Entrepreneur de transport à COLOGNE(A'jà fait l'objet du dossier n° 946) 2°) VOSSAL Oberfeldwebel de la Feldgen'armerie de NANCY 38 à 40 ans - lm70 assez gros - cheveux blond paille Gen'arme à TREVES Marié à une luxembourgeoise. 3°) RABOL Gefreiter de la Feldgen'armerie de NANCY 38 ans - lm58 assez gros cheveux chatains foncé - Instituteur à GUEMAR (H. RHIN)
Date and place of commission of alleged crime.	PIERRE PERCEE (Meurthe et Moselle) 2 Juin 1944
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 3 : Art.309 Peine de 2 à 5 ans de Prison

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 2 Juin 1944 à PIERRE PERCEE (Meurthe et Moselle) les nommés : SCHERBAUM, VOSSAL, RABOL ont torturé le jeune Michel ROGER.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les Feldgenjarnes de NANCY, SCHFRBAUM, MOSSAL, RABOLⁿ arrêtèrent le 2 Juin 1944, le jeune Michel Roger, demeurant à PIERRE PERCEE (M. & M.) à la suite de la découverte de munitions à son domicile. Les Allemands le conduisirent dans une salle de la Mairie de cette localité, où il reçut des coups de pieds et des coups de poing.

Refusant de parler, il fut enchainé à plat ventre sur une table et frappé avec un roncin en bois. SCHFRBAUM s'est montré le plus acharné à le rouer de coups.

SCHLOSSER, interprète à la Feldgenjarnerie, a été témoin de ces faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 4420 de la Brigade de NANCY en date du 28.8.45
P.V. No 65 de la Brigade de BAYONVILLIER en date du 23.8.45
Déposition de SCHLOSSER en date du 6.8.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1508

2731/F2/G/1176

GORGOS

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

A

B

CARDS CHECKED

2731/F2/G/1176

(For the Use of the Secretariat)

1509

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2731/Fa/G/1171

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1371 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GORGOS Otto -

sergent de la Fliegorts Kommandantur
Feuerwehr - E.L.I - L-A.0008.

Date and place of commission of alleged crime.

28 Août 1944 - CREIL - (Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° I : Assassinat.
crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le sous-officier GORGOS Otto, a le 28 Août 1944 à CREIL (Oise) achevé d'une balle dans la tête Mr DANCERNE Léon.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.L. Gp.695
(30119) W.C. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Août 1944, à CREIL (Oise) M. DANCERNE, pour des motifs qui n'ont pu être déterminés, était abattu par plusieurs coups de feu tirés de la porte de leur cantonnement, par les militaires appartenant à la fliegorts Kommandantur - Feuerwehr. Le sergent des pompiers, GORGOS Otto, s'avancait ensuite vers la victime inanimée, et l'achevait d'un coup de revolver dans la tête.

La culpabilité de GORGOS est affirmée par MM. EMMERY Marius et THIBAUT Edouard, qui déclarent formellement avoir vu ce sous-officier debout, son revolver à la main, auprès de sa victime morte. Mr THIBAUT tout spécialement, certifie avoir vu GORGOS tirer à bout portant le coup de revolver qui a achevé Mr DANCERNE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. de ST-QUENTIN,
en date du 9 Janvier 1946.

Dépositions de MM. EMMERY Marius
THIBAULT Edouard

reçues le 2 Janvier 1946 par la Brigade de Gendarmerie de
CREIL (P.V. n° 3)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1513

2732/FR/S/117

A 202

Date Submitted

Decision of Committee I

4 APR 1946

/1

Ⓚ

CARDS CHECKED

2732/FR/S/117

~~(For the Use of the Secretariat)~~

1514

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2732/Ed/G/117

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. 1373 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

LCHL Hans Paul - oberleutnant - régiment
d'artillerie contre avions
L. 32.915.
Né à SCHWINGEN (Allemagne) le
13/5/1909.

Date and place of commission of alleged crime.

21/8/1944 - LESPINASSIERE Aude.
CAUNES-MINERVICIS (")

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P. }
221-222 C.J.A. } peine
décret loi 1/9/39 } de
décret loi 15/5/40 } mort.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Août 1944, une colonne allemande est venue cantonner pendant la nuit à LESPINASSIERE et CAUNES-MINERVICIS. Pendant son séjour dans ces deux localités, elle s'est rendue coupable de très nombreux vols et pillages au détriment de la population. L'oberleutnant LCHL, qui commandait cette colonne, doit être tenu pour responsable des actes commis par les troupes placées sous ses ordres.

TRANSMITTED BY le professeur BRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 août 1944, une colonne allemande, commandée par l'oberleutnant LCHL, est venue cantonner pour la nuit à LESTINASSIERE et CAUNES-MINIVCIS. pendant son séjour dans ces 2 localités, les soldats de cette unité ont pillé systématiquement les habitations, et se sont emparé, sous la menace de leurs armes, de voitures automobiles et hippomobiles, de chevaux, de bicyclettes, de vivres, de linge, de bijoux et d'importantes sommes d'argent.

L'identification de LCHL a été obtenue grâce à son livret, matricule, qui a été retrouvé sur la route de LESTINASSIERE. Ce livret matricule contenait une photographie que le maire de CAUNES-MINIVCIS, Mr TCUSTCU a formellement reconnue comme étant celle de l'officier qui commandait le détachement. L'oberleutnant LCHL avait demandé des cantonnements pour sa troupe à Mr TCUSTCU. Ce dernier n'ayant pu satisfaire à sa demande, les soldats se logèrent eux-mêmes chez l'habitant, et dans la crainte d'une attaque du maquis, LCHL avait pris Mr TCUSTCU comme otage, jusqu'au départ de la colonne, dans la matinée du lendemain.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 529 - 532 - 540 - 543 - 544 - 577 et 773 de la Brigade
de gendarmerie de PEYRIAC MINERVOIS en date des 2/8/1944 -
5/9/1944 - 8/9/1944 - 17/9/1944 - 10/9/1944 - 28/9/1944 - 5/12/45.

P.V. n° 73 de la Brigade de Gendarmerie de PEYRIAC MINERVOIS en
date du 1/2/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1518 2733/Fn/G/1178

I. WIRK Johann
9 4

Date Submitted

Decision of Committee¹¹

4 APR 1948

1: A
2-4: S

~~18~~

CARDS CHECKED

2733/Fn/G/1178

(For the Use of the Secretariat)

1519

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2733/Fn/G/117

27 MAR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1385 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1. WIRK Johann, Capitaine Commandant la 8^e Cie du 1^{er} Régiment de Sécurité (Sicherungs Rgt)

LISTE S -

- 2 1^{er} - Van den BOON - Hauptmann un² ~~Batt^{on} Führer~~
3. 2^o - Von KRAFFEL Hauptmann
4. 3^o - KESSEL Unteroffizier

Tous appartenant au Régiment de Sécurité n^o 1

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - VILLENEUVE St DENIS (Seine & Marne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n^o 1 : Assassinat Art. 302 C.P.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n^o 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine WIRK, a le 25 Août 1944, à VILLENEUVE St DENIS (Seine - Marne) ordonné l'exécution de 10 jeunes gens d'un chantier forestier et d'un camp forestier.

Les Capitaines van den BOON et von KRAFFEL doivent être considérés comme suspects d'avoir une responsabilité dans ce massacre. Le sous-officier KESSEL est suspect d'avoir pris part à l'exécution.

TRANSMITTED BY Le Professeur A. GHOS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 25 Août 1944, dix jeunes gens faisant partie du chantier forestier de LA FORTELLE, se trouvant au poste de garde de "LA BRUTECHÉ", commune de FERRIERES (S. & M.) et le garde forestier JAMBOIS, étaient arrêtés, par des allemands appartenant au 1er Régiment de Sécurité, 2^e Compagnie. Les prisonniers étaient transportés en camion en direction de VILLENEUVE St DENIS (S. & M.). Dans la soirée, les habitants de cette localité entendaient des tirs d'armes automatiques provenant de la direction du lieu dit "LA HOTTE". Les recherches entreprises dès le lendemain amenaient la découverte, à cet endroit et en bordure de la Route de VILLENEUVE St DENIS à PONCARRÉ, d'une fosse commune où étaient inhumés, sous quelques centimètres de terre, les cadavres des 10 jeunes gens et du garde forestier.

L'examen des cadavres effectué par le Docteur HOPPE, permit de constater que les victimes avaient été abattues à bout portant, par un projectile unique tiré dans la tête, vraisemblablement, balle explosive ou expansive, en raison de l'éclatement complet que présentait la boîte crânienne.

L'enquête de gendarmerie et les renseignements recueillis auprès des groupements locaux de résistance, ont établi que la responsabilité de ces assassinats incombait à la deuxième compagnie du Sicherungs Régiment n° 1, commandée par le Capitaine WIRK; c'est cet officier qui a ordonné l'exécution.

Ces renseignements ont été en outre confirmés par la femme DESUIGNE Louise, maîtresse de WIRK.

Les officiers Van den BOOM et Von KRAEWEL, commandants de bataillon du Sicherungs Régiment n° 1 doivent, à ce titre, être considérés comme suspects d'avoir une responsabilité dans ce massacre. Le sous-officier KESSEL doit également être tenu pour suspect d'avoir pris part à l'exécution, car il appartenait à la 2^e Cie commandée par le Capitaine WIRK.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport au Délégué Régional du S.R.C.G.E. de la Région de PARIS
Déposition de MM. VAN DERHAGEN Maurice, Capitaine F.F.I. reçue le
24 Octobre 1944.

Rapport de l'adjuvant TOUIN de la Brigade de S. & M.
Déposition de MM. COTEL Lucien

Mme GIBERT née CORTEL Yvonne
BEFFENS Lucette

Reçues le 31 Août 1944 par la Brigade de TOURNAN (P.V. N° 349)

M. COILARD Basile
LECLERC Lucien
LANOIRE Jacques
LESCURE Maurice
IMBAULT Felix
BAYER Paul

Reçues le 28 Septembre 1944 par la Brigade de TOURNAN (P.V. n° 396/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1523

2778/Fa/G/1179

I.ERNST

to 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 APR 1946

1, 2, 4, 6 : A
3, 5 adjourn

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED

2778/Fa/G/1179

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2778/Fa/G/1179

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1339.

Table with 2 columns: Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.) and Date and place of commission of alleged crime. Rows include names like ERNST, WEHSE, EISENBERGER, GRIMM, BRUCKLE, and KARATCHEK/MACHATCHEK.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands inscrits a la Liste A, sont responsables de l'assassinat des époux MARCHAL a ALLARMONT le 15 Septembre 1944, et de huit parachutistes anglais a St-Dié, quelques jours plus tard.

/soldats.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Septembre 1944, dans la soirée, un détachement allemand sous les ordres des chefs de la Gestapo d'ANGERS, replié à SAALES, effectua une opération dans la commune d'ALLARMONT; la présence de parachutistes anglais leur avait été signalée dans la ferme des époux MARCHAL. Ces derniers furent arrêtés et immédiatement passés par les armes.

Quant aux huit parachutistes hébergés par les époux MARCHAL, ils furent faits prisonniers, conduits d'abord à RACON l'Etape, puis internés dans une caserne de St-Dié.

Quelques jours plus tard, dans la campagne aux environs de St-Dié, ils furent exécutés sous les ordres de l'Hauptscharführer GRIMM, agissant d'après les instructions du Kommandeur ERNST, et de son adjoint WEHSE (ou WEISE). (Déclarations du milicien CHAVANNE). Le Scharführer MARATCHEK a pris part à ces exécutions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional de NANCY, en date du 25/1/46
P.V. d'enquête de la gendarmerie de RAON l'Etape en date du
11/7/45.
P.V. du Commissaire de Police de NANCY en date du 2/10/45
contenant les déclarations du milicien CHAVANNE

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1528

2779/FA/G/1180

I. THORWEST

8 2.

Date Submitted

Decision of Committee

11 APR 1948 1.2 A



CARDS CHECKED

2779/FA/G/1180

(For the Use of the Secretariat)

1529

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2779

2 APR 1952

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. I374 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) THORWEST,

oberleutnant au stalag III C,
Kommando de SONNENBURG (BRANDEN-
BURG)

2°) HELLER,

adjudant au stalag III C, Kommando
de SONNENBURG, à 12 kms à l'Est
de KUSTRIN.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1940, 1941, 1942 à SONNENBURG (BRANDENBURG)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des P.G.

Crime de guerre n° 29 : art. 302 et 309 C.P. : PEINE
DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1940, 1941 et 1942, l'Adjudant HELLER et le lieutenant THORWEST ont infligé des mauvais traitements aux P.G. français du stalag III C, Kdo de SONNENBURG.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Adjudant HELLER et le Lieutenant THORNEST ont infligé des mauvais traitements aux P.G. du kdo de SOMNENBURG. Il y a lieu de leur reprocher notamment :

I°) le cantonnement - 30 hommes par baraque de huit mètres sur sept, paille de copeaux, 1 couverture par homme, pas ou très peu de chauffage malgré la rigueur de la température.

II°) l'habillement - 90 % des chaussures inutilisables, ce qui causait de nombreux cas de pieds blessés et gelés. Vêtements déchirés et jamais remplacés depuis la capture des prisonniers en 1940.

III°) l'alimentation - insuffisante et malsaine, composée uniquement de légumes avariés, les P.G. mangeaient la soupe gelée en hiver.

IV°) La discipline - très sévère, le garde à vous durait deux à trois heures, même en plein hiver. HELLER obligeait ces P.G. à assister à l'envoi des couleurs allemandes - sanctions : coups de cravache, coups de poings, suppression ou détérioration de colis, coups de crosse.

V°) Le régime de travail - dix heures de terrassement par jour, construction de routes et de voies ferrées, les hommes ayant les pieds gelés devaient quand même aller au travail - appel avant le travail, qui durait 1 heure à 3 heures par un température de - 25°.

VI°) Le régime sanitaire - aucun soins aux malades qui n'étaient en général pas reconnus - les pieds gelés n'étant pas un motif d'exemption de travail - se faire porter malade était une faute punie du cachot

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. 1610 du 17/10/1945 du commissaire de police du 2^e Arrondissement à NANCY - audition de MAYOT Roger ex P.G. du stalag III C.
- P.V. 1782 du 3/II/1945 du commissaire de police de VILLEURBANNE - audition de POLY Louis ex P.G. du stalag III C.
- P.V. 2307 du 7/II/1945 de l'inspecteur de la P.J. de DIJON. - audition de JOUBERT Paul ex P.G. du stalag III C.
- P.V. 800 du 29/II/1945 de la Brigade de LANNEMEZAN. - Audition de MALAPLATTE Joseph ex P.G. du stalag III C.
- P.V. du 2/8/1945 du commissaire de police de BAR le DUC audition de BOUDOT François ex P.G. du stalag III C.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1181

TO

1190

**REGISTERED
NOS.**

1181

TO

1190

1533

2780/Fa/G/1181

I.FENSE

d 2.

Date Submitted

Decision of Committee

7/1/1951

1-2-1

(Handwritten mark)

CARDS CHECKED

2780/Fa/G/1181

(For the Use of the Secretariat)

1534

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2780/15.6.11.1

4 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1375 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<u>LISTE A</u> 1°) Otto FEHSE, Kdo Führer au Kdo EI-76 W (Stalag IV D) à LANGENBOGEN par HALLE ander Saale 2°) ZIMMERMANN - sentinelle au Kdo EI-76 W (Stalag IV D) à LANGENBOGEN par HALLE ander Saale
Date and place of commission of alleged crime.	Le 23 Septembre 1943 à LANGENBOGEN
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N°1 - Meurtre Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Septembre 1943, à LANGENBOGEN, la sentinelle ZIMMERMANN a tue le prisonnier de guerre BRUET Roger d'un coup de feu tiré à bout portant en plein coeur. Le Kdo Führer Otto FEHSE supérieur hiérarchique de ZIMMERMANN a couvert de son autorité l'acte de son subordonné.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Septembre 1943, au Kdo EI-76 W du Stalag IV D, à LANGENBOGEN par HALLE, les orisonniers de guerre employés à la sucrerie dépendant du Kdo, regagnaient le réfectoire du Stalag après la journée de travail.

Le prisonnier de guerre Roger BRUET se trouvait en queue de colonne et ne pouvait suivre ses camarades, qui marchaient au pas cadencé.

Le sous-officier, chef de Kdo, Otto FEHSE, lui fit des observations, auxquelles BRUET répondit en montrant ses pieds blessés dans les galoches de bois.

Cette explication ne parut pas satisfaire le Kdo-Führer qui, aidé du gardien ZIMMERMANN, distribua quelques coups de pied à BRUET. BRUET recula en se protégeant, tandis que ZIMMERMANN le frappait de la crosse de son fusil; puis il essaya d'expliquer à nouveau qu'il était blessé aux pieds.

ZIMMERMANN le mit ^{alors} en joue et l'abattit d'une balle tirée à bout portant en plein coeur. FEHSE doit être considéré comme complice de ce meurtre, pour ne pas avoir empêché ZIMMERMANN, son inférieur, de tirer sur BRUET

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre de M. ROYAND André, ex-prisonnier de guerre du Stalag IV D, en date du 1/7/45.

Lettre du comité international de la Croix Rouge, en date du 17/12/43.

Lettre de M. PROUTEAU, ex-prisonnier de guerre du Stalag IV D, en date du 26/6/45.

Lettre de M. MAINAULT, ex-prisonnier de guerre du Stalag IV D, en date du 21/6/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1538

2781/Fa/G/1182

1. GRAMBOU

1 2.

Date Submitted	Decision of Committee	[Signature]	CARDS CHECKED
11 APR 1946	1,2 - H		

2781/Fa/G/1182

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2781 / F.A.G. / 118

APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 2272 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1° - ... Robert - capitaine à la compagnie de pri-
sonniers d'élite ...
2° - ... lieutenant chef de la 11e de prisonniers
de guerre d'élite ...

Date and place of commission of alleged crime.

... d'élite ...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

... violation de la convention
internationale ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

... d'élite ...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 février 1945, lors de l'avance russe, le stalag III B, à FURSTENBERG sur ODER, fut évacué en direction de MARCHEN-DE-MOLZ, encadré du personnel de la 612^e les prisonniers de guerre 0/348, sous les ordres du Capitaine GRAMBOV et l'adjutant-chef DRUMM.

Durant le trajet, qui dura une dizaine de jours, ces deux militaires se livrèrent à de graves sévices sur les prisonniers.

GRAMBOV détruisait les paquets des prisonniers de guerre et ne leur distribuait aucune nourriture. GRAMBOV et DRUMM frappèrent les prisonniers à coups de crasse de fusil et donnaient l'ordre formel aux sentinelles de les tuer en toute occasion.

L'homme de confiance GRUBOV fut menacé de mort pour avoir demandé de la nourriture pour ses camarades.

Arrivés à destination, les prisonniers de guerre furent astreints à des travaux très pénibles de terrassement pour défense anti-chars, en violation de la convention de Genève, et sans recevoir de nourriture à midi.

Enfin, DRUMM et GRAMBOV sont seuls responsables du décès du prisonnier de guerre ALBERT ANIRÉ, mort des suites du scorbut le 23.2.45, à MARCHEN, après s'être présenté à la visite sans résultat quinze jours durant, étant, sur ordre formel de ceux-ci, renvoyé au travail chaque matin sans aucun soins.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. de la brigade de PARIGUEUX, du 4.11.45, addition de LESNE GUY ex prisonnier de guerre, ST. III B
- P.V. de la brigade d'Anglet, du 10.10.45 - addition de CHASSON Paul ex homme de confiance du St III B.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1543

2782/FX/G/1183

GROSSHARTLAG

Date Submitted

Decision of Committee I

1 APR 1948

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED

2782/FX/G/1183

(For the Use of the Secretariat)

1544

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2782 / 12.3.1946

14 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1377 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GROSSHARTLAG Anton - cafetier restaurateur à
ALTENMELLE près de OSNABRUCK (KREIS:
MELLE) Stalag VI C.

Date and place of commission of alleged crime.

fin Mars 1945 au Kdo 4456 d'ALTENMELLE (BRAUNSCHWEIL)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des P.G.
Crime de guerre n° 29 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Fin Mars 1945 à ALTENMELLE, le cafetier GROSSHARTLAG, a blessé le P.G. JOCHAULT d'un coup de fusil et l'a ensuite frappé de la crosse de son arme.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le cafetier GROSSHARTLAG était propriétaire d'un local à ALTENNELLE où il logeait les P.G. Français du Kdo 4456, dépendant du stalag VI C.

Il possédait également un champ de pommes de terre, où se rendaient les prisonniers, la nuit venue, pour dérober des tubercules.

Fin Mars 1945, un soir, les prisonniers LHOTELLIER Roger et JOCHAULT Jean projetèrent d'aller déterrer quelques pommes de terre pour améliorer leur ordinaire.

Ceux-ci mirent leur projet à exécution vers minuit, mais à peine avaient-ils commencé qu'un coup de feu fut tiré dans leur direction d'une trentaine de mètres, sans aucune sommation, suivi d'une seconde décharge à 20 secondes d'intervalle.

LHOTELLIER put s'enfuir, mais JOCHAULT fut atteint au bras droit et se présenta à GROSSHARTLAG, qui s'était embusqué pour guetter les voleurs et avait tiré sur eux sans prononcer une parole. GROSSHARTLAG reconduisit JOCHAULT au Kdo en le frappant violemment à coups de crosse de fusil.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la 21^e Brigade de la P.J. de ST-QUENTIN du 4/2/1946.
audition de LHOTELLIER ex P.G. du stalag VI C.

P.V. du commissaire de police de ATHIS MONS du 9/2/1946 -
audition de JOCHAULT ex P.G. du stalag VI C.

P.V. du commissaire de police de CHALONS s/ SAONE du 12/1/1946.
audition de GALLAY ex P.G. du stalag VI C.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1548

2783/Fr/G/1184

1. Adjutant

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1943

1 2
2: W

8

CARDS CHECKED

2783/Fr/G/1184

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2783/E-1

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

PROSECUTOR

CHARGES AGAINST

DEFENDANT

WAR CRIMINALS

CASE No. 1078 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

MIKE " " "

- 1) *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]*

MIKE " " "

- 2) *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]*

Date and place of commission of alleged crime.

[Faint text] *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]*

Number and description of crime in war crimes list.

[Faint text] *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]*

References to relevant provisions of national law.

[Faint text] *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]* *[Faint text]*

SHORT STATEMENT OF FACTS.

[Faint, illegible text]

TRANSMITTED BY *[Faint text]*

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Septembre 1914, le prisonnier de guerre LAMY, de la compagnie 175^e WILMINGTON, près de WASHINGTON, s'est livré de son lieu de travail dans le but de s'évader.

Il fut rattrapé par "A" agent allemand de la base Cie de l'armée à WASHINGTON.

LAMY ne résista pas dans sa tentative et revint vers le camp, les bras levés.

Immédiatement l'agent "A" dans une attitude d'hostilité, il se baissa et prit à bras le corps le prisonnier par la poitrine.

Son maître d'œuvre, "A" fit révoquer tous les honneurs de la compagnie au district de WASHINGTON devant le capitaine de LAMY, leur rappelant que tel était le sort réservé à tout prisonnier qui tentait de s'évader.

La sentinelle WASHINGTON 1114 au poste 175, pourra fournir l'identité du criminel.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- I.V. de la brigade de BRAY O/SALMONS en date du 3.11.40
addition de GUNTON ex prisonnier de guerre du Kommando 275.
- I.V. de la brigade de SALMONS en date du 11.6.40
addition de FORTON ex prisonnier de guerre du Kommando 275.
- I.V. de la brigade de St George en date du 5.11.40
addition de M. MASON ex homme de confiance du Kommando 275.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2784/FX/G/1185

1553

1. Sentinel, Gralag IX, Ziegenheim

& 2.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
11 APR 1950	1: C 2: W	✱

2784/FX/G/1185

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2784/172

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I379 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)***LISTE "A" :**

1) X, sentinelle au stalag IX A à ZIEGENHEIM (FRIEDEWALD).

LISTE "W" :

2) REINEMUND - capitaine de l'ABWEHR du stalag IX A à ZIEGENHEIM.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 26 Avril 1942 à FRIEDEWALD (Stalag IX A).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre;

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Avril 1942, "X", sentinelle au stalag IX A, a abattu le P.G. COTTERET Charles d'une rafale de mitrailleuse dans le ventre. Le capitaine REINEMUND, officier de l'ABWEHR du camp est susceptible d'indiquer le nom du meurtrier.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 26 Avril 1942, le P.G. COTTERET revenait d'une corvée de soupe, accompagné de deux camarades du stalag IX A. Ces deux derniers, profitant d'un moment d'inattention des gardiens, prirent la fuite. L'alerte fut donnée. La sentinelle de garde au poste de mitrailleuse, se rendant compte qu'elle ne pouvait atteindre les fugitifs, tira une rafale sans sommation sur COTTERET, alors que ce dernier se trouvait à l'intérieur de l'enceinte du camp.

COTTERET, atteint de sept balles dans le ventre, fut tué sur le coup.

Le capitaine REINEMUND, officier d'ABWEHR, qui a fait une enquête sur les lieux, est susceptible d'indiquer l'identité du meurtrier.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de BERCK sur MER du 8/12/1945 - audition
de GRUMETZ, ex P.G. du stalag IX A.

lettre de Jules FLORIN en date du 14/1/1946 - déposition de
l'homme de confiance du stalag IX A.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2785/F2/G/1186

1558

WALTER

Date Submitted

Decision of Committee I

1 APR 1946

11



CARL S CHECKEL

2785/F2/G/1186

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2785/Fa/G/1186

4 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 138C *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

WALTER Adolf, caporal chef Kfo. Führer du Kfo
1350 à EBSTORFF (Hanovre) dépendant
du St. II B

Date and place of commission of alleged crime.

début 1944 à EBSTORFF

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements à des
Prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 et 309 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début de l'année 1944, WALTER Adolf, Chef du Kfo 1350 à EBSTORFF, s'est rendu coupable de mauvais traitements, notamment sur la personne des Prisonniers de guerre SPARVIERS et MATTEI, qu'il a blessés gravement à coup de baïonnette.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

WALTER Adolphe, Chef du Kdo 1360 à EBSTORFF (Hanovre) s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers Français du Stalag II B, du Janvier 43 à Novembre 1944.

Ces mauvais traitements peuvent être caractérisés par les faits suivants.

Au début de l'année 1944, le Prisonnier de guerre SPARVIER Camille fut interpellé par WALTER, qui lui reprochait d'être en retard à son travail. Après une brève discussion, WALTER frappa le prisonnier du tranchant de sa baïonnette, lui occasionnant une plaie profonde. SPARVIER dut être hospitalisé 3 semaines à l'hôpital de prisonniers de guerre d'UELSSEN.

Quelques temps plus tard, dans des circonstances identiques, le Prisonnier de guerre MATTEI fut frappé par WALTER d'un coup de baïonnette à l'épaule, lui occasionnant une blessure. MATTEI fut soigné sur place et envoyé au camp central.

WALTER, d'après la déposition des témoins, avait l'habitude de frapper de sa baïonnette pour les motifs les plus futiles.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du commissaire de Police MONTCEAU les MINES en date du
8.1.46 Audition de JAKUBOWSKI ex-prisonnier de guerre du ST.II B
P.V. de la Brigade Judiciaire de RENNES en date du 25/1/46
Audition de KERBOUL Yves - Ex-prisonnier de guerre du ST.II B

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1187

2787/Fr/G/1188

1563

DUDAY n DUDEY

Date Submitted

Decision of Committee

11 APR 1941

P.

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED

2787/Fr/G/1188

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2787/Ea

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 222 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

DAVID "A" ...
1st ...
...
(931/R/449)

Date and place of commission of alleged crime.

...
...
...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

...
...
...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...
...
...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 AOUT 1944, une fusillade eut lieu à proximité du village de NANT entre une colonne allemande, commandée par l'Oberlieutenant DUBAY, et un groupe de maquisards. Ceux-ci s'enfuirent. L'un d'eux, M. BOU Charles, blessé fut peu de temps après relevé à coups de crosse puis les allemands pénétrèrent dans le village et firent tout les maisons. De la première dans laquelle ils pénétrèrent, ils firent sortir M. BOU et son Oncle M. BOU, qu'ils emmenèrent sur la route et fusillèrent aussitôt. Une femme, qui avait voulu intervenir au moment de l'arrestation de son mari, reçut au coup de feu d'un soldat, qui la blessa au côté. Les allemands circulant dans les rues tiraient sur toutes les personnes qu'ils voyaient fuir ou fermer les portes. M. BOU l'hôtelier fut ainsi blessé, et eut le poignet de la main sectionnés.

En fouillant le village, les allemands trouvèrent J. BOU, qui furent interrogés par l'Oberlieutenant DUBAY. L'un d'eux ayant révélé l'emplacement du capitaine ne fut pas inquiété, mais les autres, R. BOU et J. BOU, qui avaient refusé de parler, furent fusillés vers 19 heures sous la halle.

Le 15 AOUT, le lieutenant M. BOU, et son chauffeur M. BOU qui arrivaient en voiture automobile, furent arrêtés à l'entrée du village, ainsi que le Capitaine M. BOU, qui effectuait une livraison en motocyclette. Bien qu'ils fussent munis d'un permis régulier délivré par la commandante M. BOU, M. BOU et M. BOU furent abattus d'une balle dans la nuque. Le Capitaine M. BOU fut fusillé dans la soirée. Après avoir été obligés de creuser sa tombe.

Pendant ces deux journées, le village de NANT fut systématiquement pillé par les soldats allemands qui s'apprêtèrent à partir, le bijoux, le lin, le verre, les objets en billon, qu'ils chargeaient sur les caissons. Les allemands incendiaient ensuite les maisons et les granges qu'ils venaient de piller.

L'Oberlieutenant DUBAY, qui commandait la colonne, doit être tenu pour responsable de tous ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- I.V. N° 80 de la brigade de gendarmerie de St Jean de BRUEL en date du 1.3.45.
- Déposition du Colonel LADY en date du 9.6.45
- Déposition du Capitaine COLLIER en date du 25.7.45
- Déposition de Melle CARRERE en date du 8.3.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2788/Fa/G/1189

1568

I. POHLMANN

1. 2.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
11 APR 1946	1. 2. A	B	-----

2788/Fa/G/1189

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2788/F&I/1089

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN.** WAR CRIMINALS

CASE No. **1383** - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) **POHLMANN -**

Colonel, Commandant la Base de **ROYAN** (A déjà fait l'objet du dossier n° 1038).

2°) **FUHRMANN Willy -**

Adjudant de Feldgendarmerie - P.G. à la prison militaire de **BORDEAUX.**

Date and place of commission of alleged crime.

5 septembre 1944 - Bois de la **COURBE** près de **ROYAN** (Charente-Maritime).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Colonel **POHLMANN** a donné l'ordre d'exécuter 3 jeunes gens, qui ont été abattus par l'adjudant **FUHRMANN** en septembre 1944 au bois de la Courbe près de **ROYAN** (Charente-Maritime)

TRANSMITTED BY **M. le professeur GROS.**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 septembre 1944 les frères MAGOT, faits prisonniers à CHAMPAGNAC près de JONZAC (Charente) étaient transférés à ROYAN où ils rejoignaient Marcel KRAMP déjà détemu. Ces 3 Français étaient interrogés par le Colonel POHLMANN. celui-ci, jugeant "que leur cas était très clair" aux dires du Major VOGT, qui était présent lors de ces événements, ordonnait leur exécution, ajoutant qu'en sa qualité de chef suprême, il était souverain juge et qu'en conséquence un Tribunal ne pouvait que confirmer sa décision.

Deux jours plus tard, les frères MAGOT et KRAMP étaient abattus d'une balle dans la nuque par l'adjudant FUHRMANN, au bois de la Courbe près de ROYAN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS 396 MG/JB
du 20/9/1945 avec P.V. d'interrogatoire du P.G. VOGT.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de BORDEAUX DR/S-5113
du 26/2/1946.

Déclaration de Mr MAGOT Raymond demeurant 72, rue de
la Bérange - BORDEAUX - le 27/II/1945.

P.V. 275 du 4/2/1946 - Brigade de ROYAN.

P.V. n° 368 du 17/2/1946 - Brigade de POITIERS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2769/Fa/G/1190

1573

KRAUSMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

H.

[Handwritten mark]

CARLS CHECKED

2769/Fa/G/1190

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2789/E.../1946

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 2234 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"
K... - ... - ... division ... prison
... ..

Date and place of commission of alleged crime.

... 1941 - ... - Seine -

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Article 3, paragraph 2 - ...
- - - - - 4 - ...
- - - - - 5 - ...
Article 3, paragraph 2 - ...
- - - - - 4 - ...
- - - - - 5 - ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

[Faint, mostly illegible text in the 'SHORT STATEMENT OF FACTS' section]

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29656) W.P. 252 4 5,000 5 45 A.S.E. W.L.G. Gp. 645
9119) W.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- Les dispositions concernant le ADM. VAN DER WERF - ADM. VAN DER WERF et ADM. VAN DER WERF, qui furent internés à ADM. VAN DER WERF durant l'année 1944, sous la surveillance directe du feldwebel ADM. VAN DER WERF, chef de la 3^e division, établissant les mauvais traitements et tortures systématiques dont ils furent l'objet de la part de ce prisonnier.

Les internés ci-dessus indiqués déclarèrent que quotidiennement, et à l'instar des reprises dans le cours de chaque journée, ADM. VAN DER WERF faisait le tour des cellules : pendant le temps de cette inspection, les locaux de la prison retentissaient des cris de douleur des détenus; les témoins précisent qu'ils ont personnellement vu souffrir de ce fait coups de pieds, de poings, et particulièrement coups de ceinturon.

ADM. VAN DER WERF prit en outre toutes les dispositions nécessaires pour arriver à l'extrême les conditions matérielles et morales d'internement des détenus, en obturant les fenêtres, en leur privant le nourriture, en leur retirant leurs paillasse, en leur supprimant lettres et colis familiaux, et en leur refusant les secours de la religion.

- Les témoins ci-dessus, qui ensemble furent transférés en Allemagne le 10 AOUT 1944, dans un convoi dont ADM. VAN DER WERF était le chef, déclarèrent d'autre part que pendant le voyage, qui dura huit jours, celui-ci veilla personnellement à ce que fussent exécutés avec la plus extrême rigueur ses ordres tendant à :

- Ne donner aucune nourriture aux deportés; ceux-ci ne reçurent chaque jour qu'un quart d'eau corrompue.
- Ne pas distribuer aux arrêtés les soupes et colis préparés par les membres de la Croix Rouge à l'intention des prisonniers de passage.
- Enchaîner les prisonniers les uns aux autres, et de les entasser au maximum dans chaque compartiment afin qu'ils n'aient aucune possibilité de prendre le moindre repos. ADM. VAN DER WERF interdisait même aux détenus de descendre sur la voie pour satisfaire les besoins naturels les plus urgents.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Dépositions de M. LEONIE Jean - gendarme
reçue le 18 février 1946 par la brigade de ANVERS (P.V. N° 285)
 - LEBLANC Marcel - gendarme
reçue le 11 février 1946 par la brigade de DOULON (P.V. N° 221)
 - VAINI Jean - inspecteur de la sûreté nationale
reçue le 6 février 1946 par la brigade de NAMUR (P.V. N° 325)
- Rapport de M. CHAUVÉAU Emile, inspecteur de police
en date du 15 février 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1191

TO

1200

**REGISTERED
NOS.**

1197

TO

1200

2790/Fa/G/1191

1578

I. REISSNER

6 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

1-A
23 W

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED

2790/Fa/G/1191

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2790/Ex/G/1191

11 & APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1386

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1) REISSNER Michael, gardien au Kdo C 1089/L. appartenant en 1943 et 1944 au LANDSCHUTZ Bataillon 4/864 A RIED canton INN (Haut Danube).

LISTE W.

- 2) GANN Fernier à EMERDING.
- 3) MESSEPKLINGER Ludwig fermier à EMERDING.

Date and place of commission of alleged crime.

15 Avril 1945 à EMERDING commune de WELDKIRSCHEN bei MATTIGHOFEN (Haut Danube)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°1 - Meurtre
Article 302 du C.P. - PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Avril 1945, à EMERDING, le gardien REISSNER a tué le prisonnier SPINASSO l'artiel d'un coup de feu tiré à bout portant et sans sommation. Les fermiers GANN et MESSEPKINGER, d'EMERDING, pourraient fournir tous renseignements utiles à ce sujet.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier de guerre SPINASSO Martial travaillait dans la culture au Kdo C 1089/L à EMERDING, commune de FELDKIRSCHEN. Le 15 Avril 1945, vers quinze heures, alors qu'il travaillait dans un champ appartenant au fermier GANN, il fut abattu à bout portant et sans aucune sommation par le gardien REISSNER Michael du LANDSCHUTZ Bataillon 4/864.

D'après de nombreux témoignages qui ont été recueillis auprès des civils allemands et des prisonniers du Kdo C 1089/L, aucune parole n'a été échangée entre REISSNER et SPINASSO, dont la conduite ou les opinions politiques n'ont fait l'objet d'aucun reproche durant sa captivité.

REISSNER avait frappé quelques jours plus tôt, le prisonnier de guerre MARCAJOUR à coups de crosse de fusil. Il était connu au Kdo pour sa brutalité.

Les fermiers GANN et MESSERKLINGER, d'EMERDING, pourraient fournir tous renseignements et précisions au sujet de ce crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade d'ARGENTAT en date du 26.10.45 audition de
CHAUFFOUR, ex-P.G. du Stalag 398
P.V. de la Délégation Parisienne des Crimes de guerre en date
du 16.10.45, audition de PARIS, ex-P.G. du Stalag 398
P.V. de la Brigade de CHALONS S/Marne, en date du 29.10.45 -
audition de FRANCOIS, ex-P.G. du Stalag 398
P.V. de la Brigade de LAGOR en date du 18/1/46 audition de HAU
ex-P.G. du Stalag 398.
P.V. de la Brigade d'ORTHEZ en date du 11/1/46 audition de
MARCAJOUR ex-P.G. du Stalag 398.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2791/Fa/6/1192

1583

WOLF

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

A

B

CARDS CHECKED

2791/Fa/6/1192

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2791

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 1287

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

DEBIS "A"

101F - Capitaine - Commandant 1'Unité SS. N° 232

Date and place of commission of alleged crime.

16 et 17 mai 1944 à VILLY (S. t. O.)
à VILLY (S. t. O.)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Article 16 - Meurtres - Meurtres - Meurtres
Article 17 - Meurtres - Meurtres - Meurtres
Article 18 - Meurtres - Meurtres - Meurtres

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine DEBIS, commandant de l'Unité SS. N° 232, a commis des crimes de guerre à Villy (S. t. O.) les 16 et 17 mai 1944.

7

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 AOUT 1944, à Ris-Orangis (S.et.O) un soldat allemand est blessé sur la route nationale par un groupe de résistants.

Le commandant du secteur de Corbeil, mis au courant de ces faits, envoie sur le champ une compagnie de représailles commandée par le Capitaine COLF (Unité SS N° 322), dont les hommes, sur ses ordres, se rendirent coupables de terrorisme systématique. Toute personne trouvée sur la voie publique fut abattue; neuf habitants de la commune trouvèrent ainsi la mort.

Des grenades furent lancées dans les soupiraux des caves, blessant très grièvement plusieurs personnes. Mais des coups de canon furent tirés sur plusieurs immeubles, qui furent détruits.

De Ris-Orangis, le capitaine COLF envoie à VIRY, situé à 3 km, un camion transportant les soldats, munis d'armes automatiques, avec mission de prendre sans leurs feux la route nationale Ris-Viry. Plusieurs personnes se trouvant à ce moment sur le parcours les militaires firent prises comme otages; 1 femme fut tuée, 5 personnes très grièvement blessées. Une voiture conduite par Le Rousseau fut attaquée à la mitrailleuse et le conducteur atteint de balles qui lui déchirèrent entièrement le bras.

En cours de cette journée, le Capitaine COLF délivra un laissez-passer signé de sa main pour permettre à ... d'effectuer le transport des blessés.

Cette pièce à conviction est déposée par le témoin au chef de gare de Ris-Orangis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Deposition M. G. G. I.V. N° 29 du 13.1.45 brigade de Ris-Grange
I.V. N° 46 du 21.1.45
- I.V. N° 33 du 13.1.45 Brigade de Ris-Grange
- I.V. N° 710 du 9.12.45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2792/Fr/G/1193

1588

HAENCHEN

Date Submitted

Decision of Committee I

7 1 APR 1947

A

*

CARDS CHECKED

2792/Fr/G/1193

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2792 / [2] / 1193

14 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1388

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

HAFNCHEN - Lieutenant de la Formation 05686
serait originaire des environs de
FRANKFORT.

Date and place of commission of alleged crime.

Les 13 et 14 AOUT 1944 à NEUVY en Beauce (Eure et Loir)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Art. 221 - 222 C.J.M. Decret Loi 1/9/39 et 20/5/40
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 13 et 14 AOUT 1944, le lieutenant HAFNCHEN a organisé le pillage de l'hôtel et du bureau de tabac exploités par Mme DESMARE à NEUVY en Beauce (Eure et Loir)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 13 et 14 AOUT 1944 à NEUVY en Beauce (Eure et Loir) le lieutenant HAENCHEN, accompagné de cinq soldats allemands de sa formation, se présente chez Mme Vve WISMARE hôtelière, lui réclamant du vin blanc. Leur désir n'ayant pu être satisfait ils se mirent à piller la cave de la propriétaire, à laquelle il fut soustrait : 55 litres d'apéritif, 50 bouteilles de BOURGOGNY, 50 de vin blanc de marque, une trentaine de bouteilles de Champagne, de marque, des bouteilles de Kirchs, de vieux calvaos, de fine champagne. Ils revinrent le 14 AOUT et s'emparèrent de 25 douzaines d'œufs et de toutes les provisions qui se trouvaient dans l'hôtel. Le bureau de tabac exploité par Mme WISMARE fut également dévalisé.

Mme WISMARE estime à plus de 50.000 fr. le préjudice qui lui a été causé - M. PETIGARS, gendre de Mme WISMARE, qui connaissait le Lieutenant HAENCHEN, a formellement déclaré que cet officier était présent au pillage et qu'il y a personnellement participé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 29 du 13/2/45 Brigade de St MAURICE les Charenoy

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2793/FX/G/1194

1593

I. KRAMER

1 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 MAR 1945

1.2 : A

AB

CARDS CHECKED

2793/FX/G/1194

(For the Use of the Secretariat)

1594

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2793/Fa/G/1194

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1389 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) KRAMER -

capitaine, Cdt les troupes allemandes cantonnées à ST-CHRISTOPHE

2°) HILISCH -

Lieutenant - troupes allemandes cantonnées à ST-CHRISTOPHE.

Date and place of commission of alleged crime.

1943-1944 jusqu'à la reddition allemande du camp retranché de la Rochelle - SAINT-CHRISTOPHE (Charente-Maritime)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 9 : Travaux imposés à des civils, en relation avec les opérations militaires de l'ennemi.
Crime de guerre n° 13 : pillage.
Crime de guerre n° 9 : art. 344 C.P. : Travaux forcés à perpétuité.
Crime de guerre n° 13 : art. 440 C.P. Art. 222 C.J.M. décret loi 1/9/39 et 15/5/40 : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation allemande à ST-CHRISTOPHE (Charente-Maritime) de 1943 jusqu'à la reddition du camp retranché de la Rochelle, le capitaine KRAMER et le lieutenant HILISCH ont imposé aux civils des travaux en relation avec les opérations militaires et laissé les troupes placées sous leurs ordres commettre de nombreux pillages.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1943 et en 1944 les civils de ST-CHRISTOPHE (Charente-Maritime) étaient requis par les Allemands pour construire des fortifications en rase campagne, creuser des abris, tailler des haies et notamment en Octobre 1944 pour travailler à 2 kms de la ligne de feu.

De fin Novembre 1944 à fin Avril 1945, les maisons évacuées étaient systématiquement pillées. Les responsables de ces crimes sont le capitaine KRAMER et le lieutenant HILISCH, qui commandaient les troupes allemandes alors cantonnées à ST-CHRISTOPHE.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.B.E. de POITIERS n° 1050 JB/CP.
du 6/3/1946.

P.V. 680 du 23/12/1945 - Brigade de La JARRIE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2794/Fa/G/1195

1598

P10R

Date Submitted

Decision of Committee I

1 : APR 1945

A

A

CARDS CHECKED

2794/Fa/G/1195

(For the Use of the Secretariat)

1599

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2794

14 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I390 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

PIOR Max - douanier à ^{La} VERPILLIERE (Isère)
né le 11/11/1901 à VERCHEN (Poméranie)
P.G. détenu à la maison d'arrêt de
GRENOBLE - condamné à 2 ans de pri-
son par le Tribunal Militaire de
LYON le 14/12/1945.

Date and place of commission of alleged crime.

de Février à Novembre 1943 - LA VERPILLIERE (Isère)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° 13 : pillage.

crime de guerre n° 13 : art. 379-401 C.P. : 5 ans de prison.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De Février à Novembre 1943, à LA VERPILLIERE
le douanier allemand PIOR Max a commis de nombreux vols.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de Mai 1943, le douanier PIOR déroba une montre chez Mr DURAND, cultivateur à BONNEFAMILLE (Isère) Un jour du mois de Juin dans l'après-midi, PIOR pénétra dans le café de Mr VIVIER à DOMARIN (Isère) et vola une bicyclette.

Plusieurs vols de bicyclettes, ont été signalés dans la région pendant l'été 1943; PIOR est certainement l'auteur de certains de ces vols, car à cette même époque il a vendu 2 bicyclettes à des habitants de VERPILLIERE.

En Juin 1943, PIOR déroba une paire de lunettes et une jacquette de laine au café FOURNIER, à BONNEFAMILLE.

Les renseignements recueillis auprès de la population montrent PIOR violent et sans moralité. Par jugement du Tribunal Militaire de LYON en date du 14/12/1945, PIOR a été condamné, pour vols, à 2 ans de prison.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON du 10/12/1945.

Rapport du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal militaire de GRENOBLE n° 2319 du 30/6/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2795/Fa/G/1196

1603

I. HAFT

6 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 APR 1946

1-3-S

R

CARDS CHECKED

2795/Fa/G/1196

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2795/Fx/1111

2 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST BERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1391 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A -</u></p> <p>1°) HAPT - Capitaine - Commandant le détachement allemand cantonné dans le château de la B'cassinière, chargé de la garde du dépôt de munitions de la Forêt de La Réna (Ain)</p> <p>2°) FINGER - Lieutenant Adjoint du Capitaine HAPT</p> <p>3°) EGEN - Lieutenant</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>28 Juin 1944 St MARTIN du MONT (Ain)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres, terrorisme systématique</p> <p>Crime de guerre n° 5 : Viol</p> <p>Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés.</p> <p>Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT</p> <p>Crime de guerre n° 5 : Art. 332 C.P. - Travaux forcés à temps.</p> <p>Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 3 officiers allemands inscrits en liste A sont responsables des crimes commis au cours de l'opération terroriste du 28 Juin 1944 contre St Martin du Mont (Ain), au cours de laquelle 3 Français ont été tués, une jeune fille violée et une maison incendiée.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

002 49A A

Le 26 Janvier 1944, un détachement d'allemands s'installait dans le château de la BECASSINIÈRE, pour assurer la garde du dépôt de munitions de la forêt de la commune de CHERTIVES (Ain). Il était commandé par le Capitaine HAFT et les lieutenants FINGER et FGFY. Le 28 Juin 1945, ces troupes exécutaient une opération terroriste contre St Martin du Mont (Ain) à la suite d'un accrochage avec un maquis de la région.

Melle PONCET était violée après avoir été maltraitée. M. BONNATONT était éventré à coups de poignard - Mrs CHENE et BLONDEL, qui venaient combattre l'incendie de la ferme GAUTHIER provoqué par les allemands, étaient abattus par une patrouille.

Les trois officiers chefs du détachement doivent être tenus pour responsables de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

Rapport du Délégué du S.R.C.G.F. de LYON.
AI - 31 du 18/10/45
P.V. 650 du 19/7/45 - Brigade de Pont d'AIN
P.V. (280 du 18/11/44 - Brigade de Pont d'AIN
(283
(284
P.V. 1/3/30 du 16/8/45 Brigade du BOURG
Rapport du Délégué du S.R.C.G.F. de LYON AI - 31 du 5/3/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2796/Fa/G/1197

1608

1. Sentinel, Aflag VI D., Soest
+ 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

21 APR 1948

1: C
5: A

B

CARDS CHECKED

2796/Fa/G/1197

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2796/Fa/G/112

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 12 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>1. Name of accused: ... 2. Rank and unit: ... 3. Official position: ...</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Date: ... Place: ...</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Number and description of crime: ... References to national law: ...</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 9 au 10 août 1942, à l'Orlag VI D,
 les lieutenants [nom], [nom] et [nom] tentaient de
 s'évader en utilisant un cheminement tracé dans les réseaux de fils
 barbelés.

Les deux premiers réussirent à franchir le réseau.
 Le troisième, le lieutenant TISSERAND, pris dans les barbelés
 dont il ne put se libérer, fut abattu à bout portant et sans sommation
 par une sentinelle.

Il est prouvé que Tisserand ne pouvait pas s'enfuir,
 car les infirmiers français chargés de le soigner ne purent couper
 les barbelés qui le retenaient emprisonné.

En outre, les officiers du bloc IV qui veillaient
 à leur fenêtre, affirment, contrairement à la version allemande, n'avoir
 entendue aucune sommation.

Le lieutenant-colonel von [nom], commandant l'Orlag
 doit être tenu pour responsable de ce meurtre, pour avoir donné à ses
 subordonnés l'ordre de tirer.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

●
extrait du rapport du Général ... ancien doyen de l'Orléans

VI D.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2797/Fr/G/1198

1613

HASELBACH

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

A

B

CARDS CHECKED

2797/Fr/G/1198

(For the Use of the Secretariat)

1614

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2797/E3/...

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 2222 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

... " ...
...
... (...)
...
... (...)

Date and place of commission of alleged crime.

... (...)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

...
... - I ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un prisonnier Français, non identifié, du Stalag IV C à MISTRITZ par PERELTZ-SICHMAN avait été condamné à la prison en Avril 1943, à la suite d'une tentative d'évasion. Ce prisonnier était employé dans la journée à des travaux de terrassement.

Le 2 Mai 1943, alors qu'il travaillait sur un front, il fut frappé à coup de crosse de fusil par le Gardien "HANS W.", du Stalag IV C. Le site de l'incident "MISTRITZ" se trouve en sa compagnie au Bureau de Justice, afin qu'il explique cette sorte de brutalité.

La "HANS" refusa, puis revint au Bureau de Justice et confiait le prisonnier de guerre au Bureau de Justice.

Le 10 Mai 1943, le Gardien abattit le prisonnier d'une balle tirée dans le dos à bout portant.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal de la brigade de LA ROCHE-CAMPT-ENAY en date du
18.10.45

addition de l'ex prisonnier de guerre SAH FOUA.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2798/Fa/G/1199

1618

ILLGUTH

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

CARDS CHECKE

2798/Fa/G/1199

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2798/15/11/11

à AFK 1246

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1394 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

ILLGUTH Gustav,

adjudant au stalag IV C.

Boucher, domicilié à HAMMER-

GLCGAU (Hte-silésie)

Date and place of commission of alleged crime.

Début Mars 1945 à BRUX -Usine d'essence synthétique.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début du mois de Mars 1945, le P.G. PERTILLE a été abattu par l'adjudant ILLGUTH du stalag IV C, d'une balle de pistolet tirée à bout portant.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au début du mois de Mars 1945, le P.G. PERILLE, qui était employé à l'usine d'essence synthétique de BRUX, quitta son travail au cours d'un bombardement afin de chercher un abri. Le prisonnier fut rencontré, alors qu'il était à l'extérieur des locaux de l'usine, par l'adjudant ILGUTH Gustave qui l'abattit sans sommation d'une balle de pistolet tirée à bout portant dans la nuque.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal du commissaire de police de BAILLEUL en
date du 30/I/1946 - audition de Mr BEDDELEM.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2799/Fa/G/1200

1623

I. HOFFMANN

a 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

1, 2 . fi

B

CARDS CHECKED

2799/Fa/G/1200

(For the Use of the Secretariat)

1924

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2799/F./A.120

1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1395 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) HOFFMANN Karl - Lieutenant.

de la feldgendarmerie de GANNAT (Allier) Feldpost n° 58.520 A. (a déjà fait l'objet du dossier n° 487). (922/F/G/440)

2°) MOSENTHIN (ou MOSENTHEIN) Untersturmführer. de la feldgendarmerie de ST-POURCAIN s/ SIOULE (Allier) feldpost n° 58.520 A.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 18 juillet 1944 à VICQ (Allier)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : assassinat.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 juillet 1944 à VICQ (Allier) l'untersturmführer MOSENTHIN a fait feu sans sommation, sur deux jeunes gens, tuant l'un et blessant l'autre. Ce dernier, après avoir été torturé, est achevé par HOFFMANN.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P. 2524 5,000 545 A. & E., W.L.G. Gp. 695
(30442) W.P. 1183 17 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 18 juillet 1944, une colonne d'une vingtaine de camions de la Feldgendarmerie de GANNAT (Allier) commandée par le lieutenant HOFFMANN, sortant de VICQ (Allier) et se dirigeant vers EREUIL, croisait 3 jeunes gens qui se rendaient à VICQ à bicyclette. Ceux-ci tournèrent alors dans un chemin de terre, abandonnèrent leurs machines et s'enfuirent dans les champs. MOSETHIN prit le fusil d'un de ses hommes et fit feu sur eux, sans sommation, blessant l'un au pied et tuant l'autre. Le troisième réussit à s'échapper. HOFFMANN interrogea le blessé et, devant son mutisme, le fit frapper à coups de crosse de fusil, à chaque question restée sans réponse, avec une telle violence qu'il eut les os du dos brisés et la boîte crânienne éclatée. HOFFMANN l'acheva lui-même de deux balles de revolver dans la tête et deux dans la poitrine. Les allemands repartirent ensuite après avoir dévalisé les cadavres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Lettre du Maire de VICQ du 17 juillet 1945.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie d'EBREUIL (Allier) du 8 Septembre 1945, n° 240.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de ST-POURCAIN (Allier) du 21 Novembre 1945, n° 1011.

Lettre de M. DIEMER, ingénieur du Génie militaire du 20 Janvier 1946.

Rapport du Délégué Régional du 26 Janvier 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1201

TO

1210

**REGISTERED
NOS.**

1201

TO

1210

2800/Fr/G/1201

1628

BURGER

Date Submitted

Decision of Committee I

21

A for pillage

A

CARDS CHECKED

2800/Fr/G/1201

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2800/13/0.15

4 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1396 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.
(Not to be translated.)

LISTE A
BURGER (ou BURGUER) Oberfeldwebel - Commandant le détachement de feldgendarmérie de MAURIAC (Cantal).

Date and place of commission of alleged crime.

3 Avril 1944 à MAURIAC (Cantal).

Number and description of crime in war crimes list.
References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N°7 - Déportation de civils
Crime de guerre N°13- Pillage
Crime de guerre N°7 - Art.341 342 du C.P. - TRAVAUX FORCES.
Crime de guerre N°13- Art. 440 du C.P. art.221 et suite C.J.L. d.l. du 1/9/39 et du 15/5/40 - TRAVAUX FORCES.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Avril 1944, à MAURIAC (Cantal) des feldgendarmes sous les ordres de l'oberfeldwebel BURGER, procèdent à l'arrestation de M.M. VIDAL et PERIE et pillent la maison de M. PERIE. Ces deux civils furent incarcérés à la prison de CLERMONT-FERRAND, puis déportés en Allemagne, où M. PERIE est décédé.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GEOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 2 au 3 Avril 1944, à MAURIAC (Cantal) des feldgendarmes sous le commandement de l'Oberfeldwebel BURGER (ou BURGUER) cernent le domicile de M. PERIE, dénoncé comme résistant. BURGER pénètre dans la maison avec deux sous-officiers et arrête M. PERIE, dont il attache les mains. Puis, ils perquisitionnent dans tout l'immeuble. Au cours de la perquisition, ils dérobent 2 postes de T.S.F. et BURGER soustrait lui-même plusieurs objets; la cave est également pillée. La même nuit, ce détachement, toujours sous les ordres de BURGER, arrête M. VIDAL, également dénoncé comme résistant, M.M. VIDAL et PERIE sont interrogés par BURGER, puis dirigés sur la prison de CLERMONT-FERRANT; ils furent ensuite déportés en Allemagne, où M. PERIE est décédé le 2 Mai 1945.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES:

Rapport du Délégué Régional du 22 Novembre 1945
Rapport de la Brigade de Gendarmerie de MAURIAC du 30/12/44
N°61/2 et 62/2.
Déclarations Mme PERIE et de Mme VIDAL du 29 Décembre 1944
Déclaration de M. VIDAL du 22 Novembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2801/Fn/G/1202

1633

I. DREYER

+ 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

1.2. A

B

CARDS CHECKED

2801/Fn/G/1202

(For the Use of the Secretariat)

1634

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2801

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 137 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LIEUTENANT COLONEL
287.0000 Lieutenant, Inspector
de la gendarmerie de St-DENIS
tué en combat le 20.11.1944 à St-DENIS
Sergent-major de police
St-Denis - 1944

Date and place of commission of alleged crime.

14.11.1944
St-Denis (stiege)

Number and description of crime in war crimes list.

1 - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Art. 117 - 1944 - 1945 - 1946
Art. 1 - 1944 - 1945 - 1946

SHORT STATEMENT OF FACTS.

The accused was a member of the French military forces. He was killed in action on 20 November 1944 at St-Denis. He was a sergeant-major of police at St-Denis in 1944.

TRANSMITTED BY [illegible]

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(2065) Wt.P.2684 5,000 545 A. & E. W.L.M. Gp.695
(00449) Wt.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Juillet 1944, un groupe de douaniers sous les ordres de DREYER se présentait à l'Hôtel Regina à St-Girons et procédait à l'arrestation d'un civil français, l'inspecteur MOYER de St-GIRONS. Celui-ci fut immédiatement emmené au château le Hautregard, siège de l'Ersatzkommando de St-GIRONS. DREYER donna alors l'ordre d'exécuter le prisonnier, HART, qui refusa.

Ce ne fut que sur un nouvel ordre de DREYER que HART tira une balle de revolver dans la nuque de M. MOYER. Celui-ci fut tué par une rafale de mitraillette tirée par DREYER.

DREYER a trouvé la mort dans les combats pour la libération de St-Girons le 20 AOUT 1944. HART, prisonnier de guerre, ayant reconnu les faits, a été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité par jugement du Tribunal militaire permanent de Toulouse en date du 29 Janvier 1945.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Acte d'accusation du Tribunal militaire Permanent de la 17^e Région
en date du 10 Janvier 1948.

Jurément rendu par le Tribunal militaire Permanent de la 17^e Région
en date du 19 Janvier 1948.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2802/Fn/G/1203

1638

HUNSER

Date Submitted

Decision of Committee I

11 APR 1946

A

✓

CARDS CHECKED

2802/Fn/G/1203

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2802/155 200

4 APR 1953

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1398 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A -</p> <p>HUNSER Fel'dgen'arme de la Fel'dgen'armerie de REIMS 40 ans environ - lm65 - Cheveux Chatains - maigre.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>REIMS 31/12/43</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre</p> <p>Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 31/12/43; le fel'dgen'arme HUNSER, a abattu à coups de révolver le sieur ROBERT, patron du café de la Patte d'Oie à REIMS.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 31-12-43, vers 3 heures 15 du matin, deux militaires allemands frappèrent à la porte du café de la Patte d'Oie à REIMS. M. ROGERET, le patron, leur ouvrit et ils pénétrèrent à l'intérieur du débit.

A peine entrés, ils prirent une attitude agressive ; l'un d'eux voulut pénétrer dans la salle à manger, malgré l'opposition de M. ROGERET et l'autre, HUNSER, introduisit ostensiblement des cartouches dans le barillet de son revolver.

Une courte discussion s'engagea. Puis, HUNSER brandissant son arme tira un coup de feu à bout portant sur ROGERET. Celui-ci fut tué sur le coup et HUNSER s'enfuit avec son complice.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 4/1 - 4/2 - 4/3 - 4/4 - 4/5 - 4/6/- 4/7 au Commissaire
de Rice JEANTET EN DATE DU 1/1/44
P.V. n° 655 de la Brigade de REIMS en date du 11/2/1946

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2803/F2/G/1204

1643

I. MESSNER n MESSENER

Y 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 2 / 10 / 1940

1. 2

0

A

CARDS CHECKED

2803/F2/G/1204

31-01

(For the Use of the Secretariat)

1644

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2803/E

1 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST

WAR CRIMINALS

CASE No. 2803/E *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. Name of accused: [Illegible]
2. Rank and unit: [Illegible]
3. Official position: [Illegible]

Date and place of commission of alleged crime.

1. Date: [Illegible]
2. Place: [Illegible]

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1. [Illegible]
2. [Illegible]
3. [Illegible]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

[Illegible text]

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 27 AOÛT au 10 SEPTEMBRE 1944, une formation de parachutistes allemands composée d'écloués et de blessés venant de St-Lô, a cantonné à RICHARDMENIL (Meurthe et Moselle).

Pendant son séjour dans la localité, de nombreux civils étrangers à la commune furent arrêtés, dépouillés de leurs papiers et conduits dans une maison où était constitué un soi-disant tribunal présidé par l'Oberleutnant MESSNER.

Au cours de leur interrogatoire, ils furent sauvagement frappés. Après leur avoir lié les mains derrière le dos, alors qu'ils étaient allongés à un mur, les soldats les rouaient de coups sous les yeux de MESSNER. L'adjudant MESSNER, taillé en hercule, s'élançait de plusieurs mètres et leur martelait le visage avec ses poings.

D'autres leur écrasaient sur le visage, leurs cigarettes éteintes, ou leur brûlaient les cils.

Après avoir été ainsi martyrisés, les captifs étaient jetés brutalement dans une voiture automobile, qui les transportait au lieu de leur exécution.

Une vingtaine de personnes furent ainsi massacrées.

Les soldats allemands MESSNER et BRUNSTIN ont été témoins de ces faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.W. No 371 de la Brigade des Nerves-Maisons en date du 21 Mars 1945

- No 302 - - - - -
- No 303 - - Metz - - - - - 1 décembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2804/Fa/G/1205

1648

I. THUDE

to 23.

Date Submitted

Decision of Committee I

1 APR 1948

1-23: S

CARDS CHECKED

2804/Fa/G/1205

11. 41

1649

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2804/12

4 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I400 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° 1

Date and place of commission of alleged crime.

VENDEUVRE (Aube) 29 et 30 Août 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) PEINE
décret loi 1/9/39) DE
décret loi 30/5/40) MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Dans la nuit du 29 au 30 Août 1944 les ci-
dessus nommés ont mis au pillage la ville de VENDEUVRE
(Aube)

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29653) W.P. 258 4 5,000 5 45 A. & E. W. Ltd. Gp. 685
(30119) W.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans leur retraite, les allemands ci-dessus nommés s'arrêtèrent à VENDEUVRE (Aube) le 29 Août 1944 au soir.

Au cours de la nuit, ils mirent au pillage la petite ville. Ils fracturèrent les portes de la plupart des immeubles et s'emparèrent, sous les yeux des habitants terrorisés, de tout ce qu'ils pouvaient emporter, à savoir : linge, bijoux, argent, victuailles et toutes les voitures automobiles en état de marche.

Le préjudice total s'élève à la somme de un million de francs environ.

A N N E X E N° I

LISTE "A" :

- 1°) THUDE Gunther - Uffz né le 27/10/1920 à Munschberg/ Mark - domicilié à Munschberg/ Mark.
- 2°) KLING Jakob - Stgfr né le 20/12/1916 à ALTNENDORF - domicilié à ALTNENDORF b Heid.
- 3°) KELLERMANN W. - Ogfr né le 5/5/1922 à BOCHEM - domicilié à 5 Wann - Eikel - Sterne
- 4°) FLINKERT Hans - Ogfr né le 5/2/1911 à COESFELD - domicilié à GESCHER W.
- 5°) RISCHER Heini - Ogfr né le 21/10/1921 à BOSDORF - domicilié à BOSDORF HINDENB.
- 6°) MAUER Heinrich - Ogfr né le 13/4/1923 à UNNA/ WESTF - domicilié à UNNA WESTF. Zudenstr. 28.
- 7°) GRASTH Josef - Ogfr né le 5/10/1922 à SUBRITSHOFEN - domicilié à SUBRITSHOFEN - Post Hagsbrug Obersfalz.
- 8°) MICHELS Anton - Gefr. né le 22/9/1924 à GROSSMEDIR - domicilié à GROSSWEDER n° 20.
- 9°) HARTMANN Alois - gefr. né le 22/1/1906 à WESTERBOCHUM - domicilié à WESTERBOCHUM.
- 10°) ASSMANN Helmut - Gefr. né le 26/10/1919 à BOMEN - domicilié à BORME - Weltmerstr. 92.
- 11°) BACHMANN Rudi - Gefr. né le 23/2/1925 à ORTSMANNSDORF - domicilié à ORTSMANNSDORF n° 9.
- 12°) BLANK Ernst - Gefr. né le 10/7/1910 à TISCHERBAEKE - domicilié à TISCHERBAEKE DANZIG str. Or Werder.
- 13°) REICHMANN Ernst. Pion - né le 26/10/1926 à ZWEIRUCKEN. - domicilié à MARTINSHOHE 148.
- 14°) HERBERT Fiedler - Pion. - né le 14/6/1925 à WERDAU - domicilié à FRANKENTHAL (Westm). Kl. Bruderstr. 9.
- 15°) KRAFT Hermann - Pion. né le 27/10/1907 à ESSEN (Ruhr) - domicilié à FRANKENTHAL (Westm). Otto plantstr. 21.
- 16°) SCHEID Klum - Uffz. né le 27/2/1917 à DUISBURG - domicilié à DARMSTADT Hortswesselstrasse 3.
- 17°) SCHMIDT Josef - Obgr. né le 4/4/1920 à NIEDERELBERT b. MONTABAUER Westw. - domicilié à NIEDERELBERT b. MONTABAUER Herbigstr. 139.
- 18°) SEILER Anton - Obgr. - né le 1/2/1920 à STABEGADRAU b. MARIENBACH domicilié à HABERGLADRAU b. MARIENBACH SUDETENGAU.
- 19°) LENAHM Wiemand - Gefr. né le 23/11/1908 à AACHEN - domicilié à BRANDENBOURG a/NOVEL DIETRICH Schardstr. 62.
- 20°) NETELER Bernard - Gefr. né le 19/12/1924 à HERZLUKE/ HANNOVER - domicilié à HERZLUKE/ HANNOVER. Bahnhofstr. 62.
- 21°) ZIEGERNTH Helmut - Pion. né le 30/8/1925 à DESSAU - domicilié chez Frau Prausse à DESSAU. Askmischestrasse 13.
- 22°) ZEIMER Phillip - Pion. né le 11/3/1919 à NEUWEILER Saar - domicilié à NEUWEILER SAAR Sulzbacherstr. 18.
- 23°) SCHARBACH Josef - Pion. né le 12/10/1908 à LASSARG Kreis Hagen - domicilié à KIRSHBERG- Sturmruck 13.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2805/Fr/G/1206

1654

1. UNKNOWN Sentinel
2. FUCHS, von

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1 : C
2 : A



2805/Fr/G/1206

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2805/Fr/G/1206

4 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No.1401*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p>LISTE A - 1°) " X " sentinelle à l'Oflag X n° à FRISCHBECK banlieue de HAMBOURG 2°) VON FUCHS - Colonel commandant l'Oflag X n° à FRISCHBECK</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 10 Mai 1941 à FRISCHBECK (Près HAMBOURG)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre Art. 302 du Code Pénal - PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Mai 1941, la sentinelle "X" a tué le Lieutenant PONNAR Henry en tirant sur lui sans sommation; Le Colonel von FUCHS, Kommandant de l'OFLAG, doit être tenu pour responsable de ce meurtre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
 (20453) W.P.252 4 5,000 6 45 A.S.E.W.L.L. Gp.645
 (20449) W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Mai 1941, à l'oflag X n° à FRISCHBECK, le Prisonnier de guerre Lieutenant PONNAR Henry était occupé à nettoyer un ustensile de cuisine, près du mirador, à 50 cm environ du "Fil de garde" et à trois mètres des barbelés de l'enceinte du camp.

La sentinelle "X", de garde au Mirador, tira sur lui sans aucune sommation, d'une très courte distance, et le tua. Il est à noter qu'il faisait grand jour et que le prisonnier ne cherchait nullement à s'évader.

Pour répondre à la protestation du Colonel Français SEVEZ, le Colonel Von FUCHS, responsable allemand du camp, affirma que la sentinelle avait parfaitement bien agi, ne faisant qu'exécuter les instructions reçues, et que lui même l'avait félicitée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Section Judiciaire de DIJON, du 7/11/45 audition de
(WEILL
(FOURNIER ex Prisonniers de guerre de l'Oflag X 7

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2806/Fr/G/1207.

1659

HAACK, Guntér

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2806/Fr/G/1207.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2806/Er/G/1207

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS
CASE No. 1402 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

1) HANCK JANTER, Lieutenant-tenant à GOSSELIN (Lower Meuse)

.....

Date and place of commission of alleged crime.

.....

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - meurtres - tuerie - terrorisme systématique

.....

SHORT STATEMENT OF FACTS.

.....

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MR. DESBOIS, requis par les Allemands en qualité de
cordonnier, travaillait au Château de Réseuil en Juillet 1944.

Dans la journée du 29 Juillet, la nommée BORDONNIER Ginette,
employée en qualité de bonne et couturière au service des Allemands,
à la suite d'une discussion avec M. Desbois, dénonça ce dernier à
l'adjudant HANCKA comme "terroriste", bien qu'il n'appartint à aucun
groupe de résistance (Dépositions de M. Tenet, cordonnier à Jacé,
Vicert, aragon tailleur, Mme Ferrin). L'adjudant HANCKA, sans procéder
à aucune vérification, déclara alors : "Cela suffit pour nous"
(Déposition M. Vinady, interprète). Et fit immédiatement monter M.
DESBOIS dans une automobile sous le prétexte de le conduire à l'Orts-
kommandantur.

Le corps de M. Desbois fut retrouvé dans un bois, quelques
jours plus tard, percé de balles.

La décision de fusiller M. Desbois a été prise par l'adju-
tant HANCKA seul, (Déposition de M. Vinady, interprète après
la libération de la zone d'occupation à Jacé).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de M. Vinary Nathia interprète dans la 11^e Division
 P.S.B. stationnant à Gharis en date du 20.10.44

Rapport de M. le Procureur de la République d'Argenton en date
 du 15.3.48.

N ^o	341	du	11.11.45	Brigade de Vanves	
-	N ^o	307	du	13.11.45	- - Paris
-	N ^o	180	du	14.1.45	- - Paris
-	N ^o	114	du	8.1.44	- - Paris

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2807/Fr/G/1208.

1664

NIEMEYER,

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2807/Fr/G/1208

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2807/Fr/G/1208.

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1103 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

... " " ...
... Lieutenant ...
... Unit 12.134 C ...
... blond - grey eyes ...
... domicile ...
... - ...

Date and place of commission of alleged crime.

... (...)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime ... - ...
... - ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...
...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(2055) W.P.2524 5,000 6 45 A. & B., W.Ltd. Gp. 695
9419 W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 Juin 1944, une fusillade éclata à FOMCANGUIA entre des maquisards et un détachement allemand commandé par le Lieutenant WILMEYER.

Durant le combat, une camionnette transportant quatre hommes arriva sur la place du village. Les allemands en firent descendre les quatre occupants, les conduisirent à quelques mètres de là, et sans aucun incident les fusillèrent à bout portant sur l'ordre de WILMEYER.

Quelques instants après, arriva une voiture automobile conduite par Mr. LADON. La voiture ne s'étant pas arrêtée aussitôt, les allemands couvrirent le feu sur elle et blessèrent Mr. LADON. WILMEYER s'approcha de lui et l'acheva en lui tirant un coup de revolver dans la tempe. WILMEYER ordonna ensuite à ses hommes, de dépouiller les cadavres de leurs papiers, de leurs chaussures, et de tout ce qu'ils possédaient, puis de les traîner au milieu de la route, de les arroser d'essence et de les brûler.

Enfin, à la fin de l'après-midi, les allemands firent prisonniers deux jeunes gens du maquis, qui gardaient une poudre qui était enfermée dans des personnes arrêtées par le maquis au début de la journée. Les deux jeunes gens furent conduits près d'un silo et fusillés aussitôt.

Plusieurs témoins, en particulier Mr. LADON, Mr. WIEFEN, Mr. MICHELI ont formellement reconnu dans l'officier qui commandait le détachement le lieutenant WILMEYER, qui se trouvait en garnison à FOMCANGUIA et qui habitait chez Mr. LADON.

Le soir du même jour WILMEYER rendit visite à Mr. MICHELI et lui déclara " Que vous et vos collègues libarrasiers, nous avez fait du bon travail, nous en avons eu assez " (En plus des 7 personnes exécutées par les allemands, quatre autres furent tuées en combat).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- T.V. N° 298 et 515 de la brigade de gendarmerie de FORCALQUIER en date des 12.8.44 et 23.9.44
- T.V. N° 7 de la Brigade de gendarmerie de FORCALQUIER en date du 4.1.46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2808/FR/G/1204.

1669

1. MULLER-BRAND Hermann
2. GUEDE, Gerold.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1, 2 - A

B

CARDS CHECKED

2808/FR/G/1204.

(For the Use of the Secretariat)

1670

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2808/Er/G/1204

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1404 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

- 1°) MULLER - Bran^d - Hermann - Colonel Chef du Service de l'intendance - ANGERS demeurant à MUNICH 27 Merzstrasse - Fenruf 480 - 485
- 2°) GUENE Gérard - Commandant - Service de l'Intendance - ANGERS - Originaire de MUNICH - ayant demeuré à HAMBOURG

Date and place of commission of alleged crime.

7e Juillet 1940 à Janvier 1942 ANGERS (Maine et Loire)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 - ART. 440 - 441 C.P. Décret du 1/9/39 et 20/3/40 Art. 221 CJM
TRAVAUX FORCÉS

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant leur séjour à ANGERS, 7e Juillet 1940 à Janvier 1942, le colonel MULLER Bran^d et le Commandant GUENE ont pillé les collections de tableaux et oeuvres d'art d'une très grande valeur, appartenant à M. Felix GOUIN.

TRANSMITTED BY M; le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois de Juillet 1940, le Colonel Hermann MULLER, Chef des Services de l'Intendance, et le Commandant GUEFF, Officiers appartenant au même Service, s'installèrent dans la maison de M. GIRAUD à ANGERS. En 1939, M. Félix GOUIN avait confié en dépôt à son ami, M. GIRAUD, une collection importante de tableaux de peintres modernes (RENOIR - UTRILLO KISLING - PISSARO - WLAMINCK) ainsi que des bronzes d'art, de nombreux bibelots de chine et un Service en écaille, le tout d'une valeur considérable.

M. GIRAUD avait été obligé de quitter sa maison au mois de Juin 1940, laissant la garde de son mobilier à une domestique.

Dés déclarations, des femmes MAUGER, maîtresse de MULLER BRAN, et GUILLOU, maîtresse de GUEFF, il résulte que ces deux officiers se sont approprié la presque totalité des œuvres d'art appartenant à M. Félix GOUIN. Le Colonel MULLER-BRAN, en particulier, avait organisé dans l'appartement du 1er étage, qu'il occupait, une exposition des tableaux appartenant à M. Félix GOUIN.

Deux de ces tableaux ont été découverts par la suite dans un garage, et trois autres au domicile de la femme MAUGER, qui les avait reçus en cadeau de son amant, MULLER-BRAN, au moment de son départ pour l'ALLEMAGNE, au mois de Janvier 1942.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Dossier d'Instruction au Tribunal Civil d'ANGERS
- Déclaration des Femmes MAUGER et GUILLOU reçues par le Juge d'Instruction près le Tribunal Correctionnel d'ANGERS
- Plainte de M. Félix GOUIN en date du 10 Novembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2809/Fr/G/1210.

1674

1. BRUCKLE.
2. JANSEN.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1, 2: A

~~B~~

CARDS CHECKED

2809/Fr/G/1210.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2809/Er/G/1210

APR 1949

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST **GERMAN** WAR CRIMINALS

CASE No. 1405 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) BRUCKLE - Hauptscharführer de la Gestapo
FRANCOIS - 35 ans - 1960 - fort
- 2°) JANSEN - membre de la Gestapo FRANCOIS

Date and place of commission of alleged crime.

ROUVRES (Meuse) 31 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les sus-nommés ont assassiné le 31 Août 1944, à ROUVRES, dans la Meuse le Lieutenant-Colonel AUTUN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Août 1944, le lieutenant Colonel AUTUN d'ETAIN
Chef de Groupe de la Resistance, fut arrêté à son domicile par
l'Hauptscharführer BRUCKLE et JANSEN de la Gestapo d'ANGERS.

Ces derniers l'interrogèrent dans une ferme du village
de ROUVRES, puis le fusillèrent non loin de là.

Le corps de M. AUTUN fut retrouvé le 5 Septembre dans
les carrières de ROUVRES.

Le Milicien CHASSARD a été témoin de ce crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de lère Comparution de CHASSARD en date du 7 Juin 1945
P.V. N° 431 de la Brigade d'ETAIN en date du 25/9/44
P.V. N° 414 de la Brigade d'Etain en date 12/9/44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1277

TO

1220

**REGISTERED
NOS.**

1277

TO

1220

2810/Fr/G/1211.

1679

LANGNER

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1948	A	B	CARDS CHECKED

2810/Fr/G/1211.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2810/Fr/G/1211

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**FRENCH****CHARGES AGAINST****GERMAN****WAR CRIMINALS**CASE No. **1406**

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

LANGNER - Reichsbahnrat, chargé du contrôle des ateliers S.N.C.F à EPERNAY, domicilié à WEIDEN (Bavière) Prenathertrasse 2

Date and place of commission of alleged crime.

EPERNAY (Marne) Janvier 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 C.P. - Travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

LANGNER, Reichsbahnrat chargé du contrôle des ateliers S.N.C.F. à EPERNAY durant l'occupation, a fait déporter en janvier 1944 M. TOUVEE au camp de DORA, où ce dernier est décédé en Mars 1944.

TRANSMITTED BY **M. le Professeur A. GROS**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite de plusieurs actes de sabotage commis sur les locomotives des ateliers S.N.C.F. d'EPERNAY, le Reichsbahrat LANGNER fit arrêter en Janvier 1944 M. TOUVET ingénieur-adjoint des ateliers à la gare d'EPERNAY, considéré comme responsable de ces attentats, bien qu'il n'en fut pas l'auteur.

M. TOUVET, ne fut ni interrogé à la prison de CHALONS s/MARNE où il fut d'abord incarcéré, ni au camp de COMPIEGNE où il séjourna quelques jours avant son départ pour l'ALLEMAGNE. M. BIRIN, compagnon de captivité de TOUVET, a vu la liste sur laquelle figurait les noms des déportés du convoi, avec le motif de leur déportation, et a lu en regard du nom de TOUVET le motif suivant : "Ennemi du Reich".

M. TOUVET est déporté le 23 Mars 1944 au camp de DORA.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 121/1 de BAUQUIN en date du 31/1/1946
P.V. n° 121/2 de Mme Vve TOUVEY " " " "
P.V. n° 121/3 de UNTERREINER 1/2/1946
P.V. n° 121/4 GUILLEPAIN " " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2811/Fr/G/1212.

1684

1. KIPPERS

9 2 - 6.

Date Submitted	Decision of Committee I	D	CARDS CHECKED
2 MAY 1946	1-6: A	D	

2811/Fr/G/1212.

1948
(For the Use of the Secretariat)

1685

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2811/Fr/G/1212

24 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 117 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. - [Illegible name] [Illegible rank and unit]

2. - [Illegible name] [Illegible rank and unit]

3. - [Illegible name] [Illegible rank and unit]

4. - [Illegible name] [Illegible rank and unit]

5. - [Illegible name] [Illegible rank and unit]

6. - [Illegible name] [Illegible rank and unit]

7. - [Illegible name] [Illegible rank and unit]

Date and place of commission of alleged crime.

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

[Illegible text]

[Illegible text]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

[Illegible text]

[Illegible text]

[Illegible text]

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les sus-noms en liste A, sous le commandement de Wittmarter
Hirt, contrôlaient le trafic de véhicules le 30 Juin 1944
aux premières heures du jour.

Le suspect, ²¹ a été vu avec une arme à incendie, et
sans il n'est pas écrit avec l'interlocuteur, n'a pas dit que
il n'est pas un officier de police, mais un officier de police, et
les autres suspects ont fait l'interlocuteur et ont dit à la police
qu'ils ne savaient pas l'interlocuteur et qu'ils ne savaient pas
ce qu'il avait dit. Il a dit qu'il avait une arme à incendie
de revolver.

Il a dit qu'il avait dit à la police qu'il avait une arme à incendie
et qu'il avait dit à la police qu'il avait une arme à incendie
et qu'il avait dit à la police qu'il avait une arme à incendie
et qu'il avait dit à la police qu'il avait une arme à incendie.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

déclaration de RYOT en date du 10 septembre 1945			
- MME VINCIG	- 19	-	-
- Mlle Maronetti	-	-	-
- SIGNORI	- 12	-	-
Inventaire de STORL	- 5	-	-

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2812/Fr/G/1213

1689

BERGER, Rudi.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1948

A

[Handwritten mark]

CARDS CHECKED

2812/Fr/G/1213

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2812/Fc/G/1213

4 APR 1944

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I408 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BERGER Rudi - kommandofuhrer - 35 ans, Im,70 assez fort, large d'épaules, la tête un peu enfoncée dans les épaules, tête de brute, regard de drogué (morphinomane) cheveux très abondants et rebelles, cheveux foncés. Originaire de STRASBOURG. Porterait le nom de baron de Sertorius.

Date and place of commission of alleged crime.

SENONES (Vosges) 16 Septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre et massacre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le kommandofuhrer BERGER a abattu à SENONES (vosges) le 16 Septembre 1944, le docteur WEIRE et le lieutenant GUIOT, après les avoir martyrisés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la nuit du 15 au 16 Septembre 1944, à CELLES S/ PLAINE, une dizaine de personnes dont le lieutenant GUIOT et le docteur MEIRE sont arrêtés au cours d'une opération effectuée dans la région par le kommando BERGER, unité indépendante spécialisée dans la lutte contre la résistance.

Amenés à la crèche municipale de Raon l'Etape, ils subirent un interrogatoire accompagné de tortures au sujet de leur prétendue activité clandestine. Tous furent cependant relâchés, à l'exception du docteur MEIRE et de GUIOT.

Le jour même, ces derniers furent amenés en automobile en un lieu isolé "La Poterose" commune de SENONES. Là, ils furent abattus à coups de revolver par BERGER qui, préalablement, les avait fait courir pieds nus sur une centaine de mètres et enfin mettre à genoux pour mourir.

Les cadavres furent jetés dans un fourré où ils furent découverts quelques jours plus tard.

Le milicien CHAVANNE a été témoin de ce crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire de CHAVANNE en date du 1er Octobre 1945.

P.V. d'interrogatoire de CHAVANNE en date du 2 Octobre 1945.

P.V. n° 965 du commissaire de police de ST-DIE en date du 20/II/1945.

P.V. n° 473 de la Brigade de SENONES en date du 26 Septembre 1944.

P.V. n° 60 de la Brigade de RAON l'ETAPE en date du 20/I/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2813/Fr/G/1214.

1694

BREUER, Adolf.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1948

A

B

CARDS CHECKED

2813/Fr/G/1214.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2813/Fr/G/1214

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1409

*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> BREUER Adolf, né à COLOGNE le 5 Janvier 1913 Membre de la Gestapo de RENNES, actuellement détenu à BRUXELLES (Belgique)
Date and place of commission of alleged crime.	1940 à 1945 - RENNES et région de RENNES.
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N°3 - Tortures de civils Crime de guerre N°3 - Art. 309 C.P. - RECLUSION.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant l'occupation, à RENNES et dans la région, BREUER a exercé des tortures sur des nombreux français arrêtés pour des motifs divers.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

BREUER a d'abord exercé, durant les débuts de l'occupation allemande à RENNES, les fonctions d'interprète à la Geheime Feldpolizei; il fut ensuite enrôlé au Kommando de RENNES de la Sicherheitspolizei et du S.D., Section IV A (lutte contre la résistance), puis à la section IV E (contre-espionnage). Il a donc exercé constamment ses fonctions à RENNES ou dans la région de RENNES, de 1940 jusqu'à la Libération, en 1945.

Un dossier général est actuellement à l'étude concernant l'ensemble des crimes de guerre imputables à la Gestapo de RENNES et au S.D. de la région qui en dépendaient.

Voici, en ce qui concerne spécialement BREUER, un des crimes de guerre qui peuvent lui être reprochés.

Le 8 Mai 1944, M. NEDELEC Charles était arrêté par les Allemands dans le Morbihan, comme suspect d'appartenir à la Résistance. Il a déclaré ce qui suit :

« En arrivant à Locminé, j'ai eu les mains et les pieds liés avec du fil de fer, ensuite les allemands m'ont mis une barre de fer à la flexion des jambes, ficelé dans cette position et ensuite roué de coups. Quand un côté était meurtri, ils changeaient de côté et me frappaient de l'autre côté. Ces tortures étaient appelées la Roue. Ces coups duraient jusqu'à l'évanouissement. Pour me faire reprendre connaissance, les allemands me frappaient avec une barre de fer et me piquaient les narines avec des plumes. Une autre fois, j'ai été attaché à une table et roué de coups avec un fouet à bout en plomb. Une autre fois j'ai été mis en pendant les bras liés derrière le dos.

A Locminé, j'ai eu une déchirure musculaire à l'épaule gauche par suite de tortures.

A RENNES, les allemands qui voulaient me faire dévoiler la teneur des papiers trouvés sur moi, m'ont à nouveau torturé jusqu'à la crevaison d'un testicule.

J'ai également passé par ce qu'ils appelaient la Magnéto. Elle consistait à avoir les mains sous une presse dans laquelle la magnéto donnait des étincelles et le courant électrique me passait dans le corps.

Une autre fois, j'ai eu les bras et les pieds liés, ensuite suspendu au-dessus d'une baignoire pleine d'eau où les allemands puisque je n'avouais pas, m'y laissaient tomber. Opération répétée à plusieurs reprises. Ces tortures étaient ordonnées par BREUER. »

BREUER est actuellement détenu à BRUXELLES, où il a été arrêté muni de faux papiers.

1697

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Gendarmerie de LORIENT, contenant les déclarations de M. NEDELEC, en date du 1/12/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2814/Fr/G/1215.

1699

I. MUTHIG, Julius

* 2 - 69.

Date Submitted	Decision of Committee I	
2 MAY 1948	1-57 } 59-66 } A 68-69 } 58, 67. C	B CAPTS CHECKED

2814/Fr/G/1215.

L. 1410

LISTE MONTENEGRO - CASIMIRO

LISTE " "

- 1° - JORDIS JULIUS, Hauptstaatsführer
- 2° - POLANSKY PAUL, Unterstaatsführer
- 3° - JORDIS JUD, Staatsführer
- 4° - KORB, Staatsführer
- 5° - KORB, Hauptstaatsführer
- 6° - KORB oder KORB, Oberschifführer
- 7° - BOG oder BOY, SS, Mann
- 8° - KORB, Oberschifführer
- 9° - KORB, Oberschifführer
- 10° - KORB, Unterstaatsführer
- 11° - KORB, Hilfsinspektor
- 12° - KORB, Verwaltungsleiter
- 13° - FRANK Fritz, Chef de block
- 14° - K., Meister civil de Kommando
- 15° - KORB, Oberstaatsführer
- 16° - KORB, Hilfsinspektor
- 17° - KORB, Hilfsinspektor
- 18° - KORB, Hilfsinspektor
- 19° - KORB, Hilfsinspektor
- 20° - KORB, Hilfsinspektor
- 21° - KORB, Hilfsinspektor
- 22° - KORB, Hilfsinspektor

.../...

.../...

Annexe 1 page 2

33° -	BOGNER, Karl,	Gardienn
34° -	BRENNER, Karl,	Hauptverwalter
35° -	STUMPF, Karl,	Chef des 17. Blocks in Oranienburg
36° -	BRENNER, Karl,	Stellvertreter
37° -	BOGNER, Karl,	Inspektor, Offizier SS
38° -	BRENNER, Karl,	Inspektor, Offizier SS
39° -	BRUNNEN, Adolf,	Chef SS
40° -	BRENNER, Karl,	Ex-ecutif des camps - Offizier SS
41° -	BRENNER, Gustav,	SS-Offizier SS
42° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier
43° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier SS
44° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier
45° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier
46° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier
47° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier
48° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier
49° -	BRENNER, Karl,	SS-Offizier

.../...

1
(For the Use of the Secretariat)

1702

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2814/Fr/G/1215

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1410 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

CAMP d'ORANIENBURG - SACHSENHAUSEN

(Voir annexe 1, pages 1 - 2 et 3)

Date and place of commission of alleged crime.

(Voir annexe page 3)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

(Voir annexe pages 3 et 4)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

(Voir annexe page 4)

TRANSMITTED BY *[Signature]*

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State

(20655) W.P.2524 5,000 645 A.&E.W.I.L. Gp.695
90110 W.P.11-3 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le camp d'Oranienburg près de la ville de SOCHSENHAUSEN était situé à 38 km au N.N.O de Berlin. Il a compté jusqu'à 35.000 détenus, hommes, femmes et enfants. En 1943, ce camp comptait 16.000 détenus, mais le chiffre augmenta fin 1944 et en 1945 par suite du repliement des camps menacés par l'avance russe. Quand il fut à son tour menacé par les troupes alliées, le camp fut évacué en janvier et février 1945 sur les camps de Mauthausen, Buchenwald et surtout Bergen-Belsen. Le camp comportait 18 baraques ou "blocks" logeant de 400 à 600 détenus selon les périodes d'affluence.

Il s'agissait à l'origine d'un camp de travail, mais les conditions d'existence devinrent telles, en 1944 et 1945, qu'il devint pratiquement un "vernichtungslager".

Il y avait à l'origine environ 6.000 Français environ répartis dans ce camp composé en outre de Russes et Ukrainiens (10.000) Polonais (5.000) Allemands (3.000) Norvégiens (1.000) et autres nationalités. Cependant beaucoup de Français furent exécutés comme terroristes sans avoir été enregistrés à l'entrée. Il en fut de même de plusieurs convois de Juifs en provenance d'Auschwitz et de Budapest.

Régime de vie -

L'horaire normal était le suivant : lever à 3h1/2 - Appel - déjeuner (1/2 litre de soupe ou de café ersatz) - travail de 5 h à 12 h - 10 minutes d'interruption pour le repas (casse-croûte se composant de 2 minutes de pain recouvert d'une couche de margarine ou de deux rondelles de saucisson ersatz) Travail de 14h30 à 18 h - Appel tout le reste variait entre 1 heure et 1 heure et demie. Repas de 18h30 à 19 h (soupe de rutabagas ou d'orties ou de feuilles de betteraves) et 150 grammes de pain.

Jusqu'au mois de Juillet 1944, les colis parvinrent et furent en principe régulièrement distribués. Autorisation de correspondance à raison de deux lettres de 15 lignes par mois.

Travail -

La main d'œuvre des déportés est utilisée de trois façons différentes :

1° - travail au camp. (sal inf ra, blanchie linge, service de nuit, etc.....)

2° - travail en dehors du camp - particulièrement utilisés pour le lavage de routes, la nettoyage des quartiers sinistrés, les travaux de pompes - la main d'œuvre allemande est chargée de diriger les convois destinés à la terre : les convois portant au sud de 15 km vers l'ouest en convois dans une zone et parcourent environ 45 à 50 km par jour, dans le sens de l'ouest.

3° - travail en usine de guerre. Les déportés les plus importants sont envoyés dans les usines de munitions, les usines de pièces détachées (Remscheid) usines de fabrication de crânes, usines de fabrication de pièces de rechange (fabrication de métaux).

Maintenance -

Les déportés sont répartis dans les différents camps de travail. Les déportés sont placés dans les camps de travail en fonction de leur spécialité, de leur âge, de leur état de santé, etc. Les déportés sont répartis dans les différents camps de travail en fonction de leur spécialité, de leur âge, de leur état de santé, etc. Les déportés sont répartis dans les différents camps de travail en fonction de leur spécialité, de leur âge, de leur état de santé, etc.

.....

.../...

annexe 1 page 3

50° -	· SCHUTTLING	Lagerführer SS
51° -	· SERGDIT Gustav,	Sturmführer
52° -	· FUCHER Karl,	Gardiens
53° -	· LOZENSCHBA,	Gardiens
54° -	· KREHSEL,	Gardiens
55° -	· LORNEZ,	Chef de camp
56° -	· WERA Kurt,	Hauptscharführer
57° -	· KRUGER Bernhard,	Sturmabteilführer
58° -	X ,	Gardiens au block 38
59° -	· WERTER,	Hauptscharführer
60° -	· KOBNIC,	Vorarbeiter
61° -	· SCHLESICH	
62° -	· HALDEN	
63° -	· JACOB	
64° -	· HARM,	Hauptvorarbeiter
65° -	· ROUSSEI Marcel,	Vorarbeiter
66° -	· GAUBATZ Paul,	Chef de block
67° -	X ,	Chef de block
68° -	· DORSELIGEN Karl,	Médecin-chef
69° -	· BLUMENTHAL Karl,	

ORANIEBURG - SCHOENHUSEN

1942 - 1943 - 1944 - 1945

Crime de guerre N° 1 - Meurtres et massacres - Terrorisme systématique
 Crime de guerre N° 3 - Tortures de civils

.../...

.../...

- Crime de guerre N° 4 - Affamer délibérément les civils
Crime de guerre N° 7 - Déportation de civils
Crime de guerre N° 8 - Internement de civils dans des conditions inhumaines.
Crime de guerre N° 29 - Mauvais traitements à des blessés.
Crime de guerre N° 26 - Emplois de gaz asphyxiants ou délétères
Crime de guerre N° 25 - Emplois de balles explosives et de tous autres instruments inhumains.
- Crime de guerre N° 1 - Art. 304 C.P. - Peine de mort -
Crime de guerre N° 3 - Art. 309 et 344 C.P. - Travaux forcés et peine de mort -
Crime de guerre N° 4 - Non prévu par les lois pénales
Crime de guerre N° 7 - Art. 341 et 342 C.P. - Travaux forcés -
Crime de guerre N° 8 - Art. 341 à 344 C.P. - Travaux forcés ou peine de mort -
Crime de guerre N° 29 - Art. 302 - 309 et suivants - Emprisonnement - Travaux forcés - Peine de mort -
Crime de guerre N° 26 - Art. 301 et 302 C.P. - Peine de mort -
Crime de guerre N° 25 - Non prévu par les lois pénales -

SHORT STATEMENT OF FACTS .

D'abord camp de travail forcé, le camp de Sachsenhausen Oranienburg devint dès 1944 un camp d'extermination par suite des méthodes de travail appliquées, du régime de vie, des sévices et procédés d'extermination pratiqués. La population moyenne du camp, qui était de 16.000 détenus, passa en 1944 à plus de 30.000. Il est possible d'avancer pour ce camp, le chiffre de 70.000 victimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.....

La punition collective est la seule administrée par un détenu spécialiste : 15 à 50 coups dorés sur les fesses en public et en présence de la foule. Le jour de la punition est ensuite transporté en camion à l'infirmerie où sont pansés environ par semaine, deux en moyenne à l'atout de la nuit. Chaque fois que l'applique au lit, l'infirmation suit les punitions variées : air bon ordre, tout le block transportera et il ne faut pas aller dans la cour pour la nuit et la pluie et les lits ne peuvent pas aller à l'air et faire leurs lits. Plier les couvertures au carré et recevoir les coups. Tous les prétextes pour se nommer les pieds sales, le chef le bloc les châtiera pendant la nuit à se laver les pieds et à prendre les heures fixes, car il ne se peut par une les corps contenant la souille, mais qu'il ne peut pas être évité.

La punition collective classique est l'appel prolongé : un appel à l'heure du repas et un autre de 10 heures, toutes les heures hors les heures à l'air et laver une pièce de leurs vêtements. Ils terminent une nuit, l'autre, plus le 100 morts.

Organisation de la cuisine :

L'infirmerie est à l'heure bien installée, mais les soins des traitants sont en fait le centre de l'organisation de la cuisine sans aucun intérêt médical. Les règlements sont : alimentaires : bande de papier, pour le pain, le sucre, le sel. Il faut 40% de sucre pour les aliments. Les malades sont traités à raison de 500 g de sucre par lit et 100 g de pain par lit. Les médicaments sont distribués par l'infirmerie et les médicaments sont distribués par l'infirmerie à l'heure de la benzine.

Le transport des malades est fait par l'infirmerie et le "service de transport" est à l'heure de la cuisine. 500 g de sucre par lit et 100 g de pain par lit.

Les malades sont traités par l'infirmerie et les médicaments sont distribués par l'infirmerie à l'heure de la benzine.

La punition collective est administrée par un détenu spécialiste : 15 à 50 coups dorés sur les fesses en public et en présence de la foule. Le jour de la punition est ensuite transporté en camion à l'infirmerie où sont pansés environ par semaine, deux en moyenne à l'atout de la nuit. Chaque fois que l'applique au lit, l'infirmation suit les punitions variées : air bon ordre, tout le block transportera et il ne faut pas aller dans la cour pour la nuit et la pluie et les lits ne peuvent pas aller à l'air et faire leurs lits. Plier les couvertures au carré et recevoir les coups. Tous les prétextes pour se nommer les pieds sales, le chef le bloc les châtiera pendant la nuit à se laver les pieds et à prendre les heures fixes, car il ne se peut par une les corps contenant la souille, mais qu'il ne peut pas être évité.

Les crimes de mortalité :

La mortalité en 1944, pouvait être évaluée à 40.0% de victimes en comptant les décès mortels des victimes - mais il faut tenir compte des décès de 2.000 - 3.000 victimes par les, surtout les juifs, surtout exterminés de leur arrivée sans être traités. La mortalité à l'heure de la punition est de 150-200 victimes par lit et 100 g de pain par lit. Les médicaments sont distribués par l'infirmerie et les médicaments sont distribués par l'infirmerie à l'heure de la benzine.

Les exécutions massives furent faites à la mitrailleuse; il n'y eut pas plus de chance à l'air et l'infirmerie. La mortalité était surtout due à la faim et à la punition collective.

.....

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.../...

pulmonaires, gangrènes, lésions, les malades étant alors exécutés par des piqûres intracardiennes.

Les pendaisons étaient considérées comme moyen de punition exemplaire et non comme procédé d'extermination, de même la bastonnade jusqu'à ce que mort s'en suive.

A signaler la mort par électrocution : les détenus sont enfermés dans un cercle clos de fils électriques à haute tension, ils doivent tourner sur eux-mêmes jusqu'à ce que, épuisés et fatigués ils tombent et s'électrocutent.

A signaler comme supplices particuliers : la mort de détenus enfermés dans un tonneau, ou au milieu de tonnes de bouteilles - le couvercle est refermé et le tonneau roulé jusqu'à la mort du patient. Moyens de détenus dans les fosses à purin ou à matières fécales.

Les corps étaient transportés au four crématoire qui fonctionna en permanence jusqu'à la libération du camp.

(Voir à nexé pages 5-6-7-8-9-10-11)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME (Suite)

- 1° - LUTHIG Julius, Hauptsturmführer
Médecin - stationné au camp (Renseignement D.G.E.R)
- 2° - SCHLITZ Emil, Untersturmführer
Médecin - stationné au camp (Renseignement D.G.E.R)
- 3° - HUTTIG Hans, Sturmbannführer
Militaire de carrière depuis 1933 - Sturmbannführer depuis le 30/1/43, à la 38° SS grenadier division. Membre du parti nazi depuis 1932 - fait prisonnier le 3 Mai 1945 à HOLZMICHEN (Oberbayern) et détenu au camp (dépôt) N° 27 à ELMING - matricule N° 4301505 - stationné, à Sachsenhausen depuis le début de Septembre 1944.
- 4° - KORB, Sturmbannführer
Donna l'ordre à différents SS de tuer des " Haftling " pour des motifs plus ou moins douteux -
Donna l'ordre de tuer toujours directement et avec 2 coups de fusil au lieu d'un " pour être toujours dans ses droits ", disait-il -
(Témoin WEISS Arsène)
- 5° - SCHNER, Hauptsturmführer
Donna l'ordre, lors du déblayage résultant des bombardements d'abattre quiconque ramasserait quelque chose, sous peine de sanctions - était chef de la 2/44 Totenkopf Kompanie.
(Témoin WEISS Arsène)
- 6° - DIK ou RODNE, Oberscharführer
Chef du camp de HILDEBRAND près de Wopenich (Berlin) Maltraitait les prisonniers et les frappait à coups de pied et de poing. Considérait les détenus comme des animaux -
(Témoin WEISS Arsène)
- 7° - BOG ou BOY, SS Mann
Originaire de Hongrie, s'amusait à jeter des briques dans les reins de ceux qui ne travaillaient pas assez vite.
(Témoin WEISS Arsène)
- 8° - FRITZ, Oberscharführer
.. été l'auteur de la mort de nombreux détenus - sous-chef du camp de Sachsenhausen.
(Témoin TRAPPÉL Jean)
- 9° - SCHMIDT, Oberscharführer
.. été l'auteur de la mort de nombreux détenus, sous-chef du camp de Sachsenhausen -
(Témoin TRAPPÉL Jean)

.../...

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.../...

pulmonaires, gangrènes, tumeurs, les malades étant alors exécutés par des piqûres intracardiales.

Les pendaisons étaient considérées comme moyen de punition exemplaire et non comme procédé d'extermination, de même la bastonnade jusqu'à ce que mort s'en suive.

A signaler la mort par électrocution : les détenus sont enfermés dans un enclos clos de fils électriques à haute tension, ils doivent tourner sur eux-mêmes jusqu'à ce que, épuisés et fatigués ils tombent et s'électrocutent.

A signaler comme supplices particuliers : la mort de détenus enfermés dans un tonneau, nu et millier le dessus de bouteilles - le couvercle est refermé et le tonneau roulé jusqu'à la mort du patient. D'autres le détenus dans les fosses à purin ou à matières fécales.

Les corps étaient transportés au four crématoire qui fonctionna en permanence jusqu'à la libération du camp.

(Voir à nexé pages 5-6-7-8-9-10-11)

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME (suite)

- 1° - MUTHIG Julia, Hauptsturmführer
Médecin - stationné au camp (Renseignement D.C.I.R)
- 2° - SCHLITZ Emil, Untersturmführer
Médecin - stationné au camp (Renseignement D.C.I.R)
- 3° - HUTTIG Hans, Sturmbannführer
Militaire de carrière depuis 1933 - Sturmbannführer depuis le 30/1/43, à la 38° SS grenadier division. Membre du parti nazi depuis 1933 - fait prisonnier le 6 mai 1945 à MOHRENBACH (Oberbayern) et détenu au camp (dépôt) N° 37 à ZIMMING - matricule N° 4.01305 - stationné, à Sachsenhausen depuis le début de Septembre 1944.
- 4° - KOLB, Sturmbannführer
Donne l'ordre à différents SS de tuer des " Haftling " pour des motifs plus ou moins douteux -
Donne l'ordre de tuer toujours directement et avec 2 coups de fusil au lieu d'"in " pour être toujours dans ses droits ", disait-il -
(Témoin WEISS Arsène)
- 5° - ...CHNER, Hauptsturmführer
Donne l'ordre, lors du déblayage résultant des bombardements d'abattre quiconque ramasserait quelque chose, sous peine de sanctions - était chef de la 2/44 Totenkopf Kompanie.
(Témoin WEISS Arsène)
- 6° - TODNE ou TODNE Oberscharführer
Chef du camp de HOFMANNEN près de Wopenich (Berlin) Maltraitait les prisonniers et les frappait à coups de pied et de poing. Considérait les détenus comme des animaux -
(Témoin WEISS Arsène)
- 7° - ...OZ ou LOY, SS Mann
Originaire de Hongrie, s'amusait à jeter des briques dans les reins de ceux qui ne travaillaient pas assez vite.
(Témoin WEISS Arsène)
- 8° - ...MAYER, Oberscharführer
... été l'auteur de la mort de nombreux détenus - sous-chef du camp de Sachsenhausen.
(Témoin TRAPPÉL Jean)
- 9° - ...BERT, Oberscharführer
... été l'auteur de la mort de nombreux détenus, sous-chef du camp de Sachsenhausen -
(Témoin TRAPPÉL Jean)

.../...

.../...

- 10°- GABERLE - Untersturmführer
Exerçait à l'hôpital du camp - responsable à ce titre
de nombreux décès.
(Témoin ARBERT Edmond)
- 11°- BAUMGARTNER Médecin-chef
Médecin-chef à l'hôpital du camp - autorisait les
autres médecins à faire détruire les convalescents
ne pouvant pas travailler avant 3 mois.
(Témoin WERFEL Jean)
- 12°- MAX
(pseud) Vorarbeiter
Portant triangle rouge, se faisait remarquer par sa
brutalité inouïe -
(Témoin Lucien DROUJIN)
- 13°- FREY Fritz Chef de bloc
Ancien soldat de la légion étrangère où il servit
18 ans - S'est fait remarquer par sa haine des
français - Réservait les plus durs travaux, les
punitions sévères pour des motifs fantaisistes aux
français dont il pillait les colis avec la compli-
cité du Blockführer SS -
(Témoin Lucien DROUJIN)
- 14°- H , Meister civil de Kommando
Habitait un petit village proche du camp - les détenus
ont beaucoup à se plaindre de lui - extrêmement brutal
parle polonais, s'est enfui avec les SS -
(Témoin Lucien DROUJIN)
- 15°- WOLFFMANN , Obersturmführer
Médecin - n'avait jamais opéré - a pratiqué des
interventions chirurgicales, (appendicites aiguës),
heureusement bien terminées grâce au Docteur COUDERT
Emile - était redouté pour sa brutalité envers les
malades qu'il frappait au cours des contrôles et
examens - Après un court séjour à D.OMAU, a fini
comme médecin à 3 galons à Bergen-Belsen. Doit être
considéré comme criminel de guerre, comme tous les
autres médecins de Bergen-Belsen -
(Témoin COUDERT Emile Louis)
- 16°- PISTOR Médecin-chef
Ancien SS chassé de l'armée , détenu à Sachsenhausen,
repris dans les SS fin 1944 - a pratiqué des expériences
au Révier sur des convalescents russes, polonais et
français - était sans aucune capacité professionnelle.
(Témoin COUDERT Emile)

.../...

.../...

- 17° - LUNSDORF Willy, - Médecin
 Etait à la salle de chirurgie septique - Aucune
 capacité professionnelle - Ancien SS, détenu
 à Sachsenhausen - A pratiqué des interventions
 chirurgicales inopportunes à titre d'expériences.
 Responsable de la mort de quantités de détenus -
 (Témoin COUDERT Emile) -
- 18° - FRITZ Léo - Médecin au camp - Ne devait pas être médecin -
 Est responsable de la mort d'un grand nombre
 de détenus par interventions chirurgicales
 inopportunes pratiquées à titre d'expériences -
 (Témoin COUDERT Emile)
- 19° - SCHEITZ - Médecin - Responsable de la mort de nombreux
 détenus par interventions chirurgicales inop-
 portunes pratiquées à titre d'expérience -
 (Témoin COUDERT Emile)
- 20° - BORG Auguste - Médecin-chef - Détenu de droit commun allemand -
 Tenait emploi de médecin-chef et dirigeait
 l'ambulance vers fin 1943 - A abandonné cette
 fonction à cette même époque - Responsable de
 la mort de détenus malades à qui il refusait
 leur admission ou qu'il chassait de façon brutale
 (Témoin COUDERT Emile)
- 21° - BAIER - Chef du camp - Est responsable en tant que chef
 du camp des mesures disciplinaires, dénoncia-
 tions, pendaisons sur l'ensemble des détenus
 de toutes nations ainsi que du pillage et du
 vol de colis destinés aux détenus. Fut proba-
 blement le plus grand criminel de Sachsenhausen
 (Témoin COUDERT Louis Emile)
- 22° - KOCH - Directeur Général des Usines d'aviation Heinkel
 à Oranienburg près de Berlin - Responsable de
 la mort de beaucoup de détenus obligés de rester
 dans l'usine lors d'une alerte, le 18 Avril
 1944 - 320 morts officiellement - Envoyait
 chaque mois à ses contremaîtres des circulaires
 dans lesquelles il les poussait à exiger le
 maximum d'efforts - Textuellement : Les
contremaîtres doivent être sans pitié envers
les détenus - (Ce texte a été lu par les
 témoins : Flata Joseph MICHEL MARI et PETITCOLAS
 Pierre) -
- 23° - KURT Paul - Ex-gardien à Oranienburg - A tué un prisonnier
 à coups de marteau - A fui à l'arrivée des
 troupes alliées et doit se trouver à HILDEK
 près de DUISBURG
 (Témoin Mme KATZ Marie-Madeleine)

.../...

- .../...
- 24° - BRIKLIANN - Hauptscharführer - vient de Suchenwald - tortionnaire - Originaire de BRUHL - RHEDE - Sous-Officier en second au camp N° 3 -
- 25° - SCHAFER - Chef SS des 17 camps d'Oranienburg - Créa et organisa ces camps - A gardé la direction générale de ce groupe de camps au moins jusqu'en 1943 - avait son quartier général au camp N° 7 - des milliers de crimes sur la conscience - (Rapport des Renseignements Généraux de la Vienne, Poitiers).
- 26° - DUBBEL - Domicilié à Papenburg (Ems) - Chef Adjoint de SCHAFER - Responsable de milliers de crimes - (Renseignements Généraux de la Vienne, POITIERS).
- 27° - SCHNAUBER - Originaire de Papenburg - Etait Inspecteur Principal sous les ordres de SCHAFER et DUBBEL - S'est distingué par sa cruauté devenue légendaire - A usé d'une férocité particulière vis-à-vis des détenus français du camp 17 - A fait tuer à coups de crosse et de nerf de boeuf de nombreux détenus dès leur arrivée s'acharnant tout spécialement sur les ecclésiastiques français, nombreux dans ce camp - (Renseignements Généraux de la Vienne, Poitiers).
- 28° - MARTENS - Originaire de Oldenburg - Etait Inspecteur Principal sous les ordres de SCHAFER et DUBBEL - S'est distingué par sa cruauté devenue légendaire - A usé d'une férocité particulière vis-à-vis des détenus français du camp 17 - A fait tuer à coup de crosse et de nerf de boeuf de nombreux détenus lors de leur arrivée, s'acharnant tout spécialement sur les ecclésiastiques français, nombreux dans ce camp - (Renseignements Généraux de la Vienne, POITIERS).
- 29° - LEWERING - Léopold - Etait à la tête de 4 équipes de SS - Connu sous le nom de " Bourreau de St-Omer " - Originaire d'Essen - fut très cruel - (Renseignements généraux de la Vienne - Poitiers).
- 30° - BRANDT de SS-
TERVEGEN Paul- - Sous-officier SS - Ex-chef du camp N° 7 - Commandait un groupe de SS qui étaient sous les ordres de LEWERING. S'est signalé par sa cruauté - Renseignements généraux de la Vienne, POITIERS)
- 31° - BRANSE Gustav - Sous-officier, commandait un des 4 groupes de S.S. de LEWERING, s'est signalé par sa cruauté - (Renseignements Généraux de la Vienne, POITIERS).
- 32° - SCHUELLERH Otto - Sous-officier - commandait un des 4 groupes de SS s'est distingué par sa cruauté - (Renseignements Généraux de la Vienne, POITIERS).

.../...

.../...

- 33° - HELD Paal - Sous-officier, commandait un des 4 groupes de SS - s'est signalé par sa cruauté - (Renseignements généraux de la Vienne, POITIERS)
- 34° - ESKUCHEN - Chef SS - Originnaire de Papeburg (Lms) - Chef de la Compagnie des Punis - Fat, avec LEHRING, le bourreau le plus cruel - (Renseignements généraux de la Vienne - POITIERS).
- 35° - LEBEL - Chef du camp N° 1 - Tortionnaire - Originnaire de BURGERMOOR - (Renseignements généraux de la Vienne, POITIERS).
- 36° - STUBBE - Chef du camp N° 5 - Tortionnaire - domicilié à NEUESSTRUMM. - (Renseignements généraux de la Vienne, POITIERS).
- 37° - STEEK - Sous-officier en second du camp N° 3 - tortionnaire (Renseignements généraux de la Vienne, POITIERS)
- 38° - BRDEN - Sous-officier au camp N° 3 - Tortionnaire - originaire de Dortmund - (Renseignements généraux de la Vienne POITIERS).
- 39° - KOSLIN Walter - Gardien des plus féroces, au camp N° 2 - Originnaire de Papeburg - (Renseignements généraux de la Vienne - POITIERS).
- 40° - BROCKHOFF Karl - Gardien des plus féroces au camp N° 2 - Originnaire de Papeburg - (Renseignements généraux de la Vienne, POITIERS)-
- 41° - MEHE Karl - Gardien - tortionnaire - Originnaire de DORTMUND (Renseignements généraux de la Vienne, POITIERS)
- 42° - SANDER - Gardien - Tortionnaire au camp N° 3 - Domicilié à Papeburg - (Renseignements généraux de la Vienne - POITIERS)
- 43° - MAIER - Gardien des plus cruel, tortionnaire, du camp N° 3 - Originnaire de ASCHENDORF - (Renseignements généraux de la Vienne - POITIERS)-
- 44° - X - Chef du block 37 - Détenu allemand - Particulièrement violent, brutal et responsable de la mort de détenus, ainsi que :
- 45° - II - Le sous-chef du block 37
- 46° - X - le chef du block 38, et,
- 47° - II - Le sous-chef du block 38 - (Témoin : OLSUCHOY Pierre)
- ° - PAJLROWSKI † - Chef SS au camp - tortionnaire - (Témoin WEBER Jacob) -

.../...

-
- 49° - LEISSBORN - SS, et
- 50° - SCHUTTLING - Lagerführer, sont des tortionnaires - (Témoin WEBER Jacob)
- 51° - SORGDI Gustav dit " Eisener Gustav ", SS Statistischer Sturmführer
Le plus bestial des chefs de camps et tortionnaires - (WEBER Jacob)
- 52° - POCHER Karl - Gardien, brutalisait les détenus, ainsi que :
- 53° - KOCZEGBA - Gardien, et
- 54° - KNEHEL - Gardien (Témoin BUKOWSKI Stanislas)
- 55° - LORENZ - Chef d'un kommando d'Oranienburg - (Renseignement Ministère des Déportés) -
- 56° - WERA Kurt - Hauptscharführer - A stationné au camp - A fait l'évacuation jusqu'à EBENSEE - (Hans LENTHAL)
- 57° - KRUGER Bernhard - Sturmbannführer - A stationné au camp - (Hans LENTHAL).
- 58° - X , - Allemand - Etait au block 38 à Oranienburg - Parle parfaitement français et argot - Disant avoir appartenu à la Légion étrangère - Abominable de brutalité (ROUBINET Pierre)
- 59° - WERNER - Hauptscharführer - A fait l'évacuation jusqu'à EBENSEE - (Hans LENTHAL).
- 60° - KOBNIC - Vorarbeiter, a stationné au camp, ainsi que :
- 61° - SCHESCIK -
- 62° - HALLER -
- 63° - JACOB -
- 64° - MARIE - Hauptvorarbeiter,
- 65° - ROUSSIE Marcel - (Français), Vorarbeiter - (Témoin EYMERY Alfred)
- 66° - GAUBATZ Paul - Chef de block (EYMERY Alfred)
- 67° - X , dit "Tarzan" - Chef de block, volait et maltraitait les détenus (EYMERY Alfred)
- 68° - DORSELAGE Karl - Médecin-chef du Feldlazarett Low Hot , rue de Hambourg à MAGDEBURG, près de Schwerin (Mecklembourg) - Violamment anti-français aux réactions haineuses - Domicile: Juckerose bei Julich (Témoin CROSMIER Sylvain).

....

.../...

- 69° - LUZENTHAL - (Français d'Alsace) - collaborateur notoire - arrêté par la police américaine, s'est évadé à Schwerin - était en communication fréquente avec le commandant du camp - mouchard officiel responsable de la mort de nombreux détenus - (CROSNIER Sylvain OULBERT).

 PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

- 1° - WEISS Arsène - Gare de PEFFENHOFFEN - Rapport du 1er AOUT 1945, au ministère de la guerre, 2° Bureau.
- 2° - FREFFEL Jean - 1, Rue des Sarrons à Pontarlier (Doubs)
 P.V. du 5/9/1945 de la Gendarmerie de Pontarlier.
- 3° - ARBAIT Edmond , 48, rue Pierre Charron - PARIS
 P.V. du 5 Juin 1945 du S.R.C.G
- 4° - DROUHIN Lucien à Villote sur Ource
 P.V. du 1° Juin 1945 du S.R.C.G (Côte-d'Or)
- 5° - COUDERT Emile Louis , 6 rue Crevaux ou 126 Bd Montparnasse
 P.V. du 9 Juillet 1945 du S.R.C.G
- 6° - LECIEJENSKI Pluta Joseph - 126, Grand Boulevard à ROURVOY/S/LENS
 (P.de.C)
 Déposition écrite du 9/6/45 au ministère des Déportés et Prisonniers.
- 7° - MAET Marie-Madeleine à MERCUS (Ariège)
- 8° - CHAUCHOY Pierre , 19, rue Casimir Fériet à Valenciennes
 P.V. du 12 Mai 1945 du Parquet de Valenciennes
- 9° - WEBER Jacob, 85 Wellesweilerstrasse à Neunkirchen
 Rapport du 17 Avril 1945 du 5° Bureau à Metz
- 10° - BUKOWSKI Stanislas , 4 quai de la Marine à Auxerre
 P.V. du 21 Juin 1945 de la Sûreté Nationale, à Auxerre
- 11° - LENTILLI Hans , 17 Avenue Baile Deschanel - PARIS - (Renseignements S.R.C.G)
- 12° - FLERY Alfred , 6, rue Detol à Coubeyrau (Renseignement S.R.C.G)
- 13° - CROSNIER Sylvain , 18 rue Desaix à Nantes
 (Rapport Ministère des Déportés)

2815/Fr/G/1216.

1715

I. JEEWE

2-27

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1948

1-8
10-14
16, 17, 19, 20, 22 } A
24-26

9, 15, 18, 21, 23, 27
adjourn

Ⓟ

CAPTS CHECKED

2815/Fr/G/1216

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2815/Er/G/1216

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1411 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir Annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

Durant l'occupation - ANNECY et Département Hte Savoie
de 1943 à Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

(Voir Annexe 2)

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires allemands et le personnel de la Gestapo d'ANNÉCY figurant en liste A sont coupables, responsables ou complices d'avoir dirigé, commandé, préparé, organisé, exécuté ou participé à des actes criminels, tels que meurtres, terrorisme systématique, tortures de civils, déportations, pillages et destructions dans les locaux de la Gestapo d'ANNÉCY et dans le Département de la Hte Savoie, de 1943 à la Libération.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Juillet 1943 à FRANGY, L'adjuant - Chef BECKER Hans assassinait le nommé KOWALSKI Werner (Cette affaire a déjà été traitée dans le dossier n° 966)

En Octobre 1943, la villa "EDELWEISS" à Saint Gervais était pillée par plusieurs miliciens français, qui étaient dirigés par l'adjuant Arnold de la Gestapo de CHAMONIX. Dans la nuit du 21 au 22 Novembre 1943, une équipe de la Gestapo commandée par SPIELZ ou SPIEL dit petit Louis procédait à l'arrestation du Préfet TREMBAUD et du Commissaire de Police COUTENCEAU. Le premier réussissait à s'évader, le second était reporté à Buchenwald où il fut déporté.

Durant l'occupation, CHAMONIX a été le théâtre de plusieurs crimes commis par la Gestapo.

Le 15 Septembre 1943 M. CLARRET Pierre et Marcel VOUIL-LAMON et VOUILLOU étaient arrêtés puis reportés; le 17 Novembre 1943 Melle RENAULT Gisèle était reportée.

En Décembre 1943, L'hôtel RALLYE était pillé et le 5 Février 1944 la villa du Dr de CHALANOLLE était mise à sac par une équipe sous les ordres d'ARNOLD.

Le 29 Janvier 1944, MEYER de la Gestapo d'ANNEMASSE faisait arrêter le jeune VIOLETT. Celui-ci était torturé puis abattu.

Le 23 Avril 1944, à CHENS, DURET Edmond était arrêté par 3 allemands de la Gestapo, dont WIESCHMANN. Il était conduit à l'Hôtel PAX à ANNEMASSE, où il était frappé à plusieurs reprises. Il était ensuite reporté à NACHAU.

Le 27 Avril, étaient également arrêtés les nommés DURET François et son fils Raoul; quelques jours plus tard ils étaient reportés.

Le 9 Juin 1944, le village de Valleirey était cerné par un groupe d'une soixantaine d'allemands venus soit d'ANNEMASSE, soit d'ANNÉCY. Cette opération avait été ordonnée par le Chef du S.D. de LYON, le Dr KNAPP et était dirigée par le Chef de la Gestapo d'ANNÉCY, l'auptsturmführer le Dr JEFFE. Une fouille minutieuse des maisons de la localité était aussitôt effectuée. Au cours de ces perquisitions M. VINCENT était frappé à coups de cravache par FROMES et sa maison pillée méthodiquement puis détruite à la grenade. VINCENT était ensuite exécuté sans jugement par MULLER. MALFZKI participait à cette expédition.

A FAVERGES, la Gestapo d'ANNÉCY effectuait 2 opérations de Police : l'une le 8 Juin 1944 et l'autre quelques jours plus tard. Au cours de ces rafles, le nommé COLIOMB André était tué à coups de mitrailleuse et 12 personnes étaient arrêtées; la plupart d'entre elles étaient ensuite reportées.

A la suite d'un combat livré par la résistance contre les douaniers allemands, une action de représailles était ordonnée par la Gestapo d'ANNÉCY contre les villages de St JEORRE le 11 Juin 1944, CHATILION sur CLUSE le 23 Juin, TANNINGS du 14 au 21 Juillet et BALME le 20 Juillet. Au cours de ces opérations, ont été commis des meurtres après tortures, des pillages et des incendies. LITZROTT, RASCHKE ou RASFCHKE, STEINACKER ou STEINACHER, ARNOLD, MULLER, NOACK et MALFZKI se sont particulièrement fait remarquer. (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 586).

ANNEXE 1LISTE A -1) POSTE d'ANNECY

✓ 1°) JEEWE
Docteur SS, Hauptsturmführer Chef de poste (Nienstleiter)
tué à ANNECY le 19 Août 1944
(A déjà fait l'objet des dossiers n° 1035/489/473
(1870/F/4/404) (24/F/4/42) (913/F/4/434)

SECTION I - Courrier et Archives

✓ 2°) HOFFMANN Hans, Willy
SS Unterscharführer - né le 15 Juin 1903 à ANNABERG
(Allemagne) - Chef du Bureau du S.D. à ANNECY P.G.
détenu à LYON - Fort de MONTLUC.
(A déjà fait l'objet du dossier n° 489 (924/F/4/442)

✓ 3°) SCHOENHEITER Georg
SS Rottenführer
né le 14 juillet 1906 à KUIMBACH (Allemagne)
P.G. détenu à LYON - Fort de MONTLUC

✓ 4°) LUETGENS
SS Unterscharführer - Chauffeur du S.D. tué à ANNECY
le 19 Août 1944 (A déjà fait l'objet des dossiers n°
(1870/F/4/404) 1035/489) → (924/F/4/442)

✓ 5°) SPIELZ ou SPIEL (dit Petit Louis)

SECTION IV Répression

✓ 6°) KAMPFERT Grégor, Lothar, Léonard
SS Untersturmführer. Né le 29 Mai 1903 à STETTIN (Alle.)
Chef de la Section répression - P.G. détenu à LYON
Fort de MONTLUC. A fait l'objet du dossier n° 989 (916/F/4/444)

SECTION IV a - Répression en Général

✓ 7°) BECKER Hans - Joseph - Sturmscharführer - Né le 5 Fév.
1901 à GELSENKIRCHEN - Chef du IV A après avoir été à
la Section IV du S.D. de LYON - P.G. détenu à LYON
FORT de MONTLUC - (A déjà fait l'objet des dossiers
n° 966-989 → (1715/F/4/444)
(1702/F/4/444)

✓ 8°) NOWACK Walter, Gotthard, Heinrich
SS Oberscharführer
né le 22 Juillet 1902 à TOLJOWITZ (Hte Silésie)
vient de la Section IV F du S.D. de LYON
P.G. détenu à LYON - FORT de MONTLUC (A déjà fait
l'objet des dossiers n° 989/914/586 et additif n° 1)
799 = (1714/F/4/444)
414 = (1992/F/4/4930)
526 = (1330/F/4/553)

9°) NAGLER - SS Unterscharführer - détaché en Mars 1944
auprès du 11/93 - Rés. Gebirg. en opération contre le
maquis de Hte Savoie.

✓ 10°) ABT (SS Sturmann) - tué à ANNECY le 19 Août 1944
avec JEEWE - A déjà fait l'objet des dossiers n°
489 et 1035). (1870/F/4/404)

- 11°) GROM Hans (Alias SAGER) Sonderführer - Détenu à
Annecy; (A déjà fait l'objet des dossiers N° 489/1191)

Sous-Secteur IV - E - Contre-Espionnage -

- 12°) MALETZKI Albert
SS Hauptscharführer
né le 9 Août 1908 à NEIDENBURG (Allemagne)
P.G. détenu à LYON - Fort de MONTLUC (A déjà fait l'objet
des dossiers N° 489/586/1035) recévé le 7/7/45 à l'Hopital

- 13°) MULLER Kaspar
SS Hauptscharführer, né le 23 Avril 1906 à UNTERKOCHEN
Allemagne - P.G. Détenu à LYON - Fort de MONTLUC

- 14°) ARNOLD - SS Oberscharführer le 9 Août 1944 à ALBIGNY
(Hte Savoie) - A déjà fait l'objet du dossier n° 989

- 15°) KIEHL - SS Sturmann - Vient du GREPO d'EVIAN
Muté au S.D. de Lons-le-Saulnier

So s-Section IV Spéciale - Interrogatoires

- 16°) KAMPF (Alias Robert) - SS Sturmscharführer
Chargé des interrogatoires, s'est suicidé avec sa maitresse
le 19 Août 1944

Section VI N • Renseignements (particulièrement sur la
SUISSE)

- 17°) FROMES Lucien (Alias FERAUD) - SS Hauptscharführer
né le 7 octobre 1914 à DICKRICH (Luxembourg) Ingénieur
P.G. détenu à LYON - Fort de MONTLUC

II POSTE DE MANNEMASSE

- 18°) BRUDER SS Untersturmführer - Chef de Poste - successeur
de HEINSON

- 19°) MEYER Georges - SS Hauptscharführer - Chef de Poste
à partir du début de 1944 - passé en SUISSE avec son
personnel à la libération

- 20°) MANBSON ou MENBSON - SS Sturmann
(A déjà fait l'objet du dossier 1270)

- 21°) PILS - SS Sturmann

- 22°) WIESCHMANN - Interprète

- 23°) WALTMANN (Alias WEHRMANN Alias Alex)
P.G. de LYON - A déjà fait l'objet du dossier N° 551

III POSTE DE CHAMONIX puis CLUSES

- 24°) LITZRODT Walter Alias Roger - SS Unterscharführer
(A déjà fait l'objet des dossier n° 586 et 950) 2064/230
Successeur d'ARNOLD P.G. à LYON (1320/553)

- 25°) STEINACKER Hans - SS Rottenführer
(A déjà fait l'objet du dossier n° 950) (2064/37)
- 26°) RASCHKE -
SS Sturmführer (A déjà fait l'objet du dossier 586)(1330/533)
- IV Sonderkommando - spécialisé dans la recherche des agents
de l'Intelligence Service, détaché dans la Région d'
ANNEMASSE, CLUSES
- 27°) WASMOUND

Annexe n° II

Crime de guerre n°1 : Meurtres et massacres Terrorisme systémat.
Crime de guerre n° 3: Tortures de civils
Crime de guerre n° 7: déportations de civils
Crime de guerre n°13: Pillages
Crime de guerre n°18: dévastations gratuites et destructions
de propriétés.

Crime de guerre n° 1 : Art.302 C.P. Peine de mort
Crime de guerre n° 3 : Art.309 du C.P.
2 à 5 ans d'emprisonnement
Crime de guerre n° 7 : Art.341 - 342 C.P.
TRAVAUX forcés à perpétuité
Crime de guerre n°13 : Art.440 C.P. - Art. 22 C.J.M.
D.L. 1/9/39 et D.L. 15/5/40
PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 18: Art.434 à 459 C.P.
PEINE DE MORT

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

En Juin, Juillet et Août 1944, des exécutions ont eu lieu à VIENGY sur ordre de la Gestapo. Dans la nuit du 14 au 15 Juin, 15 otages étaient fusillés au champ de tir de Sacconges, commune de VIENGY; MULLER était présent.

Le 18 Juin 1944, 10 personnes étaient exécutées à VIENGY. Cette fusillade avait été ordonnée par des membres de la Gestapo d'ANNECY, dont JEFFE, FROVES, GROM; ABT, KAMPF

Le 7 Juillet 1944, MEYER et MANDSON faisaient extraire 4 hommes et 2 femmes de la prison d'ANNEMASSE, pour les faire conduire à VILLE la GRAN, où ils étaient exécutés. Auparavant les 6 personnes avaient été affreusement torturées, WIFSCHMANN a personnellement participé à ces crimes. (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 507 Aitif 1)

Le 8 Juillet 1944, à THIFZ, sur ordre de JEFFE, transmis par LITZROTT, Chef de la Gestapo de CLUSFS, le Rottenfuhrer STEINACKER abattait le Dr ARNAUD (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier N° 950).

Le 17 Juillet onze détenus politiques étaient fusillés au champ de tir de VIENGY; ont participé à ce crime : JEFFE, FROVES, NOWAK, KAMPF, et MULLER.

Le 18 Juillet 1944, M. LAMY, membre de la résistance était arrêté à ANNECY par MULLER et KAMPF - JEFFE, ABT, HOFFMANN et KAMPF le torturaient. Le Chef de la Gestapo d'ANNECY ordonnait l'exécution de LAMY, qui était abattu par SCHOENHOFITER (Cette affaire a déjà été traitée dans le dossier n° 473).

Le 10 Août 1944 sur l'ordre et avec la participation de JEFFE, Chef de la Gestapo d'ANNECY, les nommés ABT, LUETGENS, KAMPFERT, SCHOENHOFITER et MALETZKI abattaient 7 français au champ de tir de Sacconges commune de VIENGY. (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 1035).

Le 16 Août 1944 à ANNECY le Dr LAURENT était arrêté par la Gestapo et exécuté au barrage d'ALBIGNY près de la Villa SCHMITT, Siège de la Gestapo. Au cours de perquisitions opérées en ville, des maisons étaient pillées - L'opération était dirigée par JEFFE et exécutée par KAMPF, ABT, KAMPFERT, MULLER HOFFMANN, LUETGENS MALETZKI et GROM (Cette affaire a déjà fait l'objet du dossier n° 489).

-:--:-:--:-:--:-:--:-:--:-

PARTICULARS OF EVIDENCE in SUPPORT -

SOURCES :

- Rapport au Commissaire de Police d'ANNECY n° 1508 du 24/4/45
- Rapport au Maire d'ANNEMASSE du 25/2/45
- Rapport au CAPRUBY, relatant le meurtre de M. LAMY.
- Rapport au 2° Bureau F.F.I. de BONNEVILLE en date du 20/12/44
- Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS/41 du 21/11/45
- Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de Lyon HS/38 du 30/11/45
- Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de Lyon HS/24 du 19/3/45
- P.V. du Commissaire de Police d'ANNECY du 6/10/44
- Rapport au Maire de TANNINGS
- Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS/53 du 9/11/45
- Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS/52 du 17/11/45
- Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON du 3/12/45

NOUVELLE MODIFICATION

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(S U I T E)

Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON H/S 65 du 24/8/44

Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS/61 et 68 du 2/11/45

Rapport au Maire de CHAMONIX - n° 550 du 26/1/45

P.V. 263 du 26/7/45 - Brigade de Gendarmerie de FRANGY
(Haute Savoie)

Rapport au Commissaire de Police Judiciaire CHARON en date du
17/10/45.

2816/Fr/G/1217.

1721

1. HOCK

2-4.

Date Submitted	Decision of Committee I	
2 MAY 1946	1-5 } 7-9 } A 6 : adjourn	CAPTS CHECKED

2816/Fr/G/1217.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2816/Fr/C/1217

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I412 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1°) HOCK - Lieutenant Ingénieur, feldbaunt du Luftwaffe à LILLE. chargé de la liquidation du matériel de l'usine DARIER de ROUFFIC.</p> <p>2°) CHROBCK - CHEERSTLEUTNANT - dienststellenleiter commandant de l'unité occupant l'usine.</p> <p>3°) SPIELHAGEN - Doktor. Attaché au feldbaunt der Luftwaffe à LILLE.</p> <p>4°) FRITSCHÉ - Doktor - Baurat, commandant le feldbaunt der Luftwaffe à LILLE.</p> <p>5°) SCHARMULLER - Doktor - Services du Militärbefehlshaber à BRUXELLES.</p> <p>6°) TETZNER - Doktor - chef du contentieux du Reichsluftfahrtministerium à BERLIN.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>7°) GRUSCHWITZ Paul ou STRUCHWITZ. 8°) STANIS - contremaître de la firme Macher et Preis. 9°) MALOPZIA - contremaître de la firme MACHER et PREIS.</p> <p>1er Novembre 1941 à Juillet 1942 - ROUBAIX (Nord)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 13 : pillage.</p> <p>Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.</p> <p>Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) PEINE décret loi 1/0/30) DE décret loi 15/5/40) MORT.</p> <p>Crime de guerre n° 18 : art. 434 et suiv. du C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Des officiers et membres du haut personnel administratif allemand I à 6 désignés à la liste A ci-dessus, ont à ROUBAIX (Nord) pendant la période s'écoulant entre le mois de Novembre 1941 et le mois de Juillet 1942 :

1°) donné toutes instructions pour le pillage systématique du matériel garnissant l'usine des Huileries DARIER de ROUFFIC, et pour l'enlèvement des métaux et alliages industriels précieux les composant.

2°) systématiquement ordonné la destruction du matériel qui n'a pas été acheminé sur l'Allemagne, et des bâtiments les contenant. GRUSCHWITZ, STANIS, MALOPZIA, sont coupables d'avoir dans la même période, pillé pour leur bénéfice personnel, une importante partie du matériel, propriété de la dite usine.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

; Le 25 Septembre 1941, le Rustungskommando de LILLE, réquisitionnait l'usine d'huilerie (savonnerie sise à ROUBAIX (Nord) 121, rue d'Alger, appartenant aux Etablissements DARIER de ROUFFIC. L'usine, d'une superficie totale de 50.000 m², ayant une capacité de trituration de 220 tonnes de graines par jour, possédait au moment de l'armistice de Juin 1940 un important matériel moderne en état parfait de fonctionnement (Rapport d'expertise de Mr Maurice AFFERT, ingénieur des Arts et Métiers.

Melle POIRSON, secrétaire Générale des Etablissements DARIER de ROUFFIC, mandatée expressement par la direction de la Société, se présentait le 15 Avril 1942 à l'usine de ROUBAIX; elle constatait que celle-ci, dont l'accès lui fut formellement interdit par l'oberstleutnant CHRCBOCK, était entièrement occupée. Son enquête lui permit d'apprendre que l'officier chargé de la liquidation était le lieutenant HOCK, et que l'usine avait été vidée de la plus grande partie de son matériel. Après plusieurs démarches, Melle POIRSON réussissait à entrer en contact avec HOCK, qui reconnaissait que le matériel était acheminé par ses soins sur des usines de l'Allemagne Centrale. Refusant de délivrer des factures pour l'outillage sorti, il remettait néanmoins à Melle POIRSON quelques lettres de voiture, justifiant l'enlèvement du matériel. Il promettait de fournir toutes pièces justificatives pour les sorties à venir de matériel; cette promesse ne fut pas tenue.

MM. SORREUX père et fils, représentants à ROUBAIX des huileries DARIER de ROUFFIC, et leurs ouvriers, ont renseigné la direction de MARSEILLE, sur la façon dont le matériel fut démantelé à coups de masse, les machines précipitées des étages sur le sol où elles se brisaient, les pièces de cuivre et de bronze prélevées sur les machines. (procès-verbal de constat de Me CHAVATTE, huissier à LILLE) - le même procès-verbal signale que l'ensemble des pièces métalliques ou bétonnées constituant la toiture de l'usine a été enlevée; de ce fait le matériel de précision exposé aux intempéries fut rendu inutilisable.

Ce procès-verbal constatant les dégradations, vols et soustractions frauduleuses estimées à dire d'experts, à la somme globale de 47.500.000 francs fut signifié au Rustungskommando, et au feldbaumant der Luftwaffe le 5 Mai 1943; les organismes ont répondu à ces demandes d'indemnités par une fin de non recevoir.

Les allemands GRUNSCHWITZ, STANIS et MALOPZIA, employés aux travaux de démolition et de récupération de l'usine, se sont appropriés pour leur compte et leur profit personnels, des éléments du matériel garnissant les locaux. En effet: le 27 juillet 1942, il est constaté par exploit de Me CHAVATTE, huissier, qu'un réservoir provenant des huileries DARIER de ROUFFIC, se trouvait entre les mains du sieur DESPIERRE, qui l'avait acheté 18000 frs au sujet allemand GRUNSCHWITZ (constat de Me CHAVATTE en date du 27/7/1942).

En Octobre 1942, les contremaître STANIS et MALOPZIA furent pris en flagrant délit de vol de matériel. Une plainte pour vol fut immédiatement déposée à la gendarmerie, qui conduisit son enquête simultanément avec la feldgendarmarie; celle-ci, sur instructions de BERLIN, cessa bientôt ses recherches.

Les faits rapportés ci-dessus ont eu pour conséquence qu'à la libération du territoire, il ne restait plus rien du matériel et de l'outillage de l'importante usine DARIER de ROUFFIC de ROUBAIX. La direction a été contrainte de réaliser les bâtiments mutilés, la ferraille inutilisable qu'ils contenaient encore et le terrain sur lequel l'usine était édifiée.

~~XX~~

La matérialité des crimes de pillage est officiellement constatée par le très long rapport parfaitement circonstancié établi par le commandant allemand Kurt SHEVE, SS Hauptsturmführer, qui fut chargé de l'enquête par le Dr HOCKS.

Ce rapport établit :

- 1°) que sans ordre de réquisition régulier, le feldbau-
mant dar Luftwaffe à LILLE n'a averti le siège social à MARSEILLE
que plusieurs mois après avoir commencé ses opérations d'enlève-
ment de matériel.
- 2°) que malgré ses réclamations, Melle POIRSON, secrétaire
générale, n'a pu obtenir du lieutenant HOCK que les lettres de
voitures correspondant aux transports de matériel correspondant à
la période du 11 au 24 Avril 1942, alors que les convois ont commen-
cé en Novembre 1941 et se sont échelonnés jusqu'en Juillet 1942.
- 3°) La liste de tout le matériel enlevé et acheminé sur
l'Allemagne, le détail des destructions faites sur les bâtiments.
- 4°) l'absence de toute comptabilité, et de tout paiement
par le Rüstungskommando contrairement aux promesses faites par le
Dr HOSSENBACH stipulait que tout devait être comptabilisé et payé.
- 5°) La vente sur place, au marché noir à des commerçants
français et belges du matériel enlevé.
- 6°) Les vols commis pour leur profit personnel par GRUNSCH-
WITZ, STANIS et MAJOPZIA "et combien il est regrettable que la
feldgendarmerie de LILLE ait interrompu son enquête".

Le rapport du Major Kurt SHEVE, conclut en faisant ressortir le dommage considérable qu'il estime à 47.5000.000 frs (conclu-
sion de la Direction des Huileries DARRIER de ROUFFIC) en raison
"de l'enlèvement de son matériel, des vols et du manque de sur-
veillance".

Indépendamment de la culpabilité des nommés GRUSCHWITZ, STA-
NIS et MAJOPZIA, dont les agissements sont mis en lumière par les ~~REMI~~
constats d'huissier et le rapport d'enquête du Dr SHEVE, "officiers
ou hauts fonctionnaires allemands 1 à 6 dont les noms figurent à
la liste A sont solidairement coupables aux titres suivants :

Le lieutenant HOCK, chargé de la liquidation du matériel,
a volontairement négligé d'aviser la direction des Huileries DARRIER
de ROUFFIC des opérations de liquidation dont il était chargé, et
en l'absence de tout mandataire de cette Société a pu se livrer à
des opérations frauduleuses de marché noir (rapport du major SHEVE)

L'oberleutnant CEROCK : était responsable des ouvriers et
soldats travaillant dans l'usine, qui ont prêté la main à l'enlè-
vement du Matériel. C'est cet officier qui a interdit l'accès de
l'usine à Melle POIRSON, secrétaire générale nantie de pouvoirs
réguliers.

Les Drs SPIELHAGEN, FRITSCHE et SCHARMULLER, fonctionnaires
supérieurs der Feldbauamt de la Luftwaffe ou der Reichsluft-
fahrtministerium ont toujours évité de rencontrer Melle
POIRSON, ou se sont mutuellement rejetés les uns sur les autres la
responsabilité de la décision et de son exécution. Ils ont malgré
les promesses faites à Melle POIRSON, refusé de régler le montant
intégral des destructions et dégradations faites au corps de l'usine
et au matériel qu'elle contenait.

Le Dr TETZNER de BERLIN, saisi de l'affaire sur réclamations
successives des Etablissements DARRIER de ROUFFIC, est responsable
de la décision de rejet en date du 8 Décembre 1943 déboutant cette
société de sa demande d'indemnité, en violation des ordonnances en
vigueur sur le règlement des réquisitions faites par les autorités
d'occupation.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport en date du 15 Janvier 1946, établi par la Direction des Huileries DARIER de ROUFFIO.

Lettre du Feldbauant portant réquisition des établissements DARIER de ROUFFIO, en date du 1er Novembre 1942.

Constat d'huissier de Me CHAVATTE en date du 27 Juillet 1942.

Dénonciation de ce constat aux autorités d'occupation.

Correspondance entre Melle POIRSON, secrétaire générale et
Me PIGELET Avocat
CULLMANN Conseiller d'Etat
HOCKS avocat à BERLIN.

Lettre du ministère de l'Air Allemand au Feldbauant der Luftwaffe à LILLE, sur signification du constat de Me CHAVATTE huissier

Rapport d'enquête du Major Kurt SHEVE.

2817/Fr/G/1218

1729

GUERLINGER, Walter.

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1948	A	B	CAPTS CHECKED

2817/Fr/G/1218

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2817/Fr/G/1218

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1413 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<u>LISTE A</u> GUERLINGER Walter Lieutenant dans la Reichbahn, né STUTTGARDT chef de gare à TONNEINS (Lot et Garonne) en aout 1944
Date and place of commission of alleged crime.	Aout 1944 à TONNEINS (Lot et Garonne)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre N°13 - Pillages Crime de guerre N°13 - Art. 221 et 222 C.J.M. Travaux - Forcés à perpétuité décrets lois du 1er Septembre 1939 - 15 Mai 1940 - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du Début de l'année au mois d'aout 1944 GUERLINGER a profité de ses fonctions de chef de gare à TONNEINS pour s'emparer de nombreuses bicyclettes qu'il a envoyées en Allemagne. Il a également volé à M/ SULETIL, sous prétexte de perquisition à son domicile, une somme de 29.000 francs.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Nommé chef de gare à TONNEINS (Lot et Garonne) au début de l'année 1944, GUERLINGER a profité des facilités que lui donnaient sa situation pour dérober de nombreuses bicyclettes qu'il expédiait ensuite par colis, après démontage, en Allemagne. Son loqueur, M. BAUDEAN hôtelier à TONNEINS, a vu à plusieurs reprises des cadres démontés et cachés sous son lit.

Divers témoins, parmi lesquels le personnel français de la gare de TONNEINS, ont vu GUERLINGER expédier des bicyclettes ainsi que de nombreuses caisses en Allemagne.

Au début du mois d'août 1944, sous le prétexte de rechercher un colis de biscuits disparu, GUERLINGER effectua une perquisition au domicile de M. SULETIL, cheminot à la gare de TONNEINS. Il en profita pour s'emparer d'une somme de 29.000 Francs, cachée dans une boîte en fer déposée dans un buffet au rez-de-chaussée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N°10 de la Brigade de Gendarmerie de TONNEINS en date du 8/1/45.

P.V. N°56 du Commissariat de Police de TONNEINS en date du 30/1/45.

Déclaration de M. SULETIL de TONNEINS en date du 9 Avril 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1219

2819/Fr/G/1220.

1734

1. ERNST.
2. PUTTER.

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1946	1,2 : A	B	CARDS CHECKED

2819/Fr/G/1220.

(For the Use of the Secretariat)

1735

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2819/Fr/G/1220

4 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I415 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	LISTE "A" : 1°) ERNST - Lieutenant - Régiment de sécurité I94 - 40 à 50 ans, teint bronzé, originaire du sud de l'Allemagne. (A déjà fait l'objet du dossier N° II85). (2284/987) 2°) PUTTER - sous-lieutenant. Régiment de sécurité I94 - 30 ans, IM, 74, maigre, originaire de BERLIN - Avocat. (A déjà fait l'objet du dossier n° II85) (2284/987)
Date and place of commission of alleged crime.	19 Août 1944 - MALIJAI (Basses-Alpes)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I : meurtre et massacre. Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les lieutenants ERNST et PUTTER sont responsables de l'exécution des nommés ROUX et PCNS à MALIJAI le 19 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME.

Dans la nuit du 18 au 19 Août 1944, un détachement allemand cerna le village de MALIJAI. Le matin du 19 Août, une fusillade ayant éclaté entre ce détachement et les F.F.I, les allemands arrêtèrent Mr ROUX Arthur, boulanger à MALIJAI, qu'ils soupçonnaient d'appartenir au maquis. En réalité, le boulanger ROUX fut arrêté par méprise à la place d'un autre ROUX, qui habitait également la localité et qui était effectivement membre de la Résistance.

Les allemands arrêtèrent également le nommé PONS, qui arrivait à ce moment à MALIJAI pour faire une liaison avec le maquis.

Plusieurs témoins, en particulier le gendarme PUJOL, ont vu passer Mr. ROUX et PONS que des soldats allemands conduisaient vers le terrain des sport. Leurs corps furent découverts, criblés de balles, à la fin de la journée après le départ des allemands.

Le sous-officier allemand BRUER Willie, et le soldat KRAUSE, tous deux faits prisonniers près de MALIJAI, ont déclaré que le détachement allemand qui a opéré ce jour là était commandé par les lieutenants ERNST et PUTTER.

D'autre part, Mr TARRAZ, qui a été arrêté pendant quelques heures par ce détachement, mais qui réussit à s'échapper, a entendu une conversation au cours de laquelle les allemands disaient qu'ils attendaient le lieutenant ERNST pour statuer sur son sort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 279 et 349 de la Brigade de Gendarmerie de MALIJAI en date des 19 Août 1944 et 31 Octobre 1945.

P.V. n° 33 de la section de Gendarmerie de DIGNE en date du 27 Novembre 1945.

P.V. n° 1019 de la Brigade de Gendarmerie de l'ISLE sur SORGUE du 4/12/1945.

P.V. n° 4 de la Section de Gendarmerie de DIGNE du 18/1/46.

P.V. n° 28 de la Brigade de Gendarmerie de MANOSQUE du 11/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.. .
.. .
.. .
.. .

**REGISTERED
NOS.**

1221

TO

1230

**REGISTERED
NOS.**

1221

TO

1230

2820/FR/G/1221.

1739

SCHMIT, Willy.

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1948	A	B	CAPTS CHECKED

2820/FR/G/1221.

1151

1740

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2820/Fr/G/1221

APR 15 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1416. *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

" LISTE A " :

SCHMIT Willy - Feldwebel.

Unité Feldpost N. 04.4664.

Date and place of commission of alleged crime.

6 juin 1944 à CHATEL GUYON (Puy-de-Dôme).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre N. 7 : Arrestation et déportation de civil.

Art. 341-342 du C.P. : travaux forcés à perpétuité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 juin 1944, le Feldwebel SCHMIT, à la tête d'une troupe de militaires allemands, arrête Madame MARTEL, qui est déportée en Allemagne.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 juin 1944, le feldwebel SCHMIT, à la tête d'une troupe de militaires allemands, se rendit au domicile de Monsieur et Madame MARTEL, boulangers à CHATEL GUYON (Puy-de-Dôme), pour procéder à l'arrestation de M. MARTEL, membre de la Résistance. Ce dernier étant absent, les allemands occupèrent durant 48 heures son magasin et son appartement. Puis, voyant que Monsieur MARTEL qui avait été prévenu, ne revenait pas, SCHMIT fit arrêter Mme MARTEL, qui fut aussitôt transférée à la prison de CLERMONT-FERRAND, puis déportée en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de la Brigade de Gendarmerie de CHATEL-GUYON, du
3 janvier 1946 -
Déclaration de M. BATIFOULIER, Brigadier-chef de la Police
d'Etat, du 10 janvier 1946.
Rapport D.R. du 28 janvier 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2821/Fr/G/1222.

1744

SCHLATZER, Hans.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2821/Fr/G/1222.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2821/Fr/G/1222

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1417 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SCHLATZER Hans - Oberscharführer. Né le 28 Juin 1912 à INNSBRUCK (Autriche) marié, 2 enfants, petit, très maigre, grand nez cassé, cheveux bruns très foncés, domicilié à Bad Holz (Hte-Bavière).

Date and place of commission of alleged crime.

Camp de MITTERSHEIM à FENETRANGE (Moselle) été et hiver 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre et assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lors de l'avance des Alliés durant l'été et l'hiver 1944, des travaux de fortifications furent entrepris en Moselle. A cet effet, tous les hommes valides furent recrutés pour ce travail obligatoire. Ceux qui se montrèrent rebelles à ce travail furent dirigés dans un camp disciplinaire à FENETRANGE (Moselle) SCHLATZER, chef de ce camp, s'est montré, particulièrement cruel à l'égard des détenus, et n'a pas hésité à commettre plusieurs crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les hommes qui, en Moselle, se montrèrent rebelles à l'édification d'ouvrages défensifs lors de l'avance des Alliés durant l'été et l'hiver 1944 furent dirigés et embrigadés dans une compagnie disciplinaire à FENETRANGE (Moselle) dont le chef était l'oberscharführer SCHLATZER.

: Celui-ci assassina à coups de mitraillettes plusieurs détenus de nationalités diverses, après les avoir obligés à creuser eux-mêmes leurs propres tombes.

C'est ainsi qu'au début de Novembre 1944, SCHLATZER entraîna dans une salle de réunion de la localité une jeune polonaise qui avait tenté de s'échapper. Le lendemain, on la retrouva pendue. Vers la même époque, alors qu'il surveillait une équipe de travailleurs en bordure de la voie ferrée SARREBOURG-METZ, SCHLATZER a abattu d'un coup de feu deux de ses ouvriers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 20 de la Brigade de SARRE-UNION en date du 20/2/1945.

P.V. n° 204 de la Brigade de FENETRANGE en date du 3/5/1945.

P.V. n° 217 de la Brigade de AVRICOURT en date du 29/5/1945.

P.V. n° 396 de la Brigade de FENETRANGE en date du 31/7/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2822/Fr/G/1223

1749

KAESTNER, Paul.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1946	A	B	

2822/Fr/G/1223

1971

1750

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2822/FR/G/1223

2 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I418 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KAESTNER Paul - adjudant chef de la feldgendarmerie de RCUBAIX.

Date and place of commission of alleged crime.

15 juin 1944 - RCUBAIX (Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 3 : art. 311 C.P. : Enprisonnement
2 à 5 ans.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

KAESTNER Paul, adjudant chef, a, le 15 juin 1944, dans les locaux de la feldgendarmerie de RCUBAIX torturé Mr LCRIDAN.Victor.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Monsieur LORIDAN Victor, agé de 50 ans, fut arrêté à son domicile de ROUBAIX, le 15 Juin 1944 par l'adjudant chef KAESTNER, sous le prétexte qu'il était porteur d'une fausse carte d'identité.

Immédiatement conduit au cantonnement de la feldgendarmerie, rue du Manège, KAESTNER s'enfermait avec son prisonnier dans une chambre de l'immeuble et s'efforçait, par tortures, de lui faire avouer qu'il avait délivré de fausses cartes d'identité à des patriotes réfractaires au S.T.C. La victime précise que KAESTNER le roua de coups de matraque appliqués sur les reins et les cuisses jusqu'à ce qu'il fit des aveux.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué du S.R.C.G.E. à LILLE en date du 1er Février 1946.

Dépositions de MM. LERIDAN Victor.
DUJARDIN Albert, ex-interprète à la feld-
gendarmerie, rue du Manège à ROUBAIX.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2823/Fr/G/1224.

1754

1. SIEGEL Conrad..

2 - 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1-3 A

~~2~~

CARDS CHECKED

2823/Fr/G/1224.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2823/Fr/G/1224

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I419 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1° SIEGEL Conrad - chef du poste de douane de CASTILLON - Feldpost 08.321.

2° FRINK Engelbert - douanier au poste de CASTILLON - Feldpost 08.321.

3° FRITZEN Paul - douanier au poste de CASTILLON - Feldpost 08.321 - prisonnier de guerre.

Date and place of commission of alleged crime.

9 Décembre 1943 à ALOS - Plateau de LARRECH (Ariège)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 décembre 1943, une patrouille de douaniers se composant de SIEGEL, FRINK et FRITZEN a abattu M. MICHEL Louis, découvert dans une grange de montagne.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2823/Fr/G/1224

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1419 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u></p> <p>1° SIEGEL Conrad - chef du poste de douane de CASTILLON - Feldpost 08.321.</p> <p>2° FRINK Engelbert - douanier au poste de CASTILLON - Feldpost 08.321.</p> <p>3° FRITZEN Paul - douanier au poste de CASTILLON - Feldpost 08.321 - prisonnier de guerre.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>9 Décembre 1943 à ALOS - Plateau de LARRECH (Ariège)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : Meurtre.</p> <p>Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 décembre 1943, une patrouille de douaniers se composant de SIEGEL, FRINK et FRITZEN a abattu M. VICTOR Louis, découvert dans une grange de Montagnon.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

227 228 A

Le 9 Décembre 1943 les douaniers SIEGEL, FRINK et FRITZEN, effectuant une patrouille à la limite des communes d'ALOS et de BETHMALE, eurent leur attention attirée par une colonne de fumée qui sortait de la cheminée d'une cabane de berger inhabitée. Ils armèrent leurs fusils et s'approchant de la cabane, y découvrirent Mr PUJOL Louis d'ALOS, qui se chauffait et faisait sécher ses vêtements couverts de neige

FRITZEN, prisonnier de guerre, interrogé a indiqué les noms des douaniers participant à la patrouille et a déclaré : "Soudain, le Français brandit un revolver et le braqua dans notre direction, un coup partit, sans atteindre personne. Il se leva d'un bond et se réfugia derrière la porte. FRINK tira à travers celle-ci, ce qui eut pour effet de le déloger. Je vis son corps surgir, se projeter en avant, pour s'abattre sur le sol. Je tirai au passage; atteint à la tête, il s'effondra et ne bougea plus. FRINK avait dû le toucher aussi, car il avait du sang à hauteur des cuisses".

Or, de la déclaration de l'adjudant SARDA, commandant la Brigade de Gendarmerie de CASTILLON, appelé immédiatement sur les lieux; il résulte qu'à ce moment là les allemands n'ont pas fait état d'un coup de feu tiré sur eux par la victime et qu'il n'y avait pas de revolver ayant pu appartenir à Mr PUJOL. par ailleurs, l'examen immédiat des lieux, effectué par l'adjudant SARDA, a prouvé qu'aucun coup de fusil ne fut tiré à travers la porte, celle-ci ne comportant aucun trou de balle.

Enfin, de conversations tenues par des allemands et rapportées par Mr LOZANC Thomas, commerçant à CASTILLON, SIEGEL aurait achevé le blessé d'une balle dans la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 255 de la Brigade de Gendarmerie de CASTILLON en date du 9/12/1943.

Déposition de FRITZEN Paul, prisonnier de guerre au camp du VERNET le 8 Mars 1945.

P.V. d'audition n° 53/376 de la direction générale de la police nationale à TOULOUSE en date du 21 Avril 1945.

P.V. n° 1 de la Brigade de Gendarmerie de ST-GIRONS en date du 2/1/1946.

Déclaration de l'adjudant SARDA commandant la brigade de Gendarmerie de CASTILLON en date du 16/2/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2824/F/G/1225.

1759

THIL.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1966

A

D

CARDS CHECKED

2824/F/G/1225.

1751

1760

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2824/Er/G/1225

APR 15 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CRIMES CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2420 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ERICH "L" ...
D. ...

Date and place of commission of alleged crime.

... 1940

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...

TRANSMITTED BY

*Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Toutes les pièces de tissus qui se trouvaient entreposées dans les villas des Sources à BUSSEANG (Vosges) furent emportées de Juin à Septembre 1940 par les allemands qui y avaient établi leur cantonnement sous la direction du Dr. THIEB, chef d'une unité sanitaire.

Le préjudice causé s'éleva à 700.000 FRS, d'après les évaluations des victimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1.7. N° 387 de la Brigade de BUCCHINO en date du 19.7.1945

1.7. N° 197 - - - - - du 9.4.1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2825/Fr/G/1226

1764

1. FABRY.
2. SCHULE

Date Submitted

Decision of Committee 1

2 MAY 1946

1, 2: A

B

CARDS CHECKED

2825/Fr/G/1226

4 VI

(For the Use of the Secretariat)

1765

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2825/Fr/G/1226

4 Août 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I42I - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) FABRY - capitaine) Commandant l'unité de
- 2°) SCHULE - Lieutenant) WAFEN SS cantonnée à
-) la CHAPELLE ST-SUL-
-) PICE - secteur postal
-) n° 3664.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 24 Août 1944 à GOUAIX (Seine-et-Marne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : meurtres et massacres, terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.F. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers allemands inscrits à la liste A ont dirigé les opérations qui ont entraîné la mort de trois personnes à GOUAIX dans la journée du 24 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29456) W.P.252 4 5,000 5 45 A.S.R.W.L.L. Gp.655
 29459 W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite de l'attaque d'un camion allemand par des F.F.I de la région, l'unité de waffen SS cantonnée à LA CHAPELLE ST-SULPICE, placée sous le commandement du Capitaine FABRY et du Lieutenant SCHUE, effectua une opération de représailles, en cernant la localité de GCUAIX, le 24 Août 1944.

Sur les ordres de ces deux-officiers, des perquisitions furent effectuées dans toutes les maisons. Monsieur PACHOT, n'ayant pas répondu assez vite aux injonctions des Allemands, fut abattu; son corps fut laissé sur place et il fut interdit à la population de lui porter secours. Dans la même journée, deux employés de la S.N.C.F. MM. LAURENT et CHAVAGNAC, furent attaqués dans la rue. Avancant les bras levés vers les Allemands, ceux-ci tirèrent sur eux, tuant M. LAURENT et blessant grièvement M. CHAVAGNAC. Les victimes furent laissées sans soins pendant deux heures.

En fin de journée, des soldats de cette même unité furent envoyés au poste de commandement de la brigade de FLAMBEIN-GCUAIX, où ils désarmèrent et firent prisonniers tous les gardes qui s'y trouvaient. Le garde BURBAN n'ayant pas exécuté assez vite l'ordre de lever les bras, fut tué à bout portant d'un coup de revolver. Tombé à terre, les Allemands l'achevèrent d'une balle dans la nuque.

2071

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 76 du 19 Mars 1945 de la Brigade de GOUAIX.

P.V. n° 99 du 7 Avril 1945 de la Brigade de GOUAIX.

P.V. n° 98 du 6 Avril 1945 de la Brigade de GOUAIX.

Fiche de renseignements émanant de l'antenne 5° Bureau
(Seine-et-Marne)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2826/Fr/G/1227.

1769

WILLE, Martin (or WILLEY)

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A



CARDS CHECKED

2826/Fr/G/1227.

FORM 1

1770

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2826/Er/G/1227

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1227 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

[Faint, illegible text in the first section of the form]

Date and place of commission of alleged crime.

[Faint, illegible text in the second section of the form]

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

[Faint, illegible text in the third section of the form]

SHORT STATEMENT OF FACTS.

[Faint, illegible text in the short statement of facts section]

TRANSMITTED BY *[Faint, illegible text]*

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8^{avril} 1944, deux cadavres étaient découverts dans un champ sis sur le territoire de la commune d'Olizy (Ardennes). Il fut impossible de déterminer l'identité des victimes, qui étaient inconnues dans le pays et appartenant vraisemblablement à des formations américaines paramilitaires travaillant en liaison avec l'ennemi. L'un des cadavres portait une alliance sur laquelle était gravée l'inscription suivante :

W.H. - L.C. - A.P.W. - 6.23.12

Le lendemain de la découverte des cadavres, toute la population d'Olizy avait vu venir les deux jeunes gens inconnus, attachés côte à côte aux grilles du portail de l'église, et entourés d'Allemands armés. Les dépositions reçues, et tout spécialement celle de M. ROBERT DUBOIS, établissent que l'Allemand "LISE", ayant rendu compte à son officier "qu'ils étaient américains", que l'un d'eux "ne s'était pas fait sans importance. Les jeunes gens étaient alors emmenés en voiture au lieu dit "le campé" où leurs corps étaient découverts le lendemain; ils avaient été tués d'une balle dans la nuque. M. DUBOIS précise qu'à la suite de l'exécution, "LISE" revint en voiture de la direction où avait eu lieu l'exécution. D'autres dépositions attestent que dans la journée du 8 avril, le seul véhicule de l'armée s'est dirigé vers l'endroit où les jeunes gens furent tués.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapports du District Régional de G.P.C.C. de St-Jean en date des 17 AOUT - 28 NOVEMBRE et 7 MARS 1946.

Dépositions de M. YVES LUCAS les 4/10/44 (P.V. N° 35) et 18/1/46 (I.N. N° 24) reçues par la Brigade de G.P.C.C.

BOUBIN élément
C. I. N. 1214

reçues le 4/10/44 par la Brigade de G.P.C.C. (I.N. N° 15)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2827/F/G/1228

1774

1. BERGER, Friedrich.
2. SPCHERBILA, Manuel.

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1946	1, 2; A	B	CARDS CHECKED

2827/F/G/1228

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2827/Fr/G/1228

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1423 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "a."

1° - BLANDER Friedrich, né le 30 Mars 1911 à BUCHENFELD (Saxe) - Agent secret allemand - Membre de la Gestapo de la ville de la Ruhr de la Ruhr à PARIS.

2° - SICHERSILA Mandel - membre de la Gestapo

Date and place of commission of alleged crime.

14 Juillet 1944 Paris (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 4 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 5 - Enlèvement de civils

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

Articles 17 et 18 de la Convention de Genève

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mme LEWIS, sujette polonaise, qui, dès le début de l'occupation allemande fut membre actif de la F.O.P., organisation qui collaborait étroitement avec les réseaux français de résistance, fut arrêtée le 14 juillet 1944 et conduite dans les locaux de la Gestapo de l'avenue Foch par BERGER, agent secret, et haut fonctionnaire de la Gestapo; la victime témoigne qu'en la présence et sur les ordres explicites de BERGER, elle fut soumise aux heures durant, de la part du sujet russe CICHORBIAN, manuel, les tortures les plus cruelles et les plus variées.

Après l'avoir obligée à se recoucher entièrement le 14 juillet à 17 heures, CICHORBIAN lui lia les mains derrière le dos et la pendit au plafond: dans cette position, il la couvrit d'un très grand nombre de coups de fouet, le knot russe, et lui donna force coups de pieds et de poings dans le ventre. Il lui brûla la plante des pieds avec les torches, et se suspendit son corps pour faire entrer plus profondément les liens dans les chairs.

Distancée du plafond à 20 centimètres, Madame LEWIS, toujours dévêtue, fut attachée au sol, face contre terre: CICHORBIAN la frappa alors de coups de cravache sur les joues, les reins, le dos, le cou, le bras et les intercostaux. Il lui donna le corps de front sur les reins et les épaules, lui introduisit la cigarette allumée dans les narines.

Plus tard dans la nuit, Madame LEWIS fut se mettre à genoux et CICHORBIAN lui attacha les mains derrière le dos et la pendit à la ceinture, et la pendit au plafond à la hauteur de sa tête: elle fut encore soumise à de nombreuses tortures, coups de cravache, coups de pied, coups de poing, etc. Il partageait avec ses chiens, le supplice de la victime pendant trois heures le matin - Interrogée le 17 juillet 1944, Mme LEWIS fut libérée le 17 août 1944.

Les rapports de Mme LEWIS furent par M. GUYOT - Georges CHAUVY, docteur en médecine, et M. LACROIX, médecin expert près le tribunal de la Seine, qui ont examiné la victime lors de ses tortures et de son passage à la prison de CICHORBIAN, ont constaté les lésions physiques caractéristiques aux coups, poignards et brûlures. Ils constatent que la victime a subi de graves lésions de la peau et de la chair, notamment de la face, du cou, du dos, des reins, des épaules, des bras, des cuisses, des jambes, des pieds, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de la tête, notamment de la nuque, du cou, de la face, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de la gorge, notamment de la trachée, de l'œsophage, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de la poitrine, notamment de la plèvre, du péricarde, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de l'abdomen, notamment de la rate, du pancréas, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes génitaux, notamment de la vulve, du vagin, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes internes, notamment du foie, du rein, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes externes, notamment des yeux, des oreilles, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes sensoriels, notamment du système nerveux, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la parole, notamment de la larynx, de la trachée, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la vision, notamment de la rétine, de la cornée, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de l'audition, notamment de la cochlée, de la vestibulaire, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de l'odorat, notamment de la muqueuse nasale, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la gustation, notamment de la langue, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la motricité, notamment des muscles, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la sensibilité, notamment des nerfs, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la circulation, notamment du cœur, des vaisseaux, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la respiration, notamment des bronches, des poumons, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la digestion, notamment de l'estomac, de l'intestin, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de l'excrétion, notamment des reins, de la vessie, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la reproduction, notamment des ovaires, de l'utérus, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la croissance, notamment des os, des cartilages, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la régulation, notamment de la glande thyroïde, de la glande parathyroïde, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la défense, notamment des glandes sudoripares, des glandes sébacées, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la communication, notamment du système nerveux central, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la conscience, notamment du cerveau, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la personnalité, notamment du système nerveux autonome, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la vie, notamment du système circulatoire, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la mort, notamment du système circulatoire, etc.

Les constatations de M. GUYOT - Georges CHAUVY et M. LACROIX, médecin expert près le tribunal de la Seine, qui ont examiné la victime lors de ses tortures et de son passage à la prison de CICHORBIAN, ont constaté les lésions physiques caractéristiques aux coups, poignards et brûlures. Ils constatent que la victime a subi de graves lésions de la peau et de la chair, notamment de la face, du cou, du dos, des reins, des épaules, des bras, des cuisses, des jambes, des pieds, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de la tête, notamment de la nuque, du cou, de la face, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de la gorge, notamment de la trachée, de l'œsophage, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de la poitrine, notamment de la plèvre, du péricarde, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions de l'abdomen, notamment de la rate, du pancréas, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes génitaux, notamment de la vulve, du vagin, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes internes, notamment du foie, du rein, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes externes, notamment des yeux, des oreilles, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes sensoriels, notamment du système nerveux, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la parole, notamment de la larynx, de la trachée, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la vision, notamment de la rétine, de la cornée, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de l'audition, notamment de la cochlée, de la vestibulaire, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de l'odorat, notamment de la muqueuse nasale, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la gustation, notamment de la langue, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la motricité, notamment des muscles, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la sensibilité, notamment des nerfs, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la circulation, notamment du cœur, des vaisseaux, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la respiration, notamment des bronches, des poumons, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la digestion, notamment de l'estomac, de l'intestin, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de l'excrétion, notamment des reins, de la vessie, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la reproduction, notamment des ovaires, de l'utérus, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la croissance, notamment des os, des cartilages, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la régulation, notamment de la glande thyroïde, de la glande parathyroïde, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la défense, notamment des glandes sudoripares, des glandes sébacées, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la communication, notamment du système nerveux central, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la conscience, notamment du cerveau, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la personnalité, notamment du système nerveux autonome, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la vie, notamment du système circulatoire, etc. Ils constatent également que la victime a subi de graves lésions des organes de la mort, notamment du système circulatoire, etc.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Mme LEWULLE

Rapport de Mr. le professeur Ch. Guinot

Rapport de Mr. Georges Gelly, docteur en médecine, en date du 1^{er} Septembre 1944

Rapport et discussion de Mr. le Docteur L. L., médecin expert près le Tribunal de la Seine, médecin du ministère de la Justice, médecin légiste de l'université de Paris, en date du 25 Septembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2828/Fr/G/1229.

1779

FREY.

Date Submitted Decision of Committee I

2 MAY 1948

A

B

CARDS CHECKED

2828/Fr/G/1229.

1251

1780

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2828/Er/G/1229

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2444 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

HEINRICH "HANS" FRITZ SCHUBERT
Major General, Wehrmacht
Commander of the 1st SS Infantry Division
from 1941 to 1945
Residence: Berlin, Germany

Date and place of commission of alleged crime.

BUDAPEST (Hungary), October 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Article 17, paragraph 1, of the Charter of the Commission

References to relevant provisions of national law.

Section 20 of the German Criminal Code (StGB)
Section 147 of the German Criminal Code (StGB)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

On October 19, 1944, the accused, Major General Heinrich "Hans" Fritz Schubert, commanded the 1st SS Infantry Division in the city of Budapest, Hungary. During this time, he was responsible for the actions of his troops against the civilian population of Budapest, including the execution of prisoners of war and the destruction of property.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En Octobre 1914, un commandant d'unités d'infanterie
stationnée à BUCCHING (Vosges) ordonna à ses hommes d'emporter le
matériel et les marchandises entreposés dans l'usine KRUMHOLTZ. Les
matériaux ainsi emportés s'élevèrent à plusieurs centaines de milliers
de francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

I.V. No 47 - la - 12 - 10.7.1945

I.V. No 107 - - - - - 9.4.1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2829/Fr/G/1230

1784

SCHMITT, Ferdinand

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CPD'S CHECKED

2829/Fr/G/1230

(For the Use of the Secretariat)

1785

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2829/Fr/G/1230

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1426 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" : SCHMITT Ferdinand - résidant à HAGARDEN près de MERSIG (sarre) né à BEKINGEN (sarre) le 22/3/1902 - Im,70, obèse.
Date and place of commission of alleged crime.	Septembre 1944 - SARRALBE (Moselle)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre. crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au mois de septembre 1944 le nommé SCHMITT Ferdinand a assassiné sur le territoire de la commune de SARRALBE (Moselle) un P.G. russe non identifié.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20655) Wt.P.252 4 5,000 5 45 A. & B. W. Ltd. Gp. 655
90429 WCP 1153 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En septembre 1944, un prisonnier de guerre russe qui travaillait sur un chantier à SARRALBE (Moselle) fut tué dans des circonstances demeurées inconnues. L'auteur de cet assassinat est le nommé SCHMITT Ferdinand d'origine sarroise, qui avait sous sa garde un certain nombre de P.G. russes. C'est SCHMITT lui-même qui s'est vanté, le lendemain devant M. SCHEFFER, surveillant au canal des Houillières de la Sarre, d'être l'auteur du meurtre. M. SCHEFFER s'est rendu dans la Sarre vers le 20 Septembre 1945; il y a rencontré un nommé BAMBERG qui lui a certifié que SCHMITT avait tué trois prisonniers de guerre russes.

D'autre part, M. WEBER secrétaire de mairie à SARRALBE, a déclaré qu'en Octobre 1944 il a vu derrière la mairie les corps de trois russes portant des traces de balles. Le gendarme allemand BRUCKNER lui a déclaré qu'ils avaient été abattus la veille et que SCHMITT en avait tué un (cette affaire au sujet de laquelle l'enquête n'est pas terminée fera l'objet d'un dossier ultérieur)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 497 et 524 des 15 et 27/9/1945 de la Brigade de
Gendarmerie de SARRALBE contenant la déclaration des témoins
WEBER et SCHEFFER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1231

TO

1240

**REGISTERED
NOS.**

1231

TO

1240

1789

2830/Fr/G/1231.

1. NEUNSIINGER.

2. KUHN.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1, 2 - A

⊗

CARDS CHECKED

2830/Fr/G/1231

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2830/Er/G/1231

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I427 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) NEUNSIINGER - capitaine commandant la 4° Cie du 95° Rgt de Sécurité P.G. au dépôt d'ANDERNOS (Gironde)
- 2°) KUHN - 4° Cie du 95° Rgt de Sécurité - P.G. au dépôt d'ANDERNOS (Gironde)

Date and place of commission of alleged crime.

24 Juin 1944 - JOURNIAC (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : meurtres et massacres, terrorisme systématique.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine NEUNSIINGER et le lieutenant KUHN sont responsables de l'exécution de 9 membres de la résistance à JOURNIAC (Dordogne) le 24 Juin 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State. (20456) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W.L.L. Gp.645 (30419) W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

S.M. #1A 4

Le 24 Juin 1944, vers 17 heures, un groupe de la résistance d'environ 35 hommes, de service au barrage de la Menuse, était attaqué par une colonne allemande. Au cours de l'engagement 9 hommes étaient faits prisonniers; 7 d'entre eux étaient exécutés sur place sans jugement. Il s'agit des nommés BESSE Victor, COUDERT Albert, DUMONTEIL Roger, GAY Marc, MATHIEU Louis, PAPON Pierre et SERRE. Les deux autres étaient tués, après interrogatoire, d'un coup de feu à la tempe, à proximité de la ferme de La Robertie, commune de SAINT-FELIX de REILHAC : ECST Gérard et SARFATI Jacques.

La colonne allemande comprenait des éléments de la 4^e Cie du 95^e Régiment de Sécurité. Elle était commandée par le capitaine NEUNSINGER et le lieutenant KUHN, qui doivent tous les deux être tenus pour responsables de ces exécutions. Une instruction est ouverte contre eux devant le Tribunal militaire de LIMOGES.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 13 Février
1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1794

2831/Fr/G/1232

SCHMIDT.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

A

CARDS CHECKED

2831/Fr/G/1232

(For the Use of the Secretariat)

1795

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

12831/Fr/G/1232

4 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1428 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

:LISTE "A" :

SCHMIDT - Lieutenant commandant la feldgendarmérie de COMPIEGNE.

Date and place of commission of alleged crime.

Les 23 et 24 Juin 1944 à CRISOLLES (cise)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacres, terrorisme systématique.
 Crime de guerre n° 13 : pillage.
 Crime de guerre n° 14 : dévastation gratuite et destruction de propriétés.
 Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) PEINE
 décret loi 1/9/39) DE
 décret loi 20/5/40) MORT.
 Crime de guerre n° 18 : art. 434 Alinéa 1 : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant SCHMIDT commandant la feldgendarmérie de COMPIEGNE, est responsable des crimes commis les 23 et 24 Juin 1944 à CRISOLLES (cise): deux jeunes gens ont été tués et un immeuble pillé et incendié.

TRANSMITTED BY M. le professeur ROC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juin 1944, une battue fut organisée par la Gestapo de CREIL dans le bois "de Mogis" pour rechercher des hommes du maquis. Elle comprenait en majeure partie des soldats allemands et pour le reste des miliciens, sous la direction du Lieutenant SCHMIDT, commandant la Feldgendarmarie de COMPIEGNE; au cours de cette battue, M. DEVULDER et le jeune MCREAU de FLAVY le MARTEL furent tués, hors de tout combat.

Le 24 Juin, un détachement de 60 allemands, sous les ordres du lieutenant SCHMIDT cerna l'habitation de DEVULDER, la pilla et mit le feu à l'immeuble. Le maire de CRISOLLES, Y. SOULIN, étant arrivé avec les pompiers et leur matériel, interdiction fut donnée par le lieutenant SCHMIDT d'intervenir, si bien que le sinistre fut total.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué Régional en date du 20 Août 1945.

P.V. n° 80 du 16/2/1945 Brigade GUISCARD.

P.V. n° 145 du 22/2/1945 Brigade NOYON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1799

2832/F/G/1233

MAIER, Hans

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1948

A

B

CARDS CHECKED

2832/F/G/1233

(For the Use of the Secretariat)

18011

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2832/Fr/G/1233

24 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1429

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

MAIER Hans - Capitaine de cavalerie, appartenant à la Kommandantur de PARIS - 2 Place de l'opéra - résurant à MANNHEIM

Date and place of commission of alleged crime.

1941 - 42 - 43 - 44 PARIS Seine

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 - Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : Art. 309 C.P. Emprisonnement 2 à 5 an

SHORT STATEMENT OF FACTS.

[Faint, illegible text]

TRANSMITTED BY _____

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Octobre 1944, M. GRAEF Ferdinand, de WILSPEN Weerhalen, suistr. 21, délégué du Mouvement "L'ALLIANCE LIBRE" portait les accusations suivantes contre le nommé Hans MAIER, capitaine de cavalerie, qui se trouvait à l'occupation bien de contrôle militaire de la Kommandantur de PARIS. Ces officiers ont été chargés de torturer afin d'obtenir les renseignements, les confessions et agents utiles prisonniers; MAIER livre la suite ses victimes à la Gestapo pour les faire exécuter.

Une enquête a confirmé la véracité des déclarations de GRAEF.

M. MINNE Gabriel tapissier qui fit des travaux au siège de la Kommandantur, 2 Place de l'Opéra, et M. MAINETTI concierge de cet immeuble, ont déclaré avoir bien connu le Capitaine MAIER, chef de tout le personnel allemand de la Kommandantur, et qui était spécialement chargé de l'interrogatoire des personnes arrêtées. Ces témoins rapportent avoir entendu des cris de douleur et des gémissements chaque fois qu'ils pouvaient approcher du bureau de MAIER. Ils ne peuvent donner aucune indication sur la nature des tortures exercées, l'accès au bureau étant soigneusement gardé. Ils ont néanmoins eu l'occasion de voir entrer ou sortir du bureau de MAIER les F.F.I. ou les parachutistes britanniques, blessés, mains liées derrière le dos, et conduits avec la plus extrême brutalité.

L'enquête n'a pu permettre de déterminer si MAIER livra la suite ses victimes à la Gestapo pour être exécutées. Toutefois, M. MINNE et Mme MAINETTI s'accordent à déclarer qu'en fin d'interrogatoire, le Capitaine MAIER conduisait personnellement en voiture ses victimes vers une destination qu'ils n'ont jamais connue.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de M. MIWE Gabriel en date du 3/1/46 (P.J. N° 101) de la Brigade de CLICHY

Déposition de Mme MALETTI Olimpe, en date du 24 Janvier 1946 (P.J. N° 33/2 de la Brigade de PARIS Minimes

Copie de la déposition de M. GRAEF Ferdinand en date du 1 Octobre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1804

2833/Fr/G/1234.

SACH

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

~~B~~

CARDS CHECKED

2833/Fr/G/1234

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2833/Fr/G/1234

AMERICAN

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I430 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE "A" : SACH - Médecin-major appartenant au 38 ^e bataillon du 28 ^e Régiment de Chasseurs à pied, 189 ^e Division de Réserve - Feldpost 15.483.
Date and place of commission of alleged crime.	Le 23 Juin 1944 à TRIE S/ BAISE (Hautes-Pyrénées) et le 10 Juillet 1944 à MONTANER (Hautes-Pyrénées).
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 : Assassinat. Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des blessés. Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 29 : art. 302 et 309 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Juin 1944, un jeune homme ayant été blessé par une rafale de mitrailleuse tirée par des soldats d'une colonne de passage sur le territoire de la commune de TRIE sur BAISE, le médecin major SACH s'approchait du blessé et l'achevait d'une balle dans la tête.

Le 10 Juillet 1944, à la suite d'un engagement avec des P.F.I. à MONTANER, plusieurs de ceux-ci, blessés, étaient ramassés sur le terrain. Le major SACH fit à l'un d'eux, très légèrement blessé, une piqûre dont celui-ci décédait quelques heures après.

TRANSMITTED BY le Professeur GRCSK

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juin 1944, des soldats appartenant à une colonne allemande qui passait sur le territoire de la commune de TRIE s/ BAISE, aperçurent deux jeunes gens qui exécutaient des travaux en forêt. Ils tirèrent plusieurs rafales de mitrailleuse et blessèrent l'un de ceux-ci, Mr BERNANDEZ André. Les Allemands rejoignirent le blessé, qui fut achevé d'une balle dans la tête par le médecin major SACH.

Le 10 Juillet 1944, une rencontre eut lieu à MONTANER (Htes-Pyrénées) entre un groupe de la résistance et des soldats allemands appartenant au 3^e Bton du 28^e Régiment de chasseurs à pied. A l'issue de l'engagement, sept blessés F.F.I restèrent sur le terrain. L'un de ceux-ci, Mr MONTAIGUT Guy, légèrement blessé à la hanche gauche, fut brutalement transporté dans un camion par des soldats que commandait SACH. Celui-ci laissa le blessé sans soin pendant un certain temps, puis lui fit une piqûre dont il décédait peu après.

Un chauffeur français, Mr GIRARD Dominique, requis par cette unité pour conduire des camions, a dans les deux cas, assisté aux événements et a déclaré qu'à TRIE s/ BAISE comme à MONTANER, c'était bien SACH qui avait exécuté les blessés et qu'il était responsable de leur mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° IC6 de la Brigade de MARWANDE en date du 23/1/1945.

Rapport n° 268/2 du commandant de la Brigade de Gendarmerie de
TRIE s/ BAISE en date du 4/IC/1945.

Rapport d'enquête du délégué du S.R.C.G.F. de TOUTOUSE en date
du IC/IC/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1809 2834/Fr/G/1235.

HERCHEN, Richard Wilhelm.

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1946	A	B	CARDS CHECKED

2834/Fr/G/1235.

(For the Use of the Secretariat)

1810

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2834/Fr/G/1235

2 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1432*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

HERCHEN Richard Wilhem Lieutenant - prisonnier de guerre

Date and place of commission of alleged crime.

22 Aout 1944 A ARTHEZ (Basses Pyrénées)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N°1: meurtres et massacre
Crime de guerre N°1: Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 Aout 1944, à la suite d'un engagement avec des F.F.I., HERCHEN abattit à coups de mitraillette deux civils dont un vieillard de 70 ans, qui avaient cherché refuge dans une grange.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Aout 1944, un petit détachement commandé par HERCHEN fut attaqué par des F.F.I. à la sortie du village d'ARTHEZ (Basses Pyrénées). Au cours d'une accalmie, deux civils qui avaient cherché refuge dans une grange tentèrent de se rendre dans une maison en face.

Monsieur LOUSTANDINE sortit la tête pour risquer un coup d'oeil et fut aussitôt abattu d'une balle en plein front.

/ bras levés Monsieur DAUGENE, âgé de 70 ans, caché derrière un pilier, obtempéra à l'ordre qui lui fut donné et sortit de sa cachette. Il reçut alors une rafale de balles de mitraillette à bout portant et fut tué net.

HERCHEN, prisonnier de guerre, ayant reconnu les faits, a été condamné à mort par jugement au Tribunal Militaire Permanent de BORDEAUX, en date du 23 Février 1945, peine commuée en travaux forcés à perpétuité par le Président du Gouvernement Provisoire le 12 Juillet 1945.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N°191 de la Brigade de Gendarmerie d'ARTHEZ en date du 23/8/44.

P.V. N°192 " " " " " " " " en date du 25/8/44.

Rapport de la Direction de la Justice Militaire en date du 4/10/44.

Jugement rendu par le Tribunal Militaire Permanent de la 18^e Région en date du 23 Février 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1813

2835/Fr/G/1236.

PAMPEL, Kurt.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1948	A	✓	

2835/Fr/G/1236

(For the Use of the Secretariat)

181.1

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2835/FR/G/1236

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1433 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i></p>	<p><u>LISTE "A" :</u> PAMPEL Kurt - Stabsfeldwebel à l'emploi - Kommando de TARBES - Exécuté par des membres de la Résistance.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>20 Août 1944 à LHEZ - MASCARAS (Htes-Pyrénées)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 : meurtres et massacre. Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété. Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° 18 : art. 434 alinéa 1 C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 août 1944 à LHEZ MASCARAS, à la suite d'un engagement avec des forces de la Résistance, PAMPEL pénétra dans une ferme et découvrant un P.F.I. blessé qui s'y était réfugié, tua deux femmes et deux jeunes enfants et mit le feu à l'habitation.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Août 1944, un engagement eut lieu sur le territoire de la commune de LHEZ MASCARAS (Htès-Pyrénées) entre des forces de la Résistance et des Allemands qui évacuaient TARBES. Ceux-ci parvinrent à repousser les F.F.I et à pénétrer dans le village où ils incendièrent plusieurs maisons.

PAMPEL pénétra dans la ferme de Mme LANSALOT où se trouvaient quelques voitures qui appartenaient à la Résistance et où un F.F.I blessé au cours du combat, s'était réfugié. Il tira immédiatement sur la propriétaire de la ferme, Mme Veuve LANSALOT âgée de 60 ans et sur sa fille Mme DARRIBES, ainsi que sur le bébé de celle-ci âgé de 2 mois et sur une autre petite fille âgée de 10 ans. Puis il mit le feu à la ferme et jeta dans les flammes les corps de ses quatre victimes, ainsi que celui du F.F.I blessé.

Le sous-officier GEHRING Karl P.G. a déclaré: "PAMPEL raconta que c'est lui qui a tué deux femmes et deux enfants à l'endroit où brulaient les flammes. PAMPEL a dit, très calme: j'étais bien obligé de les tuer, car elles m'ont menacé avec quelque chose dans leurs mains".

L'ingénieur MCCELLER Auguste P.G. a déclaré: "PAMPEL a dit: Tout est en flammes, j'ai tué deux femmes et une fillette, je les ai tuées parce qu'elles me menaçaient".

PAMPEL, fait prisonnier par des F.F.I dans la même journée reconnut ses crimes; il fut immédiatement passé par les armes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de GEHRING Karl sous-officier, P.G. au camp de GER en date du 2/9/1944.

Déposition de MCELLER Auguste ingénieur P.G. au camp de GER en date du 2/9/1944.

Déclaration de CARRERE Sylvia en date du 1/10/1944.

P.V. n° 441 de la Brigade de Gendarmerie de TOURNAY en date du 6/12/1944.

P.V. d'audition n° 544 de la Brigade de Gendarmerie de TARBES en date du 18/2/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1818 2836/Fr/G/1237.

1. BURKART, or BURCKART.
2. MOLTZEN.

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1946	1,2. A	B	

2836/Fr/G/1237.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2836/Fr/G/1237

4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 243

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1°) BUNHART (ou BUNCKART) Capitaine
Commandant le Groupe de combat "Sich 387. 13/132"
"Le 13/132 fait l'objet des dossiers n° 332 et 1240" (2343/1037)
2°) VOLZEL - Lieutenant
Commandant la 2° Cie du Sich Régiment 13/132.
"Le 13/132 fait l'objet du dossier n° 332"

Date and place of commission of alleged crime.

1944 - Saint Plaisir (Allier)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime n° 1 : Assassinats
Crime n° 2 : Viols
Crime n° 3 : Levée en masse et destruction de biens
Crime n° 4 : assassinats de C.F.
Crime n° 5 : ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 13/132, ...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Ordre d'opération du Capitaine BUKART du 7 Août 1944

Procès-verbaux de la Brigade de Gendarmerie de BOURBON L'ARCHAMBAULT (Allier) du 5 Novembre 1944 n° 398 et 399

Rapport du Délégué Régional du 10. Juillet 1945

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTPARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 9 Août 1944 à 9 heures en exécution d'un ordre d'opérations contre le maquis, du Capitaine BURKART, daté de la veille, qui spécifiait textuellement : "Ceux qui résisteront ou chercheront à s'enfuir seront abattus", la 2^e Cie du Sich Rég. 13/192, renforcée d'une section de mitrailleuses lourdes et placée sous les ordres du Lieutenant MOLTZEN, attaque le maquis de la Forêt de CIVRAIS, commune de St PLAISIR (Allier).

Un groupe de maquisards occupait la ferme de BONJOLLE appartenant à M. PEGUY.

Après une courte résistance, les maquisards se retirent laissant 8 blessés qui sont achevés, sur les ordres de MOLTZEN.

Les Allemands envahissent ensuite la ferme et arrêtent M. PEGUY, ainsi que 6 membres de sa famille dont une femme de 74 ans.

Le petit fils de M. PEGUY, âgé de 17 Ans, qui s'était caché, est tué d'un coup de feu. Un domestique M. DAMIES Santos qui se sauvait, est blessé, puis achevé à coups de revolver.

Les allemands, pillent et incendient la ferme, et se retirent vers 15 heures, en emmenant le fermier et sa famille. Le convoi ayant été attaqué en cours de route par les résistants M. PEGUY et les siens, profitant du désarroi de l'ennemi, purent s'enfuir.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1823

2837/Fr/G/1238.

WHITT.

Date Submitted	Decision of Committee I		
3 MAY 1946	A	B	CAPTS CIRCLED

2837/Fr/G/1238.

(For the Use of the Secretariat)

1824

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2837/Fr/G/1238

4 Apr 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1435*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A</p> <p>WHITT Commandant</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>4 Avril 1944 - LA CELLE (Corrèze)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de Guerre N°1: Meurtres et massacres - terrorisme systématique.</p> <p>Crime de Guerre N°13: Pillage</p> <p>Crime de Guerre N°18: dévastation gratuite et destruction de propriétés.</p> <p>Crime de Guerre N°1: Art. 302 C.P. - PEINE DE MORT</p> <p>Crime de guerre N°13 : Art. 440 C.P. Art. 222 C.J.M. D.L. 1/9/39 et 15/5/40 PEINE DE MORT</p> <p>Crime de guerre N°18: Art. 434 à 459 C.P. - PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Commandant WHITT est responsable de l'exécution de 4 personnes à LA CELLE (Corrèze) le 4 Avril 1944 et d'avoir laissé ses troupes piller et incendier plusieurs maisons du village.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Avril 1944, vers 7 heures, un détachement allemand arrivait dans le bourg de La CELLE.

Messieurs LEVY, DANON, STERMANN et DUCHEZ étaient arrêtés, puis fusillés dans la cour de l'école; Monsieur ROUDEIX était abattu à 800 mètres du village dans un bois

La maison ROUDEIX était pillée et incendiée, le domicile de Monsieur FOURGNAUD mis à sac et celui de Monsieur COIGNOUX détruit.

H Ce détachement était commandé par le Commandant WITT, qui regagnait son point d'attache de NANTES. Cet officier doit être tenu pour responsable des crimes commis par les soldats sous ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

Rapport du Délégué Régional de LIMOGES du 18/2/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1828

2838/Fr/G/1239.

PESCHKO, Wolfgang.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CAPT'S CHECK

2838/Fr/G/1239.

(For the Use of the Secretariat)

1829

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2838/Fr/G/1234

4 APR 1948
4 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 143*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les époux Levy, anciens bijoutiers de Havre, furent arrêtés dans le jardin de leur propriété, à Le Lude, une partie de leur marchandise et toute leur fortune, se montant à environ 5 millions.

Arrêtés en novembre 1942, ils furent déportés en Allemagne; leur maison fut occupée de juin 1943 à juillet 1944 par le sous-officier russe G. Goult. Ce dernier fut connaissance de la situation dans le jardin. Il entreprit les fouilles et découvrit l'argent et les bijoux. Il essaya de négocier ces bijoux par l'intermédiaire d'un banquier, mais ils furent bloqués.

Quant aux bijoux et à l'argent, l'ensemble fut emporté en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCE:

Rapport du délégué régional d'Angers en date du 11 Mars 1945.

Remoignages de Madame Bouchenoire et de M. Carrilau, L'empereur
signet en date du 18 Avril 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1833

2924/Fr/G/1240

1. UNKNOWN Sentinel
2. WEGENAST.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1: C
2: A.

B

CARDS CHECKED

2924/Fr/G/1240

(For the Use of the Secretariat)

1831

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2924/1240

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1425 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) X... sentinelle au Kdo de WURZACH dépendant du stalag VA -

2°) Capitaine WEGENAST, commandant le Zweilager du Stalag V A (Kdo de WURZACH)

Date and place of commission of alleged crime.

Juillet 1942 au Kdo de WURZACH (Zweilager du St V A)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 du C.P. - PEINE D' MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Juillet 1942, dans un Kdo de WURZACH, dépendant du ZWEILAGER V A, "X", gardien du Kdo a tué un prisonnier français d'une balle tirée dans le ventre à bout portant. Le Capitaine WEGENAST, commandant le ZWEILAGER est responsable de ce meurtre pour avoir couvert de son autorité les agissements de son subordonné.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

PART 194 . 1

En Juillet 1942, dans un kommando situé à WURZACH et dépendant du stalag V A, un soldat malade était resté au cantonnement, trop faible pour se rendre au travail.

En fin de matinée, "X", gardien de Kommando, voulut le faire lever pour l'emmener chez le paysan qui l'employait. Le prisonnier, qui était resté étendu dans son lit, lui répondit qu'il ne pouvait travailler.

Le gardien lui tira un coup de fusil à bout portant dans le ventre, sans même l'avoir sommé de se lever. Le prisonnier fut tué sur le coup.

Une demande de sanction pour le meurtrier, formulée par le commandant MERCURY, doyen des officiers français, resta sans aucun résultat.

Le Capitaine WEGENAST, commandant le ZWEILAGER du stalag V A doit être tenu pour responsable de ce meurtre, pour avoir couvert de son autorité les agissements de son subordonné.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Chef de bataillon BENEDITTINI André en date du 5 Juin
1945 Prisonnier rapatrié de l'Oflag V C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1241

TO

1250

**REGISTERED
NOS.**

1241

TO

1250

2925/Fr/G/1241.

1838

1. UNKNOWN Sentinel
2. LANGFELDT.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1940

1. C
2. A

(B)

CARDS CHECKED

2925/Fr/G/1241.

(For the Use of the Secretariat)

1839

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2925 [E.A.] 11241

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1431 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)

LISTE A

- 1° - 1° "X" sentinelle, chef d'un Kdo à 12 km à l'Ouest de WURZACH dépendant de l'Oflag V C
2° - Lieutenant colonel LANGFELDT, commandant l'oflag V C à WURZACH (Wurtemberg) en 1941

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Août 1941 à WURZACH - WURTEMBERG

Number and description of crime in war crimes list.
References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre
Art.302 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Août 1941, le Gardien "X" a tué d'une balle tirée dans le dos, à bout portant et sans sommation, le Sergent Chef MURACCIOLE - Le Lieutenant Colonel LANGFELDT, Cdt l'Oflag, qui couvrait de son autorité les agissements de ses subordonnés, est responsable de ce meurtre.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. CROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29456) W.P.2524 5,000 645 A. & E., W.L.M. Gp.695
(30419) W.P.11-3 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Août 1941, 3 sous-officiers corses s'étaient évadés d'un Kommando situé à 12 Km à l'ouest de WURZACH, dépendant de l'Oflag V C. Ils furent repris quelque temps après et conduits au camp principal pour y subir une sanction disciplinaire.

Le Chef de Kommando "X", voulut les conduire lui-même et, faisant le trajet à bicyclette, les obligea à marcher à vive allure, les stimulant à l'occasion de la baïonnette fixée au canon de son fusil. Les prisonniers pouvaient difficilement soutenir l'allure imposée et, à plusieurs reprises, le Sergent Chef MURACCIOLE, un des trois évadés, demanda au gardien de ralentir, mais en vain.

Finalement, exténué, MURACCIOLE s'arrêta et, pour parer un coup de baïonnette, saisit le fusil du gardien par le canon.

Ce dernier, dont le fusil était armé sans être au cran de sûreté, lui tira dans le dos un coup de feu à bout portant et sans avoir fait la moindre sommation. MURACCIOLE fut tué sur le coup et son corps resta sur place.

Le gardien avait déclaré antérieurement qu'il tuerait un prisonnier repris après évasion.

Le Lieutenant Colonel LANGFELDT, Commandant l'OFLAG V C doit être considéré comme responsable de ce meurtre, pour avoir donné ordre à ses subordonnés de tirer à la moindre tentative de fuite.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Chef de bataillon BENEDITTINI André, en date du 5
Juin 1945 - Prisonnier rapatrié de l'Oflag V C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2926/Fr/G/1242

1813

VIEBAHN (WIEBAHN, VICHBAHN,
VIEBAHR)

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2926/Fr/G/1242

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2926/15 1945

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1437 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

VIEBAHN (ou VISBAHN ou VICHBAHN ou VIEBAHR)
 Lieutenant Cdt la 7^e Cie du régiment
 de sécurité 192, S.P. 24.877 B.
 (A déjà fait l'objet du dossier n° 1240)
 (2393/R/971037)

Date and place of commission of alleged crime.

6 Août 1944 - ST-HIPPOLYTE (Luv-de-pône)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
 Crime de guerre n° 3 : Village
 Crime de guerre n° 18 : Destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : art. 300 C.P. : Réclusion.
 Crime de guerre n° 3 : art. 40 C.P. : art. 201 et suiv.
 C.P. décret 101 I/9/39 et du
 15/5/40. : travaux forcés à
 temps - PEINE DE
 CRIM. : art. 3. A. 50 C.P. : PEINE DE
 CRIM.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Août 1944, par représailles, un détachement du régiment de sécurité 192 par le lieutenant VIEBAHN, envahit les villages de ST-HIPPOLYTE et ROCHE BRAYÈRE (Luv-de-pône) VIEBAHN fait rassembler la population, et après avoir crevé plusieurs civils, ordonne le pillage et l'incendie de 6 immeubles, dont la mairie.

TRANSMITTED BY M. le Professeur DEOD.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

SECRET

Le 6 Août 1944, un garde-voies de communications ayant été tué par des inconnus à ST-HIPPOLYTE (Luy-de-Dôme) un détachement du régiment de sécurité 192, sous les ordres du lieutenant VIEBAHN, envahit les villages de ST-HIPPOLYTE et de ROCHE BRADIÈRE, commune de ST-HIPPOLYTE.

Tous les hommes valides sont réunis et rassemblés dans une salle de café. VIEBAHN les cravache tour à tour puis ordonne de mettre le feu à 6 maisons du village, parmi lesquelles la mairie. Ces immeubles sont, auparavant entièrement pillés et saccagés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué régional de Clermont Ferrand
en date du 13 Mars 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1818

2927/Fr/G/1243

ENKERLE

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

S

D

CARDS CHECKED

2927/Fr/G/1243

(For the Use of the Secretariat)

1819

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1438

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE S

ENKERLE - Lieutenant 2° 111 Panzer

Date and place of commission of alleged crime.

20 Juin 1944 - BRIVE (Corrèze)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°13 - Art.440 C.F.
Art. 222 C.JM
DL 1/9/39 et D.L. 15/5/40
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Lieutenant ENKERLE est suspect d'avoir ordonné le pillage de la Maison des époux CERF à BRIVE (Corrèze) le 20 Juin 1944.

TRANSMITTED BY M. Le professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P.252 4 5,000 5 45 A.S.E.W.L.F. Gp.645
(20119) W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1297 740 7

Le 20 Juin 1944, à 2 heures du matin, un détachement composé de 5 allemands et d'un français milicien, nommé COULON, faisait irruption par une fenêtre dans le domicile des époux CERF à BRIVE. Les allemands ordonnaient à ces derniers de se lever et de s'habiller et pendant ce temps se livraient au pillage; ils dérobaient argent, montres et divers objets de valeur.

Les époux CERF étaient alors conduits à la Caserne BRUNE.

Ce même jour, dans l'après-midi, six autres soldats allemands se rendirent à la maison de M. CERF et pillèrent tout ce qui restait.

Madame CERF était libérée le 24 Juin et M. CERF le 30 Juin.

Les auteurs de ces deux pillages appartenaient à la 2^o/111 Panzer; le détachement dont ils faisaient partie était commandé par le Lieutenant ENKERLE. Celui-ci doit être considéré comme suspect d'avoir ordonné le pillage ou de l'avoir laissé commettre par les soldats placés sous ses ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE -:

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. de LIMOGES du 7/12/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1853 2928/Fr/G/1244

I. SINGER, Karl

2 - 10

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1-6 : A for murder
7-8 : A " illtreatment
9, 10 : W

(Handwritten mark)

CARDS CHECKED

(Handwritten mark)

2928/Fr/G/1244

(For the Use of the Secretariat)

1877

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1439 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE A -
1°	SINGER Karl - Membre de la LANDWACHT de MAURACH en 1944 ----- demeurant à EBEN Maurach (Tyrol)
2°	UNTERBERGER Adolf - Membre de la LANDWACHT de MAURACH ----- en 1944 - demeurant à ACHENSEE (Tyrol)
3°	HABERL Gottfried - Scieur demeurant à MAURACH membre ----- de la LANDWACHT de Maurach en 1944
4°	KERN - Membre de la Landwacht de MAURACH en 1944
5°	STEINLECHNER - membre de la Landwacht de MAURACH en 1944
6°	GRAFF Inspecteur de Gendarmerie à MAURACH - a été tué
7°	FIERS Hubert Chef forestier demeurant à PERTISAU.
8°	HODL Hubert - Adjoint de FIERS à PERTISAU (Tyrol)
	LISTE W -
9°	ZANDONAI Johanna - demeurant à JENBACH, Schalzer - Seitenwerz n° 4 - servante au PFLANDER Gasthof à PERTISAU
10°	HOLD Thersia - Directrice du café "PFLANDER Baathof à PERTISAU
Date and place of commission of alleged crime.	Le 13 Juillet 1944, dans la salle de café du PFLANDER GASTHOF à PERTISAU-MAURACH (Bords du lac ACHENSEE) TYROL AUTRICHIEN
Number and description of crime in war crimes list.	de 1 à VI (Crime de guerre n° 1 : Meurtre (Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT
References to relevant provisions of national law.	VII & VIII (Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements à des P.G. (Art. 302 et 309 du C.P. PEINE D MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 13 Juillet 1944, dans la salle du café GASTHOF PFANDLER à PERTISAU bei MAURACH (Tyrol autrichien), les prisonniers de guerre BOISLEAUX Louis, BAUJARD Lucien, VEYRAT Jean et Paul anthony, ont été massacrés par des LANDWACHER (Gardes territoriaux auxiliaires) de PERTISAU - Les Prisonniers de Guerre TROCELLIER et VIDEAU ont été grièvement blessés. Les nommés SINGER, UNTERBERGER, HABERL, KERL, STEINLECHNER et GRAFF, membres de la LANDWACHT, ont participé à ce crime. FIERS, Chef du Service forestier de PERTISAU et HODL, son adjoint, qui s'étaient rendus sur les lieux du crime, ont interdit aux témoins de soigner les blessés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 Juillet 1944, six Prisonniers de guerre du St. lag XVIII C, transformés en travailleurs libres, BOISLEUX Louis, BAUJARD Lucien, WEYRAT Jean, Paul Anthony, TROCELLIER et VIDEAU profitant d'un congé, se rendaient à SEEHOF pour rendre visite à des camarades de leur usine. Après le déjeuner, ils continuèrent leurs excursions jusqu'à PERTISAU, au bord du lac d'ACHENSEE (Tyrol).

Ils s'arrêtèrent dans le dernier café du bourg, le PFANDLER GASTHOF, où la servante, Johanna ZANDONAI, après leur avoir servi de la bière, leur offrit du café et du SCHNAPS pour les retenir plus longtemps. Pendant que les prisonniers consommaient, Johanna ZANDONAI et sa patronne Thersia HOLD, propriétaire de l'établissement, croyant se trouver en présence de parachutistes alliés, téléphonèrent à la LANDWACHT pour prévenir le LANDWACHTER KERN que six parachutistes armés de mitraillettes et de grenades consommaient au PFANDLER Gasthof.

Celui-ci prévint à son tour l'inspecteur de gendarmerie GRAFF, de PERTISAU, et les gendarmes SINGER, UNTERBERGER, HABERL et STEINLECHNER.

Ces derniers se rassemblèrent non loin du café, aux abords duquel GRAFF les attendait.

Les six Landwachter se concertèrent et GRAFF en tête pénétrèrent dans la salle du café en faisant feu à bout portant sur le groupe de prisonniers, sans aucune sommation.

BOISLEUX et PAUL furent tués sur le coup, TROCELLIER gravement blessé.

BAUJARD se leva, les bras en l'air, en criant "FRANZOSE" et fut abattu à son tour, puis VEYRAT et VIDEAU, découverts sur la banquette où ils s'étaient cachés, reçurent une rafale de mitraillette.

Au cours de la tuerie, l'inspecteur de gendarmerie GRAFF fut tué par un des gardes.

Peu après, le LANDWACHTER SINGER, comprenant son erreur alla prévenir un officier allemand. Ce dernier se rendit sur les lieux et convoqua la gendarmerie régulière pour dresser procès-verbal.

Le bilan de ce massacre fut le suivant :
 Quatre tués : BOISLEUX, PAUL, VEYRAT, BAUJARD
 Deux blessés graves : TROCELLIER et VIDEAU, qui perdit un oeil et un doigt.

La responsabilité des six LANDWACHTER égale pour chacun d'eux, ressort du fait qu'après avoir fait irruption dans la salle du café, ils ont ouvert immédiatement le feu sur les prisonniers sans avoir fait aucune sommation, et sans avoir au préalable effectué un contrôle d'identité, qui leur eut permis de se rendre compte qu'ils avaient à faire à des paisibles travailleurs.

- FIERS HUBERT, Chef du Service forestier à PERTISAU et son adjoint HODL HUBERT, nazis fanatiques doivent être considérés comme criminels de guerre pour avoir interdit à quiconque de soigner les blessés français après la tuerie.

HODL répondit notamment à l'un des blessés qui demandait à boire: " un cochon n'a pas besoin de boire".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Lettre de M. TORCELLIER en date du 13.8.45

Rapport de M. LEHUJEUR (3, rue des petites Ecuries à PARIS -
homme de confiance des travailleurs de Jenbach (Tyrol)
18/9/45

Rapport en date du 31 Mai 1945 à M. VIDEAU, ex P.G. du ST.XVIII C

P.V. de la Brigade de KUFSTEIN - n° 251 du 31/1/46 (Section d'INNS-
bruck) - Audition de BEAURIN Georges ex P.G.

P.V. de la Brigade de SCHWAZ - n° 121 du 5.2.46 (Cie Autonome d'
AUTRICHE Section
TYROL Est)

Audition FIERS Hubert)
NEUNER Rudolf)
BOCH Rosa) témoins du crime
Neuner Hubert)
NEUNER Joseph)

P.V. de la Brigade de SCHWAZ - n° 48 du 21/1/46

Audition de SINGER Karl
UNTERBERGER Adolf
ZANDONNAI Johann
HOLD Thersia
HABERL Gottfreid

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1858

2929/Fr/G/1245

1. GERSBACH (alias BIRKENFELD, alias GERSPACHER Willy,
alias WILLY)

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1946	A	B	

2929/Fr/G/1245

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2924/Fa/45

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1440 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A</u></p> <p>1/GERSBACH (alias BIRKENFELD, alias WILLY) agent de la Gestapo de PERIGUEUX domicilié actuellement à BALE 38 rue Eglisierstrasse (Famille HASLIN) (Suisse) (A déjà fait l'objet du dossier N°248 sous le nom de (535/F/9213) WILLY et du dossier N°379 sous le nom de GERSPACHER Willy) (144/F/4/345)</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Du 7 au 12 Aout 1944 - PERIGUEUX (Dordogne)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N°1 - Meurtre Crime de guerre N°3 - Torture de civil</p> <p>Crime de guerre N°1 - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT Crime de guerre N°3 - Art. 309 C.P. 2 à 5 ans d'en- prisonnement.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Aout 1944, GERSBACH, alias BIRKENFELD, alias Willy, fait arrêter à PERIGUEUX Monsieur MONGOLD, alias Commandant VERNONIS. Au cours des interrogatoires, il le fait torturer; le 12 Aout il le fait exécuter.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20666) W.P.252 4 5,000 5 45 A. & E. W. Ltd. Gp. 695
(30419) W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

44-24A

Le 7 Aout 1944, vers 17 heures, Monsieur MONGOLD alias Commandant VERNOIS, était arrêté par la Gestapo de PERIGUEUX sur la route nationale N°89 en face de l'école de Charriers, alors qu'il rentrait à son domicile. Il était sauvagement frappé, puis conduit en voiture au siège de la Gestapo, au Crédit Lyonnais à cette époque. Sur ordre de GERSBACH, alias BIRKENFELD, dit l'agent Willy, il était torturé pendant 5 jours, au cours des interrogatoires auxquels il était soumis. Le 12 Aout, il s'ouvrait les veines. GERSBACH donnait alors l'ordre à un infirmier allemand de lui faire des piqûres pour le ranimer, puis il le faisait exécuter.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

P.V. N°434 du 27/2/46 - Brigade de PERIGUEUX
(Audition de Madame Veuve MONGOLD - VERNOIS)

P.V. N°91/15 du 23/1/46 - Brigade d'EXELMANS

3503

Rapport du Délégué S.F.C.G.E. de PARIS N°2604 du 1/2/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1863

2930/Fr/G/1246

I. BOSEL

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1946	A	D	

2930/Fr/G/1246

(For the Use of the Secretariat)

1864

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1441 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> BOSEL Lieutenant de S.A. contremaître général de l'usine Fonderie GROSSBERG à NEUSALE (Kommando 394/L/14 du Stalag VIII C)
Date and place of commission of alleged crime.	Eté 1944 à NEUSALE (Haute Silésie)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime la guerre N°29 - mauvais traitements à P.O. Article 309 du CP TRAVAIN FORCES

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours de l'été 1944, le Lieutenant S.A. BOSEL s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre et transférés du No 394/L/14 à NEUSALE.

TRANSMITTED BY [unclear] le professeur [unclear].

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20653) W.P.2584 5,000 6.45 A.S.E.W.L.G. Gp.495
(30119) W.C.F.11-3 17 5,000 10.45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

10-11 11-11 11-11

Au cours de l'été 1944, le Lieutenant S.A. BOSEL, contremaître général de la Fonderie GROSSWERK A NEUSALZ (N° do 394/4/14/du Stalag VIII C) s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G. et des transformés S.T.O. Français, Russes et Polonais qu'il surveillait à l'usine.

Il avait notamment coutume de frapper les prisonniers à coups de cravache et coups de poing.

BOSEL était toujours accompagné d'un chien loup spécialement dressé à mordre les ouvriers à son commandement.

Le P.G. CARPENTIER a été, entre autres, cruellement mordu par le chien de BOSEL et roué de coups par celui-ci.

BOSEL s'ennivrait fréquemment et perdait tout contrôle de lui-même rouait de coups les ouvriers sans aucun motif.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du Commissaire de police de TOURNUS N°43 du 4/3/46 audition
de l'ex prisonnier de guerre DUHAMEL du Kdo 394/L/14 Stalag VIII C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

P. 1868 2931/Fr/G/1247

I. GASPART

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1946	A	B	

2931/Fr/G/1247.

(For the Use of the Secretariat)

1809

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

273.12.14

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1442 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GASPART, civil allemand demeurant à AMPEN Kreis SOEST.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 5 juin 1944 à AMPEN Kreis SOEST.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 juin 1944 à AMPEN, le civil GASPART a assassiné un S.P. français de deux coups de feu tirés sans sommation.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0000000000

Le 5 Juin 1944, un prisonnier Français non identifié tenta de s'évader à AMPEN; Kreis SOEST (Stalag VI D). Alors qu'il traversait un champ de blé, il fut aperçu par un civil allemand, nommé GASPART.

Le dernier prit son fusil et tira un coup de feu dans sa direction. Le prisonnier, voyant le danger, leva les bras et revint vers GASPART qui, sans sommation, le tua à bout portant d'un coup de fusil en plein corps.

Le P.G. PORTES, témoin du crime, voulut s'approcher de la victime, mais fut chassé par GASPART, qui le menaça de son arme.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de MUGRON, n° 329 du 20/10/45.
audition de PORTES ex-P.C. du stalag VI D.

fiche de renseignements du 13/10/45. 2° Bureau de l'F.M.
de la 18° Région militaire.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1873

2932/Fr/G/1248

1. KOKERT.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1948

A

B

CARDS CHECKED

2932/Fr/G/1248

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2932 / 1243

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1443 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

KOKERT - Fermier à MERWITZ près de OSCHATZ (Saxe)

Date and place of commission of alleged crime.

5 Septembre 1940 à MERWITZ près de OSCHATZ (Saxe)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - mauvais traitements à des P.G.

References to relevant provisions of national law.

Art. 209 du C.P. Travaux forcés

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 septembre 1940, le Fermier KOKERT de MERWITZ a frappé le prisonnier de guerre GUILHOU Julien à coups de pelle sur la tête. GUILHOU dut être hospitalisé à MULBERG.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Septembre 1940, le prisonnier de guerre GUILHOU, reconnu malade par le médecin d'OSCHATZ (Saxe) refusa de travailler pour son patron KOKERT, fermier à MERWITZ.

Celui-ci, à la suite de ce refus, frappa le prisonnier à coups de pelle sur la tête et ne s'arrêta qu'après une intervention de sa femme.

GUILHOU dut être hospitalisé à l'hôpital de MULBERG (Stalag IV B) à la suite de ces mauvais traitements, qui furent sanctionnés par l'autorité allemande d'une amende de 50 Marcks infligés à KOKERT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de St CHINIAN, n° 17 du 11/1/46
Audition de GUILHOU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1878

2933/Fr/G/1249.

I. IANTZ.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2933/Fr/G/1249.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2933/124

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 124 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISEE "A" :
IAHTE - fermier à IGNIKATEN par TILSITT (Prusse Orientale).

Date and place of commission of alleged crime.

fin mai 1941 à IGNIKATEN (Kommando E/52 du Stalag I A)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 29 : mauvais traitements à des P.C.
Crime de Guerre n° 29 : art. 309 C.P. : travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le fermier IAHTÉ a exercé des mauvais traitements sur le P.C. DE WERN, en mai 1941, à IGNIKATEN.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

ANNEXE 1

L'allemand IANTZ, de ICNIKATEN occupait dans sa ferme 14 P.C. français du stalag I A, Kdc E/54 de THISIT (Prusse-orientale).

Parmi ceux-ci travaillaient en équipe les P.C. DELAYEN JACQUET, AUBRY et HUGUES, sous la surveillance d'un contremaître et de IANTZ.

A la fin du mois de Mai 1941, le contremaître fit à DELAYEN des observations sur son travail, lui ordonnant de se hâter; DELAYEN répondit quelques mots en Français, ce qui eut pour effet de mettre IANTZ en fureur.

Ce dernier s'empara d'un morceau de gros fil de fer et en frappa DELAYEN au visage, à plusieurs reprises.

Blessé et le visage ensanglanté, ce prisonnier ne reçut aucun soin ni aucun médicament du fermier qui, par surcroît, le contraignit à continuer son travail.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. du commissaire de police de LILLE, en date du 6/2/46.
audition de BIRCN ex P.G. du Kdo E/54 du stalag I A.

9

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1883 2934/Fr/G/1256

I. SAXE,

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

~~B~~

CARDS CHECKED

2934/Fr/G/1256

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2934/10/1250

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1445 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

SAVE, Médecin allemand au Kdo 1151 du Stelag IX C A
EISENBERG.

Date and place of commission of alleged crime.

5 Juin 1941 à EISENBERG - Kdo 1151 du Stelag IX C

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°29 - Mauvais traitements à des P.O.
Article 309 du C.P. - TRAVAUX FORCÉS

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 Juin 1941 à EISENBERG, le prisonnier de guerre LUOCT Jean est décédé d'épuisement. Le décès est entièrement imputable au Docteur SAVE, Médecin du Kdo 1151

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G.S.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Prisonnier de guerre LUCOT Jean, du Kommando 1151 à EISENBERG (Stalag IX C) atteint d'asthénie générale, se rendait journellement à la visite du médecin civil SAXE, qui le renvoyait systématiquement sans aucun soins. Malgré l'état d'épuisement apparent du prisonnier, il ne lui octroya aucun repos et refusa de l'envoyer à l'hôpital. LUCOT mourut d'épuisement le 5 Juin 1941, vers 17 heures. Les ex-prisonniers du Kdo 1151 déclarèrent corrélativement et unanimement que SAXE est responsable de ce décès. En outre, plusieurs prisonniers Polonais du Kdo sont morts, faute de soins refusés par le médecin. Le Docteur SAXE n'avait qu'un seul diagnostic: "ARBEIT" et ne reconnaissait les malades ou blessés que lorsqu'ils étaient mourants.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de CHOLET N°172 du 18.2.46 - audition de PAPIN
ex-prisonnier du Stalag IX C

P.V. de la Brigade de CARLANTAN N°94 du 23.1.46 - audition de LELANCHO
ex-prisonnier du Stalag IX C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1251

TO

1250

**REGISTERED
NOS.**

1251

TO

1250

1888

2935/FR/G/1251

I. KARL, Michel

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A



CARDS CHECKED

2935/FR/G/1251

(For the Use of the Secretariat)

1880

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2935/12 G.I.

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I446 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

KARL Michel - sous-officier de la 6217^e cie de garde cantonnée à SPAJRODAR - gardien au Kdo II36 à ORLAMUND, dépendant du stalag IX C.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 16 septembre 1943 au Kdo II36 à ORLAMUND.

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° 1 : meurtre.

References to relevant provisions of national law.

crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Septembre 1943, le sous-officier KARL Michel a agité sans sommation et à bout portant le travailleur français CHRISTIAN deux coups de pistolet.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROC.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

CHAPITRE I

Le travailleur requis GALCUSTIAN Louis travaillait près du kommando II36 à ORLAMUND (stalag IX C).

Il était entré en relation avec quelques P.O. de ce kommando et avait pris l'habitude de les accompagner à leur cantonnement, chaque soir après le travail.

Le sous-officier KARL Michel, gardien du Kdo II36, lui fit à plusieurs reprises des observations, lui défendant de parler aux prisonniers.

GALCUSTIAN n'en tint pas compte et c'est ainsi qu'il fut interpellé par KARL le 16/9/1943. GALCUSTIAN expliqua son point de vue au sous-officier et ne voulut pas s'incliner devant KARL, qui, sans plus d'explication sortit son pistolet et l'abattit sur place d'une balle dans le côté et une balle dans la tête.

Le travailleur fut enterré six jours plus tard, sans cercueil, au cimetière du pays.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de SAINTES n° 2457/ CPJ du 12/11/45.
Audition de RAFFAUD Marcel ex P.C. du Kdo II36 (Stalag
IX C).

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1893

2936/Fr/G/1252.

1. BOBON, Emile

• 2 - 3

Date Submitted	Decision of Committee I		
2 MAY 1940	1, 2: A 3: W	B	CARDS CHECKED

2936/Fr/G/1252

(For the Use of the Secretariat)

1894

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2936/Fx/2

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1117 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. - HEINRICH - Leutnant - 1. Kompanie, 1. Bataillon, 1. Infanterie-Regiment, 1. Division, 1. Armee, 1. Front, 1. Weltkrieg.

2. - HEINRICH - Leutnant - 1. Kompanie, 1. Bataillon, 1. Infanterie-Regiment, 1. Division, 1. Armee, 1. Front, 1. Weltkrieg.

3. - HEINRICH - Leutnant - 1. Kompanie, 1. Bataillon, 1. Infanterie-Regiment, 1. Division, 1. Armee, 1. Front, 1. Weltkrieg.

Date and place of commission of alleged crime.

1. - 1. Kompanie, 1. Bataillon, 1. Infanterie-Regiment, 1. Division, 1. Armee, 1. Front, 1. Weltkrieg.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 - meurtre

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

144 244 7 1
 Dans le courant du second semestre 1941, les prisonniers de guerre, SOUBERT, INUL et CARLIER, avaient subi pendant un mois un traitement disciplinaire spécial au Kommando 102, 3 à B. D. D. D. D. Cette sanction leur avait été infligée à la suite d'une tentative d'évasion en Kdo, et avait considérablement affaibli les prisonniers.

Dans le courant d'octobre, SOUBERT et CARLIER, à l'ordinaire au chef de Kommando, le sous-officier BOBON, l'autorisation d'aller à la visite médicale afin de faire constater leur état. BOBON les fit alors sortir du rang et donna ordre à une sentinelle, nommée VAN DER, de les conduire à la clinique distant de 8 km du Kommando.

Les prisonniers furent emmenés par la sentinelle et attachés au milieu d'un bois.

La sentinelle déclara, à son retour au Kommando, avoir vu les deux prisonniers au cours de la tentative d'évasion, mais l'état de faiblesse extrême de SOUBERT et CARLIER, chancelés de sabots, prouve l'in vraisemblance de cette version.

Il recroise les déclarations de la clinique et avait été prise par le sub-officier BOBON et VAN DER.

MR. JUSTICE, l'agent de contre-ordre civil de la carrière de pierres le BOBON, pourra fournir des renseignements sur cette affaire et il peut indiquer exactement les lieux primitifs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Procès-verbal de la Brigade de FOUWICH en 1944 - N° 355 du 21.5.45 - mention de HAYE René ex prisonnier de guerre du commandement 102/3 V. ROUENNE.
- Procès-verbal de la Brigade de FOUWICH - N° 300 du 27.1.45 - mention de HAYE René ex prisonnier de guerre du commandement 102/3.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1898

2937/Fr/G/1253

I. DIRKSEN

9 2 - 3

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1946	1-3: A		

2937/Fr/G/1253

NOTES 1908/11 APR 1946 MAY 1946 51 1

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I448 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :
1°) "SCHWITZE" DIRKSEN, sentinelle à l'oflag X B à NIENBURG s/ WESER.
2°) FRANK - sous-officier à l'oflag X B à NIENBURG.
3°) PULLMAN - officier commandant l'oflag X B à NIENBURG en Octobre 1942.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 6 Octobre 1942 à NIENBURG s/ WESER.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Octobre 1942, la sentinelle DIRKSEN a tué sans sommation le capitaine GAROT Roger, qui tentait de s'évader. L'escouade officielle FRANK a donné à DIRKSEN l'ordre de tirer. PULLMAN officier commandant l'oflag est responsable, à ce titre, de ce meurtre.

TRANSMITTED BY le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Octobre 1942, les capitaines LEBLANC et GARCT, profitant d'une obscurité inhabituelle, tentaient de s'évader vers 22h,15 de l'oflag X B à NIENBURG.

Les deux I.G. se cachèrent dans le fossé, qui longeait le réseau de fils barbelés.

Entendant des pas, ils se tapirent dans l'angle du fossé. La sentinelle DIRKSEN découvrit le capitaine GARCT à l'aide de sa lampe électrique et celui-ci lui dit aussitôt en allemand: "ne tirez pas, je me rends". La sentinelle arma son fusil et tira immédiatement sur GARCT, qui cria "Mon Dieu, Pardon" et se mit à hurler de douleur. Ces hurlements furent entendus par tous les officiers de la baraque 7.

DIRKSEN acheva cependant le prisonnier d'une seconde balle, sur les ordres du sous-officier FRANK, qui se trouvait sur les lieux.

Le capitaine LEBLANC fut découvert peu après et arrêté. Ce dernier, ainsi que tous les officiers de la baraque 7, qui se trouvaient à proximité du lieu du crime, déclarent unanimement, conformément aux allégations des allemands, qu'aucune sommation n'a été faite.

Le gardien DIRKSEN a tiré sur l'ordre du sous-officier FRANK, qui est responsable de ce meurtre au même titre que FULIMAN, officier commandant l'oflag X B, qui a couvert de son autorité les agissements de ses subordonnés et félicité la sentinelle de son acte.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Rapport et croquis du capitaine LEHLANS, ancien prisonnier de l'oflag X B, témoin du crime, en date du 20/5/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1903

2938/Fr/G/1254

1. BREMER, Elemius

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKET

2938/Fr/G/1254

(For the Use of the Secretariat)

1904

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2938/F7/G/1254

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 211*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1. 27 " "

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Novembre 1914, les prisonniers français le Kommand. NIV A, le FROTH, étaient occupés à la construction d'une route, près de CERNVITH, sous la surveillance incessante de l'Allemand, le Soldat BELMONT.

Le prisonnier Louis COCHARD, individu de nationalité française, appartenant à la base de CERNVITH, fut un jour amené par le soldat BELMONT, qui allait chercher le déjeuner des prisonniers français avant son départ pour le front, et qui se trouvait alors à une certaine distance de la route, à la fin d'un chemin, le soldat BELMONT l'abattit d'une balle à la tête, et le tua sur place.

Après l'assassinat de Louis COCHARD, les prisonniers français transportèrent le corps du prisonnier au-delà de la limite autorisée du camp, afin de faire passer à une tentative d'évasion de la part de la victime.

1946

1906

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

1. N. de la Brigade de Dombois C/maître - N° 134 d. 26.1.1946
 Addition de ROBE René ex prisonnier de guerre la Kommando de THORW
 Journal rempli par M. MICHAEL le 6.7.45 - dispositions prises
 prisonniers de guerre la Kommando de THORW.
 Lettre et copie de M. DEBOSHA mission de M. de THORW -
 dispositions prises par M. de THORW la Kommando de THORW.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1908

2939/Fr/G/1255

1. WEIDMANN, Hans

2.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1,2: A

B

CONFIDENTIAL

2939/Fr/G/1255

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

9939 / 1255

7 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1150 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) WEIDMANN Hans - Lieutenant à l'école de sous-officiers SS de la Brasse, 30 ans, blond, maigriot, fièvre blanche, habité-BERTIN.
- 2°) KHEIN - Lieutenant à l'École de sous-officiers SS de la Brasse, 40 ans, Im,75, châtain foncé, blessé au ventre sur le front de Russie.

Date and place of commission of alleged crime.

ST-MAURICE sur MOSELLE (Vosges) 16 septembre 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre n° 1 : meurtre et assassinat.
crime de guerre n° 2 : art. 302 C.I. : PEINE DE MORT.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 Septembre 1944, les lieutenants WEIDMANN et KHEIN ont exécuté le nommé MOYOT, après l'avoir torturé.

TRANSMITTED BY le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours d'un engagement qui eut lieu le 16 septembre 1944 entre les allemands et le maquis de Gerardmer, le nommé HUYOT fut blessé à la cuisse et abandonné sur les lieux du combat par ses camarades, qui ne purent l'emmener dans leur retraite.

Les allemands le firent prisonnier et le transportèrent en automobile jusqu'au village de Phillot, où il fut interrogé et torturé par les lieutenants WEIDMANN et KHUN. puis, ces derniers l'abattirent d'une balle de révolver dans la nu que et jetèrent son corps dans un étang situé sur le territoire de la commune de ST-MAURICE s/ MOSELLE, où il fut retrouvé quelques jours plus tard.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 300 du 19/9/1944 Brigade de Gend. de BUSSANG.

P.V. n° 36 du 29/12/1944 de la Brig. de Gend. de BUSSANG.

P.V. n° 302 du 12/10/45 de la Brig. de Gend. de LA BRESSE.

P.V. n° 663 du 4/9/1945 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1913

2940/Fr/G/1256

I. PAWON

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1948

A

X

CARD CHECKED

2940/Fr/G/1256

(For Use of the Secretariat)

1914

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2940.F.123

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1451 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> Sous-Lieutenant PAWON - Unité 59.662 cantonnée au village de Kerdelafoie en Plounévez Moëdec
Date and place of commission of alleged crime.	6 Aout 1944 A Plounévez Moëdec (Côtes du Nord)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N°1 - Assassinat Crime de guerre N°1 - Art. 302 du C.P. - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Aout 1944, vers 20 heures 30, le Sous Lieutenant PAWON a blessé mortellement Monsieur PASTOL.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur 2203.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Aout 1944, à Plounevez Moedec; dans la soirée vers 20h.30 Monsieur PASTOL coupait du trèfle dans un champ situé à proximité de sa maison et de l'autre côté de la route lorsque, sans provocation de sa part, le sous-Lieutenant PAWON tira un coup de fusil sur lui qui le sectionna 3 doigts à la main droite. PASTOL leva les bras en l'air et s'avança vers sa maison. A ce moment, PAWON pénétra dans le champ et tira un second coup de fusil à bout portant sur PASTOL, qui s'écroula atteint en pleine poitrine. Transporté à l'hôpital de LANVIGNON, Monsieur PASTOL décéda le 11 Aout 1944 de ses blessures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCE:

Rapport du Délégué Régional de RENNES en date du 8/2/1946
Procès-verbal de gendarmerie N°209 du 19/8/44 et N°250 du 10/10/44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1919

2941/Fr/G/1257.

I. KUNTZE

9 2 - 4

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1946	1-4: A	✱	

2941/Fr/G/1257.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2941/Fr/G/1257

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1452 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) KUNTZE Lieutenant commandant la Feldgendarmerie 625 à COMMERCY
- 2°) KISSMANN Ewald Adjudant de la Feldgendarmerie 625 né le 22/12/1899 à Grzybowo Kr/ KROMBERG POSEN domicilié à GROUEN/Westfl. Bahnhofs tr. 12
- 3°) WEIDMANN Fritz feldgendarme de la Feldgendarmerie 625 - né le 16/6/1903 à HOLLENBACH canton de KINZELSAW - domicilié à MARBURG Iahn Neuer Kassstr n° 18
- 4°) KUHN Wilhem Friedrich August Feldgendarme de la feldgendarmerie 625 - Né le 8/12/1896 à WIBLIEGWERDE (Wesphalie) Droguiste Domicilié à DANTZIG Dominikwall, n°11

Date and place of commission of alleged crime.

FRESNES au MONT (Meuse) 22 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 Août 1944, les sus-nommés, visés en liste A, ont abattu d'une balle de revolver un inconnu à FRESNES au MONT (Meuse)

TRANSMITTED BY M? le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1227 242 - 1

Le 22 Août 1944, les feldgendarmes KUHN et WEIDMANN sous les ordres de l'adjudant KISSMANN et du Lieutenant KUNTZE de la Feldgendarmerie 625 à COMMERCY, arrêtèrent un homme non identifié qui se trouvait dans une voiture de laitier se dirigeant vers LENONCOURT (Meuse). Cet individu ayant été trouvé porteur d'un pistolet automatique, d'un revolver et d'une grenade, fut roué de coups, et conduit dans un bois de FRESNES au MONT, où il fut abattu, et son corps laissé sur place.

2083

Page 3

1921

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 729 du 2/11/44 de la Brigade de Gendarmerie de
COMMERCY

Rapport du Délégué Régional à NANCY des 26 Mai et 17 Novembre

5

6

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1923

2942/FR/G/1258

I. THEOBALD, Hermann

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
2 MAY 1946	A	B	

2942/FR/G/1258

(For the Use of the Secretariat)

1924

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2912/F.G.1258

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1453 *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE A</u></p> <p>THEOBALD Hermann Ortsgruppenleiter burgermeister originaire de SAARBRUCKEN</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>HELING (Moselle) de 1940 à 1944</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N°13 - Pillage</p> <p>Crime de guerre N°13 - Articles 221, 222 C.I.M. D.L. du 1/9/39 et 30/5/40</p> <p>PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Ortsgruppenleiter THEOBALD est l'auteur de nombreux pillages commis dans la localité d'HELING (Moselle) de 1940 à 1944.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dès son arrivée à HEMING (Moselle) en 1940, l'Ortsgruppenleiter THEOBALD effectua des perquisitions dans toutes les maisons que les habitants avaient abandonnées lors de l'exode. Il s'empara des objets les plus divers et les plus précieux. Il enleva notamment les plus beaux meubles qui se trouvaient à l'épicerie Charton^{elle} et les transporta dans son habitation. Lors de son départ de la commune en 1944, il fit charger sur deux camions les objets, effets et mobilier volés, qui furent transportés en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 561 de la Brigade de Chateau Salins en date du 4/10/45
P.V. N° 80 de la Brigade de Lorquin en date du 5/2/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2943/Fr/G/1259.

1928

BAHL, Erwin.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2943/Fr/G/1259.

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2943/F2/G1259

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I-54 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BAW Erwin, sergent à la 4^e Cie de la Légion "Turkestan". Détenu à la prison militaire de TOULOUSE.

Date and place of commission of alleged crime.

16 Août 1944 à L'ISLE en DODON (Hte-Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 = Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 16 août 1944, BAW arrêtait sur la route un cycliste, le jeune BAW Georges, et lui demandait ses papiers. Quelques coups de feu ayant été tirés sur le camion où se trouvaient les allemands, BAW abattit le cycliste à coups de mitraillette.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

47 445

Le 16 Août 1944, quelques allemands de la 4^e Cie de la légion TURKESTAN qui se trouvaient dans un camion, arrêtaient sur la route, près de L'ISLE en DODON (Hte-Garonne) un cycliste, Mr SAUX Georges, en vacances dans la localité. Le sergent BAHL Erwin lui demandait ses papiers et commençait à l'interroger.

A ce moment, quelques coups de feu furent tirés sur le camion. Le jeune SAUX Georges amorça un mouvement de fuite, mais il fut immédiatement abattu à coups de mitraillette par BAHL et dépouillé par celui-ci de ses papiers et de sa bicyclette.

BAHL, prisonnier de guerre, ayant reconnu les faits, a été condamné à la peine de mort par jugement du Tribunal militaire permanent de TOULOUSE en date du 12 Février 1946.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

N.V. n° 145 de la brigade de gendarmerie de ST-GAUDENS en date du 17/8/1944.

N.V. n° 160, 161, 162, 163 de la Brigade de Gend. de l'ISLE en DDCM en date du 25 septembre 1944.

Acte d'accusation du Tribunal militaire Permanent de la 17° Région en date du 28/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Handwritten mark or signature.

1933

2944/Fr/G/1260

J. MEULENHOFF.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

S

B

CARDS COPY

2944/Fr/G/1260

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2944/Fa/2/126

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No 1455

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE S

MEULENHOF appartenant à l'unité n° 35.518 B

Date and place of commission of alleged crime.

5 Août 1944 à MININY-TREGTIER (Cotes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE D : MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

MEULENHOF, commandant un convoi appartenant à l'unité N° 35.518 B, est suspect d'avoir ordonné l'exécution de Louis DERRIEN, à MININY-Tréguier le 5 Août 1944.

TRANSMITTED BY le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Août 1944, vers midi Louis DERRIEN, domestique agricole au service de Monsieur RABBE, fermier au RUZEBEC en MININY-TREGUIER, gardait les vaches dans un pré le long de la route. Un convoi allemand vint à passer, venant de la direction de PONTREUX.

Deux soldats interpellèrent DERRIEN, simple d'esprit, l'arrêtèrent et le conduisirent au chef du convoi nommé MEULENHOF appartenant à l'unité n° 35.518 B. Une dizaine de minutes plus tard, le nommé QUERE Yves, qui conduisait une des voitures hippomobiles de course, entendit deux coups de feu. Cinq jours plus tard, le cadavre de DERRIEN fut retrouvé dans un champ, au bord de la route, à proximité de l'endroit où il avait été arrêté. Le Chef du convoi, MEULENHOF dont le grade est inconnu, doit être considéré comme suspect d'avoir ordonné le meurtre de DERRIEN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

Rapport du Délégué Régional en date du 13/2/1946.
PROCES-Verbaux de la Gendarmerie de TREGUIER n° 407 du 10/8/44
et 506 du 9/10/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1261

TO

1270

**REGISTERED
NOS.**

1261

TO

1270

1938

2945/Fr/G/1261.

1. OTREMBA
2. SCHMITT, Roland.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1, 2 - A

B

~~CHIFFRE~~

2945/Fr/G/1261

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2945/E/G/124

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I.455 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE "A" :</p> <p>1°) CTRIMBA - capitaine adt le 3^o Bton du 100^o Rgt SS Polizei.</p> <p>2°) SCHEITZ Roland - lieutenant du 3^o Bton du 100^o Rgt SS Polizei.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>9 juillet 1944 - POMPADOUR (Corrèze)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>crime de guerre n° 7 : meurtres et massacres. crime de guerre n° 13 : pillage.</p> <p>crime de guerre n° 1 : art. 302 C.F. : PEINE DE MORT. crime de guerre n° 13 : art. 246 C.F.) PEINE DE MORT art. 222 C.F.) décret loi 15/5/40) décret loi 15/5/40) CRT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine (TRIMBA) et le lieutenant SCHEITZ sont responsables du meurtre de prisonniers et du pillage d'un village, commis à POMPADOUR (Corrèze) le 9 juillet 1944.

TRANSMITTED BY le professeur FROG.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(29453) W.P.258 4 5,000 6'45 A. & E. W.L.O. Gp.695
(30119) W.P.11-3 17 5,000 10'45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

BAY 71A . 1

Le 9 juillet 1944, vers 7 heures, une colonne allemande composée d'une cinquantaine de camions s'arrêtait à COMPADOUR. Deux employés du preventorium du Glaudier, commune de BEYSSAC, les nommés MOREAU André et ZIMMERMANN Emile, étaient trouvés porteurs de revolvers. Ils étaient conduits à 1km,500 de COMPADOUR et exécutés sans jugement au lieu dit "Forêt Basse".

Au cours de cette opération, les allemands perquisitionnaient chez M^r NOUAILLE, garagiste, où ils dérobaient un important stock de matériel, des denrées diverses, du linge ainsi qu'une somme d'argent de 30.000 frs.

Le détachement allemand, auteur de ces crimes, appartenait au 19^e Régiment SS Polizei, commandé par le capitaine CREMBA et le lieutenant SCHEIT. Ces deux officiers doivent être considérés comme responsables de ~~ces~~ deux exécutions et du pillage commis par les soldats placés sous leurs ordres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué régional de LIMOGES du 17/1/1946.

P.V. 024 du 22/3/46 de la brigade de TUBERSAC.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1943

2946/Fr/G/1262

1. RUBY

42-3

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1-3: S

B

~~CONFIDENTIAL~~

2946/Fr/G/1262

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2926/Ex/G/12/4

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1457 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) RUBY Rittmeister - Commandant le groupe de reconnaissance A.A. motorisé 1.000 S.P. 42.189

2°) ROERICH (ou ROEHRICH) Capitaine Commandant des éléments du 2° bataillon du S.R. motorisé 1000 S.P. 43661 (A déjà fait l'objet du dossier n° 490) (425/Ex/1443)

3°) LAUSEN (ou LAUDEN) oberleutnant à Cdt l'unité 29.402 S.P. 53.625

Date and place of commission of alleged crime.

Le 22 Août 1944 à TORTEBESSE (Puy de Dôme)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art.302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 Août 1944, une colonne allemande venant de BRIFFONS et commandée par le Rittmeister RUBY, le Capitaine ROERICH et l'Oberleutnant LAUSEN, rencontre à TORTEBESSE (Puy de Dôme) une voiture occupée par 3 F.F.I. Les allemands ouvrent le feu sur elle. Deux des occupants réussissent à s'enfuir. Le troisième M. SHORT, sujet anglais, blessé, est sorti de la voiture et achevé à coups de feu et de baïonnette.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Août 1944, une colonne allemande venant de BRIFFONS, retour de la corréze où elle avait dégagé la garnison d'ÉGLETONS, se dirigeait sur CLERMONT-FERRAND.

Elle faisait partie de la Brigade JESSER, et était composée :

- 1°) d'un groupe de reconnaissance A.A. motorisé 1.000, S.P. 42.189, commandé par le Rittmeister RUBY.
- 2°) d'éléments du 2° bon du S.R. motorisé 1.000 S.P.43.661 commandés par le Capitaine ROERICHT.
- 3°) et de l'unité. n° 29.402, S.P. 53.625, commandée par l'oberleutnant LAUSEN.

Cette colonne s'arrêta vers 11 heures sur le territoire de la commune de TORTEBESSE (P.de Dôme)

A ce moment, survint en sens inverse une auto portant l'insigne F.F.I. Les Allemands ouvrirent le feu sur elle. Deux des occupants réussirent à s'échapper; le 3°, blessé, fut sorti de la voiture, achevé d'une trentaine de coups de feu et de baïonnette, puis dépouillé d'une partie de ses vêtements et de ses papiers.

Il s'agissait de M. SHORT, William, Lloyd, né le 23/5 1902, domicilié 17 Broadwalk Wilmslow à MANCHESTER (Angleterre) sujet anglais résidant à St SAUVES (Puy de Dôme) et membre de la Résistance. Les officiers RUBY, ROERICHT et LAUSEN doivent être tenus pour responsables de ce meurtre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional du 13 /3/46

Rapport de la Brigade de Gendarmerie d'HERMENT n° 12/2 du 4
Octobre 1944

P.V. de Constatation de Décès sur la voie publique, dressé par
M. le Maire de TORTEBESSE, le 23 Août 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1948

2947/Fr/G/1263.

I. VORKAEPPER

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2947/Fr/G/1263

(For the Use of the Secretariat)

1949

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2947/F.13/1262

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I458 - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A"</u> :</p> <p>VORKAEMPER - Oberleutnant Jdt le groupe de Sicherheitspolizei S.T. 23.222 D.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Le 6 Avril 1943 - ST-GERAND de VAUX. (Allier)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>crime de guerre n° 13 : pillage.</p> <p>crime de guerre n° 13 : art. 40 C.R.)tra- art. 221 et suiv. C.R.M.)vaux décret loi 1/9/30)forés décret loi 15/5/40)latens peine de mort;</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Avril 1943, en quittant le cantonnement
situé au château de Richardens, commune de ST-GERAND
de VAUX (Allier) l'ob. pl. n° 23222 D. et le d'at-
chement de police qu'il commandait ont pillé entière-
ment le château.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DU 10 Mars au 6 Avril 1943, le château des Guichardons, commune de ST-GERAND de VAUX (Allier) appartenant à Mme MAITRE-BAS, était occupé par une formation de police allemande d'environ 200 hommes, la "Sicherheitspolizei" S.P. 23.222 D, commandée par l'oberleutnant VORKLEPPER.

Lors de son départ, le 6 Avril 1943, cette unité a entièrement pillé le château, emportant meubles, literie et vaisselle à son nouveau cantonnement, à l'Asile des vieillards de ST-POURCAIN sur SICULE (Allier) le produit de ce pillage n'a pas été retrouvé.

1951

1951

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du 6 Février 1946.

Rapport de la Brigade de Gendarmerie de NEUILLY le
REMI n° 12/2 du 8 Janvier 1946.

P.V. de la brigade de Gendarmerie de ST-FOURCATIN
n° 70, du 21 Janvier 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1953

2948/FR/G/1264.

1. AUFM WASSER, Heinz.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2948/FR/G/1264

(For the Use of the Secretariat)

1954

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2948/FN/C/1204

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1159 *

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<u>LISTE "A"</u> : AUFWASSER Heinz - caporal appartenant à l'Afrika Korps. Feldpost n° 62091 C. Pourrait être domicilié à RAWENSBURG Ad. Hitlerplatz 21.
Date and place of commission of alleged crime.	20 Août 1944 - LEVICHNY (Lube)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre. Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PRINCE DE NOBIL.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

AUFWASSER a, le 20 août 1944, à LEVICHNY (Lube) donné l'ordre d'exécuter sur la place publique les no. nés GERMAN et CONTIERS.

TRANSMITTED BY N. le professeur GROSS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P. 258 4 5,000 5 45 A. & E. W. Ltd. Gp. 685
(30149) W.C.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

02-1-44 1

Le 29 Août 1944, deux blessés, GREMAIN Marceau et MONTAIGNE Jules, appartenant aux forces françaises de l'Intérieur, étaient amenés à la mairie à LEVIGNY pour y recevoir des soins. Une colonne allemande de passage appartenant à l'Afrika Corps trouva les deux blessés. MONTAIGNE les interrogea, puis les fit pendre sur la place publique; il fit placer sur leur dépouille: "Je suis un terroriste". Les troupes allemandes défilèrent devant les corps des victimes en insultant les cadavres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

- 1°) P.V. n° 244 de la gendarmerie de SOULAINES (Aube) du 31/8/1944.
- 2°) P.V. n° 245 de la gendarmerie de SOULAINES (Aube) du 31/8/1944.
- 3°) P.V. n° 12 du délégué régional de CHALONS s/ MARNE du 30/7/1945.
- 4°) P.V. n° 54 du 7/8/1945 de la délégation régionale de CHALONS s/ MARNE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1958 2949/Fr/G/1265

1. SELBRICHT, alias ZIEBRICH

4 2 - 3

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED
2 MAY 1948	1-3: A	-	

2949/Fr/G/1265

FORM 1-49/11 5000 X 45 MAR 1948 51-1

Registered Number. 29167/F.13.126 Date of receipt in Secretariat. 17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1160 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.
(Not to be translated.)

902 =
} 290 = 1717/F.19/45
} 1135 = 22891/F.1/992
} 114 = 22891/F.1/992
} 1237 = 27111/F.1/118

LISTE "A" :

1° - SCHERRIG alias SCHERRICH - major, 3^e régiment de gendarmerie de MACHY (A déjà fait l'objet des dossiers n° 505 additif I, et n° 1330). (1008/F.1/1094)

2° - WIDICKE - major - 7^e Régiment de pionniers de la 157^e Division de Réserve Paraverticulaire (A déjà fait l'objet des dossiers n° 102, 300, 1135, 1100 et 1337).

3°) SCHMIDT - major - 7^e Régiment d'artillerie, 157^e Division de Réserve Paraverticulaire. (A déjà fait l'objet du dossier n° 1337). (1008/F.1/1094)

Date and place of commission of alleged crime.

12 juillet 1944 - GRANTHEIMS et SOLOMBRE (Normandie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 12 : pillage.
Crime de guerre n° 18 : dévastations, mutilations et destruction d'œuvres d'art.
Crime de guerre n° 13 : art. 50 C.I., art. 51 C.I., décret loi 17/8/40, décret loi 17/8/40.
Crime de guerre n° 19 : art. 52 C.I. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 juillet 1944, dans la commune de GRANTHEIMS et SOLOMBRE (Normandie), des troupes allemandes commandées par les capitaines SCHERRIG (ou SCHERRICH) et WIDICKE ont commis des crimes de guerre consistant à piller les villages et incendier les églises.

TRANSMITTED BY le professeur BROU

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.
(20655) W.P.252 4 5,000 5 45 A.A.B.W.Ltd. Gp.685
(30119) W.P.11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Juillet 1944, un détachement de parachutistes venant du VERCORS, commandé par les majors SELBRICHT (ou ZIEBRICH), RUDELCOFF et SCHLAGEL, effectuait une action de représailles contre les communes de GRANDLEPS et COLOMBE dans l'Isère .

Au cours de cette opération, de nombreuses maisons étaient pillées. Du mobilier, du linge et des denrées diverses étaient dérobés par les allemands, notamment dans les fermes GUILLAUD et DREVON.

Les maisons DREVON, MEZIN, DURAND, GUILLAUD et DESCHENAYT étaient grenadées et incendiées.

Ces trois officiers doivent être tenus pour responsables de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué S.P.C.S.E. de LYON I/170 du
6/12/1945.

P.V. n° 348 du 28/10/1945 de la Brigade de BRANLEVENTS.

Rapport du commissaire du gouvernement près le Tribu-
nal militaire de LYON du 23/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1963

2450/Fr/G/1266

DECK

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

2450/Fr/G/1266

(For the Use of the Secretariat)

1964

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2000/F.L.G/1200

17 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1461 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

DECK - capitaine
Commandant la 12^e Cie du 95^e Regt. de
Sécurité s.P. 12.168/C

(A déjà fait l'objet des dossiers n° 812)
(1458/A/91645)

Date and place of commission of alleged crime.

8 et 9 Juin 1944 à CELLES (Cantal)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Terrorisme systématique
Crime de guerre n° 13 : Pillage

Crime de guerre n° 1 : Art.265 et 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 13: Art.440 du C.P. art.221 et sui. C.J.M. - D.L. du 1/9/39 et du 15/5/40 : Travaux forcés à temps - PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 8 Juin 1944, le 12^e Cie du 95^e Regt? de Sécurité, en garnison à St FLOUR commandée par le Capitaine DECK, arrive à CELLES (Cantal). Sans aucun motif, les allemands tirent des rafales de mitrailleuse et de fusil mitrailleur, et blessent m. OLIGER; Puis ils explorent le chateau de CELLES, appartenant au Docteur SARRAILLE. Le lendemain, DECK revient avec ses hommes et un camion vide, et procède au pillage du chateau.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29455) WLP.252.4 5,000 5/45 A. & E. W.Ltd. Gp.445
(30449) WLP.11-3 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1200 100 7 i

Le 8 Juin 1944, la 12^e Cie du 95^e Regt. de Sécurité sous le commandement du Capitaine DECK, est arrivée à CELLES (Cantal), au cours d'une expédition contre le maquis. Sans aucun motif ni provocation, les allemands tirèrent des rafales de mitrailleuse et de fusil-mitrailleur au hasard, blessant M. OLIGER à la cheville gauche et au bras droit.

Le Château de Celles, appartenant au Docteur SARRAILLE, fut exploré par eux. Rien n'y fut touché à ce moment, mais l'ordre fut donné de laisser les portes ouvertes.

Le Détachement allemand passa la nuit du 8 au 9 Juin à l'Ecole apostolique de NEUSSARGUES.

Le 9 Juin, DECK revint avec sa troupe, et un camion vide de 3 tonnes. Le fermier du Château et sa famille furent contraints de rester dans leur maison, sous la garde d'hommes en armes et les deux domestiques, placés face à un mur, sous la menace de mitraillettes.

Les allemands procédèrent alors au pillage du Château, chargeant, meubles, objets divers et vivres dans le camion amené à cet effet.

Après le pillage, qui dura environ 3 heures, DECK et ses hommes repartirent avec le camion plein en direction de NEUSSARGUES.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport D.R. du 6 Février 1946

P.V. de la Brigade de gendarmerie de NEUSSARGUES du 2 Janvier
1945 n° 1

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1968

2951/Fr/G/1267.

DHEN.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1945

A

B

CARDS CHECKED

2951/Fr/G/1267.

1969

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

305/519/127

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1462 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.
(Not to be translated.)

LISTE "A" :
DEEN - Lieutenant commandant l'unité Dienststelle 38.340.

Date and place of commission of alleged crime.

22 Août 1944 à NOLLETTES (Landes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : art. 43a C.P. alinéa I : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 août 1944, les allemands attent les cantonnements qu'ils occupaient à NOLLETTES (Landes) et mirent le feu à une ville, qui fut entièrement détruite.

TRANSMITTED BY M. le professeur DEOS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 22 Août 1944, l'unité allemande Dienststelle n° 38.349 sous les ordres du lieutenant DHEN, évacuait le village de "CHIEFS (Landes) Avant de se retirer, les allemands mirent le feu à une maison d'agrément qui avait servi de cantonnement aux troupes stationnées dans le camp voisin. Cette villa, ainsi que le mobilier qu'elle contenait, fut entièrement détruite.

Aucun motif d'ordre militaire ne justifiait une pareille destruction.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 99 de la Brigade de Gendarmerie de SCUSTONS en
date du 20/2/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1973

2952/Fr/G/1268

1. SPIELBERG, Elmh

9 2 -'3

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

1-3: A

✓

CARDS CHECKER

2952/Fr/G/1268

(For the Use of the Secretariat)

1974

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2952/E/G/268

17 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMANS

WAR CRIMINALS

CASE No. 123

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) BRIBLERS Aluth - commandant - cdt le Pel-dersetsbataillon n° 1050 - prisonnier de guerre.
- 2°) BRIBLERS - commissaire des Armes & TARDERS.
- 3°) WILAND Richard - adjudant interprète - prisonnier de guerre.

Date and place of commission of alleged crime.

10 Juillet 1944 - ESCUILES (Prison française)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime n° 13 : pillage.
- Crime n° 18 : dévastation gratuite + destruction de biens.
- Crime n° 17 : art. 221 et 222 C.I.N.; travaux forcés à l'ennemi.
- Crime n° 19 : art. 131 alinéa 1 : TRAFIC DE MORS.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juillet 1944, un détachement allemand a occupé les prisons de ESCUILES (Prison française) dans le contexte qu'un procès de répression a été organisé. Les prisonniers ont été soumis à des travaux forcés et à des traitements inhumains.

TRANSMITTED BY.....

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944-74-7-1

Le 10 juillet 1944, un détachement allemand d'une centaine d'hommes environ, sous les ordres de SCHILBERG, auquel s'était joint BECKER commissaire des douanes de TARDETS ainsi que l'adjudant WEILAND, arrivait au château d'ESQUIULE (Basses-Pyrénées). Les allemands, à la suite d'une dénonciation, pensaient que le château servait de refuge à des maquisards.

Ils pénétrèrent dans le château et dans la ferme avoisinante, qu'ils commencèrent à piller. Ne découvrant pas trace de F.F.I, les allemands procédèrent alors au démantèlement systématique du château et au chargement des camions qu'ils firent venir à cet effet. Ils s'emparèrent également de l'argent, du mobilier et du linge qu'ils trouvèrent dans la ferme, ainsi que des vivres et de tout le bétail. Puis, quand le pillage fut terminé, ils mirent le feu au château et à tous les bâtiments.

WEILAND, prisonnier de guerre, reconnaît le pillage et l'incendie du château mais prétend n'y avoir pas participé. Il a déclaré : "C'est la seule opération où j'ai assisté à un incendie de château. Pas mal d'objets ont été enlevés de la ferme dépendant du château par les soldats assistant à l'opération. Je ne suis en rien responsable de ces faits, m'étant cantonné dans mon rôle d'interprète auprès du commandant. C'est la seule opération où j'ai vu enlever du linge et des objets appartenant à des civils".

De la déposition de Mme ARABEYRE, fermière au château d'ESQUIULE, il ressort que c'est WEILAND qui a donné les ordres et qui a dirigé lui-même le pillage.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport n° 1906 de l'Inspecteur de police de C.T.
Brigade de BAYONNE en date du 20 septembre 1945.

P.V. n° 1907 de la Brigade de Gendarmerie d'OLCROM en
date du 31/12/1945.

déposition de WEILAND, P.C. en date du 28 février 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1978

3046/FX/G/1267

KRATZENSTEIN

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1948

A

all

CARDS CHECKED

3046/FX/G/1269

(For the Use of the Secretariat)

1979

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3046/Fx/G/1269

8 APR 1979

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1464 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

KRATZENSTEIN, Karl, Oberfeldwebel

Commandant la Feldgendarmerie de MONTAUBAN

(A déjà fait l'objet du dossier n° 838)

258 =

Date and place of commission of alleged crime.

Le 19 Août 1944 à MONTAUBAN (Tarn et Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 Août 1944, quelques instants avant d'évacuer la ville de MONTAUBAN, l'adjudant KRATZENSTEIN se rendait à la caserne DOUMERC et y abattait 4 prisonniers civils, arrêtés dans les jours précédents.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20458) W.P. 2524 5,000 545 A.A.E. W.L.D. Gp. 695
(30419) W.P. 11-3 17 5,000 1015

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Août 1944, les troupes allemandes évacuaient en hâte la ville de MONTAUBAN. Ne pouvant emmener avec lui les personnes arrêtées sous des prétextes divers et détenues dans les cellules de la caserne DOUMERC, l'adjudant KRATZENSTEIN chef de la Feldgendarmerie de la ville, se rendait à la caserne avec quelques soldats et abattait dans leurs cellules les prisonniers qui s'y trouvaient.

Quatre détenus furent ainsi exécutés: MM. GUGAT Jean VILLAUME Louis, SERRURIER Raymond, et NOVACK Ladislav. Les autorités françaises, prévenues immédiatement, se rendirent sur les lieux et constatèrent que les détenus avaient été abattus à coups de mitraillette, puis achevés d'une balle dans la tête.

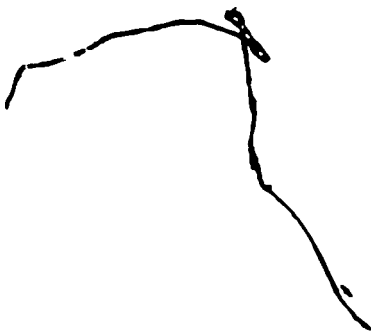
PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Section de Police de Sureté de MONTAUBAN en date du
19 Août 1944
Rapport n° 111 du Maire de MONTAUBAN en date du 30/1/45

P.V. n° 322 de la Brigade de Gendarmerie de MOISSAC en date
du 12 Avril 1945
Rapport n° 5963/11 du Commissaire des Renseignements Généraux
de Tarn et Garonne en date du 19 Mars 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1270

**REGISTERED
NOS.**

1271

TO

1280

**REGISTERED
NOS.**

1271

TO

1280

1983

3048/F2/G/1271

I. MUNTER
te 3.

Date Submitted	Decision of Committee I	R16	CARDS CHECKED
9 MAY 1946	1-3: P	R16	CARDS CHECKED

3048/F2/G/1271

(For the Use of the Secretariat)

1984

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3048/Fa/G/1271

5 C APR 1984

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I466 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) MUNTER - commandant - école de parachutistes de La Courtine (Creuse) S.P. 49.029 de la 3° ou de la 10° Division de parachutistes ayant opéré sous les ordres du général HEYDRICH, dans l'ILE de Crète.
- 2°) PLATZ - capitaine - école de parachutistes de la Courtine de la 3° ou de la 10° Division de parachutistes du général HEYDRICH.
- 3°) PFAFF - lieutenant - école de parachutistes de la Courtine de la 3° ou de la 10° Division de parachutistes du général HEYDRICH.

Date and place of commission of alleged crime.

18 Décembre 1943 - CHAVEROCHE commune d'USSEL (Corrèze)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacres.

Crime de guerre n° 2 : Exécutions d'otages.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° 2 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 3 officiers allemands cités en liste A sont responsables du meurtre d'un soldat F.F.I et de l'exécution de 5 otages à CHAVEROCHE, commune d'USSEL, le 18 Décembre 1943.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.2524 5,000 5.45 A. & E. W.L.O. GP.685
0119) WCP/11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans la matinée du 18 Décembre 1943, 6 F.F.I., qui traversaient CHAVEROCHE commune d'USSEL, dans la Corrèze, blessaient d'un coup de feu le lieutenant allemand STAHLMECKE. Les allemands se mettaient alors à leur recherche. Ils découvraient l'un d'entre eux près de la grange de Mr VIALE fermier à CHAVEROCHE, et l'abattaient.

Puis, ils arrêtaient cinq habitants de la commune comme otages, les nommés : CHORICOL, COLLET, TREMONT, MEYRAT et BAUVIAT, et les fusillaient face au monument au mort.

Les auteurs de ces crimes, appartenaient à l'école de parachutistes de la Courtine (Creuse). Ils étaient détachés à USSEL sous les ordres du commandant MUNTIER, du capitaine PLATZ et du lieutenant PFAPP. Ces 3 officiers doivent être tenus pour responsables de ces crimes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES n°
258/CG du 13/7/1945.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES n°
851/CG du 1/3/1946.

P.V. 416 du 22/2/1944 - Brigade de USSEL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3049/Fr/G/1272

1988

I. SIMKE

1-2.

Date Submitted	Decision of Committee I	RM	CARD CHECKED
9 MAY 1948	1.2. A	RM	CARD CHECKED

3049/Fr/G/1272

(Use of the Secretariat)

1989

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3049/Fa/G/1272

8 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1467 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

1/SI... Commandant, chef du détachement de la division S.S. "Das Reich" stationné au camp de GYLLUS Feldpost n°20.873

2/WELDMANN Commandant officier supérieur au même lieu.

ont été fait l'objet des dossiers n°476-A-1140

476 - 915/9/4/433
1140 - 2266/9/964

Date and place of commission of alleged crime.

1er Juin 1944 à MONTIGNY (Belg)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°1: meurtres et persécution
Crime de guerre n°1: Art. 302 C.P. - P INC DE MONT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er Juin 1944, les S.S. appartenant au détachement de la division S.S. "Das Reich" stationné au camp de GYLLUS, sous les ordres de SI... et de WELDMANN, ont abattu six cultivateurs sur le territoire de la commune de MONTIGNY (Belg)

TRANSMITTED BY ...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Juin 1944, des S.S. faisant partie du détachement de la division S.S. "Das Reich" ~~XXXXXX~~ stationnés au camp de CAYUS (Tarn et Garonne), sous les ordres de ~~XXXX~~ et ~~XXXX~~, firent irruption sur la place de la commune de LIMOGNE (Lot) où se tenait le marché. Un grand nombre de cultivateurs, craignant une rafle générale, tentèrent de s'enfuir. Les soldats S.S. firent feu et abattirent trois personnes; M.M. BICH Gaston, ISSENDON Roger et BAGNES Fernand .

Puis, les S.S. reprirent leurs véhicules et se dirigèrent vers CAJARC. En cours de route, ils doublèrent des cultivateurs qui revenaient à bicyclette du marché de LIMOGNE. Ces derniers s'arrêtèrent sur le bas-côté de la route. Arrivés à leur hauteur, les soldats S.S. ouvrirent le feu et abattirent trois autres victimes: M.M. ~~XXXX~~ Charles, ~~XXXX~~ Léopold et ~~XXXX~~ Lambert.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n°85, 86, 87, 88, 89, 90 de la brigade de Gendarmerie
de LIMOGNE en date du 1/6/1944.
Rapport de l'Adjudant chef TRONCHE Commandant la section
de Gendarmerie de CAHORS, en date du 2/6/1944
P.V. N°41 de la brigade de Gendarmerie de LIMOGNE en date
du 16/2/1946
P.V. N°29 de la brigade de Gendarmerie de CAHORS en date
du 20/2/1946

2

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1993

3050/Fx/G/1273

WAERTMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

3

RH

CARDS CHECKED

3050/Fx/G/1273

(For the Use of the Secretariat)

1994

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3050/FX/G/1273

5 C APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1468

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

11113
WABR... Harry Detachement de Mortiers cantonné à la
caserne du 35^e B.A.L. à BERGHEIM
... chef enseignant - maître de ballet à BERLIN.

Date and place of commission of alleged crime.

1er et 2 Avril 1944 - BERGHEIM (Saxe)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°1 - meurtres et massacres, terrorisme
spécifique

Crime de guerre N°13 - pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N°1 - Art. 102 C.I. - PEINE DE MORT

Crime de guerre N°13 - Art. 112 C.I. Art. 222 C.I.M.

C.I. 1/5/39 et 17/5/40

PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

1er Avril 1944, en l'après-midi, les soldats allemands de la garnison de la caserne du 35^e B.A.L. à BERGHEIM (Saxe) ont tué et massacré les prisonniers de guerre français appartenant à la 1^{re} D.M. et à la 1^{re} D.P. Ils ont également pillé les effets personnels des prisonniers.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1er Avril 1944, un détachement allemand arriva à COURVILLE
(Dordogne) pour procéder à l'arrestation d'Israélites. Quatre
d'entre eux étaient décapités et fusillés immédiatement. Ce
sont les nommés KOHN, Ulmer, HESS et KAUFFMANN.

Le lendemain, 2 Avril, une colonne allemande, venant de PERIGNY
et se dirigeant vers COMBALES, stationnait dans la commune
et pillait les maisons des Israélites SAIDWASSER et GURAPATY.

Dans ces unités figurait le nommé WARE ANN Harry. Celui-ci
est donc suspect d'avoir participé à ces crimes.

1021

1996

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

Rapport du Délégué S.E.C.C.T. de TIMOGDS du 12/2/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1998

3051/Fn/G/1274 •

ARKEN

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
9 MAY 1946	H	RCE	-

3051/Fn/G/1274

(For the Use of the Secretariat)

1999

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3051/Fa/G/1274

8 0 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

GERMANY CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1402 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A
ARMEN Sous-Officier à l'unité W.F.F. 664 (pare de réparations, stationné à Laloubère).

Date and place of commission of alleged crime.

18 Aout 1944 à LALOUBÈRE (Htes Pyrénées)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N°1: Meurtre - terrorisme systématique
Crime de guerre N°1: Art. 302 C.E. PLUME DE MORT

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Aout 1944, ARMEN tirait sans motif sur trois cyclistes qui passaient sur la route de LALOUBÈRE à TARBES (Htes Pyrénées). M. MICHÈRE fut tué par le coup. Sa femme et sa nièce furent grièvement blessées.

TRANSMITTED BY THE SECRETARIAT.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20656) W.P.252 4 5,000 5/45 A. & E. W.L.H. Gp.495
(20449) W.P.11-3 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Aout 1944, les occupants d'une voiture allemande, parmi lesquels se trouvait le sous-officier ARKEN, s'amusaient à tirer des coups de feu sur les civils qu'ils croisaient. C'est ainsi que vers 17 heures, 3 cyclistes qui se rendaient de LAIOUBERE à TARBES (ites Pyrénées) furent pris pour cibles par ARKEN. M. MESPLE, atteint d'une balle en pleine poitrine, fut tué sur le coup; sa femme et sa nièce furent grièvement blessées.

2001

Page 3

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N°2667 de la Brigade de Gendarmerie de TAPTES en date du 11/12/45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3052/F₂/G/1275

2003

I. MALTZAHN

92.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1948

1.2.A

RK

CARDS CHECKED

3052/F₂/G/1275

(For the Use of the Secretariat)

2004

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3352/12/C.1275

30 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1470 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) Von MALTZAHN Hans Karl Capitaine, Commandant

le 285° Bataillon Cycliste russe
à LARMOR PLAGE

2°) WEISS Karl Sergent de la 3° Cie du 285 éme bataillon cycliste russe à LARMOR PLAGE.

Date and place of commission of alleged crime.

28 Août 1944 à LARMOR PLAGE (Morbihan)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE de MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Août 1944, vers 0 heure 15, au hameau de TOULHAR en LARMOR PLAGE, quatre soldats allemands sous les ordres du Capitaine Von MALTZAHN, arrêtaient M. LEROY; ce dernier quelques heures plus tard, était abattu par le Sergent WEISS.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Août 1944, vers Oh, 15, quatre soldats allemands sous les ordres du Capitaine Von MALTZAHN, arrivaient en automobile au Hameau de TOULHAR en LARMOR PLAGE. Von MALTZAHN se fit désigner par des allemands stationnés à cet endroit, la maison de Monsieur LEROY. Aussitôt il se dirigea vers celle-ci, frappa à la porte, son pistolet en main. Quelques instants après, M. LEROY vint ouvrir lui même; MALTZAHN lui dit alors: "Toi Terroriste"; LEROY répondit: "Non je ne suis pas terroriste" MALTZAHN lui donna une gifle en lui disant: "Toi Espion"; la nouvelle réponse de LEROY fut négative. MALTZAHN lui donna une seconde gifle qui le fit tomber. LEROY fut ensuite conduit à la voiture qui se dirigea vers le cantonnement situé à LARMOR PLAGE. Dès l'arrivée, MALTZAHN confia LEROY à la garde du Sergent WEISS et de trois soldats russes. Brusquement MALTZAHN déclara: "Pourquoi faire tant d'histoires" et s'adressant à WEISS: "Emmenez le et demain matin vous l'enterrez" ceci en désignant LEROY. WEISS prit ce dernier par le bras et dit: "En route, ce n'est pas la première fois."

Le groupe s'éloigna du cantonnement, suivi d'assez loin par Von MALTZAHN; quelques minutes, après WEISS abattait LEROY d'une rafale de mitrailleuse.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

Audition en date du 30.7.45 du Sergent SIEGEL Prisonnier de guerre

Audition en date du 30.7.45 de l'adjudant de Feldgendarmerie
GEBAUER - Prisonnier de guerre -

Audition en date du 30.7.45 du Sergent SEYN Prisonnier de Guerre

Audition en date du 1.8.45 du Lieutenant KNAPP Prisonnier de Guerre

Audition en date du 2/8/45 du Lieutenant KOPECKY Prisonnier de G.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

. .
. .
. .

2008

3053/Fr/G/1276

HICK

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
9 MAY 1948	H	H
18 FEB 1948	Rectification: Personal data to be rectified	CHECKED LIST 279

3053/Fr/G/1276

2009

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3053 / Fr / G / 1276

3 FEB 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Rectificatif du Dossier Londres n° 1471.

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A":

FICK - sous-lieutenant à la formation L. 7364

HERF au lieu de : HICK (ou HILK) groupe

de réparation de la Luftwaffe stationnée

à LONGVIC en Juillet 1944

Date and place of commission of alleged crime.

cf dossier Londres 1471.

Number and description of crime in war crimes list.

cf dossier Londres 1471.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'instruction a révélé que le véritable responsable de la mort de M^r DOVILLA Serge à GILLY sur ANECK (Hte-Marne) le 14 Juillet 1944 était le sous-lieutenant FICK et non HICK

TRANSMITTED BY le professeur ... GRAD.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Cf Dossier Londres N° 1471.

2410

Page 3

2011

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Tribunal Militaire Permanent de METZ du 1er Juillet
1947.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

2013

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3053/F3/57/1276

8 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I471 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

HICK (ou HILK) groupe de réparation de moteurs de la Luftwaffe stationné à LONGWIC (Côte-d'Or) en juillet 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

14 Juillet 1944 - GIEY sur AUJON (Hte-Marne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Meurtre et massacre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

: Le 14/7/1944, à GIEY sur AUJON, l'ingénieur HICK (ou HILK) a abattu d'une balle tirée dans le dos à bout portant M. DUVILLE serg.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 13 juillet 1944, un avion de la R.A.F. est tombé en flammes sur le territoire de la commune de GIEY sur AUJON (Côte-Marne). L'instituteur DUVILLE serge, aida à donner une sépulture décente aux restes des aviateurs.

Le lendemain, les allemands, conduits par l'ingénieur HICK, du camp de Longvic, près de Dijon, vinrent en camion sur les lieux, DUVILLE les accompagna au point de chute de l'avion anglais et en cours de route dit à l'ingénieur ce qu'il avait fait la veille.

A la descente du camion, HICK tira une balle de mitraillette dans le dos de DUVILLE. Celui-ci, atteint à la hauteur de l'omoplate gauche, décéda le jour même. Le chauffeur, LEVIS Adrien, a été témoin de ce crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de BOURBONNE les BAINS du 5/2/1946.

P.V. n° 63 du 22/2/1946 de la Brigade de Gendarmerie d'ARC en BARROIS.

P.V. n° 139 du 4/3/1946 de la Brigade de Gendarmerie de CHENOVE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2017

3054/Fa/G/1277

I. SCHISKIN

a 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

I. S. K.

RIC

CARDS CHECKED

3054/Fa/G/1277

(For the Use of the Secretariat)

2018

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3054/F.A./G/1277

8 0 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1472

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) SCHISKIN Michael
né le 3 Juin 1913 - d'origine mongole
Formation allemande stationnée à MACON
- 2°) NATCHERSKIN Léonil
né le 9 Juin 1910 d'origine mongole
Formation allemande stationnée à MACON

Date and place of commission of alleged crime.

21 Mai 1944 - ST LAURENT (Ain)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Mai 1944, à St LAURENT (ain) les nommés SCHISKIN et NATCHERSKIN ont abattu M. FROMENTEAU.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20655) W.P. 2524 5,000 545 A. & E. W. Ltd. Gp. 695
(30449) W.P. 11-3 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2507 RGA ; R

Le 21 Mai 1944, deux militaires des troupes d'occupation, les nommés SCHISKIN et NATCHERSKIN, d'origine mongole, consommant au café FROMENTEAU à St LAURENT, cherchaient querelle à M. FROMENTEAU, sous prétexte que celui-ci leur avaient vendu des consommations trop chères.

Ils quittaient cet établissement mais y revenaient quelques instants plus tard et essayaient d'y pénétrer. M. FROMENTEAU voulut les en empêcher; les deux soldats tirèrent leurs armes et l'abattirent.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON n° 778/AI - 11 du 9/8/45

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON n° 2592/AI -11/1 à 4 du 20/3/46

Rapport n° 726/2 du 13/8/45 - 2ème Bureau de l'AIN

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.

3055/F2/G/1278

2022

I. MAYER

4 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1948

1. 2: A

RIC

CARDS CHECKED

3055/F2/G/1278

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3055/F2/G/1275

8 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1473 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) MAYER - capitaine cdt l'unité 59.034

2°) YVANOFF - lieutenant de nationalité russe de l'unité 59.034.

Date and place of commission of alleged crime.

5 Août 1944 à CHATELAUDREN (côtes-du-Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : meurtre et massacre, terrorisme systématique.

Crime de guerre n° I3 : pillage.

Crime de guerre n° I8 : Destruction de propriété.

Crime de guerre n° I : art. 304 C.P. : PEINE DE MORT.

Crime de guerre n° I3 : art. 221-222 C.J.M.)
décret loi 1/9/39) PEINE DE MORT
décret loi 15/5/40)

Crime de guerre n° I8 : art. 434 alinéa I du C.P. : PEINE de MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 5 Août 1944 à CHATELAUDREN, des militaires de l'unité n° 59.034, commandée par le capitaine MAYER et le lieutenant YVANOFF, pillent et incendient la maison de Melle BAZIN, puis tirent des coups de feu sur les sauveteurs venus pour combattre l'incendie, tuant trois personnes, et en blessant 12 autres.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 Août 1944, vers 1 heure du matin, une patrouille allemande de l'unité 59.034 aperçoit de la lumière dans le couloir de la maison de Melle BAZIN, modiste à CHATEL AUDREN. Les militaires de cette patrouille défoncent la porte d'entrée, détruisent le mobilier, pillent, volent différents objets et se partagent leur butin; ensuite ils lancent des grenades incendiaires dans la maison.

Vers 1h,45, les pompiers aidés de civils arrivent sur les lieux pour combattre l'incendie et préserver les maisons avoisinantes. Une quinzaine de minutes plus tard, six soldats allemands arrivent sur les lieux, et sans aucune sommation, tirent avec un fusil mitrailleur sur les sauveteurs; trois personnes sont tuées, douze autres blessées.

Le capitaine MAYER et le lieutenant YVANOFF doivent être tenus pour responsables des crimes commis par les soldats de leur unité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTSOURCES :

Rapport du délégué régional de RENNES en date du
8/2/1946.

Procès-verbaux de gendarmerie n° 61 à 75 du 9/10/44 -
85 à 90 du 19/10/1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2027

3056/FX/G/1279

I. WILDE

16 10.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 Nov 1946

1-9 A
10. W

RK

CARDS CHECKED

3056/FX/G/1279

(For the Use of the Secretariat)

2028

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3056/Fa/G/12

8 0 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1474 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe 1

Date and place of commission of alleged crime.

21 et 22 Juillet 1944 à CONDOM (Gers)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils
Crime de guerre n° 13: Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : art. 344 C.P. de meurtre & Peine de mort
Crime de guerre n° 13: Art. 221 et 222 C.P.M. Travaux forcés à perpétuité
Décrets Lois des 1/9/39 - 15/5/1940 PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Du 20 au 27 Juillet 1944, la 5ème Compagnie Kampfgruppe Wille, de la 11ème Panzer Division, a stationné à CONDOM; durant leur séjour dans cette ville, les officiers, sous-officiers et soldats de cette unité ont commis un certain nombre de crimes de guerre.

Le 21 Juillet, deux jeunes gens appartenant au service civique rural, arrêtés sur la route, furent exécutés sur le champ par un officier.

Dans la soirée du même jour, quatre personnes étaient arrêtées, torturées durant plusieurs heures, et exécutées le lendemain matin.

Les soldats et les officiers de cette unité ont, par ailleurs, commis de nombreux pillages et effectués des réquisitions irrégulières.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Juillet 1944, dans la matinée, un officier de la 5ème Compagnie de KAMPFGRUPPE WILHE, stationné à CONDOM (Gers) circulant en voiture automobile, arrêtait sur la route deux jeunes gens appartenant au Service civique Rural : M. BOISSEL Jacques et WOFFRAU Maxime, qui se rendaient à leur travail. Il leur demanda leurs papiers et les fit fouiller; puis sans raison, il donna l'ordre de les abattre, tirant lui-même deux balles sur l'un d'eux.

Le 21 Juillet, dans la soirée ; MM. TISON Voltaire, SCHWITT Xavier, SANS Georges et FREYSSINET Roger étaient arrêtés et conduits à l'hôtel Continental à CONDOM; qui servait de P.C. au Colonel commandant le Kampfgruppe. Ils y furent interrogés et torturés pendant toute la nuit. Des témoins, parmi lesquels le propriétaire de l'hôtel, ont entendu le bruit des coups et les cris des victimes. Un prisonnier de guerre, HERBOLD Gunther, a indiqué les noms des officiers et s/officiers de la 5ème Compagnie inscrits à la liste A qui prirent part aux interrogatoires. Il a ajouté : " les quatre prisonniers étaient dans le hall, où je me trouvais également et furent appelés individuellement à l'interrogatoire dans la chambre. Quand ils sortaient de l'interrogatoire, ils étaient très fatigués et j'avais l'impression qu'ils avaient été maltraités. Je les ai entendus crier. Si ces hommes ont été condamnés à mort, ce ne peut-être que les officiers que j'ai nommés, qui ont décidé de leur sort".

Effectivement, le lendemain matin les 4 prisonniers étaient emmenés aux environs du village, au lieu dit FONFLIN, et exécutés.

Durant tout le séjour de cette unité dans le village de CONDOM, de très nombreux vols et pillages ont été commis par les soldats allemands qui s'emparèrent de linge, bijoux, argent, vivres de toutes sortes, objets divers, etc.. Des réquisitions abusives et irrégulières ont été effectuées aux dépens de nombreux habitants de la commune, principalement en ce qui concerne des véhicules, de l'essence, de l'huile, des pneus et de l'outillage mécanique.

Ces pillages eurent lieu avec l'assentiment des officiers de la Compagnie ; eux-mêmes, participèrent parfois.

Annexe 1 -

LISTE A

- 328 z 650 / Fil 1/1/429
502 z 441 / Fil 1/1/429
- 1°) WILDE Lieutenant colonel - Commandant le Kampfgruppe, de la
11° Panzer division
(A déjà fait l'objet des dossiers 328 et 502)
- 2°) KRUMM Capitaine au 111° panzer - grenadier Régiment Côt le Bat.
(A déjà fait l'objet du dossier 328)
- 3°) PROBST Lieutenant, Côt la 5° Cie du 111° Panzer Grenadier
Régiment, aurait trouvé la mort à MONTE LIMAR au cours
d'un raid aérien
(A déjà fait l'objet des dossiers 328 - 470 et 502)
- 4°) LOCH Horst s/ Lieutenant à la 5° Cie
(A déjà fait l'objet du dossier n° 328)
- 5°) KISCHKA S/Lieutenant à la 5° Cie
(A déjà fait l'objet du dossier n° 328)
- 6°) SCHWARTZ s/ Lieutenant à la 5° Compagnie
(A déjà fait l'objet du dossier n° 328)
- 7°) ELLER Frantz Adjudant de la 5° Cie
(A déjà fait l'objet du dossier n° 328)
- 8°) KOHHAASER Adjudant à la 5° Cie
(A déjà fait l'objet du dossier n° 328)
- 9°) HORN Adjudant
- 10° HERBOLD Gunther Soldat
Prisonnier de guerre

Faisait tous partie de l'unité de représailles, connue sous le
nom de Kampfgruppe. WILDE

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. No 105 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM en date du 10/2/44
 Rapport no 15/4 de la Brigade de Gendarmerie " " " " 27/6/44
 P.V. No 446 " " " " " " " " 22/7/44
 P.V. no 83.755 de la direction Général de la Police Nationale en date
 du 24 Juillet 1944.
 Lettre no 682 CC/JS de M. le Prefet du GERS en date du 25/Juliet 44
 Rapport no 22/4 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM en date du
 25 Juillet 1944
 P.V. No 408 de la Brigade de Gendarmerie d'FAUZE en date 8/8/1944
 P.V. No 476 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM " " 5/8/1944
 P.V. No 154 " " " " " " d'AIGNAN " " 12/8/1944
 P.V. d'AUBITION de SAUX Christian de CONDOM " " 13/9/44
 P.V. No 547 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM " " 19/9/44
 P.V. No 560 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM " " 22/9/44
 P.V. No 831 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM " " 6/12/44
 P.V. No 837 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM " " 8/12/44
 P.V. No 843-844-845-846-847-849 de la Brigade de Gendarmerie de
 CONDOM en date du 9/12/44
 P.V. no 111 de la Brigade de Gendarmerie de CONDOM en date du 14/2/45
 déposition de HERBOLD Gunther prisonnier de guerre en date du 20/12/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Tous les Militaires faisant partie de la 11^e Panzer-Division doivent être automatiquement considérés comme suspects en vertu d'une décision de la Commission Internationale de LONDRES.

3057/Fx/G/1280

2033

I. OBERG
to 43.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

5: A for murder, torture
deportation.

R.H.

2, 9-11, 13-15, 17-19, 21
on S for torture &
deportation.

1, 3, 4, 6-8, 12, 16, 20,
22-43: S for pillage
& destruction of
property.

CARDS CHECKED

3057/Fx/G/1280

(For the Use of the Secretariat)

2034

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

305 / 12 / G / 282

8 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I475 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir annexe n° I

Date and place of commission of alleged crime.

du 22 Mars au 5 Avril 1944 - Plateau des Glières et communes environnantes - NAVES, THONES, PETIT-BORNAND, ENTREMONT (Hte-savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : meurtres et massacres, terrorisme systématique.

C. de G. n° 3 : Tortures de civils.
 C. de G. n° 7 : déportations de civils.
 C. de G. n° 13 : Pillages.
 C. de G. n° 18 : dévastations gratuites et destructions de propriétés.

C. de G. n° 1 : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.
 C. de G. n° 3 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans d'emprisonnement
 C. de G. n° 7 : art. 341-342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité.

C. de G. n° 13 : art. 440 C.P. - Art. 222 C.J.M.) PEINE de MORT.
 décrets loi I/9/39 et I5/5/40)

Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS

Du 22 Mars au 5 Avril 1944 le maquis du plateau des Glières était attaqué par 3 bataillons de la 157° Division de Chasseurs de montagne de Réserve assistés d'agents de la gestapo et de miliciens. Au cours de cette opération de nombreux crimes ont été commis : meurtres et massacres après tortures, déportations de civils, pillages et destructions de propriétés. Tous les Allemands inscrits en liste A, chefs et agents de la gestapo, officiers et sous officiers de la 157° Division de chasseurs de montagne de réserve sont coupables, responsables ou complices d'avoir commandé, dirigé, préparé, exécuté ou participé aux actes criminels ci-dessus énumérés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Du 22 Mars au 5 Avril 1944, le maquis du plateau des Glières était attaqué par des unités de la 157^e Division de chasseurs de montagne de réserve renforcées par des agents de la gestapo et des miliciens. Cette opération avait été décidée à PARIS par le gruppenführer OBERG et le standartenführer KNOCHEN, de nombreux télégrammes attestent que tous deux demeurèrent en relations constantes avec le chef de la gestapo de LYON, KNAB (ou KNAPP) chargé d'assurer la sécurité de l'expédition. Sous le contrôle du général NIEHOF, le lieutenant général PFLAUM avait le commandement direct des opérations tactiques. Il avait sous ses ordres 3 bataillons formés d'éléments du 98^e, 99^e et 100^e Régiment de la 157^e Division de chasseurs de montagne de Réserve. Ces 3 bataillons commandés par les capitaines STÖCKEL, SCHNEIDER et GEIER étaient placés sous la direction du Colonel SCHWER et de son adjoint le Lieutenant Colonel PROPST. Le lieutenant Colonel de SS KNAB (ou KNAPP) chef de la gestapo de LYON, s'était spécialement déplacé pour cette opération. Il était à la tête d'une équipe formée d'agents de la gestapo de LYON et d'ANNECY. Ces forces de la police de sécurité étaient réparties entre les 3 bataillons. Au bataillon STÖCKEL étaient adjoints l'hauptsturmführer Dr JEEWE, l'hauptsturmführer FROMES et l'obersturmführer ABT; au bataillon SCHNEIDER étaient adjoints l'obersturmführer WANNEMACHER, le scharführer HEESCH, et l'unterscharführer LUTKE; enfin au bataillon GEIER le sturmscharführer BALDEWEG et NOWACK ainsi que le Scharführer KUHN. Ces détachements de police étaient responsables des missions de sécurité leur incombant durant l'engagement. Ils devaient veiller plus particulièrement à la mise à l'abri des documents et des archives découverts au cours de l'expédition et étaient chargés de l'interrogatoire des prisonniers. Le lieutenant BOCK avait été chargé d'assurer la liaison entre les allemands et la milice; il était doublé par le sturmscharführer BECKER de la gestapo d'ANNECY.

Au cours d'un entretien avec le général NIEHOF et le lieutenant général PFLAUM, le Dr KNAB fixait l'attaque au 22 Mars.

Ce jour, 3 bataillons allemands partaient de THUY, ENTREMONT et PETIT BORNAND et convergèrent vers le plateau des Glières, où se tenaient 5 à 600 soldats de la Résistance. La milice avait été placée en couverture au Nord avec point d'appui à THORENS. L'attaque était soutenue par 2 batteries de canons de montagne et une section de mortiers lourds. Durant toute la journée le combat s'engageait entre le gros des troupes allemandes et des éléments de couverture du maquis. Celui-ci, quelques jours auparavant, avait reçu l'ordre de se disperser en Hte-Savoie, pour éviter l'attaque massive des allemands. Cependant un grand nombre de Français étaient faits prisonniers pendant cette retraite. Le Dr KNAB et son équipe se signalèrent par leur cruauté. Au général NIEHOF, qui réclamait la formation d'un tribunal militaire, KNAB répondait par la négative et exigeait l'exécution de tous les prisonniers. C'est ainsi que 6 d'entre eux étaient exécutés à NAVES séance tenante le 27 Mars, 1 le 28 Mars et 41 quelques jours plus tard, après avoir été torturés au cours des interrogatoires.

Le 30 Mars, 12 cadavres étaient trouvés au lieu dit "La Lavetière" commune de THONES; parmi eux étaient identifiés des habitants de PETIT-BORNAND arrêtés le 27 Mars comme ravitailleurs du maquis. Enfin, le 1er Juin, 14 cadavres étaient exhumés de 3 fosses au lieu dit "La Belle Inconnue" commune de THONES. Parmi ces derniers était retrouvé le nommé Abbé DECARROUX cultivateur à ENTREMONT arrêté après destruction partielle de sa maison par bombe, pour des motifs ignorés. D'autres

.../...

LISTE "A" :

- ✓ 1°) OBERG Karl, Albrecht - gruppenträger, chef suprême de la Police d'occupation allemande en France. Détenue à PARIS (A déjà fait l'objet des dossiers n° 24, Additif 2 au 24, 34I et 1069).
341 = 657/19/283
1069 = 2022/19/860
- ✓ 2°) KNOCHEN Helmut - standartenführer - odt en chef du S.D. en France.
- ✓ 3°) NIEHOF - Général, chargé de la répression du maquis en zone Sud (A déjà fait l'objet du dossier n° 75).
- ✓ 4°) PFLAUM - Lieutenant général, cdt la 157° Division de chasseurs de montagne de réserve (A déjà fait l'objet des dossiers n° 349, 455 et 902).
349 = 660/19/286
455 = 929/19/405
902 =
- ✓ 5°) KNAB (ou KNAPP) Werner - Lieutenant Colonel SS - chef de la gestapo de LYON (A déjà fait l'objet des dossiers n° 137 et 989).
137 =
989 = 1161/19/764
- ✓ 6°) SCHWER - Colonel odt le détachement allemand formé par les 98°, 99° et 100° Régiment de chasseurs de montagne dépendant de la 157° Division de chasseurs de montagne de réserve.
- ✓ 7°) PROPST - Lieutenant colonel - adjoint du colonel SCHWER (A déjà fait l'objet des dossiers n° 172 et 1190).
172 =
1190 = 2229/19/192
- ✓ 8°) STOCKEL - capitaine, cdt le Bton I - 157° Division de chasseurs de montagne de réserve.
- ✓ 9°) JEEWE - Hauptsturmführer, chef de la gestapo d'ANNECY (A déjà fait l'objet des dossiers n° 27 et 950).
27 =
950 = 2064/19/880
- ✓ 10°) FROMES - Hauptscharführer - gestapo d'ANNECY (A déjà fait l'objet du dossier n° 1411).
1411 =
- ✓ 11°) ABT - Oberscharführer - gestapo d'ANNECY (A déjà fait l'objet des dossiers n° 489 et 1035).
489 = 424/19/442
1035 = 1870/19/104
- ✓ 12°) SCHNEIDER - capitaine, odt le Bton 2 - 157° Division de chasseurs de montagne de réserve.
- 13°) WANNEMACHER - obersturmführer - gestapo de LYON.
- ✓ 14°) HEESCH - scharführer - gestapo de LYON (A déjà fait l'objet des dossiers n° 7, 700 et 819).
7 =
700 = 1445/19/532
819 = 1606/19/615
- 15°) LUTKE - Unterscharführer - gestapo de LYON.
- 16°) GEIER - capitaine cdt Bton 3 - 157° Division de chasseurs de montagne de réserve.
- 17°) BALDEWEG - sturmscharführer gestapo de LYON.
- ✓ 18°) NOWACK - sturmscharführer - gestapo d'ANNECY. (A déjà fait l'objet des dossiers n° 586, 914 et 989 Additif I).
586 = 1330/19/553
914 = 1442/19/530
989 = 1761/19/104
- 19°) KUHN - scharführer - gestapo de LYON.
- 20°) BOCK - lieutenant, faisant fonction d'officier de liaison avec la milice.
- 21°) BECKER - sturmscharführer - gestapo d'ANNECY - adjoint du

...../.....

...../.....

989 = 174/12/1/44
790 = 1522/12/19/658
966 = 0404/19/131

du lieutenant BOCK (A déjà fait l'objet des dossiers n° 989/790/966).

- 22°) MEINER - capitaine, Cdt de Cie.
- 23°) STEIB - lieutenant, Cdt la 7° Cie.
- 24°) RICKLER - lieutenant, service sanitaire.
- 25°) STUMPF - sous-lieutenant.
- 26°) BLAUE - sous-lieutenant Cdt de Cie.
- 27°) MEIER - sous-lieutenant, Cdt de Cie.
- 28°) NICOLE - sous-lieutenant Cdt de Cie.
- 29°) SOSCHE - sous-lieutenant.
- 30°) KUPFER - adjudant-chef.
- 31°) FEICHTNER - adjudant.
- 32°) BACHMANN - Adjudant.
- 33°) DINGER - adjudant.
- 34°) JUNCKER - adjudant.
- 35°) MILCHMEIER - adjudant.
- 36°) FISCHER - adjudant.
- 37°) BUHLER - adjudant. ✓
- 38°) BURGER - sergent.
- 39°) STADLER - sergent.
- 40°) RENNER - sergent.
- 41°) SEIVINEZ ou SEIRINEZ - sergent.
- 42°) HARRIDER - sergent.
- 43°) NIESL - sergent.

2037

XX

maquisards, dont le nombre n'est pas connu, étaient emmenés à la caserne DESAIX à ANNECY et la plupart déportés en Allemagne.

Étaient également arrêtés à ENTREMONT le 25 Mars, les nommés LEVET, SERIGNAT et BOZON, déportés par la suite en Allemagne; et à PETIT BORNAND le 30 Mars, l'abbé GRUFFY, libéré après 2 mois de détention à la prison ST-François à ANNECY.

Des rapports allemands établissent que 41 membres de la résistance furent tués en combat et 227 faits prisonniers.

Au cours de ces opérations, les allemands se sont livrés à de multiples pillages et destructions, la troupe ayant reçu l'ordre de tout saccager sur son passage. Au total ont été complètement détruits : 16 fermes, 7 maisons, 40 chalets et plusieurs scieries, sans compter d'autres immeubles partiellement abimés tant à ENTREMONT qu'à PETIT BERNAND et dans la région avoisinante.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON du 30/4/1945.

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LYON HS/3 du 27/2/1946.

Rapport du 2^o Bureau - LYON - le 23/10/1945.

Télégrammes du S.D. allemand à ANNECY - traduits par le Capitaine GARNIER du B.S.M. 143.

P.V. 734 à 739 du 31/10/1944 - Brigade de BONNEVILLE.

P.V. 190 et 191 du 7/3/1945 - Brigade de BONNEVILLE.

P.V. n° 301 du 2/6/1944 - Brigade de THONES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1281

TO

1290

**REGISTERED
NOS.**

1281

TO

1290

2010

3058/Fa/G/1281

1. SPRINGER
to 4.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 15 1951

1-4: A

RIC

CARDS CHECKED

3058/Fa/G/1281

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3058/F2/G/128

8 0 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1476

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) SPRINGER -

Lieutenant de la Feldgendarmarie d'ANNECY tué le 26 juin 1944 à BTERCY par la Résistance.

2°) WEISS Anton -

Sergent de la Feldgendarmarie d'ANNECY - Trupp 533 - Prisonnier de guerre détenu au Château d'ANNECY. Condamné à mort le 8/8/45 par le Tribunal militaire de LYON, peine commuée en celle de travaux forcés à perpétuité.

3°) KADUK - Sous-officier Feldgendarmarie d'ANNECY

4°) ALBERT Otto dit "Nez cassé" - Caporal (Feldgendarmarie d'ANNECY - Originaire de FRANCFORT

Date and place of commission of alleged crime.

18 décembre 1943 - ARGONNEX (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du G.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 décembre 1943 à ARGONNEX (Hte Savoie) le Lieutenant SPRINGER ordonne l'exécution de Monsieur DRAI Jacques. Celui-ci est abattu par ALBERT Otto, assisté des sous-officiers WEISS et KADUK.

TRANSMITTED BY

M; le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En représailles de la mort d'un feldgenfame, tué rue Filaterie à ANNECY, les allemands exécutaient une rafle le 18 Décembre 1943. Des coups de feu étaient tirés. Au cours de cette opération, M. Drai Jacques était blessé à la cuisse, et arrêté. Il était interrogé à l'hôtel du lac, puis hospitalisé à l'hôpital d'ANNECY. Le lieutenant SPRINGER donnait l'ordre d'exécuter le français; ce dernier était enlevé de l'hôpital et emmené en voiture par les sous-officiers WEISS et KANUK ainsi que par le Caporal ALBERT Otto.

Parvenu à quelques kilomètres d'ANNECY à ARGONNEX, les Allemands s'arrêtaient et faisaient descendre M. Jacques DRAI, qui était abattu de 3 coups de revolver par Otto ALBERT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué du S.R.C.G.E. de LYON n° 2267 H.S. 143

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON n° HS 143 du 21/2/46

P.V. d'interrogatoire de WEISS Anton Ref. I 48 2° Bureau subdivision militaire d'ANNECY.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g.; was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority of a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3059/Fa/G/1282

2045

GEWEREN

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

A

RLC

CARDS CHECKED

3

3059/Fa/G/1282

(For the Use of the Secretariat)

2046

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3057/FA/G/1282

20 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1477 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GEWEKEN Georges - Oberleutnant - ZZT Hanovre
Feldpost n° 31.503 - en service au
camp de prisonniers français à PERONNE.

Date and place of commission of alleged crime.

septembre 1940 à PERONNE (Somme)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M.) PEINE
décret loi 1/9/39) DE
décret loi 20/5/40) MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GEWEKEN Georges est responsable du pillage
effectué chez M. DUBOIS, fin 1940 à PERONNE (Somme)

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(20455) W.P.2524 5,000 645 A. & B., W.L.D. Gp.645
(30119) W.P.11-3 17 5,000 1045

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'oberleutnant GEWEKEN Georges occupait fin 1940 deux propriétés sises à PERONNE (somme). A partir de cette date, il commença le pillage de la maison appartenant à M. DUBOIS; argenterie, linge, vêtements, objets d'art furent mis dans des caisses qu'il expédia en Allemagne.

La valeur des objets détournés s'élève à 500.000 francs valeur actuelle; d'après les estimations de M. DUBOIS.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Plainte de M. DUBOIS en date du 7 Janvier 1946.

Rapport du Délégué Régional à ST QUENTIN en date
du 26 Février 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2050

3060/F2/G/1283

KLEM

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
9 MAY 1948	A	RUE	-

3060/F2/G/1283

2051
(For the Use of the Secretariat)

2051

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3060/F2/G/1283

5 0 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1478 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

KLEM Fritz - commerçant, né le 22/7/1893 à ACHERN (Bade) Détenu à la prison militaire de STRASBOURG.

Date and place of commission of alleged crime.

ST-HIPPOLYTE (Haut-Rhin) courant automne 1943

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : art. 309 C.P. : 2 à 5 ans d'emprisonnement.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

A l'aide d'un nerf de boeuf, le nommé KLEM a exercé des sévices graves à l'encontre d'un aviateur canadien contraint d'atterrir aux environs de ST-HIPPOLYTE (Ht-Rhin) dans le courant de l'automne 1943.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le nommé KLEM Frits, voyageant en camion dans la région de COLMAR, dans le courant de l'automne 1943, eut son attention attirée, en traversant Guemar, devant la Mairie de cette localité, par deux gendarmes allemands qui conduisaient un aviateur canadien, lequel venait d'être capturé à la suite d'un atterrissage forcé.

A la vue de l'aviateur, KLEM n'a pu contenir une explosion de haine soudaine et, retirant un nerf de boeuf de sa sacoche, il a sauté à bas de son camion, s'est rué sur le prisonnier et, en l'invectivant, lui a porté plusieurs coups de nerf de boeuf sur la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'interrogatoire du nommé KLEM en date du 8/10/1945

P.V. d'interrogatoire du nommé KLEM en date du 12/10/1945.

P.V. n° 50 du Commissariat Central de STRASBOURG en date
du 9/1/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

..

..

D

MISSING

**REGISTERED
NOS.**

1284

2055

3062/Fa/G/1285

SEIFFERT

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

ri

116

CARDS CHECKED

3062/Fa/G/1285

(For the Use of the Secretariat)

2056

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3062/Fa/G/1285

8 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST **GERMAN.**

WAR CRIMINALS

CASE No. **I480 - ***

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

SEIFFERT Arthur Willy, interprète à la Kommandantur de CALAIS. Détenu à la prison de LILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

10 Septembre et 24 Décembre 1940 à ARDRES (Pas-de-Calais)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 : pillage.

References to relevant provisions of national law.

**Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M. }
décret loi 1/9/39 } PEINE DE
décret loi 20/5/40 } MORT.**

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'interprète SEIFFERT Arthur Willy a organisé le pillage du Château de M. BREMART paul à ARDRES (Pas-de-Calais).

TRANSMITTED BY **M. le professeur A. GROS.**

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Septembre 1940, le nommé SEIFFERT Willy, interprète à la kommandantur de CALAIS, se présenta accompagné de soldats allemands au domicile de M. BREMART Paul, propriétaire du château de la Lauette commune d'ARDRES. Une perquisition fut opérée et SEIFFERT donna l'ordre de vider le château de tout ce qu'il contenait. Deux voitures automobiles, tout le mobilier, une quinzaine de paires de draps, ainsi que divers objets de valeur furent ainsi prélevés sans aucune réquisition. Puis, SEIFFERT donna l'ordre à M. BREMART de quitter les lieux dans les 48 h et de s'installer dans la ferme attenante au château.

• Le 24 Décembre, une seconde perquisition fut dirigée par SEIFFERT dans la nouvelle habitation de M. BREMART. Tout le mobilier fut à nouveau pillé et le propriétaire expulsé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 976 en date du 31/10/1945 de la Brigade d'ARDRES.

P.V. n° 969 en date du 26/10/1945 de la Brigade d'ARDRES.

P.V. n° 4046 en date du 6/12/1945 de la Brigade d'ARRAS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

. .
. .
. .



3063/Fs/G/1286

2060

I. ROERICH

to h.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
9 MAY 1946	1-4 : H	212

3063/Fs/G/1286

(For the Use of the Secretariat)

2061

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3063/F2/G/1286

8 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1481

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1° ROERICH Capitaine - Bataillon n° 1210 ou 1294 composé de Géorgiens
- 2° SCHMITT Capitaine Bataillon 1210 ou 1294 composé de Géorgiens
- 3° SCHUTLENBERG - Lieutenant Bataillon 1210 ou 1294 composé de Géorgiens
- 4° BENDEL - Ajudant Chef Feldgenwarterie de PERIGUEUX.

Date and place of commission of alleged crime.

11 Juin 1944 - Lieu dit "LESPARRAT" commune de BOULAZAC (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du G.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires allemands inscrits en liste A, sont responsables du meurtre de 3 personnes à BOULAZAC, le 11 Juin 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Juin 1944, une colonne allemande comprenant des Georgiens et composée de canons légers et de véhicules blindés, se rendait à PERIGUEUX, d'où elle devait effectuer des opérations contre le maquis. Parmi les officiers se trouvaient les Capitaines ROERICH et SCHMIYT et le Lieutenant SCHUTLENBERG. Une équipe de Feldgendarmes sous les ordres de l'adjudant Chef BENDEL, stationnait au lieu dit LESPARRAT, commune de BOULAZAC et devait assurer la sécurité du convoi avant son entrée à PERIGUEUX.

Une automobile de marque "CITROEN" vint à passer; comme elle ne s'arrêtait pas, les allemands tirèrent dans sa direction des rafales de mitrailleuses. La voiture stoppa; ses trois occupants en descendirent et ils furent immédiatement abattus, l'un après l'autre; il s'agissait des nommés SCHWARTZ, FAURE et JOYEUX.

Les trois officiers de la colonne et l'adjudant chef BENDEL doivent être tenus pour responsables de ce triple assassinat

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 12/3/46

Rapport du Commissaire Central de PERIGUEUX n° 1061 JF/MR du 12/2/46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2065

3064/F2/G/1287

KRAPFEL

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

A

R16

CARDS CHECKED

3064/F2/G/1287

(For the Use of the Secretariat)

2066

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

30 4/FA/G/128

8 C APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1482 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE a -

KRAPPEL Michel -

Genarme de la Genarmerie de SIERNITZ

né le 23/1/1892 à BERNORF près de MUNICH

Date and place of commission of alleged crime.

STETTEN (H.R.) 23/1/1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Genarme KRAPPÉL a assassiné le nommé VIRTZ à STETTEN (H. R.) dans la soirée du 23/1/44.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23/1/1944, M. WIRTZ fut arrêté à l'entrée du village de STETTEN par le gen'arme allemand KRAPFEL, de la gendarmerie de SIERENTZ, qui lui demanda ses papiers. Après présentation de ceux-ci, le gen'arme se refusa à les restituer et continua sa route vers l'intérieur du village, suivi par M. WIRTZ, qui lui réclamait ses pièces d'identité.

Le gen'arme se rendit au café RAPP, toujours suivi de WIRTZ. A ce moment, KRAPFEL se jeta sur M. WIRTZ et le jeta par terre; puis, sortant son revolver, il tira sur M. WIRTZ, atteint d'une balle en pleine tête, fut tué sur le coup.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 81 du 21/1/1946 de la Brigade de gendarmerie de SIERENTZ

P.V. N° 33 du 13/2/1946 de la Brigade de Gendarmerie d'OTTMARSHEIM

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3065/F3/G/1288

2070

BERVICK .

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

A

RLC

CARDS CHECKED

FORM 1-1946 (REV. 11-15-45) GPO : 1946 O-314-111 51/1

3065/F3/G/1288

(For the Use of the Secretariat)

2071

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3065 / Fa / G / 1288

10 APR 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. 1483 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

BERVICK Josef - caporal chef.

Date and place of commission of alleged crime.

4 Août 1944 à PLOUGUIEL (côtes-du-Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Août 1944, à PLOUGUIEL, le nommé TOULOUZAN est tué de 2 balles de fusil tirées à bout portant par le caporal chef BERVICK.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.L.P. 252 4 5,000 5/45 A.A.R., W.L.L. Gp. 695
(30419) W.L.P. 11-3 17 5,000 10/45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Août, à PLOUGUIEL, Mr TOULOUZAN, ouvrier agricole, revenait de travailler d'un champ, lorsqu'arrivé à hauteur du café tenu par Mr TREVEUR, au hameau de Kergoulas en Plouguisel, il fut abattu sans provocation de sa part par le Caporal chef BERVICK, de deux balles de fusil tirées à bout portant. Atteint à l'oeil et à la poitrine, M. TOULOUZAN décéda sur le champ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

P.V. de gendarmerie n° 514 du II Novembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3066/Fr/G/1289

2075

I. HOLVEC
to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
9 MAY 1946	1-3: A	RUB	

3066/Fr/G/1289

(For the Use of the Secretariat)

2076

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3066/F2/C/1289

20 SEP 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

G. BERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1484

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1°) HOLVEC Karl - Capitaine d'Administration
- 2°) HODDCK - Capitaine d'Administration
- 3°) HORN Théodore - Lieutenant d'Administration résident à MAGNEBOURG

Date and place of commission of alleged crime.

Le 30 Août 1944 à BALAIVES (Ardennes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : dévastation gratuite et destruction de propriété

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art/434 § 1 : Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les trois officiers allemands désignés en liste A, sont responsables de la destruction par incendie du Château de BALAIVES et de la ferme de FLAVANVILLE à BALAIVES (Ardennes).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation, le CHATEAU de BALAIVES (Ardenes) fut réquisitionné par l'Intendance allemande pour y installer des bureaux. Le 30 Août 1944, alors que les allemands se préparaient au départ, les trois officiers inscrits à la liste A donnèrent l'ordre d'incendier le château ainsi que ses dépendances et la ferme FLAMAINVILLE avoisinante.

Les batiments furent complètement anéantis.

Les dégats sont évalués à quarante millions de francs pour le château seul.

Cette destruction n'était justifiée par aucun motif d'ordre militaire, le château n'étant occupé que par des services administratifs. Seule, la ferme de FLAMAINVILLE, située à quelque distance du château contenait une quantité négligeable de vivres.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 751 et 1430 du 5 Septembre 1945

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 751 et 1430 du 5 Septembre 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

110 8"

... ..
... ..
... ..

3067/Fs/G/1290

2080

I. KORNER

4 2.

Date Submitted	Decision of Committee I	NIC	CARDS CHECKED	R.F.
9 MAY 1948	1, 2: A	NIC	-	R.F.

3067/Fs/G/1290

(For the Use of the Secretariat)

2081

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

306 / F. / G. / 1290

8 0 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1485 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) KORNER Jacob - chef de la Brigade de la gendarmerie de BRUMATH. Détenu à la prison de WOLFACH.
- 2°) SCHRODER - gendarme à BRUMATH.

Date and place of commission of alleged crime.

BRUMATH (Bas-Rhin) 4 Mai 1941.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 20 : Destruction gratuite de monuments religieux.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 20 : art. 432 C.P. : Réclusion.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les gendarmes KORNER et SCHRODER ont saccagé le cimetière israélite de BRUMATH (BAS-RHIN) le 4 mai 1941.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29655) W.P.2584 5,000 5'45 A. & B., W.Ltd. Gp.685
(30119) W.P.11-3 17 5,000 10'45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1007 24A

Le 4 Mai 1941, les gendarmes KORNER et SCHRODER ont renversé les pierres tombales du cimetière israélite de BRUMATH, brisé les vases funéraires et les plaques de marbre sur lesquelles étaient gravées les inscriptions destinées à perpétuer le souvenir des défunts.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 689 du 25/8/1945 de la Brig. de Gend. de BRUMATH.

P.V. n° 29II du 29/II/1945 de la Brig. de Gend. de NEUDORF.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1297

TO

1300

**REGISTERED
NOS.**

1297

TO

1300

2085

3068/Fn/G/1291

TUCHEL

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
9 MAY 1946	A	116

3068/Fn/G/1291

(For the Use of the Secretariat)

2086

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3065/Fa/G/12

8 APR 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I486 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

TUCHEL - chef de la gestapo de MELUN.

(A déjà fait l'objet du dossier n° 1241). (S. 74/141/10.10.1944)

Date and place of commission of alleged crime.

septembre 1941 - Maison d'Arrêt de MELUN (S. et Marne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : art. 3II alinéa 2 - 2 à 5 ans d'emprisonnement.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TUCHEL, chef de la gestapo de MELUN, a torturé dans les locaux de la Maison d'Arrêt de cette ville, M. MARTIN Lucien, dans le courant du mois de septembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

M. MARTIN Lucien fut arrêté dans le courant du mois de septembre 1941 par la gestapo de MELUN pour avoir caché des parachutistes dans le parc de la propriété de M. DOLFUS, son patron.

Au cours de l'interrogatoire que lui fit subir TUCHEL, il fut torturé de diverses manières : coups de botte sur la tête et le corps. M. MARTIN eut trois côtes brisées et, à l'heure actuelle, il n'a pu encore reprendre son travail d'une manière normale.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 18 du 26 Janvier 1945 de la Brig. de CHATELET.

P.V. n° 713 du 12 Décembre 1945 de la Brig. de CHATELET.

P.V. n° 757 du 31 Décembre 1945 de la Brig. de CHATELET.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

..
..
..

2090

3069/Fx/G/1292

SCHREIBER

Date Submitted

Decision of Committee I

9 MAY 1946

A

RK

CARDS CHECKED

3069/Fx/G/1292

(For the Use of the Secretariat)

2091

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3069/Fa/G/1292

9 0 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1487

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

SCHREIBER - Obersturmführer

Commandant le 3^e Bataillon du Régiment
SS "DEUTSCHLAND" de la Division SS
"Das Reich"

(A déjà fait l'objet des dossiers n° 105, 171
complémentaire, 467 et 1332).

Date and place of commission of alleged crime.

10 Juin 1944 à MARTRES TOLOSANE (Hte Garonne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 ; Meurtre et massacre - terrorisme
systématique

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Juin 1944, un détachement du 3^eme Bataillon du Régiment SS "Deutschland" sous les ordres de SCHREIBER, procéda à de nombreuses arrestations dans divers villages de la Hte Garonne. Les personnes arrêtées furent emmenées par les SS et exécutées à différents moments de la journée sur le territoire de la commune de MARTRES-TOLOSANE (Hte Garonne).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, un détachement de SS, appartenant au 3^e bataillon du Régiment SS "Deutschland", stationné à VENERQUE le VERNET, sous les ordres de SCHREIBER, procéda sans motif à l'arrestation de onze personnes dans les villages traversés au cours d'un déplacement dans la Région.

Le même jour, vers 17 heures trois jeunes gens, MM. MARBREL Robert, TRUBERT Lucien et RIVES Jean-Laurent, arrêtés le matin à SALIES du SALAT, furent contraints de descendre et abattus à coups de mitrailleuse au lieu dit "COUSTOU" sur le territoire de la commune de MARTRES-TOLOSANE.

Vers 20 heures, alors que le détachement, qui s'était dirigé vers MAZERES, se trouvait à nouveau sur le territoire de la commune de MARTRES-TOLOSANE, 6 autres personnes arrêtées dans la journée: MM. DUKOWSKI Stanislas, BOUBILA Charles, LOUBON Aimé LAFFITTE Valentin, SALMON Claude et une personne qu'il n'a pas été possible d'identifier, furent abattus au lieu dit : "PENTENS"

Enfin, vers 23 heures, à l'entrée Ouest de MARTRES-TOLOSANE, les deux derniers prisonniers: MM. BRUSILOWSKY Wolf et NOUGUE Ferdinand, ancien Maire de SALIES du SALAT, âgé de 81 ans, furent à leur tour abattus.

Seul M. BRUSILOWSKY a survécu à ses blessures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 442 de la Brigade de Gendarmerie de CAZERES en date du 9/11/44
P.V. N° 88/2, 3 et 4 du Commissaire de Police de St GAUDENS en date
du 9 Novembre 1944
P.V. N° 346 de la Brigade de Gendarmerie de SALIES du SALAT en date
du 2 Decembre 1944
Déclaration de M. BRUSILOVSKY de SALIES du SALAT en date du 10/1/45
Rapport de M. PERES président de la Délégation spéciale de MARTRES-
TOLOSANE en date 16 Mars 1945
Déclaration de V. P. NOUGUE de TOULOUSE en date du 11 Juillet 1945

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

2095

3070/Fa/G/1293

I. ROCKTEGEL

to 7.

Date Submitted Decision of Committee I

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
9 MAY 1948	1-7: fi	RIG	
29 JAN 1948	Add 1. Adjourned.	WJH	

3070/Fa/G/1293

(For the Use of the Secretariat)

2096

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3090/FR/9/1293

20 JAN 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1488

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

List "A"
1. MAJOR, 10^e bataillon alpin, poste de
MACHILLY (Hte-Savoie).
2. MAJOR, 10^e bataillon alpin, poste de
MACHILLY (Hte-Savoie).

Date and place of commission of alleged crime.

Year Dossier Londres 1488

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Main Dossier Londres 1488

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 AVRIL 1948, le Colonel MAJOR (Hte-Savoie) et le Major MAJOR (Hte-Savoie) ont été accusés d'avoir commis des crimes de guerre en France.

TRANSMITTED BY M. L. MAJOR, 2096

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

U
Au détachement de douaniers sous les ordres de ROCKTEGEL et MIKMAN et comprenant les nommés TIMM, DREBACH et PATCH, il y a lieu d'ajouter le nom du douanier WALTER qui participa également aux tortures infligées aux personnes arrêtées.

C
Le détachement de la 2e Compagnie du 19e Régiment de SS Polizei qui appuyait cette action était commandé par le nommé MASER, qui participa également aux arrestations et pillages commis par les douaniers.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Dossier d'information du Tribunal Militaire de LYON; par jugement du Tribunal Militaire de LYON en date du 13 novembre 1947, YELER a été condamné par contumace à la peine de 20 ans de travaux forcés et WALTER à 5 ans de la même peine.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

2100

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3070/Fa/G/1293

27 APR 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1488

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1-11 -

1-11 - 5/1/41

1-11 -

- LISTE A -**
- 1° **ROCKTEGEL** - alias **ROCKTESCHEL** - Capitaine, commandant des douanes d'ANNEMASSE - s'est réfugié en SUISSE. *Rocktegel alias*
 - 2° **LINKMANN**, ou **LINGMANN** - Adjoint du Capitaine **ROCKTESCHEL** des douanes d'ANNEMASSE
 - 3° **MEYER Georges** - Hauptscharführer - Chef du poste S.D. d'ANNEMASSE à partir du début de 1944 - passé en SUISSE. (A déjà fait l'objet du dossier n°1411)
 - 4° **MANDSON** ou **MENDSON** - Sturmann Poste S.D. d'ANNEMASSE (A déjà fait l'objet des dossiers 1270 et 1411)
 - 5° **TIMM Walter** - Douanier - Chef de détachement de la douane de MACHILLY. - P.G. au camp de NOVEL à ANNECY
 - 6° **DRESBACH Willy** Douanier - Interprète à la douane de MACHILLY P.G. au dépôt n°178 à St Etienne
 - 7° **PATCH** - Douanier - Poste de Veigy

Date and place of commission of alleged crime.

26 Avril 1944 - MACHILLY - LOISIN - BRENS (Hte Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civile
Crime de guerre n°13 : Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3: Art. 309 C.P. - Reclusion
Crime de guerre n°13: Art. 440 C.P. - Art. 222 C.J.M.
D.L. des 1/9/39 et 15/5/40
-PEINE DE MORT-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 26 Avril 1944, à MACHILLY, LOISIN et BRENS (Hte Savoie) de nombreuses arrestations étaient opérées par le Capitaine **ROCKTEGEL** alias **ROCKTESCHEL** et son adjoint **LINKMANN** (ou **LINGMANN**). Les douaniers **TIMM**, **DRESBACH** et **PATCH** participaient à cette rafle.

Au cours de cette opération, 4 personnes étaient torturées et plusieurs maisons pillées. **MEYER** et **MANDSON** (ou **MENDSON**) du S.D. d'ANNEMASSE dirigeaient cette action de police.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite d'un sabotage sur la ligne téléphonique de MACHILLY à LOISIN et de l'attaque d'un véhicule de l'organisation TOVT, une rafle était exécutée le 26 Avril 1944 à MACHILLY, LOISIN et BRENS (Hte Savoie). Cette opération de police était dirigée par 2 agents du S.O. d'ANNEMASSE, MEYER et MANDSON, et exécutée par une équipe de douaniers commandée par le Capitaine ROCKTIGEL alias ROCKTESCHEL, et le Lieutenant LINKMANN, et comprenant TIMM, DRESBACH et PATCH. Un détachement de la 2^e Compagnie du 19 Régiment de SS Polizei appuyait cette action de représailles. De nombreuses arrestations étaient opérées. 4 personnes, les frères MEYNET de LOISIN et M. LAVOREL, instituteur à BRENS, étaient conduits à l'hostellerie SAVOYARDE de MACHILLY. Les frères MEYNET, après avoir été à plusieurs reprises maltraités à coups de botte et de lanière de cuir, couchés sur une table, étaient emmenés à ANNEMASSE à l'hôtel Terminus. A la suite des mauvais traitements infligés, l'un d'eux devait être hospitalisé à AMBILLY.

M. LAVOREL était également torturé, puis relâché à MACHILLY. M. BARBIER, forgeron à LOISIN était violemment frappé à coups de nerf de boeuf.

Durant ce temps, plusieurs maisons étaient pillées, dont celle de Madame STAUB à LOISIN, où des valeurs étaient dérobées.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON HS. 162 du 20/3/46

P.V. n° 629 du 18/12/45 - Brigade de DOUVAINNE

P.V. n° 397 du 29/12/45 - Brigade de BONS

P.V. N° 178 du 18/12/45 Brigade frontière de MACHILLY

P.V. N° 2 du 2/1/46 - Brigade d'ANNEMASSE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

2104

3091/Fa/G/1294

ERLEIVEIN

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
6 MAY 1946	A	B	

3091/Fa/G/1294

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3091/Fa/G/1294

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1489 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

ERLEIVEIN Sergeant

Formation de chars N° 15.948 groupe 13.925

Date and place of commission of alleged crime.

Juin 1944 - Saint Christophe de Chalais (Charente)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 13 - Pillage

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 13 - Art. 440 C.P.
 Art. 222 C.J.M
 Décrets-loi des 1/9/39 et
 15/5/40
 - Peine-de-mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Une nuit de Juin 1944 le sergent ERLEIVEIN a pris part au pillage de la maison de Madame JURGUET à Saint-Christophe de Chalais (Charente)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Dans le courant du mois de Juin 1944, des soldats allemands s'introduisaient de nuit dans la maison de Madame JURGUET à Saint-Christophe de Chalais (Charente), après avoir fait sauter la porte et les fenêtres à coups de grenade.

Prise de peur, Madame JURGUET s'enfuyait. A son retour, le lendemain, elle constatait que son domicile avait été pillé. Un brillant, évalué à 300.000 Frs, une montre, divers objets de valeurs, ainsi que des denrées avaient été dérobés.

Le Sergent ERLEIVEIN était du nombre des auteurs de ce pillage. L'enquête effectuée auprès des habitants de St-Christophe de Chalais a établi que le Sergent ERLEIVEIN, qui avait eu auparavant une vive discussion avec Madame JURGUET, a agi par vengeance.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du 'délégué S.R.C.G.E de Poitiers N°2.020/JB/GF du 9/4/46

P.V. 338 du 28/9/44 - Brigade de Chalais

P.V 1745 du 4/10/44 - Brigade d'Angoulême.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2109

3092/Fa/G/1295

HERMANN

6 8.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
26 MAY 1946	1: A 2-8: S	B	CARDS CHECKED
MAR 16 1947	Addition 1:- 1: A 2-35: S	B	CARDS CHECKED LIST 54

3092/Fa/G/1295

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3092/Fr/G/1295

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. I49I

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 1^{er} juin au cours d'une vaste opération contre les maquis dans les communes de LACAPLAIN, BIRON, VINGT de BIRON, DEVILLAS, PAUILLAC, L'USCOURT, et MARTIN de LILLERIE les troupes allemandes ont commis de nombreux crimes de guerre.

Les LAUBCOU et PAUILLAC arrestations des sieurs : BELLET, MICHIE; FAVRELLIER, PARAGOT, FOURCIST, MALLET, CHIFFON, et village des fermes BELLET et DOUINGE.

Les LACAPLAIN-BIRON tous les hommes ont été rassemblés sur la Place Publique, puis les troupes allemandes ont perquisitionné dans toutes les maisons, en se livrant au plus sauvage des pillages. 51 habitants du village ont été maintenus en état d'arrestation, plusieurs ont été violés et mutilés.

BLANCHENOT/ BRICLANGE la ferme de M. GIRONLON a été incendiée.

La GAVUDON arrestation de cinq habitants : M's. SALVIN, COMBROULE, UGNET, GASP'RIANI et MAHORA.

La SALLES arrestation de M. ROUBERT.

Le 2^e DEVIENNE, toujours le même jour, tous les hommes du village sont arrêtés. Le sieur BOULY est arrêté à son tour. Celui-ci est tombé en syncope, car les allemands ont fait semblant de tirer sur lui. Son calvaire va commencer. A VINGT de BIRON, village voisin il est tenu par les pieds sous un hangar à l'aide d'une corde corle. A tour de rôle, les soldats, sous les ordres d'un officier le rouent le corps avec des pieux en chat ignier. BOULY hurle de douleurs, il se frotte lorsqu'il reçoit des coups en pleine figure. Inerte il est placé sur le siège d'un camion, puis sur le capot d'une camionnette car une véritable loque humaine. Son calvaire n'est pas terminé que quelques jours plus tard. Pendant ce temps la maison du sieur BOULY était complètement mise à sac.

Les sieurs BOISSIERE Antoine et CUVIER Jacques sont également torturés par les soldats allemands.

Ils ont battu également sans raison le jeune DOUINGE Yvan qui revenait au pain au village voisin.

Le 7 juin 1944, les troupes allemandes ont fait résistance inutile au château de LACAPLAIN à L'USCOURT.

Le 8^e juin 1944, les troupes allemandes ont incendié le château de LACAPLAIN à L'USCOURT. Ils ont également incendié la ferme de LACAPLAIN à L'USCOURT.

Le 9^e juin 1944, les troupes allemandes ont incendié la ferme de LACAPLAIN à L'USCOURT.

Le 10^e juin 1944, les troupes allemandes ont incendié la ferme de LACAPLAIN à L'USCOURT.

Le 11^e juin 1944, les troupes allemandes ont incendié la ferme de LACAPLAIN à L'USCOURT.

Le 12^e juin 1944, les troupes allemandes ont incendié la ferme de LACAPLAIN à L'USCOURT.

Le 13^e juin 1944, les troupes allemandes ont incendié la ferme de LACAPLAIN à L'USCOURT.

ANNEXE N° 1.

- 1°) HLRMAN : Obersturmführer - Commandant la 1ère Compagnie de pionniers du 1er Bataillon du régiment SS "Der Führer" de la Division "Das Reich". (A déjà fait l'objet des dossiers n° 451, 474, 476 et 1491.
- 2°) WILMIG : Untersturmführer - même formation. A déjà fait l'objet des dossiers 474, 476 et 1491.
- 3°) BRUNNEN : Untersturmführer - même formation. A déjà fait l'objet des dossiers 451, 474, 476 et 1491.
- 4°) URB N. Alois : Untersturmführer - même formation - a déjà fait l'objet des dossiers 474, 476 et 1491.
- 5°) SCHWARZ : Untersturmführer - même formation. A déjà fait l'objet des dossiers n° 474, 476 et 1491.
- 6°) RABE : Unterscharführer - même formation - a déjà fait l'objet des dossiers n° 474, 476 et 1491.
- 7°) GOYMER : Oberscharführer - même formation - a déjà fait l'objet des dossiers 451, 474, 476 et 1491.
- 8°) STREIBER : Unterscharführer - même formation - a déjà fait l'objet des dossiers 451 et 474, 476 et 1491.
- 9°) WIELAND : Sturmführer - Commandant le 1er Bataillon du régiment SS "Der Führer" de la Division "Das Reich". A déjà fait l'objet des dossiers 476, 479, 474.
- 10°) JOHNS : Obersturmführer - même bataillon. A déjà fait l'objet des dossiers 476 et 1491.
- 11°) LEINOWER : Obersturmführer - même bataillon - a déjà fait l'objet des dossiers 476 et 476.
- 12°) BURGADE : Untersturmführer - même bataillon - a déjà fait l'objet des dossiers 476 et 476.
- 13°) KLAR : Untersturmführer - même bataillon. A déjà fait l'objet du dossier 476.
- 14°) KLAGE : Untersturmführer - même bataillon - a déjà fait l'objet du dossier 476.
- 15°) PLECH : Untersturmführer - même bataillon - a déjà fait l'objet du dossier 476.
- 16°) RETSCH ou REICH : Scharführer - même bataillon - a déjà fait l'objet des dossiers 476 et 1491.
- 17°) SCHLIMING Hans : Scharführer - même bataillon - a déjà fait l'objet des dossiers 476 et 1491.

...../.....

-/.....
- 18°) RICHTEK : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 19°) BLUMER Franz : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet des dossiers 38 et 476.
- 20°) LIEBRICHT : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 21°) CELLECH : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier Londres 476.
- 22°) LEINER Joseph : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet des dossiers Londres 38 et 476.
- 23°) HERTZER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 24°) BONHAGE : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 25°) HELDRIEG : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier Londres 476.
- 26°) FRUGER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 27°) KURMELER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 28°) SCHNEIDER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 29°) SPINLAUDER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 30°) MEYER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 31°) SCHEITLER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 476.
- 32°) MEYER : Scharführer - même bataillon -
- 33°) H. BACH : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet des dossiers 476 et 1107.
- 34°) GUNDER : Scharführer - même bataillon - déjà fait l'objet du dossier 38.
- 35°) SCHARRA Richard : Scharführer - même bataillon.

Crime de Guerre n° 1 : Meurtres et massacres - Terrorisme systématique.
 Crime de guerre n° 2 : Exécution d'otages.
 Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
 Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils.
 Crime de guerre n° 10 : Pillage.
 Crime de guerre n° 18; Dévastation gratuite et destruction de propriétés.

Crime de guerre n° 1 : ART. 504 C.P. PEINE DE MORT ou de TRAVAIL FORCÉS à PERPETUITÉ.
 Crime de guerre n° 2 : ART. 503 C.P. PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 3 : (ART. 509 C.P. : PEINE DE MORT ou de TRAVAIL FORCÉS à PERPETUITÉ.
 (ART. 541 C.P. 1^{er} alinéa FORCÉS à PERPETUITÉ.
 Crime de guerre n° 7 : ART. 541-542 C.P. Travail forcé à temps ou à perpétuité.
 Crime de guerre n° 10 : ART. 440 Travail forcé à perpétuité, ou ART. 501 et 503 C.P. PEINE DE MORT.
 Crime de guerre n° 18 : ART. 444 à 448 C.P. Peines diverses.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

vance ils les ont fait aligner le long du bâtiment. Une fois interrogés, ils les ont fait allonger sur la route, face contre terre. Onze hommes furent ainsi traités. Ils ont été alignés ensuite le long de la route, à ce moment là une voiture du maquis survint. Les trois occupants furent tués. Les sieurs LECUY, FANCHISSAIS et PILLON ont été alors sortis des rangs, frappés sauvagement à coups de pieds et à coups de crosse, puis abattus à coups de mitraillette. Le sieur DEBAY a été abattu lorsqu'il labourait son champ.

LANGUE, le charbonneur : POISSON a été abattu pour n'être pas sorti assez vite de son trou.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

SOURCES:

- Procès-verbal n° 40 de la brigade de COCHERON du 8.10.44
- Note n° 3/18 de M. le Procureur au LCP et GENDRE du 1.10.44
- Procès-verbal de gendarmerie n° 341 de la brigade de COCHERON du 9.10.44.
- " " " " n° 81 " " " au 21.10.44
- " " " " n° 800 " " " au 20.5.44
- " " " " n° 344 " " " au 10.10.44
- " " " " n° 159 " " " au 6.5.44
- " " " " n° 164 " " " au 20.5.44
- " " " " n° 166 " " " au 15.4.45
- " " " " n° 177 " " " au 5.7.45

Dépositions diverses :

- Procès-verbal de gendarmerie n° 226 de la brigade de PUYHICL du 10.10.44.
- " " " " n° 119 " " " " " du 15.4.45
- " " " " n° 890 " " " " " au 25.4.45
- " " " " n° 335 " " " " " de PUYHICL du 10.10.44.
- " " " " n° 13/3 " " " " " de LANGUE du 10/10.44
- " " " " n° 141 " " " " " de LANGUE du 10.4.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

2117

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3092/Fz/G/129

10 MAY 1986

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. I491 - *

LISTE "A" :	
Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	1°) HERMANN - obersturmführer cdt la Cie (A déjà fait l'objet des dossiers n° 474 et 25I). 2°) WILMZIG - untersturmführer (A déjà fait l'objet du dossier n° 474). 3°) DWUZET Eric - Untersturmführer (A déjà fait l'objet des dossiers n° 25I et 474). 4°) URBAN Alois - untersturmführer (A déjà fait l'objet du dossier n° 474). 5°) SCHWARZ - Untersturmführer (A déjà fait l'objet du dossier n° 474). 6°) RAABE - Unterscharführer - (A déjà fait l'objet du dossier n° 474). 7°) GOYMANN - Oberscharführer (A déjà fait l'objet des dossiers n° 25I et 474). 8°) STERMANN - Unterscharführer (A déjà fait l'objet des dossiers n° 25I et 474).
Date and place of commission of alleged crime.	Faisant tous partie de la 1ère Cie de pionniers du 1er Bton du Régiment SS "Der Führer" de la Division "Das Reich" secteur postal 28.955 et 29.573 (ont déjà fait l'objet du dossier n° 474). 23 Juin 1944 à CAUDECOSTE (Lot-et-Garonne)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° I : Meurtres. Crime de guerre n° I3 : Pillage.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT. Crime de guerre n° I3 : art. 221 et 222 C.J.M. : Travaux forcés à perpétuité. décrets lois 1er sept. 39 et 15 Mai 40 : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 23 Juin 1944, des soldats SS de la 1ère Cie de pionniers du 1er Bataillon du Régiment SS "Der Führer" de la Division SS "Das Reich" sous les ordres des officiers et sous-officiers inscrits à la liste A, encerclèrent le village de CAUDECOSTE (Lot-et-Garonne). De nombreuses habitations furent pillées et deux personnes furent tuées.

TRANSMITTED BY M. le professeur GRCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 23 Juin 1944 un détachement de soldats SS appartenant à la 1ère Cie de pionniers et de pontonniers du 1er Bton du régiment SS "Der Führer" de la division SS "Das Reich" sous les ordres des officiers et sous-officiers inscrits à la liste A encercla le village de CAUDECOSTE (Lot-et-Garonne).

Sous le prétexte de rechercher des armes, les soldats pénétrèrent dans de nombreuses maisons qu'ils pillèrent, emportant les objets les plus divers, et brutalisant les habitants. Mr CASSE Armand effrayé, prit la fuite, et il fut abattu. Mr SERRET Marcelin fut pendu sans motif sur la place publique et sa femme obligée d'assister à son exécution.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 352 de la Brig. de Gend. d'ASTAFFORT en date du 3/II/1944.

Déposition de Mme SERRET de CAUDECOSTE en date du 21/8/1945.

Déposition de Mr FRIGOUL président du C.R.L. de CAUDECOSTE en date du 21/8/1945.

Déposition de Mme DROHNE de CAUDECOSTE en date du 23/8/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2121

3093/Fa/G/1296

HENTSCHEL

a 2.

Date Submitted	Decision of Committee I		
16 MAY 1946	L.R. A	B	CARDS CHECKED

3093/Fa/G/1296

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3093/Fh/G/1226

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. I492 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*LISTE "A" :

1°) HENTSCHEL Walter - lieutenant au 29° Régiment d'infanterie de réserve allemande

2°) SCHIEFFER Herbert - Adjudant chef au 29° Régiment d'infanterie de réserve allemande.

Tous deux détenus à la prison militaire de TOULOUSE.

Date and place of commission of alleged crime.

20 Août 1944 à ST-MARTIN-LALANDE (Aude)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : assassinats et complicité d'assassinats.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Août 1944, le lieutenant HENTSCHEL et l'adjudant-chef SCHIEFFER ont assassiné deux prisonniers de guerre Nord Africains, près du château de Cheminière, commune de ST-MARTIN-LALANDE (Aude).

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L. M. AMO 1

Le 20 août 1944, une Cie du 28^e Régiment d'infanterie de réserve allemande, passant en colonne sur le territoire de la commune de ST-MARTIN-LALANDE (Aude) était bombardée par l'aviation alliée, ce qui obligea la colonne à s'arrêter. Deux prisonniers de guerre Nord-Africains furent requis sur l'ordre du lieutenant HENTSCHEL pour aider à enlever, en raison du danger d'explosion, deux fûts d'essence qui se trouvaient à proximité des camions incendiés.

Ce travail effectué, les deux prisonniers de guerre furent amenés au château de Bels, où se reformait la colonne HENTSCHEL. L'adjudant-chef SCHIEFFER ayant demandé au lieutenant HENTSCHEL ce qu'il y avait lieu de faire des deux prisonniers, celui-ci lui ordonna de prendre quelques hommes avec lui et d'abattre les deux Nord-Africains.

SCHIEFFER, après avoir ligoté les mains des deux prisonniers, se rendit au bord du canal et abattit l'un des deux prisonniers d'un coup de revolver tiré à bout portant. Puis, l'autre prisonnier ayant fait un geste, un soldat tira sur lui un coup de feu sans l'atteindre, tandis que le malheureux se jetait dans le canal. SCHIEFFER fit alors arrêter la fusillade et acheva le prisonnier en déchargeant son pistolet dans sa direction.

Par jugement du tribunal Militaire de TOULOUSE en date du 28/9/1945, HENTSCHEL et SCHIEFFER ont été condamnés à la peine de mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du 4 Décembre 1945 de la direction de la
Justice militaire (Ministère de la Guerre)

Jugement rendu par le Tribunal militaire permanent
de la 17^e Région, le 28 Septembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2126

3094/Fa/G/1297

HORNIG

12.

Date Submitted	Decision of Committee I		CARDS CHECKED
16 MAY 1946	1: S 2: A	B	

3094/Fa/G/1297

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3094/FN/G/1297

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1493*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE " A "</u></p> <p>1° - HORNIG - Adjudant-chef Tué en combat le 20 AOUT 1944</p> <p>2° - SCHNEIDER Reinhard - Caporal-chef Prisonnier de guerre</p> <p>Appartenant tous deux à la 7° Cie du régiment de Sécurité N° 200</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>18 AOUT 1944 à AUCH (Gers)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre N° 1 - Tentative de meurtre</p> <p>Crime de guerre N° 1 - Articles 2 et 302 C.P. - Peine de mort</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 AOUT 1944, SCHNEIDER tira sans sommations plusieurs rafales de fusil-mitrailleur sur des civils blessant grièvement l'un d'eux.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A? GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Août 1944, un convoi automobile allemand se trouvait sur la route nationale 124 reliant AUCH à TOULOUSE lorsqu'il fut croisé par une camionnette transportant des civils. Elle fut prise immédiatement en chasse par une voiture allemande conduite par l'Adjudant HORNIG. Arrivé à 200 m environ de la voiture poursuivie, SCHNEIDER tira plusieurs rafales de fusil-mitrailleur, blessant grièvement un des occupants Mr. VIDAL Jean, qui doit être amputé.

SCHNEIDER, prisonnier de guerre a déclaré : " HORNIG a pris l'initiative de poursuivre cette camionnette. Il m'a donné l'ordre de tirer sur le véhicule fuyatif. Il n'a pas hésité à me donner un deuxième ordre impératif m'intimant à faire feu ".

Un autre prisonnier de guerre, SEIDL Ludwig, qui se trouvait également sur la voiture allemande a déclaré : " Je n'ai pas entendu l'adjudant HORNIG donner l'ordre de tirer à mon camarade SCHREIBER ".

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V de confrontation de la Brig. de Gendarmerie d'AUCH en date
du 22.11.44

Déposition de HOBLING Anton - prisonnier de guerre en date du
22.11.44

Déposition de SEIDL Ludwig - prisonnier de guerre en date du
23.11.44

Déposition de SCHREIBER Reinhard en date du 23.11.44

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2131

3095/Fa/G/1298

MAERZ

15 5.

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

1-5 . A

B

CARDS CHECKED

3095/Fa/G/1298

Registered Number. <u>3095/Fx/G/1298</u>	Date of receipt in Secretariat. <u>10 MAY 1946</u>
---	---

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1494*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

- 1° - MAERZ Georges - Capitaine
Prisonnier de guerre
(a déjà fait l'objet du dossier N° 736)
fait également l'objet du dossier N° 1494
- 2° - RESSNER Anton - Adjudant
Prisonnier de guerre
- 3° - WEISE - Sous-officier
Prisonnier de guerre
- 4° - BAUMANN Frédéric - Adjudant-chef
(a déjà fait l'objet du dossier N° 736)
sous la liste N
- 5° - NEUWIRTH - Sous-officier
faisant tous partie du 1er Régiment de volontaires
caucasiens. Feldpost N°12.700

Date and place of commission of alleged crime.

28 Juillet 1944 à CAMBONES (Tarn)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - Meurtre
- - - N° 29- Mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Article 302 C.P. - Peine de mort -
- - - N° 29- Article 309 C.P. - Réclusion

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 Juillet 1944, à la suite d'un engagement avec un groupe de membres de la résistance, un F.F.I blessé fut fait prisonnier et emmené à CASTRES où il fut torturé. MAERZ donna l'ordre à RESSNER de l'abattre. Cet ordre fut exécuté par les sous-officiers inscrits à la liste A.

TRANSMITTED BY A. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Juillet 1944, à la suite d'un engagement entre des troupes allemandes et des membres d'un groupe de la résistance, un F.F.I, Mr BAILLY Gérard, blessé, fut fait prisonnier sur le terrain et emmené à CASTRES.

Interrogé par MAERZ, il fut incarcéré à la caserne DROUOT où un témoin melle SIBIL put le voir et rapporta les tortures que lui avaient fait subir les s/officiers inscrits à la liste A, en vue de le faire parler.

Quelques jours après MAERZ donna l'ordre à RESSNER d'exécuter le prisonnier. Celui-ci fut emmené au lieu dit FONBELLE, sur le territoire de la commune de CAMBONES, et abattu par RESSNER. Les autres sous-officiers participèrent également à l'exécution.

RESSNER, prisonnier de guerre, a déclaré :
" MAERZ m'a donné l'ordre d'exécuter BAILLY. Il me donna à ce sujet une ligne de conduite précise ".

Un volontaire caucasien, CASSANOV Agoube, prisonnier de guerre, a déclaré : " Le premier qui a tiré les trois coups de feu est l'adjudant RESSNER ".

MAERZ, prisonnier de guerre, a déclaré " Le cas BAILLY m'est totalement inconnu. Je n'ai jamais donné l'ordre à RESSNER d'exécuter BAILLY. Il se peut cependant que j'aie procédé à son interrogatoire, mais ce nom ne me dit absolument rien."

Ce fut WEISS, prisonnier de guerre, qui indiqua le lieu où fut enterré la victime; le corps portait de nombreuses traces des tortures.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 396 de la Brigade de Gendarmerie de BRASSAC
en date du 26.12.45

P.V. N° 31 de la Brigade de gendarmerie de CASTRES en date du 9.1.46							
P.V. N° 125	-	-	-	d' ALBI	-	-	- 15.1.46
- N° 136	-	-	-	de VERDUN	-	-	- 20.1.46
- N° 106	-	-	-	de CARMAUX	-	-	- 31.1.46

Déposition de MAERZ Georges. Prisonnier de guerre en date du
23 Janvier 1945.

Déposition de CASSANOV Agoube. Prisonnier de guerre en date du
19 Janvier 1945.

Déposition de RESSNER Anton. Prisonnier de guerre en date du
19 Janvier 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3096 | Fr | G | 1249

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. 1495

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

- 1°) MAERZ Georges - Capitaine au 1er Rég. de Volontaires Caucasiens - Prisonnier de guerre Fel'post 12/700
2°) FRITSCHER Volkmar - Lieutenant au même régiment Prisonnier de guerre
3°) Von HAHNKE - Aspirant à la 3e Cie de la Légion Géorgienne Prisonnier de guerre

Date and place of commission of alleged crime.

21 Juin 1944 à TRILLER (Tarn)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

- Crime de guerre n° 13 : Pillage
Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés.
Crime de guerre n° 13 : Art. 221 et 222 C.J.M. travaux forcés à perpétuité
Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et 1 PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 21 Juin 1944 à la suite d'un engagement avec un groupe de la Résistance, MAERZ, FRITSCHER et Von HAHNKE firent incendier le Château de GRANVAL, qui avait servi de refuge aux F.F.I. après l'avoir pillé.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 20 Juin 1944, un engagement eut lieu entre un groupe de la Résistance et des troupes allemandes appartenant au 1er Régiment de Volontaires caucasiens sous les ordres de MAERZ et de FRITSCHER. Les soldats allemands passèrent la nuit dans le château de GRANVAL sur le territoire de la commune de TRILLET (Tarn). Le lendemain matin, MAERZ sous le prétexte que le château avait servi de refuge aux maquisards, donna l'ordre à FRITSCHER d'incendier le Château. Cet ordre fut exécuté par celui-ci et par Von HAHNKE. Auparavant, le château avait été pillé sur les ordres de MAERZ.

MAERZ prisonnier de guerre a déclaré : "c'est FRITSCHER qui a donné l'ordre d'incendier le château de GRANVAL; ce château brûlait lorsque je suis revenu".

BAUMANN, prisonnier de guerre, a déclaré : "Le lieutenant FRITSCHER se trouvait le 21 juin 1944 avec le Capitaine MAERZ. C'est sous le commandement du Lieutenant FRITSCHER que le château de GRANVAL a été incendié".

Von HAHNKE, prisonnier de guerre a déclaré : "Je me trouvais au château de Granval avec le Lieutenant FRITSCHER. C'est par ordre du Capitaine MAERZ que nous avons incendié le Château. Je reçus personnellement du Capitaine MAERZ l'ordre suivant : "Il faut perquisitionner avec soin dans le Château et dans les dépendances. Tout ce qui est intéressant, il faut le mettre en lieu sûr et le charger. Après qu'on aura pris tout cela il faudra mettre le feu au château. "Le Lieutenant FRITSCHER avait, sur ces entrefaits commencé à perquisitionner dans le château. Je terminai la perquisition. Du matériel fut chargé sur une voiture. Puis avec le Lieutenant FRITSCHER, je fis mettre le feu au château et aux dépendances

Enfin FRITSCHER prisonnier de guerre, a déclaré : "Le 21 Juin 1944, au cours de l'opération menée contre le château de GRANVAL, j'ai reçu du Capitaine MAERZ l'ordre de mettre le feu au Château. J'ai exécuté l'ordre. Je me suis assuré qu'on avait mis le feu au Château et j'ai fait ranimer le feu en deux endroits qui étaient sur le point de s'éteindre."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

déposition de FRITSCHER prisonnier de guerre en date 18/12/44

déposition de MAFFÉ prisonnier de guerre en date du 23/1/1945

déposition de BAUMANN prisonnier de guerre en date du 19/2/45

déposition de Von HAHNKE prisonnier de guerre en date du 19/2/45

Rapport du Maire de TELLETT en date du 11/6/45

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority, or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2141

3097/Fa/G/1300

HAEGER

G S.

Date Submitted	Decision of Committee	B	CARDS CHECKED
16 MAY 1946	1-3 A 4.5 S	B	CARDS CHECKED

3097/Fa/G/1300

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3097/F2/G/1300

MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1426

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

"LISTE A" :

- 1 - HARBER - Hauptmann - commandant le Fort de WINDMÜLLEN.
- 2 - WITTMANN - Feldwebel
- 3 - BERGMANN - Hermann - soldat.

"LISTE B" :

- 4 - OTT - Rittmeister
- 5 - BRUNNEN - Oberstabsarzt - commandant la Baracke K.

Date and place of commission of alleged crime.

20 août 1944 - Fort de WINDMÜLLEN - Seine

Number and description of crime in war crimes list.

Crimes de Guerre N. 1 - Assassinat - Art. 302 Code Pénal - Mort

Crimes de Guerre N. 3 - Tortures de civils Art. 309 et suivants du Code Pénal - Emprisonnement de 2 à 5 ans.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

- Le Capitaine HARBER, en sa qualité de commandant du Fort de WINDMÜLLEN (Seine), est directement responsable de l'exécution de 26 prisonniers qui, le 20 août 1944, ont été fusillés sur son ordre et avec son autorisation.
- Le Feldwebel WITTMANN est responsable d'ordre, aux dates et lieux ci-dessus, indiqués, d'avoir ordonné au soldat BERGMANN Hermann - qui exécuta immédiatement l'ordre - l'achèvement des victimes.
- Les officiers OTT et BRUNNEN qui faisaient partie de la garnison du Fort de WINDMÜLLEN, sont, à ce titre, responsables d'avoir participé à ces exécutions, ou d'avoir aidé ou autorisé les autres au les ont provoqués.
- Les militaires des listes A et B, sont responsables de l'ordre donné à l'exécution et de l'achèvement des victimes.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 août 1944, seize inspecteurs de police et gardiens de la Paix, appartenant au personnel de la 4ème Division dont les bureaux étaient situés rue de Lyon, à PARIS, étaient arrêtés par des militaires de l'armée d'occupation, sous le prétexte qu'un brassard tricolore avait été découvert dans les locaux qu'ils occupaient. Dans la soirée de ce même jour, ils étaient achevés en cavités sur le Fort de VINCENT (Seine).

Ces inspecteurs et gardiens de la Paix, qui, dans la journée du 20 août, ont été les témoins de l'exécution de 26 Français, et dont quelques-uns échappèrent miraculeusement à une mort dont ils furent tout fois menacés, ont dressé collectivement un rapport détaillé des faits. Leurs déclarations sont confirmées par les précisions fournies au cours de leur interrogatoire par les prisonniers de guerre MOEHMELIN et PETZOLD. L'ensemble des renseignements ainsi recueillis permet d'établir comme suit, les circonstances dans lesquelles 26 personnes ont été fusillées le 20 août 1944 dans l'enceinte du fort de VINCENTES.

- I - 20 août 1944 - 10 H 15. - Le prisonnier de guerre PETZOLD déclare :
 "Le 20 août 1944, vers 10 heures ou 10 heures 15, j'étais allongé sur mon lit, lorsque j'entendis des rafales de mitrailleuses.... j'allais voir ce qui se passait. Je vis dans la cour, dix corps allongés par terre; certains vivaient encore - quelques minutes après, vers 10 heures 45, les S.S. les ont achevés à coups de mitrailleuse. Cela, je l'ai vu - A 11 heures, un jeune W. I. âgé de 24 ans fut amené dans la cour et abattu de 3 coups de pistolet par un adjudant-chef."
 Après ces exécutions, les inspecteurs de police et gardiens de la Paix arrêtés la veille, furent requis pour creuser la fosse des victimes et faire disparaître les traces de l'assassinat. Après avoir précisé que les victimes avaient dû être arrêtées et conduites au fort par des voitures blindées de patrouille, ils déclarent dans le rapport qu'ils ont déposé le 16 octobre 1944 : "Un spectacle horrible s'offre à notre vue : onze cadavres gisent le long d'un mur, entassés sur un espace de 4 à 5 mètres. L'un à la moitié de la tête enlevée, un deuxième porte une plaie horrible au ventre, le cœur d'un troisième a été projeté hors du corps, les autres sont dans le même état, les jambes et les bras hachés. Ces horribles blessures s'expliquent par la technique des exécutions : une première rafale de mitrailleuse est tirée alors que les condamnés sont encore debout, puis les corps sont criblés de balles tant qu'il semble rester un soupçon de vie".
- II - A 13 heures. - Monsieur SIMESTRI, commissaire de police du 4ème arrondissement, arrêté la veille avec ses 16 inspecteurs et gardiens de la Paix, est abattu par un peloton composé de 6 S.S. (Rapport des gardiens de la Paix). Ce témoignage est confirmé par le prisonnier de guerre PETZOLD qui déclare : "Le commissaire de police fut passé par les armes par un peloton de 4 S.S. commandé par un Oberscharführer S.S.. Il était exactement 12 heures 55. Cela, je l'ai vu".
- III - A 16 heures 30. - "Trois W. I. amenés au château de VINCENTES furent amenés par l'Oberscharführer de S.S. et abattu par lui à coups de mitrailleuse. Cela, je ne l'ai pas vu, c'est un soldat allemand qui me l'a dit" (Interrogatoire du prisonnier de guerre PETZOLD).
 Cette exécution confirmée dans le rapport général des gardiens de la Paix, qui furent désignés pour creuser la fosse et procéder à l'inhumation des corps des trois W. I..
- IV - A 22 heures. - "Etant dans la cour, déclare le prisonnier de guerre PETZOLD, je vis 11 hommes que les S.S. avaient alignés, le visage contre le mur. A ce moment, une discussion s'engagea entre le Capitaine HIEGER, commandant du fort, le Rittmeister OTT et un Oberscharführer S.S. Le capitaine HIEGER refusa catégoriquement que ces 11 hommes soient exécutés. Sans s'en apercevoir, l'Oberscharführer commanda les 11 hommes et leur fit creuser une tombe collective de 50 cms de profondeur dans les fossés du château. Vers 22 H 30, il les fit fusiller près de la tombe par des S.S. à coups de mitrailleuse. J'ai vu et entendu la discussion, je n'ai pas vu l'exécution, mais j'ai entendu les rafales". Mention de cette fusillade est également faite au rapport des gardiens de la Paix.
 Le 27 août 1944, Monsieur Pierre LAMITZ, Docteur en médecine, requis par le Commissaire de police de VINCENTES, constatait et consignait dans son rapport en date du 27 août l'exécution par balles de mitrailleuse et le décès de 26 personnes, dont la mort remontait à 3 jours environ.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

La culpabilité du Capitaine HAEGER dans ces exécutions, outre qu'elle résulte de ses fonctions de commandant du fort de WIMONTRES, est affirmée par le prisonnier de guerre PETZOLD, qui, interrogé sur le point précis de savoir si le Capitaine HAEGER était responsable des exécutions du 20 août, a répondu : "Oui, ces exécutions n'ont pu avoir lieu qu'avec son autorisation : elles auraient certainement pu être évitées si le Capitaine HAEGER avait eu une attitude plus énergique". La culpabilité de cet officier est aggravée par le fait, qu'au témoignage de PETZOLD, il avait reçu et diffusé le 19 août l'accord conclu entre le Général allemand commandant le Gross-Paris et le commandant français des F.F.I., concernant le traitement et l'échange des prisonniers de guerre.

Le prisonnier de guerre MOERHEIM, également interrogé sur les exécutions du 20 août, a mis spécialement en cause le Feldwebel HUSTETT et le soldat STEINDEL; ce dernier, sur l'ordre du Feldwebel, a achevé l'une des victimes qui gisait dans les fossés du fort.

Les militaires allemands portés sur la liste ci-dessus, sont en outre, coupables d'avoir ordonné ou exécuté les tortures sur les personnes des 16 inspecteurs et gardiens de la paix arrêtés le 19 août. Ceux-ci, requis à l'effet de creuser les fosses des victimes et de laver les traces de sang qui couvraient la cour du château, furent, une journée durant, sous la menace constante des armes des U.S., sous leurs coups de pieds, de poings, le crâne, sans boire ni manger, transporter au pas gymnastique les seaux d'eau et les blocs de pierre à bout de bras. celui, qui, épuisé, s'affaiblissait, était battu avec la plus extrême violence et contraint, sous peine d'exécution, de reprendre à une allure hallucinante l'épouvantable besogne. (Rapport des inspecteurs et gardiens de la paix).

Les officiers STT et LINDENBERG, qui faisaient partie, le 20 août 1944, de la garnison du fort de WIMONTRES, sont, à ce titre, suspects d'avoir participé à ces exécutions et à ces tortures, ou d'avoir donné ou transmis les ordres qui les ont provoqués.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional F.F.I. pour la région de PARIS, en date du 3 mars 46.
Déclaration du gardien de la Paix JOURTANT, en date du 25 août 1944.
Déclaration de Monsieur COMBLANCHÉ Albert, en date du 12 février 1946, par la Brigade de Gendarmerie de MONTMAYE-BOIS.
Procès-verbal d'interrogatoire du prisonnier de guerre MOERHEIM Georg, détenu au dépôt N. 23 d'AVREUX (Somme) - Reçu le 15 février 1946.
Procès-verbal d'interrogatoire du prisonnier de guerre PETZOLD Herman, détenu au dépôt N. 23 d'AVREUX (Somme) - Reçu le 15 février 1946.
Rapport des Inspecteurs et gardiens de la paix de la même Division - établi le 16 octobre 1945.
Rapport de Monsieur Pierre VALLAT - Docteur en médecine, établi le 20 août 1944.
Compte-rendu du Brigadier JUILLET du 12ème Arrondissement.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

**REGISTERED
NOS.**

1301

TO

1310

REGISTERED

NOS.

1301

TO

1310

2145

3098/Fa/G/1301

KNOZ
to 29.

Date Submitted	Decision of Committee I	CARDS CHECKED
16 MAY 1946	1-28: A for lecture & dissertation only; 29. S	CARDS CHECKED
30 JUL 1947	Additif 1:- 1-480 S for lecture & dissertation	CARDS CHECKED LIST 62
4 DEC 1947	Additif 2:- A	CARDS CHECKED LIST 65

3098/Fa/G/1301

(For the Use of the Secretariat)

2147

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3098/Fv/u/1301

25 NOV 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

SEARCH CHARGES AGAINST GERMANY WAR CRIMINALS

CASE No. 11154-1-1-1-1 0.S. 1497

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

LISCHKA Kurt - Professeur DRH.D.S.D./M.H.L.

Date and place of commission of alleged crime.

années 1941 - 1942 - 1943 - 1944 - Paris (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Ordonnance de guerre n° 5 - Contraintes de civilité
 Ordonnance de guerre n° 7 - Ordonnance de civilité
 Ordonnance de guerre n° 10 - Ordonnance de souveraineté de guerre de Madagascar
 Ordonnance de guerre n° 5 - art. 20 et 21 J.O. Peine de mort
 Ordonnance de guerre n° 7 - art. 211 et 212 J.O. Peine de mort
 Ordonnance de guerre n° 10 - art. 241 et 242 J.O. Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

LISCHKA Kurt, 44 ans le 12 B.I.S. 1918 et chef de la section II, 1941, 1942 et 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025.

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

LISCHKA Kurt né le 2 novembre 1909, Adjoint (Vertreter) de KNOCHEN alors représentant (Beauftragter) du RSHA - Dienststelle PARIS - Kommandeur I. StPO U.D. SD A PARIS, il est confirmé dans ses fonctions d'adjoint de KNOCHEN. LISCHKA avait le grade de Obersturmbannführer dans les organisations SS.

Le général OBLIG actuellement détenu à Paris, s'exprime ainsi dans un interrogatoire "LISCHKA est un officier SS et Obersturmbannführer au 14 rue des Saussaies, il avait pour mission spéciale de s'occuper spécialement de l'Abteilung IV (Gestapo) tout en assistant le beauftragter dans ses autres tâches"

Les précédents dossiers (dossier principal - additif I) ont mis en évidence les crimes de guerre commis par le Gestapo et particulièrement par l'Ant. IV de la rue des Saussaies dont selon OBLIG, LISCHKA était le chef responsable.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Dossier d'instruction du Juge d'instruction du 2e Tribunal Militaire de PARIS.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

2151

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3098/Fy/G/1301

22 JUL 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. Additif n° 1 au N° 14 07

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A :

Voir Annexe

Date and place of commission of alleged crime.

Années 1941-1942-1943-1944 PARIS (Seine)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crimes de guerre : Voir dossier principal

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Voir dossier principal

TRANSMITTED BY

M. le Professeur A. GRCS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les officiers et sous-officiers 1 à 430 dont les noms figurent à la liste A jointe en annexe appartiennent tous à la Gestapo de PARIS - K.D.S. PARIS - Abteilung IV. Ce service spécialisé était dirigé par un état major composé de l'Oberst KNUZ, de ses adjoints BOCKELBURG, MORITZ et LANGNER qui sont inscrits à l'U.N.W.C.C. (Voir dossier principal).

La liste présente a été établie par les services français de la Documentation Extérieure et contre Espionnage (D.E.C.E.) d'après les documents allemands en sa possession.

L'abteilung IV qui fait l'objet du présent dossier assurait les missions suivantes: Section IV - A-1- Lutte contre le communisme marxisme et espagnols rouges -

Section IV - A2 - Lutte contre le sabotage, le terrorisme, les attentats

Section IV A3 - Lutte contre la résistance - radio clandestine - franchissement des frontières, départs pour la dissidence - Section IV - A4 - Service de protection.

Section IV B1 - Lutte contre les juifs -

Section IV C1 - Constitution de dossiers archives - renseignements politiques -

Section IV C2 détenus "NACHT UND NEBEL" - et détenus "MEERSCHAUM"

Section IV C3 et C4 - transports et surveillance de locaux -

Section IV D - Emigrants et apatrides - Internement des étrangers.

Cet exposé rapide des différentes branches de l'activité de la Section IV démontre que ce service assume la responsabilité des arrestations, tortures; assassinats et déportations des patriotes français de la région parisienne.

Tous les membres de ce service sont coupables, au titre d'auteur principal ou de complice des crimes de guerre énumérés ci-dessus. Ils ont appliqué strictement les circulaires du R.S.H.A. émanant des services de BERLIN relevées par le Jugement du Tribunal International de NUREMBERG; ordre du 5 Novembre 1942. Il ne faut plus s'inspirer de motifs personnels mais de considération de protection policière. Les races étrangères ne relèvent plus de la Justice mais uniquement de la police.

Ordre du 12 Juin 1942- prescrivant l'interrogatoire du III^e degré (avec tortures) à l'encontre des communistes, terroristes, marxistes, réfractaires, parachutistes, associaux (liste non limitative).

Ordre du 12 Avril 1943 prévoit les exécutions auxquelles procède la gestapo elle-même qui avisera ensuite les autorités Judiciaires.

Les constats effectués par les Services français de police après la libération dans les locaux occupés précédemment par la Gestapo signalent l'existence de pièces spécialement aménagées en chambres de torture, notamment 23 Square du Bois de BOULOGNE, 93, rue LAURISTON, trois cadavres furent retrouvés sommairement enfouis dans le jardin du 22 de l'avenue FOCH - 1 cadavre découvert dans les mêmes conditions au siège de la Gestapo de NEUILLY.

Il n'est pas possible, malheureusement, d'avancer un chiffre précis des victimes de l'activité criminelle de la Gestapo de PARIS, mais tous les témoignages des survivants s'accordent à dire que les tortures et les supplices étaient de règle pour les personnes arrêtées, que ces arrestations étaient suivies parfois d'exécutions sommaires et le plus souvent de déportations sans jugement.

.....

Les inculpés ci-après ont déjà fait l'objet de dossiers Londres :

- N° 50 - BROKATE Anna - Dossier Londres n° 1298
- 78 - ENGELKE Fritz - Dossier Londres n° 2184
- 94 - GELLEN Magda - Dossier Londres n° 842 et complémentaire
- 105 - GOPPERT - Dossier Londres n° 7
- 113 - GRUNWALD Jacob - Dossier Londres n° 601
- 114 - GRUNWALD Martin ou GRUNEWALD - Dossier Londres 700 Additif I, 362 Additif 2, 829 et 908.
- 117 - GUTSHELL Stephan - Dossier Londres n° 1772.
- 134 - HEINRICHSON Ernest - Dossier Londres n° 7
- 155 - HOLM Otto - Dossier Londres n° 1497.
- 161 - ILLERS Heinrich Peter - Dossier Londres n° 1363
- 171 - JONIM - Dossier Londres n° 7
- 175 - KARNERICK - Dossier Londres n° 7.
- 178 - KATERNICH Arthur alias KASSEL - Dossier Londres n° 1298.
- 185 - KIEFFER ou KIEFER Josef - Dossier Londres n° 1772.
- 192 - KLEIST Joachim - Dossiers Londres n° 379 et 1553.
- 195 - KNOCHEN - Dossier Londres n°s 1518, 1475, 1529
- 216 - KROCKE Rudolf dit Rudi - Dossiers Londres n°s 700, 2074, et 2915.
- 226 - LAMER Georg - Dossier Londres n° 2270.
- 230 - LANGEN Paul - Dossier Londres n° 2037 et 2175.
- 242 - LOPERTZ - Dossier Londres n° 7.
- 257 - MEINEL - Dossier Londres n° 1553.
- 265 - MOKENS - Dossier Londres n° 1884
- 266 - MULLERSEN - Dossier Londres n° 2248.
- 270 - MULLER Willy - Dossier Londres n° 1913.
- 278 - NODRING Otto - Dossiers Londres n° 2158, 1528, 2026.
- 410 - STORCK Josef - Dossier Londres n° 1876.
- 420 - THUFEL Adolf - Dossier Londres n° 497 et 2250.
- 421 - THIEL Rudolf - Dossier Londres n° 1497.
- 441 - VOGT Ernst - Dossier Londres n° 1772.
- 487 - WEINBERGER - Dossier Londres n° 1239.
- 464 - WIEGANDemann - Dossiers Londres n°s 739 et 552.

Additif n° 1 - DOSSIER LONDRES N° 1497

GESTAPO SUR DES SAUSSAIES

-:-:-:-

1°	ACKERMANN Erich	-	Unterscharführer
2°	ADAMS	-	Untersturmführer
3°	AHNERT Horst	-	Untersturmführer
4°	AIGNER Karl	-	SS Hptscharf.
5°	ALBERT Rudolphe	-	Hauptscharführer
6°	ALBRECHT Franz	-	Sturmscharführer
7°	ALBRECHT Franz	-	Hauptsturmführer
8°	ALLENDORF Helmut	-	Oberscharführer
9°	BALDEWEG Richard	-	Hauptscharführer
10°	BALL Karl	-	Hauptscharführer
11°	BALLOTTI Pierre	-	
12°	BARTSCH Dr	-	Hauptsturmführer
13°	BARTSCH Gerda	-	
14°	BASCHLEBEN Hermann	-	Scharführer
15°	BAUER	-	Rottenführer
16°	BAUER Katho	-	Secrétaire
17°	BECHTOLD Wilhelm	-	Untersturmführer
18°	BECKE Richard	-	Sturmbannführer
19°	BERGER	-	SS Oberscharführer
20°	BERGER Louis en réalité EGGENBERGER	-	Interprète
21°	BERGMANN Johannes	-	SS Oberscharführer
22°	BERNAU	-	Sturmbannführer
23°	BERNAU Paul	-	Sturmscharführer
24°	BERTHOLD	-	Obersturmführer
25°	BIALOWONG Otto	-	Untersturmführer
26°	BICHTOLD	-	SS Untersturmführer
27°	BILLIAN Nico	-	Secrétaire
28°	BIRK Richard, Wilhelm	-	Unterscharführer
29°	BIRRESBON Mariane épouse HAAGEN	-	
30°	BERG BISCHOF Walter	-	Unterscharführer
31°	BITTNER Fritz	-	Obersturmführer
32°	BLADT	-	Ustuf.
33°	BLAKE	-	SS Hauptscharführer
34°	BLOCKEL Josef	-	Sturmscharführer
35°	BLUM Karl	-	Haupt- ou Sturmscharführer
36°	BOGE	-	Obersturmführer
37°	BOHNKE	-	Scharf.
38°	BOSSLER Georges	-	
39°	BOTTCHER	-	Unterscharführer
40°	BOTTICHER ou BOTTCHER Reinhold	-	Major
41°	BLURGAS Frl	-	
42°	BOUNMANN Hilde	-	
43°	BRACHET Anne-Marie	-	
44°	BRANDENBURG	-	
45°	BRAUN	-	Untersturmführer
46°	BRAUN Karl	-	Scharführer

..//..

- 2 -

47° BREHM Josef	-	Untersturmführer
48° BRENNER	-	
49° BRENNER Johannes	-	Oberscharführer
50° BROKATE Anna	-	
51° BUCHWALD Albert	-	Untersturmführer
52° BUNGARD Dr Karl	-	
53° BUNGARD Josef	-	Untersturmführer
54° BURKHARBT Eugen	-	Hauptscharführer
55° BURZOW Von	-	
56° BUSCH Frits	-	Hauptsturmführer
57° BUSCH Hans	-	Unterscharführer
58° BUSCH Wilhelm	-	Untersturmführer
59° BUTSCH	-	Oberscharführer
60° CAPRI Otto alias (Von)	-	Hauptscharführer
61° CEVA KO Johannes	-	
62° CHRISTMANN Richard alias CLAUS	-	
63° DANIELOW Hans	-	Sturmscharführer
64° DANNECKER Theo alias DANNECKER	-	Hauptsturmführer
65° DAUMENLANG Adolf	-	Oberscharführer
66° DEGGAU Anneliese	-	
67° DEISL Georg.	-	Oberscharführer
68° DETTRICH ou DETTRICH Kurt	-	SS Sturmführer
69° DETTRICH Paul ou DETTRICH	-	SS Hauptscharführer
70° DORING Karl alias TCHACK	-	Hauptscharführer
71° DORSCHT ou DOSCHT Peter	-	Untersturmführer
72° DURING	-	SS Hauptscharführer
73° DURR Erich, Eduard	-	Scharführer
74° EHMANN Annelise	-	
75° EICHNER ou EIGNER Gerhard	-	Hauptscharführer
76° EINERT	-	Hauptscharführer
77° ENGEL Rolf	-	Hauptscharführer
78° ENGELKE Frits	-	Hauptsturmführer
79° ENGLERT	-	Untersturmführer
80° EPPLER Johann	-	Untersturmführer
81° FALLER Hedwig	-	
82° FASCHING David	-	Untersturmführer
83° FISCHER	-	S/Officier
84° FRANZ August	-	Hauptscharführer
85° FRANZ Richard	-	Oberscharführer
86° FRANZ Werner	-	Unterscharführer
87° FRIEDRICH Hans	-	Untersturmführer
88° FRITZ	-	Untersturmführer
89° FROITZHEIM George	-	Hauptscharführer
90° FUCHS Max	-	Untersturmführer
91° FÜRSTE Peter	-	Untersturmführer
92° GAGEL Karl	-	Oberscharführer
93° GANZ Andréas	-	Unteroffizier
94° GEHLEN Magda	-	
95° GEISLER Rolf	-	Oberscharführer
96° GENSEL ou GENZEL Hermann	-	Oberscharführer
97° GIERING Heinrich	-	Sturmbannführer K.R.
98° GLAS	-	Unterscharführer
99° GODFREY Richard alias COLE & DERRAM	-	
100° GÖGGERLE Anton	-	Untersturmführer

..//..

101°	GORE Wilhelm		
102°	GOLDMANN Katia Frl		
103°	GOLETZ Hermann	-	Unterscharfuhrer
104°	GOLL Karl	-	SS Unterscharfuhrer
105°	GOPPERT		
106°	GOTZ Dr	-	Untersturmfuhrer
107°	GOTZ Eleonore		
108°	GRAFT		
109°	GRAWE Ewald	-	Sturmscharfuhrer
110°	GRIFF	-	SS Untersturmfuhrer
111°	GRENTZMEIER Heinrich	-	Untersturmfuhrer
112°	GROTHS Karl	-	Hauptscharfuhrer
113°	GRUNWALD Jakob	-	Sturmscharfuhrer
114°	GRUNWALD Martin ou GRUNEWALD		Sturmscharfuhrer
115°	GUNSLER Hermann alias GENSEL Erik		Unscharfuhrer
116°	GUNTZ Otto		
117°	GUTGESELL Stefan	-	SS Untersturmfuhrer
118°	HAGEN Herbert ou HAAGEN	-	O° Sturmbannfuhrer
119°	HALMAYER Victor ou HALLESEYER		Hauptscharfuhrer
120°	HAGAN ou HAMANN Karl-	-	Scharfuhrer
121°	HANCK		
122°	HANNIG	-	Hauptsturmfuhrer
123°	HARDINGHAUS Dr Bernhard	-	Sturmscharfuhrer
124°	HARTENFELS	-	Oberscharfuhrer
125°	HARTMANN	-	Unterscharfuhrer
126°	HASSELBAUER Hans	-	Rottenfuhrer
127°	HAUKE Erich Dr	-	Untersturmfuhrer
128°	HAUSCHILD Hans	-	Unterscharfuhrer
129°	HAUSMANN August	-	Hauptscharfuhrer
130°	HEILMANN	-	Scharfuhrer
131°	HEIM Werner	-	SS Hauptscharfuhrer
132°	HEIMPOHL Walter	-	Hauptscharfuhrer
133°	HEINDL Elisabeth		
134°	HEINRICHSONN Ernest	-	SS Unterscharfuhrer
135°	HEISEN	-	Hauptsturmfuhrer
136°	HEKTOR	-	Unteroffizier
137°	HELMUTH Georg	-	Unterscharfuhrer
138°	HELLWING	-	Obersturmfuhrer
139°	HENNER Christian	-	Untersturmfuhrer
140°	HENGELHAUPT	-	SS Hauptsturmfuhrer
141°	HERDT Dr Hermann	-	Obersturmfuhrer
142°	HEUER	-	SS Scharfuhrer
143°	HEUR Alfred	-	Hauptscharfuhrer
144°	HIERONIMUS	-	Unscharfuhrer
145°	HILMER	-	Stuscharfuhrer
146°	HINRICHSSEN Hans	-	Unterscharfuhrer
147°	HINSELMANN Wilhelm	-	Hauptscharfuhrer
148°	HINZ Edward	-	Unterscharfuhrer
149°	HIRSCH Erick	-	Gefreiter U° Scharfuhrer
150°	HIRSCHMANN Ottilia		
151°	HOBELT Hans	-	SS Obersturmfuhrer
152°	HOFFMANN Hans	-	Obersturmfuhrer

../..

153°	HONLFRID Andreas	-	Intersturmführer
154°	HOLDORF ou HOLDORB Karl	-	Oberscharführer
155°	HOLA Otto	-	Scharführer
156°	HOF KN ou KOPFER Johannes	-	Hauptsturmführer
157°	HORN William	-	SS Sturmcharführer
158°	HOJENSKI Dr	-	
159°	HUTTLER Alfred	-	Oberscharführer
160°	HYRONIUS	-	SS Oberscharführer
161°	ILLERS Dr Heinrich, oter	-	Stabaf.
162°	IMBOL	-	
163°	IRZIG	-	Intersturmführer
164°	JACKEL Georg	-	Intersturmführer
165°	JAGDSCHITZ	-	Intersturmführer
166°	JAIS	-	Ostuf.
167°	JERONYAUS Dr.	-	
168°	JESSEN Hans	-	Hauptsturmführer
169°	JETZINGER	-	Obersturmführer
170°	JEBBIT	-	SS Sturmcharführer
171°	JOKIM	-	Hauptsturmführer
172°	JUNK Erick	-	Intersturmführer
173°	KASBERNICK	-	Obersturmführer
174°	KAISER	-	H'Scharf.
175°	KANNENWISCHER	-	Intersturmführer
176°	KAPTECKI	-	Hauptsturmführer
177°	KAPRI Von Alfred	-	U'Scharführer
178°	KATZMICH Erther alias KASSAL	-	Obersturmführer
179°	KATZMANN Franz	-	Hauptsturmführer
180°	KALL	-	'Scharf.
181°	KELLER	-	Intersturmführer
182°	KELLER rno	-	SS Scharführer
183°	KIEFFER ou KIEFER Josef	-	Sturmabannführer
184°	KIESEWETTER	-	Hauptsturmführer
185°	KILL Lilly	-	
186°	KIPPER August	-	Intersturmführer
187°	KIRMAIER Costalus	-	Intersturmführer
188°	KIRMB	-	'Scharf.
189°	KLEISS Joachin	-	Hauptsturmführer K
190°	KLEINÉ Théo	-	Obersturmführer
191°	KLEIN	-	SS Intersturmführer
192°	KLEISS Joachin	-	Hauptsturmführer.
193°	KLOTH Willi	-	Intersturmführer
194°	KRITTEL Johannes Solfgang	-	Hauptsturmführer
195°	KROGACH Dr	-	Standartenführer und Oberst of Polizei
196°	KNOF Willi	-	Scharführer
197°	KOBON Solfgang	-	
198°	KOLLATH	-	Hauptsturmführer
199°	KOCH Josef	-	Intersturmführer
200°	KOLLMANN Hans	-	
201°	KORRAD Viktori	-	
202°	KOPPE Théo, Hermann	-	Sturmcharführer
203°	KORPLE Dr ou KODKA	-	Obersturmführer
204°	KOPPELMÖFER Fritz	-	Sturmabannführer

../. ..

205°	KORS Josef	-	Hauptscharführer
206°	KOWOLIK Albert	-	Untersturmführer
207°	KRAEBERNIK	-	O ¹ Stuf.
208°	KRAH Josef ou KRAF	-	Sturmscharführer
209°	KRANZLEN	-	Untersturmführer
210°	KRAUSE Erwin	-	Unterscharführer
210°	KRAUSE Ruth	-	SS Hauptscharführer
211°	KREFFT Kurt	-	Untersturmführer
212°	KREFFT	-	Untersturmführer
213°	KREFFT Walter	-	SS Untersturmführer
214°	KREKELLER Robert	-	SS Unterscharführer
215°	KRIEGBENBURG Ursula	-	
216°	KRONCKE Rudolf dit RUDI	-	Hauptscharführer
217°	KROLL Karl	-	Hauptscharführer
218°	KUCKLING ou KOCKING	-	Untersturmführer
219°	KINDE Friedrich	-	O ¹ Scharf.
220°	KUNZE Ernst	-	Unterscharführer
221°	KUPKE Carls	-	
222°	KUPZIS Waldemar	-	SS O ¹ Scharführer
223°	KURTS Rudolf	-	Sturmscharführer
224°	KURZ Hannelore	-	
225°	LACKERT Lilly	-	Hauptscharführer
226°	LAIMER Georg	-	Hauptscharführer
227°	LANG Mathias	-	Untersturmführer
228°	LANG	-	Untersturmführer
229°	LANG Hans	-	SS O ¹ Stuf.
230°	LANGEN Paul	-	Untersturmführer
231°	LANGENBACH	-	SS 1stuf.
232°	LANGER	-	
233°	LAUBER Margarete	-	
234°	LEHMANN Dr	-	O ¹ Stuf.
235°	LEHMANN Dr Jng	-	
236°	LEICHSENRING Paul	-	SS Oberscharführer
237°	LEIPZIG	-	SS Unterstuf.
238°	LEISKOS Théodor	-	Rottenführer
239°	LEONARD Ludwig	-	
240°	LOCHNER Hans	-	Unterscharführer
241°	LOHR	-	Hauptsturmführer
242°	LOFFRIZ	-	Sturmscharführer
243°	LONGHINE Boris alias MARCEL	-	
244°	LUBJUN	-	Krim. Kom
245°	LUBKE Fritz	-	Unterscharführer
246°	LUCKHARDT Wilhelm	-	Hauptsturmführer
247°	LUCKOWSKI	-	O ¹ Scharf.
248°	LUPKE Friedrich	-	Unterscharführer
249°	MALER	-	Oberscharführer
250°	MANCK	-	SS Hauptscharführer
251°	MARCHART ou MARKART Rudolf	-	Oberscharführer
252°	MARTIN Paula	-	Rottenführer
253°	MAU Erik	-	
254°	MAUS ou MAJZ Karl	-	Hauptscharführer
255°	MEHL	-	Oberscharführer
256°	MEINCKE Hermann	-	Sturmscharführer
257°	MEINEL	-	SS Unterscharführer

..//..

258°	MEINERS-	-	SS Oberscharfuhrer
259°	MEINERS	-	Sturmabfuhrer
260°	MEISSNER Wilhelm	-	Sturmscharfuhrer
261°	MEISTER Wilhelm	-	Obersturmfuhrer
262°	METSCHER Konrad	-	Untersturmbannfuhrer
263°	MEYER	-	Untersturmfuhrer
264°	MOHR Fritz	-	Hauptsturmfuhrer
265°	MORITZ	-	Hauptsturmfuhrer
266°	MUHLEISEN	-	Untersturmfuhrer
267°	MULLER	-	Unterscharfuhrer
268°	MULLER Willy	-	
269°	MULLER Arthur	-	Hauptcharfuhrer
270°	MULLER Willy	-	
271°	MUNCH	-	O'Scharfuhrer
272°	MASKRENT Johann	-	Untersturmfuhrer
273°	NEPLING	-	Hauptsturmfuhrer
274°	NETZER Aug.	-	Sturmann
275°	NIEBORACK Frl	-	
276°	NIEHAUS	-	Unterscharfuhrer
277°	NITZCHE Hans	-	SS Unterscharfuhrer
278°	NOHRING Otto	-	Obersturmfuhrer
279°	NOTH Anna	-	
280°	NOWACK alias JOHANN	-	Oberscharfuhrer
281°	NUNGESSER	-	Unterscharfuhrer
282°	NUSBAUM Maria	-	
283°	OBBERECKEN Josef	-	
284°	ODEWARD V.	-	Sturmabfuhrer
285°	OPELT Hans	-	Obersturmfuhrer
286°	OTTO Erich Dr	-	Untersturmfuhrer
287°	PALM Walter	-	Hauptcharfuhrer
288°	PEINE August	-	Obersturmfuhrer
289°	PESCHKE	-	H'Stuf.
290°	PETERSBLANDAER	-	Hauptcharfuhrer
291°	PELUGER Otto	-	Untersturmfuhrer
292°	PFOTENHAUER Ingeberg	-	
293°	PIEPER	-	
294°	PIPER Frl	-	
295°	PLACKE Josef	-	
296°	POHL Friedrich	-	Untersturmfuhrer
297°	POHLE Robert	-	Unterscharfuhrer
298°	PRATZCH Hermann	-	Oberscharfuhrer
299°	PRIBUS Herbert	-	Hauptcharfuhrer
300°	QUIRIN	-	Untersturmfuhrer
301°	RABENTE	-	Scharfuhrer
302°	RANDE	-	Korvetten Kapitän
303°	RAUSCHER	-	SS Scharfuhrer
304°	REHMANN Heinrich	-	Unterscharfuhrer
305°	RECHENBERG Erwin	-	U'Scharfuhrer
306°	RECKEN Mathias Dr	-	Obersturmfuhrer
307°	REDACK	-	U'Scharfuhrer
308°	REICHEL	-	Unteroffizier
309°	REICHERT Peter	-	Hauptcharfuhrer
310°	REIMER Wilhelm	-	Haupts.

../..

311°	REINHARDT Arthur	-	Hauptcharführer
312°	REINDE Kurt	-	Sturmcharführer
313°	RESSENMANN Karl	-	Hauptcharführer
314°	RETKER	-	SS H°Stuf.
315°	RICHTER Alfred	•	Haupt.
316°	RICHTER Herbert	-	Hauptcharführer
317°	RICHTER Rolf	-	SS Oberscharführer
318°	RIEDMULLER Josef	-	Untersturmführer
319°	RIEKEN Rieko	-	Oberscharführer
320°	RIEMANN	-	Oberscharführer
321°	RITTERBUSCH Bruno	-	Hauptcharführer
322°	RITTNER	-	SS Scharführer
323°	ROBER Léonhard	-	Sturmcharführer
324°	RODER	-	SS Unterscharführer
325°	RODING Paul	-	Hauptcharführer
326°	ROLEFF Josef	-	Hauptcharführer
327°	ROTHENBERG Wilhelm	-	Hauptcharführer
328°	ROTHENBERGER	-	SS Unterscharführer
329°	ROTHKE	-	Obersturmführer
330°	ROTHKE Heins	-	Obersturmführer
331°	ROWALD Adde	-	Obersturmführer
332°	RUEDIGER P "1	-	Unterscharführer
333°	RUHL Emil	-	Hauptcharführer
334°	RUPPERT Georg	-	Untersturmführer
335°	SAALBERG Alfred	-	Hauptsturmführer
336°	SADNIK Gunther ou SALZECK	-	H°Stuf.
337°	SATTER	-	Hauptcharführer
338°	SAUER Kurt	-	Hauptcharführer
339°	SAUL Ingrid	-	SS Unterscharführer
340°	SCHAFER	-	Oberscharführer
341°	SCHAFER Alfred	-	Unterscharführer
342°	SCHAUFFLER Herta Frl	-	Unterscharführer
343°	SCHILD Eugen	-	Scharführer
344°	SCHALFUSS Walter	-	Sturmabannführer
345°	SCHMALING Rudolf	-	SS H°Stuf
346°	SCHMELING Willy ou SCHMALING	-	Rottenführer
347°	SCHMERLING Rudolf	-	Untersturmführer
348°	SCHMIDT Arthur	-	Oberscharführer
349°	SCHMID Fritz	-	Scharführer
350°	SCHMIDT	-	Hauptcharführer
351°	SCHMIDT Herbert	-	Hauptcharführer
352°	SCHMIDT Frl	-	Scharführer
353°	SCHMIDT Théodor	-	Untereffizier
354°	SCHMIDT Théodore	-	Oberscharführer
355°	SCHMITT	-	Sturmcharführer
356°	SCHMITT	-	Oberscharführer
357°	SCHMISCH Alfred	-	Sturmcharführer
358°	SCHMITT Fritz	-	Oberscharführer
359°	SCHMITZ	-	Sturmcharführer
360°	SCHNAUER	-	Oberscharführer
361°	SCHNAUER Johannes	-	Sturmcharführer
362°	SCHNAPFLER Herta	-	

.//.

363°	SCHNEIDER Siegfried	-	Hitscharfuhrer K.K.
364°	SCHNEIDER Siegfried Irwin	-	Haupttscharfuhrer
365°	SCHNELL Christian	-	Untersturmfuhrer
366°	SCHNERN	-	SS Hauptsturmfuhrer
367°	SCHNUR	-	Hauptsturmfuhrer
368°	SCHOLZ	-	Sturmscharfuhrer
369°	SCHOOR	-	U'Scharf
370°	SCHRODER Heinrich	-	Unterscharfuhrer
371°	SCHRODER ou SCHROTER Richard	-	Sturmscharfuhrer
372°	SCHROTER	-	SS Ustuf.
373°	SCHUBERT	-	Hauptsturmfuhrer
374°	SCHUCH	-	SS Haupttscharfuhrer
375°	SCHUETZ	-	Haupttscharfuhrer
376°	SCHULDSRER Maria Frl	-	.
377°	SCHULZE	-	Unterscharfuhrer
378°	SCHUMANN Hans	-	Untersturmfuhrer
379°	SCHUSTER Dr	-	Obersturmfuhrer
380°	SCHUTTER Ernst	-	Unterscharfuhrer
381°	SCHUTTLER	-	SS O'Stuf.
382°	SCHUTZ A.	-	H'Scharf.
383°	SCHVAB Otto Hermann	-	Haupttscharfuhrer
384°	SCHWEFLER Frl	-	
385°	SCHWEIGERT (Welle)	-	
386°	SCHWEITZKZ Peter alias SABOURIN Pierre	-	
387°	SCHWER Gustav	-	Oberscharfuhrer
388°	SIEGER Emil	-	Unterscharfuhrer
389°	SEIFRITZ	-	Hauptsturmfuhrer
390°	SENF George	-	Sturmscharfuhrer
391°	SERVIN Irma	-	
392°	SEYER	-	SS Scharfuhrer
393°	SIEBERT	-	Haupttscharfuhrer
394°	SIMM Ewald	-	Rottenfuhrer
395°	SINNOHOF Gustav ou SINNOLOFF	-	Untersturmfuhrer
396°	SKIBBE G	-	Hauptsturmfuhrer
397°	SOMMER	-	Oberscharfuhrer
398°	SOTECK Bernhard	-	Sturmscharfuhrer
399°	SPACK Herbert	-	Oberscharfuhrer
400°	STAERKER	-	Unterscharfuhrer
401°	STAHL ou STAHR Wilhelm	-	Untersturmfuhrer
402°	STAHLBERG Heinrich	-	Unterscharfuhrer
403°	STASSKIWITCH Stefania	-	
404°	STEIN Wilhelm	-	Haupttscharfuhrer
405°	STEPHAN	-	SS Beweiber
406°	STEPHAN Ernst	-	Unterscharfuhrer
407°	STEJDLE Alwin	-	Haupttscharfuhrer
408°	STEUDEN Paul	-	Obersturmfuhrer
409°	STINDT Dr	-	Sturmbannfuhrer
410°	STORK Joseph	-	Haupttscharfuhrer
411°	STOSSE Fr	-	
412°	STRASSKOWITZCH Stephanie	-	
413°	STUBBE	-	
414°	STUBBE ou STUBER Kurt	-	Obersturmfuhrer

415°	STUCK (Kno)		
416°	STUNDTEN ou STAUDTEN Paul		Obersturmführer
417°	STURNER	-	Obersturmführer
418°	STURNER Richard	-	Obersturmführer
419°	TECHNER ou TESCNER	-	SS Sturmcharführer
420°	TEUFEL Adolf	-	Obersturmführer
421°	THIAL Rudolf	-	Sturmcharführer
422°	TIPFER Adolf	-	Sturmcharführer
423°	TRIBER (Lelle)	-	
424°	TRISS Frans Karl	-	SS Hauptcharführer
425°	TREBING Georg	-	SS Sturmcharführer
426°	TRENSCH Cirno	-	Unterscharführer
427°	TROGER	-	Hptcharführer
428°	TROJNAM Heinrich	-	Oberscharführer
429°	TRUBSCHER Karl	-	Sturmcharführer
430°	TRUEBLER	-	Sturmcharführer
431°	TSCHECHLOG Paul	-	K.S.
432°	TSCHOFFEN Georg	-	Sturmann
433°	URDANN Leopold	-	Scharführer
434°	VALLAN	-	Hauptcharführer
435°	VANDEL Karl	-	
436°	VERHAGEN Edouard	-	Hauptcharführer
437°	VKURLAY	-	K.K.
438°	VISSER	-	Hauptcharführer
439°	VOIGT ou VOGT	-	Obersturmführer
440°	VOGLER Frida Eva	-	
441°	VOGT Ernst	-	Obersturmführer
442°	VOG Josef	-	Hauptsturmführer
443°	VOLGT	-	
444°	VONAU Helene	-	
445°	VOSS Otto	-	Hauptsturmführer
446°	WAGNER	-	Obersturmführer
447°	ALTERQ	-	Hauptsturmführer
448°	WANDEL	-	SS Unterscharführer
449°	WALLANT	-	Hauptcharführer
450°	WALLERFANG	-	SS Unterscharführer
451°	WEBER Liesel Frl	-	
452°	WEBER Wilhelm	-	Untersturmführer
453°	WEGNER Fräts	-	Sturmcharführer
454°	WEHRMANN Alois	-	
455°	WEIGELT Paul	-	Rotteführer
456°	WEIHER Dr	-	
457°	WEINBERGER Rudolf	-	Sturmcharführer
458°	WEISS Dr	-	Obersturmführer
459°	WENDEL Karl	-	Hptstuf.
460°	WERK ou WERKE Ernst	-	Oberscharführer
461°	WERNER Hüll	-	Sturmcharführer
462°	WESTOF	-	
463°	WIDMANN	-	Sturmann
464°	WIEGAND Temann	-	Hauptsturmführer
465°	WIESS Johannes	-	Untersturmführer
466°	WIESNER Richard	-	Huttscharf.
467°	WILHELM Friedrich	-	SS Unterscharführer

468°	WINGAT Frl		
469°	WITT Frl		
470°	WITZKI Otto	-	Unterscharfuhrer
471°	WOLF Frits	-	Hpt
472°	WORLE Ludwig	-	Untersturmfuhrer
473°	WROBE	-	Untersturmfuhrer
474°	WROBEL Gertrud		
475°	WUNDERLICH Dr Er, st	-	Sturmabfuhrer
476°	WURM	-	SS Oberscharfuhrer
477°	ZINHOFF	-	U' Staf.
478°	ZINN Wilhelm	-	Untersturmfuhrer
479°	ZUBER	-	Untersturmf. Km. Sek.
480°	ZWARG Frans	-	Oberscharfuhrer

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Tous les principes de droit sur la liberté humaine, la protection de la personne physique ont été systématiquement violés par les membres de la Section IV de la Gestapo de PARIS.

(Voir dossier principal)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier d'information actuellement en cours au Cabinet du Capitaine CHODKIEWIECZ, Juge d'Instruction au 2^{ème} Tribunal Militaire de PARIS.

2

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3098/En/G/1301

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
CASE No. 1497 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe n° 1

Date and place of commission of alleged crime.

Années 1941, 1942, 1943, 1944 PARIS (seine)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils.
Crime de guerre n° 7 : déportation de civils
Crime de guerre n° 10 : Usurpation de souveraineté au cours de l'occupation militaire.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 3 : art. 309 et 344 : PEINE DE MORT.
Crime de guerre n° 7 : art. 341-342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité.
Crime de guerre n° 10 : -----

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers 1 à 28 dont les noms figurent à la liste A ci-dessus en raison de leur appartenance au personnel de la gestapo de la rue des saussaies à PARIS, sont solidairement coupables d'avoir dans cette ville, pendant les années d'occupation 1941, 1942, 1943, 1944:

1°) Torturé, aux fins d'obtenir leurs aveux sur les organisations de résistance du territoire, les français qu'ils faisaient arrêter par leurs services, ou qui, sur leur demande, leur étaient remis par les Brigades Spéciales de la Préfecture de Police.

2°) Déporté un nombre considérable, qui n'a pu être exactement déterminé, des personnes arrêtées de toutes classes et de toutes catégories.

3°) Usurpé la souveraineté française dans les territoires occupés, en donnant directement aux autorités de police françaises, des ordres impératifs aux fins d'arrêter pour leur compte, et de leur livrer, les civils

TRANSMITTED BY français dont ils avaient décidé la déportation en Allemagne en raison de leurs tendances politiques ou religieuses ou de leur activité patriotique.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Pendant toute la période initiale de l'occupation allemande, et jusqu'au mois de Mai 1942, le soin de la répression des mouvements embryonnaires ou déjà vivaces de résistance, fut confié à la Geheime Feldpolizei (G.F.P.) qui était dirigée par le Major MCRTIZ, dont les bureaux et les services étaient réunis à l'hôtel Bratford à PARIS.

Les attributions du G.F.P. étant complexes; dès le début un organisme spécial fut créé et intégré dans ce service "le Sonderkommando für Kapitalverbrechen", dont la direction était confiée au SS Unterturmführer MAAG. Ce service annexe, mais essentiel du G.F.P. avait pour mission unique de rechercher les réseaux et groupements de résistance, et spécialement leurs chefs, et de poursuivre par tous moyens leur anéantissement. Une étroite liaison existait entre les deux organismes, le G.F.P. donnant ses directives pour les opérations à effectuer et les méthodes à employer pour une répression rapide et efficace de la Résistance, et le Sonderkommando für Kapitalverbrechen adressant au G.F.P. des comptes rendus complets et périodiques sur son activité.

En Mai 1942, une réorganisation des services entraîne la dissolution du G.F.P., qui fusionne avec les SS pour former la "Sicherheitspolizei und S.D.", organisme qui s'établit avec le même personnel au n° II de la rue des Saussaies à PARIS.

Dans cette nouvelle organisation, le Sonderkommando für Kapitalverbrechen prend le nom de "Sonderkommando IV A2" qui constitue au sein du S.D. le service de surveillance et de répression du terrorisme du communisme, et de la résistance. La responsabilité du S.K. für Kapitalverbrechen, n'a donc pas à être dissociée de celle du S.K. IV A2 qui en est la réincarnation avec la même composition et les mêmes attributions, et les membres de ces services désignés à la liste A ci-dessus portent collectivement et solidairement la charge des crimes d'usurpation de Souveraineté, tortures et déportation de civils.

I - Usurpation de Souveraineté -

Des enquêtes nombreuses ont été effectuées au lendemain de la libération du territoire, à l'effet d'établir les circonstances dans lesquelles était intervenue l'arrestation par la police française de nombreuses personnes de la région parisienne, et de déterminer les motifs de ces arrestations. Les membres du S.K. IV A2 donnaient fréquemment aux Brigades Spéciales I et 2 de la Préfecture de police des ordres impératifs, leur prescrivant l'arrestation et la remise entre leurs mains aux fins de déportation, de civils français, considérés comme suspects en raison de leur attitude confessionnelle ou politique. Le rapport de Mr le Commissaire principal chef de la section d'Épuration qui constitue la synthèse de toutes les enquêtes, établit que dans la majorité des cas, les arrestations étaient opérées sur informations ou sur ordres émanant des autorités allemandes et adressés aux Brigades spéciales de la Préfecture de police : celles-ci remettaient ensuite aux chefs du S.K. IV A2, contre décharge, les personnes arrêtées.

Ces décharges, dont quelques unes ont pu être retrouvées dans les bureaux de la rue des Saussaies, portent, avec la mention "S.K. IV A2", la signature d'officiers SS de ce service : LANGNER, MAAG, DUNKELMANN, SCHMIDT, MUEHLHAUSLER, l'indication des noms des prisonniers remis, de la date de la remise et du n° de la brigade spéciale qui a effectué cette remise.

L'imitation de la gestapo de la rue des Saussaies dans les affaires publiques françaises résulte encore :

- du rapport du commissaire principal MEAR qui indique que les procédures dont était chargée la brigade spéciale n° 2 étaient transmises au commandant du S.K. IV A2, 11 rue des Saussaies à PARIS, et que les prisonniers étaient envoyés à la prison de Fresnes, à la disposition des Allemands.

- de la déclaration de Mr RANDOW, ex-interprète des brigades spéciales de la Préfecture de Police, qui déclare : "Je puis affirmer d'une

...../.....

ANNEXE N° ILISTE N° 1 :

✓ 1°)	KNUZ	Oberst
2°)	BOHEL BURG	Obersturmführer
✓ 3°)	MORITZ	Major
✓ 4°)	LANGNER	SS Untersturmführer
✓ 5°)	MAAG	SS Untersturmführer capitaine G.F.P.
✓ 6°)	DUNKELMANN	SS Untersturmführer
7°)	RODEWALD	SS Untersturmführer
8°)	WETZEL	SS Untersturmführer
9°)	STARKAERT	SS Untersturmführer (A déjà fait l'objet (du dossier n° 1293).
10°)	MANIG	SS Untersturmführer
11°)	REISER	Hauptmann
12°)	BOLLE	Hauptmann
✓ 13°)	KREIFT	Oberleutnant
14°)	POLTE	SS Oberscharführer
15°)	SOEMERFELD	SS Oberscharführer
16°)	ZIMMERMANN	SS Oberscharführer
17°)	THIEL	SS Oberscharführer
18°)	HOLM	SS Scharführer
19°)	TRAUMTAU	SS Unterscharführer
✓ 20°)	SCHMIDT	SS Unterscharführer
21°)	HART	SS Unterscharführer
22°)	HOFMANN	SS Unterscharführer
23°)	FICKER	SS Unterscharführer
24°)	WOLF	SS Unterscharführer
✓ 25°)	LUHLHAUSLER	SS Unterscharführer
26°)	FRANCK	SS Unterscharführer
27°)	FUNCK	SS Unterscharführer
28°)	KUNZ	SS Unterscharführer
✓ 29°)	LEPKOWSKI	Interprète - sujet Russe.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

manière formelle que les détenus réclamés par les autorités allemandes à la brigade spéciale, étaient toujours remis au S.K. IV A2. A ma connaissance, ils n'ont jamais été remis à un autre service que celui-là".

- de la lettre adressée par le S.S. untersturmführer MAAG au commissaire principal de la préfecture de police et précisant : "Le nommé BRINGAND Marceau arrêté à notre instigation par la police française, vous est rendu par la présente après son interrogatoire. Il n'y a pas d'obstacle à sa mise en liberté. Signé : MAAG SS Untersturmführer - S.K. IV A2 - feldpost 03069".

II - Déportations -

La plupart des personnes ainsi livrées à la gestapo de la rue des Saussaies étaient ensuite déportées en Allemagne; dans le mois qui suivait leur arrestation, elles étaient dirigées vers les camps de passage où se formaient les convois à destination de l'Allemagne. D'autres, et principalement les communistes et quelques juifs, étaient déférés devant des tribunaux militaires qui prononçaient contre eux la peine de mort; celle-ci était immédiatement exécutée.

III - Tortures :

Toutes les victimes, qui ayant échappé à la mort des camps de déportation ont été rapatriées et entendues, déclarent unanimement avoir subi des tortures de la part du personnel du S.K. IV A2 dans les locaux de la rue des Saussaies. Le but de ces tortures était d'obtenir des aveux pour découvrir les réseaux de résistance et leurs chefs, ou de compléter des renseignements encore inexploitablement. Mr KELLER Jean, ingénieur demeurant à PARIS, est directement en cause le colonel KNUZ et le lieutenant KREIFT : il déclare : "Arrêté le 22 février, j'ai été interrogé rue des Saussaies par le colonel KNUZ et le lieutenant KREIFT : au cours de mon interrogatoire j'ai été soumis pieds et poings liés au supplice de la baignoire. J'ai été déporté en Allemagne le 17 Mars ". Les autres déportés qui ont été entendus indiquent la variété des tortures qu'ils ont subies : supplice de la baignoire, généralement précédé, accompagné ou suivi de gifles, coups de pieds et de poings, coups de schlague. Mais ils n'ont pu dire que tel ou tel membre de la gestapo, dont les noms figurent à la liste A, avait été leur bourreau.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du délégué régional C.R.C.S.E. pour la région de PARIS en date du 23/2/1946.
Déposition de M. KELLER Jean. reçue le 12/2/1946 par le délégué S.R. C.S.E.
M. DESHAYES Roland reçue le 29 Août 1945 par le délégué C.R.C.S.E.
M. GARCIN Georges reçue le 7/2/45 par la brigade de BEZONS (P.V. n° 109).
Mme BRIFFAUT née VERGER Germaine 4/1/45 BEZONS (P.V. n° 1105).
Mme SCHMIDT née BRIFFAUT Susanne 3/1/45 BEZONS (P.V. n° 67)
M. THIBAUT René 5/12/45 LUZARCHES (P.V. n° 1010).
M. DRANSOURT Alphonse 3/12/45 LUZARCHES (P.V. n° 1029);
Mme COUJICSON née DAUVERGNE Marthe 24/12/45 CONFLANS Ste-MONCRINE (P.V. n° 554).
Mme CHAMPIGNON née BAENZ Anne 14/5/45 ST-AMAND de VENDOME (P.V. n° 105).
Mme LECOQ née VERICEZ Claudine 27/6/45 CONFLANS Ste-MONCRINE (P.V. n° 469).
Mme VARISEL Marie épouse LECOQ 4/2/45 CONFLANS Ste-MONCRINE (P.V. n° 80).

...../.....

NOMBS ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

...../.....

GALLIOT Gabrielle femme BERNARD 3/2/45 CONFLANS STE-HONORINE
(F.V. n° 78).

ALBERT née PETIT 31/1/45 CONFLANS STE-HONORINE (F.V. n° 64).

MICHELCT Jeanne 4/10/45 BEZONS ~~XXXXXXXXXXXX~~ (F.V. n° 927)

Mr BONAS Pierre 9/11/45 EXELMANS (F.V. n° 1239).

Mlle HONORE Hélène 26/9/45 reçue par le délégué S.R.C.C.E. PARIS

photographie des 3 décharges remises par le S.K. IV Az à la Préfecture
de police et signées LANGNER, MAAG, DUNKELMANN, SCHMIDT, MULHAUSER.

Rapports des commissaires principaux MEAR

CHIFFLOT.

2171

3099/F2/G/1302

HODITCHKE

9 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

1, 2: A

B

CARDS CHECKED

3099/F2/G/1302

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.	Date of receipt in Secretariat.
3099/F.A.G./1302	10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1498*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) **HONITCHKE - Sergeant**

Appartenant à la 1ère Cie de Lan'schutz

Bataillon 690 Chef d'Equipe de la Cie de

Garde

2°) **PETER Richard Lieutenant**

Commandant le Stalag 221 à SAUCATS (Gironde)

- Prisonnier de Guerre -

Date and place of commission of alleged crime.

12 Juillet 1943 à SAUCATS (Gironde)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 12 Juillet 1943 HONITCHKE a abattu un indigène nord-africain prisonnier de guerre au stalag 221 à SAUCATS (Gironde). PETER a camouflé le meurtre en accident et interdit au médecin français de voir le corps de la victime.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 12 Juillet 1943, alors que des équipes de prisonniers de guerre nord-Africains stalag 221 à SAUCATS (Gironde) étaient occupées dans des chantiers aux environs de CABANAC, l'un de ceux-ci s'évada.

Le sous-officier allemand, responsable de l'équipe, rassembla les prisonniers sur le lieu du travail et donna l'ordre à l'un d'eux, nommé RASHI AHME, camarade et compagnon de travail de l'évadé, d'aller travailler à l'écart; comme les sentinelles avaient ordre de tirer sur tout prisonnier s'écartant à plus de 20 mètres, celui-ci refusa.

HONITCHKE lui fit lier les mains derrière le dos, et empruntant un fusil à une sentinelle, l'obligea à marcher devant lui, dans un sentier de forêt, où il l'abattit de 2 balles.

Le lieutenant WETER, Chef du Stalag 221 interdit au médecin français d'aller voir le corps de la victime et essaya de camoufler le meurtre en un accident survenu au cours d'une tentative d'évasion.

Interrogé, il a déclaré : "J'ai souvenir qu'un sergent nord-Africain a été tué mais il l'a été au cours d'une 2^{ème} tentative d'évasion, alors qu'on le ramenait au camp en camion. Je l'ai su par le sergent qui l'a tué: le Sergent HONITCHKE" Cette déclaration est formellement infirmée par les prisonniers de guerre nord-Africains qui travaillaient dans cette équipe et qui furent témoins des faits.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- Déclarations de AHMED Ben Aissa et de HANAB MAMANI anciens prisonniers de guerre au Stalag 221 à SAUCATS en date du 8/8/45
- Rapport du Lieutenant LEVY, officier interprète en date du 17/9/45
- Interrogatoire de WETER Richard prisonnier de guerre en date du 22/10/1945
- Déclaration de M. O'CONNOR Henri médecin au camp de SAUCATS (P.V. N° 133 du 25/1/46)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2176

3100/Fa/G/1303

WALTER
to 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

1-6:5

Handwritten initials

CARDS CHECKED

3100/Fa/G/1303

(For the Use of the Secretariat)

2177

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3100/Fa/G/1303

10 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1500 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE - A

- 1°) WALTER - Commandant
85° Régiment - 9° Division d'Infanterie
- 2°) GERLACH - Capitaine
85° Rég. 9° d'Infanterie
- 3°) WETRAURER - Capitaine
85° Régiment 9° Division d'Infanterie
- 4°) FUCHS - Lieutenant
85° Rég. - 9° Division d'Infanterie
- 5°) WINKLER Lieutenant
85° Rég. 9° Division d'Infanterie
- 6°) HELEMANN Lieutenant
85° Rég. 9° Division d'Infanterie

Date and place of commission of alleged crime.

LD

10 Juillet 1944 - LUS la Croix Haute (Drome)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres
terrorisme systématique
Crime de guerre n° 3 : Tortures

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 : Art. 309 344 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les Officiers du 85° Régiment de la 9° Division d'Infanterie cités en liste A doivent être tenus pour responsables des tortures infligées aux noms GAVALLET et SOUBRAT, et de leur exécution le 10 Juillet 1944 à LUS LA CROIX HAUTE (Drome)

TRANSMITTED BY M; le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MAP: YAM 111

Le 10 Juillet 1944, à LUS LA CROIX HAUTE dans la Drôme, un engagement avait lieu entre un groupe de F.F.I. et des troupes allemandes. Au cours de cette opération, les jeunes Gayvallet et Soubrat étaient faits prisonniers, puis fusillés.

A la suite d'une contre-attaque du même groupe des F.F.I. appuyé par un commando américain parachuté, les deux corps étaient retrouvés mutilés et percés de coups de baïonnette.

Les Allemands auteurs de ces crimes appartenaient au 85^{ème} Régiment de la 9^{ème} Division d'infanterie, chargé d'assurer chaque jour la liaison GAP-GRENOBLE. Les officiers inscrits en liste A, qui formaient l'encadrement de cette unité, doivent être tenus pour responsables de ce crime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources : Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON - n°/178 du 17/11/45
P.V. 96 du 21/3/45 Brigade de St Jean de ROYANS
Rapport n° 13.899/2 du 16/8/45 - 2^{ème} Bureau Subdivision de VALENCE
P.V. N° 1384 du 13/9/45 Brigade de Gap/

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2181

3101/Fa/G/1304

KUPKE
to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

1-3.. A

B

CARDS CHECKED

3101/Fa/G/1304

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3101/Fa/G/1304

10 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1501*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	LISTE " A " 1°) KUPKE Kurt - Unteroffizier 2°) WERNER - Feldwebel 3°) LANDNER - Oberfeldwebel Tous trois de la 3° Cie du 15° Régiment G.R. (Cie Ruschig)
Date and place of commission of alleged crime.	9 Juin 1944 - SAINT-AVIT (Puy-de-Dôme)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° 1 - Meurtre Crime de guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Juin 1944, à St-AVIT (Puy-de-Dôme), KUPKE WERNER et LANDNER exécutent d'une balle dans la tête 3 F.F.I faits prisonniers au cours d'un combat.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 8 Juin 1944, une colonne de 80 camions allemands est attaquée par les forces de la résistance à St-AVIT (Puy-de-Dôme). Les conducteurs demandent du secours, et la 3° Cie du 15° Régiment G.R. arrive en renfort. Un combat s'engage, qui dure jusqu'au 9 Juin dans la matinée, à l'issue duquel trois jeunes F.F.I. MM. GASNE, BONDARD et REITER sont faits prisonniers. L'unteroffizier KUPKE, le Feldwebel WERNER et l'Oberfeldwebel LANDNER les abattent chacun d'une balle dans la tête.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional de CLERMONT-FERRAND du 26 Décembre 1945
- N° 410 du S^{ce} de Sécurité Militaire (déposition du Polonais
DABECK, déserteur de l'armée allemande.

Déposition de M. LACROIX, instituteur à St-AVIT, du 13 Nov. 1945

P.V. de la brigade de gendarmerie de Giat, N° 264, du 20 Nov. 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2186

3102/Fr/G/1305

PRATSCHER

1, 2.

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

1, 2. A

B

CARDS CHECKED

3102/Fr/G/1305

(For the Use of the Secretariat)

2187

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3102/Fr/G/1305

4 MAY 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1502 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

1°) PRATSCHER Rost) SS Pionnier F.P. N° 28.955
2°) KLEIN Richard)

Date and place of commission of alleged crime.

17 Août 1944 VOISINFS Yonne

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre et massacre
Crime de guerre n° 3 : Tortures de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 du C.P. PEINE DE MORT
Crime de guerre n° 3 ; Art. 309 - 310 - 311/ PEINE DE MORT
/Au Code Pénal

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Août 1944 à VOISINFS (Yonne) les nommés PRATSCHER et KLEIN, arrêtèrent M. BERNISSET Maire de la commune et M. DESPATY instituteur; après les avoir roués de coups, ils les abattirent d'une balle dans la nuque.

TRANSMITTED BY M; le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 17 Août 1944, vers 19 heures des troupes allemandes appartenant au S.S. Pionnier F.P. n° 28.955 s'arrêtèrent à VOISINES (Yonne). PRATSCHEK et KLEIN, accompagnés de quelques soldats, se rendirent à la mairie où ils arrêtèrent le maire M. BERNISSET et M. DESPATY instituteur. Ces derniers furent emmenés au café GRAMAIN pour y être interrogés. Ensuite, PRATSCHEK et KLEIN les conduisirent dans un jardin attenant à l'habitation de M. BERNISSET et après les avoir roués de coups les abattirent d'une balle dans la nuque.

Cette double exécution a eu lieu en représailles de la mort du jeune LEGUEREAU, tué quelques jours auparavant par les forces Française de la résistance.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. N° 8 au 7/1/45)
N° 447 au 23/12/1944)
N° 286 et 287 en date au 4/9/44) de la Brigade de Gendarmerie de
n° 322 au 2/3/ 9/1944) THORIGNY sur ORFUSE
n° 403 au 7/11/1944)

P.V. n° 941 au 9/9/1944 de la Brigade de Sens.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3103/Fa/G/1306

2191

MULLER

to 3.

Date Submitted

Decision of Committee I

1.6 MAY 1946

1-3: A

B

CARDS CHECKED

3103/Fa/G/1306

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3103/FA/G/1306

20/11/44

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1503

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p>LISTE A -</p> <p>1^o) MULLER - Sturmbannfuhrer, Chef du Poste S.7. d'Avignon originaire de HANOVRE aurait été fusillé à la fin du mois d' Août 1944 à GRENOBLE</p> <p>2^o) GAUTHIER Alias Wolfram, alias Weinkopf Sturmbannfuhrer - Ajoint de MULLER - S7 d'Avignon aurait été tué par les patriotes à VIGNE.</p> <p>3^o) BACH Hans - Inspecteur au S.7. d'AVIGNON</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>4 Juin 1944 - SAHUNE et ARPAVON (Drôme)</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 1 ; Meurtres et massacres - terrorisme systématique</p> <p>Crime de guerre 13 : Pillage</p> <p>Crime de guerre 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.</p> <p>Crime de guerre 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT</p> <p>Crime de guerre 13 : Art.440 C.P. Art.222 C.J.M. D.L. des 1/9/39 et 15/5/40 PEINE DE MORT</p> <p>Crime de guerre 18 : Art/434 à 459 C.P. PEINE DE MORT</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Juin 1944, un détachement du S/7/ d'AVIGNON exécute une action terroriste contre les communes de SAHUNE et ARPAVON (dans la Drôme), au cours de laquelle 4 hommes sont tués, un autre grièvement blessé, des immeubles pillés et incendiés. Ce détachement était commandé par le chef du poste S.7. d'AVIGNON, le Sturmbannfuhrer MULLER - GAUTHIER, Alias Wolfran, alias Weinkopf et BACH Hans, adjoints de MULLER au S.7. d'AVIGNON en faisaient partie.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Juin 1944, un détachement du S.D. d'AVIGNON commandé par le Sturmbannführer MULLER arrivait aux PILLES (Drôme). Il se dirigeait ensuite vers ARPAVON et encerclait le camp de maquisards de SAHUNE. L'attaque commençait vers 9 heures du matin. Au cours du combat, 3 jeunes maquisards étaient faits prisonniers; ils étaient aussitôt exécutés. Les allemands se répandaient alors dans la campagne et y faisaient régner la terreur. M. SALMON, cultivateur à ARPAVON, était abattu et M. AUGIER Gabriel grièvement blessé.

A ARPAVON la ferme de M. SELIGMANN était pillée et incendiée; dans la même commune, la ferme SALMON était mise à sac; du linge, des bijoux, de l'argent et des denrées y étaient volées; le cabanon appartenant à M. CLARY était détruit.

A SAHUNE, les allemands incendiaient la ferme CHABOTTE, qui avait servi de refuge aux maquisards, ainsi que le cabanon de M. GRESSOT.

Le Sturmbannführer MULLER est coupable d'avoir organisé et dirigé cette opération terroriste; il était assisté de ses adjoints le Sturmbannführer GAUTHIER alias Weinkopf, alias Wolfram et l'inspecteur BACH.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport au Délégué S.R.C.G.E. LYON n. 202 du 10/9/45

Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de LYON n/33 du 4/4/46

P.V. 343/2 du 6/6/44 Section de NYONS

P.V. 551 du 20:LL/44 Brigade de NYONS

Rapport au Délégué S.R.C.G.E. de la 15^e Région sur les différents services allemands du département de la Vaucluse.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

MISSING

REGISTERED
NOS.

1307

3105/Fx/G/1308

2196

GERLACH

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3105/Fx/G/1308

(For the Use of the Secretariat)

2197

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3/05/72/5/1000

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1505 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

GERLACH - Docteur en Médecine à BISSENORF
Médecin au K^o 3297 au St VI C

Date and place of commission of alleged crime.

En Février 1944 à STOKUN (Hanovre)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n^o 29 : Mauvais traitements à des P.G.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n^o 27 : Art. 302 et 309 du C.P.
PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Docteur GERLACH est responsable par sa négligence volontaire, du décès du P.G. CHOLFAU Joseph à OSNABRUCK en 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29656) W.P. 2524 5,000 845 A. & E. W.L.O. Gp. 695
50449) W.P. 11-3 17 5,000 10 45

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le P.G. CHOLEAU Joseph travaillait dans un Kommando agricole (N° 3297) à STOKUN chez un fermier nommé FUNKE.

Dans le courant de l'année 1943, CHOLEAU, qui était vigoureux, contractait une première maladie pulmonaire et devait être hospitalisé.

Guéri il revint au Kdo, où il fut affecté chez le fermier FEDELMANN.

CHOLEAU ne tarda pas à retomber malade, mais n'obtint pas satisfaction auprès du médecin, le Docteur GERLACH, à qui il demanda des médicaments pour se soigner.

Durant l'hiver 1943-44, la maladie pulmonaire de CHOLEAU s'aggrava et il consulta à de nombreuses reprises le Docteur GERLACH, qui systématiquement refusa de lui donner les soins nécessaires.

Le prisonnier rentrait chaque soir au Kdo avec une forte fièvre (39°); dans la journée il était obligé de se traîner à genoux dans les champs pour certains travaux et ne respirait plus qu'avec difficulté.

Malgré son état alarmant, CHOLEAU n'était toujours pas reconnu malade. C'est presque mourant qu'il fut transporté en Février 1944 à l'hôpital OSNABRUCK, où il décéda le lendemain. Les camarades de CHOLEAU au Kdo 3297 déclarent unanimement que GERLACH est seul responsable de sa mort.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de NOYAUT n° 112 du 12/3/46 Audition
de ROBIN, ex-P.G. du K° 3.297

P.V. de la Brigade de SECONDIGNY n° 2 du 21.46 Audition de
ROUSSEAU - EX-P.G. du K° 3297

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2201

3106/Fr/G/1309

GREISHAMER

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

A

B

CARDs CHECKED

3106/Fr/G/1309

(For the Use of the Secretariat)

2202

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3106/Fn/G/1309

20 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1503

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

GREISHAMER Chef du personnel étranger à l'usine
SIEMENS-SCHUCKERT à NUREMBERG
(Kdo 2474 - St. XIII D)

Date and place of commission of alleged crime.

de 1940 à 1945 à l'usine SIEMENS à NUREMBERG

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - Meurtre
Crime de guerre N° 29 - mauvais traitements à des P.G

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - Article 302 C.P. - Peine de mort-
Crime de guerre N° 29 - Articles 302 et 309 C.P.
- Peine de mort-

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1940 à 1945, le Docteur GREISHAMER, chef du personnel étranger à l'usine SIEMENS-SCHUCKERT à NUREMBERG s'est livré à de graves sévices sur les prisonniers de guerre français de l'usine, a fait fusiller de nombreux Russes et Polonais et déporter des ouvriers de toutes nationalités.

TRANSMITTED BY

M. le Professeur A. LROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

UNESCO W.P. 125 27 5m 216 C.A.C. 710

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Docteur GREISHAMER, chef du personnel étranger à l'usine SIEMENS-SCHUCKERT à NUREMBERG s'est rendu coupable de déportations, massacres et mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre français du kommando 2474 (St. XIII D) et des prisonniers Russes, Polonais et Belges employés à cette usine.

I - Massacres et déportations

- GREISHAMER a fait déporter le prisonnier de guerre CORNET Paul, qui est mort dans un camp d'extermination -
- a fait fusiller un déporté Polonais qui l'avait bousculé par mégarde -
- a fait massacrer des Russes par groupes dans la cour de l'usine, pour avoir dérobé des pommes de terre -
- Lors de l'avance américaine, GREISHAMER a rassemblé les prisonniers en colonne et les a exposés aux attaques de l'aviation, en pleine campagne : résultat: 37 blessés graves et tués dont BLAS Lucien, prisonnier de guerre Français.

II - Mauvais traitements -

- Confiscation des chaussures aux prisonniers de guerre Français et autres, remplacées par des sabots pour faire des marches de 12 klm chaque jour au pas cadencé.
- nourriture, insuffisante, 1 quart de soupe par jour et 2 Kg de pain par semaine-
- travail : 12 heures par jour sans repos -
- coups : coup de cravache, le barre de fer, coups de pied et de poing - peines de prison pour le motif le plus futile - Les prisonniers de guerre DUCANDAS, DELEFORGE, VERDAVAIN, MOLIN (condamné à mort par GREISHAMER et évadé) WILMOT et GELIEZ ont été frappés par GREISHAMER à de nombreuses reprises.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. de la Brigade d'ANZIN - N° 2936 du 18.12.45 - audition de
DUCANDAS - ex prisonnier de guerre du St. XIII D
DELEFORGE - d° -
- P.V. de la Brigade de St-AMAND N° 103 du 2.1.46 - audition de
VERDAVAINE ex-prisonnier de guerre du St. XIII D.
- P.V. de la Brigade de VALENCIENNES - N° 122 du 8.1.46 - audition de
HOLIN ex prisonnier de guerre du St. XIII D.
WILMOI - d° -

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision : (b) the probable defence : (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2206

3107/F2/G/1310

HOST

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3107/F2/G/1310

2207

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

310/Fr/G/310

10 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1507

*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*LISTEA -

HOST Emile Garde Champêtre à ALSHEIM KREIS WORMS
 demeurent GOEBELS-Strasse à ALSHEIM

Date and place of commission of alleged crime.

le 14 Juin 1943 à ALSHEIM KREIS WORMS

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 du C.P. à PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 Juin 1943, à ALSHEIM, le garde champêtre HOST a abattu le P.G. COUVRAT René d'un coup de fusil tiré à bout portant et sans sommation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Lundi de Pentecôte, 14 Juin 1943, le P.G René COUVRAT et deux camarades décidèrent de s'évader.

Ils mirent leur projet à exécution et vers 19 heures, après avoir quitté le travail, se dissimulèrent à deux kilomètres du Kfo 298 (St W A) dans un champ de colza de la commune d'ALSHEIV.

Dès que le poste s'aperçut de l'évasion, il prévint la "FELDPOLIZEI", organisme nazi commandé par le garde Champêtre HOST nazi notoire.

Celui-ci organisa une battue et cerna avec ses hommes le champ de colza, où il pensait découvrir les évadés.

HOST aperçut le premier le P.G. COUVRAT et sans aucune sommation, lui tira un coup de fusil qui l'atteignit en pleine face, le tuant net.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de M. Georges Jullia, au n° 298 du St XII A, témoin des faits
en date du 27/10/45

P.V. de la Brigade de CAMBRAI - n° 173, du 28/1/46 Audition de l'
ABBE GUELTON, ex.PG du St. XII A

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

[Handwritten mark]

**REGISTERED
NOS.**

1311

TO

1320

**REGISTERED
NOS.**

1311

TO

1320

2211

3108/Fa/G/1311

ZENKER

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3108/Fa/G/1311

(For the Use of the Secretariat)

2212

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3108/F₂/G/311

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1508

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

ZENKER Rudolf, obergefreiter, sentinelle au K^o n° 3
Stalag IV F à HARTMANNSTORF (Saxe)

Date and place of commission of alleged crime.

de 1941 à 1945 au K^o n° 3 au StIV F à HARTMANNSTORF

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 ! Mauvais traitements au P.G.

References to relevant provisions of national law.

Article 309 du C.P. -TRAVAUX FORCES

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1941 à 1945, au K^o n° 3 à HARTMANNSTORF le Caporal-Chef ZENKER s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G. du camp.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(29455) W.P. 252 4 5,000 5 45 A.A.E. W.L.M. Gp. 6^{es}
10119 W.P. 11-3 17 5,000 10 15

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1941 à 1945, le Caporal Chef ZENKER Rudolph, gardien au Kdo 73 du Stalag IV F à HARTWANNSDORF a infligé de nombreux sévices et brimades aux P.G. Français qu'il surveillait.

Il les frappait continuellement à coups de poing, coups de pieds, coups de baïonnette et de crosse.

Le P.G. CASTAGNER, consultant, fut conduit à l'infirmerie par ZENKER à coups de crosse sur la tête.

Le P.G. CHALONY eut les lèvres fendues et les dents brisées à coups de poing.

ZENKER interdisait aux P.G. de se rendre à la visite lorsqu'ils étaient malades. Il contraignait les évadés repris à travailler torse nu dans la neige.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la 13^{ème} Brigade Régionale de P.J. à RENNES n° 3675/1 du
5/4/46 Audition de LEBARS ex P.G. du St. IV F

P.V. de la 13^{ème} Brigade Régional de P.J. à RENNES N° 3675/2 du 5/4/
46 Audition de CHALONY Ex P.G. du St IV F

Rapport de JACQUET Léon, ex homme de confiance du K10 D 3 - St IV F

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority of a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2216

3109/Fa/G/1312

SONTAG

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

A

B

CARTS CHECKED

3109/Fa/G/1312

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3104/Fr/G/1312

30 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1509 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

*(Not to be translated.)*LISTE " A "

SONTAG Fritz - kdo-führer du Kommando 106 à BORNA, près de LEIPZIG - rattaché au stalag IV G

Date and place of commission of alleged crime.

En 1940 - 41 - 42 au kommando 106 à BORNA près de LEIPZIG.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 - Mauvais traitements à des prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 - Article 309 du C.P. - Travaux forcés -

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le sous-officier allemand SONTAG s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre du kommando 106 à BORNA en 1940- 1941 et 1942.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Page 2

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT
PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- I - P.V. de la Brigade de GIVORS - N° 69 du 16.1.46
audition de GOUBY - ex prisonnier de guerre du kommando 106 à BORNA
- II - P.V. de la brigade de NEUVILLE S/SAONE - du 8.1.46
audition de LONGERE - ex prisonnier de guerre du kommando 106
- III - P.V. du Commissaire de Police de LYON - La Guillotière -
N° 1744 du 30.10.45 - audition de PESSELIER - ex prisonnier de
guerre du kommando 106
- IV - P.V. du Commissaire de Police de LYON - Orange-Blanche
N° 1706 du 8.11.45 N° 1705 du 22.11.45
a) Audition de SAVIN - ex prisonnier de guerre du kommando 106
b) audition du Berthet - - -
- V - P.V. du Commissaire de Police de LYON - Hôtel de ville - N° 1974
du 10.12.45
audition de PALEYRON ex prisonnier de guerre du kommando 106.
- VI - P.V. du Commissaire de Police de LYON - La Guillotière - N° 112
du 16.1.46
audition de PESSELIER ex prisonnier de guerre du kommando 106.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME
PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SONTAG Fritz, sous-officier au kommando 106 à BORNA, a infligé de nombreux sévices et brimades aux prisonniers français, de 1940 à 1942.

SONTAG avait coutume de frapper les prisonniers à coups de poing et de pied, pour les motifs les plus futiles.

Il portait continuellement sur lui une matraque en caoutchouc dont il frappait les prisonniers au visage et sur le crâne.

SONTAG obligeait les prisonniers du kommando à travailler le dimanche; il contraignait les réfractaires à marcher sur les pieds et les mains tout en les frappant à coup de matraque. Il privait les prisonniers de guerre de nourriture sans aucun motif.

Enfin, SONTAG s'ennivrait chaque jour et dans cet état, frappait tous les prisonniers qui se trouvaient sur son chemin à coups de pied et de cravache.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2221

3110/FX/G/1313

SCHULZ

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1948

A

B

CONFIDENTIAL

3110/FX/G/1313

(For the Use of the Secretariat)

2222

Registered Number.	Date of receipt in Secretariat.
3110/F2/G/2	7 OCT 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS
 CASE No. I5IC - *

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> SCHULZ Kurt, fermier à REHBACH, employant des P.G. Français du Kommando 287 (stalag IV 6) à REHBACH par MARKRAUSTADT.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>En Novembre 1940 à REHBACH, près LEIPZIG.</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des P.G. Crime de guerre n° 29 : art; 302 et 303 C.P. : PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le fermier SCHULZ, de REHBACH est responsable, par les mauvais traitements qu'il lui a infligés, de la mort du P.G. COLLET en Novembre 1940.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. ERCS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le fermier SCHULZ Kurt, de REHBACH, avait coutume de frapper les prisonniers qu'il employait comme ouvriers agricoles. Le P.G. COLLET, du Kommando 287, rentrait chaque soir à son cantonnement complètement épuisé et se plaignait des coups reçus et de l'effort exigé par SCHULZ qui s'était vanté devant le T.G. BONNEAU, de faire crever les Français.

COLLET, qui craignait son patron, n'osait cependant faire aucune réclamation de peur de subir de nouvelles brimades de la part de SCHULZ. Les mauvais traitements infligés par ce dernier à COLLET l'amènèrent à un point d'affaiblissement tel qu'un matin de Novembre 1940, celui-ci ne put se lever et se fit porter malade.

SCHULZ vint lui même chercher COLLET au Kdo et, aidé de la sentinelle, le fit lever et l'emmena à la ferme.

Au cours de l'après-midi, COLLET revint au Kdo complètement abattu et atteint d'une forte fièvre.

Le gardien du Kdo l'envoya le lendemain à l'hôpital de LEIPZIG, où il mourut d'épuisement quelques jours plus tard.

SCHULZ fit subir de tels traitements aux prisonniers qui succédèrent à COLLET que, sur décision de l'officier de contrôle de LEIPZIG, aucun prisonnier Français ne lui fut plus affecté.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de ST-AUBIN d'AUBIGNE. n° 82 du 9/2/46 -
audition de GOUPIL Louis † ex P.G. du stalag IV G.

P.V. de la Brigade de PLOUGENAST - n° 62 du 4/2/46. - audition
de MOY Jean - ex P.G. du stalag IV G.

P.V. de la Brigade de NANTES -T. n° 203 d' IIS/I/46. - audition
de BONNEAU Henri ex P.G. du stalag IV C

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2226

311/Fa/G/1314

BRETTUS

U

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

311/Fa/G/1314

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3111 / F.R. 1111

th. 11

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1511 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

Oberfeldwebel BRETTUS commandant la STRAFKOMPANIE du Stalag III B à FURSTENBERG s/OBER

Date and place of commission of alleged crime.

Juin Juillet 1942 à la STRAFKOMPANIE du St. III B à FURSTENBERG

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : Mauvais traitements à P.G.

References to relevant provisions of national law.

Art. 309 du C.P. - Travaux forcés

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Juin, Juillet et Août 1942, l'Oberfeldwebel BRETTUS, Commandant la STRAFKOMPANIE du Stalag III B à FURSTENBERG, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G. de ce camp.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Prisonnier de guerre MARTAGNIZ Albert s'était vu en Mai 1942 au Stalag III A - Il fut repris et conduit au Stalag III B à FURSTENBERG où, puni de 3 mois de STRATCOMPAGNIE, il eut à subir de graves sévices de la part de l'Oberfeldwebel BRETTUS Commandant cette unité. BRETTUS contraignait les prisonniers à porter chaque jour, matin et soir, un sac de sable de 30 kgs, pieds nus, pendant deux heures trente; il les faisait courir, et se coucher jusqu'à huit cents fois pendant ces séances de "pelote".

Les prisonniers qui, épuisés de fatigue, fléchissaient au cours de la séance, étaient impitoyablement battus à coups de nerf de boeuf. Les punis étaient en outre contraints de s'étendre dans une fosse remplie d'excréments sous la menace de BRETTUS.

La nourriture était essentiellement composée de feuilles de betteraves cuites à l'eau.

A la suite de ce traitement MARTAGNIZ, qui avait perdu 26 kgs et son camarade DANIELOU furent être hospitalisés pendant 1 mois.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de CHATEAUNEUF la FORET n° 261 du 24/3/46
Audition de MARTAGFIX Ex-P.G. du Stalag III B

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2231

3112/Fa/G/1315

BURO

Date Submitted

Decision of Committee I

16 MAY 1946

A

B

CARDS CHECKED

3112/Fa/G/1315

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number. 3112/Fa/G/1315	Date of receipt in Secretariat. 10 MAY 1946
--------------------------------------	--

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS
CASE No. I512 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.
(Not to be translated.)

LISTE "A" :
BURC - contremaître au Kommando 508 - ferme d'ETAT dépendant du stalag III B à GOLSDORF (Brandenburg).

Date and place of commission of alleged crime.

En 1942, 1943, 1944 au Kdo 508 ferme d'ETAT à GOLSDORF.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : art. 302 et 309 C.D. : PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En 1942, 1943 et 1944, le contremaître BURC, du Kdo 508 à GOLSDORF, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.O. français qu'il surveillait.

TRANSMITTED BY N. de Professor GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

7

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Quarante cinq prisonniers français du stalag III B étaient employés à la ferme d'Etat de GCLSDORF (Kdo 508) sous la surveillance du contremaître BURC.

Celui-ci frappait les prisonniers pour les motifs les plus futiles à coups de canne et de nerf de boeuf.

Il n'admettait aucune incapacité de travail pour maladie et frappait les prisonniers pour les faire sortir de leur lit lorsqu'ils étaient malades.

BURC privait également les prisonniers de leurs rations alimentaires lorsqu'il estimait leur rendement de travail insuffisant.

Il avait enfin coutume de s'enfermer dans une pièce avec ses victimes et de les frapper à coups de nerf de boeuf jusqu'à ce qu'elles s'agenouillassent pour demander grâce.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade d'AUXERRE-OUEST n° 407 du 24/3/1946
audition de CCUDERC Royer ex P.G. du Kdo 308.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2236

3113/FA/G/1316

ROTTLOFF

Date Submitted	Decision of Committee I		
16 MAY 1946	A	B	CARDS CHECKED

3113/FA/G/1316

(For the Use of the Secretariat)

2237

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3113/F₂/G/1316

10 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1513*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

ROTTLOFF Hermann - S.A. Chef du kommando à
HOENEGELSEN (HANOVRE) - kommando
795 du St. II B.

Date and place of commission of alleged crime.

en 1943 - 1944 et 1945 au kommando 795 à HOENEGELSEN
(Hanovre)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 29 - Mauvais traitements à des
prisonniers de guerre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 29 - Article 302 et 309 du C.P.
§ - Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS.

De 1943 à 1945, ROTTLOFF, chef du kommando 795 à HOENEGELSEN s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des P.G Français de ce camp.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

De 1943 à 1945, le sujet allemand ROTTLOFF Hermann, chef du kommando 795 à HOHENEGELSEN, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre Français qu'il surveillait.

Il y a lieu de lui reprocher notamment :

I - Le régime alimentaire du kommando, dont il était seul responsable: nourriture insuffisante, pas de repas chaud à midi, privations multiples pour les motifs les plus futiles.

II - Le régime de travail du kommando : quatorze heures de travail par jour, par n'importe quel temps - travail de nuit exigé fréquemment; pour le travail en forêt : rendement quotidien de bois exigé : 3 stères pour deux hommes (abattu, cassé et cubé).

III - Les coups et les blessures infligés aux prisonniers : coups de fourche, coups de bâton, menaces de mort, privations de nourriture pendant plusieurs jours à titre de sanction, coups de poings et de pieds - Le prisonnier de guerre DELAUNAY eut la main transpercée d'un coup de poinçon à bois, et deux tendons sectionnés, qui le privèrent de l'usage de sa main.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. de la Brigade de Couhé - N° 139 du 26.3.46 - audition de BOUCHER Gustave ex prisonnier de guerre du St. II B
- P.V. de la Brigade de St-JULIEN- L'ARS - N° 86 du 14.3.46
audition de VENIN René - ex prisonnier de guerre du St. II B
- P.V. de la Brigade de HUNINGUE - N° 120 du 15.2.46
audition de SAINT DIZIER Robert ex prisonnier de guerre du St. II B
- P.V. de la Brigade de CLISSON - N° 563 du 15.12.45
audition de DABIN Joseph - ex prisonnier de guerre du kommando 795
- P.V. de la Brigade de St-Laurent-des-Autels N° 202 du 18.12.45
audition de LEROUX ex prisonnier de guerre du kommando 795

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3114/Fn/G/1317

2241

MAUTH

+ 2.

~

Date Submitted	Decision of Committee I	B	CARDS CHECKED
16 MAY 1946	1, 2 : A	B	CARDS CHECKED

3114/Fn/G/1317

(For the Use of the Secretariat)

2242

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3114 / F / G / 1317

10 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1514 - *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) MAUTH - chef d'atelier à l'usine FISCHER à FRANKENBERG près de KASSEL.

2°) ECKART - chef de groupe à l'usine FISCHER à FRANKENBERG près de KASSEL.

Date and place of commission of alleged crime.

En 1944 à l'Usine FISCHER à FRANKENBERG près de KASSEL (HESEN)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 29 : mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 29 : art. 309 C.P. : Travaux forcés.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Mars, Avril et Mai 1944, MAUTH et ECKART, agents de maîtrise de l'usine FISCHER à FRANKENBERG près de KASSEL, ont maltraité les P.G. Français du stalag IX A qu'ils surveillaient.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROS.

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les P.G. PCULAIN Jean et LEROUX Léonard, du stalag IX A à ZIEGENHEIM, étaient détachés à l'usine FISCHER, près de KASSEL, où ils travaillaient sous la surveillance du chef d'Atelier MAUTH et du contre-mâitre ECKART.

Ceux-ci contraignaient souvent les prisonniers à travailler 36 heures sans interruption et sans recevoir de nourriture, les stimulant à coups de matraque. MAUTH et ECKART frappaient les prisonniers pour les motifs les plus futiles à coups de poing et de pied, à coups de pince et de marteau.

Ils portaient sur eux une matraque en caoutchouc dont ils faisaient constamment usage.

Ces graves sévices eurent un effet néfaste sur la santé des prisonniers, qui furent rapatriés dans un état d'amaigrissement et d'affaiblissement avancé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade du MANS-POUDRIERE n° 257 du 22/3/46
audition de POULAIN Jean, ex P.G. du stalag IX A.

P.V. du commissaire de police de CHALONS sur SAONE
n° 183 du 7/2/46 audition de JOUVENCEAU ex P.G. du
stalag IX A.

P.V. de la Brigade de CONNERRE n° 537 du 28 Juin 1945.
audition de LEROUX Léonard.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position. e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3131/F2/G/1318

2246

HOCHE

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

CARDS CHECKED

3131/F2/G/1318

2247

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3131/Fr/G/1318

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1519 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

10- HOCHE - Secrétaire d e douanes
allemandes au FAYET

Date and place of commission of alleged crime.

14 Août 1944 - SAINT-VERVALE (Haute-Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Reference to relevant provisions of national law.

C.d G. I - Dévaloir n gratuite et destruction de propriété.

C.d G. I - Art. 34 - 45 C.P. PENIT DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 14 août 1944, a fait incendier le Chalet de Monsieur SA... SAINT-VERVALE (Haute-Savoie) le 14 août 1944.

TRANSMITTED BY

M. le Colonel...

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 14 Août 1944, 2 soldats allemands étaient tués par le maquis aux environs de SAINT-GERVAIS (Haute-Savoie)

Au début de l'après-midi du même jour un détachement allemand arrivait à SAINT-GERVAIS; il était composé d'une trentaine d'hommes du 19^{ème} Régiment de Police sous les ordres d'un Lieutenant et de quelques douaniers commandés par le douanier HOCHÉ, secrétaire des douanes au FAVET.

Arrivés à SAINT-GERVAIS, HOCHÉ et quelques hommes se détachaient de la colonne, sortaient du village et incendiaient le Chalet "DANIEL" appartenant à Monsieur GROSSIS sis aux PRATZ. A son retour à SAINT-GERVAIS HOCHÉ déclarait à ses camarades en désignant le Chalet qui achevait de brûler : "Regardez là bas derrière, il y a le feu." (Déclarations du P.G. SCHNEIDER)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

Rapport du délégué Régional S.R.C.G.E. de LYON H.S. - 89 du 12.4.46
P.V. 331 du 13.4.44 Brigade de SAINT-GERVAIS
P.V. 355 du 19.2.46 Brigade d'ANNECY
P.V. 507 du 13.3.46 Brigade d'ANNECY, contenant les déclarations
du P.C. SCHNEIDER Justin.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3132/Fa/G/1319

2251

BEICKERT n BUICKERT

Date Submitted	Decision of Committee I		
80 MAI 1940	/	B	CARDS CHECKED

3132/Fa/G/1319

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3122/En/G/1319

17 MAY 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CASE No. 1211*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"
Colonel - 1st Lt. ...
1st Lt. - ...

Date and place of commission of alleged crime.

...

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...

SHORT STATEMENT OF FACTS.

...

TRANSMITTED BY

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 5 août 1944, vers 16 heures 30, une colonne allemande formée d'éléments de la 1^{re} D.I. et commandée par le colonel BEICKERT (ou BUIKERT) arrivait au village de SAINT-JEAN (Indre), afin d'entreprendre des opérations contre le maquis de la région.

Les allemands se répandaient dans le village et se livraient au pillage. Une partie du bourg, soit 42 habitations, était incendiée. M. BERTRAND, âgé de 72 ans, trouva la mort au cours de l'incendie. Madame ABEZON, âgée de 60 ans, était rassemblée dans l'après-midi et son cadavre jeté dans les flammes.

Le détachement allemand venait de PRÉSENT sur CHASSE (Indre et Loire) et se dirigeait vers ST-JEAN. Dans la voiture personnelle du chef de la colonne se trouvait une cantine portant l'inscription DOCKOR - "BEICKERT ou BUIKERT". Il s'est entretenu en français, avec l'instituteur du village, M. X en lui disant qu'il était professeur à l'Université de RAN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAIORT d. DELÉGÉS d. MISSIONS du 3/4/
I.V. 21 et 1027/23 - Brigade de

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3133/Fa/G/1320

2256

I. BOGENRIEDER

to 3.

Date Submitted	Decision of Committee I	*B	CARDS CHECKED
30 MAY 1946	1-3: A		

3133/Fa/G/1320

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2122/FA/G/132

17 MAY 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1522 *

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

- 1° BOGENRIEDER -
Capitaine 3° ou 10° Division de parachutistes
du Général HEYDRICH
- 2° KOCH -
Lieutenant
3° ou 10° Division de parachutistes du Général
HEYDRICH
- 3° SPACHTHOF -
Docteur - 3° ou 10° Division de parachutistes
du général HEYDRICH.

Date and place of commission of alleged crime.

7 Avril 1944 - les environs d'USSEL (Corrèze)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 - Pillages
Crime de guerre n° 18 - Dévastations gratuites et destructions de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 13 : Art. 440 C.P. - Art. 222 C.J.M.
C.I. des 1/2/39 et 15/5/40
PEINE DE MORT

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les trois officiers allemands inscrits en liste A commandaient le détachement allemand, qui a pillé et incendié plusieurs fermes le 7 Avril 1944 dans les environs d'USSEL (Corrèze).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 7 Avril 1944, les troupes allemandes opéraient dans la région d'USSÉL (Corrèze), en représailles d'un engagement, qu'elles avaient eu la veille avec le maquis.

Elles pillaient et incendiaient la ferme RALITE, au lieu dit PONTABOURG, ainsi que plusieurs fermes des villages de la Forêt et BEYABOURG, dans la commune de Saint EXUPÉRY. Les allemands pillaient et incendiaient également le moulin d'ENTRAIGUES et la ferme MARCHÉ au MONTFIL.

La formation allemande responsable de ces crimes venait de la COURTINE (Creuse) et appartenait à la 3^e ou la 10^e Division de parachutistes du Général HEYRICH. Elle était commandée par le Capitaine ROENRIEGER et ses adjoints, le Lieutenant KOCH et le Docteur SPACHTHOLZ, qui sont donc tous 3 coupables d'avoir ordonné ces crimes ou d'avoir laissé à leurs hommes toute liberté pour les commettre.

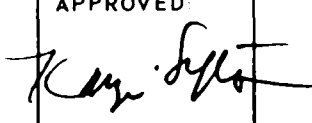
PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES

Rapport du Délégué S.R.C.G.F. de LIMOGES du 4/4/45
P.V. 417 du 22/9/44 - Brigade 'USSEL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

UNITED NATIONS ARCHIVES		CAMERA OPERATOR'S REPORT AND CERTIFICATE		REEL NO. 7
PRODUCTION DATA		INDEXING DATA		CODE NO.
STARTED 30 May 1986		PERIOD	United Nations War Crimes Commission	
FINISHED 3 June 1986			Charge Files and Related Material submitted by Member Governments	
TOTAL NUMBER OF IMAGES 2260			PAG-3/49-54	
		<u>France vs. Germans</u> Registered Nos. 881 - 1320		
		<p style="text-align: center;">----- END OF REEL No. 7 -----</p>		
APPROVED: 				

CERTIFICATION

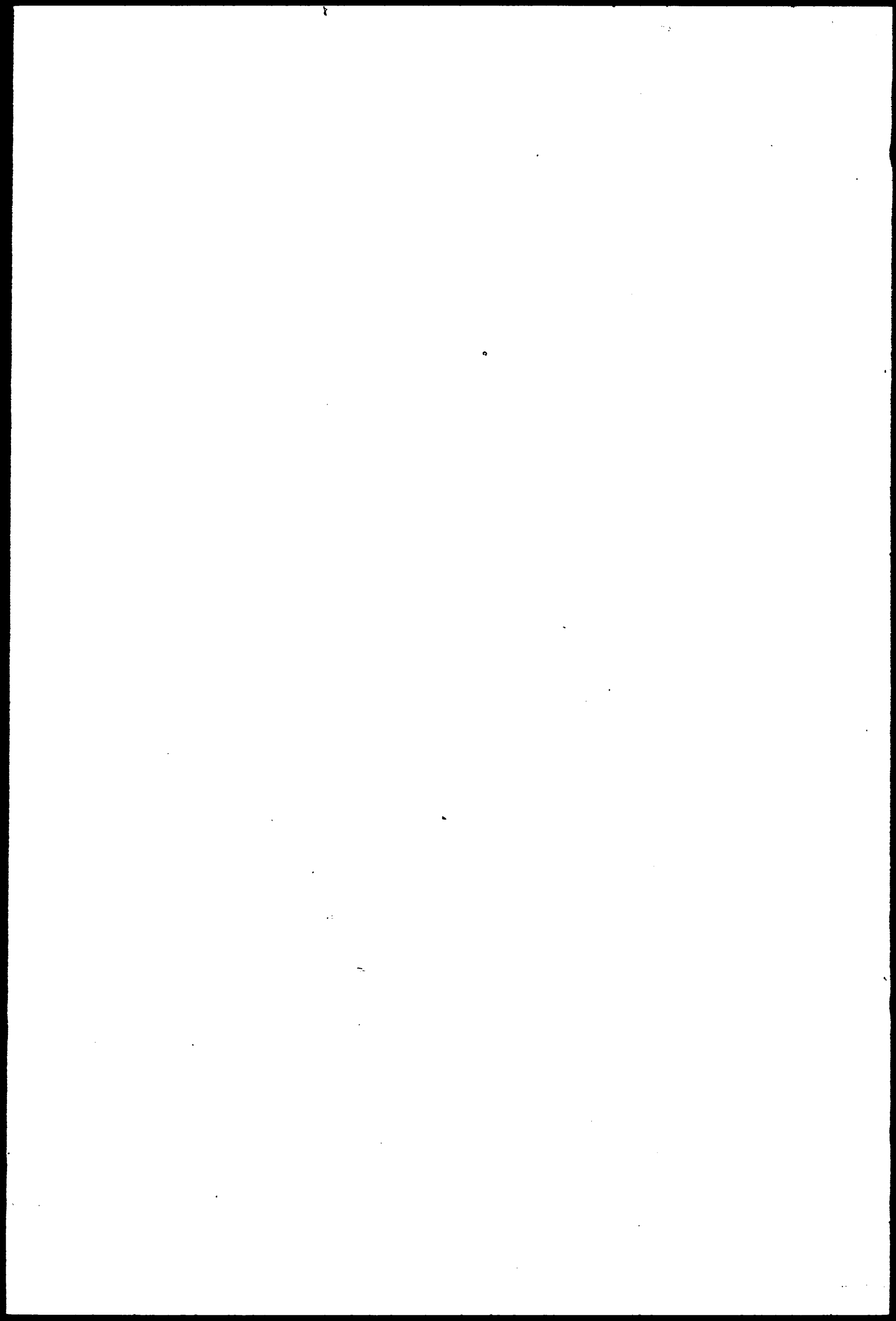
I certify that the micrographs appearing in this reel of film are true copies of the original records described above.

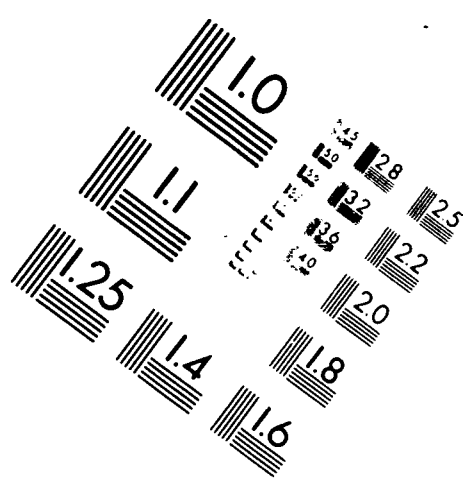
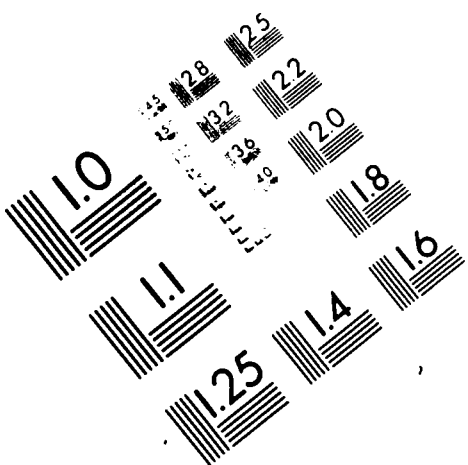
Date: 3 June 1986

Signature of
Camera Operator: 

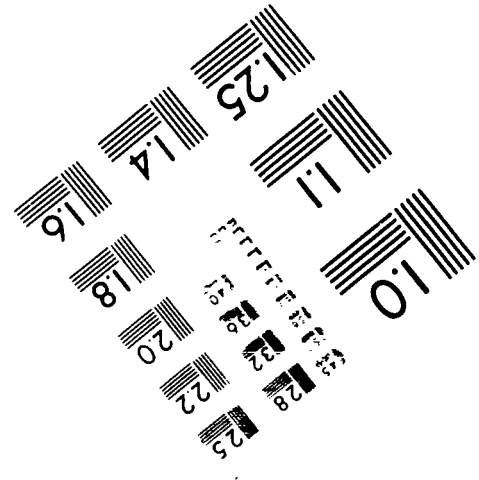
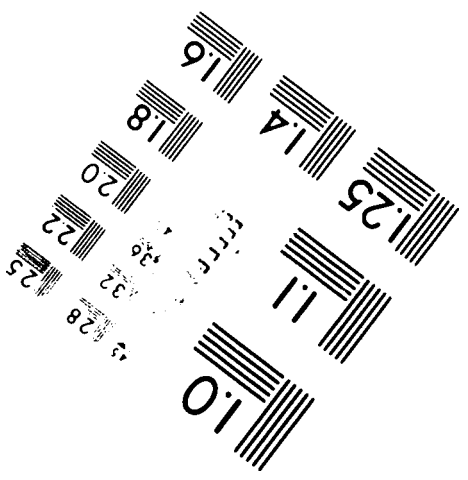
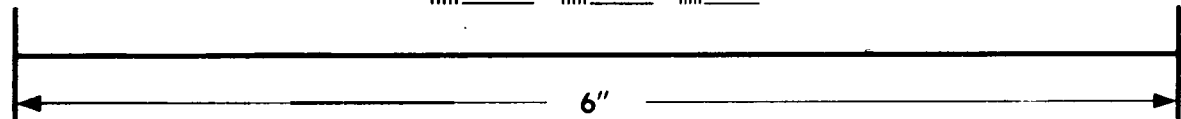
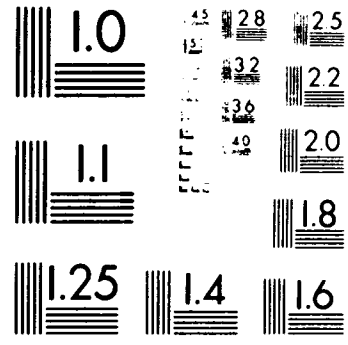
REDUCTION

26X

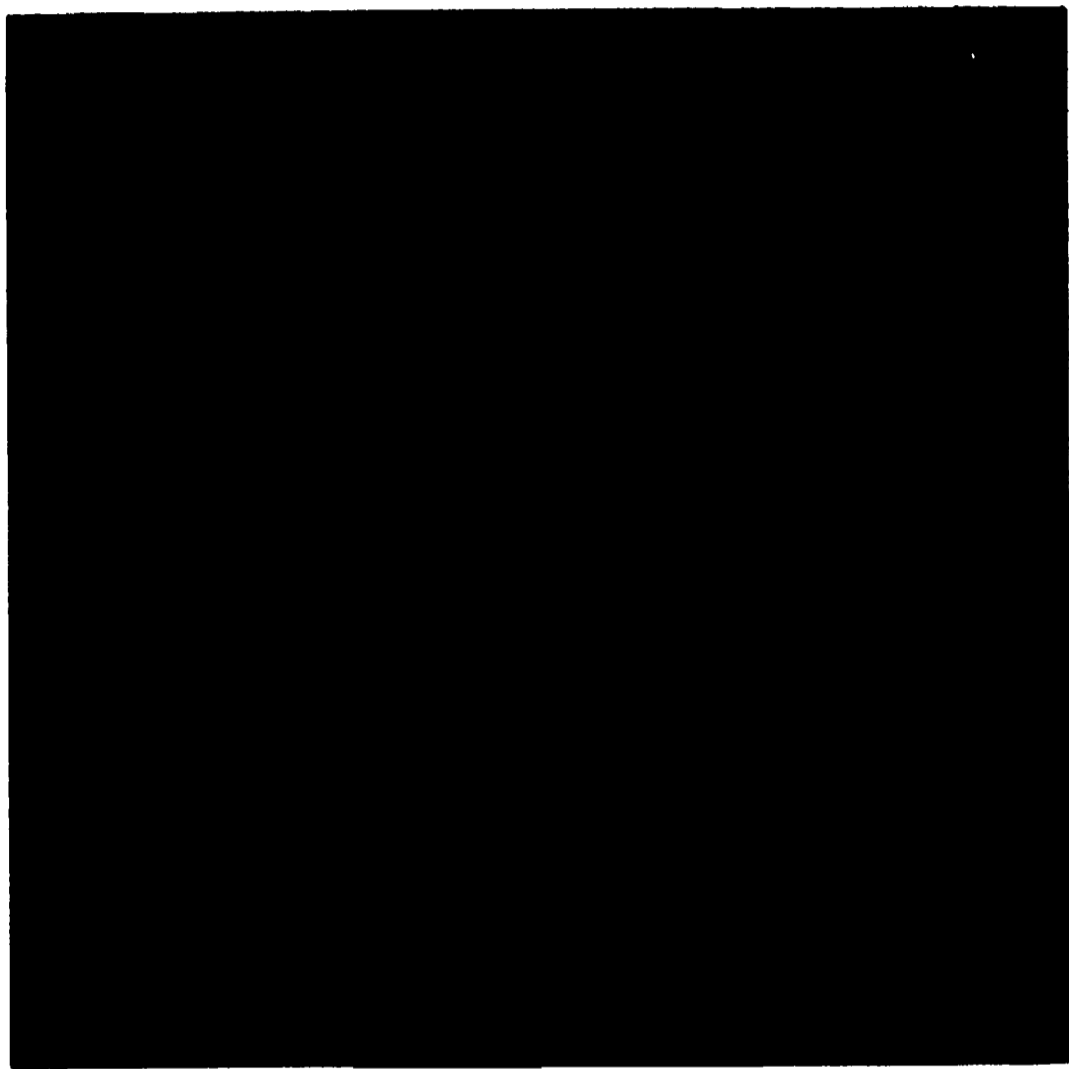




**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



PHOTOGRAPHIC SCIENCES CORPORATION
770 BASKET ROAD
P.O. BOX 338
WEBSTER, NEW YORK 14580
(716) 265-1600



PAG - 3

UNWCS

REEL

no.

7

**UNITED NATIONS
ARCHIVES**

**security
microfilm**

PROGRAMME

1986

M

N

D



united nations archives microfilm

5 oct. 1978